Rapport Annuel d'Activité 2024





Sommaire

	ÉDI	TOS	2				
1	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	ÉSENTATION DU GROUPE ORANO Carte d'identité Contribuer aux enjeux mondiaux clés Nos activités Une gestion opérationnelle des risques Une gouvernance responsable et	5 6 8 10 12		4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Orano S.A.	263
	1.6	pleinement engagée Notre modèle de création de valeur	13 14	5		UVERNANCE DE L'ENTREPRISE	
	1.7	Partager avec nos parties prenantes	16		ET.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	269
	1.8	Une feuille de route engagée pour 2030	18		5.1	Administration et direction de la Société	270
	1.9	Performance financière et extra-financière	20		5.2	Rémunération des mandataires sociaux	295
	1.5	r errormanoe imanolere et extra imanolere	20		5.3	Code de gouvernement d'entreprise de référence	304
	СТТ	UATION ET ACTIVITÉS DE			5.4	Informations complémentaires	305
2		SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES			5.5	Capital social et actionnariat	309
		RANT L'EXERCICE ÉCOULÉ	23				
	2.1	Faits marquants de l'exercice	24		ÉT/	ATS FINANCIERS	313
	2.2	Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales	29	6	6.1	Comptes consolidés – exercice clos	010
	2.3	Les métiers du groupe	31			au 31 décembre 2024	314
	2.4	Activités en matière de recherche	01		6.2	Rapport des Commissaires aux comptes	
		et développement	46			sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024	383
	2.5	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	47		6.3	Comptes sociaux – exercice clos	
	2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	57			au 31 décembre 2024	391
	2.7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	59		6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024	416
3		QUES, CONTRÔLE ET PLAN VIGILANCE	61	7		ORMATIONS DIVERSES	421
	3.1	Dispositif de contrôle interne	62		7.1	Commissaires aux comptes	422
	3.2	Méthodologie : cartographie des risques			7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	422
		et gestion des risques	65		7.3	Information des institutions représentatives	722
	3.3	Facteurs de risques	68		7.0	du personnel	422
	3.4	Plan de vigilance	82		7.4	Informations sur les délais de paiement	423
					7.5	Informations sur les prêts accordés	
4		FORMATIONS EN MATIÈRE DURABILITÉ	109			à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	423
	4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux			7.6	Tableau des résultats au cours	120
		ancrés au cœur de la stratégie	110			des cinq derniers exercices	424
	4.2	Informations environnementales	142		7.7	Tableau des filiales et participations	424
	4.3	Informations sociales et sociétales	194		7.8	Liste des sociétés françaises	
	4.4	Informations en matière de gouvernance	237			contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2024	425
	4.5	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	251		7.9	Lexique financier	427



Rapport Annuel d'Activité 2024

LE PRÉSENT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 D'ORANO INTÈGRE :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano :
 - dont le plan de vigilance du groupe et le compte rendu de sa mise en œuvre (article L. 225-102-1 du Code de commerce),
 - dont les informations en matière de durabilité requises par la transposition de la Directive Durabilité (CSRD) en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 (articles R. 232-8-4 et R. 233-16-3 du Code de commerce).
 - dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (article L. 225-37 du Code de commerce); et
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société.

Le présent rapport vise à présenter la situation de la société Orano et de ses filiales durant l'exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise émettant des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé.

ÉDITOS



« Dans un contexte favorable au nucléaire, Orano porte de grandes responsabilités »

e contexte géopolitique mondial, marqué par de fortes tensions, engendre des risques et des opportunités majeurs pour Orano, que la stratégie du groupe s'attache à maîtriser. Ainsi, par le renouvellement des capacités minières et par le développement des capacités d'enrichissement, le cœur de métier historique du groupe représente une part très significative des investissements. De surcroît, le programme de développement de nouvelles capacités de traitementrecyclage des combustibles usés mobilise l'expertise et le savoir-faire du groupe, ainsi que la filière nucléaire française. Ce programme a pour objectif de garantir une gestion durable des combustibles usés tout en réduisant la dépendance aux nouvelles matières. Il contribue ainsi à renforcer l'autonomie des clients et des pays engagés dans une démarche de fermeture du cycle du combustible.

L'année 2024 a également été marquée par des avancées inédites dans le domaine du nucléaire médical, première diversification significative pour Orano depuis sa création.

Claude Imauven

Président du Conseil d'Administration

De nombreux gouvernements, séparément ou dans des instances multilatérales, ont réaffirmé le rôle du nucléaire dans leur mix énergétique. Le Japon, la Russie, les États-Unis, l'Inde ainsi que de nombreux pays européens ont confirmé la poursuite ou la relance de leurs projets nucléaires. Ces annonces sont encore plus significatives pour la Chine qui mène des investissements massifs dans ce secteur, avec des dizaines de réacteurs en construction. Ce contexte se traduit pour Orano par une responsabilité renouvelée : celle d'assurer un cycle du combustible robuste et durable, allant de l'extraction de l'uranium au traitement des combustibles usés. tout en innovant pour répondre aux besoins énergétiques croissants de ses clients.

Grâce à sa capacité d'innovation dans le long terme, le groupe et ses partenaires permettent l'émergence d'un leader français des radiothérapies internes vectorisées.

L'augmentation de capital réalisée en octobre illustre l'engagement de l'État français, actionnaire de référence, à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique d'Orano et à favoriser son développement.

Enfin, Orano a renouvelé en 2024 sa feuille de route d'engagements responsables, explicitant les actions que mène le groupe et les objectifs qu'il se donne pour améliorer son impact social et sociétal et traiter les nouveaux sujets tels que l'adaptation au changement climatique.

Alors que le groupe entre dans une nouvelle phase de développement, le conseil d'administration continuera en 2025 à travailler étroitement avec la Direction générale, tout en faisant preuve de vigilance et de réactivité pour consolider ses succès

Nicolas MAES

Directeur général d'Orano

L'année 2024 a été un tournant significatif pour Orano. Le groupe a concrétisé des projets industriels majeurs, illustrant la dynamique positive du secteur nucléaire. Notre rôle comme acteur mondial du cycle du combustible nucléaire est renforcé. Nos résultats financiers témoignent de la résilience du groupe dans un contexte géopolitique instable qui a notamment conduit à la perte de contrôle des activités minières au Niger.

n 2024, nous avons investi pour soutenir notre développement à long terme. Six installations industrielles ont été construites, étendues ou mises en service. Elles répondent aux besoins futurs de nos clients et concrétisent notre stratégie de diversification. Avec l'extension de l'usine Georges Besse II au Tricastin, nous augmentons de 30 % nos capacités de production d'uranium enrichi permettant de sécuriser l'approvisionnement de nos clients électriciens dès 2028. Cette usine fournira de l'électricité bas carbone à près de 120 millions de foyers, renforçant ainsi notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique. Dans nos activités minières, le site de South Tortkuduk au Kazakhstan a été mis en production, représentant une étape importante dans le développement de cette mine. À la croisée de notre démarche de performance et d'innovation, nous avons inauguré la TN Eagle Factory à Cherbourg, usine de fabrication d'une nouvelle génération d'emballages de transport et d'entreposage de combustibles nucléaires usés. Enfin, dans le domaine du nucléaire médical, la pose de la première pierre de deux usines de production de précurseurs et de médicaments contre le cancer, respectivement l'ATEF à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne) et l'ATLab à Onnaing (Nord), représente une avancée historique. Aux États-Unis, notre ATLab d'Indianapolis sera prochainement mis en service.

« Des projets industriels d'envergure en ligne avec notre raison d'être »



« Orano en 2024 : un engagement dans l'avenir »

Afin de renforcer notre compétitivité et de préserver nos capacités de développement, nous avons déployé notre programme de performance Opteam26, qui mobilise l'ensemble de nos activités de production, projets et services.

Enfin, alors que la filière nucléaire se projette résolument vers l'avenir, nous avons lancé les premiers travaux dédiés à la modernisation et au renouvellement des installations de traitement et de recyclage des combustibles usés. Baptisé « Aval du futur », ce programme majeur vise à assurer la pérennité des usines actuelles au-delà de 2040 sur les sites Orano de la Hague et de Melox, ainsi qu'à construire les usines qui leur succéderont pour servir nos clients et la communauté jusqu'à la fin du siècle et au-delà.

Performance, Développement, Aval du futur, ces trois axes stratégiques d'Orano structurent notre activité. En tant qu'industriel responsable, le maintien de notre haut niveau d'exigence en matière de sûreté, de sécurité et de maîtrise de nos installations reste notre priorité et s'inscrit dans les objectifs à horizon 2030 de notre nouvelle feuille de route d'engagements.

Portées par cette forte dynamique, les équipes d'Orano, que sont venus rejoindre plus de 2 000 nouveaux collaborateurs en 2024, se tournent vers l'avenir avec confiance.





PRÉSENTATION DU GROUPE ORANO

1.1	Carte d'identité	6	1.6	Notre modèle de création de valeur	14
1.2	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	8	1.7	Partager avec nos parties prenantes	16
1.3	Nos activités	10			
			1.8	Une feuille de route engagée pour 2030	18
1.4	Une gestion opérationnelle			pou. 2000	
	des risques	12			
			1.9	Performance financière et extra-financière	20
1.5	Une gouvernance responsable	12		et extra-illianciele	20

1.1 Carte d'identité

Ce pour quoi NOUS AGISSONS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.



UNE ENTREPRISE QUI SE TRANSFORME

et qui valorise les compétences humaines et technologiques de ses collaborateurs pour relever les défis du monde de demain. 2

UNE EXPERTISE INDUSTRIELLE UNIQUE AU MONDE

dans la transformation et la valorisation des matières nucléaires, sans compromis avec la sûreté et la sécurité. 3

UN TRIPLE IMPACT POUR LA SOCIÉTÉ

pour le climat, pour la réutilisation des matières, pour la santé.

NOS VALEURS

Autour de la raison d'être, les valeurs du groupe, au premier rang desquelles figurent la sûreté et la sécurité guident nos actions et nos comportements à tous les niveaux et dans toutes nos activités.













CHIFFRES CLÉS 2024

Top 3

mondial dans ses activités clés

17 500

collaborateurs

6

plateformes industrielles en France

5,9

milliards d'euros

de chiffre d'affaires

35,9

milliards d'euros

de carnet de commandes

(soit plus de 7 années de CA)

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2024

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

To we have france 49 % France 49 % France 12 % Asie 1 % Asie 1 % Afrique et Moyen-orient 1 % Afrique et Moyen-orie

PAR ACTIVITÉ

26% Mines

22% Amont

52% Aval

INDICATEURS ESG

31%

Femmes dans les comités de direction -40%

Réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 market-based depuis 2019 -42%

Réduction de la consommation d'eau depuis 2019

1.2 Contribuer aux enjeux mondiaux clés

Par son action, Orano souhaite contribuer aux trois enjeux sociétaux majeurs que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources naturelles et la santé. Cette contribution s'inscrit dans un contexte d'accroissement des besoins mondiaux en électricité, exacerbé par l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par l'Union européenne.

TROIS ENJEUX SOCIÉTAUX

CLIMAT

Dans un monde confronté à l'urgence climatique, la transition vers des énergies bas carbone est essentielle. Grâce à ses actions en faveur de la limitation de ses propres émissions et à son expertise sur l'ensemble du cycle du combustible, Orano se positionne comme un acteur clé de cette transition et offre une énergie à très faible empreinte carbone, compétitive et accessible.

PRÉSERVATION DES RESSOURCES

La gestion responsable des ressources premières est un enjeu crucial. Avec des technologies éprouvées industriellement, Orano traite et recycle les combustibles nucléaires usés propriétés des électriciens, contribuant à réduire le volume de déchets et à économiser la matière. Son expertise permet en outre d'étendre le recyclage à d'autres matières stratégiques, parmi lesquelles celles des batteries.

SANTÉ

Orano explore de nouveaux champs d'activité au service de la société. Parmi elles, la médecine nucléaire : mettant à profit les propriétés uniques des matières nucléaires, le groupe développe ainsi des solutions innovantes telles que la production d'isotopes destinés aux traitements anticancéreux et à la recherche médicale.







Par son action, notre groupe contribue aux objectifs de développement durable des Nations Unies



Climat et neutralité carbone



Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Énergie fiable et compétitive



Pour la sûreté, la sécurité, la santé et la contribution à la recherche médicale



Développement des compétences dans les territoires



Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement



LES ATOUTS

du nucléaire

BAS CARBONE

Le nucléaire est l'une des énergies les moins émettrices de CO₂ au monde avec des émissions comparables à l'éolien, 4 fois moins importantes que le solaire, 40 fois moins que le gaz et 70 fois moins que le charbon.

DISPONIBLE ET MODULABLE

Par son système de production robuste, le nucléaire délivre de grandes quantités d'électricité en continu. tout en s'adaptant à la demande.

INNOVANTE

DENSE

Parce que l'uranium a une densité énergétique bien supérieure aux hydrocarbures (100 g d'uranium produisent autant d'énergie qu'une tonne de pétrole), il se stocke plus facilement.

Avec ses expertises et ses technologies uniques au monde, le nucléaire est une ressource pour le futur dans de nombreux domaines hors énergie, au service d'un monde plus durable.

RECYCLABLE

En France, 1 ampoule sur 10 alimentée par le nucléaire provient du combustible nucléaire recyclé. À terme, avec le multirecyclage, ce serait 3 ampoules sur 10.

INDISPENSABLE AU MIX ÉLECTRIQUE

Dans tous les scénarios étudiés par le GIEC et l'AIE, le développement des énergies renouvelables ne peut s'envisager qu'avec le nucléaire pour répondre à une demande électrique croissante et bas carbone, sans recours aux énergies fossiles.

FAIBLE EMPREINTE FONCIÈRE

Une installation nucléaire occupe une surface au sol moindre que d'autres sources d'énergie très diffuses, limitant ainsi l'artificialisation du territoire.

1.3 Nos activités

Orano et ses 17 500 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.



MINES

Nos activités minières couvrent l'exploration, la production et la commercialisation d'uranium dans le monde ainsi que le réaménagement des anciens sites miniers. Orano se positionne parmi les premiers producteurs mondiaux d'uranium.



CONVERSION ET ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Fort d'une plateforme industrielle intégrée unique et des installations les plus modernes au monde, les usines de conversion Philippe Coste et d'enrichissement Georges Besse II, Orano est reconnu par l'ensemble du marché pour ses compétences techniques et ses procédés à la pointe de l'innovation.



RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ

Grâce à la performance de ses usines de la Hague et de Melox, les seules au monde à fonctionner à l'échelle industrielle, Orano se positionne comme l'acteur international de référence dans le domaine du traitement et du recyclage des combustibles usés.



EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES

Tout au long du cycle du combustible, Orano apporte son expertise unique dans la conception, l'agrément et la fabrication d'emballages, ainsi que la réalisation des transports, qu'ils soient terrestres, maritimes ou ferroviaires, associés au plus haut niveau de maîtrise des risques.



DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Avec 50 ans d'expérience, Orano est un fournisseur de référence dans le soutien à l'exploitation des sites nucléaires (logistique de chantier, maintenance spécialisée, sécurité radiologique), la gestion des déchets radioactifs ou le démantèlement d'équipements et d'installations en fin de vie.



INGÉNIERIE

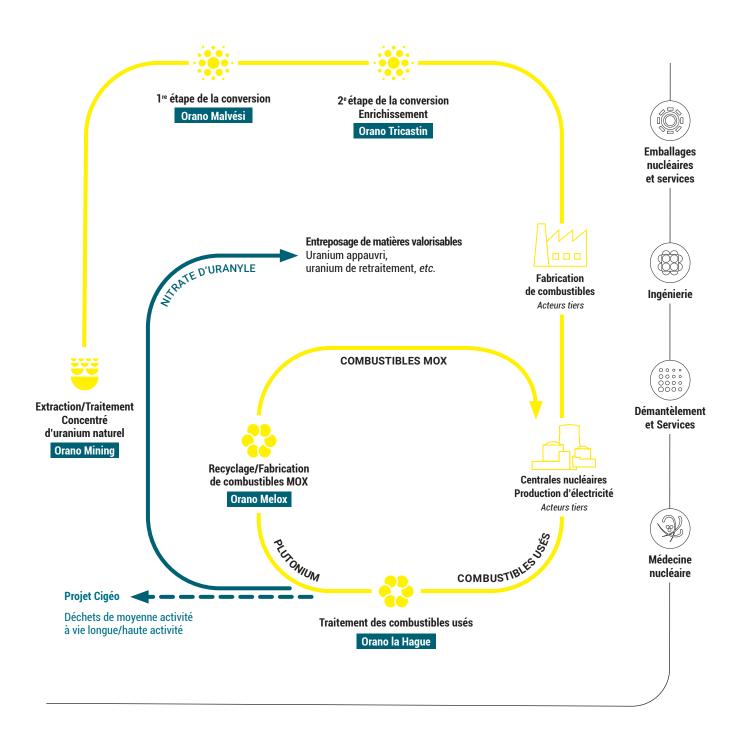
Les activités d'ingénierie concernent les marchés de conseil en ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, ingénierie de conception et de réalisation, démarrage et soutien à l'exploitation des usines. Elles servent tant les activités du groupe que les clients externes, en France et à l'international.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Orano Med, filiale du groupe Orano, est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe une nouvelle génération de thérapies ciblées contre le cancer, connues sous le nom d'alphathérapie ciblée et utilisant les propriétés uniques du plomb-212 (212Pb). Orano Med dispose d'installations de production de 212Pb, de laboratoires et de centres de R&D en France et aux États-Unis.





1.4 Une gestion opérationnelle des risques

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses.

Orano a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions réglementaires en matière de durabilité, de devoir de vigilance et de prévention de la corruption.

L'établissement d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques et des opportunités associées.

Dans un contexte géopolitique instable, le groupe démontre une bonne résilience de ses activités, tout en restant vigilant.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES

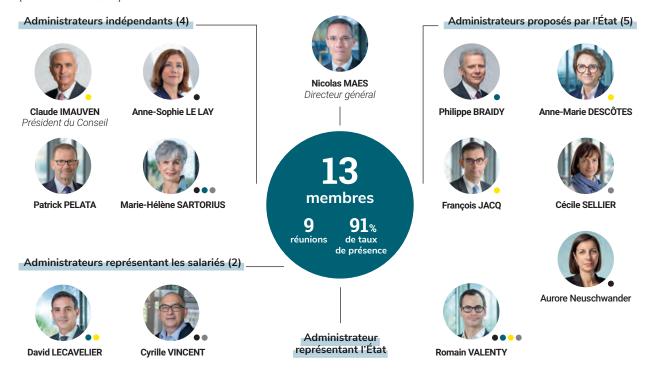
Élevé	Sûreté nucléaire et protection de l'environnement	Risques financiers	Pérennité des installations industrielles, plans de charge, maîtrise des coûts	Risques géopolitiques
IMPACT	Risques liés aux obligations de fin de cycle	Cybersécurité Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés Risques liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines	Risques liés aux projets du groupe et à l'Aval du futur Réserves et ressources d'uranium	
<u> </u>		Sûreté et sécurité des transports Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités		
	Enjeux fiscaux		Risques de corruption et de trafic d'influence	
Faible		PROBABILITÉ D	OCCURRENCE	Élevée

Source: Orano

1.5 Une gouvernance responsable et pleinement engagée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 18 février 2025)



Comité d'Audit et d'Éthique
 Comité Stratégie, Investissements et Durabilité
 Comité des Nominations et des Rémunérations
 Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

De gauche à droite : Hélène DERRIEN People and Communications ; Guillaume DUREAU Projets, Innovation, R&D et Nucléaire médical, Aimants et Batteries ; Patrick CHAMPALAUNE Conseiller exécutif auprès du Directeur général ; Nicolas MAES Directeur général ; François LURIN BU Chimie Enrichissement ; David CLAVERIE Finance ; Corinne SPILIOS BU Recyclage ; Jean-Christophe PATOUT BU Démantèlement et Services ; Jacques PEYTHIEU Clients et Stratégie ; Nicolas FERRAND Programme Aval du futur ; Frédéric de AGOSTINI BU Emballages Nucléaires et Services ; Pascal AUBRET Performance ; Laurence GAZAGNES Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement, Industrialisation des projets ; Xavier SAINT MARTIN TILLET BU Mines.

1.6 Notre modèle de création de valeur

ATOUTS ET RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN ET INTELLECTUEL

- 17 500 salariés actifs dans le monde entier dont 23 % de femmes
- 7 écoles de formation: l'École des métiers de la Hague, l'École du management, le Mining College, le Campus Mox, l'École des métiers du Tricastin, Trihom et l'École des métiers D&S
- **75 % des salariés** formés à la conformité et à l'éthique en 2024
- 172 millions d'euros d'effort global de R&D
- 882 experts et spécialistes multidisciplinaires reconnus

CAPITAL INDUSTRIEL ET ENVIRONNEMENTAL

- Une présence territoriale sur 4 continents
- 3 principales plateformes industrielles uniques en France (la Hague, Tricastin, Melox)
- 78 % de nos installations mondiales certifiées ISO 14001,
 87 % ISO 9001 et 96 % OHSAS 18001 ou 45001
- + de 980 millions d'euros d'investissements opérationnels nets en 2024
- SHIFT, 1 plan de transformation digitale pour supporter la sûreté et la performance des activités
- Une logique partenariale avec nos fournisseurs structurée dans une politique Achats responsables

CAPITAL SOCIÉTAL

- Acteur responsable de la conception au réaménagement
- Un dialogue et une implication locale auprès des parties prenantes
- 2 réunions par an du Comité des Parties Prenantes
- Un soutien aux développements des compétences dans les territoires

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNARIAL

- 90,33 % du capital détenu par l'État, garantissant une stabilité de la gouvernance
- **9,66** % du capital détenu par deux actionnaires et partenaires industriels japonais
- Une gouvernance structurée avec **4 comités spécialisés** constitués d'experts reconnus dans leur domaine

Engagés pour LE MONDE DE DEMAIN

RAISON D'ÊTRE

Notre raison d'être définit ce pour quoi nous agissons

Développer les savoir-faire
de transformation et de maîtrise
des matières nucléaires pour le climat,
pour la santé et pour un monde
économe en ressources, aujourd'hui
et demain.

COMMUNAUTÉ

En étant engagé et responsable localement dans notre environnement

CLIMAT

En contribuant à la neutralité carbone

COMPÉTENCES

En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

VALEURS

Nos valeurs forment notre socle commun

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE

Notre plan d'action stratégique exprime nos enjeux

- Améliorer notre performance à travers le programme Opteam26
- Réussir la mise en œuvre de nos opportunités de développement dans notre cœur de métier et dans nos activités de diversification
- Construire l'Aval du futur en prolongeant nos usines actuelles et en préparant l'outil industriel de demain

ENGAGEMENTS

CROISSANCE CLIENT

En innovant pour la préservation des ressources et la santé

COMPÉTITIVITÉ

En opérant efficacement

Les 5C constituent en interne notre cadre opérationnel et nous engagent en externe vis-à-vis de nos parties prenantes

Sûreté et sécurité

Cohésion et esprit d'équipe

Amélioration continue

Satisfaction du client

Éthique, transparence et dialogue

Respect et développement des personnes

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS

NOS CLIENTS, LA SOCIÉTÉ ET LE CLIMAT

- Un acteur majeur de la transition bas carbone permettant d'offrir, grâce à sa contribution, une des technologies les moins émettrices de carbone (12 gCO₂/KWh selon le GIEC) et issue du recyclage du combustible usé
- Plus de 7 années de chiffre d'affaires en carnet de commandes
- + de 40 solutions technologiques innovantes déployées sur les sites
- Un fonds dédié, Orano Venture Fund, pour investir dans les start-up de l'économie circulaire et des technologies industrielles avancées
- 40 % d'émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 market-based par rapport à 2019, - 75 % par rapport à 2004 (à isopérimètre)
- Intensité carbone scopes 1, 2 market-based et 3 à 471 tCO₂e/M€ de CA
- - 42 % de consommation d'eau par rapport à 2019

NOS COLLABORATEURS

- 1 926 embauches en CDI
- 62 % de taux d'engagement, en croissance
- 0 collaborateur en dessous du salaire décent
- 6,5 % d'alternants en France
- 32,8 h/an de formation par salarié en France et un taux d'accès à la formation de 96 % sur le périmètre France
- 31 % de femmes dans les comités de direction du groupe
- Taux de fréquence des accidents de 1,1

NOS PARTENAIRES ET TERRITOIRES

2 773 M€ d'achats externes 302 M€ d'impôts et de taxes

- Transparence et maîtrise de la sûreté en 2024 :
 0 événement INES de niveau 2
 2 événements INES de niveau 1
 - **138** événements INES de niveau 0
- 90 % d'achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France

NOS ACTIONNAIRES

5 874 M€ de chiffre d'affaires

- Une gestion responsable des activités : + de 8,5 Md€ d'actifs dédiés pour couvrir l'intégralité de nos obligations de démantèlement futur de nos sites nucléaires
- 354 M€ de cash-flow net

1.7 Partager avec nos parties prenantes

DES PARTIES PRENANTES ASSOCIÉES À LA RÉFLEXION DU GROUPE EN MATIÉRE D'ENGAGEMENT

En 2024, Orano a mis à jour son analyse de matérialité conformément aux principes de double matérialité prévus par la Directive CSRD. Le groupe a choisi d'associer ses parties prenantes à l'élaboration de cette analyse, comme lors de l'édition précédente en 2020. Il a consulté 150 parties prenantes autour de ses différentes implantations afin de recueillir la manière dont les activités d'Orano ou de sa chaîne de valeur étaient susceptibles de les impacter. Ces échanges ont nourri la réflexion sur les enjeux matériels pour le groupe, ainsi que ses ambitions pour la mise à jour de sa feuille de route Engagement.

ENJEUX MATÉRIELS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

- Santé, sécurité au travail, radioprotection [S1]
- Conditions de travail et bien-être des collaborateurs [S1]
- Diversité et inclusion [S1]
- Conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants [S2]
- Développement économique des territoires [53]
- Transparence et information de l'utilisateur final [S4]

MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET FINANCIÈRE

- Sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits (santé et sécurité des riverains) [S3]
- Atténuation du changement climatique [E1]
- Eau douce [E3]
- · Déchets radioactifs [E5]
- Développement des compétences et des carrières [S1]
- Continuité et coût final pour l'utilisateur final [S4]
- Gestion des relations avec les fournisseurs [G1]
- Changement d'affectation des terres [E4]

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

- Adaptation au changement climatique [E1]
- Gestion des passifs et fin de vie des sites [E2]
- Circularité dans les produits et les services [E5]
- Dialogue social [S1]
- Dialogue et engagement sociétal [S3]
- Éthique des affaires et des comportements, prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence [G1]
- Engagement politique et lobbying [G1]

APPROFONDIR ET ENRICHIR GRÂCE À UN COMITÉ DES PARTIES PRENANTES

Initié en 2021, le Comité des Parties Prenantes du groupe Orano est un **comité consultatif et bénévole** qui a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise un regard externe sur les **orientations stratégiques et les engagements sociétaux et environnementaux.**

10

personnalités aux

compétences pluridisciplinaires

Climat	Économie circulaire		
Énergie et nucléaire	Innovation et transformation numérique		
Finance responsable	Droit social		

Le Comité des Parties Prenantes est complémentaire des autres initiatives de dialogue avec les parties prenantes menées sur le plan global ou développées localement dans nos pays d'implantation.

ORANO ENGAGÉ

Le groupe est **membre d'associations professionnelles** dans son domaine et **signataire d'engagements collectifs**.

Membre de l'ICMM et signataire de la charte



Membre de WANO



Signataire du French Business Climate Pledge du MEDEF



DES PERFORMANCES RECONNUES PAR LES AGENCES

DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE



Notation la plus récente 2023/2024

29.7 / 100

AA

66 / 100

81/100

l'année précédente

Tendance vs

18e / 125

Positionnement

au sein de l'industrie

 \rightarrow

 \rightarrow

1

Top 22 %

-

(1) Cette notation a été conduite à l'origine par V.E, qui désormais fait partie de Moody's ESG Solutions.

Source : Orano

1.8 Une feuille de route engagée pour 2030

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PRÉCÉDENTS À FIN 2025

OBJECTIFS ▼	MARQUEURS 2025	MARQUEURS	2019 ▼	2024	AVANCEME
Viser les meilleurs standards	0 événement INES de niveau 2	# INES 2	0	0	•
en sûreté, environnement, santé, sécurité	Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1	Taux de fréquence	1,8	1,1	•
Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »	Taux de satisfaction	60 %	80 %	•
Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire	Vision positive	58 %	En 2025	•
Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme	Taux de planification	n.a.	80 %	•
Écoconcevoir tous nos grands projets	50 % des grands projets écoconçus	Taux de planification	n.a.	0 %	0
Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris	- 25 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 market-based vs 2019	Réduction des scopes 1 et 2 market-based vs 2019	n.a.	- 40 %	•
Innover pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires	Validation en laboratoire d'une solution de déclassement des coques	Avancement des projets de réduction des déchets ultimes	TRL 1	TRL 2	•
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement	52 %	62 %	•
Être un employeur de référence,	35 % de femmes dans les CODIR	Taux de féminisation des CODIR	25 %	31 %	•
inclusif et promouvant la diversité	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat	Part d'implication des managers dans du mentorat/tutorat	n.a.	637	•
Développer notre écosystème d'innovation	Chiffre d'affaires fait avec des business models produits et services innovants	# de nouveaux business lancés	n.a.	5	•
Élargir notre offre de recyclage	_				
Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire	Chiffre d'affaires groupe proche — de 4,5 milliards d'euros	Chiffre d'affaires	3,8 Mds€	5,9 Mds€	•
Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche					
		Taux d'efficacité	100	101,4	0
Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue	10 % de performance sur l'utilisation des matières premières	Réduction de la consommation énergétique	n.a.	- 12 %	•
de 25 %	(eau, énergie, etc.) vs 2019	Réduction de la consommation d'eau	n.a.	- 42 %	•
Réduire notre production	65 % de taux de valorisation des déchets conventionnels	Taux de valorisation des déchets conventionnels	51 %	90 % en Franc et 65 % globa	
de déchets non recyclés de 25 %	3 ouvertures de filières de valorisation des déchets radioactifs	# de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs	n.a.	4	•

UNE FEUILLE DE ROUTE RENOUVELÉE EN 2024 PORTANT NOS ENGAGEMENTS À L'HORIZON 2030

Fin 2024, Orano a clôturé sa première feuille de route Engagement lancée en 2019. En 2024, le groupe a renouvelé ses objectifs extra-financiers à l'horizon 2030 au travers d'une nouvelle feuille de route Engagement, en se fondant sur le Projet d'entreprise et ses trois axes stratégiques. Elle s'appuie également sur les attentes exprimées par les 150 parties prenantes interviewées en 2024.



En étant engagé et responsable localement dans

Viser un taux de fréquence durablement inférieur à 1 (incluant les entreprises extérieures)

Assurer la sûreté de nos activités par l'absence d'événement INES de niveau 2

Finaliser 2 actions emblématiques de remédiation (déconstruction des tours aéro-réfrigérantes de GB1 à Orano Tricastin et fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague)

Déployer 100 % des actions de la stratégie Nature

Réaliser nos nouvelles implantations en coconstruction avec les territoires



En contribuant à la neutralité carbone

Mettre en œuvre un plan d'adaptation climatique sur 100 % des activités industrielles Orano

Maintenir - 25 % sur les émissions scopes 1 et 2 market-based en 2030 vs 2019

Embarquer 80 fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions



En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

35 % de femmes dans les comités de direction (monde)

70 % de taux d'engagement

Maintenir en moyenne 35 heures de formation par collaborateur par an (monde)

100 % des collaborateurs couverts par un socle commun en matière de protection sociale



En innovant pour la préservation des ressources et la santé

Commercialiser au moins un médicament de lutte contre le cancer

Lancer la réalisation des chantiers de l'Aval du futur



En opérant efficacement

Réaliser en performance énergétique l'équivalent de 10 % de notre consommation de 2019 (190 GWh)

Déployer 100 % des actions de notre politique Achats Responsables

Mener une démarche d'écoconception sur 100 % de nos grands projets supérieurs à 20 millions d'euros

AVEC UNE AMBITION

Tendre vers zéro accident dans toutes nos activités Atteindre la parité et l'égalité hommes/femmes

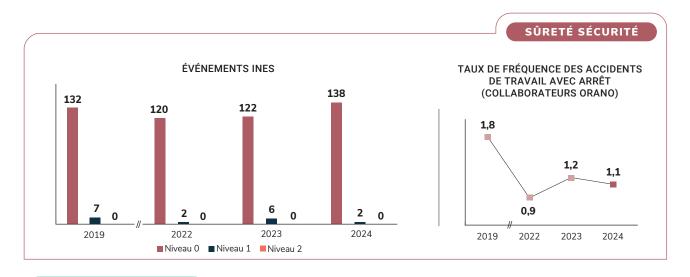
Viser la neutralité carbone

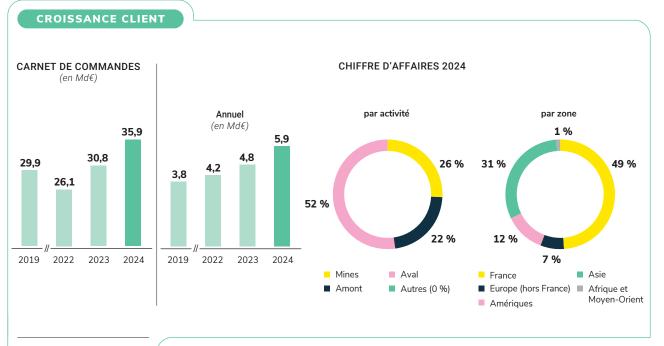
Gérer nos passifs de manière responsable

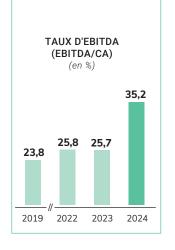
Progresser dans la fermeture du cycle du combustible

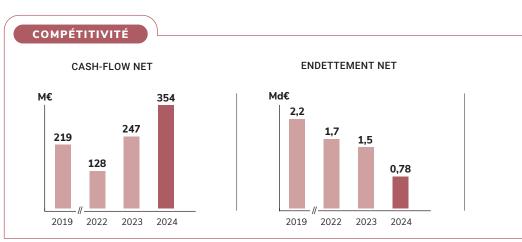
Être un acteur établi dans le climat, la santé et la préservation des ressources

1.9 Performance financière et extra-financière





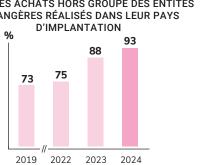






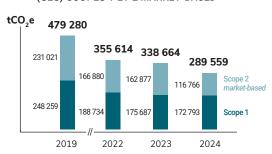


PART DES ACHATS HORS GROUPE DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES RÉALISÉS DANS LEUR PAYS



CLIMAT

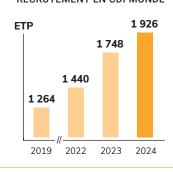
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED



INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) SCOPES 1, 2 MARKET-BASED ET 3

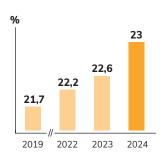


RECRUTEMENT EN CDI MONDE

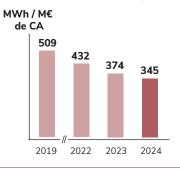


FEMMES DANS LES EFFECTIFS MONDE

COMPÉTENCES

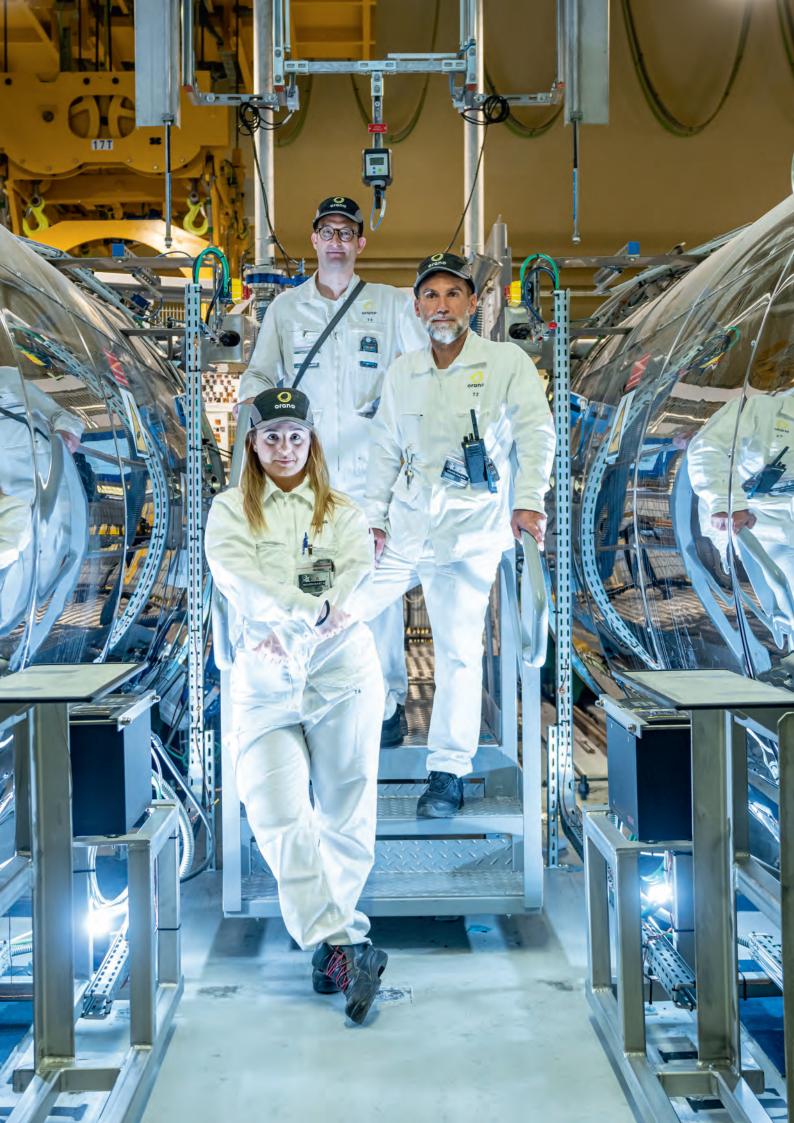


INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE



INTENSITÉ EAU







SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

2.1	Faits marquants de l'exercice	24	2.5	Situation financière de la	
2.1.1	Augmentation de capital d'Orano SA			Société et du groupe durant	
	souscrite par l'État français	24		l'exercice écoulé	47
2.1.2	Faits marquants des activités	24	2.5.1	Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle	47
2.2	Organigramme simplifié		2.5.2	Comptes consolidés sur l'exercice écoulé	49
۷.۷	du groupe – filiales,		2.5.3	Comptes sociaux sur l'exercice écoulé	56
	participations et succursales	29	2.5.4	Dividendes	56
	•	29	2.5.5	Dépenses non déductibles fiscalement	56
2.2.1	Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2024	29		,	
2.2.2	Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé	30	2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	57
2.2.3	Succursales et bureaux de représentation	30	2.6.1	Perspectives d'avenir	57
			2.6.2	Perspectives financières d'Orano	59
2.3	Les métiers du groupe	31	2.0.2	1 010 pool 1, 00 11111111010100 a 0111110	03
2.3.1	Mines	31	2.7	Événements importants	
2.3.2	Amont	38		survenus depuis la date	
2.3.3	Aval	39		de clôture de l'exercice	59
2.3.4	Autres activités d'Orano	44	2.7.1	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date	
2.4	Activités en matière de			à laquelle le rapport de gestion est établi	59
4. 7	recherche et développement	46	2.7.2	Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale	59



Faits marquants de l'exercice

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Augmentation de capital d'Orano SA souscrite par l'État français

Le conseil d'administration d'Orano SA du 24 octobre 2024 a acté la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 299 999 952 euros, par la création et l'émission de 9 146 340 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune et une prime d'émission d'un montant de 32,30 euros par action. Cette opération,

décidée par l'Assemblée générale en date du 9 octobre 2024, a été entièrement souscrite et libérée par versement en numéraire par l'État français. À son issue, le capital social d'Orano SA est détenu par l'État français à hauteur de 90,33 % et, par JNFL et MHI à hauteur de 4,83 % chacun.

2.1.2 Faits marquants des activités

2.1.2.1 Mines

SITUATION AU NIGER

Depuis le coup d'État survenu au Niger en juillet 2023, Orano subit une ingérence croissante de l'État du Niger dans la gouvernance de ses filiales nigériennes (les « filiales nigériennes » désignant Somaïr, Imouraren et Cominak). À titre d'exemple, les autorités en place au Niger ont :

- entravé l'exportation de sa production par Somair;
- retiré, le 19 juin 2024, le permis d'exploitation détenu par Imouraren et ce malgré la reprise des activités sur le site d'Imouraren, conformément aux demandes qu'elles avaient formulées:
- pris le contrôle des filiales Somair et Cominak par des ingérences répétées dans la gouvernance de ces sociétés;
- violé les dispositions de l'Accord Global de Partenariat conclu en mai 2023 entre l'État du Niger et Orano Mining;

Ces ingérences, qui s'inscrivent dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, ont conduit le groupe à constater la perte de contrôle opérationnel d'Orano sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024.

Après plusieurs tentatives de résolutions amiables toujours restées sans réponses, Orano Mining a engagé contre l'État du Niger quatre instances devant les tribunaux internationaux compétents afin d'obtenir réparation de son préjudice (pour plus d'informations sur les contentieux initiés, voir Section 3.3.5.2).

Autres faits marquants

 L'indicateur spot du marché de l'uranium naturel a atteint des niveaux de prix équivalents à ceux des années 2007 et 2008 dépassants les 100 USD/lb U₃O₈ sur le premier trimestre 2024. À partir du deuxième trimestre, l'indicateur spot est repassé sous les 90 USD/lb U₃O₈ et a oscillé entre 70 et 90 USD/ lb U₃O₈ pendant la majeure partie du reste de l'année où un ralentissement du niveau d'activité a été observé sur le marché spot. Ainsi, le cours du spot est passé de 91 USD/lb U_3O_8 à fin 2023 à moins de 73 USD/lb U_3O_8 à fin 2024 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). L'indicateur long terme a, quant à lui, augmenté régulièrement pendant la majeure partie de l'année, dépassant l'indicateur spot pour la première fois depuis le début de l'année 2023 pour atteindre 80,5 USD/lb U_3O_8 fin 2024 (68 USD/lb U_3O_8 fin 2024).

- Le Conseil d'Administration d'Orano a approuvé début 2024 le projet d'extension de la mine de Cigar Lake opérée par Cameco permettant d'étendre la durée de vie de la mine jusqu'en 2036.
- Cameco, partenaire d'Orano, continue également d'évaluer les travaux et les investissements requis pour envisager une décision d'augmenter la production à McArthur River/Key Lake jusqu'à sa capacité annuelle autorisée de 25 millions de livres d'oxyde d'uranium (base 100 %) ou à un niveau intermédiaire entre sa production annuelle prévue et sa capacité annuelle autorisée de 25 millions de livres d'oxyde d'uranium (soit près de 9 600 tU).
- La coentreprise entre Orano Canada et Denison Mines Corp, McClean Lake Joint-Venture a annoncé début 2024 la reprise des opérations d'extraction d'uranium sur la licence de McClean en utilisant pour la première fois à une échelle industrielle la méthode d'extraction minière innovante SABRE (pour Surface Access Borehole Resource Extraction). Le début de mise en production est prévu en 2025.
- En mai 2024, Orano a transféré le site de Cluff Lake au Programme de contrôle institutionnel (PCI) de la province de la Saskatchewan ainsi que les fonds nécessaires à sa surveillance et à son entretien. Entièrement déclassé, réaménagé et végétalisé (replantation d'espèces végétales locales), le site est libre d'accès au public depuis 2013. Il est aujourd'hui considéré comme un modèle en matière de réaménagement moderne d'une mine d'uranium.
- Au Kazaksthan, la mise en production du site minier de South Tortkuduk opéré par Katco avance selon le planning avec la première tonne produite en juin 2024. Les équipes de Katco continuent de travailler pour que le site puisse atteindre sa pleine capacité de production de 4 000 tonnes d'uranium d'ici 2026

• En décembre 2024, Orano Mining, Areva et le Parquet National Financier (PNF) ont convenu de mettre un terme aux investigations dont Areva faisait l'objet concernant des activités en Mongolie antérieures à 2015. La Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP) signée par Orano Mining conclut la procédure engagée par le PNF. Elle confirme le renforcement de la mise en œuvre du plan de conformité du groupe, reconnaît la collaboration d'Orano avec les autorités judiciaires et met un terme à des investigations concernant des activités de l'ancien groupe Areva, sans reconnaître une quelconque responsabilité.

2.1.2.2 Amont

- En 2024, la croissance continue des indicateurs de prix reflète la tension sur les marchés de l'enrichissement et de la conversion depuis le début du conflit russo-ukrainien. Le prix de référence spot de l'UTS est ainsi passé de 157 USD/UTS à fin 2023 à 192,5 USD/UTS à fin 2024, tandis que le prix spot de la conversion est passé de 46 USD/kgU à fin 2023 à 96,5 USD/kgU à fin 2024 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). Selon les mêmes sources, le prix long terme de l'UTS est passé de 151 USD/UTS à fin 2023 à 166 USD/UTS à fin 2024, et le prix long terme de la conversion est passé de 34,3 USD/kgU à fin 2023 à 49,8 USD/kgU à fin 2024.
- Dans le contexte géopolitique mondial et les conséquences du conflit russo-ukrainien, de nombreux électriciens occidentaux souhaitent réduire leur dépendance à l'approvisionnement russe, notamment s'agissant de service d'enrichissement. Dans le cadre du programme REPowerEU, l'Europe a indiqué souhaiter baisser la part des approvisionnements russes. Les États-Unis, qui disposaient déjà de quotas d'importation en uranium, ont légiféré en mai 2024 sur la fin des importations russes d'uranium enrichi à partir de 2028. Ces événements se couplent à un regain d'intérêt pour le nucléaire au niveau mondial, impliquant notamment une augmentation des prévisions des besoins mondiaux en services d'enrichissement. Afin de proposer à ses clients une alternative à l'uranium russe et leur permettre de respecter leurs engagements commerciaux long terme, Orano accroîtra dès 2028 sa capacité d'enrichissement de l'uranium en augmentant de plus de 30 % la capacité de production de son usine Georges Besse II sur le site du Tricastin. Ce projet inclut la construction à l'identique de quatre modules complémentaires aux quatorze modules existants. Ils seront équipés avec la même technologie d'ultra-centrifugation, qui est reconnue, éprouvée et qui dispose d'une empreinte environnementale réduite. Avec une mise en service modulaire, la pleine capacité de production de l'extension est programmée en 2030. Après validation par son Conseil d'Administration et la réalisation des étapes réglementaires dont l'organisation d'une concertation en 2023 et 2024 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et d'une enquête publique au printemps 2024, Orano a lancé son projet d'augmentation de la production de l'usine Georges Besse II. Le montant total de l'investissement est de près de 1,7 milliard d'euros. Le permis de construire a été délivré par le Préfet de la Drôme en juin 2024, les travaux préparatoires au chantier dont le montage des grues réalisés durant l'été 2024, et les travaux de génie civil ont débuté en septembre 2024. Une cérémonie de pose de première pierre a été organisée sur le site Orano Tricastin le 10 octobre 2024, en présence de clients internationaux et de nombreux élus et acteurs économiques de la région.
- En parallèle de la décision sur la fin des importations russes d'uranium enrichi, le Département de l'Énergie américain (DOE) a émis en novembre 2023 puis en janvier 2024 deux appels d'offres pour sécuriser un approvisionnement domestique en uranium de type HALEU. Ce combustible, enrichi jusqu'à une teneur en uranium 235 de 20 %, est notamment destiné à l'alimentation de certaines technologies de réacteurs avancées. Un troisième appel d'offres a été émis en mai 2024 pour soutenir le développement de nouvelles capacités d'enrichissement sur le sol américain, notamment via des engagements d'achats de matières LEU par le DOE. Le montant total maximal alloué à ces appels d'offres s'élève à 3,4 milliards de dollars. Disposant des technologies et savoir-faire nécessaires, Orano a répondu aux trois appels d'offres du DOE et propose ses compétences en enrichissement pour des teneurs allant jusqu'à 5 % et 19,75 %, et en chimie de l'uranium pour la transformation du combustible de type HALEU en une forme chimique solide appropriée (oxyde ou métal). Le DOE a notifié Orano et les autres entreprises lauréates de leur sélection en octobre 2024 pour les appels d'offres HALEU et en décembre 2024 pour l'appel d'offres LEU. Chacune bénéficiera au minimum d'un contrat d'une valeur de 2 millions de dollars sur une période de 10 ans maximum.
- En complément du projet d'extension de l'usine Georges Besse II et en lien avec les sollicitations du DOE, Orano envisage une augmentation de ses capacités avec une nouvelle installation d'enrichissement par ultracentrifugation aux États-Unis. Ce projet permettra de contribuer à la relation de long terme entre Orano et ses clients américains pour sécuriser de manière sûre et fiable leurs approvisionnements pour fournir une énergie bas carbone. En septembre 2024, Orano et l'État du Tennessee ont annoncé entrer en discussions exclusives pour la localisation de cette usine sur le site d'Oak Ridge appartenant au DOE. Cette annonce est une première étape dans la sélection d'un site d'accueil mais ne constitue pas une décision d'investissement à date. Les équipes préparent désormais les prochaines étapes du projet : obtention d'un soutien financier du gouvernement américain, sécurisation des engagements des clients, soumissions puis attribution d'une licence auprès de la Nuclear Regulatory Commission (NRC), et approbation du projet par le Conseil d'Administration d'Orano.
- En 2024, l'usine d'enrichissement Georges Besse II a produit avec un rendement supérieur à 99 %. Par ailleurs, Orano a poursuivi les démarches nécessaires pour être en mesure de produire de l'uranium enrichi à plus de 5 % (LEU+) dans les prochaines années afin de répondre à l'évolution de la demande potentielle des réacteurs de puissance aux États-Unis. Orano sera ainsi prêt à produire de l'uranium enrichi jusqu'à 6 % dès 2025. La production de teneurs plus élevées (entre 6 et 8 %) requérant une procédure réglementaire plus longue (environ 3 ans en France à compter de la décision), une clarification du besoin par les clients potentiels reste nécessaire.
- La montée en cadence de l'usine de conversion Philippe Coste s'est poursuivie en 2024. La phase projet est terminée et la production augmente progressivement. 10 625 tonnes d'UF₆ ont été produites en 2024, contre 10 060 tonnes en 2023.
- La qualification commerciale de la production du nouvel atelier de production de poudre de dioxyde d'uranium (UO₂) sur le site de Malvési (Aude) a été atteinte en octobre 2024. Cet atelier permettra – dès lors que le combustible MOX utilisant cet UO₂ sera qualifié – d'alimenter l'usine de Melox (Gard), ce qui constitue une des valorisations possibles de l'uranium

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ



Faits marquants de l'exercice

appauvri issu des opérations d'enrichissement. L'ensemble des valorisations envisagées par Orano est décrit dans le rapport MAT.1 du PNGMDR 2022-2026.

- L'activité Isotopes Stables d'Orano s'est développée en 2024, avec les premières livraisons clients du Laboratoire d'isotopes stables (LIS) « Jean Fourniols ». Les premiers clients, dans les domaines de l'informatique quantique et du médical, ont réceptionné les premières productions d'isotopes stables au printemps 2024. La création de ce nouveau laboratoire de production d'isotopes stables répond à trois objectifs principaux:
 - se conformer à des demandes sur des marchés stratégiques de pointe dans l'imagerie médicale et la radiothérapie, l'industrie et la recherche, notamment en contribuant à la création d'une filière industrielle nationale de production pour la filière quantique;
 - offrir une alternative française aux deux seuls fournisseurs mondiaux actuels (néerlandais et russe) et renforcer la souveraineté française et européenne; et
 - contribuer à la valorisation des technologies de l'industrie nucléaire en dehors de la production d'électricité en créant une expertise en France dans la séparation isotopique et la chimie d'éléments non nucléaires, permettant de capitaliser sur l'expertise française dans l'enrichissement et la chimie de l'uranium et de la pérenniser à court, moyen et long termes.

2.1.2.3 Aval

Recyclage

- Orano a signé avec EDF le contrat ATR (Accord de Traitement recyclage) pour la période 2024-2026 en octobre 2024. En décembre 2024, les deux sociétés ont signé les contrats « Densification des piscines de La Hague », permettant d'augmenter les capacités d'entreposage de combustibles usés des piscines et le contrat « GoMOX » destiné à doter l'usine de Melox de machines redondantes pour augmenter la capacité de l'usine
- À l'image du contrat METALL+ signé avec les électriciens allemands en 2021, en novembre 2024, Orano a signé avec des électriciens japonais et la Nuclear reprocessing and Decommissioning facilitation Organization of Japan (NuRO) le dernier contrat permettant le solde d'accords successifs. Ces contrats, pour un montant total de près de 1 milliard d'euros, concernent le retour du reste des déchets nucléaires japonais entreposés au sein de l'usine de la Hague. Ces contrats constituent le solde de la totalité des engagements pris entre 1981 et 1999 au titre des déchets des électriciens japonais. Ils prévoient le retour de l'équivalent en masse métallique et en radioactivité des déchets contenus dans les éléments de combustibles usés issus des réacteurs japonais. Ces accords sont entrés en vigueur le 27 novembre 2024 après autorisation reçue de la DGEC.
- En juin 2024, après l'usine UP3 mi-2023, Orano a procédé aux travaux de raccordement des nouveaux évaporateurs de l'usine UP2, marquant ainsi la fin du projet de rénovation des capacités de concentration des produits de fission des usines de la Hague.
- Fin novembre 2024, Orano a signé avec l'entreprise industrielle japonaise MHI (Mitsubishi Heavy Industries Ltd) deux contrats de fabrication des assemblages de combustibles MOX. Ces assemblages sont destinés à fournir les électriciens japonais Kyushu Electric et Shikoku Electric.

Emballages Nucléaires et Services

- Orano a remporté sur les marchés européen, asiatique et américain des contrats de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du transport, du démantèlement d'emballages et de l'entreposage à sec du combustible usé.
- Le développement du TN Eagle se poursuit avec en particulier :
 - l'inauguration en octobre 2024 de la TN Eagle Factory (TEF), nouvelle usine 4.0 de fabrication d'emballages TN Eagle,
 - de nouvelles commandes de fabrication d'emballages TN Eagle en Europe et en Asie,
 - les travaux d'obtention des agréments par les autorités de sûreté suisses, belges et japonaises.
- Dans le cadre de l'accord de consortium signé en 2023 entre Orano et Urenco, le cylindre 30B-X a été testé avec succès dans les installations d'Orano et d'Urenco permettant ainsi d'envisager une fabrication en série. Ce nouveau cylindre est conçu dans la perspective des futurs transports de combustible LEU+ (Low Enriched Uranium)/HALEU (High-Assay, Low Enriched Uranium).
- Orano s'implique activement dans le développement de solutions logistiques pour les nouvelles générations de réacteurs nucléaires et en particulier les petits réacteurs modulaires – type SMR – ou les petits réacteurs dits avancés – type AMR.

Démantèlement et Services (DS)

- Dans un contexte de relance de la filière nucléaire et des ambitions sur les activités du nouveau nucléaire en France, les équipes Orano DS sont d'ores et déjà mobilisées pour répondre à ces enjeux. Orano DS conforte sa position de leader sur la prestation globale d'assistance chantier (PGAC) pour son client EDF avec une présence sur 90 % du parc nucléaire français. Orano poursuit par ailleurs sa stratégie de développement sur les activités de maintenance. Sur le plan commercial, Orano DS a remporté plusieurs contrats significatifs, dont celui de l'exploitation de l'installation d'entreposage intermédiaire polyvalent (EIP) et de l'installation zone sud (IZOS) sur le site du CEA à Marcoule, dans le sud-est de la France. Sur le parc nucléaire français, l'entité a remporté plusieurs lots relatifs aux travaux préalables au démantèlement de la centrale de Fessenheim. Ces contrats et d'autres auprès des exploitants nucléaires français ont permis de renouveler et de renforcer le carnet de commandes et de confirmer la progression de ses prestations en soutien à la production des sites industriels d'Orano ainsi que celles en soutien d'EDF et du CEA.
- À l'international, les équipes Orano Decommissioning Services LLC ont achevé avec succès un projet d'envergure mondiale: le démantèlement et le transport du réacteur à eau pressurisée de la centrale nucléaire de Crystal River 3 en Floride aux États-Unis. Grâce à la mobilisation et au savoir-faire transverse des équipes locales d'Orano et de ses partenaires, toutes les étapes de réalisation de ce projet phare de démantèlement ont été réalisées en moins de quatre ans. Il s'agit d'un délai record pour ce type de chantier commencé en juin 2020 grâce à la mise en œuvre d'un procédé de segmentation breveté qui a drastiquement limité la quantité de déchets et de transports nécessaires à leur évacuation. Orano a ainsi participé à un quart des démantèlements réalisés à date dans le monde. Les chantiers de démantèlement de quatre autres cœurs de réacteur en Allemagne se poursuivent conformément aux engagements pris.

• En matière de performance, l'activité Démantèlement et Services d'Orano a décliné le plan de performance du groupe dans un plan sur 5 ans propre à ses activités de services dans le projet Cap28 largement partagé et déployé auprès de ses collaborateurs À ce titre, elle concentre ses actions sur le renforcement de ses activités et implantations clés, le renforcement des compétences, le développement de nouveaux services, la poursuite de l'ancrage de la culture d'Excellence Opérationnelle et le déploiement des solutions digitales.

Ingénierie

- Début septembre 2024, Orano Projets a démarré la mise en service de la première version du programme de transformation digitale PLM du groupe Orano en la mettant en œuvre sur deux projets pilotes sur les usines Orano de la Hague et du Tricastin.
- Pour poursuivre sa dynamique de recrutements, doubler d'ici 2030 ses effectifs et accompagner les projets du groupe, Orano Projets investit sur le long terme dans ses structures immobilières pour accueillir ses équipes en ouvrant une nouvelle implantation à Bordeaux (Gironde), en mettant en service un nouveau bâtiment à Cherbourg-en-Cotentin (Manche) et en lançant une extension de ses bureaux à Pierrelatte, Drôme.
- Afin d'anticiper et de préparer la montée en charge de ses activités Ingénierie notamment pour répondre aux besoins du programme Aval du futur, Orano Projets a signé, le 8 octobre, les 4 premiers partenariats d'Ingénierie avec les sociétés CAP Engineering, ECIA-EQUANS, EGIS et EKIUM-SNEF. Ces contrats d'une durée de 5 ans visent à donner une visibilité sur la charge à venir, dans une logique d'entreprise étendue. Ces premiers partenariats concrétisent la montée en charge d'Orano et de ses partenaires choisis pour être en mesure de réaliser les projets du groupe. À terme, Orano ambitionne d'avoir une dizaine de partenariats de ce type.
- Les équipes d'Orano Projets ont tenu les délais de démarrage des constructions de deux projets majeurs pour le groupe Orano: le projet d'extension des capacités de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse II sur le site du Tricastin et le projet de la future usine ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) d'Orano Med située à Bessines-sur-Gartempe en Haute-Vienne. Pour ces deux projets, Orano Projets est en charge de la maîtrise d'œuvre.
- En 2024, Orano Projets remporte plusieurs contrats dans le secteur de la défense avec le CEA-DAM, mais aussi auprès de la DGA et de Naval Group, capitalisant notamment sur ses expertises en matière de conception-réalisation-exploitation de laboratoires (en collaboration avec sa filiale spécialisée CERIS) et de modélisation de procédés chimiques complexes.
- En Grande-Bretagne, la filiale d'Orano Projets met en œuvre un contrat avec NNL (National Nuclear Laboratory) pour la mise en service d'une nouvelle ligne test MOX à Sellafield pour un montant de plusieurs dizaines de millions de livres sterling.
- Dans le cadre du nouveau nucléaire, Orano Projets réalise des études pour le compte de start-up de l'écosystème fission.
- Orano Projets pilote pour le groupe le plan d'action qui lui permettra d'atteindre ses engagements sociétaux et environnementaux en matière d'écoconception, à savoir de mener une démarche d'écoconception sur 100 % des grands projets supérieurs à 20 millions d'euros. Cette démarche a été pleinement mise en œuvre dans le cadre du projet ATEF.

2.1.2.4 Autres activités

Médecine nucléaire

Orano Med a franchi en 2024 d'importants jalons dans son développement :

- d'une part, concernant le procédé de production du plomb-212 (²¹²Pb) et le développement de sa plateforme industrielle intégrée unique au monde:
 - la construction de la première installation à vocation commerciale pour la fabrication et la distribution de médicaments à base de ²¹²Pb à Indianapolis, aux États-Unis, est achevée. Elle devrait produire les premières doses pour les essais cliniques en 2025,
 - la pose de la première pierre d'une installation similaire a été célébrée en France, à Valenciennes, en février 2024, afin de permettre la fabrication et la distribution des médicaments en Europe,
 - la construction de l'usine ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility), destinée à assurer la production centralisée de Thorium-228 et à approvisionner les sites de production des médicaments dans le monde à partir des stocks de Thorium-232, a été lancée à l'automne 2024; et
- d'autre part, concernant le développement de traitements contre le cancer :
 - le développement d'AlphaMedix, un traitement contre les tumeurs neuroendocrines (TNE), se poursuit dans quatre hôpitaux aux États-Unis. Le dernier patient de l'essai clinique de phase 2 a reçu sa dernière dose en octobre 2024, avec des résultats intérimaires très prometteurs présentés lors de plusieurs congrès scientifiques de cancérologie,
 - Orano Med a d'ailleurs obtenu de la FDA la désignation « Breakthrough Therapy » pour AlphaMedix, ciblant les tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP) en février 2024. La désignation « Breakthrough Therapy » est basée sur les résultats des essais cliniques de phase 1 et de phase 2 qui ont évalué la sécurité et l'efficacité d'AlphaMedix. Lors des essais de phases 1 et 2, le traitement a été bien toléré, avec un taux de réponse tumorale (ORR selon la méthode RECIST 1.1 – Response Evaluation Criteria in Solid Tumors) de 60 % pour les patients atteints de TNE-GEP qui n'avaient jamais été traités par radiothérapie interne vectorisée avec le Lutathera, basé sur un émetteur de particules bêta, le lutétium-177,
 - le 12 septembre 2024, Orano Med a annoncé confier les droits de commercialisation de l'Alphamedix à Sanofi, qui apportera son expertise et ses ressources en la matière. En vertu de cet accord, Sanofi sera responsable de la commercialisation mondiale d'AlphaMedix et Orano Med de sa production grâce à sa plateforme industrielle mondiale actuellement en développement,
 - par la suite, le 17 octobre 2024, Orano Med et Sanofi ont conclu un accord d'investissement, marquant un partenariat essentiel pour accélérer le développement des radiothérapies internes vectorisées de nouvelle génération. Sanofi entrera au capital de la société dédiée aux activités de biotechnologies d'Orano Med à hauteur de 16 % environ pour un investissement de 300 millions d'euros à l'issue de la levée de conditions suspensives. Cette prise de participation valorise les activités de biotechnologies d'Orano Med à 1,9 milliard d'euros, soit la valorisation la plus

2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Faits marquants de l'exercice

élevée atteinte par une biotech française. La plateforme mondiale de production des médicaments développée par Orano Med reste quant à elle entièrement détenue par le groupe Orano. Ces activités s'inscrivent parfaitement dans le savoir-faire et l'expertise du groupe industriel nucléaire de transformation des matières nucléaires pour la santé,

 enfin, l'essai clinique de phase I sur un nouveau traitement contre les tumeurs surexprimant un marqueur cellulaire (GRPR) présent dans différents types de cancers lancé fin 2022 se poursuit.

Programme Batteries

 $2024\,\mathrm{est}\,\mathrm{marqu\acute{e}}\,\mathrm{par}$ plusieurs faits importants pour le programme Batteries :

- sur le volet recyclage du programme, le projet de partenariat envisagé un temps avec le groupe Stellantis pour le prétraitement des batteries de véhicules électriques en fin de vie et des rebuts de fabrication des gigafactories n'a pas été poursuivi compte tenu de la décision du groupe Stellantis de se retirer du projet de coentreprise prévu. Ces éléments interviennent alors qu'au même moment, le marché des véhicules électriques traverse une phase de turbulences en Europe. Orano étudie désormais les meilleures options en termes de choix techniques, de partenariats et de date d'arrivée sur le marché, tenant compte de l'évolution des conditions de ce marché en lien avec ses clients;
- sur le volet production de matériaux critiques pour les batteries de véhicules électriques, la constitution des coentreprises avec XTC New Energy dédiées à la production des matériaux actifs de cathodes (CAM) et de leurs précurseurs (PCAM) est actée: le closing des deux coentreprises a été signé le 9 décembre 2024, étape nécessaire pour envisager la décision finale d'investissement. Le projet commun avec XTC New Energy prend alors le nom de marque Neomat. Les coentreprises baptisées Neomat CAM et Neomat PCAM porteront les projets de construction des usines envisagées;
- le projet d'implantation dans le Dunkerquois s'est poursuivi avec la tenue d'une concertation préalable, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 5 février au 31 mars 2024. La commission a publié le bilan de cette phase de consultation le 30 avril 2024. Le projet est entré dans la phase de concertation continue le 7 novembre 2024. Le bail du terrain à Dunkerque a été signé le 15 octobre 2024 avec le Grand Port Maritime. Le dossier d'Autorisation Environnementale du projet de l'usine de matériaux de Cathodes (CAM) a été déposé le 28 octobre 2024 auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Ces étapes du projet s'inscrivent en amont du processus d'enquête publique attendu au printemps 2025, et de la sécurisation du carnet de commandes de la future installation auprès de gigafactories implantées en Europe, étapes préalables aux futures décisions d'investissement;

 en parallèle, Orano poursuit les études sur son projet d'usine de recyclage des matériaux contenus dans les batteries de véhicules électriques afin de les valoriser dans de nouveaux composants et contribuer à créer une chaîne de valeur dans un schéma d'économie circulaire bas carbone. Ce projet s'appuie sur un procédé innovant, aujourd'hui en cours d'essai, développé au Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive (CIME) sur le site d'Orano à Bessines-sur-Gartempe (Nouvelle-Aquitaine).

2.1.2.5 Programme Aval du futur

Le programme Aval du futur s'inscrit dans la continuité des décisions du Conseil de politique nucléaire (CPN) du 26 février 2024 tenu sous l'égide du Président de la République et qui a confirmé la stratégie nationale de traitement-recyclage pour les combustibles du parc électronucléaire actuel et futur. Ce programme se décline à travers trois grands axes prioritaires :

- l'extension de la durée de vie des usines de la Hague et de Melox au-delà de 2040;
- le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle usine de fabrication de combustibles recyclés MOX sur le site de la Hague; et
- le lancement des études pour la réalisation d'une nouvelle usine de traitement de combustibles usés sur le site de la Hague d'ici 2045/2050.

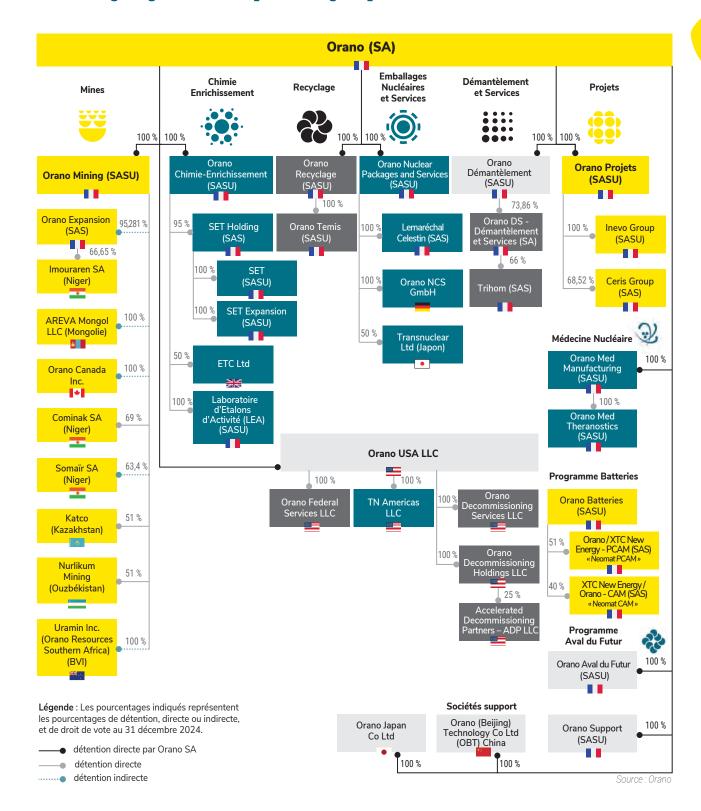
Parmi les faits marquants survenus en 2024 :

- le 7 mars 2024, en visite sur le site de la Hague, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et le ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie ont confirmé la stratégie de traitement-recyclage audelà de 2040;
- le 17 octobre 2024, le président de l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendu sur le site de la Hague et a échangé sur les enjeux de l'usine avec une présentation du schéma directeur industriel de l'Aval du futur et du programme pérennité/résilience qui doit permettre le fonctionnement des usines actuelles au-delà de 2040:
- le 9 décembre 2024 s'est tenue la première réunion de gouvernance sur le programme Aval du futur, regroupant Orano, EDF, le CEA, la DGEC et la DINN (Délégation interministérielle au Nouveau nucléaire);
- le 20 décembre 2024, un comité stratégique réunissant le préfet de la Manche et des élus locaux a été organisé afin d'amorcer le volet intégration locale.

Vous êtes invités à vous reporter à la Section 2.7 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales

2.2.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2024



2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Organigramme simplifié du groupe - filiales, participations et succursales

2.2.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé

Prises de participation

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

Prises de contrôle

La société Orano a constitué trois sociétés par actions simplifiées immatriculées les 10 et 11 juin 2024: Orano 14, Orano 15 et Orano 16, détenues, à leur constitution, à 100 % par Orano.

Les titres de la société Orano 13 (devenue Orano Hydro Battery Recycling) ont été cédés par Orano à la société Orano Resolution (détenue à 100 % par Orano Batteries), le 26 juin 2024.

Les titres de la société Orano Batteries ont été acquis par Orano auprès d'Orano Mining sa filiale à 100 %, le 28 juin 2024.

Les titres de la société Orano 11 (devenue Orano Med Theranostics) ont été cédés par Orano à la société Orano Med (devenue Orano Med Manufacturing), entité détenue à 100 % par Orano, le 17 septembre 2024.

Les titres de la société Orano 15 ont été cédés par Orano à la société Orano Chimie Enrichissement, le 28 novembre 2024.

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris le contrôle d'aucune autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française.

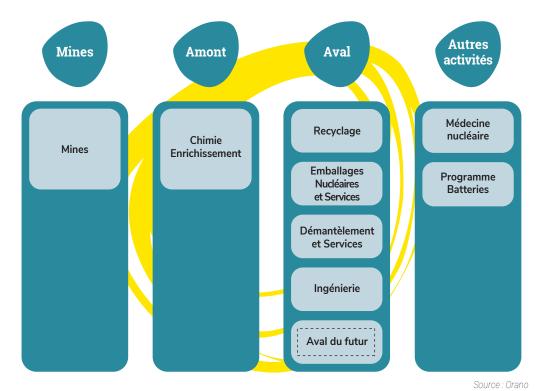
2.2.3 Succursales et bureaux de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de représentation en Belgique.

2.3 Les métiers du groupe

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ORANO AU 31 DÉCEMBRE 2024



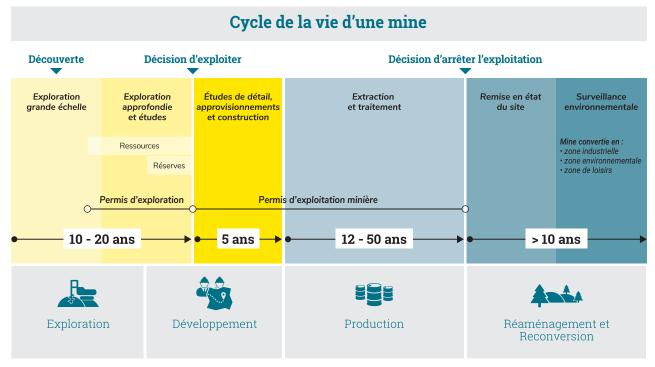
2.3.1 Mines

Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel qui sera utilisé après conversion puis enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines suivent le cycle de vie d'une mine, à savoir :

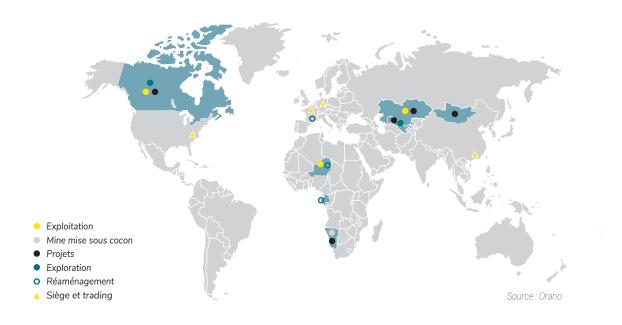
- l'exploration : recherche de nouveaux gisements ;
- le développement des projets miniers : études de détail, approvisionnements et construction ;
- la production: extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique);
- le réaménagement et la reconversion des sites après exploitation: remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur, puis surveillance environnementale.

Le cycle de vie d'une mine est représenté dans le schéma ci-après.



Source: Orano

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITÉ MINES (1) (2)



⁽¹⁾ L'État du Niger a procédé au retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024. Le 19 décembre 2024, Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'État du Niger afin de faire valoir ses droits et solliciter la réparation de l'intégralité de son préjudice résultant du retrait du permis d'exploitation.

⁽²⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel de Somair SA le 4 décembre 2024. En particulier, l'État du Niger entrave la commercialisation de la production de Somair et s'oppose à l'exercice par Orano Mining de ses droits d'enlèvements. Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage le 20 janvier 2025 afin de faire valoir, en particulier, ses droits sur le stock correspondant aux productions de la Somair.

Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction. Cette diversité est un atout qui permet à Orano de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme.

Les effectifs de l'activité Mines se situent à 90 % hors de France, et 98 % des salariés sont des employés locaux qui travaillent dans leur pays d'origine. Les sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger (1) et le Kazakhstan.

Orano Mining exerce ses activités en tant qu'acteur minier responsable selon les principes définis par l'ICMM (Conseil international des mines et métaux) et par sa politique RSE. Orano soutient également l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Pour plus d'information sur les actions sociétales d'Orano Mining, se reporter au Chapitre 4 *Informations en matière de durabilité* ou au rapport responsabilité sociétale d'Orano Mining disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group).

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 60 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake opérées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit également d'importants travaux d'exploration dans le bassin de l'Athabasca et possède des participations majoritaires dans plusieurs gisements, en particulier dans la région de McClean Lake afin de garantir la continuité d'approvisionnement de son usine de traitement sur la durée. Au total, Orano participe à quelque 50 projets d'exploration. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (69,805%) et d'Orano (30,195%). Le minerai de McArthur est traité dans l'usine de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %). Le redémarrage de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake après près de 5 ans de mise sous cocon est effectif depuis novembre 2022. La production 2024 s'est élevée à 7 815 tonnes d'uranium (20,3 millions de livres d'U₃O₈) en hausse par rapport à l'objectif de 18 millions de livres d'U₃O₈ (6 900 tonnes d'uranium) prévu au budget grâce à l'utilisation des stocks de minerais et des actions de performance opérationnelle à l'usine de Key Lake. Le partenaire d'Orano, Cameco, continue également d'évaluer les travaux et les investissements requis pour envisager une décision d'augmenter la production à McArthur River/Key Lake jusqu'à sa capacité annuelle autorisée de 25 millions de livres d'U₃O₈ (soit près de 9 600 tonnes d'uranium) ou à un niveau intermédiaire entre sa production annuelle prévue et sa capacité annuelle autorisée de 25 millions de livres d'U₃O₈.

La mine de Cigar Lake est détenue depuis mai 2022 par une JV composée de Cameco Corporation (54,547 %), d'Orano (40,453 %) et de TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. L'ensemble du minerai extrait de la mine de Cigar Lake est ensuite traité dans l'usine de McClean Lake opérée par Orano (propriété d'Orano pour 77,5 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à hauteur de 22,5 %) et dont

la conception permet de traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %). La mine de Cigar Lake et l'usine de McClean ont une capacité de production de 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d'U $_3$ O $_8$) par an. La production 2024 s'élève à 6 512 tonnes d'uranium (ou 16,9 millions de livres d'U $_3$ O $_8$), inférieure aux 6 900 tonnes d'uranium (18 millions de livres d'U $_3$ O $_8$) prévues au budget suite à des difficultés opérationnelles. En février 2024, le Conseil d'Administration d'Orano a approuvé un investissement dans le projet d'extension de la mine de Cigar Lake. L'ajout des réserves d'extension prolonge la durée de vie de la mine jusqu'en 2036.

Orano Canada et son partenaire dans la JV de McClean Lake, Denison Mines Ltd, développent une méthode minière innovante appelée « SABRE » (Surface Access Borehole Resource Extraction) afin de rendre exploitables des petits gisements à hautes teneurs difficiles d'accès du bassin d'Athabasca. En janvier 2024, Orano Canada et son partenaire Denison Mines ont annoncé leur décision de reprendre des opérations d'extraction à McClean Lake en y utilisant pour la première fois à une échelle industrielle la méthode innovante SABRE développée par les équipes d'Orano.

La mine de Cluff Lake a été exploitée par la filiale d'Orano au Canada pendant 20 ans et a cessé de produire de l'uranium en 2002. Les dernières installations ont été démantelées en 2014. En mars 2023, l'Autorité de sûreté nucléaire canadienne (CNSC) a approuvé la demande de révocation de la licence d'exploitation de la mine et de l'usine de Cluff Lake, afin de permettre le transfert du site à la province de la Saskatchewan. Ce transfert est devenu effectif en mai 2024.

Réaménagé et végétalisé par le groupe, le site de Cluff Lake était entièrement déclassé et libre d'accès au public depuis 2013. Il est aujourd'hui considéré comme un modèle en matière de réaménagement moderne d'une mine d'uranium.

Niger (1)

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Aïr, proche de la ville d'Arlit. Orano a trois filiales, à savoir Somaïr, Cominak et Imouraren

Somaïr (Société des mines de l'Aïr), créée en 1968, emploie à ce jour près de 750 salariés et un nombre équivalent de sous-traitants. Orano Mining détient 63,40 % des parts et la Sopamin (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,60 % pour le compte de l'État du Niger. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité de production de Somaïr est de l'ordre de 2 000 tonnes par an (959 tonnes d'uranium produites jusqu'en novembre 2024).

L'entrave de l'État du Niger à la commercialisation de la production a dégradé considérablement la situation financière de Somaïr. Malgré les efforts déployés par Orano, toutes les propositions d'alternatives d'exportations faites aux autorités nigériennes sont restées sans suite. La résolution adoptée par le Conseil d'Administration de la Somaïr le 12 novembre 2024 de suspendre les dépenses liées aux activités de production pour prioriser le paiement des salaires et de préserver l'intégrité de l'outil industriel a été volontairement empêchée par l'État du Niger et n'a pas pu être appliquée. De fait, la perte de contrôle opérationnel a été constatée par le groupe Orano le 4 décembre 2024.

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir l'encart introductif en Section 2.1.2.1.

2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les métiers du groupe

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger exploitée par Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) a cessé sa production après plus de 40 années d'exploitation et près de 76 000 tonnes d'uranium extraites. L'arrêt des activités minières d'exploitation a été décidé par le Conseil d'Administration de Cominak, le 23 octobre 2019, en réponse à l'épuisement du gisement. Cominak est détenue à 69 % par Orano Mining après la reprise de la part de 25 % de la société japonaise OURD (Overseas Uranium Resources Development) fin février 2021 et de la part de 10 % de la société espagnole ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA) fin décembre 2022. Le second actionnaire est la Sopamin (Niger) à hauteur de 31 %.

À l'issue de l'arrêt de ses activités, un plan de réaménagement pluriannuel a été mis en place. En dépit des difficultés externes au groupe Orano rencontrées en 2024, le déploiement de ce dernier s'est déroulé conformément au planning.

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Orano Expansion, elle-même détenue à 95,281 % par Orano Mining et 4,719 % par KHNP, 23,35 % par la Sopamin et 10 % par l'État du Niger.

Le 20 juin 2024, la société Imouraren SA a été notifiée par le ministère des Mines du Niger du retrait de son permis d'exploiter le gisement du même nom. Imouraren SA et Orano considèrent que ce retrait de permis ne respecte pas les accords conclus et les licences octroyées et ont engagé des démarches administratives et judiciaires pour protéger leurs droits devant les instances compétentes, nationale et internationales (voir Section 3.3.5.2).

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1996 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le sud du Kazakhstan, à environ 250 km au nord de Chymkent. Katco est l'opérateur d'une des plus grandes mines d'uranium au monde exploitées par la technique ISR, avec une capacité de 4 000 tonnes d'uranium par an.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise KazAtomProm (49 %), producteur national d'uranium naturel. En 2024, la production a été de 2 388 tonnes d'uranium, profitant du démarrage de South Tortkuduk.

En avril 2017, Orano et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan avec notamment le développement du projet South Tortkuduk, permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir.

Dans la continuité de cet accord, en août 2022, Katco, et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan ont signé un avenant au contrat d'utilisation du sous-sol existant, permettant de conduire le développement industriel de la parcelle de South Tortkuduk du gisement d'uranium de Muyunkum.

La mise en production de South Tortkuduk avance selon le planning avec la première tonne d'uranium produite en juin 2024.

Un retour estimé à la production nominale de Katco d'environ 4 000 tonnes d'uranium par an est attendu au plus tôt en 2026. L'extension du gisement Muyunkum à la suite de l'obtention fin 2019 du permis foncier de Kanjugan permet d'assurer la transition.

Dans un protocole d'accord, signé en novembre 2022, Orano Mining et KazAtomProm entendent maintenir et renforcer leur coopération dans l'industrie minière de l'uranium.

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 20 millions de m³ par an, construite à l'origine pour les besoins d'exploitation de la mine de Trekkopje. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012.

Le projet Trekkopje est un atout important pour Orano compte tenu de son emplacement dans une juridiction favorable à l'exploitation minière. Ce projet fait l'objet d'un examen périodique afin de vérifier si les conditions de mise en production de la mine sont remplies.

L'usine de dessalement fonctionne à environ 60 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, NamWater, pour les besoins des mines avoisinantes et des communautés locales.

En 2022, Orano Mining Namibie a signé un contrat (*Power Purchase Agreement*) d'achat d'électricité de dix ans avec InnoSun Energy Holdings, qui construira une centrale solaire de 5 MW sur le site de Trekkopje et des travaux de terrassement ont démarré en 2023. La mise en production de la centrale est prévue pour 2025.

Mongolie

Le 17 janvier 2025, Orano a signé l'accord d'investissement pour le développement et la mise en exploitation du projet minier de Zuuvch Ovoo, située dans le sud-est de la Mongolie. Cet accord concrétise plus de 25 ans de présence du groupe dans le pays durant lesquels des équipes d'Orano Mining ont découvert ce gisement de classe mondiale et démontré la faisabilité de son exploitation industrielle.

Ce projet minier, dont les ressources en terre en uranium sont considérables, sera exploité par Badrakh Energy, coentreprise détenue par Orano et la société d'État mongole MonAtom.

En novembre 2024, le Parlement mongol a approuvé des amendements à la loi sur l'énergie nucléaire établissant la possibilité pour l'État mongol de réduire sa participation au capital de la société d'exploitation au profit d'une redevance minière (royalties) plus élevée sur l'exploitation des ressources en uranium.

Selon les termes de l'accord d'investissement, la participation de l'État mongol, représentant 34 % du capital social de Badrakh Energy depuis 2017, sera réduite à 10 % sous forme d'actions préférentielles gratuites, non contributives et non dilutives, en contrepartie d'une redevance minière (royalties) supplémentaire indexée sur le prix de marché de l'uranium.

Prévu pour durer 30 ans, ce projet représente un investissement initial d'environ 500 millions de dollars avant le début de mise en exploitation du gisement et un total de 1,6 milliard de dollars sur toute la durée de vie de la mine avec à la clé la création de 1 600 emplois directs et indirects.

Le développement du projet durera 4 ans avant la mise en production de la mine de Zuuvch Ovoo dont la capacité nominale est estimée à environ 2 500 tonnes d'uranium par an.

Zuuvch Ovoo est le premier projet uranifère en Mongolie à couvrir toutes les étapes d'exploitation d'uranium, de l'extraction à la production, jusqu'à l'exportation d'un concentré. Le pilote industriel opéré avec succès entre 2021 et 2022 a confirmé la faisabilité technique et économique de la future production à échelle industrielle et a confirmé le faible impact environnemental de la méthode d'extraction ISR.

Ouzbékistan

Orano est présent en Ouzbékistan via la coentreprise Nurlikum Mining LLC (détenue à 51 % par Orano et à 49 % par Navoiyuran, société d'État ouzbèke). La mission de Nurlikum Mining, créée le 3 décembre 2019, est le développement du projet d'extraction d'uranium du gisement de Djengeldi selon l'état de l'art du secteur et conformément aux normes internationales en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

L'entreprise est titulaire de deux permis pour l'exploration des secteurs d'uranium du projet North et South Djengeldi dans la région de Navoi attribués en octobre 2020.

Au cours de la période 2020-2024, les activités de Nurlikum Mining ont porté sur :

- l'exploration géologique (forage, analyse en laboratoire, modélisation) afin de confirmer les ressources en uranium, conformément au code international JORC, et d'en découvrir de nouvelles. Environ 200 000 mètres de forage sont prévus sur une période de 3 ans;
- des essais pilotes afin de confirmer l'extraction des ressources en uranium à l'aide de la méthode ISR (In Situ Recovery). Le pilote démarré en novembre 2022 a poursuivi ses opérations sur l'année 2024.

Au-delà du projet actuel représentant une première étape de la coopération d'Orano avec l'Ouzbékistan, Orano Mining a signé en novembre 2022 un accord-cadre stratégique avec GoscomGeology et l'entreprise d'État, Navoiyuran. Cet accord prévoit entre autres la définition d'une feuille de route de développement du projet Djengeldi, le lancement d'un programme commun d'exploration, ainsi que le développement et la mise en production de nouvelles mines d'uranium en Ouzbékistan

France

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe entre 1948 et 2001.

Les équipes de l'Après-Mines France assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux sur ces sites, afin de garantir l'absence d'impact sanitaire et environnemental significatif des anciens sites miniers.

Un programme de recherche et développement dédié au suivi des stockages historiques de résidus et au traitement des eaux issus des sites du groupe permet de développer des procédés moins énergivores, en réduisant autant que possible l'utilisation de produits chimiques et, notamment des dispositifs de traitements passifs. Ces procédés permettent ainsi d'opérer efficacement en réduisant l'empreinte environnementale.

La reconversion des sites étant un des axes majeurs du réaménagement, Orano Mining travaille avec différents porteurs de projets sur la mise en place de parcs photovoltaïques sur des anciens sites miniers ou de stockage de résidus miniers. Orano

Mining, dans le choix des sites, a exclu les zones à forts enjeux environnementaux pour permettre une gestion raisonnée de ses anciens sites miniers.

À ce titre, notre partenaire Neoen a mis en service en 2024 deux centrales photovoltaïques, sur les anciens sites miniers de Bessines-sur-Gartempe dans la commune du même nom en Haute-Vienne, et de l'Écarpière à Gétigné en Loire-Atlantique. À ce jour, huit centrales solaires sont en production sur l'ensemble du territoire, plus d'une dizaine sera en service en France d'ici 2028.

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 100 892 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024 (quote-part Orano (1)), contre 199 317 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 122 174 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024 (quote-part Orano), contre 136 849 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023. Le volume des ressources inférées s'élève à 138 080 tonnes d'uranium au 31 décembre 2024, contre 141 878 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023.

Compte tenu du retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024, les ressources et réserves des gisements d'Imouraren SA ne figurent plus dans les ressources et réserves d'Orano au 31 décembre 2024. Pour rappel, les réserves prouvées s'établissaient à 34 494 tonnes d'uranium et les réserves probables s'établissaient à 136 932 tonnes d'uranium, soit un total de réserves de 171 426 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (95 527 tonnes d'uranium en quote-part Orano). Le volume des ressources indiquées s'élevait à 22 368 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (14 204 tonnes d'uranium en quote-part Orano) et le volume des ressources inférées s'élevait à 6 475 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (4 112 tonnes d'uranium en quote-part Orano).

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et les calculs des réserves du groupe sont menés par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et les calculs des réserves minières sont réalisés en appliquant les standards internationaux reconnus par le CRIRSCO (Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards) en termes de déclaration.

Le Comité Ressources et Réserves, qui compte deux experts externes au groupe, est placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano. Il a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

RÉSERVES MINÉRALES EN TERRE - EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2024)

	Rése	ves prouvé	es	Rése	rves probab	les		Total rés	erves	
Gisement	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	322	14,14	45 539	229	12,49	28 657	74 196	98,7 %	40,45 %	29 624
Key Lake	61	0,44	270	0	0	0	270	95,0 %	16,67 %	43
McArthur	1 970	5,78	113 788	520	4,71	24 521	138 310	99,2 %	30,20 %	41 428
McClean	90	0,31	282	0	0	0	282	98,5 %	77,50 %	215
TOTAL CANADA	2 444	6,54	159 879	750	7,09	53 178	213 057	99,0 %	-	71 311
Katco – Muyunkum	0	0	0	2 858	0,07	2 104	2 104	84,3 %	51,00 %	905
Katco - Tortkuduk	0	0	0	14 785	0,11	16 124	16 124	89,3 %	51,00 %	7 342
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	17 643	0,10	18 229	18 229	88,7 %	-	8 247
TOTAL (HORS NIGER)	2 444	6,54	159 879	18 393	0,39	71 407	231 286			79 558
Imouraren (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	63,50 %	-
Somaïr ⁽²⁾	53	0,08	43	37 039	0,11	40 065	40 108	83,9 %	63,40 %	21 334
TOTAL NIGER	53	0,08	43	37 039	0,11	40 065	40 108	83,9 %	-	21 334
TOTAL	2 497	6,41	159 922	55 432	0,20	111 472	271 394	-	-	100 892

⁽¹⁾ L'État du Niger a procédé au retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024. Le 19 décembre 2024, Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'État du Niger afin de faire valoir ses droits et solliciter la réparation de l'intégralité de son préjudice résultant du retrait du permis d'exploitation.

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE - EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2024)

	Resso	Ressources mesurées Ressources indic			Ressources indiquées		Total r	esurées	
Gisement	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	76	4,14	3 128	141	4,20	5 935	9 063	40,45 %	3 666
Dawn Lake	0	0	0	184	3,75	6 886	6 886	42,53 %	2 929
Kiggavik	0	0	0	10 418	0,47	48 953	48 953	66,19 %	32 401
McArthur	72	1,93	1 388	60	1,96	1 181	2 569	30,20 %	776
McClean	0	0	0	234	1,98	4 634	4 634	77,50 %	3 591
Midwest	0	0	0	1 118	1,71	19 059	19 059	74,83 %	14 262
Read Lake	0	0	0	0	0	0	0	21,76 %	0
Shea Creek	0	0	0	526	2,67	14 014	14 014	50,90 %	7 133
TOTAL CANADA	147	3,06	4 516	12 681	0,79	100 663	105 178	-	64 759
Bagombe	0	0	0	0	0	0	0	68,42 %	0
TOTAL GABON	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Katco	0	0	0	10 414	0,09	8 915	8 915	51,00 %	4 547
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	10 414	0,09	8 915	8 915	-	4 547
Dulaan Uul	0	0	0	2 567	0,03	631	631	66,00 %	416
Zuuvch Ovoo	0	0	0	148 263	0,02	34 461	34 461	66,00 %	22 744
TOTAL MONGOLIE	0	0	0	150 830	0,02	35 092	35 092	-	23 161
Trekkopje	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320
TOTAL NAMIBIE	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	-	7 320
Bakouma	0	0	0	0	0,00	0	0	100,00 %	0_
TOTAL RCA	0	0	0	0	0,00	0	0	-	0
Nurlikum	0	0	0	23 433	0,03	5 847	5 847	51,00 %	2 982
TOTAL OUZBÉKISTAN	0	0	0	23 433	0,03	5 847	5 847	-	2 982
TOTAL (HORS NIGER)	147	3,06	4 516	257 458	0,06	157 837	162 352	-	102 768
Imouraren (1)	=	=	=	=	=	=	-	63,50 %	-
Somaïr ⁽²⁾	0	0	0	35 155	0,09	30 609	30 609	63,40 %	19 406
TOTAL NIGER	0	0	0	35 155	0,09	30 609	30 609	-	19 406
TOTAL	147	3,06	4 516	292 613	0,06	188 446	192 961		122 174

⁽¹⁾ L'État du Niger a procédé au retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024. Le 19 décembre 2024, Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'État du Niger afin de faire valoir ses droits et solliciter la réparation de l'intégralité de son préjudice résultant du retrait du permis d'exploitation.

⁽²⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel de Somair SA le 4 décembre 2024. En particulier, l'État du Niger entrave la commercialisation de la production de la Somair et s'oppose à l'exercice par Orano Mining de ses droits d'enlèvements. Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage le 20 janvier 2025 afin de faire valoir, en particulier, ses droits sur le stock correspondant aux productions de la Somair.

⁽²⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel de Somair SA le 4 décembre 2024. En particulier, l'État du Niger entrave la commercialisation de la production de la Somair et s'oppose à l'exercice par Orano Mining de ses droits d'enlèvements. Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage le 20 janvier 2025 afin de faire valoir, en particulier, ses droits sur le stock correspondant aux productions de la Somair.

	Resso	ources inférées		Total ressource	es inférées
Gisement	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	163	4,71	7 693	40,45 %	3 112
Dawn Lake	46	0,87	396	42,53 %	168
Kiggavik	733	0,28	2 059	66,19 %	1 363
McArthur	36	2,51	913	30,20 %	276
McClean	33	1,19	396	77,50 %	307
Midwest	944	0,79	7 480	74,83 %	5 597
Read Lake	387	6,77	26 195	21,76 %	5 700
Shea Creek	631	2,25	14 185	50,90 %	7 220
TOTAL CANADA	2 974	1,99	59 317	-	23 743
Bagombe	2 000	0,27	5 420	68,42 %	3 708
TOTAL GABON	2 000	0,27	5 420	-	3 708
Katco	30 113	0,09	28 349	51,00 %	14 458
TOTAL KAZAKHSTAN	30 113	0,09	28 349	-	14 458
Dulaan Uul	11 931	0,03	3 414	66,00 %	2 253
Zuuvch Ovoo	174 727	0,02	39 280	66,00 %	25 925
TOTAL MONGOLIE	186 658	0,02	42 694	-	28 178
Trekkopje	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
TOTAL NAMIBIE	114 100	0,01	12 682	-	12 682
Bakouma	14 983	0,24	36 475	100,00 %	36 475
TOTAL RCA	14 983	0,24	36 475	-	36 475
Nurlikum	3 980	0,03	1 184	51,00 %	604
TOTAL OUZBÉKISTAN	3 980	0,03	1 184	-	604
TOTAL (HORS NIGER)	354 807	0,05	186 121		119 848
Imouraren (1)	-	-	-	63,50 %	=
Somaïr ⁽²⁾	25 132	0,11	28 757	63,40 %	18 232
TOTAL NIGER	25 132	0,11	28 757	-	18 232
TOTAL	379 939	0,06	214 878	-	138 080

⁽¹⁾ L'État du Niger a procédé au retrait du permis d'exploitation détenu par Imouraren SA le 19 juin 2024. Le 19 décembre 2024, Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre de l'État du Niger afin de faire valoir ses droits et solliciter la réparation de l'intégralité de son préjudice résultant du retrait

du permis d'exploitation.

(2) Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel de Somair SA le 4 décembre 2024. En particulier, l'État du Niger entrave la commercialisation de la production de la Somair et s'oppose à l'exercice par Orano Mining de ses droits d'enlèvements. Orano Mining a engagé une procédure d'arbitrage le 20 janvier 2025 afin de faire valoir, en particulier, ses droits sur le stock correspondant aux productions de la Somair.

2.3.2 **Amont**

Les activités de l'Amont du cycle du combustible nucléaire interviennent après l'extraction et le traitement du minerai d'uranium naturel. Elles recouvrent les services de conversion et d'enrichissement de l'uranium, étapes préalables à la fabrication des assemblages de combustible destinés aux réacteurs nucléaires.

Conversion d'uranium naturel (U₃O₈) en hexafluorure d'uranium (UF₆)

La conversion est une étape clé qui donne à l'uranium la pureté requise et une forme chimique gazeuse (hexafluorure d'uranium – UF₆) adaptée aux procédés d'enrichissement. Orano fournit à ses clients un service de conversion, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'usine de Malvési (Aude, France) purifie et transforme le concentré minier d'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF₄) par ajout de 4 atomes de fluor. La capacité annuelle de production nominale est de l'ordre de 14 000 tonnes;
- l'usine Philippe Coste (Tricastin, France) assure ensuite la transformation de l'UF₄ en hexafluorure d'uranium (UF₆) par ajout de 2 atomes de fluor supplémentaires. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Les principaux équipements de l'usine ont été mis en service à la fin de l'année 2018, suivis d'un programme de fiabilisation et de réglage des équipements. La montée en cadence de l'usine Philippe Coste se poursuit, en vue d'atteindre à terme une capacité de production nominale de l'ordre de 14 000 tonnes, pour un marché mondial d'environ 60 000 tonnes.

Orano est le seul convertisseur occidental à avoir massivement investi dans le renouvellement de ses capacités de conversion, aux derniers standards de la sûreté et de la protection de l'environnement. Cet investissement renforce la position concurrentielle d'Orano en garantissant à ses clients la possibilité d'une sécurité d'approvisionnement, fiable et de long terme. Orano est un acteur majeur de la conversion et dispose aujourd'hui de l'ordre de 40 % de la capacité occidentale de production.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement, réalisées dans l'usine Georges Besse II (Tricastin, France), consistent à augmenter la teneur en uranium 235 de l'uranium naturel (initialement de 0,7 % dans le minerai d'uranium) jusqu'au niveau spécifié par ses clients électriciens, allant le plus souvent de 3 à 5 % selon le type et le mode de fonctionnement du réacteur. Par ailleurs, Orano travaille sur la mise en œuvre d'une production d'uranium enrichi à des teneurs supérieures à 5 % afin de répondre au mieux à l'évolution de la demande en combustibles pour les réacteurs actuels et futurs. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules

d'hexafluorure d'uranium gazeux (${\rm UF_6}$). Orano fournit à ses clients un service d'enrichissement, le client restant propriétaire de sa matière enrichie.

Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II est le plus grand complexe d'enrichissement d'Europe et utilise la technologie d'enrichissement par centrifugation qui est à ce jour la plus efficace et la plus éprouvée. L'usine, détenue indirectement à 95 % par Orano au travers de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 millions d'UTS (unités de travail de séparation), pour un marché mondial d'environ 50 millions d'UTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu. En octobre 2023, le Conseil d'Administration d'Orano a validé l'investissement de près de 1,7 milliard d'euros pour le projet d'extension de capacité de production de l'usine d'enrichissement d'uranium, Georges Besse II, afin de répondre à la demande de ses clients et de renforcer la souveraineté occidentale. Orano augmentera ainsi ses capacités de production de plus de 30 %, soit 2,5 millions d'UTS, avec une première production prévue dès 2028 et une mise en service complète en 2030. Ce projet consiste à construire à l'identique quatre modules complémentaires aux quatorze modules existants, utilisant la même technique reconnue, éprouvée et disposant d'une empreinte environnementale réduite. Le chantier de construction a débuté à la fin de l'été 2024, après les étapes réglementaires et l'obtention du permis de construire en juin 2024.

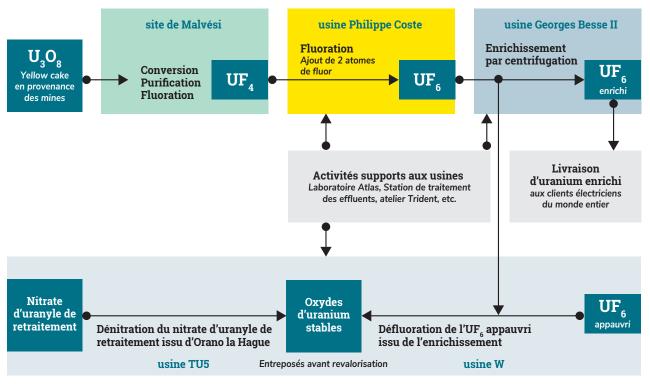
Activités de reconditionnement de l'uranium appauvri et de recyclage

Spécialisée dans la chimie et l'enrichissement de l'uranium, l'activité Chimie-Enrichissement dispose également d'une installation de défluoration de l'uranium appauvri (usine « W » – Tricastin, France) issu des opérations d'enrichissement, ainsi que d'une installation de dénitration de l'uranium de retraitement (usine « TU5 » – Tricastin, France) en provenance de l'usine de la Hague (Manche, France). Tous deux sont convertis sous forme solide stable (oxyde d'uranium $\rm U_3O_8$) pour entreposage avant revalorisation, notamment dans la fabrication de combustibles recyclés.

L'uranium appauvri intervient notamment dans la fabrication des combustibles MOX. Dans ce cadre, Orano a investi dans un atelier localisé dans l'usine de Malvési permettant de relocaliser en France la production de dioxyde d'uranium appauvri (UO₂) précédemment réalisée en Allemagne, et de renforcer ainsi la souveraineté nationale. Des campagnes de défluoration d'UF₆ appauvri de teneur en uranium 235 de 0,25 % issu de l'activité enrichissement ont ainsi été réalisées dans l'usine « W », sur le site du Tricastin, avant de transformer l'uranium appauvri obtenu sous forme UO₂, sur le site de Malvési, pour les besoins des activités recyclage du groupe.

Concernant l'uranium issu du traitement des combustibles usés, il est reconditionné et entreposé sur le site du Tricastin dans des bâtiments dédiés avant sa réutilisation en fonction de la stratégie de cycle du combustible des clients électriciens d'Orano.

PROCESSUS DE CONVERSION - ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM NATUREL



Source: Orano

Fort de 60 ans d'expertise et de savoir-faire, les sites de Malvési et du Tricastin constituent une plateforme industrielle intégrée de référence pour la conversion et l'enrichissement de l'uranium, avec un outil de production entièrement renouvelé. La colocalisation des activités de conversion et d'enrichissement permet de limiter les transports de matières et les opérations associées. Orano est le seul acteur occidental à maîtriser toute la chaîne de valeur de l'Amont du cycle.

Autres activités liées à la santé et au quantique

Orano développe également de nouvelles activités comme son Laboratoire isotopes stables (laboratoire « Jean Fourniols » au Tricastin). Les isotopes stables sont des formes non radioactives des atomes qui sont utilisées dans un grand nombre d'applications, notamment dans le domaine médical, la recherche scientifique, l'industrie et l'informatique quantique. La production d'isotopes stables d'Orano repose sur les compétences et les technologies de pointe utilisées pour la transformation, la conversion et l'enrichissement de l'uranium. À travers l'activité Isotopes Stables, Orano valorise ses compétences industrielles tout en proposant à ses clients une alternative occidentale pour la production de ces éléments indispensables aux technologies de demain.

Depuis plus de 20 ans, le Laboratoire d'étalons d'activité (LEA) met son expertise en métrologie des rayonnements ionisants au service de la fabrication des sources radioactives, utilisées dans des domaines d'application extrêmement variés (médecine nucléaire, analyses environnementales, radioprotection, contrôle de procédés

industriels, etc.). Localisé sur le site du Tricastin, il est l'unique fabricant français de ces produits, garants d'un fonctionnement sûr et maîtrisé de tous types d'appareils mesurant la radioactivité.

2.3.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie ».

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et de Melox, situées respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2024 près de 7 500 emplois salariés et sous-traitants.



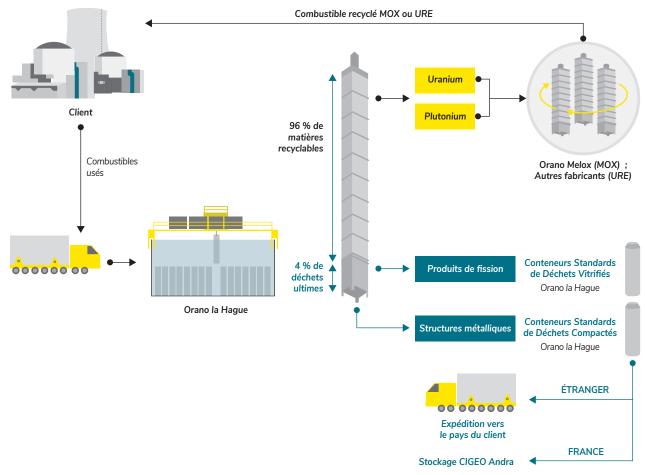
SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les métiers du groupe

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage: d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche, puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production
- (UP2-800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/ an de combustible usés correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an;
- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec une capacité autorisée de 195 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisé à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE USÉ



Source : Orano

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Emballages Nucléaires et Services

Présente dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche, l'activité Emballages Nucléaires et Services, dont le nom commercial est « Orano NPS », a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Orano NPS réalise 5 000 transports chaque année dans le monde et assure également la mission de supervision des transports du groupe et de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Emballages Nucléaires et Services est implantée sur les marchés clés de l'industrie nucléaire :

- en France, l'entité Orano Nuclear Packages and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages dans son usine de fabrication (TN Eagle Factory) et via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires LMC ainsi que sur des sous-traitants agréés;
- en Allemagne, l'entité Orano Nuclear Cargo and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le

- commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires Orano Nuclear Trucking et sur des sous-traitants agréés;
- aux États-Unis, TN Americas et son usine de fabrication (TNF) conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec pour les électriciens nucléaires américains. Orano NPS est un des principaux acteurs sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle;
- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano NPS dispose également d'équipes en Chine et en Corée du Sud.

L'activité Emballages Nucléaires et Services possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'action adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES: UN SAVOIR-FAIRE MONDIAL UNIQUE



(Certifications ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001)

Source: Orano



Démantèlement et Services (DS)

Les métiers du groupe

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de service aux exploitants nucléaires: logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers.
 Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, Trihom, acteur de référence du secteur en France, ainsi qu'une entité spécialisée dans le diagnostic de présence d'amiante, Orano DA;
- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception des scénarios d'intervention jusqu'à leur réalisation sur le terrain : études techniques, caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction du procédé nucléaire, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

DS a en outre la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites du Tricastin, de Malvési et de la Hague, dont les anciennes usines de traitement des combustibles usés UP2-400 et d'enrichissement par diffusion gazeuse Georges Besse I. L'entité propose ses compétences et ses moyens d'intervention à ses clients en France, notamment CEA et EDF, et à l'international, et propose des services d'ingénierie, de fourniture d'outillage et de formation ;

 les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement et Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage.

LES TROIS FAMILLES DE MÉTIERS DE L'ACTIVITÉ DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES



L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA et EDF. Elle dispose également de relais opérationnels à l'étranger, que ce soit au travers de filiales du groupe (Orano GmbH et Orano DSR en Allemagne, Orano DS LLC aux États-Unis) ou de partenariats noués avec des acteurs locaux, comme en Corée du Sud.

Ingénierie

Expert reconnu dans l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire via sa filiale Orano Projets, Orano intervient pour le compte de ses propres installations et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (Engineering, Procurement, Construction, Management).

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : mines, conversion et enrichissement, recyclage de combustibles usés, démantèlement et gestion des déchets. Orano Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

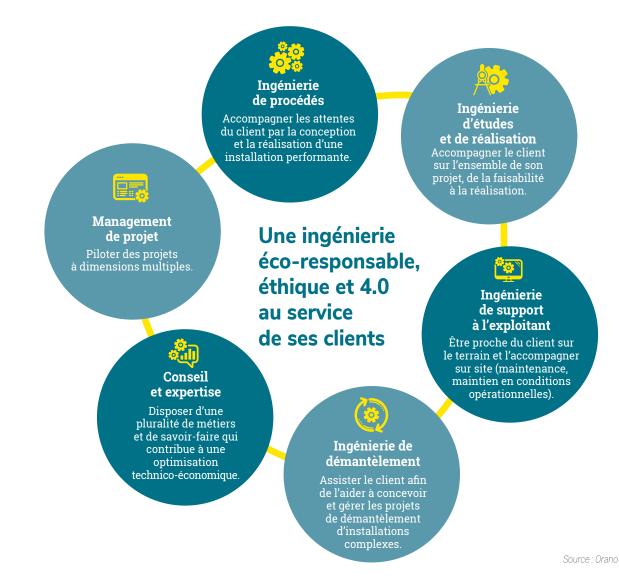
L'activité Ingénierie est ainsi présente dans des secteurs diversifiés tels que les secteurs industriels à fort enjeu sur un plan réglementaire, environnemental et de fiabilité de tenue des délais, comme la défense, la santé-pharmacie, la chimie et les biotechnologies.

L'activité Ingénierie s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 60 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, Melox, Tricastin, Malvési), mais aussi sur les

projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France que sont la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, l'usine de conversion Philippe Coste, les installations pour la chimie de l'uranium au Tricastin et à Malvési. L'activité possède également des compétences reconnues en conception, gestion et réalisation de projets à l'international, notamment au Japon. Au Royaume-Uni, grâce à ses projets d'ingénierie d'envergure, Orano Limited développe ses compétences et renforce son attractivité.

En France et en Grande-Bretagne, l'ingénierie du groupe Orano accélère ses recrutements pour soutenir sa croissance et les besoins de la filière nucléaire.

À un horizon de 10 ans, les activités d'ingénierie devraient atteindre 10 Mh/an, pour accompagner les projets du groupe, dont le programme Aval du futur. L'activité Ingénierie d'Orano vise ainsi à doubler ses effectifs d'ici 2030 pour passer de 2 000 à 4 000 collaborateurs et développer de nouveaux partenariats avec des acteurs du secteur nucléaire dans une logique d'entreprise étendue.



2.3.4 Autres activités d'Orano

Les autres activités d'Orano regroupent les autres fonctions transverses et la médecine nucléaire.

Médecine nucléaire

L'activité de médecine nucléaire d'Orano est essentiellement portée par sa filiale Orano Med. Orano Med a mis au point un procédé unique permettant l'extraction et la production à un très haut niveau de pureté du plomb-212 (212Pb), un isotope radioactif émetteur alpha particulièrement rare.

Orano Med développe des traitements prometteurs qui allient le plomb-212 à diverses molécules biologiques qui visent les cellules cancéreuses. Cette approche novatrice est appelée alphathérapie ciblée. Elle permet de reconnaître et de détruire les cellules cancéreuses de façon sélective, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

L'ambition d'Orano Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux axes stratégiques :

- développer des traitements innovants utilisant le plomb-212 d'Orano Med au travers de partenariats scientifiques ou des projets 100 % Orano Med; et
- construire l'outil industriel pour produire du plomb-212 de haute pureté et ainsi répondre aux besoins de développement clinique actuel et à la commercialisation future des médicaments.

PORTEFEUILLE R&D D'ORANO MED EN ONCOLOGIE



Programme Batteries

En 2020, Orano a décidé de lancer le projet de « recyclage des batteries » en menant des travaux de R&D avec le CEA Liten afin de développer un procédé innovant de recyclage des batteries de véhicules électriques Lithium-ion.

Un laboratoire de recherche commun a été créé en janvier 2020, localisé sur le site du CEA à Grenoble (France).

Les explorations, les premiers résultats ainsi que l'évolution du marché favorable au recyclage des batteries de véhicules électriques, ont conduit le groupe à passer à l'échelle préindustrielle mi-2021, avec l'installation de deux pilotes industriels, de pré-traitement et d'hydrométallurgie, au Centre d'Innovation de Métallurgie Extractive (CIME) sur le site d'Orano à Bessinessur-Gartempe (France). L'objectif est de valider la robustesse du procédé pour un passage à l'échelle industrielle à partir de 2027, avec le soutien de partenaires industriels de l'écosystème des batteries.

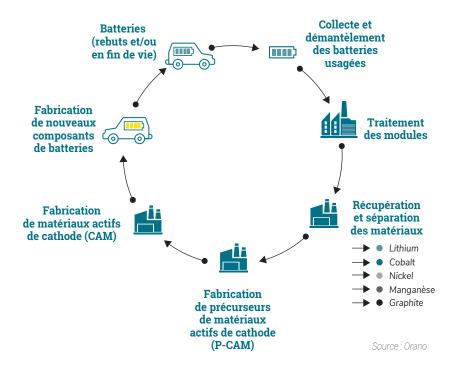
Le programme Batteries a évolué au premier trimestre 2022, avec des premiers échanges avec XTC New Energy, filiale de XTC, leader dans la fabrication de matériaux actifs de cathode (CAM) et de leurs

précurseurs (P-CAM). Après un protocole d'accord en février 2022, des accords de joint-ventures (JV) ont été signés avec XTC New Energy, le 16 mai 2023, en vue de créer une JV CAM avec XTC New Energy majoritaire, et une JV P-CAM avec Orano majoritaire.

Le choix de l'implantation des sites s'est porté sur Dunkerque (Nord, Hauts-de-France), qui sera également le lieu d'implantation de l'usine Orano de recyclage de traitement par hydrométallurgie. Ces trois usines (P-CAM, CAM, recyclage) contribueront à la création d'une chaîne de valeur complète et pérenne des batteries électriques, et produiront à pleine capacité assez de matériaux de batteries pour équiper plus d'un million de véhicules électriques par an. Ce projet d'implantation dans le Dunkerquois a fait l'objet d'une concertation préalable, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), du 5 février au 31 mars 2024. La commission a publié son bilan de cette phase de consultation le 30 avril 2024. Le projet est entré dans la phase de concertation continue le 7 novembre 2024.

Dans un contexte de marché peu stabilisé, le programme Batteries poursuit ses discussions avec les acteurs de l'écosystème, afin d'établir des partenariats industriels et commerciaux qui garantissent la robustesse du modèle.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DES BATTERIES



Activités en matière de recherche et développement

2.4 Activités en matière de recherche et développement

Les principaux programmes de recherche et développement du groupe sur l'exercice 2024 ont porté :

- sur la poursuite de l'amélioration des techniques d'extraction minière;
- sur l'optimisation du fonctionnement des usines de conversion ainsi que sur les études pour le laboratoire d'enrichissement d'isotopes stables;
- pour le traitement-recyclage, sur la pérennité long terme des installations actuelles de traitement et sur la préparation de l'Aval du futur (en particulier les études sur le nouveau solvant et d'autres procédés innovants comme la voloxydation) ainsi que le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles en association avec d'autres partenaires industriels, Orano poursuit des études sur un réacteur à sels fondus pour recycler du plutonium et des actinides mineurs ainsi que des réflexions sur la fabrication et le traitement de combustibles MOX RNR:
- sur le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires;
- sur le développement de méthodes et d'outils en support aux activités de démantèlement;

- sur le recyclage de matières critiques contenues dans les batteries lithium pour voitures électriques et dans les aimants permanents, ainsi que sur la fabrication de matériaux de cathode:
- sur le développement de radionucléides pour des applications médicales en alphathérapie et en Augerthérapie.

Chiffres clés

Les dépenses de recherche et développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de recherche et développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de recherche et développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement. Les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la recherche et le développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de recherche et développement.

(en millions d'euros)	Période close au 31 décembre 2024	
TOTAL	172	121
Nombre de dépôts de premières demandes de brevet	20	21

Au 31 décembre 2024, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 172 millions d'euros, soit 2,92 % du chiffre d'affaires de la période, en légère augmentation par rapport à 2023 (2,53 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 20 premières demandes de brevet en 2024 et 21 en 2023.

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle 2.5.1

2.5.1.1 Tableaux de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation 2024/2023
RÉSULTATS			
Chiffre d'affaires	5 874	4 775	+ 1 099
Marge brute	1 703	891	+ 812
Résultat opérationnel	1 085	635	+ 450
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(12)	(3)	- 9
Résultat financier	(307)	(202)	- 105
Résultat financier ajusté	(336)	(392)	+ 56
Impôts sur les résultats	(54)	(109)	+ 55
Impôts sur les résultats ajustés	(62)	(114)	+ 52
Résultat net part du groupe	633	217	+ 416
Résultat net part du groupe ajusté	597	22	+ 575
Résultat global	576	398	+ 178
Résultat global part du groupe	521	293	+ 228
FLUX DE TRÉSORERIE			
EBITDA	2 067	1 228	+ 839
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(149)	250	- 399
Investissements opérationnels nets	(980)	(815)	- 165
Cash-flow opérationnel	937	663	+ 274
Cash-flow net des activités de l'entreprise	354	247	+ 107
DIVERS			
Trésorerie/(Dette) nette	(775)	(1 479)	+ 704
Capitaux propres, part du groupe	2 367	1 550	+ 817
Effectifs (inscrits fin de période)	20 294	20 338	- 44



2.5.1.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2024 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
,	Millics	Amont	Avai	activites	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 502	1 307	3 027	38	5 874
Résultat opérationnel	122	425	616	(77)	1 085
% du CA contributif	8,1 %	32,5 %	20,3 %	n.s.	18,4 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	437	495	1 190	(55)	2 067
% du CA contributif	29,1 %	37,9 %	39,3 %	n.s.	35,2 %
Variation du BFR opérationnel	(22)	184	(310)	0	(149)
Investissements opérationnels nets	(191)	(259)	(468)	(63)	(980)
Cash-flow opérationnel	224	420	411	(118)	937
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 579	4 445	4 850	225	12 099
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 778	6 675	-	8 453

^{* «} Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et le programme batteries pour véhicules électriques. n.s. : non significatif.

2023				Corporate	
(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 319	1 305	2 135	17	4 775
Résultat opérationnel	196	368	122	(50)	635
% du CA contributif	14,9 %	28,2 %	5,7 %	n.s.	13,3 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	421	446	395	(34)	1 228
% du CA contributif	31,9 %	34,2 %	18,5 %	n.s.	25,7 %
Variation du BFR opérationnel	(44)	41	262	(9)	250
Investissements opérationnels nets	(204)	(117)	(446)	(47)	(815)
Cash-flow opérationnel	173	370	210	(90)	663
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 704	4 214	4 506	154	11 579
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 705	6 466	-	8 170

^{* «} Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et le programme batteries pour véhicules électriques. n.s. : non significatif.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
France	2 853	2 409	+ 18,4 %
Mines	758	530	+ 43,0 %
Amont	506	414	+ 22,2 %
Aval	1 576	1 454	+ 8,4 %
Corporate et autres activités	13	11	+ 18,2 %
Europe (hors France)	431	717	- 39,9 %
Mines	73	82	- 11,0 %
Amont	186	345	- 46,1 %
Aval	169	286	- 40,9 %
Corporate et autres activités	3	4	- 25,0 %
Amériques	702	640	+ 9,7 %
Mines	201	151	+ 33,1 %
Amont	339	299	+ 13,4 %
Aval	140	190	- 26,3 %
Corporate et autres activités	22	1	n.s.
Asie	1 831	907	+ 101,9 %
Mines	420	459	- 8,5 %
Amont	273	247	+ 10,5 %
Aval	1 138	201	+ 466,2 %
Corporate et autres activités	-	1	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	58	102	- 43,1 %
Mines	50	97	- 48,5 %
Amont	3	1	+ 200,0 %
Aval	5	5	n.s.
Corporate et autres activités	-	0	n.s.
TOTAL	5 874	4 775	+ 23,0 %

n.s.: non significatif.

2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés au Chapitre 6 États financiers en Section 6.1 du présent rapport.

2.5.2.1 Carnet de commandes

(en millions a earos)	2024	2023	2024/2023
(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023

Le carnet de commandes est de 35,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation par rapport au 31 décembre 2023 (30,8 milliards d'euros). Le carnet de commandes représente plus de 7 années de chiffre d'affaires.

Les prises de commandes s'élèvent à 9 069 millions d'euros, dont 42 % à l'international. Cette performance confirme le bon positionnement d'Orano sur ses marchés avec la signature de contrats pluriannuels à long terme dont le contrat Traitement – Recyclage avec EDF pour la période 2024 à 2026.

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.2.2 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Chiffre d'affaires consolidé	5 874	4 775	+ 1 099
Mines	1 502	1 319	+ 183
Amont	1 307	1 305	+ 2
Aval	3 027	2 135	+ 892
Corporate et autres activités	38	17	+ 21

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 5 874 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 4 775 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Marge brute

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Marge brute	1 703	891	+ 812
% du CA consolidé	29 %	18,7 %	+ 10,3 pt

La marge brute du groupe s'élève à 1 703 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 891 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Recherche et développement

L'effort de recherche et développement du groupe se monte à 172 millions d'euros pour l'exercice 2024, soit 2,92 % du chiffre d'affaires de la période, contre 121 millions d'euros pour l'exercice 2023 (2,53 % du chiffre d'affaires).

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 168 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 149 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent une charge nette de 277 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre un produit net de 13 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Les autres produits et autres charges opérationnels sont décrits dans la Note 5 des *Annexes aux comptes consolidés* en Section 6.1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 1 085 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 635 millions d'euros au 31 décembre 2023. La hausse du résultat opérationnel s'explique par une hausse de + 57 millions d'euros du résultat opérationnel de l'activité Amont, de + 494 millions d'euros dans l'Aval, contrebalancée par une baisse de - 74 millions d'euros de la BU Mines et de - 27 millions d'euros du « Corporate et autres activités ».

Quote-part du résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de -12 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre - 3 millions d'euros fin 2023).

(en millions d'euros)	2024	2023
ETC	(12)	6
SI-nerGIE	-	1_
ANADEC	-	<u>-</u>
SPECTRANO	-	-
Interim Storage Partners (ISP)	-	(9)
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	-	(1)_
TOTAL	(12)	(3)

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 307 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre - 202 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La baisse du résultat financier provient principalement d'une baisse du rendement des actifs dédiés de couverture des obligations de fin de cycle auquel s'ajoute un effet défavorable de variation des taux d'actualisation sur les passifs et obligations de fin de cycle en 2024.

(en millions d'euros)	2024	2023
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(95)	(111)
Autres charges et produits financiers	(212)	(91)
dont part liée aux opérations de fin de cycle	11	173
dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(224)	(263)
RÉSULTAT FINANCIER	(307)	(202)

Le résultat financier ajusté s'élève à - 336 millions d'euros en 2024, contre - 392 millions d'euros en 2023. Cette évolution favorable provient essentiellement d'une diminution du coût de l'endettement financier, de gains de change et du report-déport favorable sur les instruments financiers de couverture de change.

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à -54 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre -109 millions d'euros au 31 décembre 2023

La charge nette d'impôt ajusté ressort à - 62 millions d'euros fin décembre 2024, contre - 114 millions d'euros en 2023.

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2024 s'établit à + 78 millions d'euros, contre + 105 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'établit à +633 millions d'euros en 2024, contre +217 millions d'euros pour l'année 2023. Cette amélioration de +416 millions d'euros provient principalement de la contribution ponctuelle et exceptionnelle des contrats signés en novembre 2024 avec les électriciens japonais pour le retour de leurs déchets nucléaires et d'effets prix/mix favorables dans la Mine et l'Amont.

Le tableau suivant permet de réconcilier le résultat net part du groupe publié avec le résultat net part du groupe ajusté, en tenant compte des impacts financiers liés aux obligations de fin de cycle :

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	633	217	+ 416
Désactualisation des passifs de fin de cycle	401	405	- 4
Impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation des OFC	109	60	+ 49
Rendements des actifs dédiés	(538)	(656)	+ 118
Effets impôt des ajustements	(8)	(5)	- 3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ *	597	22	+ 575

^{*} La définition du résultat net part du groupe ajusté est en Section 7.9 Lexique financier.

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à +597 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre +22 millions d'euros en 2023.



2.5.2.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

(en millions d'euros)	2024
Endettement net début de période (au 31 décembre 2023)	(1 479)
Cash-flow opérationnel	937
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(182)
Cash-flow des opérations financières	(179)
Impôts sur les sociétés versés	(102)
Dividendes versés aux minoritaires	(84)
<u>Autres éléments</u>	314
(ENDETTEMENT)/TRÉSORERIE NET DE FIN DE PÉRIODE (AU 31 DÉCEMBRE 2024)	
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024	+ 704

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 0,78 milliard d'euros au 31 décembre 2024, contre 1,48 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES FLUX OPÉRATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle (1)	Autres (2)	Total
EBITDA (i)	2 067			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non-cash (ii)	0			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	2 067	(243)	(292)	1 532
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	(149)	0	12	(137)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 918	(243)	(280)	1 395
Flux d'investissement nets de cessions (iv)	(980)	61	(469)	(1 388)
Flux de financement (v)	0	0	(1)	(1)
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transaction (vi)	0	0	16	16
Flux nets de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession (vii) 0	0	0	0
FLUX DE TRÉSORERIE (I + II + III + IV + V + VI + VII)	937	(182)	(733)	22

⁽¹⁾ Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

⁽²⁾ C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

EBITDA

L'EBITDA d'Orano s'élève à 2 067 millions d'euros en 2024, en hausse par rapport à 2023 où il s'établissait à 1 228 millions d'euros. Cette amélioration de + 839 millions d'euros est équivalente à celle constatée sur l'évolution du résultat opérationnel avec en grande partie les mêmes effets.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de - 149 millions d'euros en 2024, soit une contribution en retrait de - 399 millions d'euros par rapport à la contribution positive de 250 millions d'euros en 2023. Cette diminution provient pour l'essentiel du secteur Aval avec l'effet défavorable de la neutralisation dans la variation du BFR des préfinancements reçus antérieurement des électriciens japonais au titre des contrats signés en novembre 2024 pour le retour de

leurs déchets nucléaires. Cet effet masque la contribution positive en 2024 des avances reçues des clients pour le financement des investissements dans le recyclage.

Investissements opérationnels nets

Les investissements nets s'établissent à 980 millions d'euros en 2024, contre 815 millions d'euros en 2023. L'essentiel de cette hausse de + 165 millions d'euros provient du démarrage du projet d'extension de capacité de l'usine Georges Besse II dans l'enrichissement.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel ressort à 937 millions d'euros à fin 2024, contre 663 millions d'euros à fin 2023.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Cash-flow opérationnel	937	663	+ 274
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(182)	(98)	- 84
Impôts	(102)	(60)	- 42
Coût des opérations financières	(179)	(168)	- 11
Autres éléments	(121)	(90)	- 31
Cash-flow non opérationnel	(584)	(416)	- 168
CASH-FLOW NET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	354	247	+ 107

Le cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à 354 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 247 millions d'euros l'année précédente).

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	1 715	955	+ 760
Intérêts financiers et impôts versés	(182)	(148)	- 34
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	1 532	807	+ 725
Variation du besoin en fonds de roulement	(137)	298	- 435
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	1 395	1 104	+ 291
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(1 388)	(681)	- 707
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	(1)	15	- 16
Impact des variations de taux de change	16	(6)	+ 22
AUGMENTATION/(DIMINUTION) TOTALE DE LA TRÉSORERIE	22	432	- 410
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 230	798	+ 432
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 252	1 230	+ 22

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.2.4 Éléments bilanciels

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Écarts d'acquisition nets	1 348	1 294
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 661	10 211
Actifs de fin de cycle	8 453	8 170
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	2 881	3 051
Trésorerie	1 273	1 278
Actifs d'impôts différés	207	97
Autres actifs	982	497
TOTAL ACTIF	25 805	24 599
Capitaux propres et intérêts minoritaires	2 736	1 937
Avantages au personnel	528	514
Provisions pour opérations de fin de cycle	9 059	8 508
Autres provisions courantes et non courantes	2 712	2 776
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	7 352	7 338
Dettes financières	2 722	2 961
Autres passifs	695	566
TOTAL PASSIF	25 805	24 599

Actifs immobilisés

Goodwill nets

Les goodwill nets passent de 1 294 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 1 348 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de + 54 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 10 211 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 10 661 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à -4 471 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre - 4 287 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Trésorerie et dette financière

Au 31 décembre 2024, Orano dispose d'une trésorerie d'un montant de 1,3 milliard d'euros, auquel il convient d'ajouter 0,7 milliard d'euros d'actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

Cette position de trésorerie de 2 milliards d'euros est renforcée par une ligne de crédit syndiqué et non tirée, d'un montant de 880 millions d'euros à maturité fin mai 2029.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 0,78 milliard d'euros au 31 décembre 2024, contre 1,48 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION ENTRE LA TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRÉSORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023
Trésorerie nette du tableau de flux	1 252	1 230	+ 22
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	21	49	- 28
Trésorerie nette des activités en cours de cession	0	0	0
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux, actifs financiers de gestion			
de trésorerie	674	205	+ 469
Dettes financières	(2 722)	(2 962)	+ 240
TRÉSORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(775)	(1 479)	+ 704

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 2 736 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 937 millions d'euros au 31 décembre 2023

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF		
Actifs de fin de cycle	8 453	8 170
dont actifs financiers de couverture	8 379	8 086
dont actifs financiers de démantèlement (part tiers)	74	84
PASSIF		
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	9 059	8 508
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part loi *)	8 708	8 156
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part hors loi *)	351	351

^{*} Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 13 des *Annexes aux comptes consolid*és en Section 6.1.

2.5.2.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales des secteurs Mines, Amont (Chimie Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 par branche d'activité.

(27)	2024	2023	Variations 2024/2023
Chiffre d'affaires	5 874	4 775	+ 1 099
Mines	1 502	1 319	+ 183
Amont	1 307	1 305	+ 2
Aval	3 027	2 135	+ 892
Corporate et autres activités *	38	17	+ 21
EBITDA	2 067	1 228	+ 839
Mines	437	421	+ 16
Amont	495	446	+ 49
Aval	1 190	395	+ 795
Corporate et autres activités *	(55)	(34)	- 21
Résultat opérationnel	1 085	635	+ 450
Mines	122	196	- 74
Amont	425	368	+ 57
Aval	616	122	+ 494
Corporate et autres activités *	(77)	(50)	- 27
Cash-flow opérationnel	937	663	+ 274
Mines	224	173	+ 51
Amont	420	370	+ 50
Aval	411	210	+ 201
Corporate et autres activités *	(118)	(90)	- 28

^{* «} Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate, Orano Med et le programme batteries pour véhicules électriques.

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 6.3 du présent rapport.

2.5.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.6.1 Perspectives d'avenir

Orano évolue dans un environnement économique marqué par une forte demande en énergies propres et une accélération des investissements dans les technologies associées. La sécurité énergétique reste une préoccupation majeure et l'énergie nucléaire est perçue à ce titre comme un moyen de renforcer cette dernière, en devenant moins dépendants des importations d'énergie, alors que la guerre en Ukraine provoque des turbulences sur les marchés mondiaux de l'énergie.

La relance du nucléaire amorcée depuis 2022 a marqué un nouveau tournant fin 2023 lors de la COP28 de Dubaï où 22 pays se sont engagés en faveur d'un triplement de la capacité nucléaire mondiale d'ici 2050. Cette dynamique inclut la prolongation des centrales nucléaires actuelles, la construction de nouveaux réacteurs et le développement de petits réacteurs modulaires (SMR) et avancés (AMR). Les avancées dans les technologies de ces réacteurs offrent de nouvelles opportunités pour le secteur sur plusieurs marchés, avec des projets pilotes et des démonstrations en cours dans plusieurs pays, notamment au Canada, en France, au Japon, en Corée du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis. La Chine et l'Inde continuent d'investir massivement dans l'énergie nucléaire, avec plusieurs réacteurs en construction et des plans ambitieux pour augmenter leur capacité installée.

Dans son rapport *World Energy Outlook* (WEO) de 2024, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) anticipe un doublement de la puissance installée en 2050 à 830 GWe dans son scénario « Announced Pledges », et jusqu'à 916 GWe dans un scénario « Net Zero » permettant de contenir le réchauffement climatique à + 1,5 °C. L'AIE et d'autres organismes de référence soulignent le rôle essentiel du nucléaire pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux et assurer une transition énergétique durable, en combinaison avec les énergies renouvelables.

Orano est bien positionné pour tirer parti des changements qui façonnent son environnement, et poursuit de multiples options de croissance rentables, tant sur les maillons historiques de sa chaîne de valeur que dans de nouvelles activités, en s'appuyant sur sa maîtrise des matières et ses compétences industrielles.

Communauté

Orano est engagé dans l'intégration des différents sites du groupe dans leurs territoires avec pour objectif de contribuer positivement au bien-être de l'ensemble des communautés associées à ses activités. Au-delà de la gestion de ses sites existants, Orano ambitionne de coconstruire ses nouvelles installations (Aval du futur, Batteries, Mines...) avec les territoires d'implantation en répondant aux enjeux environnementaux, sociaux, culturels et économiques associés.

Orano travaille à la réduction de son empreinte environnementale, notamment la réduction des consommations d'énergie et d'eau. Orano déploie également depuis 2022 une stratégie biodiversité à l'échelle du groupe dans le cadre d'une approche proportionnée aux enjeux liés à ses différentes activités.

Dans le cadre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), Orano a réalisé en 2024 une nouvelle analyse de matérialité et mis à jour sa feuille de route Engagement à l'horizon 2030. Orano y a intégré l'ensemble des actions liées à l'Eau et la Biodiversité dans le cadre plus large d'une stratégie Nature, déclinée selon trois axes avec des objectifs associés : préserver la nature en réduisant nos sources de pression environnementales, vivre avec la nature sur nos sites, valoriser la nature et rendre compte de nos actions sur ce sujet.

La direction de l'Engagement est en charge du pilotage de la feuille de route éponyme du groupe dans l'ensemble des processus et des Business Units, avec un suivi régulier de l'atteinte des objectifs à l'horizon 2025 et 2030.

Climat

Orano a engagé un programme de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dès 2004. Celui-ci a permis une réduction de 57 % de ses émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 *market-based*) entre 2004 et 2019, dont 28 % entre 2015 et 2019. En 2024, le groupe a travaillé à une nouvelle feuille de route sur la décarbonation, et Orano entend poursuivre son travail sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre en se fixant pour objectif de réduire de 25 % ses émissions totales scopes 1 et 2 *market-based* en 2030 par rapport à 2019.

Les équipes d'Orano sont également engagées dans la réduction du scope 3 du groupe, qui représente plus de 80 % de ses émissions totales. Orano décline un plan d'action spécifique sur le sujet incluant des travaux avec ses fournisseurs et la généralisation de l'écoconception sur tous les grands projets du groupe.

Enfin, face aux dérèglements climatiques, Orano a affermi en 2024 les plans d'adaptation de ses sites et de ses activités aux risques physiques dans ses installations et dans sa chaîne de valeur : amélioration de la résilience aux feux de forêt au Canada, résilience aux risques externes tels que pertes de réseau électrique, chaleur extrême, épisodes cévenols, etc.

Orano entend ainsi par son activité être une entreprise exemplaire dans la lutte contre le changement climatique en se fixant l'objectif de contribuer à la neutralité carbone, tout en affirmant les atouts du nucléaire par des actions de formation du grand public et de sensibilisation aux enjeux climatiques.

Compétences

100 000 recrutements sur les 10 ans à venir sont anticipés dans la filière pour soutenir la relance du nucléaire (cf. rapport du GIFEN de 2023). Dans ce contexte porteur mais également concurrentiel sur les compétences, Orano intensifie ses efforts pour renforcer son attractivité et sa visibilité afin d'attirer et intégrer les collaborateurs du groupe, ainsi que de les former aux défis de demain.

Au travers de sa marque employeur, Orano vise à fédérer les équipes autour d'une culture unique, basée sur l'impact positif des activités du groupe sur la société et la construction d'un environnement de travail agile et apprenant, ouvert à l'innovation et aux nouvelles

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ



Évolution prévisible et perspectives d'avenir

technologies. Les efforts du groupe pour accélérer sa capacité de recrutement et d'intégration portent aussi sur le renforcement de ses relations avec les écoles.

Orano investit aussi fortement dans la formation continue de ses équipes pour transmettre les savoir-faire des collaborateurs afin de développer et retenir les compétences au sein du groupe. Orano développe à cette fin plusieurs dispositifs dont celui, central, des écoles des métiers déployées à proximité des activités de ses sites. Orano a ainsi inauguré en 2024 son Campus des métiers du recyclage, soutenu par France 2030, permettant de former jusqu'à 250 personnes (salariés ou sous-traitants d'Orano) par an aux métiers du MOX. Ce Campus s'ajoute aux autres écoles existantes : l'École des métiers de la Hague, le Mining College couvrant l'ensemble des métiers du cycle de l'uranium, l'École des métiers de la Chimie au Tricastin, et l'École des métiers du Démantèlement et des Services lancée en 2023. L'accroissement du compagnonnage et du tutorat participent également à cet effort, et Orano adapte son budget de formation à la croissance des effectifs pour le maintenir à hauteur de 5 % de la masse salariale.

La disponibilité et la qualité des ressources humaines sont au cœur de la stratégie d'Orano pour pérenniser et sécuriser les activités du groupe à l'horizon de son plan stratégique.

Croissance client

Orano travaille à renforcer son potentiel de croissance et a tracé une trajectoire de développement pour le groupe avec des projets structurants tant sur ses cœurs de métier que sur de nouvelles activités. Le groupe dispose ainsi d'un portefeuille de projets diversifiés, reposant sur des perspectives de marché en forte croissance, qu'il travaille à consolider sur les plans technique, partenarial et commercial.

Dans l'Amont, Orano a entamé en 2024 la construction de l'extension de l'usine d'enrichissement Georges Besse II sur le site du Tricastin, projet visant à augmenter de 30 % ses capacités d'enrichissement, pour un investissement d'environ 1,7 milliard d'euros et visant une entrée en production de ces nouveaux modules en 2028.

Dans l'Aval, des annonces structurantes ont acté de la poursuite de la stratégie de traitement-recyclage au-delà de 2040 en France avec un programme de pérennité/résilience prolongeant les usines de la Hague et Melox au-delà de 2040, et le lancement des études pour de nouvelles usines de traitement des combustibles usés et de fabrication de combustibles MOX sur le site de la Hague. Le regain d'intérêt du nucléaire ouvre l'opportunité de proposer les solutions de traitement-recyclage aux électriciens qui auront choisi cette solution.

Toujours dans l'Aval, Orano a inauguré en 2024 à Cherbourg (France) sa première usine de fabrication 4.0 dédiée à l'assemblage de son emballage de nouvelle génération, le TN Eagle.

Dans les nouvelles activités, le groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de traitements anti-cancéreux par le nucléaire et a intensifié les efforts de développement de son portefeuille oncologique. En parallèle des essais cliniques phase III d'AlphaMedix™, le premier radio-médicament développé dans ce cadre, plusieurs jalons décisifs ont été franchis par Orano Med en 2024 avec :

 l'inauguration d'un laboratoire ATLab (Alpha Therapy Laboratory) à Brownsburg près d'Indianapolis (Indiana, États-Unis), premier établissement pharmaceutique d'envergure industrielle au

- monde dédié à la production de radiothérapies internes vectorisées au plomb-212 (212Pb);
- le lancement de la construction d'un ATLab en Europe, localisé à Onnaing (France);
- le lancement de la construction de l'usine ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) à Bessines-sur-Gartampe (France), première installation industrielle au monde dédiée à la production de thorium-228, précurseur du plomb-212, pour des applications en radiothérapie interne vectorisée;
- l'investissement par Sanofi à hauteur de 300 millions d'euros, soit environ 16 % du capital, dans les activités biotech d'Orano Med pour découvrir, concevoir et développer cliniquement de nouvelles radiothérapies internes vectorisées à base de plomb-212.

Ces jalons sont autant d'étapes majeures qui confirment le potentiel de croissance très prometteur d'Orano Med et valide la stratégie de diversification du groupe au-delà de son cœur de métier nucléaire.

Parmi les nouvelles activités, le groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement du programme « batteries pour véhicules électriques ». Après l'annonce le 16 mai 2023 du partenariat entre Orano et le groupe chinois XTC New Energy, une nouvelle étape a été franchie le 9 décembre 2024 avec la création de deux coentreprises de production de composants de batteries pour véhicules électriques. Ces coentreprises baptisées Neomat CAM et Neomat PCAM porteront les projets de construction d'usines pour respectivement la fabrication de matériaux actifs de cathode et la production de précurseurs de matériaux actifs de cathode, déployées sur le site alloué par le Grand Port maritime de Dunkerque sur les communes de Gravelines et Loon-Plage. Cette étape du projet s'inscrit en amont du processus d'enquête publique attendu au printemps 2025, et de la sécurisation du carnet de commandes de la future installation auprès de gigafactories implantées en Europe, étapes préalables aux potentielles futures décisions d'investissement. En parallèle et indépendamment de l'abandon le 25 septembre 2024 du protocole d'accord signé en octobre 2023 avec Stellantis, Orano poursuit les études sur son projet d'usine de recyclage des matériaux contenus dans les batteries de véhicules électriques afin de les valoriser dans de nouveaux composants. Ce projet s'appuie sur un procédé innovant, aujourd'hui en cours d'essai, développé au Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive (CIME) sur le site d'Orano à Bessines-sur-Gartempe (Nouvelle-Aquitaine).

Le groupe conserve une approche de veille attentive sur les opportunités de croissance externe tant sur ses segments historiques que sur les axes de développement. Orano est ouvert à toute forme de partenariat avec les *start-up* pour accélérer le développement de nouveaux concepts prometteurs en lien direct ou adjacent à ses cœurs de métier.

Compétitivité

L'atteinte de ses objectifs de production et de performance industrielle est une condition importante pour qu'Orano poursuive son désendettement et renforce son profil financier.

Dans l'Amont, Orano poursuit la montée en cadence de l'usine de conversion Philippe Coste.

Dans l'Aval, Orano a achevé en 2024 et dans les délais son projet NCPF (Nouvelle Concentration des produits de fission) en raccordant avec succès les nouveaux évaporateurs des ateliers de dissolution de l'usine UP2-800, après ceux d'UP3 en 2023. Le programme de relance de la production d'Orano Melox, pour dépasser les 100 tonnes à l'horizon 2025, commence à porter ses fruits. Il met en œuvre des démarches d'amélioration continue (chantiers « Kaizen ») alignées sur les enjeux de l'usine et qui impliquent un grand nombre de collaborateurs sur le terrain.

Les actions en termes de performances organisationnelle et opérationnelle se déclinent sur les sites et se poursuivent sur la période 2024-2026 dans le cadre du programme global de performance Opteam26.

2.6.2 Perspectives financières d'Orano

Après une année 2024 exceptionnelle marquée par la contribution ponctuelle de contrats avec des électriciens japonais dans le secteur Aval, Orano vise des résultats solides pour 2025 dans une phase d'investissements majeurs, avec :

- un chiffre d'affaires proche de 5 milliards d'euros, palier élevé conforme à la dynamique d'écoulement du carnet de commandes;
- un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires compris entre 23 % et 25 % :
- un cash-flow net positif tout en assurant la montée en puissance du programme d'investissements initié en 2024.

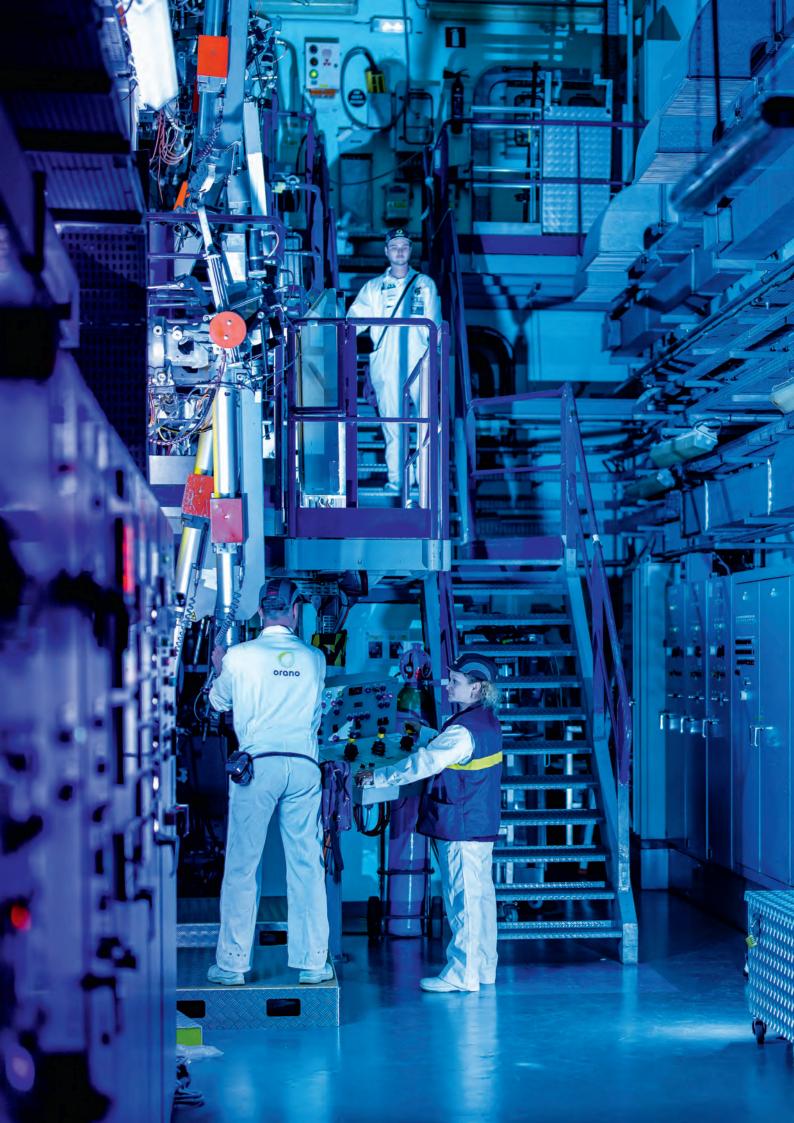
2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.7.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

2.7.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale

Néant.





RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE

3.1	Dispositif de contrôle interne	62	3.4	Plan de vigilance	82
3.1.1 3.1.2	Engagements du groupe Orano Objectifs du contrôle interne	62 62	3.4.1	La cartographie des risques liés au devoir de vigilance	83
3.1.3	Organisation du dispositif de contrôle inte	rne 63	3.4.2	Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance	84
			3.4.3	Une évaluation régulière des risques	104
3.2	Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques	65	3.4.4	Orano veille à la formation de ses collaborateurs et fournisseurs et déploie	
3.2.1	Politique de gestion des risques et méthodologie	65	0.45	un dispositif de recueil et de traitement des signalements	105
3.2.2	Couverture des risques et assurances	66	3.4.5	Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité	105
3.3	Facteurs de risques	68			
3.3.1	Contexte géopolitique	69			
3.3.2	Risques liés aux opérations du groupe	71			
3.3.3	Risques liés à l'engagement social, sociétal et environnemental	75			
3.3.4	Risques financiers du groupe	77			
3.3.5	Risques réglementaires et juridiques	79			

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de natures et d'origines diverses dont la matérialisation pourrait avoir une incidence sur ses opérations, sa situation financière ou ses objectifs, ou impacter ses parties prenantes. L'existence d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques comme présenté ci-après, dans la limite raisonnable des informations à disposition.

Ce chapitre présente le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne visant à maîtriser les risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent document. Les risques sont recensés avec leurs plans d'action par ordre d'importance.

La cohérence et l'organisation du dispositif de lignes de maîtrise sont assurées au travers d'un outil unique permettant l'analyse et le suivi des risques, le contrôle interne, les missions d'audit interne du groupe, ainsi que la mise en place et le suivi jusqu'à clôture des plans d'action associés.

Ce chapitre présente également les mesures de prévention et d'atténuation des risques majeurs susceptibles d'affecter les tiers conformément aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (voir Section 3.4).

3.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, est placé sous la responsabilité de la Direction générale du groupe. Il relève de la responsabilité de l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.1.1 Engagements du groupe Orano

Le Code d'Éthique et de conduite des affaires (« Code d'Éthique »), publié sur le site internet du groupe Orano, rappelle les engagements du groupe face, entre autres, aux risques de sûreté, de sécurité, de conformité et de qualité : en tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement:
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

Orano place au cœur de sa raison d'être la préservation du climat, des ressources et de la santé qui représentent des enjeux fondamentaux. À cette fin, le groupe entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain. La diffusion de ces valeurs et le respect de nos principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux.

3.1.2 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code d'Éthique, dans les exigences en matière de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la réglementation applicable aux activités.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs; et
- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, financières et opérationnelles.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus.

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO, Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe a formalisé, au sein d'un référentiel, les contrôles clés à mettre en œuvre par l'ensemble des entités pour répondre aux risques identifiés concernant 25 processus opérationnels et financiers. Ce référentiel fait l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés.

Le groupe a adopté un dispositif selon lequel l'ensemble des entités du groupe évaluent elles-mêmes leur niveau de contrôle interne par rapport à un questionnaire d'autoévaluation établi selon le référentiel de contrôle interne du groupe. Ce questionnaire, commun à l'ensemble des entités, comporte 197 points de contrôle répartis en 17 cycles :

- 4 cycles opérationnels dont un sur la qualité produit et un autre sur les obligations de fin de cycle;
- 1 cycle conformité et éthique;
- 1 cycle lié aux systèmes d'information ;
- 3 cycles liés aux processus offres/vente, achat, juridique et R&D/propriété intellectuelle; et
- 8 cycles liés aux processus financiers et ressources humaines.

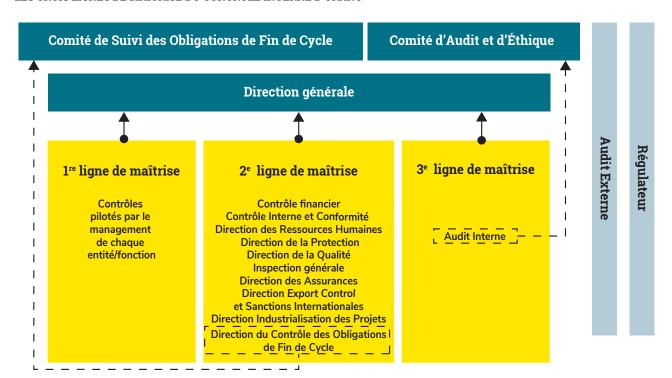
L'ensemble de ces cycles est couvert sur deux ans, en alternance. Ce dispositif, revu par le collège des Commissaires aux comptes, permet à chacune des entités du groupe de confronter ses propres pratiques aux bonnes pratiques applicables en la matière, et aux attentes du groupe sur les contrôles désignés comme clés et ainsi d'améliorer son niveau de contrôle interne. Le management des entités concernées doit s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesse relevés.

Le plan d'audit du groupe intègre chaque année une revue des autoévaluations pour en contrôler la sincérité sur une base d'échantillonnage, et contrôle l'avancement des plans d'action des entités. Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le rapport d'activité du pôle audit interne de la direction Risques, Conformité, Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Orano est fondé sur le modèle des trois lignes de maîtrise.

LES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DU CONTRÔLE INTERNE D'ORANO



Première ligne de maîtrise

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection. Ces activités sont réalisées par les collaborateurs et les managers de chaque entité du groupe, qui représentent la première ligne de maîtrise, face aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques, impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications a posteriori réalisées dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs, etc.).

Deuxième ligne de maîtrise

La fonction « contrôle interne », animée par la direction Financière et la direction Risques, Conformité, Audit Interne au sein du Comité de Contrôle Interne (COCI), s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit et direction centrale, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion d'une culture du contrôle interne et un suivi des plans d'action; et
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité de Contrôle Interne.

Cette deuxième ligne de maîtrise est également assurée par les fonctions Corporate au titre de leur rôle régalien et du contrôle qu'elles exercent sur les processus. Ces fonctions incluent en particulier l'Inspection générale pour la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et la protection de l'environnement, les directions de la Qualité, de la Protection, de la Conformité, des Assurances, le Contrôle financier, la direction des Ressources Humaines, la direction Export Control et Sanctions Internationales ainsi que la direction Industrialisation des Projets.

La direction du Contrôle des Obligations de Fin de Cycle assure la fonction de contrôle de l'évaluation des charges nucléaires telle que définie à l'article D. 594-8 du Code de l'environnement. Cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Financier d'Orano et garde un lien direct avec le Président du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle (CSOFC), organe auprès duquel elle rend compte de ses activités.

Troisième ligne de maîtrise

Orano dispose d'un pôle Audit Interne au sein de la direction Risques, Conformité, Audit Interne qui intervient sur l'ensemble du groupe et dans tous les domaines d'activité. La mission de ce pôle est notamment de rendre compte auprès des organes de gouvernance de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Il conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales, sous la supervision du responsable audit interne. Le directeur est rattaché hiérarchiquement au Directeur général et maintient un lien direct avec le Président du Comité d'Audit et d'Éthique, organe auprès duquel il rend compte de ses activités.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Dispositif de contrôle interne

Son activité s'organise autour d'un plan d'audit et prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction Risques, Conformité, Audit Interne avec les membres du Comité Exécutif et fonctions clés en lien avec les risques, ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés. De cette manière, le pôle Audit Interne contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Chaque année, le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne présente son rapport sur l'examen du contrôle interne et l'activité du pôle Audit Interne au Directeur général, au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Dispositif anti-fraude et anticorruption

Depuis quelques années, le risque de fraude a subi de fortes mutations: recrudescence des fraudes par usurpation d'identité, intensification du recours au « social engineering » avec tentatives d'intrusion et récupération de données. Conscient de ce risque qui s'amplifie grâce à l'inventivité des fraudeurs et à la dématérialisation croissante des opérations financières en particulier, Orano a déployé au sein du groupe des actions visant à réduire le risque de fraude, ainsi qu'un programme de prévention de la corruption.

Le groupe déploie ainsi un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence complet en conformité avec la loi Sapin II et ses huit piliers, ainsi qu'avec les standards internationaux. Celui-ci est régulièrement mis à jour, notamment en ajustant les procédures internes en fonction des nouveaux risques identifiés et fait l'objet de campagnes de sensibilisation et de formation.

L'obligation est faite à toute personne, unité ou direction de rendre compte à la Direction Financière et à la Direction de la Protection de toutes tentatives de fraude ou de fraude avérée, permettant ainsi de tirer les enseignements des situations rencontrées. Les scénarios de fraude découlant de ces événements ou de tout autre événement dont le groupe aurait eu connaissance, notamment au travers des communications des administrations et autres parties prenantes, sont également pris en compte.

Le cas échéant, les procédures existantes sont amendées afin de prendre en compte les mesures correctives identifiées dans le cadre de ces événements qui sont ensuite partagées au sein du groupe, notamment avec les personnels les plus exposés au risque.

Ces procédures et alertes servent de base au dispositif anti-fraude.

3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques

3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) et les évolutions légales et réglementaires relatives à la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ainsi qu'au devoir de vigilance. Le dispositif est également décliné conformément aux exigences de la loi Sapin II, concernant les risques de corruption et de trafic d'influence.

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

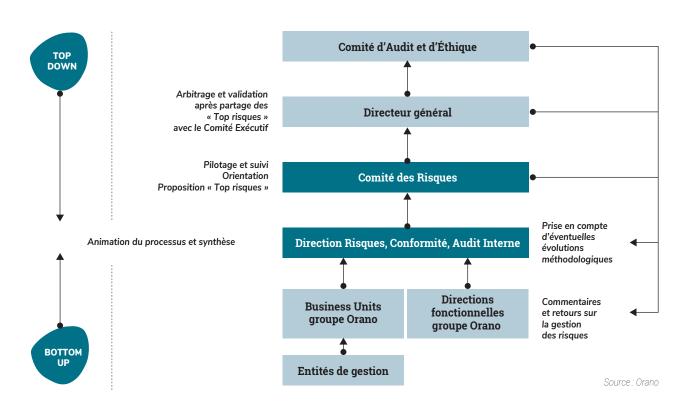
- l'identification formalisée des risques de toutes natures;
- l'analyse et l'évaluation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser; et
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Le pôle *Risk Management* de la direction Risques, Conformité, Audit Interne, rattachée à la Direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe. Les risques sont identifiés à l'aide d'un *Business Risk Model* (BRM). Le BRM répertorie en 38 familles de risques l'ensemble des situations ou des événements prévisibles ou fortuits, internes et exogènes. Ainsi, il comprend :

- les risques macro et exogènes tels que le changement climatique ou les risques géopolitiques;
- les risques stratégiques liés par exemple à la concurrence ou aux partenariats;
- · les risques financiers ;
- les risques liés aux opérations ;
- les risques liés aux engagements du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale; et
- les risques liés à l'éthique, la gouvernance, la conformité et l'intégrité dans la pratique des affaires.

Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réalementaires.

PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DU GROUPE ORANO



3

Méthodologie: cartographie des risques et gestion des risques

Le pôle *Risk Management* coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les coordinateurs risques (ou *Risk Managers*) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de *Risk Managers* au sein de leurs entités opérationnelles), et il consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. Les risques identifiés sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'action destinés à réduire les risques à un niveau « ALARP » (*As Low As Reasonably Practicable*) – aussi faible que raisonnablement atteignable.

Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'action en y consacrant les moyens appropriés et en suivant leur bonne exécution et les effets de ces plans d'action sur les risques.

Le Comité des Risques coordonne, pour l'ensemble des activités au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et le suivi des plans d'action nécessaires à leur maîtrise. Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité des risques et leurs potentielles conséquences.

Le Comité des Risques est un organe de gouvernance interne présidé par le Directeur Financier et dont les membres permanents sont le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne, le Conseiller exécutif auprès du Directeur général, le Directeur People and Communications, le Directeur Clients et Stratégie, le Directeur HSE, le Directeur Industrialisation Projets, le Directeur de la Performance, le Directeur DPS2D (direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets), le Directeur Stratégie et Fusions-Acquisitions et le Directeur des Assurances. Les membres occasionnels sont les Directeurs de Business Unit, le Directeur de la Protection, le Directeur Juridique et les équipes projets concernées.

Au sein du Comité des Risques, les membres du Comité Exécutif ⁽¹⁾ identifient et formalisent la liste des risques majeurs du groupe et désignent, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence de plans d'action appropriés et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques. Cette cartographie est présentée annuellement au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans la Section 3.3 ci-après.

3.2.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, le groupe recourt à des techniques de transfert de risques auprès des assureurs

et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux ainsi qu'auprès de certaines mutuelles spécialisées, notamment dans la couverture des risques nucléaires. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurances.

La politique en matière d'assurances est conduite au niveau mondial par la direction des Assurances du groupe qui :

- propose aux Directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance;
- négocie, met en place et gère les programmes mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés; et
- pilote, avec l'appui des filiales concernées, la gestion des sinistres stratégiques.

3.2.2.1 Programmes mondiaux d'assurances du groupe

Les caractéristiques de toutes les couvertures d'Orano placées auprès d'assureurs solides permettent une relative immunisation par rapport aux aléas du marché.

Assurances de responsabilité

Responsabilité civile droit commun

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients;
- la responsabilité civile après livraison ; et
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation de services.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires. Les niveaux de couverture de l'assurance responsabilité civile conventionnelle sont en fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.

⁽¹⁾ La composition du Comité Exécutif à la date du présent rapport est indiquée dans le Chapitre 1 en Section 1.5. Une gouvernance responsable et pleinement engagée.

Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective et exclusive, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée le 1er janvier 2022 par le Protocole de 2004, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles modifiée du 31 janvier 1963 auxquelles la France est partie. Les installations nucléaires d'Orano sont toutes situées en France où depuis le 18 février 2016, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France (dite loi TECV) et par anticipation de l'entrée en vigueur des protocoles de 2004, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions d'euros dans une installation à risque réduit et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport. Les protocoles sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour leurs installations nucléaires de base (INB) en France et les autres installations à l'étranger, ainsi que pour leurs activités de transport nucléaire, les sociétés du groupe bénéficient du programme d'assurance responsabilité nucléaire souscrit par Orano. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, ainsi qu'aux dispositions du Code de l'environnement (articles L. 597-1 et suivants), y compris en termes de plafonds des montants de garantie. Pour couvrir ces risques, le groupe fait appel aux marchés de l'assurance et de la réassurance (des *pools*) et aux mutuelles spécialisées.

Assurances de dommages

Pour les assurances de dommages et pertes d'exploitation, Orano met en place une politique de prévention des risques. Cette démarche se focalise sur la maîtrise des risques industriels (prévention et protection) pouvant impacter les actifs de production et la continuité d'activité globale de l'outil industriel du groupe. Elle propose des recommandations, pesées économiquement et stratégiquement, pour que les sites atteignent un niveau de maîtrise suffisant.

Assurances dommages et pertes d'exploitation nucléaire

Cette police couvre les dommages matériels (nucléaires et conventionnels) aux biens appartenant ou loués par Orano sur ses installations nucléaires tels que les bâtiments, les aménagements immobiliers ou mobiliers, les matériels, les outillages, les approvisionnements, les stocks, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives auxdits dommages matériels subis par les INB (installations nucléaires de base).

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux sites nucléaires, cette couverture d'assurances (au même titre que la police responsabilité civile nucléaire) n'est disponible qu'auprès d'un nombre limité de compagnies d'assurances, des *pools* ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP).

Assurances dommages et pertes d'exploitation non nucléaire

Cette police couvre les dommages matériels (conventionnels) aux biens appartenant ou loués par Orano tels que les bâtiments, les aménagements immobiliers ou mobiliers, les matériels, les outillages, les approvisionnements, les stocks, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives auxdits dommages matériels subis par des sites dits conventionnels.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties dommages et pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet de polices d'assurance autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano en lien avec les différentes filiales minières.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu.

Participation aux mutuelles d'assurance

Orano SA participe aux mutuelles d'assurance suivantes mises en place par les exploitants nucléaires pour offrir une alternative aux pools d'assurance nucléaire nationaux :

- ELINI (European Liability Insurance for the Nuclear Industry);
- EMANI (European Mutual Association for Nuclear Insurance);
- NIRA (Nuclear Industry Reinsurance Association); et
- Blue Re.

Ce schéma de placement des risques du groupe permet de limiter le coût des programmes d'assurance souscrits par le groupe.

Autres couvertures d'assurance

Compte tenu du profil de risque d'Orano, le groupe souscrit toutes couvertures d'assurance nécessaires à l'exercice de ses activités, dont cyber, tous risques chantier nucléaire et non nucléaire, responsabilité civile décennale, dommages-ouvrage, responsabilité atteinte à l'environnement, marchandises transportées, flotte auto, etc.

3.2.2.2 Perspectives et évolutions 2025

Le renouvellement des principaux programmes d'assurance sera réalisé en avril 2025 pour l'ensemble du groupe dans un contexte durable de tensions tarifaires du marché de l'assurance des risques d'entreprise.

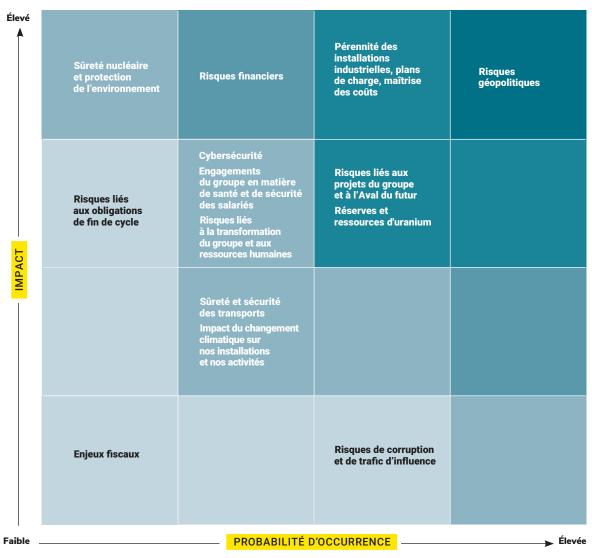
3.3 Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont regroupés par catégorie en fonction de leur nature. L'évaluation de leur importance a été effectuée en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau d'impact et tient compte des dispositifs de maîtrise en place. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques les plus importants sont mentionnés en premier.

Famille de risques du référentiel Orano/r	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2024	
	Risques géopolitiques et sanctions internationales	3.3.1.1
Contexte géopolitique	Enjeux liés aux politiques énergétiques françaises, des autres États et de l'Union européenne	3.3.1.2
	Matières nucléaires valorisables et risques liés à leur requalification	3.3.1.3
	Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts	3.3.2.1
	Enjeux liés aux projets du groupe et à l'Aval du futur	3.3.2.2
	Enjeux liés aux opérations de fin de cycle	3.3.2.3
	Réserves et ressources d'uranium	3.3.2.4
Risques liés aux opérations du groupe	Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités	3.3.2.5
operations du groupe	Cybersécurité	3.3.2.6
	Sous-traitance et fournisseurs	3.3.2.7
	Sûreté et sécurité des transports	3.3.2.8
	Enjeux contractuels et commerciaux	3.3.2.9
	Sûreté nucléaire et protection de l'environnement	3.3.3.1
Risques liés à l'engagement social, sociétal et environnemental	Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines	3.3.3.2
Societal et environmental	Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés	3.3.3.3
	Capacité du groupe à financer sa croissance organique et externe	3.3.4.1
	Enjeux financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle	3.3.4.2
Risques financiers	Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie	3.3.4.3
	Risque de change	3.3.4.4
	Risque de taux	3.3.4.5
	Risques de corruption et de trafic d'influence	3.3.5.1
Risques juridiques	Risques juridiques impliquant le groupe	3.3.5.2
et réglementaires	Enjeux fiscaux	3.3.5.3

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire et les engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas des enjeux majeurs pour Orano dans le cadre de ses activités. Par conséquent, ils ne sont pas traités dans le présent document. Concernant le respect du bien-être animal, les expérimentations réalisées dans le cadre des activités d'Orano Med répondent aux normes en vigueur.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE ORANO EN 2024



Source: Orano

3.3.1 Contexte géopolitique

3.3.1.1 Risques géopolitiques et sanctions internationales

Description du risque

Le groupe est exposé aux risques géopolitiques, politiques, de la gouvernance publique faible et d'un insuffisant respect de l'État de droit dans certains de ses pays d'activité et en particulier dans le cadre de ses activités minières à l'étranger (la Business Unit Mines représente 26 % du chiffre d'affaires d'Orano en 2024).

Le risque politique peut générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord.

Le risque géopolitique peut, entre autres, conduire à des actions d'influence ou d'ingérence étrangères au détriment des intérêts français ou d'Orano, ou au profit de ses concurrents pouvant entraîner, pour le groupe, une perte de parts de marché. Des pressions politiques, notamment, pourraient conduire certains concurrents, étroitement liés à des puissances étrangères, à prendre des décisions influencées par des considérations autres qu'économiques et à profiter de financements à des conditions avantageuses et hors marché. Les actes de terrorisme, qu'ils soient domestiques ou importés, peuvent également générer des troubles sociopolitiques et compromettre la sécurité physique des salariés et des installations du groupe.

La faiblesse de la gouvernance publique et de l'État de droit expose le groupe et ses salariés au risque de corruption, à une insuffisante protection de ses droits et à un traitement inéquitable par les organes judiciaires.

Par ailleurs, les régimes de sanctions économiques, associés au contrôle des exportations, peuvent cibler les pays dans lesquels Orano exerce ses activités et imposer des restrictions à l'importation, à l'exportation et à la réexportation de certains biens et services.

Gestion du risque

Orano assure une veille constante des risques politiques et géopolitiques. Tous les transferts de matières, d'équipements, d'informations et/ou de technologies sont juridiquement encadrés via les contrats commerciaux et les accords intergouvernementaux. Orano, en lien avec ses autorités, s'assure, via ses procédures internes, du respect des traités, accords, règles internationales, régimes d'exportation et régimes de sanctions. Orano informe régulièrement ses salariés des risques encourus, met en place des comités ad hoc pour mieux évaluer, anticiper ces risques et prendre les décisions en conséquence.

Situation au Niger (1): depuis les événements du 26 juillet 2023 au Niger et la fermeture du principal corridor d'approvisionnement et d'exportation, Orano a tenté de faire mettre en place par Somair (la société minière filiale à 63,4 % du groupe, exploitant la mine d'uranium d'Arlit) des mesures de sauvegarde pour maintenir les équipements industriels, le plein-emploi et la rémunération de tous les salariés dans l'attente d'une reprise de la production à plein régime. Toutes les propositions faites par Orano aux autorités nigériennes pour trouver des alternatives d'exportation de l'uranium produit par Somair, sont restées sans réponse.

Toutefois, en décembre 2024, Orano a constaté la perte du contrôle de ses filiales nigériennes.

En effet, les décisions prises lors des Conseils d'Administration de la société ne sont plus appliquées et, de fait, Orano a constaté que les autorités nigériennes ont pris le contrôle opérationnel de Somaïr. Les dépenses de production qui se poursuivent sur le site dégradent chaque jour davantage la situation financière de la société. Dans ce contexte, l'application de la résolution adoptée par le Conseil d'Administration de Somaïr le 12 novembre 2024 de suspendre les dépenses liées aux activités de production pour prioriser le paiement des salaires et préserver l'intégrité de l'outil industriel a été volontairement empêchée. Les représentants du Niger assument cette position qu'ils ont défendue lors du Conseil d'Administration ordinaire du 3 décembre 2024, en confirmant notamment leur refus d'exporter la production.

S'agissant de Cominak, le refus persistant de la partie nigérienne de participer aux Conseils d'Administration dûment convoqués et ce tant qu'Orano Mining n'aura pas cédé à la pression exercée concernant la nomination d'un Président du Conseil d'Administration imposé par l'État en violation des règles de gouvernance applicables et des règles du droit OHADA, contre l'avis d'Orano Mining, démontre que l'État s'est arrogé les droits attachés à la détention majoritaire des droits de vote.

Sanctions contre la Russie: les sanctions se multipliant, elles imposent au groupe une attention accrue au risque de faire l'objet de sanctions commerciales qui pourraient avoir des impacts financiers, pénaux et réputationnels particulièrement négatifs.

Orano n'exerce aucune activité sur les territoires de Russie et d'Ukraine, et ne dispose d'aucun établissement ou d'employé localement.

Depuis février 2023, Orano a mis en place une cellule dédiée pour s'assurer en permanence du complet respect des sanctions édictées par les autorités nationales et internationales à l'encontre de la Russie. Un processus spécifique de contrôle d'approbation préalable des opérations du groupe demeurant autorisées a été immédiatement activé.

3.3.1.2 Risques liés aux politiques énergétiques française, des autres États et de l'Union européenne

Description du risque

Les perspectives de développement des activités du groupe sont sensibles à la politique énergétique française. En 2024, 48,6 % de son chiffre d'affaires a été réalisé en France.

La PPE 3 (programmation pluriannuelle de l'énergie) couvrant les périodes allant de 2025 à 2035 a été soumise à consultation, et propose des mesures ambitieuses pour la programmation énergétique nucléaire, notamment en ce qui concerne les activités du cycle du combustible. La PPE 3 confirme ainsi, via un portage réglementaire, la stratégie française de traitement et de valorisation des combustibles nucléaires usés et acte dans cette perspective la poursuite des travaux en vue de renouveler les installations industrielles qui permettent sa mise en œuvre, en vue d'une prise de décision d'ici fin 2026, tout en veillant à prendre les mesures permettant d'assurer l'adéquation aux besoins des infrastructures existantes d'ici 2035 et au-delà. Tout report de la prise de ces décisions au-delà de 2026 pourrait porter un préjudice aux programmes de pérennisation et de renouvellement des installations.

L'accord conclu entre l'État et EDF en novembre 2023 pour mettre en place le mécanisme qui remplacera l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) au 1er janvier 2026 nécessite une adoption formelle afin de mettre en œuvre la nouvelle politique commerciale pour la production nucléaire et le schéma de régulation associé.

Le groupe demeure néanmoins exposé au risque que la politique énergétique de certains pays affecte les perspectives de l'industrie nucléaire dans son ensemble.

En Europe, où le groupe a réalisé 56 % de son chiffre d'affaires en 2024, la reconnaissance de la contribution du nucléaire pour l'atteinte des objectifs climatiques européens continue de progresser en parallèle de la confirmation de nouveaux projets nucléaires dans différents États membres de l'Union européenne. Cependant, de nombreux débats sont encore en cours à la suite

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

du renouvellement institutionnel européen, en particulier sur l'ouverture aux projets nucléaires de certains fonds de financement destinés à la transition énergétique.

De même, concernant la taxonomie dans laquelle certaines activités nucléaires ont été incluses, Orano reste vigilant sur la possibilité future d'y intégrer toutes les activités du cycle du combustible nucléaire afin de contribuer à l'amélioration du coût de financement des activités nucléaires. Les informations concernant l'application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano sont en Section 4.2.1.7 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

L'évolution de la politique européenne limitant ou inversant le développement de l'industrie nucléaire pourrait réduire le marché exploitable par le groupe et avoir un effet dépressif sur les prix.

Gestion du risque

Dans le contexte européen de renforcement de l'indépendance énergétique et de diversification des sources d'approvisionnement, dans la foulée de la stratégie RePower EU, Orano est intervenu auprès d'institutions françaises et européennes pour défendre une organisation de marché permettant d'assurer la viabilité des investissements industriels en cours et à venir.

3.3.1.3 Risques liés à la requalification des matières nucléaires valorisables

Description du risque

Dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) (2021-2025), certaines matières nucléaires, en particulier les stocks d'uranium appauvri, pourraient être requalifiés en déchets.

Cette requalification pourrait avoir un impact défavorable sur les charges estimées de traitement et de stockage ultime des déchets, nécessitant de revoir à la hausse les provisions associées ainsi que les actifs dédiés destinés à les couvrir avec un impact négatif sur les résultats du groupe.

Par ailleurs, le PNGMDR pourrait conduire à une réglementation plus stricte concernant la réhabilitation des installations et des sols en cours de démantèlement, ce qui augmenterait les coûts de démantèlement pour Orano.

Gestion du risque

Orano défend une position qui répond aux intérêts stratégiques français d'autant plus nécessaire dans un contexte géopolitique complexe: outre les utilisations industrielles possibles, le stock d'uranium appauvri joue un rôle de réserve stratégique d'uranium.

En effet, le groupe considère ces matières comme stratégiques en ce qu'elles pourraient être utilisées dans la fabrication de combustible nucléaire et servir de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.

Le traitement des passifs éventuels est indiqué en Section 4.2.4 et en Note 34 des *Annexes des comptes consolidés* en Section 6.1. *Comptes consolidés – Exercice clos au 31 décembre 2024.*

3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe

3.3.2.1 Risques liés à la pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts

Description du risque

La pérennité de l'outil industriel, sa capacité à fonctionner de manière nominale et dans le respect des obligations réglementaires, représentent un enjeu majeur pour le groupe Orano. En effet, si la contreperformance des outils industriels et son vieillissement n'étaient pas traités et corrigés, l'ensemble de la filière nucléaire française pourrait en être perturbé puisque le groupe se trouverait dans l'incapacité de répondre à ses obligations commerciales tant en termes de volume, que de qualité et de délais.

L'obsolescence ou le défaut de ces installations industrielles aurait un impact négatif important sur les activités opérationnelles du groupe ainsi que sur sa situation financière et sa réputation.

Gestion du risque

Les installations industrielles sont couvertes par des programmes de maintenance visant à surveiller et anticiper le vieillissement des équipements. Au titre des obligations réglementaires, les « installations nucléaires de base » du groupe font l'objet de réexamens périodiques décennaux.

L'Autorité de sûreté nucléaire exerce également des inspections régulières visant à s'assurer de la fiabilité des installations et de la capacité du groupe Orano en tant qu'exploitant nucléaire à les faire fonctionner dans le respect des normes de sûreté et de sécurité. En complément, les différents exploitants nucléaires se retrouvent au sein de WANO (World Association of Nuclear Operators) pour partager leur savoir-faire pour plus de sûreté.

La manière dont le groupe entretient et renouvelle ses installations, les opère efficacement par le déploiement de l'excellence opérationnelle au quotidien en cherchant à réduire leur empreinte est décrite dans le chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

3.3.2.2 Risques liés aux projets du groupe et à l'Aval du futur

Maîtrise des projets du groupe

Description du risque

Le groupe développe des activités de gestion de projets dans le cadre du développement, du renouvellement et de l'extension de ses propres installations industrielles ou minières, dans le cadre de ses activités pour le compte de tiers ou encore dans le cadre des projets de démantèlement, d'aval du cycle et d'évolution du modèle de traitement-recyclage. À titre d'exemple, Orano renouvelle ses capacités évaporatoires des ateliers de dissolution sur le site de la Hague, développe des capacités de production minière additionnelles sur son site de South Tortkuduk au Kazakhstan ou encore a décidé en 2023 d'augmenter ses capacités

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Facteurs de risques

d'enrichissement sur le site du Tricastin au travers de l'extension de l'usine Georges Besse II dont la construction a débuté en octobre 2024.

Dans le cadre de la diversification de ses activités, Orano développe également des projets dits projets « de relais de croissance » dans de nouveaux secteurs d'activité tels que la médecine nucléaire ou le recyclage des batteries. Néanmoins, certains facteurs pourraient faire peser un risque non négligeable sur l'exécution de ces projets et remettre en cause la compétitivité et la croissance clients du groupe en raison notamment :

- de l'incapacité du groupe à tirer parti des pistes de diversification et d'innovation (enrichissement d'isotopes, médecine nucléaire, recyclage des batteries, etc.);
- de l'inadéquation entre la priorisation des nouveaux projets et leur exécution;
- de l'échec éventuel des programmes de réduction des bases de coûts, de l'absence ou de la perte de clients, de la perte de parts de marché, etc.; et
- de la dégradation du climat social sur certains sites du groupe.

Outre des facteurs exogènes (géopolitiques, réglementaires, ou liés à des tiers), qui peuvent impacter les coûts à terminaison de ses projets, le groupe peut être confronté à des problèmes techniques inhérents à la complexité des projets traités ou relatifs aux équipements fournis, à la solidité financière des fournisseurs/ sous-traitants ou encore à la perte de compétences clés.

Par ailleurs, ces projets nécessitent des investissements non négligeables et une recherche de financements nécessaires pourrait, compte tenu de la conjoncture actuelle et du contexte politique, retarder l'avancée des nouveaux projets et des projets en cours

Une maîtrise insuffisante dans la conduite de ces projets ou l'incapacité d'Orano à faire face à ces enjeux stratégiques dans le cadre du renouvellement de ses installations industrielles dans l'amont du cycle, de la pérennisation des installations destinées à l'aval du cycle ou de la maîtrise des projets de démantèlement et de diversification aurait un impact négatif important sur les activités du groupe, ses résultats, la valeur de ses actifs, sa situation financière et sa réputation.

Gestion du risque

Afin d'assurer systématiquement l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre de plans d'action visant à maîtriser ces risques le cas échéant, le groupe a déployé une méthodologie de gestion des risques, liés à ces grands projets, conforme aux meilleurs standards internationaux, intégrée à la méthodologie de gestion de projet.

Face aux enjeux stratégiques tels que le renouvellement récent de ses installations industrielles dans l'amont du cycle, la pérennisation des installations de l'aval du cycle ou la maîtrise des projets de démantèlement propres au groupe ou pour le compte de tiers, Orano déploie un plan d'excellence axé notamment sur la qualité fournisseur, la gouvernance des projets, la gestion des compétences y compris en termes de recrutement, et le principe de « faire bon du premier coup ».

La gouvernance du groupe s'est renforcée en ce qui concerne la gestion des projets de construction industrielle à travers la création,

fin 2023, de la direction Industrialisation des Projets. En 2024, cette direction a défini et mis en œuvre une approche permettant de mieux challenger le passage des jalons importants des grands projets. De plus, les grands projets font l'objet d'un suivi en Comité d'Audit et d'Éthique.

Le chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité 2024 décrit la manière dont le groupe innove, conçoit et pilote ses projets en tenant compte de leur environnement, de manière engagée et responsable.

Risques liés à l'Aval du futur, à la pérennisation et à l'évolution du modèle traitement-recyclage

Description du risque

Le programme « Aval du futur » s'inscrit dans la continuité des décisions du Conseil de politique nucléaire (CPN) du 26 février 2024 qui a confirmé la stratégie nationale de traitement-recyclage pour les combustibles du parc électronucléaire actuel et futur. Il constitue l'un des axes stratégiques du groupe pour les décennies à venir dans le cadre duquel le groupe entend renouveler ses usines de traitement et de recyclage des combustibles usés à l'horizon 2040-2050.

Le groupe reste exposé au risque lié au modèle de financement des activités Aval du cycle. Par ailleurs, nonobstant les dispositions réglementaires de la PPE 3, l'absence actuelle de réglementation législative permettant d'ancrer les principes du traitement-recyclage et leurs modalités de financement ou la mise en place d'une réglementation qui ne favoriserait pas les intérêts du groupe pourrait remettre en cause l'équilibre financier du groupe ainsi que la pérennisation de ses activités de traitement-recyclage.

Outre les enjeux techniques, la réussite de ce programme nécessite des investissements significatifs, et des conditions de financement et de revenus adéquats. La recherche des financements nécessaires pourrait, compte tenu de la conjoncture actuelle et du contexte politique, retarder la mise en œuvre du programme ou créer des Stop-And-Go impactant la performance des études d'ingénierie. Enfin, dans un contexte de développement de la filière nucléaire et du groupe en particulier, les tensions sur la supply chain et sur les compétences clés en matière d'ingénierie pourraient s'accroître et repousser l'exécution de ce programme.

Gestion du risque

Afin d'être en mesure de répondre aux autorités, le groupe Orano travaille avec les autres acteurs de la filière (clients et fournisseurs) et les administrations afin de mettre en place la gouvernance du programme.

Un groupe de travail visant à proposer à l'État des modèles de financement de ce programme a été mis en place, l'identification des compétences clés et le recrutement des équipes de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie sont lancés et les réflexions autour des outils nécessaires à la réalisation d'un tel programme et du développement de la supply chain sont en cours.

En septembre 2024, un directeur du programme Aval du futur du groupe a rejoint Orano avec comme objectif de développer les solutions innovantes pour ce programme de grande ampleur, tout en assurant la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes en vue de son financement et de sa bonne intégration dans les territoires

3.3.2.3 Risques liés aux opérations de fin de cycle

Description du risque

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation légale de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes desdites installations. Au 31 décembre 2024, ces dépenses futures font l'objet d'un provisionnement à hauteur de 9,1 milliards d'euros. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans la Note 13 *Opérations de fin de cycle* en Section 6.1 *Comptes consolidés*.

Hormis les aspects financiers, les principaux risques susceptibles d'impacter le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- l'identification d'écarts entre l'état initialement envisagé des installations anciennes ou des déchets historiques et leur état réel;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables (voir également Section 3.3.1.3 Risques liés à la requalification des matières nucléaires valorisables); et
- des incertitudes techniques et financières sur les filières de gestion des déchets radioactifs pouvant entraîner des retards et une dérive des coûts d'exécution des projets (coûts de traitement et de conditionnement, de transport et de stockage), en particulier pour les déchets ne disposant pas encore de filière définitive.

Le principal risque pour le groupe est lié à l'incertitude que les montants provisionnés au titre des opérations de fin de cycle correspondront aux coûts effectivement encourus par le groupe au titre de ses obligations de démantèlement.

Il est donc possible que les obligations de fin de cycle et les dépenses associées ou qu'une obligation supplémentaire de nature nucléaire ou environnementale que le groupe pourrait avoir à supporter ultérieurement puissent avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière.

Gestion du risque

Conformément aux dispositions de l'article D. 594-10 du Code de l'environnement créé par le décret n° 2020-830 du 1er juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le groupe réalise et documente une évaluation interne des risques

au moins tous les trois ans et lors de tout changement significatif du profil des risques relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le chiffrage des dépenses ou passifs de fin de cycle est réalisé par deux méthodes principales, suivant la phase du cycle de vie de l'installation nucléaire: une évaluation des charges futures avant la mise en service de l'INB, puis un devis opérationnel lors de l'enclenchement de la phase projet des opérations de démantèlement. Ces chiffrages comprennent également l'évaluation de marges pour risques et aléas qui sont comprises dans les montants provisionnés des dépenses de fin de cycle d'Orano.

La Section 4.2.5.3 détaille les actions visant à valoriser les matières radioactives.

3.3.2.4 Risques liés aux réserves et ressources d'uranium

Description du risque

Les estimations des ressources et les calculs des réserves du groupe sont menés par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et les calculs des réserves minières sont réalisés en appliquant les standards internationaux reconnus par le CRIRSCO (Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards) en termes de déclaration.

L'évaluation des réserves et ressources en uranium fait l'objet d'une revue annuelle en fonction de l'évolution des hypothèses géologiques (élaborées notamment à partir de sondages géologiques), des méthodes d'évaluation, des nouvelles technologies et/ou des conditions économiques. Le retour d'expérience de l'exploitation, si celui-ci amène des éléments supplémentaires tels que des changements géologiques non perçus lors de l'étape d'estimation, est également pris en considération.

Ainsi, à titre d'exemple, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements de ces dernières. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur les estimations qui pourraient à leur tour impacter les résultats du groupe.

Les ressources et réserves minérales des gisements d'Orano sont détaillées en Section 2.3.1 *Mines* du Rapport Annuel d'Activité 2024

Gestion du risque

Pour atténuer ces risques, un Comité des Ressources et des Réserves, qui compte deux experts externes au groupe, et placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

3.3.2.5 Risque lié à l'impact du changement climatique sur nos installations et nos activités

Description du risque

Orano dispose de sites industriels en France et à l'international et ses activités reposent sur des flux logistiques et chaînes d'approvisionnement dans le monde.

Àcetitre, le groupe est exposé à un nombre croissant de phénomènes extrêmes dus au changement climatique susceptibles de porter atteinte à la sûreté des installations (catastrophes naturelles, pandémie, etc.), ainsi qu'à des risques de perturbations chroniques, plus ou moins lentes et progressives (hausse du niveau des mers et océans, vagues de chaleur, vents violents, etc.).

Sur la base des études menées par le groupe sur la robustesse des installations face au changement climatique, il apparaît un risque modéré de ralentissement ou d'arrêt d'exploitation temporaire des installations du cycle du combustible ou des installations minières, ainsi qu'un risque de perturbation des flux logistiques.

Gestion du risque

Afin d'évaluer quelles sont les tendances régionales pour les décennies à venir, le groupe réalise une veille sur les projections des aléas climatiques futurs attendus (températures, précipitations, etc.), appliquées aux principaux sites industriels du groupe en France et à l'international, flux logistiques et chaînes d'approvisionnement. Ces projections sont réalisées sur la base des modèles climatiques disponibles selon les scénarios du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment les RCP 4.5 et 8.5, scénario le plus pessimiste. Les données météorologiques observées sur les sites sont également analysées, afin d'évaluer la tendance observée sur les 20 dernières années.

Ces études permettent d'évaluer la robustesse des installations et des activités aux changements climatiques. Suite à ces analyses, le groupe s'est doté de plans d'adaptation.

Les mesures de vigilance relatives aux impacts du réchauffement climatique sur les installations et l'activité du groupe sont décrites à la Section 4.1.3.2 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

3.3.2.6 Risques liés à la cybersécurité

Description du risque

Le groupe utilise différentes technologies (bases de données, serveurs, outils d'information et de communication, etc.) afin de conduire ses activités commerciales et industrielles.

Compte tenu de l'émergence et de la diversification des cyberattaques au cours des dernières années, les risques portant sur les systèmes d'information se sont considérablement accrus. Le groupe identifie trois types de menaces : criminelle, idéologique, étatique.

En raison de sa localisation géographique et de la nature de ses activités, le groupe est exposé à des risques de cyberattaques. Une cyberattaque réussie pourrait mener à une perte de la maîtrise du système d'information, une interruption de service, une prise de contrôle du système d'information par des tiers malveillants, un vol de données, une destruction ou une atteinte à l'intégrité des données et une divulgation de données personnelles.

Les cyberattaques et leurs conséquences peuvent avoir un impact important sur les activités opérationnelles du groupe, sur sa situation financière et juridique et sur sa réputation.

Les mesures mises en œuvre par le groupe en matière de cybersécurité sont décrites à la Section 4.1.5.4 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

Gestion du risque

Orano accorde la plus grande vigilance aux risques en matière de cybersécurité, de protection des données, y compris des données à caractère personnel.

Le risque d'agression informatique fait l'objet de plans d'action spécifiques comme la mise en place d'un « red button » (procédure d'urgence pour isoler les systèmes d'information) ou la mise en place d'une politique de sécurité de ses systèmes d'information incluant des objectifs en matière de cybersécurité ainsi qu'une organisation de crise cyber.

3.3.2.7 Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs

Description du risque

Par la nature de ses activités, Orano est exposé à la pérennité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et à la bonne exécution de ses relations contractuelles avec ses fournisseurs ainsi qu'au risque de disponibilité (rupture et tension d'approvisionnement) et au risque logistique relatifs aux matières, matériels ou prestations nécessaires aux besoins de ses activités. Ces risques peuvent être exacerbés par des crises géopolitiques à l'instar du conflit russo-ukrainien qui tend les conditions d'accès à l'import et à l'export des matériels nécessaires aux activités du groupe.

Gestion du risque

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les actions menées et les mesures d'identification, de prévention et de réduction des risques d'atteintes graves à la santé, sécurité et sûreté, à l'environnement et aux droits de l'homme et libertés fondamentales prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance dans la Section 3.4.

Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats est décrit dans la Section 4.4.1.6 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

3.3.2.8 Risques liés à la sûreté et la sécurité des transports

Description du risque

Le groupe est exposé aux risques d'accidents pendant le transport de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Il reste tributaire des infrastructures des États par lesquels les transports peuvent transiter et d'éventuels actes de malveillance ou de terrorisme.

Le groupe déploie un processus de « supervision des transports » visant à assurer la maîtrise des risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano. Malgré ces mesures pour assurer la sécurité du transport de matières radioactives ou de substance chimiques, le groupe ne peut garantir une absence totale d'accidents ou d'impacts sur ses opérations.

La réalisation du risque d'accidents pendant le transport de matières dangereuses peut avoir un impact négatif important sur la santé financière et la réputation du groupe. Orano pourrait également faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les mesures de vigilance relatives à la sécurité au cours des transports sont décrites à la Section 3.4.2.2 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

Gestion du risque

Le respect de la réglementation en vigueur en matière de transport de matières dangereuses est assuré par les processus mis en œuvre au sein de l'activité Emballages Nucléaires et Services. Elle déploie un processus de « supervision des transports » visant à assurer la maîtrise des risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano.

Cette supervision des activités de transport permet aussi d'assurer la gestion des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise, en liaison avec les services de l'État pour les transports sensibles. Une cellule de gestion de crise est mobilisable en cas d'incidents.

Face au risque spécifique d'incidents lors du transport de matières radioactives et nucléaires, ceux-ci sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur » afin d'assurer leur sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public. Ce système de défense consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Les modalités de conception, fabrication et utilisation des emballages servant au transport des matières radioactives et nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les autorités compétentes (en France : l'ASN, Autorité de sûreté nucléaire).

3.3.2.9 Risques liés aux enjeux contractuels et commerciaux

Description du risque

La perte éventuelle par Orano de plusieurs de ses clients principaux, une réduction de ses ventes ou la dégradation des conditions contractuelles pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et la situation financière du groupe.

Il est à noter que le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec EDF et est donc exposé à un risque de dépendance vis-à-vis de ce client.

En outre, le groupe est, comme tout groupe industriel, exposé à un risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits. Ce risque s'était accru marginalement en 2022 concernant les fournisseurs pouvant potentiellement être fragilisés par les conséquences géopolitiques ou des sanctions internationales, puis s'est stabilisé depuis 2023.

Par ailleurs, Orano est amené à signer des contrats de longue durée dont la rentabilité est susceptible d'être affectée à terme par des changements de conditions économiques. Même si les prix de ces contrats sont révisés, au moyen d'indices ou de taux prédéterminés, le groupe est exposé au risque que l'augmentation du coût réel de ses achats ne soit que partiellement couverte.

Le groupe est également exposé à un risque de dépassement des coûts et des délais dans le cadre de l'exécution de projets complexes à prix forfaitaire.

Gestion du risque

Hormis vis-à-vis d'EDF, le groupe n'est pas exposé à un risque de dépendance client significatif puisqu'il dispose d'un portefeuille diversifié de clients internationaux et d'une bonne répartition de leur contribution au chiffre d'affaires du groupe.

Face aux risques liés aux contrats pluriannuels, le groupe met en œuvre des politiques commerciales et contractuelles visant notamment à définir des prix planchers, des formules d'indexation des prix, des clauses de bouleversement économique ou de sanctions internationales. Par ailleurs, le groupe a redéfini sa stratégie commerciale en évitant les prix forfaitaires pour les projets complexes. Sur tous ces aspects, les Comités de Gouvernance, à tous les échelons du groupe, s'assurent de la conformité des offres aux standards commerciaux d'Orano.

S'agissant du risque de défaillance de ses cocontractants, Orano a mis en place un suivi des fournisseurs critiques/sensibles pour le groupe, permettant de mieux maîtriser ce risque.

3.3.3 Risques liés à l'engagement social, sociétal et environnemental

3.3.3.1 Risques de sûreté/ sécurité industrielle, accidentels et climatiques

Description du risque

La sûreté des installations nucléaires, chimiques et minières est la priorité du groupe dont la politique Sûreté Santé Sécurité Radioprotection et Environnement s'articule autour d'un ensemble d'engagements pour atteindre les plus hauts niveaux de sûreté et de protection de l'environnement.

Le groupe Orano est exposé à des risques internes d'origine nucléaire et chimique, à des risques en lien avec son activité industrielle et des risques externes qui pourraient avoir un impact majeur sur l'environnement.

Ces risques concernent toutes les installations industrielles du groupe, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France ou équivalentes à l'international (sites miniers, par exemple).

Les principaux risques d'origine nucléaire sont les suivants :

- risque d'accident de criticité (réaction en chaîne non contrôlée avec une brève et intense émission de neutrons accompagnée de radiations):
- risque de dégagement thermique et radiolyse (absorption d'énergie produite par d'intenses radiations pouvant conduire à une augmentation des températures et décomposition de composants hydrogénés par exposition aux radiations et qui génère des émissions d'hydrogène).

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Facteurs de risques

Par ailleurs, le groupe est exposé à des risques industriels tels que :

- risques liés à la manipulation et l'utilisation d'équipements de levage, de transfert et de positionnement;
- risques d'incendie et d'implosion;
- risques liés à l'utilisation de produits chimiques ou de matières premières toxiques comme l'acide fluorhydrique (HF);
- risques liés à l'utilisation d'équipements pressurisés;
- risques liés aux installations (électricité, eau, vapeurs, gaz industriels).

Tout événement grave lié aux activités nucléaires du groupe, ayant un impact potentiel ou avéré sur la population, l'environnement ou un territoire, pourrait conduire à une augmentation significative des contraintes d'exploitation des sites industriels du groupe, voire à l'interruption partielle ou totale des activités nucléaires du groupe.

Un tel événement pourrait en outre avoir un impact négatif important sur la santé des salariés, sur la situation financière et juridique du groupe ainsi que sur sa réputation.

Enfin, le groupe est exposé à des risques externes tels que :

- la chute d'un aéronef ou d'une partie d'un aéronef sur une ou plusieurs installations du groupe;
- un séisme et ses éventuelles répercussions ;
- le dérèglement climatique, pouvant notamment entraîner des conditions météorologiques défavorables et des inondations;
- des coupures de courant.

Cela concerne également des risques d'accident pendant le transport de matériaux radioactifs ou nucléaires ainsi que des risques d'attaques malveillantes telles que des attaques terroristes qui pourraient avoir de lourdes conséquences sur l'environnement.

La survenance d'un de ces risques d'origine externe peut avoir un impact défavorable sur l'activité du groupe, sa situation financière et juridique ainsi qu'un impact négatif fort sur sa réputation.

Gestion du risque

La politique Sûreté Santé Sécurité Radioprotection et Environnement (HSE) couvrant la période 2024-2026 marque l'engagement du groupe sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et des impacts de ses installations et activités, dans une approche globale de la maîtrise des risques relatifs à la radioprotection, la santé et la sécurité au travail. Elle s'articule autour d'un ensemble d'engagements pour atteindre les plus hauts niveaux de sûreté et de protection de l'environnement. Elle participe à la démarche d'amélioration continue du groupe sur la base du retour d'expérience.

Le groupe met en œuvre des actions de prévention et de mitigation face aux risques d'accidents nucléaires ou industriels pouvant impacter les intérêts protégés tels que définis à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement.

Les différents risques industriels classiques (incendie, substances dangereuses, etc.) font l'objet de mesures de prévention adaptées à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique, comme pour les risques d'origine nucléaire.

Les actions menées et mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance figurant à la Section 3.4.

En outre, face au risque de malveillance, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection spécifiques et réglementaires par ailleurs renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple). Ces mesures ne peuvent pas par nature faire l'objet d'une communication publique.

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, 'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public qu'à l'environnement. Ce dispositif est décrit en Section 3.4.2.2 et en Section 4.3.3.2 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

3.3.3.2 Risques liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines

Description du risque

Dans un contexte de relance du nucléaire, les enjeux de recrutement à l'échelle de la filière sont essentiels pour répondre à la demande et assurer le renouvellement des compétences critiques. Parallèlement, le groupe doit adopter une politique sociale adaptée pour préserver son attractivité, répondre aux aspirations des nouvelles générations, notamment en matière d'environnement, de climat et de bien-être au travail, et garantir la rétention des compétences clés indispensables.

En 2024, le groupe a ainsi concrétisé près de 1 930 recrutements en CDI et formé environ 960 alternants/stagiaires, vivier indispensable pour la filière nucléaire de demain et le développement des nouvelles activités du groupe.

Si le groupe ne parvenait pas à garantir la rétention des compétences clés nécessaires à sa transformation, ou s'il perdait en attractivité, cela pourrait affecter négativement sa situation financière, ses activités opérationnelles, le développement de nouveaux projets et sa réputation.

Gestion du risque

Pour répondre à ces priorités, le groupe a mis en place plusieurs actions pour attirer, intégrer, former et fidéliser de nouveaux collaborateurs.

Elles s'articulent dans une approche globale autour :

- d'une stratégie de communication innovante pour accroître son attractivité;
- d'une politique de recrutement de proximité;
- d'un pilotage resserré des compétences ;
- de l'accroissement et de la digitalisation des offres de formation à travers ses Écoles des métiers et son École du management notamment;
- du pilotage de la transformation managériale;
- de l'accompagnement des talents;
- du développement des carrières de ses collaborateurs ; et
- du renouvellement de sa filière d'expertise en lien avec les autres grands acteurs du secteur nucléaire (EDF, CEA, etc.).

En local, le groupe poursuit la mise en place des Écoles des métiers (inauguration de celle de Mélox en 2024) pour assurer le maintien des compétences et cibler les besoins de formation spécifique en lien avec l'outil industriel.

Les activités d'Orano étant désormais encadrées par la nouvelle convention collective de la métallurgie entrée en vigueur le 1er janvier 2024, le groupe a progressivement intégré ces changements, accompagnant l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'équité, de la prévention, du bien-être et de l'engagement de ses collaborateurs, Orano a décidé de mener un diagnostic des avantages sociaux à l'échelle du groupe pour garantir à chaque employé, où qu'il soit implanté, un socle minimal de protection sociale. Une étape clé de cette initiative a été franchie le 23 octobre 2024, avec la signature de la charte Working With Cancer. Par cette démarche, le groupe affirme sa volonté d'améliorer l'accompagnement de ses collaborateurs, de promouvoir des comportements favorables à la santé, de renforcer le soutien aux employés touchés par un diagnostic de cancer et d'inscrire ses actions dans une dynamique globale de bien-être au travail.

3.3.3.3 Risques en matière de santé et sécurité

Description du risque

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe, les prestataires ou les sous-traitants peuvent se trouver exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels. Les risques principaux sont les suivants :

- un accident grave ou mortel d'un employé du groupe ou d'une entreprise extérieure;
- une contamination ou une irradiation d'un employé du groupe ou d'une entreprise extérieure; et
- un manque de protection physique dans l'environnement de travail et lors des déplacements professionnels.

La survenance de tels événements pourrait conduire à des poursuites judiciaires contre le groupe pouvant impacter défavorablement sa réputation et entraîner le paiement de dommages-intérêts significatifs.

En 2024, le groupe a constaté une légère amélioration de son taux d'accidents de travail avec ITT en comparaison avec l'exercice 2023 avec un taux d'accident ayant entraîné un arrêt de travail de 1,1 %.

La survenance de tels événements pourrait entraîner une action en justice contre le groupe, ce qui pourrait nuire à sa réputation et entraîner le paiement de dommages importants.

Gestion du risque

Suite à la mise en place de la nouvelle politique Sûreté Santé Sécurité Radioprotection et Environnement 2024-2026 du groupe, les principales actions en 2024 ont porté sur :

- la poursuite du déploiement du programme santé attitude de prévention au profit des salariés;
- le renforcement d'un système de prévention santé dynamique (campagnes de vaccinations, signature de la charte Working With Cancer en incluant l'ensemble des salariés à l'international...);
- le renforcement de la culture de radioprotection et de sécurité au travail au travers notamment de l'intégration de ces domaines aux autoévaluations de culture sûreté; et

• la capitalisation du retour d'expérience des événements jusqu'aux signaux faibles et le partage des bonnes pratiques.

Les actions menées et les mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées en Section 3.4.2 et en Section 4.3.1.2 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

3.3.4 Risques financiers du groupe

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

3.3.4.1 Risques liés à la capacité du groupe à financer sa croissance organique et externe

Description du risque

Dans un environnement porteur grâce aux nouvelles perspectives accordées à l'énergie nucléaire en France et dans le monde qui permet de répondre aux enjeux climatiques et de souveraineté, le groupe a défini une feuille de route stratégique avec de grands projets d'investissement et de croissance.

La capacité du groupe à refinancer son endettement existant ou à lever les fonds nécessaires à la réalisation de sa feuille de route stratégique pourrait être affectée si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles en cas d'évolution défavorable de la situation macroéconomique ou d'une dégradation de la notation d'Orano par des agences de notation. Cela aurait un impact négatif important sur la situation financière du groupe.

Gestion du risque

En cohérence avec ces enjeux de développement et ces besoins de financement associés, le groupe contrôle systématiquement son niveau d'endettement en montant et en maturité pour sécuriser en permanence sa liquidité et sa capacité à pouvoir contracter des nouveaux financements aux meilleures conditions offertes. Pour cela, le groupe dispose de sources de financement diversifiées en se finançant directement sur le marché obligataire et monétaire ou auprès de banques.

Par ailleurs, les actionnaires du groupe veillent à maintenir une structure financière d'Orano adaptée pour garantir sa capacité en regard des besoins d'investissement et de financement futurs. Ainsi et à titre d'illustration, le groupe a réalisé fin 2024 une augmentation de capital d'un montant de 300 millions d'euros entièrement souscrite par l'État français confirmant en tant qu'actionnaire et investisseur avisé sa volonté de renforcer et de soutenir le développement de son industrie nucléaire, moteur de la transition énergétique et garantie indispensable à la souveraineté de la France.

3.3.4.2 Risques financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle

Description du risque

Le groupe détient des actifs financiers cotés (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers) pour un montant significatif, dédiés à la couverture de ses obligations de fin de cycle. Il est ainsi exposé au risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe aux obligations de fin de cycle, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- l'évolution des marchés financiers et ses conséquences sur le rendement des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues; et
- l'évolution du taux d'actualisation net qui changerait la valeur actualisée des passifs de fin de cycle.

Ces évolutions peuvent avoir un impact important sur la valeur des instruments financiers et donc sur les résultats du groupe et/ou sur la situation financière du groupe puisque celui-ci se trouverait dans l'obligation d'augmenter sa contribution aux actifs dédiés immédiatement ou à moyen terme.

Le processus de révision en cours de la norme IAS 37 avec l'adoption envisagée d'un taux sans risque pour actualiser les provisions de long terme est devenu une certitude au mois d'avril 2024, même si le texte définitif ne devrait entrer en vigueur qu'en 2026 ou 2027. Le projet offre une ouverture à un ajustement au titre de l'illiquidité du passif pour déterminer le taux sans risque mais exclut la prise en compte d'un spread de crédit. Une lecture restrictive aurait un effet majeur sur les provisions du groupe, avec une sensibilité à la hausse des passifs de l'ordre de 175 millions d'euros pour une baisse de 10 bps du taux d'actualisation.

Le groupe reste exposé au risque lié à l'évolution de la valeur des instruments financiers qui composent son portefeuille d'actifs dédiés, en particulier les obligations et les fonds d'investissement.

Le risque lié aux actions détenues dans le portefeuille d'actifs dédiés aux obligations de fin de cycle fait partie intégrante de la gestion d'actifs qui utilise les actions pour augmenter le rendement à long terme dans le cadre de son allocation entre obligations et actions

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2024 :

- une baisse de 10 % du marché des actions aurait un impact d'environ - 394 millions d'euros sur la valorisation des actifs de couverture :
- une augmentation de 1 % des taux d'intérêt aurait un effet défavorable d'environ - 85 millions d'euros sur la valorisation des actifs de couverture.

Par ailleurs, le risque relatif aux actions et aux autres actifs immobilisés n'est pas systématiquement couvert contre les variations de prix.

Gestion du risque

Conformément à l'article D. 594-15 du Code de l'environnement, dans le cas d'une sous-couverture des passifs par les actifs dédiés, le groupe dispose d'un délai maximum de cinq ans pour rétablir un taux de couverture des passifs supérieur à 100 %, en procédant le

cas échéant à des abondements dans les actifs dédiés. Avec un ratio de couverture de 97 % au 31 décembre 2024, Orano devra présenter en 2025 à la DGEC un plan de retour à 100 % de couverture sous 5 ans. Un plan d'abondement pourrait se traduire par un effet défavorable sur le cash-flow et l'endettement financier net du groupe.

Dans le cadre du projet d'amendements d'IAS 37 en cours, le groupe s'est rapproché d'EDF dès la fin 2023 pour faire valoir la spécificité des passifs des exploitants nucléaires auprès de l'IASB et formuler des propositions d'aménagement, tout au long de la phase de consultation prévue par le normalisateur avant la mise en œuvre du projet de norme.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* et la Note 13 *Opérations de fin de cycle* en Section 6.1. *Comptes consolidés* du Rapport Annuel d'Activité 2024

3.3.4.3 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Description du risque

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux placements de sa trésorerie auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Il utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Par ailleurs, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placements autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Gestion du risque

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Les limites sont revues régulièrement et à chaque fois qu'une notation crédit d'une contrepartie est modifiée sensiblement. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (Credit Default Swaps) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échange de devises et d'intérêts).

3.3.4.4 Risque de change

Description du risque

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales: euro/franc CFA, dollar canadien, tenge kazakh) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium.

Le risque relatif à la volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion et de fait avoir un impact négatif sur les capitaux propres et les résultats du groupe.

Gestion du risque

L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens opposés dans une même devise sont compensés, permettant ainsi une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La direction de la Trésorerie, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats calculés en mark-to-market, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également de la valorisation des opérations.

En complément, voir la Note 29 Instruments financiers des Annexes aux comptes consolidés en Section 6.1 du Rapport Annuel d'Activité 2024.

3.3.4.5 Risque de taux

Description du risque

Le groupe est exposé à deux types de risques liés aux variations de taux d'intérêt :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe;
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variables.

Au 31 décembre 2024, la dette financière nette d'Orano est principalement exposée aux rendements variables de ses actifs financiers. Avec une exposition nette de 352 millions d'euros, une augmentation des taux d'intérêt sur une année aurait un impact favorable d'environ 35 millions d'euros sur le coût de la dette financière nette du groupe et ainsi sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

Gestion du risque

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

En complément, voir la Note 29 Instruments financiers des Annexes aux comptes consolidés en Section 6.1.

3.3.5 Risques réglementaires et juridiques

3.3.5.1 Risques de corruption et de trafic d'influence

Description du risque

L'éthique, la transparence et l'ouverture au dialogue font partie des valeurs du groupe et constituent des fondamentaux qui gouvernent en toutes circonstances les pratiques et décisions du groupe. Par son empreinte géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et de non-respect de ses règles internes.

Dans le secteur de l'énergie, généralement considéré comme un secteur stratégique dans lequel les montants investis peuvent être importants, les gouvernements et autorités publiques sont des contreparties privilégiées. Orano est implanté dans des pays ayant un niveau élevé de corruption selon l'index établi par Transparency International. Orano applique un principe de tolérance zéro à toute forme de fraude et en particulier en matière de corruption et trafic d'influence

Les allégations de corruption ou de trafic d'influence peuvent avoir un impact défavorable sur le groupe, ses dirigeants et collaborateurs, ainsi que sur ses activités.

En application du cadre réglementaire comprenant notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », l'US Foreign Corrupt Pratices Act, ou le UK Bribery Act, le groupe, ses dirigeants, ses collaborateurs pourraient se trouver exposés à des enquêtes, des procédures administratives et/ou judiciaires susceptibles de conduire à des amendes ou condamnations pénales. En cas d'infractions ou de manquements, certaines mesures pourraient être imposées par les autorités de contrôle visant à renforcer le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence sous le contrôle d'un tiers ou d'une autorité.

L'ensemble de ces sanctions pénales, civiles et administratives peuvent porter atteinte à la situation financière, juridique du groupe et à sa réputation.

Gestion du risque

Afin de prévenir la survenance de ces risques, Orano déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption complet

et régulièrement mis à jour, en conformité avec la loi Sapin II en particulier, ainsi que les standards internationaux. Avec le support de la Direction générale et du Comité Exécutif, le pôle Conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne définit le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence et pilote sa mise en œuvre en s'appuyant notamment sur son réseau de correspondants conformité, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, élaborée à partir de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (voir méthodologie en Section 3.2.1). L'organisation, les moyens et les méthodes en lien avec le déploiement de ce programme sont détaillés dans le Chapitre 4 en Section 4.4.1.

3.3.5.2 Risques juridiques impliquant le groupe

Niger (1)

Les autorités en place au Niger, à la suite du coup d'État du 26 juillet 2023, ont mis en œuvre, dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, de nombreuses mesures en violation des titres miniers accordés, des accords conclus entre actionnaires et/ou du droit en vigueur au Niger. À titre d'exemple, elles ont :

- entravé l'exportation de sa production par Somaïr;
- retiré le permis d'exploitation détenu par Imouraren SA, malgré la reprise des activités sur le site d'Imouraren, conformément aux demandes qu'elles avaient formulées;
- pris le contrôle des filiales Somair et Cominak par des ingérences répétées dans la gouvernance de ces sociétés;
- violé les dispositions de l'Accord Global de Partenariat conclu en mai 2023 entre l'État du Niger et Orano.

Ces nombreuses violations manifestes, non exhaustives, causent de très sévères préjudices au groupe Orano qui, en dernier recours possible pour lui après plusieurs tentatives de résolutions amiables toujours restées sans réponses, a engagé quatre instances d'arbitrage devant les tribunaux internationaux compétents afin d'obtenir réparation de son préjudice. Orano se réserve également le droit d'initier toutes actions, y compris contre des tiers, en cas de préemption de la matière en violation de ses droits d'enlèvement.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet National Financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti, malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020 et s'est conclue par une audience le 3 décembre 2024. Le délibéré est attendu en mars 2025. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Mongolie

Au terme de plusieurs années de coopération entre Orano et les autorités judiciaires, une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP) a été signée le 2 décembre 2024 avec le Parquet National Financier puis homologuée le 9 décembre 2024 par le Président du tribunal judiciaire de Paris, pour une affaire intervenue en Mongolie entre 2013 et 2015, avant la création d'Orano. Cette convention ne retient aucune responsabilité à l'encontre d'Orano et clôt toute investigation judiciaire en France. Cette convention ne constitue ni un jugement ni une condamnation. Elle prévoit la revue sur trois ans, par l'Agence Française Anticorruption, de la mise en œuvre du plan de conformité du groupe déployé dès la création d'Orano en 2018 et reconnaît sa collaboration avec les autorités judiciaires françaises.

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

3.3.5.3 Enjeux fiscaux

Description du risque

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

[Une description des litiges en cours les plus significatifs figure à la Note 34 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024]

Gestion du risque

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégage en vertu de la réglementation applicable dans les États où il opère. Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, tels que retranscrits ou appliqués dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Le groupe n'utilise pas de structures opaques ou sans véritable substance économique, ni d'entités dans des paradis fiscaux dans le but de dissimuler des informations utiles aux autorités fiscales. Il applique une politique basée sur la conformité et la transparence en matière de fiscalité. Cette politique est mise en œuvre par une direction de la Fiscalité localisée en France, qui s'appuie sur les directions Financières secondées, autant que de besoin, par des experts locaux dans les pays d'implantation du groupe. La gestion des risques fiscaux qui peuvent naître de divergences d'interprétation des règles applicables fait partie du processus global de gestion des risques. Les procédures de contrôle interne et les dispositifs d'alerte permettent de s'assurer de la correcte application des principes éthiques, y compris fiscaux. Les sociétés du groupe souscrivent leurs déclarations fiscales et s'acquittent de leurs impôts dans les délais impartis. Le groupe renseigne et déclare chaque année sa déclaration pays par pays (CbcR) auprès de l'administration fiscale française. Orano Mining publie chaque année de manière séparée les paiements réalisés aux gouvernements étrangers selon le référentiel de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives).

Dans ce contexte, le groupe précise qu'il détient, suite à l'acquisition d'Uramin, l'intégralité du capital d'une holding établie aux îles Vierges britanniques. Cette holding détient uniquement les titres des filiales namibiennes du groupe, mais n'assure ni leur financement ni leur gestion. En octobre 2023, les îles Vierges britanniques ont été retirées de la liste noire de l'Union européenne, puis le 18 février 2024, de la liste française des États ou territoires non coopératifs (ETNC). Par conséquent, le groupe ne détient plus de filiales établies dans un État non coopératif.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Plan de vigilance

3.4 Plan de vigilance

Orano intervient dans un cadre réglementaire et normatif dense et contraignant, source de nombreuses obligations dont le contrôle et la bonne exécution sont assurés par diverses instances et autorités de régulation, parmi lesquelles figure l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Orano veille à l'application rigoureuse des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement, notamment celles prévues par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après, la « loi relative au devoir de vigilance »). Cette vigilance fait partie intégrante de sa culture d'entreprise.

Le présent plan de vigilance, qui a été établi dans la continuité du plan de 2023, témoigne de l'application de ladite loi. Il traduit les orientations du groupe exprimées à travers sa raison d'être et déclinées dans son projet d'entreprise intégrant des engagements sociétaux et environnementaux.

Le plan de vigilance est disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group). Il s'articule autour de cinq sections qui reflètent la structure de la loi relative au devoir de vigilance :

- la cartographie des risques liés au devoir de vigilance (Section 3.4.1);
- le déploiement de mesures de prévention des risques (Section 3.4.2);
- l'évaluation des filiales ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec qui le groupe entretient des relations commerciales établies (Section 3.4.3);
- la mise en place d'un dispositif d'alerte permettant de signaler et de traiter d'éventuels signalements portés à l'attention du groupe (Section 3.4.4);
- le contrôle de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance annoncées (Section 3.4.5).

Méthodologie, gouvernance et déploiement du plan de vigilance 2024

Afin de définir son plan de vigilance, le groupe s'appuie sur des principes forts qui fondent sa politique en matière de conformité, de responsabilité sociétale et environnementale et de respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Du fait de la nature réglementée de ses activités, le groupe est soumis à de stricts processus d'autorisations préalables et de contrôles par les autorités compétentes qui prennent en compte leurs éventuels impacts aussi bien sur ses collaborateurs que sur l'ensemble de ses prestataires, les populations riveraines et l'environnement. Il s'applique en outre des standards d'éthique et de responsabilité d'entreprise particulièrement élevés, présentés dans son Code d'Éthique et de conduite des affaires (ci-après le « Code d'Éthique », disponible sur le site internet www.orano.group).

Le plan de vigilance du groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il repose sur des démarches d'identification, de suivi et d'alerte mises en place au sein du groupe depuis plusieurs années. Il est le résultat d'une étroite collaboration entre différentes directions à la fois centrales et des entités, notamment dans les domaines du juridique, de la sûreté, santé, sécurité, environnement (HSE), de la RSE, du contrôle interne et de la conformité, des achats, des ressources humaines, et contient des mesures de vigilance raisonnable. Il est établi avec les Business Units du groupe, qui participent également à son déploiement.

Les différentes directions concernées ont participé, chacune dans leur domaine de compétence et selon la nature, le périmètre et la localisation de leurs activités, à l'identification et la hiérarchisation des risques d'abord, puis à leur anticipation et à la définition de mesures d'atténuation et de prévention adaptées, ainsi qu'à leur mise en œuvre et au contrôle de leur efficacité.

En 2023, un Comité de Vigilance piloté par la direction Juridique a été créé, composé de représentants des directions Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement (HSE), Risques, Conformité et Audit Interne (RCAI), et *Supply Chain* (SC). Ce Comité a notamment comme prérogatives de valider la rédaction du plan de vigilance et de suivre le déploiement des mesures de vigilance au sein du groupe. Il définit aussi des plans d'action annuels et participe au développement de la culture de vigilance au sein du groupe.

Le plan de vigilance est alimenté par les échanges avec des parties prenantes internes et externes auxquels le groupe est attaché. Dans le cadre de ses activités et de la mise en œuvre de ses actions de prévention, Orano entretient un dialogue permanent avec ses parties prenantes en France et à l'international, qu'il s'agisse de ses clients et partenaires, salariés et représentants, administrations et autorités, actionnaires et investisseurs, élus et représentants de l'État, sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'avec les riverains. Ces échanges se font selon divers modes de dialogue et d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de site industriel, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales, à des débats nationaux, etc.

Depuis le coup d'État survenu au Niger en juillet 2023, Orano subit une ingérence croissante de l'État du Niger dans la gouvernance de ses filiales nigériennes (les « filiales nigériennes » désignant Somair, Imouraren et Cominak). Ces ingérences, qui s'inscrivent dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, ont conduit le groupe à constater la perte de contrôle opérationnel d'Orano sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024 (1). Cette perte de contrôle a pour conséquence d'exclure les filiales nigériennes du périmètre d'application du plan de vigilance à compter de cette date. En raison de l'ingérence des autorités en place au Niger, Orano n'est également plus en mesure d'assurer le déploiement de son plan de vigilance auprès de ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Les mesures mises en œuvre au Niger sur l'année 2024 restent néanmoins décrites dans le présent plan de vigilance.

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

3.4.1 La cartographie des risques liés au devoir de vigilance

Méthodologie de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance

Poursuivant son engagement en faveur du déploiement du devoir de vigilance, Orano a élaboré une cartographie spécifique des risques dont la vocation est d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques d'atteintes graves, au sens de la loi française sur le devoir de vigilance, pouvant découler des activités du groupe ou de celles de ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels il entretient une relation commerciale établie.

Cette cartographie s'intègre dans les dispositifs existants de gestion des risques et de contrôle (pour en savoir plus sur ces dispositifs, voir les Sections 3.1, 3.2 et 3.3 du présent rapport) et a alimenté l'analyse de matérialité présentée dans le Chapitre 4. Elle a été revue en Comité de Vigilance et soumise à la validation des organes de gouvernance du groupe, puis présentée au Comité des Parties Prenantes d'Orano.

L'identification des risques liés au devoir de vigilance s'appuie sur le Business Risk Model (BRM) du groupe (outil de management des risques, voir Section 3.2.1). Les fiches des familles de risques du BRM ont été affinées dans les trois catégories de risques prévues par la loi sur le devoir de vigilance, à savoir : l'environnement, la santé-sécurité des personnes ainsi que les droits humains et les libertés fondamentales.

Les risques identifiés sont ensuite évalués avant la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise, en analysant leur impact potentiel sur les personnes et l'environnement d'une part, et leur probabilité d'occurrence d'autre part :

- l'analyse de l'impact repose sur plusieurs critères tels que la gravité des conséquences en cas de matérialisation du risque et le caractère réversible ou irréversible des dommages;
- l'analyse de la probabilité est réalisée par des contributeurs experts dans chaque domaine, et complétée par une méthode quantitative qui consiste à se référer à un indice ESG fourni par un organisme indépendant spécialisé dans l'évaluation des risques.

Les risques sont hiérarchisés en croisant les résultats de l'analyse de l'impact et de la probabilité, permettant d'obtenir un niveau de risque brut.

Résultats de la cartographie des risques liés au devoir de vigilance

Les risques identifiés, évalués et hiérarchisés sur la base de la méthodologie exposée précédemment sont regroupés dans les trois catégories suivantes :

- santé et sécurité ;
- sûreté et environnement ; et
- droits humains et libertés fondamentales.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité des personnes font partie des valeurs cardinales du groupe. Orano met en œuvre de nombreuses mesures de prévention et de surveillance, basées sur une évaluation constante des risques.

En la matière, les principaux risques identifiés sont :

- les risques associés à la santé des salariés du groupe ou d'une entreprise extérieure;
- le risque de contamination radiologique ou d'irradiation significative d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure;
- le risque de survenance d'un accident de travail grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure;
- le risque d'incident grave touchant un collaborateur lors d'un déplacement professionnel hors des sites; et
- le risque de survenance d'un accident nucléaire, industriel ou chimique sur une installation ou un transport avec des conséquences sanitaires sur les riverains.

Sûreté et environnement

L'engagement environnemental d'Orano s'inscrit dans sa raison d'être. Cet engagement consiste à anticiper les risques d'atteintes susceptibles d'être causées à l'environnement, au climat et à la biodiversité, à limiter son empreinte environnementale et à s'adapter aux scénarios de changement climatique. Les efforts du groupe ne cessent également d'évoluer pour tendre vers l'application des meilleurs standards en matière de sûreté.

Les risques susceptibles d'être générés par l'activité du groupe consistent notamment en des opérations à même de porter atteinte à l'environnement, aux ressources naturelles non renouvelables et à la biodiversité, soit :

- le risque de survenance d'un accident nucléaire sur une installation;
- le risque de survenance d'un accident industriel ou chimique sur une installation;
- le risque de survenance d'un incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques;
- le risque de déversement accidentel chimique ou radiologique ;
- le risque de pollution environnementale chimique ou radiologique des activités passées des installations;
- le risque lié à une mauvaise gestion des déchets radioactifs ;
- le risque lié à la contribution des émissions de gaz à effet de serre au changement climatique; et
- les risques d'atteinte à la biodiversité et d'exploitation des ressources nécessaires à l'activité du groupe (eau, énergie, matières premières, etc.).

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Plan de vigilance

Droits humains et libertés fondamentales

Le groupe veille et fait veiller à ce que ses activités dans l'ensemble des régions du monde ne portent pas d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales. À cet égard, le groupe a identifié les risques suivants :

- le risque de travail forcé et de travail des enfants;
- le risque lié aux conditions d'hébergement des salariés et soustraitants sur les sites miniers du groupe;
- le risque de harcèlement et de comportements sexistes;
- le risque de représailles en raison d'activités syndicales ou de privation du droit à la négociation collective;
- le risque de violence sur un site en raison de conflits armés ; et
- le risque d'atteinte aux droits sociaux et économiques des communautés locales vivant à proximité des sites.

3.4.2 Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance

Dans l'ensemble des territoires où Orano exerce ses activités, une vigilance accrue est portée à la prévention des atteintes graves envers la santé et la sécurité des personnes, l'environnement ainsi que les droits humains et les libertés fondamentales, pour les activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que pour les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels Orano entretient une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. Cette prévention intervient ici encore en concertation active et étroite avec son écosystème et les parties prenantes avec qui le groupe entretient un dialogue constant.

3.4.2.1 La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes

Orano entend améliorer de façon continue ses résultats pour tendre vers le zéro accident et le zéro impact dans ses activités sur la santé et la sécurité de ses salariés, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites.

La nouvelle politique HSE 2024-2026 formalise les priorités d'actions du groupe et de ses entités opérationnelles pour la période 2024 à 2026 en matière de santé et risques psychosociaux, de sécurité au travail et de radioprotection.

Cette politique couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'international dans leur responsabilité d'employeurs, en particulier :

- d'exploitant de mines et d'installations nucléaires ou à risques ;
- d'opérateur industriel pour le compte d'autres exploitants ; et
- de prestataire de services et de travaux.

La politique HSE est applicable aux salariés et aux intervenants extérieurs qui travaillent sur les sites d'Orano ou pour des entités du groupe.

Ses engagements clés dans les domaines de la santé et de la sécurité sont les suivants :

- ancrer une solide culture du leadership en matière de sûreté, de sécurité industrielle et environnementale, de radioprotection, de sécurité au travail : et
- tendre vers un niveau de prévention et des exigences homogènes pour tous les collaborateurs du groupe et à tous les intervenants extérieurs.

Une vigilance portée à la santé des salariés du groupe et des entreprises extérieures

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les salariés du groupe et des entreprises extérieures travaillant sur les sites d'Orano sont exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels pouvant entraîner des conséquences sur leur santé. Pour cela, Orano met en place diverses mesures pour préserver leur santé physique et mentale.

Surveillance médicale et prévention des risques professionnels

Le groupe veille à l'application de standards internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels. Il déploie un plan pluriannuel de prévention santé terrain auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

La santé au travail est coordonnée au sein d'un service de santé groupe qui a une compétence nationale et une activité internationale afin de renforcer son efficacité. Le fonctionnement du service de santé au travail du groupe est arrivé à maturité, et le retour d'expérience permet d'aménager des grilles de surveillance des salariés élaborées par les professionnels de santé du service sur des bases scientifiques et réglementaires. Ces évolutions sont prises dans le cadre de la gouvernance du service de prévention et de santé au travail (SPST). Le suivi des salariés expatriés ou en mission longue durée est également assuré par le SPST groupe.

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de la mise en place du SPST Orano groupe avec la poursuite de l'internalisation des salariés au service de prévention et de santé au travail du groupe en France. Cette surveillance médicale permet le dépistage des affections professionnelles et leur prévention. Elle conduit à la délivrance d'informations de prévention de façon individuelle aux salariés. Elle est à l'origine de la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel.

Un plan de prévention est déployé sur les sites Orano, comprenant : la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS), la prévention des cancers avec le programme Santé Attitude, la consultation de sage-femme, la gestion des événements radiologiques avec le projet GATOME, la promotion de l'activité physique, etc.

La direction HSE et les SPST participent régulièrement aux exercices de crise nationaux et internationaux. La gestion des évacuations sanitaires et les actions des prestataires d'assurance santé sont pilotées en étroite coordination avec la direction des Assurances. Une veille sanitaire est assurée par le SPST.

Concernant les salariés des entreprises extérieures intervenant sur les sites d'Orano, le groupe s'assure que les risques et les règles sont connus. Il suit les accidents des entreprises extérieures intervenant sur ses installations et tire le retour d'expérience nécessaire pour adapter les pratiques.

Prévention des risques psychosociaux

L'accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux au sein du groupe Orano conclu en 2021 réaffirme les principes inscrits dans les précédents accords depuis 2012, structurés en 8 thématiques principales : organisation du travail, relations de travail, environnement physique, aménagement de fin de carrière, prévention des risques et de la pénibilité, prise en compte de l'évolution des organisations, mobilité entre le lieu de résidence et le lieu de travail et conciliation de la vie personnelle et professionnelle. Il reconnaît en outre le statut de proches aidants et crée un don de congé entre salariés du groupe.

Dans le respect de l'ensemble des préconisations scientifiques et réglementaires concernant les risques psychosociaux, Orano déploie une démarche de prévention globale, pluridisciplinaire et participative, couvrant les 3 volets de la prévention (primaire, secondaire, tertiaire) qui s'applique à l'ensemble des salariés, des managers et de l'organisation de ses établissements en France. La prise en compte de cette démarche passe par le déploiement de dispositifs de prévention des risques pour la santé psychologique au travail dont fait partie intégrante la prévention des agissements et comportements sexistes.

L'évaluation des risques liés à l'organisation du travail et sa transcription dans le DUER (Document unique d'évaluation des risques professionnels) est déployée sur l'ensemble des entités du groupe en France.

Des enquêtes sur les conditions de vie et de santé au travail sont sollicitées à la demande des entités sur des problématiques émergentes et les évolutions significatives d'organisation font l'objet d'une analyse de l'impact humain du changement, partagées avec les représentants du personnel.

Les managers bénéficient du développement de leurs connaissances et compétences en matière de prévention des risques psychosociaux au travers des formations disponibles. Un dispositif d'écoute et d'accompagnement, reposant sur l'accès à la consultation en psychologie, est accessible à l'ensemble des salariés en difficulté.

Concernant les sites à l'international, les dispositions réglementaires ou normatives en matière de prévention des risques psychosociaux propres à chaque pays sont appliquées. L'accès pour les salariés à l'international à une consultation d'écoute et d'accompagnement psychologique revêt différentes formes selon les pays d'implantation. Un travail est engagé pour que les petites structures puissent également en bénéficier.

Une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail sont également mises en place, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux, pour veiller à la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France, à la prise en compte des spécificités de l'expatriation et au suivi médical des employés locaux dans les différents sites internationaux.

Observatoire de la santé au Niger

En 2012, le groupe a mis en place L'Observatoire de la santé de la région d'Agadez (OSRA) dont la mission est d'assurer le suivi post-professionnel des anciens salariés de Somair et Cominak susceptibles d'avoir été exposés aux rayonnements ionisants au cours de leurs activités. Il s'agit d'une initiative indépendante et transparente dotée d'un fonctionnement multipartite (les sociétés minières, l'État et les sociétés civiles du Niger).

Si des cas de maladies professionnelles imputables à l'exposition aux rayonnements ionisants étaient mis en évidence, une prise en charge serait assurée par l'organisme compétent du pays ou à défaut par l'Observatoire de la santé. La visite médicale de ce suivi post-professionnel est organisée tous les 2 ans : elle comprend un entretien avec un médecin, un examen clinique, une radiographie pulmonaire et un bilan sanguin. Elle est assurée par des médecins indépendants mis à la disposition de la structure de l'Observatoire.

En 2024, 479 consultations y ont été effectuées et correspondent à la sixième phase des consultations de suivi post-professionnel. Elles ont concerné les régions d'Arlit, d'Agadez, de Tahoua, de Niamey et de Tillaberi

En cumulé, depuis sa création en 2012, 7 209 consultations de suivi post-professionnel y ont été effectuées pour les anciens salariés des sociétés Somaïr et Cominak. Jusqu'à fin novembre 2024⁽¹⁾, aucun cas de maladie liée aux rayonnements ionisants n'a été reconnu par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) nigérienne parmi les anciens travailleurs de Somaïr et Cominak.

Les anciens salariés de Cominak ont continué de bénéficier de ce suivi médical après l'arrêt des activités de production du site.

La prévention du risque de contamination radiologique ou d'irradiation significative

Une exposition non maîtrisée à des rayonnements ionisants ou à des substances radioactives peut entraîner des conséquences sur la santé des collaborateurs et des sous-traitants. Le groupe met en œuvre diverses mesures et protocoles visant à protéger l'ensemble de ses salariés et ceux des entreprises extérieures intervenant sur ses sites contre le risque d'exposition à la radioactivité. Ces mesures comprennent notamment :

- des dispositions de prévention et de protection contre les rayonnements ionisants: la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations d'Orano. Des dispositions spécifiques sont prises en zone radiologique délimitée pour maintenir un environnement de travail le plus radiologiquement propre possible et protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations:
- un suivi dosimétrique et une surveillance du personnel : les salariés d'Orano ainsi que les intervenants extérieurs bénéficient d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition. Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont uniformément appliqués à tous les travailleurs exposés, conformément au principe d'équité qui vise à garantir une répartition équitable des doses individuelles afin de minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs. Afin de limiter au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des doses prévisionnelles avant opération est effectuée. Cela permet d'adapter les durées d'exposition, d'utiliser des écrans de protection et de prendre en compte la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à la chaleur; et
- une maîtrise de la dosimétrie: une attention particulière est accordée aux situations susceptibles de générer des doses dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv). La politique HSE 2024-2026 exige une analyse systématique de ces situations, ce qui permet ensuite de mettre en œuvre

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir la Section 2.1.2.1.

des mesures appropriées en accord avec les activités des installations, en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

En 2024, les résultats en matière de dosimétrie pour les salariés du groupe et les intervenants extérieurs sont similaires aux résultats 2023.

La prévention des accidents de travail graves ou mortels d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure

Les activités d'Orano présentent un risque important pour la sécurité des salariés du groupe et des entreprises extérieures intervenant sur ses sites, pouvant entraîner des accidents graves, voire mortels (chute de hauteur, accident de manutention, collision, etc.). Pour éviter et réduire ce risque, le groupe a mis en place une démarche proactive visant à développer une culture de prévention en matière de sécurité au travail pour ses collaborateurs et ceux des entreprises extérieures travaillant sur ses sites.

Respect des règles et des procédures en matière de sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité de ses salariés et des personnes intervenant sur ses sites, le groupe veille au respect des règles et des procédures applicables, notamment à l'accès aux établissements d'Orano et à la protection physique des sites. Dans ce cadre, les intervenants extérieurs font l'objet d'un accueil et d'un suivi en matière de sécurité lorsqu'ils interviennent sur un site ou une plateforme industrielle d'Orano afin de leur garantir un standard de prévention équivalent à celui des salariés d'Orano.

En outre, le groupe accorde une grande importance au respect par tous de ses cinq ancrages en matière de sécurité :

- manutention mécanisée sécurisée ;
- circulation et coactivité véhicules/piétons sécurisées ;
- consignation déconsignation maîtrisée;
- travail en hauteur fiabilisé; et
- équipements de protection individuelle.

Ces ancrages sont explicites et doivent être intégrés dans le quotidien de chaque collaborateur du groupe, afin d'éviter de s'exposer à des risques graves ou mortels. Ils sont exigés quel que soit le lieu de travail, l'activité ou le pays.

Formations aux règles de sécurité

Orano forme ses salariés aux règles de sécurité par le biais de formations obligatoires spécifiques à chaque site. À ces formations spécifiques s'ajoutent des modules également obligatoires permettant de former les salariés à la mise en place d'une culture d'entreprise en matière de protection et de sûreté. Ces modules d'e-learning sont mis en place pour sensibiliser les collaborateurs et leur permettre d'adopter les bonnes réactions et éviter les situations à risque.

En outre, Orano veille à la sensibilisation des intervenants extérieurs aux risques et à leur prévention en matière de sûreté et de sécurité. Chaque établissement d'Orano dispense aux salariés des entreprises extérieures devant entrer sur les sites une formation dite « formation accueil sécurité » (FAS). Lors de cette formation, dont le format et la durée varient, sont présentés : le site, les activités, les installations, les procédés et les matières engagées, les risques majeurs et les mesures de prévention associées, des principes de sûreté nucléaire et de sécurité, ainsi que certains fondamentaux en matière de culture de sûreté.

La formation donne lieu à un test sur les acquis, via des questions à choix multiple (QCM). La validation de la formation conditionne l'obtention de l'autorisation d'accès par la délivrance d'un badge.

De plus, pour travailler en zone nucléaire, quel que soit le métier, l'intervenant extérieur travaillant sur les sites d'Orano tout comme le salarié du groupe doit avoir suivi et validé une formation à la prévention des risques (PR).

En plus des journées sécurité organisées tous les ans et ouvertes à tous, le site Orano la Hague a organisé en novembre 2024 une journée Radioprotection pour 100 personnes compétentes en radioprotection travaillant pour des entreprises partenaires. Dans le même esprit, le parcours de formation à l'intention des fournisseurs du site a été enrichi pour améliorer leur culture de maîtrise des risques avec des modules de sécurité, de radioprotection, d'environnement, de sûreté et de PFI (pratiques de fiabilisation des interventions). Par ailleurs, depuis 2022, la direction de la Maîtrise des risques et expertise organise des Comités Sécurité avec les entreprises partenaires de l'établissement avec l'objectif de développer une culture sécurité commune, en échangeant sur les bonnes pratiques et le retour d'expérience en matière de prévention des risques sécurité.

Réseau de préventeurs

Un réseau de préventeurs (répartis par site ou entité) est en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité au travail et permet notamment de partager le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits. Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents, le groupe a renforcé en 2021 la prise en compte de ses ancrages et standards sécurité ainsi que l'identification des signaux faibles.

Pour plus de détails quant aux résultats en matière de santé et de sécurité au travail, voir Section 4.3.1.2.

Des mesures fortes pour assurer la protection physique dans les déplacements professionnels

L'absence, l'insuffisance ou le non-respect des dispositifs de protection durant les déplacements professionnels peuvent exposer les salariés à des risques physiques et psychiques.

Afin de protéger à bon niveau l'ensemble de ses salariés en déplacements professionnels, ou en expatriation, le groupe dispose d'une procédure « Voyageurs, Résidents et Sécurité » et de moyens humains et techniques associés. Ils consistent à suivre, informer, conseiller, alerter les collaborateurs, et gérer tout événement susceptible de les impacter. Depuis 2023, Orano est conforme à la norme ISO 31030 relative à la « Gestion des risques liés aux voyages ».

Ces actions, supervisées par la direction de la Protection, sont complétées par un soutien sanitaire assuré par la direction Médicale et un assisteur : conseil médical, alerte sur les maladies, virus, risques sanitaires, et soutien médical d'urgence.

La prévention du risque de survenance d'un accident nucléaire, chimique et industriel susceptible d'avoir des conséquences sanitaires sur les riverains

Les opérations d'Orano peuvent générer des accidents nucléaires, industriels ou chimiques sur une installation ou un transport avec de potentielles conséquences sanitaires sur les populations riveraines. Conscient de ce risque, le groupe déploie des mesures de prévention qui incluent, entre autres, des dispositions de maîtrise des risques visant à pallier les éventuelles défaillances techniques ou humaines, des études de sûreté sur les installations,

des dispositifs de gestion de crise, ainsi que des systèmes de gestion de la sécurité industrielle.

Ces mesures et leurs modalités de mise en œuvre sont décrites dans la Section 3.4.2.2 du plan de vigilance.

3.4.2.2 La prévention des risques d'atteinte à la sûreté et à l'environnement

Le risque d'atteinte à la sûreté nucléaire correspond à la possibilité qu'un événement ou une défaillance d'origine technique, organisationnelle, humaine ou naturelle compromette le bon fonctionnement des installations nucléaires de base ou le transport des substances radioactives, entraînant des conséquences sur les populations environnantes et l'environnement. La prévention des risques d'atteintes à la sûreté est une priorité pour le groupe qui déploie une politique et des mesures concrètes sur chaque site et à tous les niveaux de l'organisation. L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus encadrées et contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent systématiquement lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public.

En outre, la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du climat est au cœur de la vigilance du groupe qui s'inscrit comme acteur responsable, contributeur à la production d'une énergie bas carbone dont il est admis par la sphère scientifique mondiale (notamment le GIEC) qu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Des mesures ambitieuses et effectives en matière de sûreté et de protection de l'environnement

Organisation

Au sein du groupe, la direction centrale Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement (HSE) assure, pour le compte de la Direction générale, l'animation, le développement de la performance et le contrôle des domaines en lien avec la sûreté et l'environnement, en plus de la santé et la sécurité au travail. Ses domaines d'intervention comprennent :

- la sûreté des installations nucléaires du groupe et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement, transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients;
- la radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe;
- la prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe, à savoir les installations nucléaires de base (INB), les installations nucléaires de base secrète (INBS), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les Mines, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable;
- la gestion des événements critiques et des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et autres fonctions *Corporate* en France comme à l'international, constituant ainsi un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction partage les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques, de prescrire et de promouvoir les actions d'amélioration.

Politique dédiée

La politique HSE 2024-2026 intègre des engagements dans les domaines de la sûreté et de l'environnement. Ces engagements orientent les plans d'action déclinés par l'ensemble des entités opérationnelles qui s'attachent à :

- ancrer une solide culture du leadership, notamment en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement;
- construire un avenir durable pour les activités et les collaborateurs dans le contexte du changement climatique à travers:
- le développement d'un niveau de conscience et les compétences nécessaires en matière de transition écologique,
- la réduction de l'empreinte environnementale des activités du groupe (carbone, eau, énergie, biodiversité, rejets et déchets, traitement des passifs),
- l'écoconception des grands projets du groupe dans le but de réduire durablement son empreinte environnementale,
- la mise en œuvre de plans d'adaptation climatique et la révision des plans de continuité des activités du groupe et des données de base de ses projets, et
- le développement des filières de valorisation de substances radioactives et des solutions innovantes pour de nouvelles filières déchets nucléaires.

Le suivi de cette politique est assuré par la direction de la Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) pour le compte de la Direction générale. Les résultats des plans d'action mis en œuvre par les entités opérationnelles sont évalués à chaque fin d'exercice.

Inspections régulières

L'Inspection interne du groupe est composée d'une équipe de cinq inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle placés sous la responsabilité de l'Inspecteur général. L'Inspection générale a pour missions premières :

- d'éclairer la Direction générale sur le degré de maîtrise des activités réalisées par les entités du groupe dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement;
- d'évaluer de manière objective, indépendante et par une approche méthodique, les processus mis en œuvre ainsi que le niveau de conformité aux réglementations et aux directives internes : et
- d'améliorer l'efficacité des processus en émettant des recommandations et en assurant leur suivi.

Les inspecteurs réalisent des visites de site et des contrôles de diverses natures, au nombre d'une trentaine par an. À l'issue de chaque inspection, l'Inspection générale émet un rapport qui comprend une ou plusieurs recommandations. Ces dernières sont suivies dans le temps et l'état d'avancement de leur traitement est régulièrement présenté à la Direction générale.

L'Inspection générale peut également, si la situation l'exige et sans attendre la diffusion du rapport, émettre une demande d'action immédiate dont les effets sont alors attendus sous quelques jours. Elle peut également procéder à une inspection réactive sous un très court délai dans le cas de certains événements le justifiant, par exemple en termes d'importance ou d'actions à mener à court terme.

L'Inspecteur général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe, qui intègre sur ces sujets les constats de la filière indépendante de sûreté, incluant ceux de l'Inspection générale. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration du groupe et publié sur le site internet d'Orano (www.orano.group). Il tire notamment les enseignements issus des inspections effectuées avec une section spécifique dédiée à la gestion opérationnelle de la sûreté et de la sécurité (sécurité industrielle, risque incendie, gestion des déchets, transports de matières radioactives, manutention, etc.) et des recommandations formulées lors des inspections. Le rapport procède également à un retour d'expérience tiré des événements intéressant la sûreté et la radioprotection. En 2024, les principaux sujets couverts concernaient la maîtrise des sous-traitants, les contrôles et essais périodiques, le risque incendie et la radioprotection.

Le groupe est également soumis à de nombreuses inspections des autorités administratives (Autorité de sûreté nucléaire, Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Euratom, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, le respect de la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations afin de vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et de contribuer à améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations.

La prévention continue des risques pouvant entraîner un accident nucléaire sur une installation

La survenance d'un accident nucléaire sur une installation peut entraîner une libération non contrôlée de substances radioactives avec de potentielles conséquences sur l'environnement autour des installations du groupe.

Pour éviter ce risque, Orano fait de la sûreté nucléaire une priorité permanente et déploie des mesures de prévention rigoureuses afin d'assurer en toutes circonstances la sécurité de ses installations et des opérations qui y sont menées.

La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).

Principe de la défense en profondeur

Au sein du groupe, la sûreté nucléaire est assurée par l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

La prévention des risques d'origine nucléaire est basée sur un principe de la défense en profondeur consistant en une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à pallier les défaillances techniques ou humaines :

 premier niveau de défense en profondeur, la prévention des incidents consiste à doter l'installation, dès la conception, d'une bonne résistance intrinsèque en exploitation et lors de son démantèlement, vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori*. Elle repose aussi sur une attention spécifique portée à la phase de réalisation;

- deuxième niveau, la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci ne conduisent à un accident et, enfin, de rétablir une situation de fonctionnement normal ou un retour à l'état sûr de l'installation:
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, la limitation de leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr, constituent le troisième niveau de la défense en profondeur; et
- enfin, le quatrième niveau a pour objet la gestion des accidents les plus graves afin d'atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces quatre niveaux de défense sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public dans une démarche d'amélioration continue.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences sur ses sites ou sur l'environnement avoisinant, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives.

Études de sûreté pour les installations

Des études de sûreté sont menées pour chaque installation. Elles prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (chimique, manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séismes, etc.).

Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen périodique de chaque installation nucléaire. Ces réexamens, qui relèvent d'une obligation réglementaire pour les installations nucléaires de base (INB), permettent de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Ils peuvent inclure, en pratique, des modifications matérielles des installations. Cette démarche conditionne l'obtention par l'autorité compétente des validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. Soumis à l'approbation de l'ASN, chaque dossier est également transmis au ministre compétent. À l'instar des années précédentes, 2024 a été marquée par une activité soutenue en matière de réexamens périodiques, avec des instructions en cours sur plusieurs sites.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.125-15 du Code de l'environnement, les sites du groupe produisent chaque année un rapport annuel public qui contient une partie dédiée à la prévention et à la limitation des risques et inconvénients que peuvent présenter les installations nucléaires de base (INB) pour les intérêts protégés, lesquels incluent la protection de la nature et de l'environnement en plus de la sécurité, la santé et la salubrité publique.

Dispositif de gestion de crise

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives à la sûreté des installations, à la sécurité, à la santé des collaborateurs et des riverains, ainsi qu'à l'environnement.

Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, en France et à l'international, mettant les salariés du groupe et les intervenants extérieurs sous la responsabilité d'Orano en situation d'urgence selon divers scénarios représentatifs des risques identifiés (accident industriel, accident de sûreté nucléaire, événements naturels, accident de transport, dégradation de la situation sécuritaire/sanitaire).

Pour ce faire, Orano s'appuie en particulier sur :

- les compétences des équipes opérationnelles formées aux consignes d'exploitation, ainsi que des équipes en charge de piloter les projets;
- des experts ou spécialistes des différents domaines;
- des directions HSE présentes au plus près des opérations ;
- une organisation de préparation aux situations d'urgence;
- l'animation de réseaux métiers, permettant notamment de partager entre les spécialistes et experts d'un domaine les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration; et
- l'Inspection générale chargée de vérifier le respect du référentiel sûreté des opérations nucléaires.

Ces exercices ont pour objectif premier d'entraîner les équipes de gestion de crise et plus largement de sensibiliser les salariés du groupe et l'ensemble des personnes intervenant sur les sites, au comportement à avoir en cas de crise. Ils permettent également aux organisations locales, régionales et nationales de crise d'éprouver la pertinence des procédures qu'elles ont établies pour maîtriser la situation et limiter les impacts sur les personnes et l'environnement

La prévention continue des risques pouvant entraîner un accident industriel ou chimique sur un site du groupe

Les opérations d'Orano, dans le cadre de ses activités, peuvent générer des accidents conventionnels ou entraîner une libération non contrôlée de substances chimiques avec de potentielles conséquences sur l'environnement autour des installations du groupe.

La prévention des accidents industriels et chimiques est un enjeu pour Orano en raison de l'impact qui peut être significatif sur les écosystèmes locaux.

Plans d'action post-Lubrizol

Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019 et a mis en œuvre des plans d'action pour améliorer la prévention des risques industriels en s'appuyant sur quatre volets : le développement des compétences, l'amélioration de la culture en sécurité industrielle des collaborateurs, la prévention des risques (renforcement du suivi des inventaires de substances dangereuses, etc.), et la mise en place de standards et d'indicateurs transverses pour le groupe.

Système de gestion de la sécurité industrielle

Sur les sites français classés Seveso seuil haut, des études de dangers sont réalisées et une politique de prévention des risques majeurs est mise en place afin d'assurer la protection de l'environnement et du public.

À la suite de plusieurs événements significatifs relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), sans conséquences sur les collaborateurs, les riverains ou sur les opérations minières, un plan d'action a été lancé en 2020 afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français.

En 2024, des avancées significatives ont été réalisées pour réduire les risques d'accidents majeurs. Parmi elles, la mise en œuvre d'un protocole renforcé de gestion des mesures de maîtrise des risques (MMR) à McClean Lake au Canada. Ces procédures permettent notamment d'aider à prioriser encore mieux les réparations d'équipements.

Pour obtenir plus de précisions sur la sûreté nucléaire et la sécurité industrielle, se reporter à la Section 4.3.3.2 du présent rapport.

La prévention des risques d'incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transport de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Le respect de la réglementation en vigueur est assuré par l'ensemble des sociétés du groupe et plus particulièrement par la société Orano NPS (Nuclear Packages and Services), qui déploie un processus de « supervision des transports ». Cette supervision vise notamment à assurer la maîtrise des risques opérationnels, de sûreté, de protection physique et industriel des transports impliquant Orano et repose sur :

- un centre de suivi en temps réel des transports les plus sensibles, permettant d'accéder en permanence aux informations sur les transports, en liaison avec l'État; et
- une cellule de gestion de crise mobilisable en cas d'incident, entraînée de manière régulière lors d'exercices.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public, les transports de matières radioactives et nucléaires sont également soumis au principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Orano privilégie également, lorsque cela est possible, le transport ferroviaire.

Le groupe réalise ses transports conformément aux réglementations internationales et nationales en vigueur. Ces réglementations sont établies en fonction de la nature de la matière transportée et du mode de transport utilisé. S'agissant du transport de matières radioactives, la sûreté nucléaire repose d'abord sur l'emballage. Les emballages sont conçus pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, tant dans des conditions normales que dans des situations accidentelles de transport et ce, quel que soit le mode de transport utilisé :

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Plan de vigilance

- les emballages protègent le public et les opérateurs contre les rayonnements grâce à des matériaux et des technologies éprouvés. Chacun de ces emballages est adapté à la matière transportée;
- lors de leur conception, les emballages sont soumis à des séries d'épreuves réglementaires destinées à démontrer leur résistance ainsi que le maintien du confinement et de la protection radiologique en cas de chocs, d'accidents, de feu ou d'immersion : et
- les technologies et les processus de fabrication employés ainsi que les opérations de maintenance, réalisés conformément aux réglementations nationales et internationales, permettent de garantir la performance des emballages.

Les transports de matières radioactives font l'objet d'inspections et de vérifications planifiées ou inopinées de la part des autorités compétentes ainsi que du service de supervision des transports d'Orano. Orano organise ainsi environ 200 inspections par an dans le monde afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable. Le personnel d'Orano ou de ses sous-traitants qui interviennent lors de la manutention et du transport de matières radioactives reçoit également une formation appropriée sur la radioprotection et fait l'objet d'un suivi dosimétrique.

Dans les sites situés à l'international sur des territoires possiblement exposés à des tentatives d'intrusion, le groupe veille à assurer une protection physique optimale en étroite concertation avec les États concernés et leur armée respective.

La prévention du risque de déversement accidentel chimique ou radiologique

Un déversement accidentel de substances dangereuses ou radioactives (incident environnemental, rupture de digue) peut causer un impact sur l'environnement.

Dans les exigences internes du groupe, les rejets et déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doivent être pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable), une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Au sein d'Orano Mining, la prévention des risques de déversements accidentels est l'un des axes de travail sur lesquels les équipes sont mobilisées depuis plusieurs années. Afin de prévenir les déversements accidentels, les équipes opérationnelles (Exploitation et Environnement) sont encouragées à :

- adopter une approche proactive (des étapes de conception, à la construction jusqu'au suivi et à l'exploitation des installations);
- analyser et partager les retours d'expérience des accidents potentiellement significatifs afin qu'ils ne se reproduisent plus ; et
- assurer une surveillance rigoureuse des installations.

Les événements environnementaux sont remontés au sein d'Orano à travers un outil informatique dédié aux événements HSE dénommé « AHEAD ». Orano a également développé une échelle de classification de gravité des presque événements et des événements environnementaux « ASSESS » afin de favoriser les retours d'expérience et le partage au sein du groupe.

Chaque site dispose d'une procédure interne cadrant les actions à adopter immédiatement et à court terme en cas de détection d'une fuite (action de nettoyage de la zone, de contrôle de contamination et d'analyse des causes de la fuite).

Grâce à ces efforts et au partage d'expérience, les déversements accidentels sont limités et traités rapidement.

La prévention et le contrôle des risques de pollution

Les activités passées du groupe réalisées dans les standards environnementaux de leurs époques, ou des incidents, ont pu laisser des marquages environnementaux historiques à gérer dans le cadre de la maîtrise des passifs.

Pour cela, Orano opère une surveillance constante de sa performance environnementale et s'efforce de réduire les impacts environnementaux de ses activités, pour chacune de ses opérations et tout au long de leur cycle de vie.

Surveillance environnementale

Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites et limiter les risques d'atteinte à la nature et aux populations avoisinantes. Les résultats de ces analyses constituent des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet d'Orano, au sein des rapports annuels d'information de chaque site publiés au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement.

Depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement et les bilans de toute la surveillance environnementale réalisés dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites français par les exploitants sur le site internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr).

Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'ASN nécessaires à la réalisation de leurs analyses. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM).

Le site de Malvési a fait l'objet fin 2021 d'une visite de la Commission européenne au titre de l'article 35 du Traité Euratom, portant sur la surveillance de l'impact des rejets radioactifs. Le rapport est disponible sur le site « Verifications of radiation monitoring in EU countries » (europa.eu).

Surveillance environnementale des activités minières et réaménagement en fin de vie

Orano Mining mène des études environnementales tout au long de la vie des projets miniers et industriels. Des études d'impact environnemental (EIE) sont réalisées pour chaque nouveau projet minier ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elles répondent aux exigences réglementaires en vigueur et font l'objet d'une concertation publique pour être approuvées par les autorités locales. La démarche de réalisation et d'instruction d'une étude d'impact est relativement similaire dans les différentes réglementations en vigueur dans les pays où Orano Mining opère.

Ces études permettent d'établir une cartographie des impacts, de mieux comprendre les différentes composantes physiques, écologiques et socio-économiques de l'environnement, d'évaluer les risques associés au projet et d'identifier en amont des mesures d'atténuation à intégrer, à titre préventif, au sein des installations pour atténuer les risques à la source.

Ces études rapportent également les principes de réaménagement à mettre en place en fin de vie de la mine, les éventuelles mesures de compensation et les principes de surveillance environnementale des activités.

À titre d'exemple, les études d'impacts se sont poursuivies en 2024 sur les sites de Zuuvch Ovoo et Dulaan Uul en Mongolie afin d'évaluer les impacts du projet minier en *In Situ Recovery* (ISR) et de proposer des mesures d'atténuation ainsi que des principes de surveillance environnementale.

Par ailleurs, Orano dispose d'une politique stricte de gestion responsable de la fin de vie de ses sites afin de ne pas créer de risque pour les populations et l'environnement et permettre la réutilisation des sites pour d'autres usages. Cette politique est déclinée au sein d'Orano Mining qui fait du réaménagement et de la gestion de l'après-mine de ses sites une priorité. En effet, Orano Mining s'engage à planifier et concevoir la fin de vie des sites en consultation avec les autorités et les parties prenantes concernées, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures liées au respect de l'environnement et des enjeux sociaux et à garantir les dispositions financières permettant la réalisation des engagements pris pour la fermeture et le réaménagement des sites.

Le réaménagement d'un site minier comprend plusieurs phases :

- une phase d'études qui consiste à définir la stratégie de réaménagement la mieux adaptée au site en prenant en compte ses spécificités;
- une phase de réalisation de travaux miniers qui est définie en fonction de la nature de la mine et des installations concernées;
- une phase de surveillance post-travaux qui consiste à contrôler sur les sites et aux alentours les voies de transfert que pourraient emprunter l'uranium et ses descendants mais aussi diverses substances liées aux activités minières, et au contexte géologique local (métaux, minéraux, etc.).

Les plans de réaménagement mis en œuvre répondent aux objectifs suivants :

- assurer une stabilité pérenne des ouvrages (digues, travaux miniers souterrains...) en termes de sécurité et de salubrité publiques;
- minimiser l'impact résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage;
- assurer l'intégration paysagère pour préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude;
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale postexploitation; et
- favoriser la reconversion du site : tous les sites miniers d'Orano Mining font l'objet d'un plan de réaménagement spécifique.

Depuis le commencement de ses activités minières, Orano Mining a réalisé le démantèlement des installations, le réaménagement et la surveillance de ses anciens sites miniers uranifères en France, au Gabon, aux États-Unis et au Canada.

Gestion responsable des résidus miniers

Depuis le 5 août 2020, Orano Mining s'est engagé à mettre en œuvre le standard industriel mondial sur la gestion des résidus miniers (GISTM) pour *Global Industry Standard on Tailings Management* développé par le Programme des nations unies pour l'environnement (UNEP), les Principes pour l'investissement responsable (réseau d'investisseurs soutenu par les Nations unies) et le Conseil international des mines et métaux (ICMM) après la catastrophe de Brumadinho (Brésil).

Soutenu par une approche intégrée de la gestion des résidus, ce standard vise à prévenir les défaillances catastrophiques et à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus miniers dans le monde entier. Il incarne un changement radical en termes de transparence, de responsabilité et de protection des droits des personnes potentiellement affectées et concernées par les projets.

Le standard couvre six sujets clés: les communautés affectées, les connaissances de base, la conception, la construction, l'exploitation et la surveillance des installations de traitement des résidus, la gestion et la gouvernance, l'intervention d'urgence et le réaménagement à long terme, la divulgation publique et l'accès à l'information.

Orano Mining a divulgué et actualisé de manière transparente et régulière des informations sur ses parcs à résidus miniers classés comme ayant des conséquences potentielles « extrêmes » ou « très élevées » ainsi que sa politique en matière de gestion des stockages de résidus de traitement des minerais et d'effluents industriels

Orano Mining gère deux parcs à résidus respectivement classés comme ayant des conséquences potentielles « extrêmes » et « très élevées » selon la classification du standard : le site des Bois Noirs Limouzat (« BNL ») en France ayant cessé son activité en 1980 et l'Installation de gestion des résidus JEB Tailings au Canada qui est en cours d'expansion. Orano Mining travaille à la mise en œuvre des exigences de la norme sur ses parcs à résidus et à la divulgation des résultats d'ici août 2025, pour toutes les installations.

Orano Mining a par ailleurs adopté une politique de gestion des stockages de résidus de traitement des minerais et d'effluents industriels. Cette politique, signée par l'ensemble des membres du Comité de Direction d'Orano Mining, s'applique à l'ensemble de ses sites depuis octobre 2023.

Contrôle des rejets

Les rejets liquides et gazeux des installations d'Orano font l'objet de contrôles appropriés (mesures en continu ou en différé), visant à s'assurer du respect des valeurs applicables et à permettre des actions correctives rapides en cas de besoin.

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en tenant compte des différentes voies d'exposition par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de population identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

Afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Plan de vigilance

L'optimisation continue de la gestion des déchets radioactifs

Les activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires du groupe sont susceptibles de générer des déchets radioactifs qui peuvent présenter un risque pour l'environnement et les populations environnantes. Ces risques sont classés en fonction du niveau de leur activité radiologique (conformément aux niveaux usuellement appliqués: très faible, faible, moyenne ou haute), et de la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue).

Pour y remédier, Orano consacre une partie significative de sa vigilance à la gestion et au traitement des déchets radioactifs. Ici encore, sa stratégie fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'ASN.

Gestion des déchets conforme aux exigences nationales et européennes

Orano établit ses modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement et issus de la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011, qui consistent à :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés:
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume : et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque étape de gestion des déchets radioactifs est caractérisée par des actions à réaliser dans le respect des règles d'or suivantes :

- disposer d'un référentiel formalisé et à jour ;
- respecter, appliquer, décliner le référentiel déchets ;
- limiter la production de déchets;
- limiter la nocivité des déchets ;
- choisir le mode de gestion des déchets le plus approprié;
- réduire le volume des déchets conditionnés ;
- optimiser la gestion des déchets;
- assurer de bonnes conditions d'entreposage des déchets ;
- évacuer au plus tôt ; et
- promouvoir l'amélioration continue de la gestion des déchets.

L'ensemble de ces règles permet d'assurer une gestion sûre et responsable des déchets radioactifs au sein du groupe et de développer des pratiques cohérentes et performantes sur tous les sites du groupe.

Orano est impliqué dans la recherche de nouveaux procédés de traitement de déchets ainsi que dans le partage d'expérience pour améliorer et optimiser la gestion des déchets. Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano, les volumes en particulier, font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels.

Application du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

Le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles des installations d'entreposage ou de stockage et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage. Son élaboration ainsi que sa mise à jour qui est passée de 3 à 5 ans dans le cadre de la 5º édition 2022-2026 se font sous l'égide de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR. Il y est représenté par la Direction de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan. La gouvernance interne du PNGMDR a été renforcée depuis 2020 avec la mise en place, au sein d'Orano, du Comité Stratégique et Technique (CST) chargé notamment de valider et de déployer les plans d'action pour la mise en œuvre du PNGMDR. Le CST se réunit trimestriellement mais d'autres réunions thématiques peuvent être organisées en fonction de l'actualité.

Des mesures fortes pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'adapter au changement

Les activités d'Orano (activité minière, enrichissement, réalisation de projets) ont une empreinte carbone significative dans l'empreinte globale du kWh d'origine nucléaire.

Orano met en place diverses mesures pour réduire son empreinte carbone, en complément de la contribution de l'énergie nucléaire à la transition bas carbone.

La capacité du nucléaire à garantir une production d'électricité bas carbone est précieuse pour faire face à l'urgence climatique et répondre à la demande électrique mondiale croissante. Le nucléaire est parmi les énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) au monde. Le 28 novembre 2023, le Parlement européen a d'ailleurs reconnu le nucléaire comme « technologie verte » au sein de son « règlement pour une industrie à zéro émission (NZI Act – Net Zero Industry Act) ».

Évaluation des émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) font l'objet d'évaluations annuelles selon les règles du *GHG Protocol*.

Les autres émissions (à effet local: NOx, SOx, etc.) font l'objet de contrôles spécifiques et sont suivies au niveau des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des sociétés du groupe, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence.

Plan d'atténuation du changement climatique

Orano s'est doté d'une démarche permettant de définir un plan d'action de réduction de son empreinte carbone, suivi au plus haut niveau du groupe.

Orano pilote un portefeuille de projets de réduction des émissions de GES en France et à l'étranger.

En 2023, par exemple, le site de Malvési a remplacé le brûleur de l'une de ses chaudières par un nouvel équipement nommé *Regenerative Thermal Oxydation* (RTO) permettant de traiter les effluents gazeux des fours de l'atelier d'hydrofluoration. Les gains associés à ce remplacement représentent 2 800 tonnes équivalentes de dioxyde de carbone. D'une manière générale, les différentes initiatives du site de Malvési ont mené à une réduction de 97 % de ses émissions de GES sur les 20 dernières années.

Sur le site Orano la Hague, de nombreuses actions ont été menées pour réduire considérablement l'empreinte carbone du site sur les scopes 1 et 2, en particulier au travers de la mise en place d'un Programme de Performance Énergétique (PPE) incluant le remplacement de chaudières fuel par des chaudières électriques, réduisant ainsi les émissions de GES (scopes 1 et 2) de 39 % en 2024 vs 2019. Par ailleurs un plan d'action est mis en place avec les entreprises partenaires sur la réduction du scope 3 et sur les sujets d'écomobilité. Une promotion de l'écomobilité est régulièrement mise en œuvre sur le site avec en 2024 la mise en place de la gratuité des bus pour tous les salariés des entreprises partenaires.

Ces diverses initiatives ont permis à Orano de réduire son empreinte carbone scopes 1 et 2 *market-based* de plus de 70 % depuis 2004, date des premiers engagements pris par AREVA, et de plus de 40 % depuis 2019, année de référence prise par le groupe. En 2023, le groupe a renforcé son objectif de réduction de son empreinte scopes 1 et 2 pour l'amener à - 25 % en 2025 *versus* 2019, réduction alignée avec l'Accord de Paris et la trajectoire « 1,5 °C » selon le référentiel *Science Based Targets Initiative* (SBTI).

Le groupe a engagé diverses actions sur le scope 3 auprès de ses fournisseurs visant en particulier à l'identification des facteurs de contribution.

En 2024, des questionnaires ont été envoyés aux fournisseurs du groupe dont l'empreinte carbone est la plus élevée pour faire le point sur leur trajectoire de décarbonation. 80 fournisseurs représentant une part significative de l'empreinte carbone du scope 3 amont d'Orano s'engagent sur une trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 ou 2050 incluant leur scope 2 ou 3. La plupart de ces fournisseurs ont également mis en œuvre au moins une autre action pour limiter leur impact sur l'environnement (respect de la biodiversité, utilisation de matières recyclées, de ressources renouvelables, recyclage des déchets...).

Plus généralement, en 2024 comme les années précédentes, la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur ses activités font partie des objectifs prioritaires du groupe Orano et se matérialisent notamment par des actions consistant à projeter les futurs climatiques pour les différents sites, anticiper les éventuelles vulnérabilités et définir les actions d'adaptation à prévoir à court, moyen ou long terme. Ces actions sont regroupées dans un plan d'adaptation, qui fait l'objet d'une revue annuelle avec les sociétés du groupe, menée par la direction Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement.

Adhésion au French Business Climate Pledge

Le groupe affirme son action pour le climat en adhérant notamment au French Business Climate Pledge, engagement volontaire d'entreprises implantées en France, initié par le Mouvement des entreprises de France (Medef). Cette mobilisation collective réunit des entreprises implantées en France qui agissent concrètement pour réussir la transition vers une économie bas carbone ainsi que l'innovation et le développement de solutions, technologies, produits et services bas carbone.

Pour en savoir plus sur la stratégie Climat du groupe, voir Section 4.2.1.

La préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources

Orano porte une attention accrue à la préservation de la biodiversité et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec l'environnement. Il attache également une importance particulière à une utilisation responsable des ressources dans le cadre de ses activités et s'est fixé un objectif de minimisation de son empreinte environnementale.

Préservation de la biodiversité

Le déploiement des activités du groupe sur de nouvelles surfaces pourrait contribuer localement à l'érosion de la biodiversité, notamment du fait des opérations minières réalisées en zones sensibles.

Globalement, la prise en compte de la prévention des risques pour la faune et la flore est intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets *via* l'implémentation des meilleures techniques disponibles, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Orano s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts et de compensation quand cela est nécessaire et s'est doté d'une stratégie biodiversité dont le déploiement a débuté en 2022. Cette stratégie groupe s'articule autour de trois axes :

- préserver la biodiversité actuelle;
- vivre avec la biodiversité présente sur les sites Orano ; et
- valoriser la biodiversité.

Ces axes impliquent notamment un strict respect des engagements carbone mais aussi une connaissance accrue de la biodiversité présente sur les sites concernés à travers des inventaires précis et nombreux. Ils ont été déclinés sur les principaux sites à enjeux en France et à l'étranger et ont donné lieu à un programme d'actions en faveur de la biodiversité d'une durée de 3 ans.

Par ailleurs, une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité et vise notamment à caractériser les effets potentiels des rejets et des nuisances de l'installation considérée sur la santé et sur l'environnement, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. Les études d'impact sont réexaminées (et mises à jour si besoin) à l'occasion de l'examen décennal de l'installation en France ou conformément aux exigences réglementaires locales à l'international.

Les études d'impact menées par le groupe sont complétées d'inventaires locaux réguliers avec, par exemple, des méthodes de notations normalisées permettant de suivre et d'évaluer l'impact des activités sur la biodiversité. Le groupe s'est ainsi fixé comme objectif de disposer d'inventaires récents (inférieure à 10 ans) pour tous ses sites en exploitation d'ici fin 2025, en particulier pour ses sites miniers.

En France, les principaux sites réaménagés font l'objet de suivis spécifiques par des écologues. Ces inventaires permettent d'actualiser les connaissances sur les enjeux associés à la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Plan de vigilance

À titre d'exemple, à la suite de l'inventaire décennal achevé sur le site du Tricastin en 2021, plusieurs recommandations ont été initiées sur le site, telles que :

- la gestion des espaces verts (gestion des friches et prairies, ainsi que les bois morts);
- la plantation d'essences autochtones;
- la gestion écologique des arbres ; et
- la sensibilisation du personnel avec la réalisation d'un concours de création d'abris à oiseaux et d'hôtels à insectes par les salariés.

L'exploitation de ces données a permis la mise à jour du plan de surveillance des écosystèmes du site du Tricastin en 2022. Une réflexion sur la mise en place de pistes d'amélioration en faveur de la préservation et de l'amélioration de la biodiversité est en cours et va se prolonger en 2025. Ces pistes incluent la redéfinition de la stratégie de pêche mise en place lors de l'inventaire de la faune et de la flore aquatique réalisé en 2023.

En 2023 ont également eu lieu les inventaires de suivi écologique de la faune et de la flore aquatique ainsi que de la qualité de l'air (lichens). Des affiches de sensibilisation à la biodiversité présente sur le site ont été réalisées et mises en place sur le site du Tricastin.

Le site de Malvési a quant à lui mené des projets visant à protéger la biodiversité en partenariat avec le SMDA (Soins Modernes des Arbres) et le PNR (Parc national régional de la Narbonnaise), notamment la mise en place d'une biosurveillance du bassin de régulation par l'abeille.

Par ailleurs, les sites miniers sont, du fait de leur localisation et leur empreinte au sol, plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, membre actif de l'ICMM, s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites, et s'est d'ailleurs doté d'une stratégie biodiversité en 2021.

À titre d'exemple, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en 2019-2020 en Mongolie, des travaux de recherche ont été poursuivis et une pépinière a été construite avec l'aide de spécialistes et de scientifiques d'instituts publics mongols et français.

En 2024, les études détaillées d'impacts se sont poursuivies sur les sites de Zuuvch Ovoo et Dulaan Uul en Mongolie afin d'évaluer les impacts du projet minier en ISR (*In Situ Recovery*) et de proposer des mesures d'atténuation ainsi que des principes de surveillance environnementale.

Au Kazakhstan, pour ce qui concerne en particulier le site Katco situé dans une zone sensible pour la biodiversité, les mesures d'atténuation spécifiques retenues et mises en œuvre portent sur un plan de reboisement sur une zone d'environ 12 000 hectares. Ce projet est le plus grand programme de reboisement de ce type dans le sud du Kazakhstan et prévoit la plantation de saxauls et d'autres espèces d'arbres.

En France, l'exploitation minière d'uranium s'est achevée en 2001, avec la fermeture du dernier site situé à Jouac en Haute-Vienne, et l'épuisement des gisements d'uranium économiquement exploitables.

Orano a lancé un important programme de reconversion et de réaménagement de tous ses anciens sites miniers. Au total, plus de

35 % de ces mines ont été transformées en des zones écologiques et/ou forestières, dotées d'une biodiversité extrêmement riche.

Orano a misé sur le déploiement d'un plan simple de gestion (PSG). Cet outil permet de planifier et de programmer les coupes et travaux à réaliser sur une période de 10 ans en définissant des objectifs sylvicoles.

Il s'agit d'opérations d'entretien, pour éviter que la forêt ne se renferme sur elle-même au cours de sa phase de croissance, et de coupes raisonnées lorsque cela est possible, afin d'assurer le maintien des écosystèmes.

Ces opérations permettent de favoriser l'intégration de l'ancien site dans l'environnement et le paysage.

À ce jour, 763 hectares de parcelles sont gérés à l'aide d'un PSG. En 2020, 535 hectares supplémentaires localisés en Haute-Vienne ont été ajoutés au programme de gestion forestière, portant ainsi la surface totale des forêts françaises dont Orano a la charge à environ 1 300 hectares.

Pour des informations plus précises sur les mesures prises sur les différents sites d'Orano, voir Section 4.2.3.3 du présent rapport.

Éco-performance et économie circulaire

Ces dernières années, Orano a effectué le renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant, dans nombre de ses secteurs, des usines uniques dans leur catégorie. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en termes de sûreté et d'environnement grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

Les investissements dans les nouvelles technologies induites par ces objectifs et la démarche d'éco-performance initiée en 2004 ont contribué à ce qu'Orano atteigne des résultats significatifs en matière de réduction de son empreinte environnementale. Depuis 2004, le groupe a ainsi réduit de 75 % ses émissions de gaz à effet de serre et diminué de plus de 90 % son empreinte énergétique et hydrique (à isopérimètre d'activité).

Afin de poursuivre la baisse de son empreinte environnementale, Orano continue de mettre en place sur ses installations des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'amont du cycle, les meilleures techniques disponibles ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités.

En 2024, le groupe a poursuivi ses efforts pour appliquer sa feuille de route écoconception. Cette feuille de route se matérialise par une organisation projet dédiée, comprenant le déploiement d'une méthodologie d'évaluation des enjeux environnementaux.

Un réseau écoconception, composé de référents dans les différentes Business Units du groupe, a également été créé avec pour objectif notamment de poursuivre l'ancrage de la culture écoconception et de capitaliser sur le retour d'expérience.

Orano contribue par ailleurs à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox, afin de réduire la quantité et la radioactivité des déchets les plus radioactifs. Ainsi, les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations.

Grâce à son savoir-faire dans le recyclage et la valorisation des métaux stratégiques, Orano explore de nouveaux champs d'activité et développe ainsi un projet de recyclage de batteries de véhicules électriques.

Orano promeut également le réemploi via sa plateforme Nuclear Market Place permettant le partage d'équipements industriels sous la forme de location/prêt ou de vente/don entre les acteurs de l'industrie nucléaire française.

D'autres actions symboliques qui concourent à développer la culture de l'économie circulaire auprès des salariés comme le surcyclage (« up-cycling ») sont également menées : le site Orano la Hague a *up-cyclé* en 2024 des parkas usagées en sac à dos par des couturières en insertion professionnelle d'une association locale de l'ESS (économie sociale et solidaire).

Gestion raisonnée de l'eau et de l'énergie

Les activités d'Orano nécessitent des matières premières et des ressources en eau. En cas de pénurie, l'utilisation de l'eau et des matières premières par le groupe pourrait impacter les écosystèmes. Pour cela, la gestion de l'eau et de l'énergie est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano, dans une démarche d'amélioration continue de la performance énergétique du groupe et de réduction de la consommation d'eau.

Orano est sensible à une gestion responsable des ressources en eau dans le cadre de l'exercice de ses activités, en particulier concernant ses activités minières, dans des zones qui peuvent être arides ou désertiques. Conformément aux recommandations de l'International Council on Mining and Metals (ICMM), Orano Mining a lancé ces dernières années un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau sur ses sites. Cela s'est notamment traduit par l'établissement, en 2019, du bilan hydrique du site de McClean Lake, selon les critères communs aux membres de l'ICMM

L'objectif est d'améliorer la connaissance des flux en eau au sein d'un site (flux d'une grande complexité) et d'identifier les axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux. L'exercice a été étendu aux autres sites de production d'Orano Mining qui évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining. Sur ce sujet, les équipes ont établi en 2021 un plan d'action pluriannuel afin de répondre aux objectifs de réduction fixés par le groupe.

Un groupe de travail rassemblant les consommateurs d'eau les plus importants du groupe a été initié en 2021 sur le sujet de l'eau afin de poursuivre les efforts accomplis au sein du groupe (recherche de fuites, recyclage des eaux de lavage, etc.) et de tenir les engagements de réduction des prélèvements. Chaque site contributeur majeur a ainsi construit une feuille de route pluriannuelle. L'amélioration de l'instrumentation des réseaux d'eaux industrielles et potables et la mise en place progressive d'un monitoring de la consommation permettent de réparer les réseaux fuyards, et la réduction de la consommation d'eau s'est poursuivie en 2024 dans le cadre de ces plans d'action. D'autres actions comme le recyclage des eaux usées et la réutilisation des eaux pluviales sur le site de Malvési ont été mises en place.

Le site du Tricastin a réalisé une baisse de sa consommation d'eau de 65 % entre 2015 et 2022 et vise toujours à passer sous la barre du million de m³ consommés pour la période 2024-2025 à mettre en perspective avec les plus de 26 millions de m³ consommés il y

a 15 ans. Cette réduction a été possible grâce aux évolutions de l'outil industriel et aux actions liées à l'adaptation des installations, appuyée par un suivi des consommations en temps réel au travers du déploiement de capteurs permettant d'identifier de manière réactive des éventuelles fuites sur les réseaux d'alimentation et de conduire, le cas échéant, les actions correctives associées.

La réduction de la consommation d'eau du groupe entre 2019 et 2024 est de - 42 %.

Pour plus de précisions sur la gestion de l'eau, se reporter à la Section 4.2.2.2 du présent rapport.

Concernant l'optimisation des consommations d'énergie, Orano a réactivé depuis 2019 un réseau de leaders sur l'énergie et dispose d'équipes dédiées sur les sites afin de définir et piloter les nouveaux plans de performances énergétiques (remplacement d'équipements fonctionnant avec des énergies combustibles par des équipements électriques, déploiement d'éclairage LED, etc.).

La réduction de la consommation d'énergie du groupe entre 2019 et 2024 est de - 12 %.

En 2024, Orano a poursuivi le déploiement de sa feuille de route énergie avec pour priorités :

- la réalisation d'audits énergétiques approfondis permettant d'identifier de nouveaux projets sur ses sites les plus énergivores, en particulier la Hague, le Tricastin et Malvési;
- le déploiement de logiciels de performance énergétique, dits EMS (Energy Management Systems), afin d'exploiter les données générées par les compteurs sur ses installations; et
- l'amélioration de l'efficacité des moteurs/ventilations, premiers consommateurs des sites industriels.

Entre 2019 et 2023, le site du Tricastin a réalisé 30 GWh de performance énergétique. Une performance énergétique de 5 GWh a été réalisée sur l'année 2024, notamment grâce à des adaptations du pilotage des installations industrielles, l'installation de LED, une politique d'extinctions ciblées et l'optimisation de processus techniques (notamment d'intensité moteur).

Par ailleurs, le site du Tricastin prévoit une diversification de ses ressources énergétiques notamment par l'achat d'électricité d'origine solaire à deux centrales photovoltaïques de capacité de 30 MWc et 2,3 MWc dont la production est attendue pour 2025 et 2026 et *via* l'installation de parcs photovoltaïques flottants sur des terrains mis à disposition par le site. Des études pour l'implantation de production d'énergie solaire intra-site sont également en cours.

Les activités d'enrichissement ont également été certifiées ISO 50001 en juillet 2022 et continuent leur gestion de l'énergie et le pilotage de leur plan de performance énergétique. Les consommations énergétiques du site de Malvési ont également été réduites progressivement de 10 % notamment grâce à l'installation d'éclairage LED et au remplacement du brûleur des évents par un RTO (Regenerative Thermal Oxydation).

Le site Orano la Hague a réduit de 9 % sa consommation d'énergie entre 2019 et 2024, pour atteindre 595 GWh, grâce à une nouvelle stratégie de production de la vapeur du site, incluant deux chaudières électriques (et une troisième en cours), la mise en place d'éclairage LED, des revues énergétiques des ateliers et de l'écopilotage d'équipements de procédé comme la ventilation inclus dans un plan de performance énergétique. Pour aller plus loin, le site a entamé en 2024 des actions pour l'arrêt de la production centralisée d'eau surchauffée, qui permettra à terme de réduire de 5 % la consommation du site. Par ailleurs, le site Orano la Hague est certifié ISO 50001.

3.4.2.3 La prévention des risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales en France et à l'international

Dans tous les pays où il exerce ses activités, Orano déploie des mesures concrètes pour assurer que celles-ci soient menées dans le respect des droits humains internationalement reconnus, tels que définis par :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948;
- les principes du Pacte mondial des Nations unies;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT); et
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano témoigne de son engagement ferme en faveur du respect des droits humains, notamment pour l'interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire, ainsi que pour le respect de la liberté d'association, de la vie privée et du droit de négociation collective. Cet engagement est formalisé dans son Code d'Éthique et de conduite des affaires, applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe, et dont le respect est exigé de tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires d'affaires.

En 2024, le groupe s'est doté d'une politique Droits Humains qui a fait l'objet d'une validation en Comité Exécutif. Fruit d'une collaboration étroite entre les différentes directions, elle sera déployée progressivement dans le groupe et a vocation à être intégrée aux documents remis aux fournisseurs et soustraitants. La politique Droits Humains est structurée autour de six engagements :

- exercer les activités du groupe dans le respect des droits humains internationalement reconnus;
- exiger des partenaires d'affaires le respect des droits humains internationalement reconnus;
- respecter les droits fondamentaux et libertés individuelles des collaborateurs du groupe;
- veiller à ce que les activités du groupe n'aient pas d'incidence négative sur les droits des communautés locales;
- appliquer les meilleurs standards en matière de sûreté, sécurité et santé; et
- gérer les ressources de manière responsable.

Orano veille au respect des droits des travailleurs et s'interdit de recourir à toute forme de travail des enfants ou de travail forcé

Dans certains pays où il exerce ses activités, Orano est susceptible d'être confronté à des risques de travail des enfants et de travail forcé en raison de divers facteurs systémiques, sociaux ou économiques. Le groupe met en œuvre des mesures globales visant à prévenir la réalisation de ces risques dans ses opérations et sur ses sites.

Engagements forts contre le travail des enfants et le travail forcé

L'engagement du groupe à proscrire toute forme de travail forcé et de travail des enfants est formalisé dans son Code d'Éthique et sa politique Droits Humains qui s'appliquent à l'ensemble des entités du groupe.

Le Code d'Éthique affirme la volonté ferme d'Orano de promouvoir et de respecter le droit international relatif aux droits de l'homme. Il interdit explicitement le recours à toute forme de traite des êtres humains, de travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'au travail des enfants.

Le groupe a renforcé son engagement en inscrivant dans sa politique Droits Humains le rejet du travail forcé, du travail obligatoire et du travail des enfants, conformément aux normes internationales, et en particulier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le groupe exige de ses partenaires d'affaires de s'engager contractuellement à exclure toute pratique liée au travail des enfants et au travail forcé. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Achats Responsables, Orano prévoit notamment la réalisation d'audits pour vérifier le respect de ces engagements (pour en savoir plus sur la politique Achats Responsables du groupe, voir Section 3.4.2.5).

Toute violation du Code d'Éthique et de la politique Droits Humains du groupe peut être signalée par le biais du dispositif d'alerte éthique, accessible à l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs, prestataires et clients (pour en savoir plus sur le dispositif d'alerte éthique, voir Sections 3.4.4.1 ou 4.4.1.3).

Mesures contre le travail des enfants et initiatives locales en faveur de l'éducation

Que ce soit en France ou à l'étranger, le processus de recrutement suivi chez Orano comprend une vérification de l'âge des candidats afin de s'assurer que seules les personnes ayant l'âge légal pour travailler sont recrutées.

Lorsqu'il s'agit d'accorder l'accès aux sites du groupe, une procédure de vérification des pièces d'identité est mise en place. Cette procédure vise à garantir que seules les personnes autorisées respectant, entre autres, les conditions d'âge, puissent accéder aux sites

Pour répondre aux attentes exprimées par ses parties prenantes et à ses enjeux opérationnels, Orano Mining contribue au déploiement de projets d'investissement communautaires, en particulier dans le domaine de la scolarisation des enfants.

À titre d'exemple, le 24 octobre 2024, la construction d'un nouvel internat pour jeunes filles, financé à 100 % par Orano en partenariat avec l'Association Yara LNC, a été inauguré dans la communauté de Gangara dans la région de Zinder au Niger. Lancé en janvier 2024 et achevé en juillet, ce projet vise à relever les défis éducatifs des jeunes filles des zones rurales en leur offrant un hébergement sécurisé et un accès à une éducation de qualité. D'une capacité de 60 places, cet internat moderne accueille déjà 46 collégiennes pour cette année.

Orano Namibia a participé au projet de rénovation de l'école primaire de Swakopmund afin d'améliorer la bibliothèque, le foyer et la salle de classe adjacente.

Au Kazakhstan, la filiale d'Orano Mining, Katco, a financé la construction du collège Askar Suleimenov qui accueille aujourd'hui 800 élèves, et a fourni plus de 30 000 livres et manuels scolaires pour la bibliothèque de l'établissement.

Respect des limites légales du temps de travail

Orano se conforme aux législations locales en matière de temps de travail. À cet égard, le groupe veille à ce que tout travail supplémentaire soit effectué dans le respect des lois locales et soit correctement compensé. Pour ce faire, des procédures de contrôle des horaires sont mises en place afin d'assurer la traçabilité des heures travaillées et de garantir des compensations appropriées pour les heures supplémentaires effectuées.

Les différentes organisations du travail qui existent au sein des activités du groupe en France conduisent toutes à une moyenne annuelle de 35 heures par semaine ou moins, selon les organisations.

Au Niger ⁽¹⁾, le rythme principal de travail est de 40 heures par semaine (8 heures par jour, 5 jours par semaine). Les personnels postés travaillent en cycles de deux fois 9 heures (pour la mine) ou de trois fois 8 heures (pour l'usine de transformation).

Au Kazakhstan et au Canada, le rythme des activités du siège est également de 40 heures et 5 jours par semaine.

Sur les sites miniers, la majorité des personnels travaillent en rotations de 2 semaines de travail à temps plein de 11 heures par jour, suivies de 2 semaines de repos. En outre, au Canada, les cadres de direction bénéficient d'un système de rotation dit « Flex », sur 7 jours (4 jours sur site et 3 jours à domicile), caractérisé par la flexibilité des journées concernées en fonction des priorités opérationnelles.

Des conditions d'hébergement décentes sur les sites miniers

Orano veille à ce que l'ensemble de ses salariés et sous-traitants soient logés dans des conditions décentes sur ses sites miniers. Dans ce cadre, Orano Mining a rédigé un standard applicable à toutes les bases vie de ses sites miniers pour ses salariés et sous-traitants afin de garantir un niveau de conditions de vie décentes. L'objectif est que chaque installation atteigne, si ce n'était pas déjà le cas, ce niveau minimum imposé. Des vérifications de mise en conformité seront programmées en 2025. Ce standard est pris en compte pour tout projet de construction d'une nouvelle base vie.

Des mesures fortes pour contribuer à la lutte contre les discriminations et prévenir le harcèlement et les comportements sexistes

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés à des comportements discriminatoires, sexistes ou à des situations de harcèlement impliquant des avances non désirées ou des contacts physiques inappropriés.

En tant qu'entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière au développement d'une politique inclusive, favorisant la mixité, la diversité culturelle et professionnelle et s'engage activement à lutter contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Le groupe veille également à faire appliquer ces valeurs intégrées dans son Code d'Éthique à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

La prévention de toute forme de discrimination repose sur une analyse de risques établie en croisant les 26 facteurs de discrimination identifiés par le Défenseur des droits avec les

quatre principaux domaines des ressources humaines que sont le recrutement et l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

Politiques favorisant la diversité et la mixité professionnelle

Orano met en œuvre des politiques visant à encourager la diversité. Ses efforts en la matière ont été reconnus par le label Diversité obtenu en 2010 et renouvelé en 2023 pour une durée de quatre ans au terme d'un audit de l'Afnor. De plus, les conclusions de l'audit de suivi rendues début 2023 n'ont révélé aucune insuffisance ou axe d'amélioration.

Convaincue que la mixité professionnelle constitue un atout majeur pour le groupe et son développement, la direction d'Orano et les organisations syndicales ont signé à l'unanimité, en avril 2019, un premier accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord vise notamment à favoriser la mixité dans les recrutements, la mobilité et l'évolution professionnelles, à réduire les écarts de salaire entre les femmes et les hommes, et à faciliter l'exercice équilibré de la parentalité en entreprise.

En 2023, Orano a renouvelé son engagement en faveur de la mixité professionnelle par la signature à l'unanimité des organisations syndicales et du Directeur général d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2027. Cet accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des actions concrètes qui s'articulent autour de huit fondamentaux, à savoir :

- atteindre les objectifs de mixité dans les recrutements ;
- atteindre l'égalité salariale ;
- garantir l'accès aux postes de direction et d'expertise;
- garantir l'égalité des chances et neutraliser les effets de la parentalité sur la carrière ;
- accélérer l'égalité des chances et concilier sa vie personnelle avec sa vie professionnelle;
- garantir l'égalité d'accès à la formation ;
- lutter contre le harcèlement et les comportements sexistes ; et
- accélérer la mixité syndicale.

Cet accord est accompagné de plans d'action au sein des entités avec un suivi annuel tant au niveau national qu'au niveau des établissements du groupe où il est déployé.

Concernant l'Index Égalité professionnelle mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le score pour chacune des sociétés composant le groupe est supérieur à 80/100 (pour plus d'informations sur la politique diversité du groupe, voir Section 4.3.1.6).

Le site Orano la Hague est très impliqué en faveur des actions liées à la diversité avec, entre autres, un partenariat fort avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin avec des apports en compétences de salariés d'Orano pour des actions envers les seniors ou l'organisation de visites du site sur le thème de la mixité des métiers.

Aux États-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine US Equal Employement Opportunity Commission en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (Equal

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

Opportunity Employer – EOE). L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures incluant le partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, l'adhésion à Direct Employers (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation.

Dans le cadre de sa politique de diversité et de la promotion des femmes, Orano Mining a tenu une formation en Mongolie rassemblant des collaboratrices d'Asie centrale. Ce module visait à développer les compétences et les parcours de carrière des femmes « talent » d'Orano Mining travaillant sur cette zone géographique.

Orano favorise également la diversité en intégrant des personnes en situation de handicap au coeur de ses métiers.

Depuis plus de 16 ans, 6 accords successifs en France ont permis de structurer une politique Handicap stable, solide et équitable et de faire progresser le taux d'emploi global des personnes en situation de handicap.

Un nouvel accord groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2024-2027 a été signé à l'unanimité des organisations syndicales avec pour objectif de parvenir dès que possible au taux légal de 6 %. Fin 2023, le taux d'emploi groupe s'élevait à 5,67 %, ce qui représente près de 700 salariés en situation de handicap. Le groupe a poursuivi en 2024 ses efforts et actions en matière de recrutement, d'accompagnement et de maintien dans l'emploi de ses salariés. Le taux d'emploi groupe sur l'année 2024 fera l'objet d'une communication dédiée dans le courant de l'année 2025

Actions contre le harcèlement et les comportements sexistes

Orano veille à promouvoir un environnement de travail respectueux, exempt de toute forme de harcèlement et de comportements sexistes. Dans cette optique, le groupe a adhéré le 25 janvier 2022 à la charte « Stop au sexisme en entreprise ». Des initiatives en la matière ont également été prises au niveau des Business Units.

Par exemple, en 2024, Orano Mining a défini un plan d'action pluriannuel global sur tous ses sites, élaboré à partir des résultats de l'étude interne Respect@Orano. Cette enquête, réalisée en 2023 auprès de l'ensemble des salariés et sous-traitants, visait à évaluer la culture du respect au sein de l'entreprise et à détecter d'éventuels signaux faibles liés à des situations d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement, y compris sexuel. Parmi les mesures prévues, des formations de sensibilisation au sexisme seront proposées à tous les collaborateurs à travers le monde.

De 2021 à 2023, le site de la Hague a mis en place des sessions de sensibilisation intitulées « Osons parler du respect au travail » auprès de 1 300 salariés dont tous les managers pour lutter contre les propos et attitudes sexistes ou discriminatoires. Des sessions ont également eu lieu en 2024, à la demande.

Dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement

En plus du dispositif d'alerte éthique d'Orano qui permet aux collaborateurs du groupe et à ceux de ses partenaires d'affaires de signaler en toute confidentialité tout comportement sexiste ou incident discriminatoire, le groupe a mis en place un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel

Ce dispositif repose sur la mise en œuvre de médiations visant à restaurer les principes de qualité relationnelle lorsque ceux-ci sont dégradés, et d'enquêtes pour objectiver les faits rapportés. Des enquêtes sont menées par des ressources spécialisées dans le harcèlement moral et par des référents employeurs dès que des agissements sexistes, des violences ou des situations de harcèlement sexuel sont portés à leur connaissance.

Le salarié qui s'estime victime de harcèlement, quel qu'en soit le type (moral, sexuel ou discriminatoire), peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels (ligne managériale, fonction Ressources Humaines, acteurs de la santé au travail, représentants du personnel) ou, s'il le préfère, passer par la plateforme d'alerte éthique, soit de manière nominative, soit de manière anonyme (OranoEthic. signalement.net). Les victimes présumées doivent bénéficier de mesures conservatoires, à leur demande, pendant l'enquête, ainsi que du soutien d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement.

Le diagnostic d'un cas de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes ou discriminatoires, est établi sur la base d'éléments objectifs, en tenant compte de la définition légale, indépendamment de toute action externe à l'entreprise qui pourrait être initiée.

Les situations présumées de harcèlement, ainsi que les agissements sexistes ou discriminatoires, doivent être examinés en respectant les principes suivants :

- disposer d'informations détaillées et étayées ;
- engager une enquête dans les meilleurs délais à la suite d'une plainte ou d'une alerte, en garantissant une écoute impartiale et un traitement équitable des différentes parties impliquées;
- ne pas organiser de confrontation entre la victime et l'auteur présumé;
- garantir la discrétion dans la gestion de la situation ; et
- respecter l'anonymat des informations divulguées aux tiers.

À l'issue de l'enquête, la direction se réserve le droit d'engager d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Des mesures engagées en faveur de la liberté d'association et du droit à la négociation collective des salariés

Le groupe exerce ses activités dans certains pays où le contexte juridique, économique et culturel pourrait possiblement exposer les salariés à des atteintes à leurs droits sociaux. Ces atteintes peuvent se traduire par des représailles à l'encontre des salariés impliqués dans des activités syndicales ou par la privation de leur droit à la négociation collective.

Le groupe respecte le droit de ses salariés de se syndiquer et favorise un dialogue et une collaboration constante avec leurs différents représentants.

En France, des rencontres régulières sont organisées entre les directions et les représentants des salariés en conformité avec les réglementations nationales en vigueur.

À l'international, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales. Au sein d'Orano Mining, les négociations annuelles obligatoires sont notamment organisées comme suit :

- au Niger, l'ensemble des salariés est couvert par une convention collective (1);
- au Canada, sur le site de McClean Lake, un accord collectif
 « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers,
 les techniciens et les employés ayant adhéré aux syndicats
 signataires, conformément aux dispositions légales applicables
 localement. Il a été renégocié en 2022 pour une durée de 3 ans
 (juin 2022-mai 2025);
- en Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (décembre 2024-décembre 2026);
- au Kazakhstan, un accord collectif est en place pour une période de 3 ans (décembre 2024-décembre 2027) pour tous les salariés;
- en Ouzbékistan, un accord sur le travail par rotation est mis en place depuis 2020; et
- en Namibie, les collaborateurs d'Orano bénéficient d'avantages légaux et contractuels. Des comités spéciaux, composés des membres de la direction et des employés, permettent de discuter des problématiques et de l'efficacité des fonds de pension et de la prévoyance.

Par ailleurs, et conformément aux termes de son Code d'Éthique, Orano requiert de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs salariés la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

Orano est attaché au respect de la vie privée. Ainsi, le groupe s'interdit de porter atteinte à l'intimité des collaborateurs à leur domicile et observe la neutralité à l'égard des opinions politiques et des croyances philosophiques ou religieuses.

Une vigilance portée aux droits des communautés locales vivant à proximité des sites

Orano opère ses activités dans le respect des droits fondamentaux des communautés riveraines et veille au développement économique des territoires proches de ses activités.

Engagements pour éviter le déplacement des communautés locales

Le développement des projets du groupe, en particulier dans le cadre de ses activités minières, pourrait potentiellement entraîner le déplacement des populations locales.

Conscient de ce risque, Orano Mining s'engage à éviter toute réinstallation physique ou économique des familles et communautés contre leur gré et à appliquer, lorsqu'un déplacement est inévitable, la hiérarchie d'atténuation et les actions ou solutions qui résolvent les effets négatifs résiduels afin de restaurer ou d'améliorer les moyens d'existence et la qualité de vie des personnes déplacées.

À titre d'exemple, sur le site de Cominak au Niger, des actions d'accompagnement ont été mises en place suite à l'arrêt des activités de production afin de limiter l'impact socio-économique et les mouvements de population.

À ce jour, Orano Mining n'a pas, à sa connaissance, généré de déplacement de populations contre leur gré dans le cadre de ses activités minières

Utilisation raisonnée des ressources partagées

L'exploitation des ressources naturelles par le groupe pourrait, dans certains cas, limiter l'accès des communautés locales à ces ressources essentielles pour leur subsistance et leur développement économique.

Parmi ces ressources, l'eau fait l'objet d'une attention particulière en raison de son utilisation par les activités minières et de chimie-enrichissement, qui peuvent avoir un impact significatif sur sa quantité mais aussi potentiellement sur sa qualité. La gestion de l'eau est donc au cœur des préoccupations sociétales d'Orano qui a mis en place plusieurs mesures visant à réduire sa consommation d'eau et à favoriser une gestion concertée de cette ressource.

Tout d'abord, un groupe de travail dédié à la thématique de l'eau a été créé en novembre 2021. Il réunit les entités les plus consommatrices afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions visant à réduire la consommation d'eau à l'échelle du groupe.

Orano s'appuie également sur des études d'impact environnemental (EIE) réalisées en amont des nouveaux projets en France et à l'international pour évaluer et anticiper les risques que ses activités portent sur les ressources naturelles dont l'eau. Ces EIE permettent d'identifier notamment les sources potentielles de pollution et les risques pour les écosystèmes aquatiques et la santé humaine. Elles favorisent ainsi la mise en place de mesures préventives et correctives telles que le traitement des eaux usées et l'adoption de technologies plus propres, proportionnellement aux enjeux. En intégrant ces préoccupations environnementales dès la phase de conception des projets, le groupe limite les effets négatifs sur les ressources en eau.

En complément, le groupe réalise une évaluation annuelle de l'empreinte de ses activités au regard des ressources locales en eau. Une évaluation du risque hydrique est réalisée à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Selon cet outil, le groupe ne possède aucun site de production dans des zones de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé. Le stress hydrique est une situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau. Cependant, certains de ses sites miniers se trouvent dans des régions désertiques ou arides à risques hydriques en raison de la faible disponibilité en eau.

C'est ainsi que, conformément aux recommandations de l'International Council on Mining and Metals (ICMM), Orano Mining a lancé ces dernières années un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau sur ses sites. Orano Mining évalue sur l'ensemble de ses sites miniers à travers le monde le risque hydrique global combinant trois risques: le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Orano Mining déploie également des actions qui ont pour objet de réduire sa consommation d'eau, telle que l'instrumentation des réseaux et le recyclage d'eaux industrielles sur le site de Katco au Kazakhstan.

Par ailleurs, le groupe a renforcé son approche de concertation avec les parties prenantes sur la thématique de l'eau.

Fin 2024, Orano a fait évoluer sa stratégie Biodiversité en stratégie Nature, intégrant pleinement les enjeux liés à l'eau. D'ici 2030, cette stratégie prévoit notamment une collaboration avec les parties prenantes pour anticiper une concurrence sur les usages de l'eau en adoptant une approche par bassin versant (préconisée par l'ICMM).

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

À l'échelle d'Orano Mining, la gestion des ressources en eau sur les sites est systématiquement menée en concertation avec la population et les autorités, sur la base des besoins des activités locales. Des équipes pluridisciplinaires, composées de spécialistes en environnement, d'experts en ingénierie des procédés, de chercheurs en R&D et de responsables sociétaux, sont impliquées pour la gestion de cette ressource. Les plans de gestion de l'eau des sites sont régulièrement présentés et discutés avec les parties prenantes lors des Commissions de suivi des sites (CSS), les Comités de gestion et, pour certains sites, à travers un monitoring participatif impliquant directement les communautés locales.

Développement des territoires autour des sites

Que ce soit en France ou à l'étranger, Orano met en œuvre plusieurs actions concrètes visant à contribuer au développement économique des territoires proches de ses sites.

À titre d'exemple, Orano Canada facilite l'accès à l'emploi des populations premières (*first nations*) et accorde sa préférence aux fournisseurs locaux afin de soutenir durablement le développement économique des communautés du Nord, tout en se conformant au Code d'Éthique et de conduite des affaires d'Orano. Près de 40 % des collaborateurs d'Orano au Canada se sont déclarés comme appartenant à une nation première, un chiffre largement au-dessus de la moyenne au Canada qui s'élève à 12 %. Par ailleurs, parmi les fournisseurs d'Orano Canada, le pourcentage de salariés indigènes s'élève à plus de 77 %. Un nouveau partenariat a été conclu avec le complexe culturel Wanuskewin. Ce complexe est candidat pour être classé au patrimoine mondial de l'Unesco en 2025.

Au-delà de son apport direct à la création d'emplois dans les pays dans lesquels il opère, Orano Mining entend renforcer le recours à l'emploi et à la sous-traitance locale afin de contribuer au développement de nouvelles filières et à l'emploi local. C'est ainsi que sur le site de McClean Lake, pour des offres aux caractéristiques similaires, la préférence est systématiquement donnée aux fournisseurs locaux du nord de la province de la Saskatchewan selon des statuts établis par la législation de la province de la Saskatchewan.

Des marchés de services, tels que la restauration ou la surveillance de sites, qui emploient beaucoup de main-d'œuvre, ont été par exemple obtenus par les fournisseurs de cette région. Près de 40 % des achats de McClean Lake sont effectués auprès des fournisseurs du nord de la Saskatchewan et des communautés autochtones. Plus de 70 % des achats sont effectués dans la région et 98 % des achats sont réalisés au Canada.

Au Niger, le projet Irhazer a contribué depuis 2011 à la sécurité alimentaire durable du pays. D'un budget total de 17 millions d'euros, c'est le plus important projet sociétal soutenu par Orano à l'international.

Le projet s'étend sur une superficie de 760 ha et 3 zones distinctes : l'Irhazer (commune d'Ingall), l'Aïr (communes d'Agadez, Tchirozerine, Dabaga, Tabelot, Timia, Iferouane et Gougaram) et le Tamesna (communes de Dannet et Arlit).

En 2024 et malgré la situation politique, le projet s'est poursuivi avec la création d'un nouveau puits pastoral équipé d'une station de pompage solaire pour les éleveurs. Depuis le début du projet, 57 puits pastoraux ont été réalisés abreuvant 73 000 animaux par jour dans plus de 300 campements ⁽¹⁾.

Pour plus d'information sur l'implication d'Orano avec ses parties prenantes à l'étranger, se reporter au rapport RSE d'Orano Mining

2023, p. 123 à 130 (disponible sur le site internet d'Orano www. orano.group).

La protection des salariés contre les risques de violence liée à des conflits armés

Le maintien de la sécurité des collaborateurs et des sites est une priorité pour Orano.

Le 3 août 2023 et suite aux événements survenus au Niger en juillet de la même année, selon les consignes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères relayées par l'ambassade de France au Niger, tous les collaborateurs concernés par les mesures de rapatriement, qui le souhaitaient, ont pu quitter le territoire nigérien (1).

3.4.2.4 Des mesures encadrées par un dialogue permanent entretenu par le groupe avec ses parties prenantes

L'action d'Orano est accompagnée d'un dialogue permanent avec les parties prenantes en France et à l'étranger.

Ces échanges se font selon divers modes d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de sites industriels, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales de débats nationaux, etc. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Dans le cadre du présent plan de vigilance, une attention particulière est portée respectivement sur le Comité des Parties Prenantes, les CLI (Commissions locales d'information), les visites de sites industriels et le dialogue avec les fournisseurs à travers l'exemple engagé auprès du GIFEN.

Le Comité des Parties Prenantes

En 2021, le groupe s'est doté d'un Comité des Parties Prenantes présidé par le Président du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe.

Ses missions consistent entre autres à questionner la façon d'inclure la responsabilité sociale de l'entreprise dans la stratégie du groupe et à relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, à proposer des voies de progrès et des inflexions; et à formuler, le cas échéant, des avis sur les stratégies et actions menées ou à mener. Le Comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, choisis en fonction de leurs compétences et domaines d'expertise respectifs.

En 2024, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni 2 fois, dont une fois pour échanger sur la cartographie des risques liés au devoir de vigilance. Le Comité des Parties Prenantes s'est également réuni sur le site Orano la Hague les 9 et 10 avril 2024 autour des thématiques « Acceptabilité du territoire des projets du site » et « Attractivité ».

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.2.1.

Les Commissions locales d'information (CLI)

En considération du contexte opérationnel de chacun des sites où il exerce ses activités, le groupe s'investit au travers d'instances de dialoque avec les populations et parties prenantes locales.

En France, le groupe entretient localement, de longue date, un dialogue régulier avec les parties prenantes notamment par le biais de commissions locales d'information (CLI) ou de commissions de suivi de sites (CSS).

Conformément à la réglementation en vigueur, les CLI assurent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont composées de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats et de personnalités qualifiées. Les représentants de l'ASN, des services de l'État intéressés et des opérateurs participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

À titre d'exemple, la CLI des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET), commune avec l'exploitant EDF, est présidée par la Présidente du Conseil départemental de la Drôme. La CLIGEET est compétente en matière de sûreté, sécurité, environnement et radioprotection. Deux réunions plénières en présence de la presse ont lieu, a minima, chaque année, ainsi qu'une réunion publique. Des groupes de travail sont également mis en place en fonction des sujets sur lesquels la CLIGEET est sollicitée. Les comptes rendus de la CLIGEET sont publics. La CLI de Marcoule-Gard examine quant à elle les activités des 4 exploitants nucléaires du site de Marcoule : CEA, Orano, Cyclife, Steris. Elle offre ainsi aux élus et riverains une vision consolidée de l'activité du site.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut ». La commission de suivi de site Seveso (CSS) a pour rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. À titre d'exemple, la CSS de Malvési se réunit *a minima* une fois par an sous l'autorité de la préfecture. Les comptes rendus sont publics.

La même démarche d'écoute et de dialogue est systématiquement mise en place pour les implantations industrielles du groupe à l'étranger, notamment sur les implantations minières d'Orano en Mongolie, au Kazakhstan, au Canada, en Namibie et en Ouzbékistan. En 2024, Orano s'est également attaché à maintenir le dialogue sur ses installations au Niger, à travers des échanges réguliers (1).

Un mécanisme de gestion des réclamations des parties prenantes locales est en place dans les implantations minières du groupe depuis 2021. Ce dispositif permet de faciliter le traitement opérationnel des plaintes et prévoit leur traitement dans des délais raisonnables, tout en tenant informé le plaignant tout au long du processus.

Des sites ouverts au public

Orano a organisé en octobre 2024 sa troisième édition de la Journée nationale de la résilience. Le groupe continue à se mobiliser en organisant des visites de ses sites et de ses moyens de gestion des situations d'urgence par les parties prenantes, notamment des élus, des commissions locales d'informations et des journalistes. La Journée nationale de la résilience est devenue un rendez-vous annuel de sensibilisation et d'information interne et externe, l'objectif étant que chacun connaisse les risques de son

territoire, les bons comportements à adopter en cas d'événement et devienne ainsi acteur de sa propre sécurité.

Depuis 2022, le site de Malvési a ouvert ses portes à l'ensemble des parties prenantes en créant un nouveau rendez-vous, « Les mercredis de Malvési ». C'est ainsi que plus de 500 personnes ont visité le site de Malvési par groupes constitués d'une dizaine de personnes. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de transparence et traduit la volonté du groupe de faire connaître ses activités et les conditions de santé et de sécurité déployées sur ses sites, en particulier aux populations riveraines.

Le dialogue entretenu avec les fournisseurs et le GIFEN

Orano adhère au Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) qui est un syndicat professionnel pour l'ensemble de la filière nucléaire française. Le GIFEN rassemble des entreprises de toute taille, des organisations professionnelles, des associations qui couvrent tous les types d'activités industrielles ainsi que tous les domaines de la production d'électricité d'origine nucléaire, soit environ 200 adhérents.

Orano fait partie des quatre grands « donneurs d'ordre » de la filière avec EDF, le CEA et l'Andra. À ce titre, Orano participe aux journées « Perspectives France » du GIFEN et met en visibilité ses besoins et prévisions d'achat à 10 ans pour permettre aux fournisseurs de la filière de se positionner et de s'organiser en amont. Orano est membre du Conseil d'Administration du GIFEN et participe régulièrement aux ateliers et rencontres du groupement pour permettre aux acteurs de l'industrie nucléaire d'enrichir leurs connaissances dans une démarche d'excellence.

3.4.2.5 Les sous-traitants et fournisseurs : des choix de partenaires responsables

Dans le cadre de ses activités, le groupe allie ses expertises au savoir-faire et aux compétences d'entreprises extérieures qui contribuent à la performance industrielle et économique du groupe et avec lesquelles il veille à assurer une relation étroite.

Un choix exigeant et éclairé de fournisseurs et de sous-traitants

La direction *Supply Chain* du groupe attache une importance particulière au choix de ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle travaille en étroite collaboration avec les directions HSE, Juridique, Risques, Conformité et Audit interne pour s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants satisfont aux exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence et celles afférentes à l'application de la loi relative au devoir de vigilance.

Politique Achats Responsables

Dans le prolongement de ses engagements sociaux et environnementaux, le groupe a formalisé en 2024 sa politique Achats Responsables. Cette politique regroupe les actions du groupe sur sa chaîne de valeur amont et repose sur les quatre piliers suivants :

 choisir des partenaires engagés pour les droits fondamentaux, la santé et la sécurité de leurs salariés;

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir la Section 2.1.2.1.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Plan de vigilance

- réduire l'impact environnemental des achats du groupe;
- construire des relations équilibrées et vertueuses avec les partenaires du groupe, favoriser la diversité et l'inclusion et contribuer au développement des PME; et
- contribuer à développer la filière industrielle et le tissu économique des territoires dans lesquels le groupe est implanté.

La politique Achats Responsables vient ainsi consolider et renforcer l'ensemble des mesures prises par le groupe pour assurer un choix éclairé de ses fournisseurs et sous-traitants. Elle est disponible sur le site internet d'Orano à l'adresse suivante : www.orano.group

Identification et évaluation des fournisseurs potentiellement à risque

Afin d'identifier les fournisseurs pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et soustraitants;
- · le segment d'achat ; et
- la localisation géographique de l'activité.

Sur la base d'un référentiel externe, le groupe a identifié quatre pays et onze segments d'achat à risque, notamment en matière de droits humains. Cela représente 32 fournisseurs avec lesquels le groupe entretient une relation commerciale établie et sur lesquels des vérifications complémentaires sont prévues afin de s'assurer de l'absence de risques pour les travailleurs et l'environnement.

En 2024, Orano Mining a lancé sa démarche de devoir de vigilance au Kazakhstan en s'appuyant sur l'analyse des risques fournisseurs définie par le groupe. Les fournisseurs ont été sélectionnés en fonction des critères de risques définis par Orano, à savoir le volume d'achats annuel réalisé, le secteur d'activité et la localisation géographique.

Un questionnaire d'évaluation conçu par un collège d'experts représentatifs des différents services du groupe a été adressé aux principaux fournisseurs basés sur le site de Katco. Une première série d'évaluations fournisseurs s'est tenue localement avec la participation des équipes du contrôle interne et *supply chain* de la filiale locale et d'Orano Mining.

Les réunions ont permis d'échanger avec des dirigeants d'entreprise et leurs salariés sur les évolutions de la législation européenne en matière de devoir de vigilance et son application sur le site de Katco au Kazakhstan. Il a été souligné que les demandes d'informations relatives aux employés des entreprises fournisseurs faisaient partie intégrante de la démarche.

Les premiers résultats ne mettent en évidence aucun risque majeur. Katco développe une culture et des standards en matière de sécurité, d'environnement et de respect des droits humains afin de faire progresser ses fournisseurs et de se conformer aux exigences d'Orano Mining.

Pour accompagner Katco dans le déploiement de cette démarche, un prestataire a été sélectionné pour réaliser une étude détaillée afin de mettre en évidence les éventuels écarts entre les exigences de la loi française en matière de devoir de vigilance et la législation du pays.

Le prestataire complétera cette étude par une analyse approfondie des segments d'achats les plus exposés aux risques en prenant en compte l'analyse des risques fournisseurs d'Orano et d'Orano Mining afin de mettre en lumière les principaux points d'attention.

À l'issue de cette phase, les fournisseurs identifiés mettront en place, le cas échéant, un plan d'action conjointement défini avec les équipes de Katco et d'Orano Mining afin de monter en compétence et de s'inscrire dans les exigences de la loi relative au devoir de vigilance.

Par ailleurs, et conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Risques, Conformité, Audit Interne, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque a priori estimé. En fonction des résultats obtenus, un questionnaire peut être envoyé au fournisseur et, le cas échéant, une étude du pôle Intelligence économique est engagée. Ces démarches peuvent amener à identifier des risques d'atteintes aux droits humains, à la santé et sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement. Une étude du pôle économique est systématiquement réalisée pour les fournisseurs présentant un niveau de risque à priori moyen ou élevé. Ce processus permet de s'assurer que les risques éventuels de conformité ont bien été appréhendés et que les mesures de mitigation adéquates sont mises en œuvre.

La revue régulière des fournisseurs permet ainsi une meilleure prévention des risques de conformité, extra-financiers et liés au devoir de vigilance.

Intégration de critères sociaux et environnementaux dans les appels d'offres

Afin d'opérer un choix éclairé, la direction de la *Supply Chain* sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants selon des critères exigeants. Elle s'appuie sur la méthodologie développée par la direction Risques, Conformité, Audit Interne et prend en compte les critères de l'appel d'offres (conformité aux critères techniques, qualité, économiques et HSE), le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats), ainsi que les mesures de performance et les plans d'amélioration requis.

Ces critères sont susceptibles d'être adaptés en fonction des spécificités de chaque activité. En France, la supply chain Nord-Ouest a mis en place un accompagnement de ses fournisseurs sur ces démarches RSE au moment de répondre aux appels d'offres. Elle participe également à des événements dédiés à la transition énergétique et à la décarbonation comme l'événement régional « Cap décarbone » qui a eu lieu sur le site de la Hague en novembre 2024.

Depuis 2023, le groupe procède à l'introduction de trois critères carbone dans ses grilles de sélection des appels d'offres (la trajectoire de décarbonation de l'entreprise à l'horizon 2030, l'empreinte carbone du lot considéré et l'existence d'une alternative bas carbone avec ses impacts éventuels). Le groupe a poursuivi sa démarche en 2024 pour intégrer ces trois critères sur un ensemble d'activités au sein de ses Business Units.

Le groupe intègre également dans ses appels d'offres des critères sociétaux (index égalité hommes/femmes, part du chiffre d'affaires de l'entreprise consacré à la formation, existence d'une politique favorisant la diversité et l'inclusion).

En 2024, le groupe a également :

 établi une liste de ses fournisseurs les plus impactants en termes d'empreinte carbone;

- leur a envoyé des questionnaires afin de collecter leurs actions concrètes en 2024 pour réduire leur empreinte carbone ainsi que leurs cibles pour 2030; et
- a mis en place un suivi des données collectées.

Une action est par ailleurs en cours au sein du groupe pour intégrer les facteurs d'émission spécifiques propres aux fournisseurs les plus impactants dans le calcul du scope 3 lié aux achats.

Engagements contractuels

Les sous-traitants et fournisseurs d'Orano sont tenus de s'engager à respecter le Code d'Éthique et de conduite des affaires du groupe ainsi que les clauses des conditions générales d'achat (ci-après les « CGA ») qui en découlent, sous peine d'encourir la rupture de la relation contractuelle.

Le Code d'Éthique et de conduite des affaires du groupe précise les valeurs essentielles auxquelles le groupe adhère et partage avec ses fournisseurs et sous-traitants. Au terme de celui-ci, ces derniers s'engagent à respecter et promouvoir la protection des droits humains et le droit du travail (normes du travail, lutte contre le travail des enfants, lutte contre la discrimination) et à limiter leur impact sur l'environnement.

S'agissant des CGA, elles fixent les obligations et les dispositions à respecter en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnes, de respect de l'environnement et de développement durable et de gestion des substances chimiques conformément à la réglementation européenne REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals). Elles sont intégrées à l'ensemble des contrats conclus avec les fournisseurs, étant précisé qu'en cas de négociation pour une adaptation des CGA à certains contrats particuliers, une attention particulière est portée à la déclinaison, dans les conditions particulières, des principes fondamentaux auxquels le groupe ne déroge pas.

Le groupe s'est également doté d'un Engagement de développement durable qui définit des principes en matière de droits de l'homme, normes de travail, santé sécurité et sûreté nucléaire, environnement et intégration dans les territoires, principes auxquels il demande à ses fournisseurs d'adhérer.

Orano s'engage et impose aussi un engagement univoque à ses fournisseurs et sous-traitants dans la défense des principes du Pacte mondial de l'ONU, des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et l'Initiative de transparence de l'industrie extractive (ITIE).

Orano est également signataire, depuis 2010 et depuis le 2 décembre 2021 à l'occasion de sa réédition, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (http://www.rfar.fr/) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. La charte se décline en 10 engagements dont le but est d'établir entre partenaires clients/fournisseurs des pratiques commerciales responsables propices au développement d'une relation durable.

Cet engagement s'est complété par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable, joignable à l'adresse G-ORN-MEDIATEUR@orano.group.

Échanges réguliers

Orano entretient localement des échanges réguliers avec ses fournisseurs sur la mise en œuvre de sa politique industrielle.

En 2023, une rencontre a été organisée par la société Orano Chimie Enrichissement en présence de ses fournisseurs principaux et des équipes opérationnelles (responsables de projets et représentants de la direction des Achats notamment) afin de les sensibiliser aux enjeux industriels des opérations en cours et futures portées par Orano Chimie Enrichissement. Cette rencontre a donné lieu à de nombreux échanges, témoignant de la forte implication des prestataires extérieurs.

Face aux enjeux importants du site de la Hague liés en particulier à « l'Aval du futur », la direction du site a organisé en mai 2024 un événement avec ses principaux fournisseurs dénommé Partners' Day pour « Partager Demain » et nouer de nouvelles relations partenariales afin de relever avec eux les trois grands défis qui attendent le site : la réalisation des projets du groupe, la décarbonation des achats et le défi des compétences.

Orano NPS soumis au règlement sur les minerais de conflits

Orano NPS, en tant qu'importateur ponctuel de tungstène, a également publié en juillet 2024 sa politique relative à la chaîne d'approvisionnement en minerais et en métaux provenant potentiellement de zones de conflit ou à haut risque, et ce, conformément aux directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et au règlement européen 2017/821 sur le devoir de diligence des importateurs d'or, d'étain, de tantale et de tungstène (disponible sur le site d'Orano www.orano. group). Orano NPS s'y engage notamment, selon les principes de la diligence raisonnable, à :

- mettre en place un système de traçabilité et de transparence de sa chaîne d'approvisionnement en minerais et en particulier ceux susceptibles d'être issus de zones de conflit ou d'instabilité politique tels que le tungstène; et
- réaliser, autant que de besoin, des audits indépendants auprès de ses fournisseurs pour garantir le respect des normes éthiques et environnementales.

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine depuis le 24 février 2022.

Au-delà des mesures visées ci-avant constituant son plan de vigilance, Orano a cessé ses activités avec la Russie, à l'exception de celles essentielles à la préservation de la sécurité énergétique non russe. Pour cette exception, Orano a conçu et mis en œuvre un processus de validation dédiée pour s'assurer du strict respect des sanctions internationales applicables ainsi que de la politique et des engagements internes pris par le groupe.

Un organe interne de gouvernance dédié au respect des sanctions internationales a été mis en place, impliquant le Directeur Juridique en charge du contrôle des exportations et des sanctions internationales et trois membres du Comité Exécutif d'Orano: le Directeur Juridique, le Directeur Financier et le Directeur Clients et Stratégie. Cet organe s'assure du respect par le groupe de sa stratégie globale de respect des sanctions internationales, qui inclue la conformité aux lois et réglementations applicables, ainsi que des restrictions prudentielles supplémentaires.

Un organe interne de décision (« MOC restreint ») a été mis en place pour analyser l'intégralité des opérations réalisées par le groupe et impliquant un lien avec la Russie, dans le respect de la politique énoncée ci-dessus. L'analyse des dossiers et la

préparation des délibérations de ce comité est assuré par le Directeur Juridique en charge du contrôle des exportations et des sanctions internationales. Les membres à voix délibérative sont les trois membres du Comité Exécutif cités précédemment. Ce comité vérifie notamment que l'opération est essentielle à la préservation de la sécurité énergétique non russe, faisant le cas échéant l'objet d'une attestation du fournisseur avec lequel l'opération est envisagée. Les avis du MOC restreint sont impératifs. Aucune opération envisagée en lien avec la Russie ne peut avoir lieu sans avoir obtenu au préalable un avis favorable.

Aussi, à la date de rédaction du présent document, Orano continue de suivre avec la plus grande vigilance le développement de la guerre en Ukraine.

Des formations régulières sont délivrées par la direction Juridique au sein du groupe visant à sensibiliser les collaborateurs à l'ensemble des dispositifs de sanctions applicables au groupe. En outre, la direction Export Control et Sanctions Internationales a établi des fiches pratiques destinées aux directions commerciales du groupe pour les accompagner dans leurs activités.

3.4.3 Une évaluation régulière des risques

Pour évaluer et gérer les risques mentionnés ci-avant, le groupe s'appuie sur diverses procédures d'organisation et de gestion visant à assurer, entre autres :

- la conformité aux normes et réglementations ;
- la maîtrise de la conception;
- la gestion des risques industriels ;
- la gestion de la santé et de l'environnement ;
- la gestion des achats industriels;
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents ; et
- la diffusion de standards techniques partagés dans les entités du groupe;

dont l'application relève des différentes directions du groupe.

Dans ce contexte, le groupe procède à des audits de ses fournisseurs afin de vérifier la conformité des opérations qu'ils réalisent aux exigences imposées par Orano.

À titre d'illustrations, des revues de sécurité préalables au démarrage de toute nouvelle unité de production sont organisées pour prévenir un accident lié à un défaut de construction, des audits techniques pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles du groupe ainsi que des inspections des sites industriels. Cette évaluation régulière des risques industriels pouvant affecter des personnes couvre l'ensemble des activités du groupe dans toutes les zones géographiques.

Les visites et les inspections de sites industriels

Les sites industriels du groupe font l'objet d'une surveillance interne et externe

En interne, l'Inspection générale a pour objectif d'apporter à la Direction générale un éclairage sur le degré de maîtrise des opérations et des activités sous les angles de la sûreté, de la sécurité au travail et industrielle, de la radioprotection et de l'environnement.

Elle s'intéresse aussi à la robustesse des processus garantissant la qualité des opérations et des produits fabriqués, en s'assurant de la juste mise en œuvre de l'ensemble des dispositions définies.

Elle contribue à l'atteinte des objectifs du groupe dans ces domaines, en évaluant les processus mis en œuvre dans le management des risques, les activités de contrôle et de gouvernement d'entreprise, le niveau de conformité aux réglementations et aux directives internes. Elle émet, en tant que de besoin, des recommandations pour renforcer l'efficacité dans ces domaines.

Dans ce cadre, une trentaine d'inspections est réalisée tous les ans sur les sites industriels du groupe, tant en France qu'à l'étranger.

En externe, les installations industrielles font l'objet d'un contrôle régulier par les autorités administratives compétentes (l'Autorité de sûreté nucléaire pour les installations nucléaires de base ou le préfet pour les installations classées pour l'environnement, par exemple).

Les assureurs réalisent également des visites de sécurité industrielle permettant d'évaluer les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives, sur tous les sites industriels du groupe. Ces visites contribuent à la maîtrise des risques de ces installations.

Le contrôle des fournisseurs et sous-traitants

Comme précédemment indiqué, les fournisseurs sont tenus de s'engager vis-à-vis d'Orano à respecter et promouvoir la protection des droits humains et de l'environnement. Ils sont également tenus de mettre en place des mécanismes de sécurité et de sûreté, chaque fournisseur s'engageant dans une démarche de progrès continu dans ces domaines.

Les CGA du groupe prévoient des dispositions particulières permettant à Orano et, le cas échéant, son client ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande. De la même manière, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants au Code d'Éthique et de conduite des affaires, étant précisé que le non-respect des dispositions prévues aux CGA peut entraîner la résiliation de la commande.

Les fournisseurs stratégiques peuvent faire l'objet d'audits par chacune des Business Units concernées. Les contrats font alors l'objet de revues avec les fournisseurs avec émission, le cas échéant, de réclamation et application de pénalités. Ainsi par exemple, au sein de la société Orano NPS (Emballages Nucléaires et Services), l'unité de supervision des transports réalise des visites sur site ainsi que de nombreuses inspections (planifiées et inopinées) et les CAF (chargés d'affaires fabrication) suivent la fabrication des emballages directement chez le fournisseur. Conformément à l'arrêté INB (installations nucléaires de base), les différentes Business Units d'Orano exercent une surveillance de leurs prestataires, dûment inspectées par les autorités, proportionnée aux enjeux.

La politique Achats Responsables du groupe prévoit également la mise en place d'enquêtes de terrain par un tiers indépendant, en fonction des zones géographiques et des segments d'achats concernés, afin d'identifier de potentiels risques d'atteinte à la santé, à la sécurité, aux droits humains et à environnement et de permettre la mise en place de plans d'action dédiés.

3.4.4 Orano veille à la formation de ses collaborateurs et fournisseurs et déploie un dispositif de recueil et de traitement des signalements

Orano respecte les dispositions de la loi relative au devoir de vigilance et déploie au profit de ses collaborateurs un dispositif de formation (voir Section 3.4.4.1) ainsi qu'un dispositif de recueil des signalements (voir Section 3.4.4.2).

3.4.4.1 Orano sensibilise et forme ses collaborateurs et participe à la formation de ses fournisseurs

Le Code d'Éthique et de conduite des affaires d'Orano est communiqué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs du groupe. Ce Code est consultable sur les sites internet et intranet du groupe et peut être téléchargé en 9 langues. Tout nouveau collaborateur doit impérativement en prendre connaissance et pourra s'y référer dans l'hypothèse d'une situation qui lui semblerait être contraire aux principes portés par le Code, qu'il s'agisse d'une problématique liée aux droits humains ou aux autres valeurs et principes portés par le groupe.

Orano a également mis en place un module de formation en e-learning « Notre Code d'Éthique » dédié à la bonne application du Code d'Éthique et de conduite des affaires et des règles de conduite du groupe, incluant un test de validation des connaissances. Lors de leur entretien annuel avec leur manager, les collaborateurs confirment formellement leur engagement à respecter les règles du Code d'Éthique, ainsi que la réalisation de la formation en ligne.

Des actions de sensibilisation et de partage des retours d'expérience relatif à l'anticorruption et aux conflits d'intérêts sont régulièrement déployées auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Orano Mining, sur l'ensemble de ses sites dans le monde.

Le groupe forme ses collaborateurs et les sous-traitants intervenant sur ses installations aux risques et aux règles du groupe en matière de santé, de sécurité au travail et de radioprotection.

Orano sensibilise également ses collaborateurs aux enjeux liés au changement climatique. À titre d'exemple et depuis 2021, près de 800 managers ont été formés à la Fresque du Climat, dont l'ensemble des comités de direction du groupe.

En 2023, Orano a formé 250 acteurs de la supply chain aux enjeux du changement climatique et à l'importance de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Le groupe a également mené 30 rencontres avec ses principaux fournisseurs contributeurs afin d'échanger sur les objectifs d'Orano et sur leurs actions. L'engagement de développement durable applicable aux fournisseurs a été mis à jour et envoyé à 500 fournisseurs du groupe.

3.4.4.2 Dispositif de recueil et de traitement des signalements

Le système d'alerte éthique du groupe est un portail de signalement sécurisé accessible à l'adresse suivante https://oranoethic. signalement.net. Il est ouvert à tous les collaborateurs, partenaires d'affaires et autres parties prenantes (internes et externes) en lien avec le groupe qui peuvent y déposer un signalement depuis la France ou l'étranger.

Il couvre l'ensemble des thématiques du Code d'Éthique y compris les thématiques de la loi française relative au devoir de vigilance et de la loi Sapin II. Il permet également de garantir la confidentialité dans le traitement des informations, et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi. Orano a eu connaissance d'un cas avéré d'atteinte aux droits humains en 2024. Les détails de ce cas sont confidentiels

Pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé depuis 2020 un dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, témoigne du respect par Orano Mining des préoccupations des parties prenantes locales et de la volonté de transparence dans laquelle s'inscrit le groupe. La promotion de ce dispositif se fait lors des réunions avec les parties prenantes, via les réseaux sociaux ou encore sur le site internet du pays, comme au Canada. Chaque année, Orano Mining rend compte du nombre de réclamations enregistrées dans son rapport RSF

3.4.5 Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité

La loi relative au devoir de vigilance requiert de publier un compte rendu de mise en œuvre effective du plan de vigilance de l'exercice précédent.

Le groupe dispose de divers dispositifs de suivi pour s'assurer du déploiement effectif des mesures du plan de vigilance, qui couvrent l'ensemble de son activité ainsi que celle de ses filiales contrôlées au sens de la loi du 27 mars 2017. À titre d'exemple, le rapport annuel de l'Inspection générale publié sur le site internet du groupe recense les événements significatifs en matière de sûreté nucléaire

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs du groupe en termes de santé-sécurité, sûreté-environnement, droits humains et libertés fondamentales et achats responsables. Les données correspondent au périmètre de reporting du groupe.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE Plan de vigilance

PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU PLAN DE VIGILANCE

SANTÉ - SÉCURITÉ

Indicateurs	Référence 2019	2022	2023	2024	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	0,9	1,2	1,1	<u> </u>
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	0	0	0	
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures travaillant sur des sites Orano	1	2	0	1	Le groupe déplore le décès d'un salarié d'une entreprise extérieure sur un de ses parkings dans des circonstances indépendantes de son activité.
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,84	0,78	0,59	0,63	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv.
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,5	0,57	0,69	0,51	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv.
Indicateurs de moyens					
Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001	n.d.	22	22	22	

n.d.: non disponible. Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

L'ensemble des précisions méthodologiques est disponible dans le Chapitre 4 – Informations en matière de durabilité.

SÛRETÉ - ENVIRONNEMENT

Indicateurs	Référence 2019	2022	2023	2024	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Événement INES de niveau 2 ou plus (France)	0	0	0	0	-
Émission de GES scopes 1 et 2 <i>market-based</i> (tCO ₂ e)	479 187	361 539	350 279	289 559	
Émission de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO ₂ e)	1 971 168	2 001 101	2 113 871	2 318 227	_
Quantité d'énergie consommée (MWh)	1 927 608	1 829 523	1 783 943	1 698 185	-
Quantité d'eau consommée (définition OCDE) (m³)	11 470 069	7 940 434	7 029 737	6 640 250	_
Quantité totale de déchets radioactifs produits dans l'année (m³)	n.a.	n.a.	n.a.	294 487	
Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels (%)	51 %	66 %	77 % en France et 21 % global	90 % en France et 65 % global	
Indicateurs de moyens					
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	59	71	62	57	-
Nombre de sites certifiés ISO 9001	n.d.	20	20	20	
Nombre de sites certifiés ISO 14001	n.d.	17	17	18	-

n.a.: non applicable. Ces indicateurs sont suivis depuis l'exercice 2024.

 $\textit{L'ensemble des pr\'ecisions m\'ethodologiques est \textit{disponible dans le Chapitre 4-Informations en mati\'ere de durabilit\'e}.$

n.d.: non disponible. L'indicateur est suivi depuis 2022.

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Indicateurs	Référence 2019	2022	2023	2024	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Taux d'accès à la formation (%)	n.a.	n.a.	n.a.	96 %	-
Taux de féminisation des comités de direction (%)	25 %	31,7 %	31,4 %	31 %	-
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%)	n.a.	n.a.	n.a.	- 1,16 %	
Ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée)	n.a.	n.a.	n.a.	11,05	
Part des collaborateurs en dessous du salaire décent (%)	n.a.	n.a.	n.a.	0 %	
Indicateurs de moyens					
Part des salariés couverts par un accord collectif (France)	100 %	100 %	100 %	100 %	
Recrutements de femmes en CDI (%)	24 %	24 %	26 %	25,1 %	
Incidents éthiques remontés par les salariés via le processus de rapport éthique	107	153	129	153	
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme	n.a.	n.a.	n.a.	1	
Nombre total d'incidents avérés ou partiellement avérés de discrimination, y compris le harcèlement	6	2	8	30	
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place (France)	35	25	25	25	-

n.a.: non applicable. Indicateurs suivis au niveau monde depuis l'exercice 2024.

L'ensemble des précisions méthodologiques est disponible dans le Chapitre 4 – Informations en matière de durabilité.

ACHATS RESPONSABLES

Indicateurs	Référence 2019	2022	2023	2024	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	90 %	88 %	89,1 %	89,7 %	-
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe	n.a.	n.a.	n.a.	97,8 %	
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	73 %	74 %	88,3 %	92,7 %	
Indicateurs de moyens					
Contrats intégrant des engagements de développement durable *	100 %	100 %	100 %	100 %	-

n.a.: non applicable. Indicateur suivi depuis l'exercice 2024.

 $\textit{L'ensemble des pr\'ecisions m\'ethodologiques est disponible dans le Chapitre 4-Informations en mati\`ere de durabilit\'e.}$

En outre, Orano a mis en œuvre un dispositif solide de contrôle interne placé sous la direction du groupe. Cet outil unique a vocation à intégrer l'ensemble des risques identifiés dans la cartographie, y compris les risques recensés dans le présent plan de vigilance. Les objectifs et le dispositif de contrôle interne sont détaillés à la Section 3.1 du présent rapport.

^{*} En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.





INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie	110	4.3.3	Ëtre un localem [S3]
4.1.1	Informations générales concernant l'état	110	4.3.4	Opérer e
	de durabilité	110		
4.1.2	La durabilité portée au plus haut niveau de l'entreprise	114	4.4	Inform de go
4.1.3	L'engagement sociétal et environnemental au cœur de la stratégie du groupe	119	4.4.1	Être exe
4.1.4	Un groupe connecté à son écosystème	123		er de oo
4.1.5	Impacts, Risques et Opportunités importants et matérialité des enjeux	125	4.5	Synth
				et tab
4.2	Informations environnementales	142	4.5.1 4.5.2	Récapit Tableau
4.2.1	Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques [E1]	142	4.0.2	au titre europée
4.2.2	Limiter notre empreinte sur l'eau douce [E3]	170	4.5.3	Table de
4.2.3	Anticiper les impacts sur la biodiversité [E4]	176		recomm
4.2.4	Gérer nos passifs de manière responsable [E2]] 181		Annuel
4.2.5	Acteur engagé pour la préservation des ressources, l'économie circulaire		4.6	Rappo
	et l'optimisation des déchets [E5]	186	4.0	des in
4.3	Informations sociales			de du
4.5	et sociétales	194		des ex inform
4.3.1	Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être [S1]	194		du règ de la s
4.3.2	Engager notre chaîne de valeur amont sur la préservation de la santé, la sécurité			ac 14 5
	et les droits humains [S2]	218		

	de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Orano S.A.	263
4.6	Rapport de certification des informations en matière	
4.5.3	Table de concordance entre les recommandations de TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2024	262
4.5.2	Tableau requis par l'annexe B de l'ESRS 2 au titre des autres réglementations européennes	260
4.5.1	Récapitulatif des indicateurs	251
4.5	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	251
4.4.1	Être exemplaire en matière d'éthique et de conduite des affaires [G1]	237
4.4	Informations en matière de gouvernance	237
4.3.4	Opérer efficacement pour les citoyens [S4]	233
4.3.3	Etre un acteur responsable et engagé localement dans les territoires d'opération [S3]	221

4.1.1 Informations générales concernant l'état de durabilité

4.1.1.1 Base générale

État de durabilité consolidé aux bornes d'Orano

L'état de durabilité d'Orano a été préparé dans le cadre de la première application des exigences légales et réglementaires suite à la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations de durabilité des entreprises (Directive sur le reporting de durabilité des entreprises) (« Directive CSRD ») et conformément aux ESRS émis par le groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) et adoptés par l'Union européenne pour la période de reporting du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les informations en matière de durabilité, consolidées au niveau du groupe, ont été préparées sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il a été approuvé et autorisé pour publication le 18 février 2025.

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la Directive CSRD. Cette première année d'application de la directive et des analyses de double matérialité qu'elle requiert, est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur :

- l'absence de pratiques établies notamment pour apprécier les Impacts, Risques et Opportunités sur la chaîne de valeur (voir Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité);
- des évolutions sont apportées aux définitions et règles de consolidation des informations en matière de durabilité entre les pratiques appliquées lors des exercices précédents et ce présent état de durabilité, telles que précisées dans la Section 4.1.1.1 Base générale; en particulier concernant les opérations conjointes (« joint operations ») sur lesquelles le groupe n'a pas le contrôle opérationnel;
- certaines informations requises par les normes ESRS sur des sous-enjeux matériels ne sont pas disponibles. Elles sont listées dans le tableau Informations exigées par les ESRS partielles ou manquante» ci-après;
- pour les indicateurs relatifs à la radioprotection, il existe un décalage temporel dans la mesure où les données au titre de l'ensemble de l'année 2024 ne sont pas encore disponibles (cf. les précisions apportées en paragraphe Cohérence temporelle avec les états financiers);
- certaines données peuvent être estimées à la clôture du 31 décembre 2024. Ces limites méthodologiques, notamment le recours aux estimations pour le calcul des émissions de gaz

à effet de serre (GES) du scope 3, les déchets radioactifs, etc. sont précisées en paragraphe *Publication d'informations* relatives à des circonstances particulières.

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son état de durabilité. Ces évolutions, si elles étaient amenées à se présenter, seront explicitées et justifiées en toute transparence dans les prochains états de durabilité.

Orano s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Les estimations, incertitudes et écarts aux exigences de la norme sont exposés ci-dessous et détaillés au niveau de chaque tableau d'indicateur dans une section « Précision méthodologique ».

Cohérence temporelle avec les états financiers

L'état de durabilité est établi sur le même horizon de temps que les états financiers (du 1er janvier au 31 décembre 2024), sauf pour les indicateurs spécifiques au groupe lié à la radioprotection des collaborateurs et des intervenants extérieurs décalés de 6 mois (voir Section 4.3.1.2).

Les indicateurs aux incidents éthiques en Section 4.3.1.6 sont consolidés de janvier à novembre. Les éléments de décembre 2024 seront comptabilisés sur l'exercice 2025.

Périmètre de consolidation

Conformément aux états financiers décrits en Note 2 des *Comptes consolidés*, le périmètre de consolidation du groupe en matière d'information de durabilité est composé :

- de filiales intégrées financièrement sur lesquels le groupe exerce un contrôle opérationnel (Orano Mining, Orano Recyclage, Orano Chimie Enrichissement, Orano Nuclear Package and Services, Orano Démantèlement et Services, Orano Projets, etc.);
- d'une entité en opération conjointe (ou « Joint operations ») sur laquelle le groupe exerce un contrôle opérationnel (McClean);
- de plusieurs entités en opérations conjointes sur lesquelles le groupe n'exerce pas de contrôle opérationnel (McArthur River, Cigar Lake et Key Lake opérés par Cameco);
- de filiales mises en équivalence sur lesquelles le groupe n'exerce pas de contrôle opérationnel.

Certaines filiales sont exclues du périmètre de consolidation dès lors que leur contribution est marginale (inférieure à 2 %). Le groupe documente ces exclusions et s'assure que cela n'impacte pas la sincérité des résultats présentés.

Conformément aux préconisations de l'EFRAG, ce périmètre de reporting peut toutefois être variable en fonction des différentes normes ESRS. Le groupe a décidé d'appliquer pour certaines

normes des principes en écart avec les exigences afin de favoriser la cohérence avec des pratiques de place basées sur le contrôle opérationnel et la permanence des informations communiquées lors des exercices précédents. Le tableau ci-dessous précise les principes de consolidation retenus à cet égard en fonction des différents indicateurs ainsi que les taux d'intégration des données quantitatives relatives à ces indicateurs.

RÈGLES DE CONSOLIDATION APPLIQUÉES PAR ORANO EN 2024

	Indicateurs E1	Indicateurs E3 et E5	Indicateurs E2 et E4	Indicateurs S1	Indicateurs S3 (uniquement « entity specific »)	Indicateurs G1
Filiale intégrée financièrement avec contrôle opérationnel	100 %	100 %	100 %	100 %	100 % **	100 %
Opération conjointe (« Joint operations ») avec contrôle opérationnel	100 %	100 % *	100 %	100 %	100 % **	100 %*
Opération conjointe (« Joint operations ») sans contrôle opérationnel	Présentation des deux résultats sur les émissions de GES : ancienne méthode basée sur le contrôle opérationnel et méthode CSRD sur la base du % utilisé dans la consolidation financière	0 %	0 %	0 %	0 %**	0 %
Filiale mise en équivalence sans contrôle opérationnel	Au prorata de l'actionnariat au sein du scope 3 poste « investissement »	0 %	0 %	0 %	0 %**	0 %

^{*} Ces cas de figure sont des écarts à la Directive CSRD non traités lors de cette première année. En effet, celle-ci demande que les opérations conjointes soient considérées au sein de la chaîne de valeur sur E3, E5 et G1. La consolidation sur l'exercice 2024 a été réalisée sur la base de la règle de contrôle opérationnelle appliquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle directive. Ce choix est pénalisant en matière de résultats pour le groupe mais cohérent avec les résultats des années précédentes.

Le groupe a constaté la perte de contrôle de 3 sociétés nigériennes à compter du mois de décembre 2024 ⁽¹⁾: Somaïr, Cominak et Imouraren. Elles ont été déconsolidées financièrement au 30 novembre 2024. Concernant les informations de durabilité, le groupe a appliqué les règles suivantes: intégration aux résultats 2024 jusqu'à fin novembre pour les indicateurs d'activité, suppression pour les indicateurs au 31 décembre 2024, ainsi que dans les cibles.

Le groupe n'a pas intégré de nouvelles sociétés en 2024.

Sur l'exercice 2024, aucune des filiales du groupe n'était soumise en propre à la directive.

Couverture de la chaîne de valeur

Les chaînes de valeur amont et aval sont couvertes dans l'analyse de matérialité. Lorsque des exclusions sont faites sur certaines typologies d'activité ou de parties prenantes, cela est mentionné au début de chaque section thématique (exemple : les salariés de la chaîne de valeur aval exclus de l'analyse de matérialité sur l'enjeu « travailleurs de la chaîne de valeur »).

En matière d'indicateurs, les chaînes de valeur amont et aval ne sont couvertes que dans les émissions de gaz à effet de serre (à travers les émissions dites « scope 3 » exigées par l'ESRS E1).

Les salariés de la chaîne de valeur amont intervenant sur nos sites sont couverts par les indicateurs en matière de sécurité au travail (ESRS S1).

Information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations

Parmi les informations de durabilité exigées par la norme, le groupe considère comme confidentielles : l'information relative à la licence d'exploitation du site minier de Katco (dont la surface d'opération exigée par l'ESRS E4 – Section 4.2.3.1), ainsi que les détails du cas d'atteinte grave aux droits de l'homme mentionné en Section 4.3.1.6

Points de données partiels ou manquants non liés à des dispositions transitoires

Bien qu'Orano ait mis en place un processus de gestion des risques liés aux informations en matière de durabilité (voir Section 4.1.2.5), les processus internes de consolidation seront renforcés au fil du temps. Le groupe continuera d'améliorer la fiabilité et la couverture de certains indicateurs au cours des prochaines années et à mettre en place de nouveaux processus pour collecter des informations non disponibles à date, de manière proportionnée à la matérialité des enjeux.

Au 31 décembre 2024, certaines métriques ne sont pas divulguées ou bien partiellement. Les explications sont données au niveau de chaque section thématique.

^{**} Choix du groupe concernant les indicateurs non exigés par une norme ESRS, dits « entity specific ». Le groupe ne reporte pas d'indicateurs associés aux normes S2 et S4.

INFORMATIONS EXIGÉES PAR LES ESRS PARTIELS OU MANOUANTS

	Points de données publiés sur un périmètre partiel	Points de données non publiés
E		Variation d'eau stockée (E3-4>28d) Part de contenu recyclable dans les produits (%) (E5-5>36c) Part de contenu recyclable dans les emballages (%) (E5-5>36c)
S	Ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée) (S1-16>97 b, calculé sur la base de 71 % des effectifs) Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%) (S1-16>97 b, calculés sur la base de 71 % des effectifs) Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes liés à la discrimination (S1-17>104 a) : uniquement sur le périmètre France	Nombre de décès de collaborateurs imputable à une maladie professionnelle (S1-14>88 b) Nombre de décès de collaborateurs d'entreprises extérieures imputable à une maladie professionnelle (S1-14>88 b)
C		

4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Le groupe utilise les horizons temporels suivants: court terme (1 an), moyen terme (3 ans), long terme (5 ans). Certains IRO ont été évalués sur une temporalité de 10 ans. Les risques physiques liés au changement climatique sont évalués *a minima* à 2050.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Le groupe inclut les émissions de sa chaîne de valeur dans ses émissions scope 3 amont et aval. Il utilise les facteurs d'émission physiques et monétaires de référence (ADEME, Ecoinvent...). L'utilisation de facteurs d'émission monétaires standard sur plus de 50 % des émissions du scope 3 amont génère une incertitude forte sur ce résultat, cohérent avec les pratiques de place constatées. Orano travaille sur une meilleure quantification en physique de ses intrants et avec ses principaux fournisseurs pour obtenir des facteurs d'émission plus représentatifs des biens et services achetés.

Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

La grande majorité des indicateurs de cet état de durabilité sont basés sur des données réelles à la fin de l'exercice et sans hypothèse.

La nature et la portée des estimations mises en œuvre ou limitations de périmètre de collecte opérées au cas par cas sur certaines données sont explicitées dans chaque tableau sous la rubrique « Précisions méthodologiques ». Les principales sont mentionnées ci-après.

Sur l'exercice 2024, certaines données relatives aux filiales nigériennes sur lesquelles Orano a constaté fin 2024 une perte de contrôle opérationnel, ont également fait l'objet d'hypothèses sur la base des données 2023, de référentiels internes et de dires d'experts.

Les émissions de gaz à effet de serre liées au scope 3 sont par nature sujettes à beaucoup d'incertitude de par la complexité des différents postes ainsi que par les hypothèses méthodologiques utilisées. Le cas échéant, les données d'activité, souvent fournies par des tiers, peuvent être incomplètes ou imprécises, ce qui affecte la précision des estimations. De plus, les facteurs d'émission, qui convertissent les données d'activité en émissions de CO2, sont euxmêmes sujets à des variations selon les sources et les contextes d'application. Les conventions et méthodologies adoptées, telles que les facteurs d'émission monétaires, introduisent également des marges d'erreur significatives. Par nature, les émissions du scope 3 couvrent une large gamme de catégories, incluant les biens et services achetés, les déplacements professionnels, et l'utilisation des produits vendus, chacune comportant ses propres incertitudes. Enfin, l'absence de consensus sur certaines pratiques de comptabilisation et les évolutions réglementaires constantes sont également une source de complexité et d'incertitude à l'évaluation globale des émissions du scope 3. Dans ce contexte, le groupe a fait ses meilleurs efforts pour être conforme aux meilleures pratiques et méthodologies de place, de manière cohérente dans le temps.

S'agissant du plan de transition du groupe pour l'atténuation du changement climatique, il vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie bas carbone. Il est entendu néanmoins qu'il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre déclinées au niveau d'une entreprise (les objectifs étant fixés au niveau des États) et qui puissent permettre de garantir la compatibilité d'une stratégie avec un scénario limitant le réchauffement de la planète à 1,5 C° conformément à l'Accord de Paris (voir Section 4.2.1.4).

Les indicateurs relatifs aux quantités de déchets radioactifs produits en France en 2024 sont estimés sur la base des données 2023 et d'une activité similaire entre les 2 années.

4

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

La présentation de l'état de durabilité a été alignée pour ce premier exercice sur les exigences de l'ESRS 1.

Certaines informations exigées par les normes ESRS sont présentées pour la première fois.

Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

Lors de la campagne en cours, les erreurs identifiées dans les reportings des années précédentes sont corrigées. Les évolutions des valeurs publiées font l'objet d'une mention et d'un commentaire en cas de variation significative.

Les principales corrections opérées portent sur les émissions de gaz à effet de serre scope 2 *location-based* pour utiliser les

facteurs d'émission de l'année correspondante (émissions de 2023 calculées en 2022 sur la base du facteur d'émissions 2022 et recalculées en 2024 par la base du facteur d'émissions 2023).

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité

Le groupe fait figurer dans son état de durabilité des informations relatives au référentiel GRI (« Global Reporting Initiative ») et TCFD (« Task Force on Climate-related Financial Disclosures »).

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Orano s'est astreint à limiter le renvoi vers d'autres parties du document. La liste des points de données incorporés par renvois est détaillée dans le tableau ci-dessous.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

	Points de données incorporés par référence	Référence
[ESRS 2>GOV-1>21]	Compétences et expertise au sein du Conseil d'Administration en matière de durabilité	Renvoi au Chapitre 5 pour l'expertise des administrateurs en matière de durabilité
[ESRS 2>GOV-4>30; 32]	Processus de diligence raisonnable	Renvoi au plan de vigilance au Chapitre 3
[ESRS 2>SBM-1>40]	Enjeux de durabilité au sein de la stratégie et des marchés	Renvoi au Chapitre 2 sur le détail des activités du groupe
[ESRS 2>SBM-1>42]	Valeur générée et bénéfices pour les parties prenantes	Renvoi au Chapitre 1 pour le modèle de création de valeur et la valeur pour les parties prenantes
E5-5 — Flux de ressources sortants	Description des activités en lien avec les principes de l'économie circulaire	Renvoi au Chapitre 2 sur les nouvelles activités du groupe
[G1-5>30]	Mandat d'un administrateur au sein d'une administration publique dans les deux années précédant la période de reporting	Renvoi au Chapitre 5 pour les mandats des administrateurs

Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement

Orano a systématiquement mentionné l'utilisation des dispositions transitoires provisoires prévues par la Directive CSRD et utilisées par le groupe pour cet exercice.

Vérification par un tiers externe

Cet état de durabilité a fait l'objet d'une vérification par PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG selon les normes en vigueur transposées en droit français par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023.

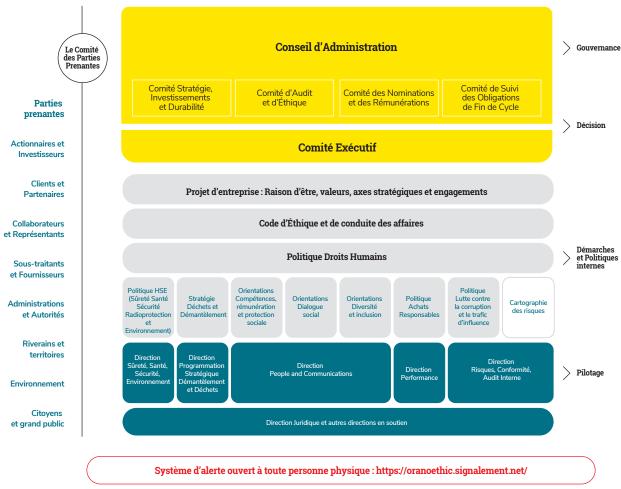
4.1.2 La durabilité portée au plus haut niveau de l'entreprise

4.1.2.1 Le rôle du Conseil d'Administration en matière de durabilité

Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans les processus à chaque niveau de l'organisation.

GOUVERNANCE EXTRA-FINANCIÈRE D'ORANO



Source : Orano

Composition du Conseil d'Administration

Au 18 février 2025, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale (dont cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État, quatre administrateurs indépendants et le Directeur général, seul membre exécutif);
- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales; et
- un représentant de l'État.

Au 31 décembre 2024, le taux d'administrateurs indépendants est de 30,77 %. Le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration est de 45 % hors administrateurs représentant les salariés, sans changement par rapport à l'année précédente. Ce taux est de 38 % en incluant les administrateurs représentant les salariés, soit 5 femmes et 8 hommes.

Les informations relatives à la composition détaillée et l'expertise du Conseil d'Administration sont présentées dans le Chapitre 5 Section 5.1.1.

Rôle du Conseil d'Administration en matière de durabilité, gestion des expertises et actions en 2024

Le Conseil d'Administration oriente et contrôle l'action du groupe, y compris en matière extra-financière. Il est informé annuellement des IRO matériels, de la mise en œuvre de la vigilance raisonnable ainsi que des politiques, des actions, des cibles et des résultats en matière de durabilité.

Le suivi des Impacts, Risques et Opportunités matériels (IRO), des politiques, actions, cibles et résultats est géré par chaque Comité spécialisé du Conseil d'Administration en fonction des sujets, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil.

Le Comité d'Audit et d'Éthique (CAE) est spécifiquement en charge du suivi du processus d'élaboration des informations en matière de durabilité, y compris l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels. Le CAE a revu en 2024 de manière trimestrielle l'avancement de la mise en conformité avec la Directive CSRD.

Le Comité Stratégie, Investissements et Durabilité (CSID) prend en considération les enjeux de durabilité et la feuille de route Engagement du groupe lorsqu'il revoit la stratégie de l'entreprise et les décisions sur les principaux investissements.

La répartition du suivi des IRO et des politiques par chaque comité est présentée dans la Section 4.1.5.1.

Le Conseil d'Administration suit *a minima* une fois par an l'avancement global de la feuille de route Engagement du groupe.

En 2024, le Conseil d'Administration a notamment validé la cartographie des risques relative au devoir de vigilance, la politique Droits Humains, la politique Achats Responsables et la nouvelle feuille de route Engagement 2030. Il a, comme tous les ans, revu la stratégie du groupe et sa prise en compte des enjeux de durabilité dans les objectifs du groupe.

Le Conseil s'assure aussi de la diversité, de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit, le Comité des Nominations et des Rémunérations du 9 décembre 2024 a considéré comme essentielles au bon fonctionnement du Conseil les expertises suivantes : connaissance des métiers de l'industrie et du nucléaire plus particulièrement, gestion de grands projets, stratégie en ce compris dans ses différents aspects RSE (que ce soit en matière sociale, environnementale, climatique et/ou de gouvernance), management, expertise financière et de gestion des risques et conduite des affaires.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur le rôle d'administrateur et d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier les sujets climatiques. Après la session de formation de 2021 dédiée spécifiquement au Climat, une session de formation a également été dispensée en janvier 2024 sur la Directive CSRD et le devoir de vigilance. Une session de formation est prévue début 2025 sur l'adaptation au changement climatique et les enjeux de préservation de la nature.

4.1.2.2 Un pilotage opérationnel porté par le Comité Exécutif et des Directions métiers

Rôle de la Direction générale

Le Comité Exécutif assure la cohérence de la stratégie et des décisions du groupe avec sa Raison d'être, ainsi que la déclinaison du projet d'entreprise dans les processus.

Le Comité Exécutif valide les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) ainsi que l'analyse de matérialité. Il valide et porte les principales politiques du groupe. Il supervise leur bonne exécution et leur avancement à travers des points réguliers.

Il supervise le bon déroulement de la feuille de route Engagement et l'avancement vers les cibles fixées. Un point d'avancement global de cette feuille de route y est réalisé *a minima* une fois par an.

En 2024, le Comité Exécutif a ainsi validé la politique Droits Humains, la politique Achats Responsables, la stratégie Nature et plus globalement la mise à jour de la feuille de route Engagement à 2030. Il a également revu le programme d'écoconception.

Rôle de la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) en charge de l'animation de la durabilité

La direction de l'Engagement de l'Entreprise, rattachée au Directeur Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif, anime les processus autour de l'information de durabilité. Elle anime également la préparation et le suivi des engagements volontaires du groupe, ainsi que leur communication en externe. Elle s'appuie sur les directions métier responsables sur leur domaine (Environnement, Ressources humaines, Supply chain, Conformité...).

Elle valide notamment, en lien avec la direction Financière, le périmètre de consolidation en matière de durabilité.

Rôle des directions métier

Chaque direction métier est responsable de son domaine en matière de durabilité. Elle traduit les exigences dans des documents compréhensibles par les filiales du groupe, anime les réseaux nécessaires et organise la collecte des informations publiées.

Chaque Directeur définit et pilote les politiques et programmes dans son domaine de compétence permettant l'atteinte des objectifs fixés :

- le Directeur Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif, définit et pilote la politique Sûreté Santé Sécurité Radioprotection et Environnement et la feuille de route Engagement du groupe, y compris sur les aspects de dialogue avec les parties prenantes;
- le Directeur People and Communications, membre du Comité Exécutif, pilote les orientations de l'ensemble des sujets afférents aux ressources humaines, dont les sujets Conditions de travail, Rémunération et protection sociale, Compétences, Dialogue social, Diversité et inclusion;

4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

- le Directeur Performance, membre du Comité Exécutif, pilote la politique Achats, dont les sujets d'achats responsables;
- le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne, rattaché au Directeur général, pilote notamment le programme d'éthique et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que le processus de cartographie des risques, y compris des risques extra-financiers; et
- le Directeur Juridique, rattaché au Directeur général, anime les actions du groupe en matière de vigilance et de droits humains.

Chaque Directeur anime un ou plusieurs Comités opérationnels qui rassemblent les compétences nécessaires à la réflexion, au suivi des actions et font des propositions d'évolutions au Comité Exécutif. L'ensemble de ces Comités veille notamment au respect des principes directeurs que le groupe entend respecter, tels que mentionnés dans son Code d'Éthique. Chaque direction anime un réseau opérationnel au sein des Business Units et des directions centrales.

Cette gouvernance est complétée par d'autres Comités et réseaux : Qualité, Excellence Opérationnelle, Protection, Innovation, R&D, Stratégie, qui pilotent ou contribuent aux actions sociétales et environnementales

Des politiques spécifiques qui soutiennent les ambitions du groupe en matière de durabilité

En complément du Code d'Éthique et du projet d'entreprise, Orano met en œuvre des politiques spécifiques dans les domaines suivants, déclinant les ambitions du groupe :

- une politique Sûreté Santé Sécurité Radioprotection et Environnement (HSE) 2024-2026;
- des accords et orientations dans les domaines de la diversité et de l'inclusion, des compétences et de la qualité de vie au travail et du dialogue social;
- une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. En 2024, le groupe a validé deux nouvelles politiques : une politique Achats Responsables et une politique Droits Humains. Il a aussi adopté une nouvelle stratégie Nature.

L'ensemble de ces politiques est validé par le Comité Exécutif. Leur appropriation et leur application sont vérifiées par le contrôle interne du groupe, l'audit interne ou l'Inspection générale en matière de sûreté nucléaire. Elles couvrent les thématiques du devoir de vigilance. D'autres politiques (qualité, protection, etc.) complètent l'action du groupe.

POLITIQUES ORANO

PROJET D'ENTREPRISE : RAISON D'ÊTRE, VALEURS, AXES STRATÉGIQUES ET ENGAGEMENTS

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

POLITIQUE DROITS HUMAINS

- Exercer les activités du groupe dans le respect des droits humains internationalement reconnus
- Exiger des partenaires d'affaires le respect des droits humains internationalement reconnus
- · Respecter les droits fondamentaux et libertés individuelles des collaborateurs du groupe
- · Veiller à ce que les activités du groupe n'aient pas d'incidence négative sur les droits des communautés locales
- · Appliquer les meilleurs standards en matière de sûreté, sécurité et de santé
- Gérer les ressources de manière responsable

POLITIQUE HSE (SÛRETÉ SANTÉ SÉCURITÉ RADIOPROTECTION ET ENVIRONNEMENT)

- · Ancrer une solide culture du leadership en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle, de sécurité au travail, de radioprotection, de protection de l'environnement
- · Construire un avenir durable pour les activités et les collaborateurs dans le contexte de changement climatique
- · Contribuer par la maîtrise des risques à la performance des activités industrielles et des projets dans un contexte de renouveau du nucléaire
- · Tendre vers un niveau de prévention et des exigences homogènes pour tous les collaborateurs du groupe et pour tous les intervenants extérieurs

POLITIQUE QUALITÉ

- Apprendre du retour d'expérience pour affermir la culture Qualité du groupe et gagner en performance
- · Être engagés pour la satisfaction des clients en performance qualité-coût-délai et sans compromis avec la sûreté nucléaire
- Rapprocher les intérêts d'Orano et ceux de ses fournisseurs pour assurer la maîtrise des fournitures et de la sous-traitance

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

- Choisir des partenaires engagés pour les droits fondamentaux, la santé et la sécurité de leurs salariés
- · Réduire l'impact environnemental des achats
- · Construire des relations équilibrées et vertueuses avec les partenaires. Favoriser la diversité et l'inclusion et contribuer au développement des PME
- Contribuer à développer la filière industrielle ainsi que le tissu économique des territoires où le groupe est implanté

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

4.1.2.3 Des résultats en matière de durabilité intégrés dans les processus et les systèmes d'incitation

La feuille de route Engagement et les politiques se déclinent maintenant dans l'ensemble des processus du groupe. Depuis 2021, cet alignement se traduit dans les mécanismes d'incitation par exemple à travers :

- la mise en œuvre de certaines actions et l'atteinte des objectifs de la feuille de route Engagement sont intégrés dans les critères de rémunération variable des 3 200 managers éligibles à hauteur de 7,5 % minimum. Ces critères comprennent en 2024 l'identification d'actions liées à la performance énergétique, qui contribue elle-même à la réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, la féminisation des Comités de Direction et la déclinaison de plans d'adaptation au changement climatique dans les entités du groupe;
- la rémunération variable 2024 du Directeur général comprend des objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre, de sécurité au travail et de structuration autour de la vigilance et des achats responsables (cf. Section 5.2.1.3 pour plus de détails);

 l'intégration de critères extra-financiers dans les accords d'intéressement de certaines entités. En 2024, un critère relatif à l'engagement en matière de mécénat de compétences a été intégré dans l'intéressement d'Orano Support.

Ces critères sont également intégrés dans des processus de décision et d'action, au delà des mécanismes de rémunération. Notamment :

- les projets d'investissement et d'acquisitions du groupe présentés en gouvernance doivent démontrer leur adéquation au projet d'entreprise et à l'atteinte des objectifs du groupe;
- la gestion des actifs associés aux obligations de fin de cycle fait l'objet d'une évaluation extra-financière et climatique réalisée par un cabinet extérieur; et
- le processus de sélection des fournisseurs et des offres intègre des critères sociétaux et environnementaux à hauteur de 10 %.

4.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable

Orano est soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. À ce titre, le groupe publie en Section 3.4 un plan de vigilance contenant les informations attendues en matière de diligence raisonnable, en cohérence avec l'état de durabilité.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes du plan de vigilance 2024	Paragraphes du présent État de Durabilité 2024
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle		
économique	Section 3.4	Section 4.1.2.1
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence		
raisonnable	Section 3.4.3	Section 4.1.4
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	Section 3.4.1	Section 4.1.5.1
		Sections 4.2.1.4, 4.2.1.5,
		4.2.2.2, 4.2.3.3, 4.2.4.2,
		4.2.5, 4.3.1, 4.3.2.2,
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Section 3.4.2	4.3.3, 4.3.4, 4.4.1
		Sections 4.2.1.4, 4.2.1.5,
		4.2.2.4, 4.2.3.5, 4.2.4.3,
		4.2.5, 4.3.1, 4.3.2.3,
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Section 3.4.5	4.3.3, 4.3.4, 4.4.1

4.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Le processus de production de l'information de durabilité est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il a été suivi trimestriellement en 2024 par le Comité d'Audit et d'Éthique dans le cadre de la mise en conformité avec la Directive CSRD.

Ce processus est animé par la Direction de l'Engagement de l'Entreprise qui s'appuie sur des responsables de domaine métier (environnement, ressources humaines, *supply chain*, conformité...). Ceux-ci sont garants de la déclinaison des exigences, la production de la documentation, l'animation des réseaux, la collecte annuelle des informations, leur vérification et la bonne réalisation de l'audit par les auditeurs des informations de durabilité.

Ils assurent un contrôle de 2e niveau, le contrôle de premier niveau étant assuré par les entités elles-mêmes. Les contrôles comprennent : la complétude du périmètre, le respect des définitions et des règles de consolidation, la justification des variations par rapport aux années précédentes sur les données réelles ou encore la pertinence des estimations faites.

Sur l'exercice 2024, l'ensemble des difficultés identifiées ont été traitées et sont mentionnées dans les explications méthodologiques.

Un renforcement du contrôle interne sera effectué à partir de 2025 afin de l'aligner sur le contrôle interne déployé en matière d'information financière. Un audit interne sur le processus de consolidation des informations de durabilité sera intégré dans le programme d'audit des années suivantes.

4.1.3 L'engagement sociétal et environnemental au cœur de la stratégie du groupe

4.1.3.1 Les activités du groupe au service du climat, de la santé et de la préservation des ressources

En adéquation avec sa Raison d'être, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités afin de fournir des produits et des services aux électriciens et aux opérateurs nucléaires. Près de 200 clients dans 30 pays s'approvisionnent auprès d'Orano.

Le groupe, au travers d'Orano Med, entend se développer dans la chaîne de valeur de l'industrie pharmaceutique et médicale. Il

entend également se développer dans cette chaîne de valeur et dans la chaîne de valeur de l'automobile à travers une activité de recyclage de batteries de véhicules électriques.

Les marchés du groupe, autour de l'énergie et demain autour du médical et de la mobilité, servent une mission de bien commun. Le groupe s'attache à le faire en cohérence avec ses ambitions sociétales et environnementales.

ACTIVITÉ	PRODUIT / SERVICE	MARCHÉ / CLIENTS	LIEN IFRS 8	PART DU CA 2024 (%)
Mine	U ₃ O ₈	_	MINES	26 %
Conversion	Service de conversion en UF ₄ et UF ₆	— 4		
Enrichissement	Service d'enrichissement de l'UF ₆ mesuré en unité de travail de séparation (UTS)	Électriciens pour la production d'électricité d'origine nucléaire	AMONT	22 %
Recyclage	Traitement des combustibles usés	— a origine naciealie		
Fabrication MOX	Combustibles MOX			
Logistique nucléaire	Emballages Service de transport			
Démantèlement et Services	Services à l'exploitation Démantèlement	Électriciens Opérateurs nucléaires		
Ingénierie			AVAL	52 %
Médical	²¹² Pb	Industrie pharmaceutique		
Siège			CORPORATE	

	CHIFFRES D	CHIFFRES D'AFFAIRES COLLAR		BORATEURS	
ZONE GÉOGRAPHIQUE	M€	%	Nombre	%	
France	2 853	49 %	17 575	87 %	
Asie Pacifique	1 831	31 %	1 576	8 %	
Amériques	702	12 %	820	4 %	
Afrique et Moyen-Orient	58	1 %	33	- %	
Europe (hors France)	431	7 %	290	1 %	
TOTAL GROUPE	5 874		20 294		

Précision méthodologique :

Les états financiers présentés dans le chapitre 6, Note 4 font état de 19 970 équivalents temps plein (ETP). La différence entre les deux chiffres s'explique par la différence de calcul (inscrits et équivalents temps plein), ainsi que par les modalités d'intégration des entités en opérations conjointes canadiennes (McClean, McArthur River, Cigar Lake et Key Lake).

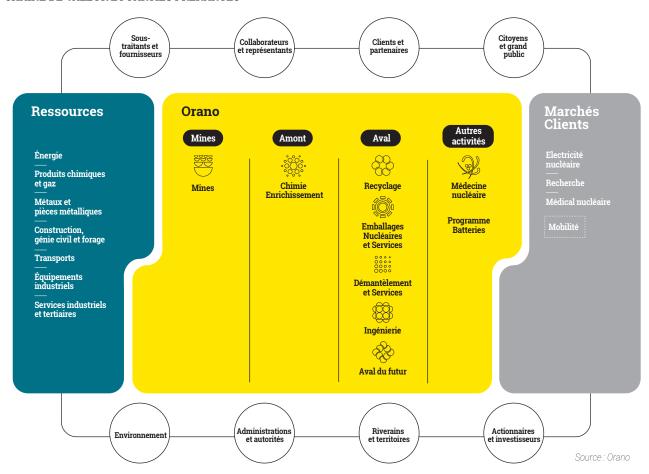
Les activités sont détaillées dans le Chapitre 2, Section 2.3 ${\it Les métiers du groupe}.$

En tant que société de droit français, Orano se conforme pour la mise sur le marché de ses produits aux régimes de contrôle des exportations et de sanctions internationales des Nations unies, de l'Union européenne et de la France, ainsi que, lorsqu'ils sont applicables aux transactions du groupe, aux régimes des États-Unis et du Royaume-Uni.

De par ses activités, Orano est utilisateur, acheteur ou exportateur de produits à double usage (dont l'exportation est réglementée par le règlement (UE) 2021/821 du 21 mai 2021). Les produits à double usage sont des produits qui peuvent être détournés de leur usage premier à d'autres fins, notamment de prolifération. Leur exportation est encadrée par l'Union européenne. Le groupe respecte cette réglementation sur l'ensemble de ses activités et ne met pas sur le marché de produits sans s'assurer de la légalité de la transaction concernée.



CHAÎNE DE VALEUR ET PARTIES PRENANTES



Orano décrit son modèle d'affaires et de création de valeur dans le Chapitre 1 du présent rapport. Pour réaliser ses activités, le groupe dépend d'activités industrielles en amont de ses propres activités :

- Énergie (fossile et électrique);
- Produits chimiques et gaz;
- Métaux et pièces métalliques (forgés, chaudronnés...);
- Construction, génie civil et forage pour les activités minières ;
- Transports (route, ferroviaire...);
- Équipements industriels ; et
- Services industriels et tertiaires.

4.1.3.2 Une feuille de route volontaire qui répond aux principaux enjeux de durabilité

Convaincu que la préservation du climat, de la santé et des ressources sont des enjeux fondamentaux, Orano les a placés au cœur de sa Raison d'être et entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain.

Dans un contexte d'accroissement des besoins en électricité au niveau mondial et de nécessité de lutter contre le dérèglement climatique, tout en préservant les ressources naturelles, Orano se mobilise pour l'accroissement de la part d'électricité nucléaire dans le monde en fournissant à ses clients les services et produits sur l'ensemble du cycle du combustible (fourniture d'uranium, transformation, recyclage des matières nucléaires, gestion des déchets, etc.) pour produire une électricité bas carbone. Le groupe s'implique également pour la préservation des ressources, la santé et la recherche par son innovation et ses nouvelles activités, parmi lesquelles Orano Med.

L'engagement sociétal et environnemental d'Orano, renouvelé en 2024 à travers une feuille de route ambitieuse d'ici à 2030 pour ses parties prenantes et la société, est structuré autour de 5 engagements :

- pour la communauté, en étant engagé et responsable localement dans l'environnement d'Orano;
- pour le climat, en contribuant à la neutralité carbone;
- pour les compétences, en mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant la Raison d'être d'Orano;
- pour la croissance clients, en innovant pour la préservation des ressources et la santé; et
- pour la compétitivité, en opérant efficacement.

En 2024, le groupe a travaillé au renouvellement de cette feuille de route à l'horizon 2030. Cette nouvelle feuille de route a été validée par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration fin 2024. Elle est présentée dans le Chapitre 1 du présent rapport.

Contribuer de manière significative aux enjeux mondiaux clés

Orano entend par son action contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la santé et des ressources, enjeux majeurs du siècle.

Développer l'accès à l'électricité compétitive et bas carbone pour tous dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique

Les scénarios du GIEC le confirment : pour contenir le réchauffement climatique en dessous des 2 °C et continuer à évoluer dans un monde viable, le nucléaire n'est pas la seule solution, mais il est indispensable. L'Accord de Paris pour le climat de 2015 relatif à la lutte contre le changement climatique prévoit une réduction forte des émissions de CO_2 et l'Union européenne s'est fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Orano entend contribuer à cette mobilisation collective.

L'électricité est un bien de première nécessité dont le coût doit rester abordable. C'est un enjeu sociétal majeur pour l'ensemble des pays et pour accompagner l'électrification de l'économie. Pour Orano, l'énergie nucléaire est une énergie compétitive qui a sa place dans la décarbonation des usages.

Préserver les ressources via le recyclage

Les ressources naturelles étant par nature finies, Orano est convaincu que le recyclage des matières nucléaires est une voie responsable et durable, dans une logique d'économie circulaire. L'industrie nucléaire française fut l'une des premières à mettre en place le recyclage en traitant le combustible usé afin de réduire le volume des déchets et d'économiser les matières. Ces savoirfaire acquis dans la transformation et la maîtrise des matières nucléaires peuvent contribuer à développer d'autres recyclages stratégiques, comme les batteries.

Contribuer à une meilleure santé à l'aide de la médecine nucléaire

Les savoir-faire d'Orano vont au-delà de la protection de la santé de ses collaborateurs, des travailleurs de la chaîne de valeur et des communautés autour des sites industriels et miniers opérés par Orano. Les matières nucléaires maîtrisées peuvent contribuer à sauver des vies, par leur utilisation dans des traitements anticancéreux ou dans la recherche médicale sous forme d'isotopes.

Une Raison d'être et des valeurs qui guident chaque collaborateur

Orano s'est doté d'une Raison d'être en 2020, coconstruite avec les équipes et plus de 130 parties prenantes externes. Elle est inscrite dans les statuts de l'entreprise depuis 2022.

LA RAISON D'ÊTRE ORANO

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

- « développer les savoir-faire » renvoie à l'importance des compétences humaines et technologiques et à l'attachement à leur développement, dans une logique de progrès continu;
- « de transformation et de maîtrise » renvoie aux compétences du groupe et à la place accordée à la sûreté des installations et des matières. Cette formulation permet également de ne pas limiter le champ stratégique aux seules matières nucléaires, mais bien à toutes les activités où les savoir-faire acquis sur les matières nucléaires permettent de faire une différence;
- « des matières nucléaires » affirme le cœur d'activité du groupe;
- « pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources » affirme un triple engagement pour la société:

l'engagement pour le climat à travers une énergie bas carbone et compétitive, l'engagement pour la préservation des ressources et l'engagement pour la santé; et

 « aujourd'hui et demain » renvoie à un positionnement actuel mais également pour les générations futures.

L'ensemble des métiers du cycle (extraction, transformation et enrichissement de l'uranium, recyclage des matières nucléaires, fabrication d'emballages et transports, démantèlement et services associés, ingénierie) mais également les activités d'Orano dans le nucléaire médical contribuent à cette Raison d'être.

Cette Raison d'être s'incarne dans les valeurs, les engagements et les modes de décision et d'action du groupe.

LES VALEURS ORANO





Satisfaction client









INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Une contribution priorisée aux objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) sont les enjeux définis par les Nations unies pour l'atteinte d'un avenir meilleur et traduisent la prise de conscience collective de la nécessité d'une société durable. Fin 2019, les managers d'Orano ont priorisé la contribution du groupe sur six thématiques déjà présentes au cœur des actions d'Orano qui guident l'engagement du groupe.



Climat et neutralité carbone



Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Énergie fiable à un coût abordable



Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement



Développement des compétences dans les territoires



Sûreté, sécurité, santé et contribution à la recherche médicale

Une stratégie en trois axes : performance, diversification et futur du traitement-recyclage

Le groupe a structuré sa stratégie autour de trois axes :

- axe 1 : Améliorer la performance ;
- axe 2: Réussir la mise en œuvre des opportunités de développement;
- axe 3 : Construire l'Aval du futur.

Des engagements sociétaux et environnementaux comme cadre opérationnel

Par ses engagements, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes.

LES ENGAGEMENTS ORANO



Communauté

En étant engagé et responsable localement dans notre environnement



Climat

En contribuant à la neutralité carbone



Compétences

En mobilisant des collaborateurs qui incarnent la raison d'être



Croissance clients

En innovant pour la préservation des ressources et de la santé



Compétitivité

En opérant efficacement

Source : Orano

Autour de ses cinq engagements, le groupe s'est fixé en 2020 15 objectifs à 2025 qui matérialisent son engagement. Ces objectifs sont déclinés de manière annuelle dans l'ensemble des entités opérationnelles. Son avancement à fin 2024 est présenté dans le Chapitre 1 du présent rapport.

En 2024, les équipes opérationnelles ont travaillé au renouvellement de cette feuille de route à l'horizon 2030. Cette nouvelle feuille

de route a été validée par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration en décembre 2024. Elle est présentée dans le Chapitre 1 du présent rapport.

Cette nouvelle feuille de route intègre des objectifs sur l'énergie et le climat, sur le déploiement d'une stratégie Nature et sur le suivi des actions en matière d'achats responsables.

4.1.4 Un groupe connecté à son écosystème

Un dialogue constant avec nos parties prenantes

Le groupe entretient un dialogue permanent avec l'ensemble de ses parties prenantes, au niveau groupe et au niveau local. Les cartographies des parties prenantes sont régulièrement mises à jour. Le groupe a à cœur de créer de la valeur pour l'ensemble de son écosystème.

Parties prenantes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples de réalisations 2024	Valeur créée en 2024
Clients et Partenaires	 Interactions business régulières (forums, salons, séminaires, interviews) Visites des sites industriels du groupe, inspections Membre d'associations professionnelles Participations à des institutions internationales 	 Visite d'une délégation de clients américains, européens et asiatiques sur notre site de Katco Venues de clients aux cérémonies de la pose de la première pierre pour l'extension de l'usine d'enrichissement de GB2 et de l'inauguration de la TN Eagle Factory Participation aux conférences internationales telles que PBNC (États-Unis), Global (Japon), Symposium WNA (Londres), DEM (France), NIA (Royaume-Uni), de l'AIEA (Autriche) 	
Actionnaires et Investisseurs	 Conseil d'Administration et Assemblée générale Publications financières et extra-financières Roadshow investisseurs 	 Participation aux cercles des Directeurs RSE et Achats de l'APE Levée obligataire de 500 M€ en mars 2024 Augmentation de capital de 300 M€ 	5 874 M€ de chiffre d'affaires
Collaborateurs et Représentants	 Actions et communication managériales Entretiens annuels de performance et de développement Baromètre annuel OranoVox, enquêtes d'opinion interne, rencontres sur le terrain Dialogue social, instances représentatives du personnel Autoévaluations de Culture Sûreté 	 76 % de taux de participation à la campagne OranoVox Signature de la charte « Working With Cancer » 	1 548 M€ de frais de personnel
Sous-traitants et Fournisseurs	 Appels d'offres Conditions générales d'achat Engagement de développement durable applicable aux fournisseurs Évaluations, audits et inspections Participation à des associations de fournisseurs Journées fournisseurs et actions d'accompagnement 	 Remise des prix « Orano Supplier Awards » Journée « Partners Day » à Orano la Hague 	2 773 M€ d'achats externes
Administrations et Autorités	 Instructions de dossiers Groupes de travail et rencontres bilatérales Inspections Instances réglementaires Rapports et publications, bilans annuels sur la sûreté, la radioprotection et les inspections Points d'actualité Commentaires de projets de textes réglementaires 	 Corporate Peer Review de WANO Participation à la Topical Peer Review de l'ENSREG sur le risque incendie 	
Riverains et Territoires	 Participation aux réunions (CLI, CSS, HCTISN, etc.) Sessions locales des débats nationaux (PNGMDR, PPE, etc.) Mécénat, actions de solidarité et participation à des associations Accords de collaboration avec les pays Dispositif de réclamation Orano Mining en place dans tous les pays d'implantation 	 Interviews dans le cadre de l'analyse de matérialité Organisation des journées de la résilience sur nos installations industrielles en France 	302 M€ d'impôts et taxes

Parties prenantes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples de réalisations 2024	Valeur créée en 2024
Élus et représentants des états	 Rencontres bilatérales Programme de conformité groupe Visites de site Commissions locales d'information (CLI) ou Commissions de suivi des sites (CSS) Événements de la vie économique, de l'emploi, de la formation, de l'innovation Rapports et publications 	 Pose du premier plot de l'extension de l'usine GBII à Tricastin Inauguration de l'usine TN Eagle factory à Cherbourg Inauguration de l'ATLAB Orano Med à Indianapolis (États-Unis) Pose de la première pierre de l'usine ATEF d'Orano Med à Bessines-sur-Gartempe 	
Acteurs de l'éducation, de l'emploi et du développement local	 Membre de structures de développement économique Synergies avec des acteurs publics et privés de l'emploi Participation à des programmes d'innovation Réseau d'ambassadeurs École Rencontres, forums et salons Campagne marque employeur 	 260 actions en relation avec les écoles Ouverture d'un pensionnat pour jeunes filles au Niger Premier investissement dans une start-up pour le fonds d'investissement Orano Corporate Venture Fund 	~ 10 M€ de projets sociétaux dans nos pays miniers
Citoyen et Grand public	 Site internet, réseaux sociaux Actions de pédagogie Rapports et publications Communiqués de presse sur les événements nucléaires Communiqués de presse sur les transports internationaux Organisations de visites de site Consultations et enquêtes publiques 	Participation à la semaine de l'Industrie	

Un Comité des Parties Prenantes pour éclairer le management

En 2021, le groupe a mis en place un Comité des Parties Prenantes présidé par le Président du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter à la Direction générale et au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe.

Le Comité est composé de personnalités externes au groupe, bénévoles, qui représentent les principales parties prenantes d'Orano.

Ses missions sont de questionner et de réagir d'une manière constructive sur les enjeux et problématiques présentés par le management, ou suscités par les membres, dans la façon d'inclure la responsabilité sociale de l'entreprise dans la stratégie du groupe; de relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, y compris les plus éloignées de l'activité directe; de suggérer des voies de progrès et des inflexions; et de formuler, le cas échéant, des avis constructifs sur les stratégies et actions menées ou à mener

En 2024, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni deux fois, dont une fois sur le site de la Hague (Manche) afin d'évoquer les projets de renouvellement des installations et de l'attractivité du site en termes de recrutement. Les membres du Comité ont également échangé avec des parties prenantes du territoire sur leurs enjeux et attentes vis-à-vis d'Orano. La deuxième session a été consacrée à une revue critique de l'analyse de matérialité, des actions du groupe en matière de vigilance et du projet de mise à jour de la feuille de route Engagement.

Une participation active dans des instances d'échanges entre pairs

Orano est un membre engagé d'associations professionnelles dans son domaine :

- la World Nuclear Association (WNA);
- le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN); Orano est impliqué au sein du bureau et des commissions, notamment via la Présidence de la commission Numérique et la participation active en tant que grand donneur d'ordre (GDO) aux « Journées Perspectives France » et aux groupes de travail avec les autres GDO et des fournisseurs adhérents du nucléaire;
- Nucleareurope (anciennement FORATOM);
- la Société française d'énergie nucléaire (SFEN); Orano est impliqué au sein du bureau;
- la World Association of Nuclear Operators (WANO); Orano en est membre depuis 2012 pour ses activités de recyclage sur le site de la Hague;
- France Chimie;
- France Industrie;
- le World Nuclear Transport Institute; Orano est membre fondateur et contribue à travers sa filiale Orano Nuclear Package and Services;
- l'Alliance des minerais, minéraux et métaux (A3M) via sa filiale Orano Mining qui est membre du Conseil d'Administration;
- l'International Council on Mining and Metals (ICMM) depuis plus de 10 ans; Nicolas Maes est membre du comité de direction;
- signataire du French Business Climate Pledge porté par le Mouvement des entreprises de France (Medef).

150 parties prenantes associées à l'analyse de double matérialité

En 2024, Orano a mis à jour son analyse conformément aux principes de double matérialité prévus par l'ESRS 2. Le groupe a placé l'écoute des parties prenantes au cœur de sa démarche. Il a interrogé 150 parties prenantes autour de ses différentes implantations afin de recueillir leur vue sur la manière dont les activités d'Orano ou sa chaîne de valeur étaient susceptibles de les impacter.

Ces interviews ont permis de récolter 1 100 verbatims analysés et utilisés dans l'identification et la cotation des IRO tels que présentés en Section 4.1.5.2.

Elles ont également alimenté la réflexion du groupe sur le renouvellement de ses objectifs extra-financiers à l'horizon 2030, validé par le Conseil d'Administration le 16 décembre 2024. Ceux-ci sont présentés dans le Chapitre 1 du présent rapport, ainsi que dans les sections dédiées du présent chapitre (climat, biodiversité...).

4.1.5 Impacts, Risques et Opportunités importants et matérialité des enjeux

4.1.5.1 Résultats de l'analyse de matérialité

L'analyse en double matérialité, réalisée par le groupe en 2024, a permis d'identifier 45 Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels qualifiant 21 sous-enjeux matériels. Ces enjeux se répartissent sur l'ensemble des 10 normes ESRS thématiques existantes.

MATÉRIALITÉ DES SOUS-ENJEUX (2024)

	NON MATÉRIEL FINANCIER	MATÉRIEL FINANCIER
NON MATÉRIEL IMPACT	 Énergie [E1] Eau de mer et ressources marines [E3] Pollution air, eau, sol en opération [E2] Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes [E2] État des espèces [E4] État des écosystèmes [E4] Exploitation directe (hors eau) [E4] Espèces exotiques envahissantes [E4] Circularité dans les intrants [E5] Déchets conventionnels [E5] Handicap [S1] Droits des peuples autochtones [S3] Bien-être animal [G1] Sécurité des données et cybersécurité [G1] 	 Adaptation au changement climatique [E1] Gestion des passifs et fin de vie des sites [E2] Circularité dans les produits et les services [E5] Dialogue social [S1] Dialogue et engagement sociétal [S3] Éthique des affaires et des comportements, prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence [G1] Engagement politique et lobbying [G1]
MATÉRIEL IMPACT	 Santé, sécurité au travail, radioprotection [S1] Condition de travail et bien-être des collaborateurs [S1] Diversité et inclusion [S1] Conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants [S2] Développement économique des territoires [S3] Transparence et information de l'utilisateur final [S4] 	 Sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits (santé et sécurité des riverains) [S3] Atténuation du changement climatique [E1] Eau douce [E3] Déchets radioactifs [E5] Développement des compétences et des carrières [S1] Continuité et coût final pour l'utilisateur final [S4] Gestion des relations avec les fournisseurs [G1] Changement d'affectation des terres [E4]

Cette matrice de matérialité des sous-enjeux a été soumise à la consultation du Comité social et économique (CSE) d'Orano SA, conformément à l'obligation de consultation du CSE prévue par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la Directive CSRD en droit français.



Le groupe présente ici une synthèse des 45 IRO identifiés comme matériels. Chaque IRO, son horizon de temps et ses effets sont détaillés en début de section de l'enjeu auquel il se réfère. Tous les IRO sont rattachés à une norme ESRS.

Conformément aux attentes de la norme ESRS 2, les IRO sont exprimés en impact brut et en risque brut, avant politiques et actions menées par l'entreprise.

Les effets financiers actuels des IRO matériels sont mentionnés dans les sections thématiques dans la mesure où ils font l'objet d'un indicateur exigé par les normes ESRS (montant des incidents environnementaux, montant des amendes ou condamnation...).

LISTE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (2024)

	IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUE	COMITÉ DU CA SUPERVISANT LE SUJET	EN SAVOIR PLUS
ENVIRONNEMENT					
E1 CHANGEMENT C	LIMATIQUE				
Atténuation du changement _	Impact des émissions de gaz à effet de serre sur le changement climatique	Risque d'insuffisance du plan de transition	Politique HSE Stratégie Climat	Comité Stratégie,	4.2.1 Contribuer à la neutralité carbone
climatique [E1]	Contribution du nucléaire à la lutte contre le changement climatique	Opportunité en matière de développement du nucléaire et des activités du groupe	et plan de performance Énergie-Climat	Investissement et Durabilité (CSID)	et s'adapter aux conséquences climatiques [E1]
Adaptation au changement	•	Risques physiques engendrés par les aléas climatiques sur les activités d'Orano et de sa chaîne de valeur	Politique HSE Stratégie Climat	Comité Stratégie,	4.2.1 Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques [E1]
climatique [E1]		Risque pour Orano d'une chaîne de valeur amont non adaptée au changement climatique	et Programme d'adaptation « DARWIN »	Investissement et Durabilité (CSID)	
	0				
E2 - POLLUTION					
Gestion des passifs et fin de vie	Impact potentiel d'un déversement accidentel de substances	Risque financier lié à des incidents environnementaux, à la gestion des passifs et à la réhabilitation des sites	Stratégie de démantèlement Stratégie	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle	4.2.4 Gérer nos passifs de manière responsable [E2]
des sites [E2]	radioactives ou dangereuses	Risque lié à l'estimation des coûts de démantèlement des installations nucléaires	de réhabilitation des sites miniers	(CSOFC)	
E3 – RESSOURCES I	HYDRIQUES ET MARINES				
Eau douce [E3]	Besoin en eau des activités d'Orano et de sa chaîne de valeur	Risque en cas de ressources en eau insuffisantes sur les sites Orano ou dans la chaîne de valeur amont	Politique HSE Stratégie Nature	Conseil d'Administration	4.2.2 Limiter notre empreinte sur l'eau [E3]
	•				
E4 – BIODIVERSITÉ	ET ÉCOSYSTÈMES				
Changement d'affectation des terres [E4]	Changement d'affectation des sols contribuant à l'érosion de la biodiversité	Risque de restrictions liées à la biodiversité	Politique HSE Stratégie Nature	Conseil d'Administration	4.2.3 Anticiper les impacts sur la biodiversité [E4]
[-4]	0				

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUE	COMITÉ DU CA SUPERVISANT LE SUJET	EN SAVOIR PLUS
E5 - UTILISATION	DES RI	SSOURCES ET ÉCON	IOMIE CIRCULAIRE			
Circularité dans les produits et les services [E5]	•		Recyclage des combustibles usés Développement de nouvelles activités autour du recyclage	Projet d'entreprise et axes stratégiques	Conseil d'Administration	4.2.5.2 Innover pour la préservation des ressources et la santé [E5]
Déchets radioactifs [E5]	•	Déchets radioactifs ultimes au sein de la filière nucléaire	Risque de requalification des matières nucléaires Incertitudes sur les filières de gestion des déchets radioactifs	Règles d'or en matière de gestion des déchets	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle (CSOFC)	4.2.5.3 Optimiser la gestion des déchets radioactifs [E5]
	0					radiodotii3 [E0]
SOCIAL						
S1 - PERSONNEL D	E L'EN	TREPRISE				
Santé, sécurité au travail, radioprotection [S1]	•	Impact potentiel des conditions de travail sur la santé et la sécurité au travail des collaborateurs, incluant l'exposition à des rayonnements		Politique HSE	Conseil d'Administration	4.3.1.2 Viser les meilleurs standards en matière de Santé-Sécurité-Radioprotection [S1]
	0	Proactivité d'Orano en matière de santé envers les collaborateurs				
Conditions de travail et bien-être	•	Impact des conditions de travail sur les collaborateurs et leur bien-être		Politiques sociales	Comité des Nominations	4.3.1.3 Des conditions de travail
des collaborateurs [S1]	•	Investissement dans la qualité de vie au travail et dans les acquis sociaux		et accords collectifs	et des Rémunérations (CNR)	au service du bien-être des collaborateurs [S1]
Développement	•		Risque lié à la perte de compétences	Politiques sociales	Comité des Nominations	4.3.1.5 Le plein potentiel
des compétences et des carrières [S1]	•	Formation des collaborateurs au- delà des exigences réglementaires		et accords collectifs	et des Rémunérations (CNR)	de talents et de compétences [S1]
Dialogue social [S1]	•		Risque de grève en cas de dialogue social non constructif	Politiques sociales et accords collectifs	Comité des Nominations et des Rémunérations	4.3.1.4 Un dialogue social dynamique et partagé
Diversité et inclusion [S1]	•	Impact potentiel sur les droits des collaborateurs en matière de diversité et de discrimination		Politiques sociales et accords collectifs Politique Droits Humains	CORR) Comité des Nominations et des Rémunérations (CNR)	[S1] 4.3.1.6 Tous ensemble pour la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations



INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUE	COMITÉ DU CA SUPERVISANT LE SUJET	EN SAVOIR PLUS
S2 – TRAVAILLEUR	RS DE L	A CHAÎNE DE VALEU	TR .			
Conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants	•	Impact potentiel des conditions de travail sur la santé et la sécurité au travail des sous-traitants intervenant sur les sites Orano et des travailleurs de la chaîne de valeur amont		Politique Achats Responsables Politique Droits Humains	Comité d'Audit et d'Éthique (CAE)	4.3.2 Engager notre chaîne de valeur amont sur la préservation de la santé, la sécurité
[S2]		Impact potentiel sur les droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur amont				et les droits humains [S2]
	0					
S3 - COMMUNAUT	TÉS AFI	FECTÉES				
Sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits (santé et sécurité	•	Impact sur les personnes ou l'environnement d'un accident nucléaire ou chimique sur une installation ou un transport	Risque lié à l'évolution des réglementations en matière de sûreté et de sécurité	Politique HSE Politique Qualité Politique	Conseil d'Administration	4.3.3.2 Viser les meilleurs standards en matière de sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits
des riverains) [S3]		Risque d'incident chez un client généré par un défaut de qualité sur un produit	Risque d'un accident grave au sein de la filière	Protection		
	0					
Dialogue et engagement sociétal	•		Risque de perte de propriété ou d'autorisation d'exploiter en cas d'absence de dialogue	Politique Partenariat	Comité d'Audit et d'Éthique	4.3.3.3 Dialoguer avec les communautés et s'impliquer
[S3]	0				(CAE)	dans les projets
	•					
Développement économique des territoires [S3]	•	Développement de l'emploi et de la formation au sein des territoires d'implantation du groupe		Politique Achats Responsables	Comité d'Audit et d'Éthique	4.3.3.4 Favoriser le développement économique des territoires d'opération
	•	Relocalisation d'activités au sein des territoires d'implantation du groupe			(CAE)	

		IMPACTS ACTUELS OU POTENTIELS	RISQUES – OPPORTUNITÉS	POLITIQUE	COMITÉ DU CA SUPERVISANT LE SUJET	EN SAVOIR PLUS
S4 - CONSOMMAT	EURS E	T UTILISATEURS FI	NAUX			
Transparence et information de l'utilisateur final [S4]	•	Impact potentiel d'un manque de transparence sur l'information du citoyen		Stratégie de communication	Conseil d'Administration	4.3.4.3 Transparence et information pour éclairer le citoyen
	0					
		Impact des activités d'Orano dans le coût de l'électricité d'origine nucléaire	Risque en cas			
Continuité et coût final pour l'utilisateur final [S4]	•	Impact potentiel d'une pénurie d'électricité sur les conditions de vie des citoyens	d'augmentation des coûts	Projet d'entreprise et stratégie	Comité Stratégie, Investissement et Durabilité (CSID)	4.3.4.2 Continuité et coût pour le citoyen
	0	Approvisionnement en uranium diversifié et fiable				
GOUVERNANCE						
G1 – CONDUITE DI	ES AFFA	IRES				
Éthique des affaires et des comportements, prévention	•		Risque de fraude, de corruption et de trafic d'influence	Code d'Éthique et de conduite des affaires Programme	Comité d'Audit	4.4.1.3 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires
de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence [G1]	•			de prévention de la corruption et du trafic d'influence	et d'Éthique (CAE)	4.4.1.5 Un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste
Engagement politique et	•		Risque réputationnel et financier en cas de pratique de <i>lobbying</i> non transparente	Code d'Éthique et de conduite	Comité d'Audit et d'Éthique	4.4.1.4 Influence politique et activités de
lobbying [G1]	0		Opportunités générées par des activités de <i>lobbying</i> sur les réglementations	des affaires	et d'Ethique (CAE)	lobbying
Gestion des relations avec les fournisseurs [G1]	•		Risque en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la chaîne de valeur amont	Politique	Comité d'Audit	4.4.1.6 Construire des relations durables et vertueuses avec les fournisseurs
	•	Perspectives économiques positives pour la chaîne de valeur amont		Achats Responsables	et d'Éthique (CAE)	

4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a été réalisée pour la première fois en 2024 selon les exigences de l'ESRS 2. Elle a été réalisée sur le périmètre de consolidation, ainsi que sur la chaîne de valeur amont et aval décrite dans la Section 4.1.3.1.

Périmètre de l'analyse de double matérialité

Orano a pris en compte pour son analyse l'ensemble de ses activités, sa chaîne de valeur amont et aval.

SECTEURS EFRAG AU SEIN DE LA CHAÎNE DE VALEUR ORANO

Secteurs	Activités opérées	Secteurs
en amont	par Orano	en aval
Énergie Chimie Mine et métallurgie Construction Manufacturing Services	Mine Chimie Transport Traitement des déchets Fabrication métallique Ingénierie Services industriels Médical Automobile	Énergie Traitement des déchets Médical Automobile

Identification des sous-enjeux pertinents pour l'analyse

Sur la base de l'AR 16 de l'ESRS 1 et d'analyses sectorielles (projet de norme sectorielle « Mining, Quarrying and Coal », benchmark, analyse des grilles des agences de notation extra-financière...), le groupe a sélectionné 35 enjeux en entrée de processus. Les enjeux « Microplastiques [E2] » et « Sécurité de l'utilisateur final [S4] » ont été écartés de par leur non-pertinence pour les activités du groupe et de sa chaîne de valeur.

Les sous-enjeux liés aux facteurs de pression sur la biodiversité « Changement climatique », « Eau » et « Pollution » ont été traités dans les enjeux associés (E1, E2 et E3). Les sous-enjeux « Espèces exotiques envahissantes », « Changement d'affectation des terres », « État des espèces » et « État des écosystèmes » ont été traités au titre de l'ESRS E4 « Biodiversité et écosystèmes ».

Certains sous-enjeux ont été reformulés par rapport à l'AR 16 de l'ESRS 1 pour améliorer leur lisibilité, comme présenté dans le tableau ci-dessous. Seul l'enjeu « Sécurité des données et cybersécurité [G1] » provient du projet de norme ESRS sectorielle « Mining, Quarrying and Coal » et des grilles sectorielles des agences de notation extra-financière.

Le sous-enjeu « Déchets » de l'AR 16 a été découpé en 2 sous-sousenjeux, à savoir les « déchets conventionnels » et les « déchets radioactifs » pour s'adapter aux spécificités du groupe.

De même, le sous-enjeu « Pollution de l'air, de l'eau et des sols » a été découpé en « pollution chronique générée par les opérations » et « déversement accidentel et traitement des pollutions historiques » (passifs)

Identification et évaluation des impacts

Les impacts s'intéressent aux effets que l'entreprise a ou pourrait avoir sur l'environnement et la population, y compris les effets sur les droits de l'homme, en raison de ses propres activités et de sa chaîne de valeur en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires.

Ces impacts peuvent être avérés ou potentiels, négatifs ou positifs, volontaires ou involontaires, et réversibles ou irréversibles. Ils peuvent survenir à court terme, à moyen terme ou à long terme. Les impacts indiquent la contribution, positive ou négative, de l'entreprise et de sa chaîne de valeur à son écosystème.

Orano a choisi de s'appuyer sur ses parties prenantes pour établir cette liste des impacts relatifs aux enjeux ESG sélectionnés. Environ 150 interviews ont été organisées par le groupe avec une sélection pertinente de parties prenantes (légitimes notamment au sens de la CSRD) afin de recueillir leur vision de la manière dont ses activités ou sa chaîne de valeur les impactent.

Les informations recueillies des interviews ont été traitées par une gouvernance interne dédiée à l'analyse de double matérialité en fonction de la pertinence des thèmes par partie prenante. Conformément à l'ESRS 2, l'impact est formulé comme l'impact brut, positif ou négatif, potentiel ou avéré, sur une partie prenante avec un horizon de temps.

Les impacts négatifs ont été confrontés ou enrichis avec la cartographie des risques Vigilance. L'ensemble des risques listés au sein de la cartographie des risques Vigilance sont couverts par les IRO et les sous-enjeux matériels, même si la formulation finale et les regroupements sont différents (notamment du fait de la structure imposée par la loi sur le devoir de vigilance en trois piliers et par la Directive CSRD par ESRS).

Les impacts en matière de biodiversité ont fait l'objet d'une analyse plus poussée par un cabinet spécialisé.

Quand les interviews n'ont pas été possibles ou que l'information de qualité était déjà disponible, Orano s'est basé sur une analyse documentaire

Les activités de diversification comme Orano Med ou le programme de recyclage des batteries de véhicules électriques ont été couverts par une analyse des matérialités sectorielles (pharmaceutique et automobile). Dans la mesure où ces chaînes de valeur visent la santé et la mobilité, elles présentent des thématiques matérielles similaires à celles de l'énergie.

Les impacts ont été évalués selon l'ampleur, l'étendue, la remédiabilité et la probabilité comme exigé par la norme ESRS 2. Dans le cas des impacts liés aux droits humains, la gravité a primé sur la probabilité (cases en orange dans le tableau des seuils).

Identification et évaluation des risques et opportunités

Les enjeux de durabilité peuvent être source d'opportunités ou de risques financiers. La matérialité financière est déterminée selon des seuils qui impactent le bilan, le compte de résultat ou les flux de trésorerie de l'entreprise.

Les risques identifiés sont issus de la campagne des risques annuels Orano, dite BRM (« Business Risk Model »), formulés de manière « brute » contrairement à leur présentation en « risque net » dans le Chapitre 3 du présent rapport.

Les risques ont été complétés des opportunités sur la base des interviews ou du travail des directions responsables de domaine avec leurs experts ou leurs appuis externes.

Les risques et les opportunités ont été évalués selon l'ampleur et la probabilité comme exigé par la norme.

Détermination de la matérialité

Les impacts comme les risques et les opportunités ont été évalués comme le produit de la gravité et de la probabilité. Le groupe a retenu l'ensemble des IRO dont la note était supérieure à 9 et tous les IRO dont la sévérité était égale à 4. Ce dernier point s'applique à l'ensemble des thématiques, notamment aux enjeux de droits humains. Le seuil de matérialité est pris de manière homogène selon les sous-enjeux, les activités et les géographies.

SEUILS UTILISÉS POUR L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

	Gravité d' IMPACT	Gravité FINANCIÈRE	Gravité				
4	Très fort	Très fort : > 100 M€	Très fort	4	8	12	16
8	Fort	Fort : entre 50 et 100 M€	Fort	3	6	9	12
2	Modéré	Modéré : entre 10 et 50 M€	Modéré	2	4	6	8
0	Faible ou nul	Faible ou nul : < 10 M€	Faible ou nul	1	2	3	4
			Probabilité	Improbable	Peu probable	Probable (1 fois sur la vie du groupe)	Très probable ou déjà arrivé
				0	2	8	4

Le seuil de 100 millions d'euros représente 2 % du chiffre d'affaires et 0,4 % du total du bilan du groupe à fin 2023 (24,6 milliards d'euros). 45 IRO répondent aux critères de matérialité et qualifient 21 sous-enjeux parmi les 10 ESRS thématiques.

ENJEUX	SOUS-ENJEUX	IMPACT	FINANCIER	IRO MATÉRIELS	NOM DU SOUS-ENJEU DANS L'ESRS 1 AR 16
E1 -	Atténuation du changement climatique [E1]	М	М	4	Atténuation du changement climatique [E1]
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Adaptation au changement climatique [E1]		М	2	Adaptation au changement climatique [E1]
	Énergie [E1]				Énergie [E1]
	Pollution air, eau, sol en opération [E2]				Pollution de l'air, des eaux, des sols, des organismes vivants et des ressources alimentaires [E2]
E2 - POLLUTION	Gestion des passifs et fin de vie des sites [E2]		М	3	Pollution de l'air, des eaux, des sols, des organismes vivants et des ressources alimentaires [E2]
	Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes [E2]				Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes [E2]
E3 -	Eau douce [E3]	М	М	2	Eau [E3]
RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES	Eau de mer et ressources marines [E3]				Eau et Ressources marines [E3]

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

ENJEUX	SOUS-ENJEUX	IMPACT	FINANCIER	IRO MATÉRIELS	NOM DU SOUS-ENJEU DANS L'ESRS 1 AR 16
	Changement d'affectation des terres [E4]	М	М	2	Vecteurs directs de perte de biodiversité : Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers [E4]
E4 -	État des espèces [E4]				Impacts sur l'état des espèces [E4]
BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	État des écosystèmes [E4]				Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes [E4]
	Exploitation directe (hors eau) [E4]				Vecteurs directs de perte de biodiversité : Exploitation directe [E4]
	Espèces exotiques envahissantes [E4]				Vecteurs directs de perte de biodiversité : Espèces exotiques envahissantes [E4]
E5 -	Circularité dans les intrants [E5]				Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources [E5]
UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE	Circularité dans les produits et les services [E5]		М	2	Flux de ressources sortants liés aux produits et services [E5]
CIRCULAIRE	Déchets conventionnels [E5]				Déchets [E5]
	Déchets radioactifs [E5]	М	М	3	Déchets [E5]
	Santé, sécurité au travail, radioprotection [S1]	М		2	Conditions de travail : santé et sécurité [S1]
	Conditions de travail et bien-être des collaborateurs [S1]	М		2	Conditions de travail : sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires décents, équilibre entre vie professionnelle et vie privée [S1]
	Développement des compétences et des carrières [S1]	М	М	2	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous : formation et développement des compétences [S1]
S1 - COLLABORATEURS	Dialogue social [S1]		М	1	Conditions de travail : dialogue social, négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives, liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation [S1]
	Diversité et inclusion [S1]	М		1	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous : égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, diversité et Autres droits liés au travail : travail des enfants, travail forcé, logement adéquat, protection de la vie privée [S1]
	Handicap [S1]				Égalité de traitement et égalité des chances pour tous : emploi et inclusion des personnes handicapées [S1]
S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants [S2]	М		2	Conditions de travail, Égalité de traitement et égalité des chances pour tous et Autres droits liés au travail [S2]

ENJEUX	SOUS-ENJEUX	IMPACT	FINANCIER	IRO MATÉRIELS	NOM DU SOUS-ENJEU DANS L'ESRS 1 AR 16
	Droits des peuples autochtones [S3]				Droits des peuples autochtones [S3]
S3 -	Dialogue et engagement sociétal [S3]		М	1	Droits civils et politiques des communautés [S3]
COMMUNAUTÉS AFFECTÉES	Développement économique des territoires [S3]	М		2	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés [S3]
	Sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits (santé et sécurité des riverains) [S3]	М	М	4	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés [S3]
S4 -	Continuité et coût final pour l'utilisateur final [S4]	М	М	4	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux [S4]
CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	Transparence et information de l'utilisateur final [S4]	М		1	Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux [S4]
	Éthique des affaires et des comportements, prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence [G1]		М	1	Culture d'entreprise, Protection des lanceurs d'alerte, Corruption et versement de pots-de-vin [G1]
G1 -	Gestion des relations avec les fournisseurs [G1]	М	М	2	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement [G1]
CONDUITE DES AFFAIRES	Bien-être animal [G1]				Bien-être animal [G1]
DEG ALTAINES	Engagement politique et <i>lobbying</i> [G1]		М	2	Dialogue politique et activités de lobbying [G1]
	Sécurité des données et cybersécurité [G1]				« Cybersécurité [G1] » provenant du projet de l'ESRS sectoriel « Mining, Quarrying and Coal » et « Sécurité des données » provenant des grilles sectorielles des agences de notation extra-financière
				45	
Enjeux exclus	Microplastiques [E2]				Microplastiques [E2]
de l'analyse car non pertinents	Sécurité de l'utilisateur final [S4]				Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux [S4]

Processus de mise à jour de l'analyse de matérialité

L'analyse de matérialité est pilotée par la Direction de l'Engagement de l'Entreprise. Elle s'appuie sur les responsables de domaines ESG pour la formulation et la cotation des IRO. Ceux-ci sollicitent des experts selon les besoins. Ils peuvent également faire appel à des cabinets extérieurs.

Le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit et d'Éthique, revoient la méthodologie appliquée, les IRO matériels et le contenu du présent état de durabilité découlant des sous-enjeux matériels.

Les IRO, ainsi que les bases d'établissement de l'analyse de matérialité (périmètre Orano, chaîne de valeur...) seront revus une fois par an par la direction de l'Engagement et les responsables métier dans le cadre de la préparation des informations en matière de durabilité.

L'analyse de matérialité sera mise à jour en cas de changement significatif dans le périmètre du groupe, au sein de sa chaîne de valeur ou de ses conditions d'opération (social, réglementaire...).

4.1.5.3 Autres exigences de publication couvertes par l'état de durabilité

Orano publie dans son tableau récapitulatif en Section 4.5.1 l'ensemble des indicateurs publiés au sein de cet état de durabilité. Les résultats relatifs à l'avancement de sa feuille de route Engagement sont présentés dans le Chapitre 1.

La liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques requis par d'autres actes législatifs de l'Union européenne est présentée en Section 4.5.2.

4.1.5.4 Informations sur les enjeux non matériels

Le résultat de l'analyse de matérialité fait apparaître des enjeux non matériels qui ne sont pas traités dans cet état de durabilité. Cela résulte du choix du groupe concernant le seuil de matérialité et un travail de priorisation des enjeux. L'ensemble de ces thématiques reste cependant traité par le groupe au-delà des minimums réglementaires.

Énergie [E1]

L'enjeu « Énergie » ne ressort pas matériel de l'analyse de double matérialité, notamment d'un point de vue financier en raison de sa faible part dans les coûts opérationnels.

Dans un contexte de tension sur les prix, la performance énergétique reste un sujet important pour le groupe, traité dans la feuille de route Engagement. Il contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 du groupe. Il est donc abordé dans cet état de durabilité sous le prisme de l'atténuation du changement climatique.

Pollution air, eau, sol en opération [E2]

L'analyse de matérialité a conclu que le sous-enjeu « pollution de l'air, de l'eau et des sols des opérations (hors déversement accidentel) » n'était pas matériel, de par l'impact limité, localisé et encadré par des autorisations de rejets strictes.

Orano met en œuvre d'importants moyens de réduction et de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, et en parallèle assure une surveillance constante de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites. Les résultats de ces analyses sont des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano dans les rapports annuels d'information du site rédigés au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement pour les installations nucléaires de base (INB) (Orano la Hague, Orano Melox, Orano Tricastin et Orano Malvési), ainsi que dans le rapport RSE d'Orano Mining pour les sites miniers.

Les rejets liquides et gazeux des installations Orano sont contrôlés tout au long de l'année, afin de s'assurer du respect des valeurs applicables et de permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Par ailleurs, afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Ainsi les émissions (à effet local: NOx, SOx, etc.) autres que celles de gaz à effet de serre font l'objet de contrôles spécifiques et sont suivies au niveau des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence.

Orano a considéré en revanche matériel l'impact potentiel sur l'environnement et les personnes d'un déversement accidentel (au titre de l'ESRS E2) ou d'un accident chimique ou radiologique (au titre de l'ESRS S3).

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes [E2]

L'enjeu « Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes » ne ressort pas matériel de l'analyse de double matérialité

Comme de nombreux industriels, Orano est amené à utiliser des produits chimiques dangereux selon le règlement européen n° 1272/2008 dit CLP pour classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges chimiques.

Toutefois, il est important d'indiquer qu'Orano n'utilise aucune substance ou mélange soumis au processus d'autorisation du règlement REACH n° 1907/2006 visant certaines substances classées SVHC (substances extrêmement préoccupantes listées en annexe XIV du règlement).

Le groupe utilise un nombre limité de substances préoccupantes pour ses procédés cœur de métier, selon les règles en vigueur et avec l'ensemble des autorisations nécessaires. L'usage de ces substances fait l'objet d'une évaluation des risques et les mesures de gestion des risques adaptées sont mises en œuvre pour limiter les impacts sur les salariés et l'environnement, en application du principe de proportionnalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH, une procédure interne fixe les orientations pour aider à prioriser les études de substitution. Dès lors qu'une substance est inscrite dans la liste définie par l'article 59.1 du règlement REACH (c'est-à-dire que cette substance est une substance SVHC), la réalisation d'une étude de substitution est considérée comme prioritaire.

Par ailleurs, cette procédure précise les règles pour le choix d'une substance pour de nouveaux procédés. Ainsi, les substances inscrites à l'annexe XIV du règlement REACH sont interdites. Les substances listées selon l'article 59.1 du règlement REACH mais plus largement les substances ayant des caractéristiques CMR, ou PBT, ou vPvB ou PE, sont à éviter. Les substances utilisées uniquement dans le cadre d'une activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées, et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an, sont exemptées de ces obligations internes.

Eau de mer et ressources marines [E3]

Orano n'utilise pas d'eau de mer ni de ressources marines dans ses activités industrielles d'extraction, de chimie ou de recyclage des matières uranifères.

Le groupe opère une usine de désalinisation en Namibie. Elle vend sa production au distributeur d'eau namibien Namwater qui alimente les mines existantes et répond aux besoins des communautés locales. Celle-ci a produit environ 15 millions de m³ d'eau douce en 2024.

Une partie de l'eau produite alimente notamment les industries locales des alentours d'Erongo dans la région de Swakopmund. L'usine a donc un effet positif pour la préservation des ressources en eau douce des nappes phréatiques de cette région aride. Cet effet sociétal et environnemental est reconnu par le référentiel de la Taxonomie verte européenne (voir Section 4.2.1.7) mais son impact n'a pas été suffisant pour qualifier le sous-enjeu de matériel.

4

État des espèces [E4], État des écosystèmes [E4] et Espèces exotiques envahissantes [E4]

Ces enjeux ne ressortent pas matériels de l'analyse des facteurs de pression sur la biodiversité réalisée par le groupe. Ce résultat s'est notamment appuyé sur une analyse de type *Global Biodiversity Score* (GBS) et est lié aux environnements spécifiques des activités minières du groupe.

Circularité dans les intrants [E5]

D'après des études externes au groupe (BRGM, SFEN, WNA...), le nucléaire fait partie des énergies nécessitant le moins de matières premières par GWh produit. Bien que l'enjeu ne soit pas matériel, Orano travaille à la réduction de ses consommations spécifiques.

Déchets conventionnels [E5]

Les déchets conventionnels provenant d'activités économiques sont classés en deux catégories: les déchets non dangereux (DND), dont les déchets inertes, et les déchets dangereux (DD). La réglementation française prévoit des modes de gestion à privilégier en commençant par la réduction à la source des déchets, puis la valorisation, qui comprend la réutilisation, le recyclage, le compostage ou la valorisation énergétique (par exemple, la méthanisation et la récupération d'énergie) et, in fine, l'élimination (par enfouissement ou incinération sans valorisation énergétique).

En fonction de la catégorie du déchet, des procédés de valorisation et d'élimination différents sont mis en œuvre. Les installations sont autorisées, par arrêté préfectoral, pour la prise en charge de déchets spécifiques (dangereux, non dangereux ou inertes). Ainsi, les déchets doivent être orientés vers des filières spécifiques et compatibles.

En 2021, Orano a mis en place un indicateur sur le taux de valorisation des déchets conventionnels dangereux et non dangereux pour mettre l'emphase sur les actions de valorisation. Le groupe s'est fixé une augmentation de ce taux à 67 % en 2023 et à 70 % en 2030. En 2024, un travail a été mené pour améliorer ce taux de valorisation afin d'identifier, pour des déchets potentiellement valorisables, des alternatives à l'élimination par enfouissement ou par incinération.

Handicap [S1]

Dans le cadre de ses actions en matière de diversité et d'inclusion, Orano déploie depuis plus de 15 ans une politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement en France.

Chaque année, le groupe progresse vers son objectif d'atteindre le taux légal de 6 % de travailleurs atteints d'un handicap. Le maintien dans l'emploi occupe le premier poste de dépense dans le budget handicap. Cette évolution positive est le fruit de nombreuses initiatives mises en œuvre dans le cadre de huit accords successifs, qui ont permis de structurer une politique Handicap stable, solide et reconnue par l'ensemble des salariés. Le dernier accord, renégocié en fin 2023 pour une durée de 4 ans (2024-2027), réaffirme la volonté d'Orano de poursuivre et de renforcer cette dynamique inclusive, tout en répondant aux besoins évolutifs de ses collaborateurs en situation de handicap.

Orano s'engage également à partager et promouvoir ses bonnes pratiques en matière de handicap au-delà des frontières françaises,

afin d'inspirer une culture d'inclusion à l'échelle mondiale. Partout où il opère, le groupe veille au respect des lois locales en matière de handicap et intègre ce critère dans son code éthique en tant qu'élément de non-discrimination applicable dans tous les pays.

Droits des peuples autochtones [S3]

Le Canada est le seul pays d'opération à reconnaître la notion de peuple autochtone. Le sous-enjeu ne ressort donc pas matériel du fait de l'évaluation de l'étendue.

Orano opère ses activités dans le respect des droits fondamentaux des communautés riveraines et des peuples autochtones, dans le respect des États en la matière. Orano Canada est signataire, aux côtés de Cameco, de trois accords de coopération – Pinehouse (2012), English River First Nations (2013), Athabasca Basin Ya'Thi Néné (2016).

Bâtis autour de 4 piliers – le développement économique, la formation et le développement de la main-d'œuvre locale, les investissements communautaires et la gestion environnementale, ces accords contribuent à améliorer la santé et le bien-être des communautés autochtones (*First nations* et Métis), à promouvoir leur culture, la sauvegarde de l'environnement, et à favoriser leur développement économique.

En complément des accords de coopération, Orano Canada s'efforce de contribuer au bien-être social et économique des communautés du nord de la province de Saskatchewan.

Bien-être animal [G1]

Le sous-enjeu « Bien-être animal » ne concerne que la filiale Orano Med. L'évaluation des impacts ou des risques sur cette activité ne permet pas de qualifier ce sous-enjeu de matériel. Elle s'applique à respecter la réglementation dans le domaine.

Sécurité des données et cybersécurité [G1]

Les risques identifiés en matière de sécurité des données et de cybersécurité, et décrits dans le Chapitre 3, ne sont pas de nature à engendrer des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels en matière de durabilité en tant que tel. La sécurité des systèmes d'information fait partie des dispositions nécessaires à la sûreté et à la sécurité des activités et des produits traités en Section 4.3.3.2, ainsi qu'à la continuité des activités traitée en Section 4.3.4.

Orano se veut un groupe exemplaire en termes de protection des données, y compris des données à caractère personnel, et de cybersécurité. Par son implantation géographique et la nature de ses activités, le groupe est exposé à des risques de cyberattaque. Pour prévenir la survenance de tels risques, Orano met en œuvre et déploie au sein du groupe un programme protection des données, de conformité au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) et un schéma directeur cybersécurité 2022-2026, élaboré à l'issue d'un cyber benchmark de maturité (2021) et prenant en compte les référentiels de sécurité comme la norme ISO 27001 et le cadre de cybersécurité du NIST.

La protection des données, en tant que patrimoine immatériel, fait partie de la politique Protection au même titre que la protection des personnes et la protection des installations, des matières nucléaires et de leur transport. Ces données peuvent être stratégiques pour la continuité des activités du groupe ou sensibles, comme les données à caractère personnel. Elles peuvent aussi relever d'une réglementation spécifique.

4.1.5.5 Chaînage des points de données et informations spécifiques publiées par Orano

Un sous-enjeu de durabilité est « matériel » dès lors que la cotation d'un impact, un risque ou une opportunité dépasse le seuil de matérialité défini par le groupe. Un enjeu de durabilité (et donc l'ESRS associé) est matériel dès lors qu'un sous-enjeu est matériel.

Pour chaque IRO et sous-enjeu matérialité, l'exercice de chaînage permet de déterminer les exigences de publication (*Disclosure Requirement* [DR] en anglais) et les points de données (*Data Points* [DP] en anglais) à renseigner au sein de l'état de durabilité.

Sur la base des IRO matériels, Orano a analysé l'ensemble des points de données des normes ESRS et exclu de la publication certaines exigences non pertinentes, les exigences non obligatoires, etc. Le présent document répond à environ 800 points de données, dont 19 supplémentaires spécifiques à Orano (entity specific).

LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION (DR)

ENJEUX	Exigences de publication (DR)	Section	Points de données entity specific
	BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1.1	
	BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1.2	
	GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1	
	GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.2	
	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.3	
	GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.2.4	
	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.2.5	
50D0 0	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.3	
ESRS 2	SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
	SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.5.1	
	IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels	4.1.5.2	
	IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.1.5.3	
	Politiques MDR-P — Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	4.2, 4.3, 4.4	
	Actions MDR-A — Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	4.2, 4.3, 4.4	
	Indicateurs MDR-M — Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	4.2, 4.3, 4.4	
	Cibles MDR-T — Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	4.2, 4.3, 4.4	

ENJEUX	Exigences de publication (DR)	Section	Points de données entity specific
	ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.2.1.1	
	E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.4	
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1.2	
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les Impacts, Risques et Opportunités matériels liés au climat		
	E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.4 4.2.1.5	
E1 - CHANGEMENT	E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.1.4 4.2.1.5	
CLIMATIQUE	E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.4 4.2.1.5	
	E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique	Non matériel	
	E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.1.4	Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 market-based et 3 sur la base de la règle du contrôle opérationnel
	E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.1.4	
	E1-8 — Tarification interne du carbone	4.2.1.4	
	E1-9 — Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	4.2.1.6	
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, Risques		
	et Opportunités matériels liés à la pollution	4.2.4.1	
	E2-1 — Politiques en matière de pollution	4.2.4.2	N
	E2-2 — Actions et ressources relatives à la pollution	4.2.4.3	Nombre de sites certifiés ISO 14001
E2 - POLLUTION	E2-3 — Cibles en matière de pollution	4.2.4.3 Non	
	E2-4 — Pollution de l'air, de l'eau et des sols	matériel	
	E2-5 — Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel	
	E2-6 — Effets financiers attendus des Impacts, Risques et Opportunités liés à la pollution	4.2.4.4	
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	s 4.2.2.1	
F2	E3-1 — Politiques en matière de ressources hydriques et marines	4.2.2.2	
E3 – RESSOURCES HYDRIQUES	E3-2 — Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.2.2.2	
ET MARINES	E3-3 — Cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.2.2.3	
	E3-4 — Consommation d'eau	4.2.2.4	
	E3-5 — Effets financiers attendus des Impacts, Risques et Opportunités liés aux ressources hydriques		
	et marines	4.2.2.5	



INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

ENJEUX	Exigences de publication (DR)	Section	Points de données <i>entity specific</i>
E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	E4-1 — Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.3.1	
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.3.1	
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à la biodiversité		
	et aux écosystèmes	4.2.3.2	
	E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.3	
	E4-3 — Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.3	
	E4-4 — Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.4	
	E4-5 — Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	4.2.3.5	
	E4-6 — Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3.6	
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.1	
	E5-1 — Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
E5 -	E5-2 — Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE	E5-3 — Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
CIRCULAIRE	E5-4 — Flux de ressources entrants	Non matériel	
	E5-5 — Flux de ressources sortants	4.2.5.2 4.2.5.3	Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs
	E5-6 — Effets financiers attendus des Impacts, Risques et Opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2 4.2.5.3	
	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie		
S1 - COLLABORATEURS	et le modèle économique	4.3.1.1 4.3.1.2 4.3.1.3	
	S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.1.4 4.3.1.5 4.3.1.6	
	S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.1.4	
	S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.1.4	Taux d'engagement des collaborateurs
	S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise,	4.3.1.2 4.3.1.3 4.3.1.4 4.3.1.5	
	et efficacité de ces actions	4.3.1.6	

ENJEUX	Exigences de publication (DR)	Section	Points de données <i>entity specific</i>
	S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs	4.3.1.2 4.3.1.3 4.3.1.4	
	matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.1.5 4.3.1.6	
	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.1.3	
	S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	4.3.1.3	
	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.1.4	
	S1-9 — Indicateurs de diversité	4.3.1.6	
	S1-10 — Salaires décents	4.3.1.3	
	S1-11 — Protection sociale	4.3.1.3	
S1 - COLLABORATEURS	S1-12 — Personnes handicapées	Non matériel	
	S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.3.1.5	Taux d'accès à la formation (%)
	S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité		Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001
			Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)
			Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)
			Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)
			Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)
			Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)
			Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)
		4.3.1.2	Dose maximale des salariés Orano (mSv)
	S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.1.6	
	S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.1.3	
	S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.1.6	



INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

ENJEUX	Exigences de publication (DR)	Section	Points de données entity specific
	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle	1.1.1	
	économique	4.3.2.1	
	S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2	
S2 -	S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	4.3.2.4	
TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	4.3.2.4	
	S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	4.3.2.2	
	S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et		
	à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.2.3	
	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	4.3.3.1	
	S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées	4.3.3.2	
	53-1 — Politiques relatives aux communautes afrectees	4.3.3.4	
S3 -	S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	4.3.3.5	
	S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	4.3.3.5	
	S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	4.3.3.2 4.3.3.3 4.3.3.4	
COMMUNAUTÉS			Événement INES de niveau 2 ou plus (France)
AFFECTÉES			Événement INES de niveau 1 (France)
			Événement INES de niveau 0 (France)
	S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels		Taux de prévention des événements sûreté et radioprotection (TPS)
			Taux de prévention des événements sécurité industrielle et environnement (TPRI)
			Inspections internes réalisées par l'Inspection générale
			Nombre de sites certifiés ISO 9001
			Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France
		4.3.3.2	Part des achats hors groupe des entités européennes réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe
		4.3.3.3 4.3.3.4	Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation

ENJEUX	Exigences de publication (DR)	Section	Points de données entity specific
S4 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4	
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.4.1	
	S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	4.3.4.2 4.3.4.3	
	S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	4.3.4.4	
	S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.4.4	
	S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.3.4.2 4.3.4.3	
	S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.4.2 4.3.4.3	
G1 -	ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.4.1.1	
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des Impacts, Risques et Opportunités matériels	4.4.1.2	
	G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.1.3	
CONDUITE	G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	4.4.1.6	
DES AFFAIRES	G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1.5	
	G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.4.1.5	
	G1-5 — Influence politique et activités de lobbying	4.4.1.4	
	G1-6 — Pratiques en matière de paiement	4.4.1.6	

4.2 Informations environnementales

4.2.1 Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques [E1]

4.2.1.1 Le pilotage des enjeux climatiques au plus haut niveau de l'entreprise

L'engagement du groupe pour la préservation du climat est inscrit dans sa Raison d'être et dans l'un des 5 engagements de son projet d'entreprise. Elle s'illustre dans la contribution à une électricité bas carbone (entre 4 gCO $_2$ /kWh selon l'analyse de cycle de vie EDF et 12 gCO $_2$ /kWh dans la littérature du GIEC).

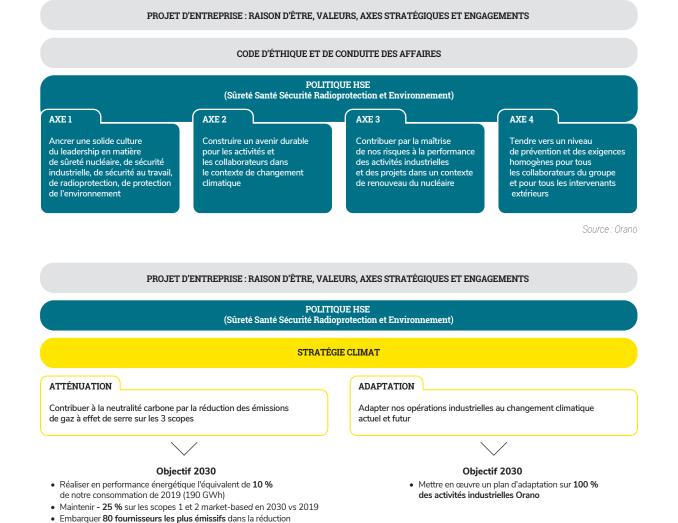
Les objectifs du groupe sont inscrits dans l'engagement « Climat » de la feuille de route Engagement 2030, validés par le

Conseil d'Administration en décembre 2020 et renouvelés en décembre 2024.

Ceux-ci sont déclinés dans l'axe 2 « Construire un avenir durable » de la politique HSE 2024-2026 et dans une stratégie Climat couvrant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Source: Orano

ENGAGEMENTS CLIMAT, POLITIQUE HSE ET STRATÉGIE CLIMAT



de leurs émissions

La fiabilisation du portefeuille d'actions permettant l'atteinte des objectifs de décarbonation fait l'objet d'une analyse tous les ans lors de la mise à jour des schémas directeurs industriels des sites. Les trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre sont présentées au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration à l'issue de l'exercice du plan d'action stratégique. Le sujet d'adaptation au changement climatique est également présenté régulièrement depuis 2021.

Un prix interne du carbone a été introduit en 2021 dans l'évaluation des investissements. Les risques climatiques ont été intégrés dans l'exercice de cartographie des risques et dans la restitution faite au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration. La rémunération du Directeur général et de 3 200 managers du groupe intègre un objectif carbone. Le sujet fait maintenant partie des sujets d'échange avec les fournisseurs d'Orano. Une information sur l'avancement des actions est faite à chaque conférence managériale. Les sensibilisations se déploient sur ce thème. Depuis 2021, près de 800 managers ont été formés à la Fresque du Climat, dont l'ensemble des comités de direction du groupe.

Le Comité des Parties Prenantes du groupe comprend un expert sur le sujet du climat. L'atténuation et l'adaptation font partie de l'ordre du jour des sessions de formation du Conseil d'Administration.

Rôle du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés en matière de Climat

Le Comité Stratégie, Investissement et Durabilité (CSID) est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques du développement du groupe, de prendre en compte sa politique RSE et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes en matière d'investissement.

Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales, en tenant compte des impacts du changement climatique.

Le Comité d'Audit et d'Éthique (CAE) suit les questions relatives à la préparation et au contrôle de l'information comptable et financière, en particulier le processus de préparation de l'information financière et non financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (y compris celles à caractère social et environnemental), le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et la cohérence des méthodes comptables, la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et leur indépendance, l'approbation des services supplémentaires fournis par les Commissaires aux comptes, l'indépendance du Commissaire aux comptes, la bonne évaluation des ressources et réserves minières, le suivi de l'exécution des grands projets et la cartographie des risques commerciaux.

Sur les sujets liés au climat, le Comité d'Audit et d'Éthique veille à ce que les risques climatiques soient abordés dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe. Il veille également à ce que les informations liées au climat soient publiées en externe conformément à la réglementation.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations (CNR) est responsable de la politique de rémunération, y compris la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Sur les sujets liés au climat, le Comité de rémunération et de nomination s'assure que la politique de rémunération comporte un objectif lié à la mise en œuvre de l'approche RSE, climat et éthique des affaires au sein du groupe. Il suggère également des changements à apporter au Conseil et à ses Comités sur la gouvernance des questions liées au climat.

Le Conseil d'Administration approuve chaque année la stratégie climatique proposée par la Direction générale (plan de transition des émissions de gaz à effet de serre).

Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

Les administrateurs perçoivent une rémunération fixe et une rémunération liée à leur présence. En France, les administrateurs de sociétés cotées ne perçoivent pas de rémunération variable liée à des objectifs de performance.

La rémunération variable du Directeur général comprend en 2023 des objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre. En 2024, ils seront enrichis d'un objectif sur l'adaptation au changement climatique.

4.2.1.2 IRO liés au changement climatique

Orano utilise les définitions classiques de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

- Atténuation du changement climatique: processus consistant à réduire les émissions de GES et à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète par rapport aux niveaux préindustriels pour la limiter à 1,5 °C, comme le prévoit l'Accord de Paris.
- Adaptation au changement climatique: processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses impacts.

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Sur la thématique spécifique du climat, le groupe s'est appuyé sur les travaux du GIEC et de l'IEA sur le rôle du nucléaire et sur les travaux du groupe en matière d'identification des risques physiques et de transition.

Ces analyses sont résumées en 6 IRO matériels associés au climat. Les analyses détaillées sont présentées dans la Section 4.2.1.3.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
ATTÉNUATION	DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]	
IMPACT AVÉRÉ NÉGATIF	IMPACT DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Les émissions de gaz à effet de serre du groupe, comme celles des autres, contribuent au réchauffement climatique.	
Description	Les activités d'Orano (activité minière, enrichissement, réalisation de projets) ont une empreinte carbone significative dans l'empreinte globale du kWh d'origine nucléaire. Orano met en place un plan de transition pour réduire son empreinte carbone.	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	CONTRIBUTION DU NUCLÉAIRE À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Le nucléaire est une énergie bas carbone et peut contribuer à la lutte contre le changement climatique.	
Description	Le KWh d'origine nucléaire présente un bilan carbone très favorable en comparaison des autres moyens de production d'électricité permettant aux clients et aux consommateurs finaux de décarboner leurs activités. Cela est favorable aux activités d'Orano et à sa chaîne de valeur, à un horizon 10 ans.	
RISQUE FUTUR	RISQUE D'INSUFFISANCE DU PLAN DE TRANSITION	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Un plan de transition insuffisant pourrait générer des risques financiers et commerciaux.	
Description	Une trajectoire de réduction des émissions de GES non alignées avec les attentes externes peut engendrer des risques financiers ou commerciaux à l'horizon 10 ans. Cela se traduirait par une limitation des capacités d'endettement et de financement des investissements, une baisse des résultats liée à la hausse des taux de financement, des taxes sur les émissions de gaz à effet de serre, une perte potentielle de chiffre d'affaires, une perte d'attractivité	
OPPORTUNITÉ FUTURE	OPPORTUNITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DU NUCLÉAIRE ET DES ACTIVITÉS DU GROUPE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	La contribution significative de l'énergie nucléaire aux objectifs d'atténuation du changement climatique peut favoriser le développement du nucléaire et de nouvelles technologies nucléaires telles que le multi-recyclage, l'uranium de retraitement, des combustibles innovants, la réduction de la toxicité des déchets, les réacteurs à sels fondus	
Description	Les politiques d'atténuation reposent en partie sur l'électrification des usages et la transition vers des énergies bas carbone dont le nucléaire. Ceci est bénéfique au développement du chiffre d'affaires du groupe à l'horizon 10 ans.	

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
ADAPTATION	AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]	
RISQUE FUTUR	RISQUES PHYSIQUES ENGENDRÉS PAR LES ALÉAS CLIMATIQUES SUR LES ACTIVITÉS D'ORANO ET DE SA CHAÎNE DE VALEUR	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	L'évolution climatique (fortes chaleurs, stress hydrique, fortes précipitations) pourrait ralentir ou stopper les activités d'Orano (activités industrielles, transports de matières).	
Description	Orano constate dès à présent une augmentation des aléas climatiques. L'aggravation de ces aléas et la non-gestion des vulnérabilités pourraient entraver les capacités de production d'Orano et in fine le chiffre d'affaires du groupe. Le groupe a structuré une démarche d'adaptation au changement climatique basée sur les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 à l'horizon 2050 et 2100 (quand cela était pertinent par rapport à la durée de vie des opérations). Les équipes travaillent au chiffrage des investissements à réaliser à l'horizon 10 ans.	
RISQUE FUTUR	RISQUE POUR ORANO D'UNE CHAÎNE DE VALEUR AMONT NON ADAPTÉE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	AMONT
IRO	L'évolution climatique pourrait générer des tensions sur les approvisionnements de matières premières, de matériaux et d'équipements nécessaires à l'activité.	
Description	L'évolution climatique pourrait impacter les chaînes d'approvisionnement ainsi que l'accès à certaines ressources. Ceci pourrait impacter les capacités de production du groupe et donc son chiffre d'affaires ou les coûts de production.	

4.2.1.3 Résilience du modèle d'affaires au changement climatique

Depuis 2021, Orano s'inscrit dans la démarche de la *Task-Force* on *Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD). Le groupe a ainsi intégré dans ses analyses de risques une dimension permettant d'identifier les risques physiques liés aux scénarios d'évolution climatique. Les scénarios les moins ambitieux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, car fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES), sont les plus susceptibles de générer des risques physiques et d'avoir un impact sur les activités du groupe.

Par ailleurs, suivant cette méthodologie et en voulant améliorer la qualité de ses travaux au regard des *benchmarks* étudiés, le groupe a identifié les impacts liés au changement climatique sur la continuité de ses activités (risque de transition) à l'aune de différents scénarios de réchauffement à l'horizon 2050. Les scénarios pris en compte pour l'analyse sont ceux du *World Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5. du GIEC).

Risques physiques

Les risques physiques liés au changement climatique ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à l'horizon 2050 et au-delà, de manière cohérente avec la durée de vie escomptée des activités. Les impacts potentiels sur les conditions d'exploitation des usines (en France), des sites miniers (en exploitation, en projet et pour les sites réaménagés), des fournisseurs et des flux des matières radioactives ont été identifiés sur la base de travaux réalisés en interne et avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil.

L'analyse des risques physiques sur la durée de vie des installations montre que les vulnérabilités identifiées des activités d'Orano nécessitent de définir et d'élaborer un plan d'adaptation macro. Les principaux leviers d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, détaillés ci-dessous, ont été coconstruit avec les sites en 2022. Il a fait l'objet d'une appropriation par chaque entité pour planification et mise en œuvre. En 2024, toutes les entités industrielles du groupe ont travaillé à la formalisation de leur plan d'adaptation.

DESCRIPTION DES RISQUES PHYSIQUES AIGUS ET CHRONIQUES

Domaine d'activité	Phénomènes extrêmes (température extrême, plu	ie violente, tempête, inondation)
Usines	_	 Usines du cycle du combustible : risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire (surtout les sites du sud de la France) Difficultés de refroidissement de certaines installations identifiées Risques accrus d'épisode méditerranéen violent avec inondation et dégâts sur les bassins d'effluents des établissements concernés
Mines	Augmentation des épisodes de températures extrêmes et de précipitations intenses, surtout	 Forte augmentation des pics de chaleur extrême sur les sites canadiens et kazakh (+ 3 °C pour les maximums selon le RCP 8.5 en 2050), et une augmentation de l'intensité des épisodes de précipitations extrêmes Risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire de sites (perte de l'approvisionnement en électricité, panne et perte d'équipement de production, inondation et dégâts sur les digues ou les bassins d'effluents, etc.)
Fournisseurs	dans la région méditerranéenne	 Retard important et rupture d'approvisionnement en produits manufacturés ou produits chimiques, en particulier chez certains fournisseurs
Flux de matières radioactives	— et en Afrique de l'Ouest	 Difficultés logistiques (destruction de routes, interruption de trafic, perturbations) liées aux intempéries et aux pics de chaleur qui menacent les flux routiers et ferroviaires Hausse des températures maximales de + 5 °C en Amérique du Nord, + 4,4 °C en Asie centrale sur les routes empruntées selon le RCP 8.5 en 2050 Risque d'indisponibilité des ports partielle ou totale (submersion par les marées lors des tempêtes)
Domaine d'activité	Phénomènes chroniques (température moyenne, sé	cheresse, ressource en eau, niveau de la mer, <i>etc.</i>)
Usines	Augmentation des températures moyennes,	 Usines du cycle du combustible : baisse de la ressource en eau pour les sites identifiés, difficultés chroniques de rejet des effluents liquides (étiages longs du Rhône), risque de développement d'algues et de micro-organismes (bassins de rejet des effluents) Sauf pour l'un de ses sites, Orano est très peu concerné par l'augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2100
Mines	de la sécheresse et baisse de la ressource en eau	 La durée des périodes de sécheresse varie peu, les épisodes sont déjà connus aujourd'hui, mais l'intensité augmente L'aléa « feu de forêt », par exemple au Canada, déjà observé du fait des vagues de sécheresse, ne devrait pas augmenter Sites non concernés par le risque d'inondations fluviales et côtières
Fournisseurs	Dégradation des conditions	 Hausse des coûts d'approvisionnement de certains fournisseurs identifiés les plus sensibles aux conditions climatiques
Flux de matières radioactives	— de travail sur les sites	 Dégradation des conditions de transports routiers (pénibilité accrue, surcoûts, risque de surchauffe des engins, etc.). Les routes au Kazakhstan seraient pendant 19 jours par an au-dela de 40 °C en 2050 vs 2 jours par an actuellement selon le RCP 8.5.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX LEVIERS D'ADAPTATION AUX RISQUES PHYSIQUES

Domaine d'activité	Principaux leviers d'adaptation aux risques physiques chroniques et aigus				
Usines	Mise à niveau des capacités de	 Redimensionnement des dispositifs de gestion des eaux (période sèche et épisode méditerranéen violent) 			
Mines	refroidissement	 Études spécifiques de résilience aux aléas climatiques Redimensionnement des dispositifs de gestion des eaux 			
Fournisseurs	Adaptation des conditions de travail	 Suivi des vulnérabilités et de l'adaptation des fournisseurs stratégiques Diversification géographique des approvisionnements Intégration d'une activité sous-traitée en cas d'inadaptation 			
Flux de matières radioactives	Programme de réduction des consommations d'eau	 Diversification des routes logistiques Études spécifiques sur les conditions de transport 			

Risques de transition

La transition vers une économie bas carbone implique de vastes changements politiques, juridiques et technologiques, mais aussi dans le fonctionnement des marchés de l'énergie afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur les activités humaines. Selon la nature, la vitesse et l'orientation des décisions, les impacts de transition représentent à court et à moyen-long termes des enjeux, parfois des risques, mais surtout des opportunités qu'Orano doit anticiper.

En raison de la nature de ses activités qui permettent de délivrer une électricité bas carbone, pilotable, compétitive et sûre, les effets du changement climatique sont majoritairement, en termes de transition, des opportunités pour Orano. La contribution des activités d'Orano à un monde bas carbone se traduit dans le choix historique de ses axes stratégiques dont l'un des piliers est le Climat. Cet engagement se reflète aujourd'hui dans sa Raison d'être et concrètement dans les investissements en recherche et développement et en innovation consacrés aux technologies de décarbonation et d'économie des ressources.

Les catégories des risques et opportunités de transition présentées ci-dessous s'appuient sur le cadre proposé par la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*), qui définit des grandes familles de risques et opportunités climatiques. Cette analyse a alimenté l'identification et la cotation des IRO liés au changement climatique. Elle sera mise à jour en 2025.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS À 10 ANS

Enjeu	Descri	ption				
	Орро	rtunités				
	•	Augmentation du prix du CO ₂ sur les différents marchés, favorisant <i>de facto</i> le nucléaire				
Politique	•	Baisse du coût de financement résultant du soutien financier des États au nucléaire				
Tontique	Risqu	e				
	•	Détérioration des relations internationales (migration des populations, tensions sur les matières stratégiques nécessaires à la transition)				
	Орро	rtunité				
Marché	•	Augmentation de la demande en uranium, tirant vers le haut les prix des commodités de l'amont				
	Орро	rtunités				
Réputation	•	Attractivité de l'énergie nucléaire dans le cadre du recyclage, de la lutte contre le réchauffement climatique et au regard de la gestion des déchets				
	•	Attractivité de la filière en termes de ressources humaines, du fait d'un déploiement plus important				
	Opportunités					
	0	Développement et mise en place de nouvelles technologies nucléaires : multirecyclage, uranium de retraitement, nouveaux combustibles innovants, réduction de la toxicité des déchets, réacteurs à sels fondus				
Technologie	O / G	Développement de technologies pouvant se substituer au nucléaire (solaire, éolien, hydrogène, batteries, etc.), mais des opportunités de nouvelles activités potentielles				
	Risqu	e				
	•	Tensions sur les approvisionnements de matières nécessaires à l'activité (arrêt de production, augmentation des coûts, conflits d'usage)				
Réglementaire	Risqu	e				
et juridique		Réglementation incrémentale guidée par le zéro risque limitant l'innovation				

Pour répondre à l'ensemble des impacts identifiés précédemment, Orano a envisagé, dans ses réflexions stratégiques ainsi que dans sa gestion des risques, des réponses adaptées aux enjeux permettant, soit de minimiser les risques, soit de saisir les opportunités.

DESCRIPTION DES ACTIONS DE MITIGATION DES RISQUES DE TRANSITION ET DE CAPTURE DES OPPORTUNITÉS

Enjeu	Actions identifiées
Politique	 Maintenir l'exemplarité industrielle et les relations de la filière avec les États Renforcer la sécurité sur les sites internationaux dans les pays les plus touchés par le réchauffement Diversifier les sources d'approvisionnement
Marché	Préparer le besoin de renouvellement et l'extension des capacités minières du groupe
Réputation	 Intensifier la pédagogie auprès du grand public sur les bénéfices de la solution nucléaire Poursuivre la transition vers des techniques minières ISR, qui ont l'avantage de produire très peu de déchets ou de résidus Promouvoir l'engagement du groupe en tant qu'acteur responsable
Technologie	 Maintenir les investissements en R&D et en innovation pour faire aboutir les projets de développement en cours (par exemple, la transmutation des déchets) Maintenir une veille stratégique sur les secteurs moteurs de la transition et investir dès aujourd'hui dans de nombreuses nouvelles technologies présentant des synergies métiers (par exemple, les batteries) Maintenir une veille sur les approvisionnements stratégiques
Réglementaire et juridique	 Anticiper les discussions avec l'Autorité de sûreté face aux enjeux de certaines décisions réglementaires Maintenir un équilibre entre la nécessité de challenge technique et l'accompagnement de l'innovation

Ainsi, Orano se prépare à anticiper les besoins de marché et, plus largement, à participer à la structuration de la filière nucléaire pour contribuer à un monde bas carbone.

Hypothèses sous-jacentes à l'analyse

Les risques de transition sont évalués par rapport aux scénarios de l'IEA.

Les risques physiques sont évalués en tenant compte des aléas de l'AR 11 de l'ESRS E1 pertinents. Ils ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à l'horizon 2050 et au-delà.

ALÉAS PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE DES RISQUES PHYSIQUES

	Aléas pris en compte da	ns l'analyse des risques physiques	Aléas non pertinents pour Orano Dégel du pergélisol	
	Chroniques	Aigus		
Aléas liés à la température	 Modification des températures (air, eau douce, eau de mer) Stress thermique Variabilité des températures 	Canicule et vague de chaleur extrêmeVague de froid/gelFeu de forêt		
Aléas liés au vent	Modification des régimes des vents	 Cyclones, ouragans, typhons Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable) Tornade 		
Aléas liés à l'eau	 Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace) Variabilité hydrologique ou des précipitations Intrusion saline Élévation du niveau de la mer Stress hydrique 	 Sécheresse Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace) Inondation (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) Submersion marine Canicules marines 	Acidification des océans Débordement des lacs glaciaires	
Aléas liés aux masses solides	Érosion du littoralÉrosion des solsSolifluxion	Glissement de terrainAffaissement RGA	Avalanche Dégradation des sols	

4

4.2.1.4 Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone

Consciente de l'enjeu que constitue l'atténuation du changement climatique, la filière nucléaire réalise régulièrement des études de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie. Les émissions associées au cycle du combustible constituent le plus gros poste d'impact carbone par kWh. La décarbonation des activités du cycle est ainsi un enjeu majeur en termes de compatibilité aux Accords de Paris et d'exemplarité.

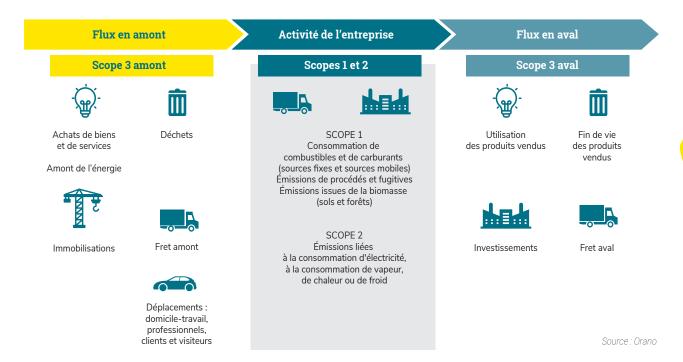
En plus d'être convaincu que le nucléaire peut jouer un rôle essentiel dans la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis 2004 dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à l'enjeu global de la neutralité carbone.

Le plan de transition du groupe pour l'atténuation du changement climatique

Ce plan de transition est présenté tous les ans au Conseil d'Administration dans le cadre de la présentation de la stratégie du groupe et de sa trajectoire financière.

Les émissions de gaz à effet de serre se décomposent selon trois scopes illustrés ci-après.

LES TROIS SCOPES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



PÉRIMÈTRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (SELON LE GHG PROTOCOL)

Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), émissions directes de gaz réfrigérants, émissions directes de CO₂ ne résultant pas de combustion.

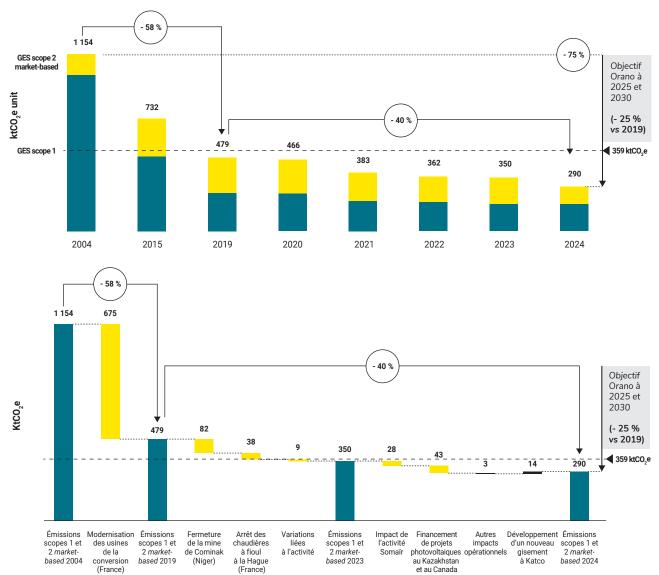
Scope 2: émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à l'activité. Le GHG protocol demande le calcul de type scope 2: celui calculé sur la base des facteurs d'émission du mix énergétique moyen du réseau (dit fondé sur la location ou « location-based ») et celui calculé en prenant en compte les choix d'approvisionnement en énergie de l'entreprise par voie contractuelle (dit fondé sur le marché ou « market-based »)

Scope 3 : autres émissions ne résultant pas des postes décrits ci-dessus.

Un objectif à court terme rehaussé à - 25 % des émissions scopes 1 et 2 par rapport à 2019

Orano a engagé un programme de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dès 2004. Celui-ci a permis une réduction de - 57 % des émissions scope 1 et scope 2 entre 2004 et 2019, notamment par des nouvelles installations plus performantes d'un point de vue énergétique, une diminution de la consommation en fioul lourd et par l'élimination des émissions de SF₆.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED D'ORANO



Source: Orano

based 2024

Le groupe s'est fixé en 2023 comme objectif à court terme une réduction supplémentaire de ses émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2) de - 25 % d'ici à 2025 par rapport à 2019 (ou - 50 % vs 2015). Cet objectif est aligné sur l'Accord de Paris et une trajectoire « 1,5 °C » selon le référentiel Science-Based Target Initiative (SBTI). Il est basé sur une vision industrielle mise à jour de manière annuelle, sur l'analyse des leviers de décarbonation et des émissions verrouillées.

(Niger)

(France)

Orano a déjà atteint en 2024 une réduction de 40 % de ses émissions scopes 1 et 2 market-based vs 2019 mais anticipe des hausses à venir liées à l'augmentation de son activité dans le cadre de la relance du nucléaire et au démarrage de nouvelles activités en lien avec sa Raison d'être

Dans le cadre du renouvellement fin 2024 de sa feuille de route Engagement 2030, le groupe prolonge son engagement de maintenir la réduction de 25 % de ses émissions scopes 1 et 2 market-based en 2030 vs 2019 dans un contexte d'augmentation de son activité. Cette cible est évaluée « en dessous de 2 °C » (« Well below 2 °C ») par le modèle Science-Based Target Initiative (SBTI) qui ne tient pas compte des baisses des émissions réalisées par le groupe entre 2004 et 2019.

Ce nouvel objectif portera en 2030 la réduction des émissions du groupe à -70 % vs 2004 et -50 % vs 2015. Celui-ci est en ligne avec la Stratégie nationale bas carbone française (SNBC v2 de 2020) qui attend - 40 % en 2030 vs 1990 et - 28 % en 2030 vs 2015. Celle-ci traduit le plan de la France pour être aligné sur l'Accord de Paris et sera révisée prochainement pour être alignée sur l'ambition « Fit for 55 » de l'Union européenne (UE).

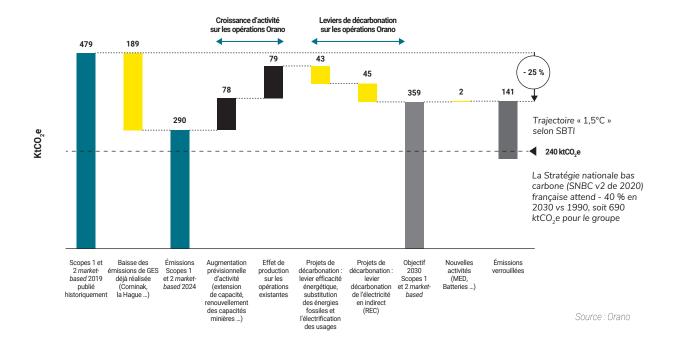
Les objectifs du groupe contribueront in fine à la baisse des émissions du kWh d'origine nucléaire (entre 4 gCO₂/kWh selon l'analyse de cycle de vie EDF et 12 gCO₂/kWh dans la littérature du GIEC).

Le groupe analysera en 2025 l'impact de la fin des activités de ses filiales nigériennes et l'attente de la Directive CSRD d'intégrer dans les émissions de GES consolidées du groupe les émissions de ses opérations conjointes, conformément à son engagement pour le climat.

Les évolutions du groupe et ses projets impactent directement ses émissions scope 3, situées dans la chaîne de valeur amont dans les postes « Achats de biens et de services » et « Immobilisations ».

Le groupe étudie depuis 2020 les leviers de décarbonation de ses plus gros postes mais ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif en matière de réduction du scope 3. Le groupe s'est fixé un objectif de moyen, à travers sa feuille de route Engagement 2030, sa stratégie Climat et sa politique Achats Responsables. Orano prévoit d'embarquer 80 fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions.

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION D'ORANO



Description des leviers de décarbonation

Le groupe réalise chaque année une analyse complète de ses émissions scopes 1, 2 location-based et market-based, projetées jusqu'à 2030. Cet exercice permet d'expliciter les hausses prévues liées à l'activité ou aux nouveaux projets, les émissions verrouillées et les leviers de décarbonation.

SYNTHÈSE DES LEVIERS DE DÉCARBONATION

	Leviers de décarbonation	Exemples d'action	Contribution des projets de décarbonation
SCOPE 1	 Efficacité énergétique Substitution des énergies fossiles et l'électrification des usages Réduction des émissions de gaz à effet de serre restantes issues des procédés (N₂O) 	 Baisse de tension sur des équipements, changement d'éclairages ou de motorisation Remplacement de chaudières à fioul, électrification du parc de véhicules de fonction 	43 ktCO₂e
SCOPE 2	 Décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Canada), en direct ou par le financement de projets (REC) 	 Financement de projets photovoltaïques à travers l'achat de certificats d'énergie renouvelables 	45 ktCO₂e
SCOPE 3	 Mobilisation des principaux fournisseurs sur une démarche commune de réduction de leur impact dans le cadre de leurs activités pour le compte du groupe Sollicitation d'alternatives bas carbone dans les offres Écoconception des futurs investissements 	 Rencontre annuelle avec les fournisseurs les plus émissifs Accompagnement méthodologique Sélection d'une offre bas carbone pour le génie civil d'un projet 	Pas de données chiffrées

De par les efforts déjà réalisés sur la réduction des émissions liées aux procédés, 75 % des émissions scopes 1 et 2 du groupe sont directement liées à l'énergie consommée (fossile et électrique). L'impact est notamment très fort dans les activités minières avec des consommations de combustibles fossiles et une électricité consommée avec un fort facteur d'émission.

À ce titre, le renouvellement des capacités minières est le principal défi posé au groupe en termes de décarbonation des scopes 1 et 2. Cette analyse a permis de fixer les 4 priorités suivantes sur les opérations existantes et les futurs projets :

- l'efficacité énergétique ;
- la substitution des énergies fossiles et l'électrification des usages:
- la décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Canada), en direct ou par le financement de projets (achats de certificats d'énergie renouvelable ou Renewable Energy Certificates en anglais); et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre restantes issues des procédés (N₂O).

Orano analyse ses émissions scope 3 depuis l'année de référence 2019 afin d'identifier les leviers d'actions nécessaires à leur réduction. Le scope 3 représente plus de 87 % des émissions de GES totales du groupe en 2024.

74 % des émissions du groupe se situent en amont de ses activités, notamment 66 % sur les postes « Achats de biens et de services » et « Immobilisations ». À ce jour, environ 50 % des émissions sont calculées à partir de données monétaires et de facteurs d'émission associés, ce qui en fait une mesure avec beaucoup d'incertitudes.

Le groupe déploie ses actions sur la réduction du scope 3 selon 3 axes d'effort :

- progresser dans la mesure des émissions liées au scope 3, en particulier en identifiant précisément les facteurs d'émission des fournisseurs du groupe et en augmentant la part du bilan calculée avec des données physiques jusqu'alors inférieure à 50 %:
- mener conjointement avec les principaux fournisseurs une démarche commune de réduction de leur impact dans le cadre de leurs activités pour le compte du groupe; et
- poursuivre les actions d'écoconception: un groupe de travail spécifique a été lancé, réunissant l'ensemble des acteurs des projets du groupe, dont l'un des objectifs est de contribuer à construire une démarche efficiente de décarbonation.

Estimation des émissions verrouillées à l'horizon 2030

Les émissions verrouillées représentent des émissions futures susceptibles d'être causées par les actifs ou les produits vendus par l'entreprise. Le groupe a réalisé une analyse préliminaire de ses émissions verrouillées, qui fait ressortir :

- aucune émission verrouillée au sein de son scope 3, notamment parce que l'empreinte associée à l'utilisation des produits vendus n'est pas dépendante du produit lui-même;
- des émissions verrouillées liées au procédé en l'absence de technologie de capture (N₂O en France), à hauteur de 11 ktCO₂e;

- des émissions verrouillées associées à des actifs (chaudières utilisant un combustible fossile, par exemple) pour un total estimé à 70 ktCO₂e;
- des émissions verrouillées associées au changement d'affectation des sols dans le cadre de la méthode ISR pour un total estimé à 30 ktCO₂e;
- des émissions verrouillées à hauteur de 30 ktCO₂e associées à la consommation d'électricité en France pour lesquelles le fournisseur s'est engagé à atteindre 30 gCO₂e/kWh.

La totalité des émissions verrouillées se montent à 141 ktCO₂e. L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé par le groupe tient compte de ces émissions verrouillées, sans abandon d'actifs existants.

Montants financiers associés au plan de transition et lien avec la Taxonomie

L'ensemble des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre représente environ 70 millions d'euros, dont quasiment la totalité identifiée éligible à la Taxonomie verte européenne, conformément aux informations publiées en Section 4.2.1.6. En 2024, le groupe a dépensé 8 millions d'euros sur des projets de décarbonation dont 6 millions d'euros sont éligibles à la Taxonomie verte européenne.

Le groupe n'a réalisé aucun investissement en lien avec le charbon, le pétrole ou le gaz. Il n'est pas inclus dans les indices de référence « Accord de Paris ».

Politique et actions en matière d'atténuation du changement climatique

Orano a inscrit dans ses engagements et sa feuille de route un axe « Climat ». Cette feuille de route couvre l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, réunis au sein d'une stratégie Climat (voir Section 4.2.1.1).

L'atténuation du changement climatique vise la réduction des émissions du groupe par différents leviers, décrits en Section 4.2.1.4.

Le suivi de la feuille de route Engagement 2030, de la politique HSE et de la stratégie Climat est sous la responsabilité du Directeur Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif. Il est présenté au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration a minima une fois par an.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du groupe. Le groupe a tenu compte des attentes de ses parties prenantes dans leur élaboration, à savoir les attentes de ses clients de contribuer à la réduction de leur scope 3, de ses actionnaires et de ses investisseurs de contribuer à l'alignement de leur portefeuille avec l'Accord de Paris sur le climat.

Des actions en matière de réduction des scopes 1 et 2

En 2024, le groupe a poursuivi ses efforts sur son empreinte énergétique. Le remplacement d'un brûleur au niveau d'une chaudière à gaz a permis la réduction de la consommation en gaz naturel de 12 % par rapport à 2023.

Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route, le groupe travaille à l'identification des projets de performance énergétique post-2025.

2024 EN ACTION : Les émissions de GES du site de la Hague en baisse de 40 % depuis 2019

Sur le site Orano la Hague, de nombreuses actions ont été menées pour réduire considérablement l'empreinte carbone du site sur les scopes 1 et 2 en particulier au travers de la mise en place d'un Programme de Performance Énergétique (PPE) dont le remplacement de chaudières fuel par des chaudières électriques passant ainsi les émissions de GES (scopes 1 et 2) de 93 000 tonnes en 2019 à 58 000 tonnes en 2024.

Pour aller plus loin, le site a entamé en 2024 des actions pour l'arrêt de la production centralisée d'eau surchauffée, qui permettra à terme de réduire de 5 % la consommation énergétique du site. Le remplacement de la 4e et dernière chaudière est également envisagé dans les années à venir.

Une mobilisation pour la réduction du scope 3 en partenariat avec nos fournisseurs

Ce travail s'est poursuivi en 2024 avec concrètement :

- la collecte et l'analyse des ambitions en matière de décarbonation de plus de 100 fournisseurs du groupe, représentant 50 % de l'empreinte des achats de biens et de services;
- l'étude d'offres « bas carbone » sur certains projets stratégiques ;
- un accompagnement spécifique de 10 PME ciblées.

La politique Achats Responsables, finalisée en 2024, précise les actions mises en place et leur suivi. Le pilier « Réduire l'impact environnemental de nos achats par l'engagement des fournisseurs et l'économie circulaire », vise à étendre l'engagement d'Orano, en matière d'environnement, à sa chaîne de valeur amont.

Pour 2025, il est prévu de continuer à œuvrer pour poursuivre l'écoconception des futurs projets, notamment une meilleure valorisation des offres « bas carbone » et la poursuite de la collecte d'informations spécifiques à nos fournisseurs.

Des actions spécifiques pour la décarbonation des transports

Les postes « Transport » représentent 5 % des émissions scope 3 du groupe, dont 3 % pour le transport de marchandises et 2 % pour les déplacements professionnels et des collaborateurs. Bien que peu significatif, Orano est engagé pour la décarbonation de ses transports en tant qu'acteur de la logistique nucléaire, donneur d'ordre et employeur.

Ainsi la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, opérateur de transport de matières nucléaires, propose à ses clients depuis 2021 l'empreinte carbone de ses services de transport ainsi que des alternatives bas carbone quand cela est possible. Orano NPS a acquis la société STSI, acquérant des moyens ferroviaires ainsi que de nouvelles plateformes opérationnelles en France et en Belgique. Cette acquisition permet le développement des activités de transports routier et ferroviaire de matières nucléaires. Elle offre aux clients en France et en Europe une gamme de services de transports optimisée, plus large et plus intégrée. Orano NPS travaille également sur la prolongation de la vie de ses emballages afin de réduire le besoin en ressources et l'impact carbone.

La direction DPS2D (Direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets) intègre le critère carbone dans l'étude du mode de transport des déchets radioactifs dans le cadre du projet CIGEO. Une réflexion est en cours pour l'étendre à la gestion des déchets nucléaires du groupe.

Un groupe de travail sur l'écomobilité des déplacements professionnels et domicile-travail a proposé une stratégie adoptée par le Comité Exécutif. Celle-ci se décline selon 3 axes : l'électrification de la flotte de véhicules Orano, les déplacements professionnels et la mobilité des collaborateurs.

Depuis 2021, les véhicules de fonction du groupe sont systématiquement renouvelés en électrique ou hybride. Fin 2023, près de la moitié de la flotte de véhicules de fonction rentrait dans cette catégorie. Concernant la flotte des véhicules de service, le taux de véhicules électriques, respectant les critères de la Taxonomie, est passé de 3 % fin 2022 à 13 % fin 2023 avec la poursuite du remplacement du parc et l'électrification des véhicules du site Orano la Hague. Ce taux n'a pas progressé en 2024. L'objectif du groupe est d'atteindre 100 % en 2030 pour la flotte de véhicules légers en France.

L'évolution de la flotte s'accompagne d'un plan de déploiement de bornes de recharge électrique sur les implantations du groupe en France.

Concernant la mobilité de ses collaborateurs, des mesures sont déjà en œuvre dans plusieurs entités du groupe, telles que la mise à disposition de transports collectifs au bénéfice des salariés du site de la Hague, l'incitation à l'usage des transports en commun au siège du groupe via une prise en charge renforcée des abonnements de transport par l'employeur ou la promotion des applications de covoiturage locales. En 2024, le groupe a engagé avec ses partenaires sociaux un travail d'accompagnement vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports domicile-travail de ses salariés.

Cibles en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Les cibles du groupe sont présentées dans la Section 4.2.1.4 *Un* effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone.

Le groupe a tenu compte des attentes de ses parties prenantes dans leur élaboration.

L'année de référence, 2019, a été choisie lors de l'élaboration de la première cible en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2020. Elle n'est pas complètement représentative des activités du groupe car les sites du Tricastin et de Malvési fonctionnaient à un rythme ralenti du fait du renouvellement des usines de production.

Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Des résultats en ligne avec l'objectif

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 d'Orano s'élèvent à 333 ktCO $_2$ e en *location-based* (fondées sur la localisation) et 289 ktCO $_2$ e en *market-based* (fondées sur le marché), réparties à peu près à 50 % entre le scope 1 et le scope 2. 63 % des émissions sont liées aux activités minières.

La réduction de l'empreinte scopes 1 et 2 s'est poursuivie pour atteindre - 30 % en *location-based* vs 2019 et - 40 % en *market-based* depuis 2019. Ces réductions sont en ligne avec les objectifs du groupe.

Ces résultats sont principalement liés à la baisse d'activité de la mine de Soma $\ddot{i}r^{(1)}$ (pour 28 tCO $_2$ e vs 2023), ainsi qu'à un programme de financement de projets photovolta \ddot{i} ques au Kazakhstan et au Canada (pour 43 tCO $_2$ e vs 2023). Le site de Kacto (Kazakhstan) a également connu des augmentations de son scope 1 liées au développement d'un nouveau gisement (pour 16 ktCO $_2$ e vs 2023).

L'intensité des émissions de GES scopes 1 et 2 *market-based* a diminué de 53 % depuis 2019.

L'ordre de grandeur du scope 3 du groupe Orano se situe autour de 2 millions tCO $_2$ e. Les émissions sont en hausse par rapport à 2023 en raison des hausses d'activité sur nos principaux sites industriels, se traduisant sur l'ensemble des postes (« Amont de l'énergie », « Achats de biens et de services », « Immobilisations » et « Transport de marchandises amont »). Le lancement du chantier de l'extension de Georges Besse II explique le plus gros de la hausse entre 2023 et 2024.

Celles-ci n'étant pas encore liées à une croissance du chiffre d'affaires, l'intensité scope 3 est en hausse en 2024 après plusieurs années de baisse.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE CALCULÉES SUR LA BASE DES RÈGLES DE LA DIRECTIVE CSRD

		Chiffres historiques basés sur le contrôle opérationnel			ormes aux règles tion de la CSRD
Indicateurs (GRI 305)	ESRS	Référence 2019	2024	Référence 2019	2024
Émission de GES directes scope 1 (tCO ₂ e)	E1-6>44 a et 48 a	248 259	172 793		199 417
Émission de GES indirectes scope 2 location-based (tCO ₂ e)	E1-6>49 a, 52 a	230 928	160 535		213 684
Émission de GES indirectes scope 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>49 b, 52 b	230 928	116 766		169 915
Émission de GES scopes 1 et 2 location-based (tCO ₂ e)	E1-6>44, 52 a	479 187	333 328	539 750	413 101
Émission de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>44, 52 b	479 187	289 559	539 750	369 332
Réduction de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) depuis 2019 (%)	E1-3>29 b	n.a.	- 40 %	n.a.	- 32 %
Part des émissions brutes GES du scope 1 soumis à des quotas carbone (%)	E1-6>48 b	15 %	12 %		n.d
Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%)	E1-6 >AR 45 d	- %	27 %		11 %
Émissions liées aux opérations conjointes opérées par Cameco (scopes 1 et 2) (tCO ₂ e)		60 563	79 773		
Émission de GES scope 3 complet (tCO₂e)	E1-6>51	1 491 981	2 028 668	1 431 418	1 948 895
dont scope 3 amont (tCO ₂ e)	E1-6>51	1 205 844	1 720 711		1 640 938
Achats de biens et de services	E1-6>51	731 912	1 014 870		935 097
Immobilisations	E1-6>51	270 249	524 895		524 895
dont scope 3 aval (tCO ₂ e)	E1-6>51	286 136	307 956		307 956
Émission de GES scopes 1, 2 location-based et 3 (tCO ₂ e)	E1-6 >44, 52 a	1 971 168	2 361 995	1 971 168	2 361 995
Émission de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO ₂ e)	E1-6 >44, 52 b	1 971 168	2 318 227	1 971 168	2 318 227
Variation des GES (scopes 1, 2 <i>market-based</i> et 3) depuis 2019 (%)	E1-3>29 b	n.a.	18 %		18 %

n.a.: non applicable, n.d. non disponible.

Précisions méthodologiques :

Ce tableau présente les émissions de gaz à effet de serre calculées de manière historique sur la base du contrôle opérationnel. Les émissions des filiales nigériennes (Somair, Cominak, Imouraren) ont été incluses jusqu'au 30 novembre 2024. Les données de Cominak ont fait l'objet d'estimations basées sur les résultats de l'année 2023.

Le groupe n'a à date pas de contrôle opérationnel sur des filiales financièrement mises en équivalence.

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir Section 2.1.1.1.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE CALCULÉES SUR LA BASE DU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

Objectif 2025 et 2030	Indicateurs (GRI 305)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
	Émission de GES directes scope 1 (tCO2e)	E1-6>48 a	248 259	189 839	176 270	172 793	
	Émission de GES indirectes scope 2 location-based (tCO ₂ e)	E1-6>49 a, 52 a	230 928	171 701	174 009	160 535	
	Émission de GES indirectes scope 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>49 b, 52 b	230 928	171 701	174 009	116 766	
	Émission de GES scopes 1 et 2 location-based (tCO₂e)	E1-6>44, 52 a	479 187	361 539	350 279	333 328	
Réduire	Émission de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>44, 52 b	479 187	361 539	350 279	289 559	
de 25 % les émissions	Réduction de GES (scopes 1 et 2 market-based) depuis 2019 (%)	E1-3>29 b	n.a.	- 25 %	- 27 %	- 40 %	
de GES scopes 1 et 2	Part des émissions brutes GES du scope 1 soumis à des quotas carbone (%)	E1-6>48 b	15%	10 %	11 %	12 %	
market-based vs 2019,	Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%)	E1-6 >AR 45 d	- %	-%	-%	27 %	
soit 359 390 tCO ₂ e	Émission de GES scope 3 complet (tCO ₂ e)	E1-6>51	1 491 980,55	1 639 561	1 763 592	2 028 668	
	dont scope 3 amont (tCO ₂ e)	E1-6>51	1 205 844	1 347 843	1 456 914	1 720 711	
	dont scope 3 aval (tCO₂e)	E1-6>51	286 136	291 718	306 678	307 956	
	Émission de GES scopes 1, 2 location-based et 3 (tCO ₂ e)	E1-6 >44, 52 a	1 971 168	2 001 101	2 113 871	2 361 995	
	Émission de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO ₂ e)	E1-6 >44, 52 b	1 971 168	2 001 101	2 113 871	2 318 227	
	Variation des GES (scopes 1, 2 market-based et 3) depuis 2019 (%)	E1-3>29 b	n.a.	2 %	7%	18 %	

n.a.: non applicable.

Précisions méthodologiques :

Ce tableau présente les émissions de gaz à effet de serre calculées de manière historique sur la base du contrôle opérationnel. Les émissions des entités en opérations conjointes opérées par Cameco sont comptabilisées au sein du scope 3 amont du groupe, sur la base de l'année précédente (données 2023 en 2024). Les émissions des filiales nigériennes (Somaïr, Cominak, Imouraren) ont été incluses jusqu'au 30 novembre 2024. Les données de Cominak ont fait l'objet d'estimations basées sur les résultats de l'année 2023.

INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR CHIFFRE D'AFFAIRES

Indicateurs (GRI 305-4)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Variation vs 2023
Chiffre d'affaires utilisé pour le calcul des intensités (en millions d'euros)	E1-6 >AR 55	3 787	4 237	4 775	4 926	
Émission de GES (scopes 1 et 2 <i>location-based</i>) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	E1-6 >53	127	85	73	68	-8%
Émission de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	E1-6 >53	127	85	73	59	- 20 %
Émission de GES scope 3 par unité de chiffre d'affaires (tCO₂e/millions d'euros)	E1-6 >53	394	387	369	412	+ 12 %
Émission de GES scopes 1, 2 location-based et 3 par unité de chiffre d'affaires ($tCO_2e/millions$ d'euros)	E1-6 >53	521	472	443	480	+8%
Émission de GES scopes 1, 2 <i>market-based</i> et 3 par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	E1-6 >53	521	472	443	471	+6%

Précisions méthodologiques :

Le chiffre d'affaires utilisé est conforme aux états financiers présentés dans le Chapitre 6. Les éléments exceptionnels ne sont pas utilisés pour le calcul des intensités. Les émissions de gaz à effet de serre utilisées pour ces calculs sont celles basées sur le contrôle opérationnel.

RÉPARTITION 2024 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED (TCO₂E) PAR ACTIVITÉ

Indicateurs	2024	Contribution
Émission de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO ₂ e)	289 559	
Dont Mines	182 774	63 %
Dont Amont	38 470	13 %
Dont Aval	67 478	23 %
Dont Corporate	837	- %

$\label{lem:precision} \textbf{Pr\'ecision m\'ethodologique:}$

Ce tableau présente les émissions de gaz à effet de serre calculées de manière historique sur la base du contrôle opérationnel.

RÉPARTITION 2024 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (TCO₂E) PAR POSTE

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Variation vs 2023	Variation vs 2019
Émission de GES directes scope 1 (tCO ₂ e)	E1-6>48 a	248 259	189 839	176 270	172 793	- 2 %	- 30 %
Dont émissions directes des sources fixes de combustion (tCO₂e)	E1-6 >AR 43 a	141 457	84 455	71 603	71 985	+1%	- 49 %
Dont émissions directes des sources mobiles de combustion (tCO ₂ e)	E1-6 >AR 43 a	15 095	42 167	41 689	30 239	- 27 %	+ 100 %
Dont émissions directes des procédés hors énergie (tCO ₂ e)	E1-6 >AR 43 a	78 508	39 892	34 916	29 888	- 14 %	- 62 %
Dont émissions directes fugitives (tCO ₂ e)	E1-6 >AR 43 a	13 199	8 493	11 530	10 773	-7%	- 18 %
Dont émissions issues de la biomasse (sols et forêts) (tCO_2e)	E1-6>AR 43 e	0	14 832	16 530	29 908	+ 81 %	n.a
Part des émissions brutes GES du scope 1 soumis à des quotas carbone (%)	E1-6>48 b	15 %	10 %	11 %	12 %		
Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 1 (MWh)		601 040	490 844	444 672	402 727	- 9 %	- 33 %
Émission de GES indirectes scope 2 location-based (tCO_2e)	E1-6>49 a, 52 a	230 928	171 701	174 009	160 535	-8%	- 30 %

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Variation vs 2023	Variation vs 2019
Émission de GES indirectes scope 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>49 b, 52 b	230 928	171 701	174 009	116 766	- 33 %	- 49 %
Dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – <i>Market-based</i> (tCO ₂ e)	E1-6 >AR 45 b	229 557	170 819	173 073	115 897	- 33 %	- 50 %
Dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO_2e)	E1-6 >AR 45 b	1 371	882	936	870	-7%	- 37 %
Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%)	E1-6 >AR 45 d	- %	- %	- %	27 %		
Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh)		1 326 568	1 338 679	1 339 271	1 295 458	- 3 %	- 2 %
Émission de GES scopes 1 et 2 location-based (tCO2e)	E1-6>44, 52 a	479 187	361 539	350 279	333 328	- 5 %	- 30 %
Émission de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO ₂ e)	E1-6>44, 52 b	479 187	361 539	350 279	289 559	- 17 %	- 40 %
Émission de GES scope 3 complet (tCO2e)	E1-6>51	1 491 981	1 639 561	1 763 592	2 028 668	+ 15 %	+ 36 %
Dont scope 3 amont (tCO ₂ e)	E1-6>51	1 205 844	1 347 843	1 456 914	1 720 711	+ 18 %	+ 43 %
Achats de biens et de services	E1-6>51	731 912	894 746	916 554	1 014 870	+11%	+ 39 %
Immobilisations	E1-6>51	270 249	268 656	322 744	524 895	+ 63 %	+ 94 %
Amont de l'énergie (non inclus dans les scopes 1 et 2)	E1-6>51	113 951	86 501	82 208	72 913	- 11 %	- 36 %
Transport de marchandises amont	E1-6>51	47 875	54 230	75 125	36 226	- 52 %	- 24 %
Déplacements domicile-travail	E1-6>51	10 444	19 286	21 239	23 887	+ 12 %	+ 129 %
Déplacements professionnels et déplacements des visiteurs et clients	E1-6>51	23 480	17 267	19 003	24 492	+ 29 %	+ 4 %
Déchets	E1-6>51	7 933	7 156	20 043	23 428	+ 17 %	+ 195 %
Dont scope 3 aval (tCO₂e)	E1-6>51	286 136	291 718	306 678	307 956	- %	+8%
Transport de marchandises aval	E1-6>51	10 022	19 032	11 579	13 259	+ 15 %	+ 32 %
Utilisation des produits vendus	E1-6>51	166 256	162 828	185 241	184 840	- %	+11 %
Fin de vie des produits vendus	E1-6>51	103 858	103 858	103 858	103 858	- %	- %
Investissements	E1-6>51	6 000	6 000	6 000	6 000	- %	- %
Part des émissions scope 3 calculée à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur (%)	E1-6>AR 46 g	26 %	24 %	24 %	22 %	-8%	- 15 %
Émission de GES scopes 1, 2 location-based et 3 (tCO2e)	E1-6 >44, 52 a	1 971 168	2 001 101	2 113 871	2 361 995	+ 12 %	+ 20 %
Émission de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO ₂ e)	E1-6 >44, 52 b	1 971 168	2 001 101	2 113 871	2 318 227	+ 10 %	+ 18 %

Précisions méthodologiques :

Le bilan carbone des scopes 1, 2 et 3 est conforme à la méthode du GHG protocol. Orano a introduit en 2023 un scope 2 market-based portant les objectifs de réduction du groupe. Le groupe comptabilise dans son scope 1 les émissions associées au changement d'affectation des sols (appelés émissions issues de la biomasse [sols et forêts]), conformément à la méthodologie de l'ADEME v5 de juillet 2022.

Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO₂, le CH₄, le N₂O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF₆, NF₃). Les PRG utilisés sont ceux de l'AR6 du GIEC.

L'ensemble des facteurs de conversion et d'émissions utilisés dans la consolidation sont revus chaque année et mis à jour lors de variations significatives constatées.

Les données des filiales nigériennes ont été intégrées jusqu'au 30 novembre 2024. Les données d'activité de la filiale Cominak ont été estimées sur la base des données de 2023.

Les données énergétiques présentées dans le tableau excluent les opérations conjointes opérées par Cameco de manière cohérente aux émissions présentées.

Scope 1

- · Les bases de données utilisées sont : la Base carbone ADEME v23 (France), facteurs d'émission des combustibles fournis par le CITEPA
- Les PRG des fluides frigorigènes utilisés par Orano sont ceux fournis par l'AR6. Quand la donnée n'est pas disponible, ils sont calculés sur la base des fiches de données de sécurité fournies par les fournisseurs.

Scope 2

- Les bases de données utilisées sont : la Base carbone ADEME v23 (France), base « IEA Emissions Factors » 2024, National Inventory Report Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada : 1990-2017. Environment Canada. Online : https://unfccc.int/documents/194925.
- Les valeurs de l'année sont estimées avec le facteur d'émission de l'année précédente (facteur 2023 pour l'année 2024). Les émissions de l'année précédente sont mises à jour sur la base du facteur réel constaté sur le réseau et publié dans les bases de données. Est utilisé pour le calcul par la part « combustion » du facteur d'émission du mix électrique moyen.
- Pour le scope 2 market-based, Orano comptabilise les certificats d'énergie renouvelable acquis et activés pour l'année. Leur lieu de production est lié au pays de consommation (Kazakhstan, Canada).

Scope 3:

- · Orano calcule un scope 3 complet chaque année. Il n'est pas concerné par les postes « franchises » et « leasing ».
- Les bases de données utilisées : Base ADEME v16 et v23 (France), base « IEA Emissions Factors » 2024, base Ecoinvent 3.6 et 3.9, facteurs d'émission fournisseurs, Analyse de Cycle de Vie du kWh nucléaire français (source EDF).

Achats de biens et de services et immobilisations : les données proviennent des données physiques d'activité saisies par les sites ou les directions centrales pour les données : produits chimiques, métaux, gaz, matières plastiques, IT, constructions, matériels et équipements. Quand les données physiques ne sont pas disponibles, les données monétaires consolidées (Opex et Capex) fournies par le département Supply Chain sont utilisées. Les données monétaires globales sont ainsi traitées pour éviter les doubles comptabilisations entre physique et monétaire. Quand il subsiste un doute, une approche conservatrice est adoptée au risque du double compte.

Des facteurs d'émission ad hoc en tCO_2 e par donnée d'activité sont appliqués pour les données physiques, alors que des ratios monétaires en tCO_2 e par millier d'euros dépensé sont utilisés pour les données monétaires. L'ensemble des facteurs d'émission n'ont pas été mis à jour de la v16 à la v23 quand l'impact était non significatif.

Les dépenses identifiées comme Opex sont intégrées à la catégorie « Achats de biens et de services », et les dépenses de type Capex sont intégrées à la catégorie « Immobilisations ». Les données monétaires correspondent aux montants engagés, vers des prestataires externes au groupe.

Le poste « Achats de biens et de services » contient également des émissions d'autres postes du scope 3 tels que ceux du transport lorsque la réallocation n'est pas possible simplement.

Dans les résultats présentés sur la base du contrôle opérationnel, le poste « Achats de biens et de services » comprend également les émissions scopes 1 et 2 de la part Orano dans les opérations conjointes canadiennes (McArthur, Key Lake et Cigar Lake) dans la mesure où ces participations donnent accès à Orano à des matières uranifères que le groupe vend à ses clients au même titre que sa production. Ce poste inclut également une estimation du scope 3 amont associée à ces participations (et in fine à la production acquise) sur la base d'un ratio scope 3/scopes 1 et 2 d'Orano.

Utilisation des produits vendus : les produits vendus considérés sont les suivants : utilisation par les clients électriciens de l'uranium naturel produit par Orano ou acquis via ses participations évaluées sur la base du poste « Exploitation » de l'ACV EDF, vente de produits chimiques des Business Units Mines et Chimie Enrichissement évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émission monétaire produits chimiques, vente d'emballage de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émission monétaire Service de transport et impact carbone des projets d'ingénierie réalisés par la Business Unit Projets pour des clients extérieurs au groupe. Concernant l'utilisation des matières uranifères, les données ont été introduites de manière rétroactive sur les années 2019 à 2021 sur la base de la production moyenne sur la période afin de ne pas introduire des variations non significatives du poste. Les ventes 2024 sont similaires à la moyenne des années précédentes.

Fin de vie des produits vendus : ce poste a été évalué en 2022 pour la première fois. Les produits vendus considérés sont les matières uranifères produites et acquises via les participations, vendues aux clients du groupe à des fins de production d'électricité nucléaire. La fin de vie est évaluée selon 3 scénarios : stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et utilisant les services d'Orano pour celui-ci, traitement-recyclage et stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et n'utilisant pas les services d'Orano pour celui-ci, fabrication des emballages pour les clients ayant une stratégie d'entreposage à sec. L'impact pour les stratégies de traitement-recyclage a été estimé sur la base des informations de l'ACV EDF et l'impact de la stratégie d'entreposage à sec a été estimé sur la base des données Orano (en tant que producteur d'emballages pour de l'entreposage à sec).

La fin de vie des produits chimiques vendus est considérée comme déjà comptabilisée dans le poste « Utilisation des produits vendus ».

Énergie amont : les émissions de GES ont été reportées et calculées à partir des consommations d'énergie et des facteurs d'émission ad hoc issus des sources citées ci-dessus. Est utilisé pour le calcul par la part « amont et pertes » du facteur d'émission du mix électrique moyen.

Fret amont : ce poste comprend les émissions du fret des produits chimiques et gaz utilisés sur les sites Orano, réalisé par des prestataires externes au groupe (les émissions du transporteur interne LMC sont inclus dans le scope 1). Il est évalué sur la base des tonnages, des distances moyennes avec les principaux lieux de fabrication et par type de transport (aérien, routier, ferroviaire, maritime) ou sur la base des données monétaires associées aux segments d'achats transports (transport aérien, transport maritime, transport conventionnel, etc.).

Fret aval : ce poste comprend les émissions associées au transport des matières uranifères produites et des produits chimiques vendus. Le principal contributeur est la Business Unit Emballages Nucléaires et Services qui commandite les transports pour le groupe. En l'absence de données physiques, les dépenses des transports comptabilisées sont celles du segment d'achat « Transport de matières nucléaires » de la BU NPS.

Déplacement domicile-travail : ce poste est évalué en physique sur la base des effectifs (ETP), des moyens de transport utilisés et des distances moyennes estimées sur la base des plans directeurs de mobilité quand existants

Déplacements professionnels : ce poste est évalué de manière monétaire sur la base des dépenses des collaborateurs lors de missions issues du système de notes de frais (train, aérien, taxi). Il inclut également les déplacements des visiteurs et des clients au sens de la méthodologie ADEME.

Investissement: ce poste inclut par la part Orano, au prorata de sa participation, d'une filiale du groupe mise en équivalence sans contrôle opérationnel. Les émissions associées aux actifs prévus par le groupe pour couvrir les provisions de fin de cycle ne sont pas intégrées, conformément aux règles du GHG protocol. Déchets: ce poste est évalué sur la base des quantités physiques de déchets conventionnels et radioactifs, traitées en externe. Il comprend également des prestations de services liées aux déchets, ce qui explique la hausse en 2024.

4

Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Orano ne réalise pas à date d'achat ou de financement de crédits carbone. La contribution des compétences du groupe à la capture du $\rm CO_2$ fait partie des actions menées par la direction de l'Innovation (voir Section 4.2.5.2 pour plus de détails).

Le groupe a investi dans Team for the Planet fin 2022. À ce titre s'est vu remettre, fin 2024, 446 tCO₂e en « Dividendes Climat » par l'association Dividendes Climat au titre de l'année 2023.

Tarification interne du carbone

Un prix interne du carbone a été introduit en 2021 dans l'évaluation des investissements pour l'ensemble des activités du groupe. La dernière évaluation était de 85 €/tCO₂e évitée.

4.2.1.5 Anticiper et s'adapter au changement climatique

Politique et actions en matière d'adaptation au changement climatique

La politique HSE 2024-2026 via son « axe 2 : construire un avenir durable » prévoit la mise en œuvre de plans d'adaptation climatique au niveau des entités, la révision des plans de continuité de nos activités et l'intégration des projections climatiques dans les données de base de nos projets.

En 2024, le groupe a défini le contenu de son programme d'adaptation au changement climatique appelé DARWIN. Celui-ci a été présenté et validé en Comité Exécutif.

Le suivi de la politique HSE et du programme d'adaptation est sous la responsabilité du Directeur Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif.

Le programme d'adaptation au changement climatique est structuré en 4 axes de travail :

- Structuration de la réflexion: identification des différentes thématiques à adresser, et priorisation des enjeux selon 3 lots (outil industriel, environnement naturel et environnement socio-économique);
- Anticipation des conséquences: connaître et décrire les futurs climatiques à l'échelle de nos sites, et les intégrer dans les données de base de nos projets;
- Adaptation des installations et des activités actuelles: disposer de plans d'adaptation adaptés et proportionnés à nos sites et activités : et
- Résilience et éveil des consciences: mobiliser notre capacité collective à se saisir de l'enjeu, et améliorer notre résilience.

Actions en matière d'adaptation au changement climatique

Programme de travail pluriannuel, DARWIN a vocation à être le fil conducteur des actions menées dans chacune des entités du groupe. Il permet de mobiliser et de fédérer les initiatives sur ce sujet, et de partager les savoirs et les expériences entre les entités du groupe.

Il repose sur une animation portée par la direction HSE du groupe, et s'appuie sur le Comité Méthodologique Orano (COMET) par

l'intermédiaire d'une session annuelle dédiée à l'adaptation aux changements climatiques, au cours de laquelle des experts ou d'autres industriels sont invités à présenter leurs travaux ou leurs témoignages.

En 2024, le groupe a mis en œuvre de nombreuses actions dans le cadre du programme d'adaptation au changement climatique. Les actions réalisées dans l'année au titre des différents chantiers comprennent de manière non exhaustive les dimensions suivantes :

- pilotage d'un test pour estimer les coûts associés à l'inaction en matière d'adaptation sur la base d'un questionnaire dédié et d'un audit de terrain sur un de nos sites industriels (juillet 2024);
- mise à jour des projections climatiques locales, et utilisation des modèles disponibles via le DRIAS (1) pour les principaux sites français (sites de Malvési, la Hague, Tricastin et Melox), pour les deux scénarios retenus (RCP 4.5. et 8.5.) et jusqu'à 2100;
- mise à jour du plan d'adaptation des différentes entités opérationnelles et premier test de gilets rafraîchissants sur site opérationnel (été 2024); et
- organisation d'une conférence dédiée sur le site du Tricastin (octobre 2024) et organisation du Comité Méthodologique annuel dédié aux changements climatiques (septembre 2024).

Cibles et résultats en matière d'adaptation au changement climatique

Dans la feuille de route Engagement 2030, le groupe vise 100 % des activités industrielles dotées d'un plan d'adaptation au changement climatique. Cet objectif tient compte des attentes des parties prenantes. Son efficacité est mesurée par la formalisation des plans d'adaptation par les entités opérationnelles. Fin 2024, toutes les entités opérationnelles ont travaillé à la formalisation de leur plan d'adaptation.

4.2.1.6 Effets financiers liés au changement climatique

Orano travaille à la quantification des effets financiers des risques physiques et de transition. Le groupe envisage une publication dans les 3 ans, conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme

4.2.1.7 Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Orano

Contexte

Le règlement européen 2020/852 sur la Taxonomie verte européenne vise à orienter les flux de capitaux vers des investissements durables sur le plan environnemental, sans porter préjudice aux minimums sociaux. Il définit les critères permettant d'évaluer la durabilité des activités économiques.

Une activité est considérée comme éligible à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités décrites dans la réglementation, répondant à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants:

- l'atténuation du changement climatique;
- l'adaptation au changement climatique;

⁽¹⁾ Le DRIAS est un service hébergé par Météo-France qui diffuse des projections climatiques régionalisées françaises réalisées par des laboratoires de modélisation.

- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- la transition vers une économie circulaire;
- la prévention et la réduction de la pollution ; et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité éligible sera dite « alignée » sur les critères de la Taxonomie si elle satisfait aux exigences suivantes :

- elle contribue de façon substantielle à l'objectif considéré selon les critères d'examen technique définis pour cette activité;
- elle ne cause de préjudice important à aucun des cinq autres objectifs environnementaux, selon un autre ensemble de critères d'examen technique; et
- elle est exercée dans le respect des garanties minimales en matière de protection des droits humains, de lutte contre la corruption, la fraude (y compris la fraude fiscale) et les pratiques anticoncurrentielles.

La Raison d'être d'Orano tournée vers la préservation du climat, des ressources et de la santé (voir Section 4.1.3) est cohérente avec les objectifs de la Taxonomie.

Conformément à la réglementation précitée, les entreprises présentent trois indicateurs issus des comptes consolidés : la part de chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (« CapEx ») et des dépenses opérationnelles (« OpEx ») associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie et alignées sur ses critères.

Méthodologie

La direction Financière et la direction de l'Engagement identifient les activités exigibles à la Taxonomie avec les Business Units selon le système de classification des activités économiques de l'Union européenne défini dans l'ensemble des textes réglementaires publiés.

Selon cette analyse, les seuls chiffres d'affaires éligibles sont la dessalinisation de l'eau de mer en Namibie (activité 5.1 Exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution), les transports ferroviaires (activités 6.2) et routiers de fret (activité 6.6). Ces activités contribuent à l'atténuation du changement climatique.

Les activités principales du groupe (extraction minière d'uranium, conversion et enrichissement, transport de matières nucléaires, recyclage de combustibles usés en combustibles MOX...) ne sont pas éligibles à la Taxonomie malgré leur contribution à la production d'électricité nucléaire elle-même éligible à la Taxonomie.

Par ailleurs, les directions Financière, de l'Engagement, de la Performance ainsi que les directions des programmes des Business Units analysent chaque année les investissements de l'exercice afin d'identifier ceux considérés comme éligibles au regard des textes (mesures individuelles).

L'analyse du respect des critères techniques, de l'absence de préjudice important générique ou spécifique causé aux six objectifs environnementaux et du respect des garanties minimales permet de déterminer l'alignement des activités éligibles.

Indicateurs

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (« CapEx ») et opérationnelles (« OpEx ») éligibles et alignées sur les critères de la Taxonomie sont issus des systèmes d'information du groupe.

Indicateur relatif au chiffre d'affaires

L'indicateur relatif au chiffre d'affaires est le ratio du chiffre d'affaires des activités éligibles (ou alignées) à la Taxonomie (numérateur) sur le chiffre d'affaires consolidé du groupe (dénominateur). Le chiffre d'affaires consolidé est communiqué dans la Section 6.1 Comptes consolidés du rapport annuel. Les principes comptables concernant le chiffre d'affaires sont décrits dans la Note 1.3.6. du Chapitre 6.

Indicateur relatif aux dépenses opérationnelles (OpEx)

Les natures des OpEx considérées par la Taxonomie correspondent aux dépenses non capitalisées de recherche et développement, aux dépenses liées aux contrats de location à court terme ainsi qu'aux frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments.

Compte tenu de la faible part des activités éligibles du groupe et des natures d'OpEx précitées représentant moins de 10 % du total des OpEx du groupe, Orano a décidé de se prévaloir de l'exemption de publication.

Indicateur relatif aux dépenses d'investissement (CapEx)

L'indicateur CapEx est défini comme le montant des investissements éligibles (ou alignés) à la Taxonomie (numérateur) de l'année divisé par le montant total des investissements de l'année (dénominateur). Le montant des investissements est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles (Note 11 des comptes consolidés), incorporelles (Note 10 des comptes consolidés) ainsi que des actifs liés aux droits d'utilisation (Note 12 des comptes consolidés). Les principes comptables concernant les investissements sont décrits dans la Note 1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1. Une réconciliation entre le montant des investissements utilisé pour cet indicateur (dénominateur) et les états financiers consolidés figure sous le tableau des CapEx.

Le groupe a identifié les dépenses d'investissement qui peuvent être considérées comme des activités éligibles correspondant notamment aux « mesures individuelles » mises en place pour réduire les émissions de carbone de ses activités.

Examen des critères d'alignement de l'activité

Afin d'évaluer l'alignement de ses activités et des mesures individuelles (CapEx), chaque entité du groupe a examiné le respect des critères de contribution substantielle prévu par les textes. Lorsque la documentation par des experts externes permettant de justifier le respect des critères techniques de contribution substantielle n'était pas disponible, le groupe a considéré que l'activité n'était pas alignée.

Les engagements d'Orano, la politique Sûreté-Environnement et les systèmes de management environnementaux des entités permettent de s'assurer de l'absence de préjudice important causé aux objectifs environnementaux de la Taxonomie relatifs à l'atténuation, à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable et à la protection des ressources hydriques et marines, à la pollution, ainsi qu'à l'objectif de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Orano a élaboré un plan d'adaptation aux changements climatiques afin de rester en capacité d'exploiter et d'assurer les activités du groupe dans leur référentiel actuel en termes de sûreté, sécurité, environnement. L'ensemble des aléas pertinents pour les activités du groupe ont été analysés. Les projections climatiques et l'évaluation des incidences se sont fondées sur les meilleures pratiques et les orientations disponibles des publications scientifiques à l'aide de l'utilisation de modèles DRIAS et des scénarios RCP (Representative Concentration Pathway) 4.5 et 8.5 du GIEC (voir Section 4.2.1.3).

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano. Le groupe s'engage depuis 2004 à poursuivre sa réduction de consommation d'eau (voir Section 4.2.2). Un suivi rigoureux de la qualité des eaux et des études régulières sont réalisés en interne et par des bureaux d'études spécialisés afin de démontrer que la quantité et la qualité des écosystèmes aquatiques ne sont pas affectées par ses activités.

Orano utilise pour ses activités différentes substances chimiques dont il s'engage à limiter l'usage. Orano s'engage également à limiter les rejets dans l'environnement, à prévenir les déversements non contrôlés dans le milieu naturel.

Orano utilise des substances répondant aux critères de l'article 57 du règlement REACh dont certaines identifiées comme SVHC (Substance of Very High Concern ou substance « extrêmement préoccupante » selon l'article 59.1 de REACh) et certains articles contenant des substances soumises à autorisation nécessaires dans ses procédés de production. Orano étudie des produits de substitution, y compris dans les nouveaux programmes.

Le groupe ne fabrique pas, n'utilise pas et ne met pas sur le marché des substances soumises à autorisation selon REACh. Orano a enregistré au titre du règlement REACh 3 substances en tant que producteur : l'acide nitrique, l'acide fluorhydrique et le nitrate d'hydrazinium. Le groupe ne fabrique pas, ne met pas sur le marché et n'utilise pas de polluants organiques persistants (POP) listés en annexe 1 du règlement UE 2019/1021 ou de mercure.

Orano ne fabrique pas les substances présentes en annexe 2 du règlement CE n° 1005/2009.

Le groupe réaménage les sites miniers en fin d'exploitation, assainit et démantèle les sites nucléaires en fin de vie afin d'obtenir le déclassement de ces derniers. Les politiques et actions afférentes à ces thématiques sont décrites en Section 4.2.4.2.

La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes est un enjeu important d'Orano décrit dans sa stratégie Biodiversité structurée autour de trois axes :

- préserver la biodiversité;
- cohabiter avec la biodiversité présente sur nos sites et à proximité; et
- valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet (voir Section 4.2.3.3).

Chaque nouveau projet ou modification majeure des installations industrielles fait l'objet d'une étude d'impact environnemental qui intègre une analyse de type « éviter-réduire-compenser » sur la biodiversité.

Le groupe considère ne pas causer de préjudices aux six objectifs environnementaux.

Garanties minimales

Le respect du critère des garanties minimales repose sur l'engagement pris par le groupe de protéger les droits humains (tel que décrit dans la Section 4.3.1.6), de lutter contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude (y compris la fraude fiscale) et les pratiques anticoncurrentielles.

Orano a mis en place un plan de vigilance (Section 3.4) et une politique de droits humains, a diffusé le Code d'Éthique et de conduite des affaires, et a mis en place des contrôles pour garantir leur bonne application. Orano réalise et publie le suivi des mesures du plan de vigilance et une évaluation de leur efficacité (Section 3.4).

La politique de droits humains d'Orano définit les engagements du groupe en matière de respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles de ses collaborateurs, d'application des meilleurs standards en matière de santé et de sécurité, de gestion responsable des ressources et de prévention des impacts négatifs de ses activités sur les droits des communautés locales vivant à proximité des sites.

Orano forme l'ensemble de ses collaborateurs à son Code d'Éthique et de conduite des affaires qui énonce les principes et les règles à suivre au quotidien dans ses relations avec ses parties prenantes, en matière de protection des personnes, de l'environnement et du patrimoine ainsi qu'au sein de la conduite des affaires.

Le groupe dispose également d'un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence décrit en Section 3.3.5.1 et en Section 4.4.1. Ce programme comprend un dispositif d'alerte éthique mis à disposition sur le site internet du groupe afin de signaler tout manquement aux réglementations ou aux règles de conduite internes.

En matière de fiscalité, Orano respecte scrupuleusement les lois et règles en vigueur dans les États où il opère. Une direction de la Fiscalité établit et suit la stratégie du groupe en matière de fiscalité. Les enjeux fiscaux du groupe sont présentés en Section 3.3.5.3 *Enjeux fiscaux*.

Orano exerce ses activités dans le respect des garanties minimales.

Résultats de l'analyse

Chiffre d'affaires

Orano a identifié trois activités éligibles au sens de la Taxonomie. Le ratio du chiffre d'affaires éligible est de 0,9 %. Le ratio du chiffre d'affaires aligné est de 0,2 %.

Activités Taxonomie	Objectif environnemental	Justification de l'alignement	CA éligible (en millions d'euros)	CA aligné (en millions d'euros)
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Atténuation du changement climatique	Critère de consommation énergétique non atteint	33,5	0,0
6.2. Transports ferroviaires de fret	Atténuation du changement climatique	Critère d'émissions de GES atteint	13,2	13,2
6.6. Transports routiers de fret	Atténuation du changement climatique	Critère d'émissions de GES non atteint	7,2	0,0
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES			53,9	13,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE			5 874,0	5 874,0
Ratio			0,9 %	0,2 %

Dépenses d'investissement (CapEx)

Orano a analysé l'éligibilité et l'alignement de ses investissements (CapEx), notamment au regard des activités éligibles. Le ratio de dépenses d'investissement éligible est de 10,4%. Le ratio de dépenses d'investissement aligné est égal à 3,1 %.

			20	24
Activités Taxonomie	Exemples d'activités ou de projets Orano	Justification de l'alignement	CapEx éligible (millions d'euros)	CapEx aligné (millions d'euros)
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQU	E			
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Construction de bâtiments tertiaires et industriels	Critères non atteints notamment pour les bâtiments industriels	70,3	4,7
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Investissements liés au plan d'atténuation et à la performance énergétique	Critères atteints	11,5	11,5
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Renouvellement de la flotte de véhicules de service	Véhicules à faibles émissions conformes aux réglementations européennes en vigueur	8,2	2,4
3.4 Fabrication (et recyclage) de piles (batteries)	Développement d'une nouvelle activité de recyclage de batteries	Critères atteints	4,3	4,3
7.2 Rénovation de bâtiments existants	Rénovation de bâtiments tertiaires et industriels	Critères non atteints	4,0	2,2
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Exploitation d'une usine de désalinisation d'eau de mer en Namibie	Critère de consommation d'énergie non atteint	1,6	0,0
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	Accompagnement de l'électrification de la flotte de véhicules de service	Pas de critères substantiels ni de DNSH spécifiques	1,0	1,0
5.2 Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Renouvellement des réseaux d'eau	Critères non atteints	0,7	0,0

			20	24
Activités Taxonomie	Exemples d'activités ou de projets Orano	Justification de l'alignement	CapEx éligible (millions d'euros)	CapEx aligné (millions d'euros)
	Transport de combustibles usés, d'uranium sur le réseau	Ć L 050 II	0.7	0.7
6.2 Transport ferroviaire de fret	ferroviaire français	Émission de GES nulle	0,7	0,7
6.6. Transport routier de fret	Activité de transport routier	Émission de GES non nulle	0,5	0,0
7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation de panneaux photovoltaïques	Critères atteints	0,3	0,3
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la	Mise en place d'outils afin de surveiller et d'optimiser les consommations			
performance énergétique des bâtiments	d'énergétiques	Critères atteints	0,2	0,2
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
14.2. Prévention des risques de crues et protection des infrastructures	Travaux de prévention des crues sur un bassin	Critères atteints	3,2	3,2
14.1. Intervention d'urgence	Système d'extinction de feu	Critères atteints	1,1	1,1
TOTAL CAPEX			107,7	31,7
TOTAL CAPEX GROUPE			1 037,6	1 037,6
Ratio			10,4 %	3,1 %

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DU TOTAL DES CAPEX (DÉNOMINATEUR) AVEC LES ÉTATS FINANCIERS

Montant (en millions d'euros)	2023	2024	Note aux états financiers (Chapitre 6)
Investissements – immobilisations incorporelles	94	125	Note 10
Investissements – immobilisations corporelles	715	873	Note 11
Nouveaux contrats de location – Droits d'utilisation	24	40	Note 12
TOTAL CAPEX	833	1 038	

La méthode de calcul du total CapEx a été revue et recalculée pour 2023.

ÉVOLUTION DES INDICATEURS ENTRE 2023 ET 2024

	2023	2024	Variation 2024-2023
Indicateurs	Éligibilité	Éligibilité	
% du chiffre d'affaires	1,0 %	0,9 %	- 0,1 %
% des CapEx	6,9 %	10,4 %	3,5 %
% des OpEx	Exemption	Exemption	n.a.

n.a.: non applicable.

^{*} Les valeurs 2023 ont été recalculées sur la base des travaux 2024.

	2023	2024	Variation 2024-2023
Indicateurs	Alignement	Alignement	Alignement
% du chiffre d'affaires	0,3 %	0,2 %	- 0,1 %
% des CapEx	3,6 %	3,1 %	- 0,6 %
% des OpEx	Exemption	Exemption	n.a.

n.a.: non applicable.

Le fret ferroviaire réalisé sur le territoire français a été considéré comme une activité alignée et le % de l'activité alignée a été revu en conséquence en 2023.

Les données 2023 relatives aux CapEx ont été actualisées afin d'intégrer les bâtiments industriels dans les activités éligibles de construction et de rénovation. La hausse de la part des

CapEx éligibles à la Taxonomie entre 2023 et 2024 s'explique principalement par de nouveaux bâtiments industriels (South Torkuduk, extension Georges Besse II, TN Eagle Factory...) et tertiaires. Les bâtiments industriels ne respectent pas les critères d'alignement, ce qui explique la baisse de la part des CapEx alignés entre 2023 et 2024.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ET ALIGNÉES SUR DE MULTIPLES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Part du chiffre d'affaires/Total chiffre d'affai
--

	Alignée sur la Taxonomie par objectif (%)	Éligible à la Taxonomie par objectif (%)
u changement climatique	0,2 %	0,9 %
ı changement climatique	- %	- %
quatiques et marines	- %	- %
culaire	- %	- %
réduction de la pollution	- %	- %
t écosystèmes	- %	- %
1	du changement climatique u changement climatique aquatiques et marines culaire réduction de la pollution et écosystèmes	sur la Taxonomie par objectif (%) du changement climatique 0,2 % u changement climatique -% equatiques et marines -% culaire -% eréduction de la pollution -%

CapEx/Total des CapEx	Part des CapEx/
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Alignée

2024		sur la Taxonomie par objectif (%)	à la Taxonomie par objectif (%)
ССМ	Atténuation du changement climatique	2,6 %	9,9 %
CCA	Adaptation au changement climatique	0,4 %	0,4 %
WTR	Ressources aquatiques et marines	- %	- %
CE	Économie circulaire	- %	- %
PPC	Prévention et réduction de la pollution	- %	- %
BIO	Biodiversité et écosystèmes	- %	- %

^{*} Les valeurs 2023 ont été recalculées sur la base des travaux 2024.

		Part des OpEx/Tota	al des OpEx
2024		Alignée sur la Taxonomie par objectif (%)	Éligible à la Taxonomie par objectif (%)
ССМ	Atténuation du changement climatique	Exemption	Exemption
CCA	Adaptation au changement climatique	Exemption	Exemption
WTR	Ressources aquatiques et marines	Exemption	Exemption
CE	Économie circulaire	Exemption	Exemption
PPC	Prévention et réduction de la pollution	Exemption	Exemption
BIO	Biodiversité et écosystèmes	Exemption	Exemption

Perspectives et position volontaire

Les principales activités d'Orano liées au cycle du combustible ne sont pas mentionnées dans le référentiel applicable au 31 décembre 2024. Cependant, l'ensemble des activités du groupe, dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle, participe à la chaîne de valeur de la production d'électricité d'origine nucléaire, qui est une source d'énergie fiable, pilotable bas carbone nécessaire à la transition énergétique. Ces activités sont donc indispensables au fonctionnement du secteur nucléaire, lui-même éligible à la Taxonomie selon l'acte délégué modificatif de l'Union européenne 2022/1214.

Le groupe estime que ses activités du cycle nucléaire pourraient être considérées comme habilitantes par nature, en dépit de leur absence explicite dans la Taxonomie. Cette position volontaire s'appuie notamment sur :

- l'évaluation scientifique publiée le 2 juillet 2021 par les groupes d'experts désignés par la Commission européenne pour revoir les conclusions positives du Centre commun de recherche (CCR) sur l'impact environnemental du nucléaire (1);
- le GIEC ⁽²⁾ qui inclut la part du nucléaire dans les trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C;
- l'Agence Internationale de l'Énergie (3) qui cite l'énergie nucléaire (quand applicable) parmi les moyens de production d'électricité peu carbonés servant à leurs scénarios limitant le réchauffement climatique;

- le règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités gazières et nucléaires; et enfin
- la reconnaissance par les États membres et le Parlement européen en février 2024 du caractère « stratégique » des projets relatifs à l'énergie nucléaire pour la décarbonation de l'UE, intégrée dans une liste unique de technologies « net zéro », qui profiteront des dispositions du Net Zero Industry Act (NZIA). À l'inverse de la Taxonomie, cette reconnaissance couvre également le cycle du combustible, et ainsi l'ensemble des activités d'Orano.

Sur ces bases et en excluant les activités médicales et d'ingénierie qui ne sont pas liées à la production d'énergie nucléaire, Orano considère que la part de son chiffre d'affaires qui devrait être considérée comme éligible et alignée serait de 98,5 % au titre de l'exercice 2024.

Les indicateurs relatifs aux ratios CapEx et OpEx, calculés selon cette position volontaire, seraient eux aussi beaucoup plus élevés que ceux présentés précédemment.

⁽¹⁾ Visant à déterminer si la production d'énergie nucléaire respecte le critère « d'absence de préjudice important causé aux objectifs environnementaux » prévu dans le règlement de l'UE sur la Taxonomie (2020/852), le rapport du CCR indiquait que le centre n'avait trouvé « aucune preuve scientifique que l'énergie nucléaire est plus dommageable pour la santé humaine ou l'environnement que d'autres technologies de production d'électricité déjà incluses dans la Taxonomie ».

^{(2) «} Toujours s'agissant de la production d'électricité, la part de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles avec captage et stockage du CO₂ (CSC) devrait, selon les modèles, augmenter dans la plupart des trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. » SR15 C.2.2.

^{(3) «} A massive additional push for clean electrification that requires a doubling of solar PV and wind deployment relative to the APS; a major expansion of other low-emissions generation, including the use of nuclear power where acceptable. » Executive summary 2021 IEA Report.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Exercice N		2024		C	Critères su		ontrib ntielle	ution			Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)								
Activités économiques	Code	CapEx (en millions d'euros)	Part des CapEx année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la Taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES	À LA TAXO	NOMIE																	
A.1. ACTIVITÉS DURABLES				MENT	AL (Al	LIGN	ÉES S	SUR L	A TA	XON	OMIE	()							
Transport ferroviaire de fret	CCM 6.2		0,2 %		N/EL								OUI	OUI	OUI	OUI	0,3 %		Т
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
(A.1)		13,2	0,2 %	0,2 %	- %								UI				0,3 %		
Dont habilitantes						- %	- %	- %	-%	OUI							- %	Н	
Dont transitoires		13,2	0,2 %	0,2 %						•				OUI		OUI			T
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À L	LA TAXONO!	MIE MAI	S NON D	URABL	ES SU	JR LE	PLAN	I ENV	IRON	INEM	ENTA	L (NO	ON AL	IGNÉ	ES SI	JR LA	TAXON	OMIE)
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	33,5	0,6 %	EL	N/EL	.N/EL	N/EL	N/EL	.N/EL								0,6 %		
Transport routier de fret	CCM 6.6	7,2	0,1 %	EL	N/EL												0,1 %		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		40,7	0,7 %	0,7 %	- %												0,7 %		
TOTAL (A.1 + A.2)		53,9	0,9 %	0,9 %	- %	- %	-%	-%	-%								1,0 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLI	ES À LA TA	KONOM	IIE																
Extraction, conversion, enrichissement, recyclage et transport de matières uranifères			99,1 %																
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		-	99,1 %																
TOTAL (A + B)	!	5 874,0	100 %						EL:	ÉLIG	IBLE	; N/E	L : NC	N ÉL	IGIBL	E.			

PART DES CAPEX ASSOCIÉE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE -**INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Activités économiques	Exercice N
Code	
CapEx (en millions d'euros)	2024
Part des CapEx année N	
Atténuation du changement climatique	Critè
Adaptation au changement climatique	res de
Eau	contrib
Pollution	oution
Économie circulaire	substa
Biodiversité	ntielle
Atténuation du changement climatique	Cr in
Adaptation au changement climatique	itères o nporta
Eau	d'absei nt (« cr
Pollution	nce de ritères
Économie circulaire	préjud DNSH
Biodiversité	lice »)
Garanties minimales	
Part des CapEx alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la Taxonomie, année N-1	
Catégorie activité habilitante	
Catégorie activité transitoire	
-	

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM7.3	11,5	1,1 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,9 %	Н							
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM7.7	4,7	0,5 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,5 %								
Fabrication et recyclage de batteries (Climat, mitigation)	CCM3.4	4,3	0,4 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,9 %	Н							
Prévention des risques de crues et protection des infrastructures	CCA14.2	3,2	0,3 %	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,5 %								
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	2,4	0,2 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,3 %		Т						
Rénovation de bâtiments existants	CCM7.2	2,2	0,2 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,1 %		T						
Intervention d'urgence	CCA14.1	1,1	0,1 %	N/EL	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	-%								
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM7.4	1,0	0,1 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,2 %	Н							
Transports ferroviaires de fret	CCM6.2	0,7	0,1 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	0,1 %		T						
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM7.6	0,3	-%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	-%	Н							
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM7.5	0,2	-%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	-%	Н							

Exercice N	cricice N 2024 Critères de contribution substantielle Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)																		
Activités économiques	Code	CapEx (en millions d'euros)	Part des CapEx année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la Taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		31,7	3,1 %	2,6 %	04%	-%	-%	-%	-%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3,6 %		
Dont habilitantes		17	1,6 %	1,7 %		0	0	0	0	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,1 %	Н	
Dont transitoires		5,4	0,5 %	0,5 %						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,5 %		Т
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGII SUR LA TAXONOMIE)	BLES À I	_A TAXO	DNOMI		S NOI	N DUF	RABLE	S SUI	R LE P	LAN	ENVIR	RONNI	EMEN	TAL (NON A	ALIGN	IÉES		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM7.7	65,5	6,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,5 %		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	5,8	0,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,7 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM7.2	1,8	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								-%		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM5.1	1,6	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								-%		
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM5.2	0,7	0,1 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								-%		
Transport routier de fret	CCM6.6	0,5	0,1 %	N/EL	EL	N/EL		N/EL	N/EL								0,1 %		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	0,0	-%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								- %		
Conservation, y compris restauration des habitats, des écosystèmes et des espèces	BIO 1.1	0,0	-%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								-%		
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		76,0	7,3 %	7,3 %					0								3,3 %		
A. CapEx des activités éligibles à la Taxonomie									0										
(A.1 + A.2)	i iomi	107,7	10,4%			-%	- %	- %	0	<u> </u>							6,9 %		
B. ACTIVITÉS NON É CapEx des activités non	LIGIBL				IE .														
éligibles à la Taxonomie		930,0	89,6 %																
TOTAL (A + B)		1 037,6	100 %																

PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024 $^{(1)}$

Exercice N	2024		Critèr	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)														
Activités économiques	Code OpEx (en millions d'euros)	Part des OpEx année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la Taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la Taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLE A.1. ACTIVITÉS DURABL				UEN 4E	NITAI	(41.10	NÉEC	CLID	1 A T/	VON	ONAIE)							
A.T. ACTIVITES DURABL Aucune activité	ES SUR LE PI	AN ENV	IRUNI	NEIVIE	NIAL	ALIC	INEES	SUR	LA IA	AXUN	JIVIIE)							
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la Taxonomie) (A.1)																		
Dont habilitantes																	Н	
Dont transitoires																		Т
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES	À LA TAXON	OMIE MA	AIS NO	N DUI	RABLE	S SUF	R LE P	LAN	ENVIR	ONNE	MENTA	L (NC	N AL	IGNÉE	S SUF	R LA T	AXON	OMIE)
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)																		
TOTAL (A.1 + A.2)																		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGI	BLES À LA TA	XONOM	E															
OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	488,9	100,0 %																
TOTAL (A + B)	488,9	100 %																

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Orano réalise des études de recherche sur un réacteur à sels fondus pour recycler du plutonium et des actinides mineurs. Ces dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en OpEX.

4.2.2 Limiter notre empreinte sur l'eau douce [E3]

4.2.2.1 IRO liés aux ressources en eau

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Pour l'enjeu eau, le groupe s'est appuyé sur les études d'impacts incluant un volet eau réalisées en amont des nouvelles activités industrielles significatives en France et à l'international. En France, le processus d'autorisation environnementale prévoit une consultation du public.

Orano complète ces analyses par l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI) pour évaluer le risque hydrique.

Bien qu'opérateur d'une usine de désalinisation en Namibie et disposant d'autorisations de rejets en mer sur certaines installations, l'analyse de matérialité ne fait pas apparaître comme étant matériel l'enjeu eau de mer et ressources marines (voir Section 4.1.5.4 Informations sur les enjeux non matériels).

l analiantiam dama

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES EN EAU DOUCE

Туре	Impacts, Risques et Opportunités	Localisation dans la chaîne de valeur
EAU DOUCE [E3]		
IMPACT AVÉRÉ NÉGATIF	BESOIN EN EAU DES ACTIVITÉS D'ORANO ET DE SA CHAÎNE DE VALEUR	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Les activités d'Orano et de sa chaîne de valeur (en amont et en aval) nécessitent des ressources en eau.	
Description	En cas de pénurie d'eau, l'utilisation de l'eau par Orano pourrait impacter les écosystèmes et les communautés locales.	
RISQUE FUTUR	RISQUE EN CAS DE RESSOURCES EN EAU INSUFFISANTES SUR LES SITES ORANO OU DANS LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Un manque d'eau (stress hydrique, conflit d'usage arbitré en notre défaveur) impacterait les activités et la capacité à livrer les clients.	
Description	À l'horizon d'une décennie, certaines de nos activités pourraient devoir moduler leur production en fonction de l'accès à la ressource en eau. Le besoin en eau est une dépendance à un service écosystémique. Ceci pourrait perturber les plannings de production et le respect des engagements de livraison de nos clients, et donc <i>in fine</i> le chiffre d'affaires ou les coûts de production.	

4.2.2.2 Politique et actions en matière de ressources en eau

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano, comme de ses parties prenantes. L'eau est essentielle à la bonne marche des opérations, ainsi qu'au bien-être des communautés et à l'environnement dans lequel le groupe opère, dans un contexte de tension accrue par le changement climatique.

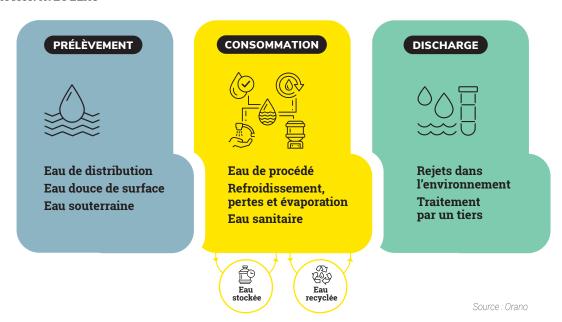
L'eau au sein du groupe

Les principaux consommateurs d'eau du groupe sont les activités minières et les activités de chimie enrichissement. L'eau est utilisée dans les procédés industriels, pour l'abattage des poussières dans le cadre des activités minières et dans une moindre mesure pour les collaborateurs et les communautés.

Dans les activités minières du groupe, le traitement du minerai d'uranium est réalisé en voie humide, ce qui nécessite un apport en eau. Le pompage des nappes souterraines est indispensable pour accéder aux gisements dans les mines à ciel ouvert et souterraines. Dans les exploitations de type *In Situ Recovery* (ISR), comme au Kazakhstan, ce pompage permet de récupérer l'uranium mis en solution. L'arrosage permet en outre d'assurer l'abattage des poussières, et de limiter ainsi au maximum l'impact physique, chimique et radiologique sur l'environnement et les travailleurs.

Orano Mining s'engage à fournir à l'ensemble de ses employés et de leurs familles vivant à proximité des sites en exploitation un accès à une eau potable de qualité, ainsi qu'à des installations sanitaires appropriées.

INTERACTION AVEC L'EAU



DÉFINITIONS UTILISÉES PAR ORANO

Eau douce de surface: toutes les eaux intérieures sauf les eaux souterraines, les eaux de transition ou les eaux côtières, c'est-à-dire les eaux provenant de rivières, lacs, eaux pluviales recueillies, barrages, bassins, canaux... librement accessible depuis la surface

Eau souterraine: toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol, prélevée via les puits de pompage et eau d'exhaure pour les activités minières. Les eaux d'exhaure sont issues du pompage des eaux dans les roches autour des galeries ou des fosses pour éviter leur ennoyage.

L'origine des eaux utilisées pour nos processus industriels et miniers est multiple et varie selon les sites: eaux de surface (lacs, rivières, mer...), eaux souterraines (aquifères), eaux de dénoyage liées à l'extraction minière, eaux de recyclage industriel. Trois qualités d'eau sont susceptibles d'être utilisées en fonction des besoins: l'eau potable, l'eau sanitaire et l'eau industrielle. Ces catégories sont fixées conformément aux réglementations et recommandations en vigueur (réglementations nationales, régionales, OMS – Organisation mondiale de la santé), et à défaut, selon le type d'utilisation auxquelles elles peuvent se prêter.

Selon la localisation des sites, la classification (qualité naturelle) des aquifères ne permet pas systématiquement de fournir des eaux potables. C'est notamment le cas pour les sites de Katco (Kazakhstan), de Nurlikum Mining (Ouzbékistan) et de Badrakh Energy (Mongolie), où des bouteilles ou bonbonnes d'eau potable sont en conséquence mises à disposition des collaborateurs.

Eau, enjeu clé de demain

Orano travaille depuis 2004 à la réduction de son empreinte environnementale incluant les enjeux relatifs à l'eau douce. En novembre 2021, un groupe de travail dédié à la thématique a été mis en place. Les entités les plus consommatrices sont représentées. L'objectif principal de ce groupe est de réduire les consommations d'eau du groupe.

En complément, le groupe a fait évoluer fin 2024 sa stratégie Biodiversité en stratégie Nature, intégrant pleinement les enjeux liés à l'eau. Cette dernière sera disponible courant 2025 sur le site internet du groupe.

Concernant le volet eau, cette stratégie intègre d'ici à 2030 :

- la réduction de nos sources de pression en adoptant une consommation responsable et sobre, la prise en compte des meilleures technologies disponibles et des enjeux des écosystèmes, l'objectif d'inciter notre chaîne de valeur exposée aux risques hydriques à s'inscrire dans la sobriété;
- l'évaluation annuelle de l'empreinte de nos activités au regard des ressources locales en eau (ex.: stress hydrique via l'outil « Aqueduc Water Risk Atlas »); et
- la collaboration avec les autres parties prenantes pour anticiper une concurrence sur les usages de l'eau en adoptant une approche par bassin-versant, la mise en place de projets de réduction, de recyclage et de réutilisation en fonction des enjeux.

La politique HSE 2024-2026 d'Orano, s'articule autour de quatre engagements. Deux d'entre eux contiennent des priorités d'action relatives à la thématique eau :

- la réduction de l'empreinte environnementale de nos activités sur plusieurs volets environnement dont l'eau mentionnée explicitement : et
- le développement de démarches et outils innovants de prévention, de maîtrise des risques et de réduction de l'empreinte de nos activités via l'engagement numéro 3.

Cette politique est signée par le Directeur général et son application est suivie par la directrice Sûreté – Santé – Sécurité – Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif. Elle est accessible sur le site internet du groupe.

La politique HSE et sa déclinaison concrète dans nos axes stratégiques relatifs à l'eau se sont inspirés des 53 mesures pour l'eau du ministère de l'Écologie, le guide pratique sur la gestion de l'eau par bassin-versant à l'intention des industries minière et métallurgique de l'ICMM et du guide de l'eau de France Chimie.

La prévention et la réduction de la pollution de l'eau des sites industriels est gérée à travers l'étude d'impact. Cette étude permet d'identifier les sources potentielles de pollution liées à l'activité. Ensuite, elle aide à anticiper les effets sur les écosystèmes aquatiques et la santé humaine, en fournissant des données précises sur les risques associés. Elle favorise la mise en place de mesures préventives et correctives, comme le traitement des eaux usées ou l'adoption de technologies plus propres, proportionnellement aux enjeux. En intégrant les préoccupations environnementales dès la phase de conception, l'étude d'impact contribue à minimiser les impacts négatifs sur les ressources en eau.

2024 EN ACTION : Le groupe contribue au plan de sobriété hydrique de la filière nucléaire

Dans le cadre du plan Eau, annoncé en 2023, 16 filières du Conseil national de l'industrie ont présenté des feuilles de route, s'engageant ainsi dans plus de 100 actions pour la sobriété hydrique de leurs entreprises. Le plan de sobriété hydrique de la filière nucléaire, auquel Orano a contribué, a permis de faire le point sur les usages de l'eau et les mesures déjà mises en œuvre. Le plan définit des priorités d'action, pour la filière :

- organiser la sobriété;
- s'engager activement pour optimiser la disponibilité de la ressource en eau;
- étudier le stockage dans les sols, nappes, ouvrages, et plus spécifiquement la réinjection en nappe et le stockage dans les ouvrages hydrauliques;
- préserver la qualité de l'eau ;
- lancer des actions de recherche et développement afin notamment de récupérer une partie de l'eau des panaches de vapeur d'eau, partager les connaissances sur la thermie et l'hydrobiologie des fleuves français et anticiper les impacts des évolutions climatiques et anthropiques sur la gestion de la ressource en eau; et
- accompagner les entreprises industrielles à travers plusieurs phases pour accroître leur résilience dans le domaine de l'eau.

Prendre en compte les risques autour de la ressource en eau

Selon l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI), Orano n'a aucun site de production dans une zone actuellement exposée à un stress hydrique élevé ou extrêmement élevé. Le stress hydrique est une situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau.

Au-delà du stress hydrique, le groupe travaille sur les zones à risques hydriques, dépendant seulement de la disponibilité.

Avec plusieurs sites en zone désertique ou aride, Orano Mining évalue sur l'ensemble de ses sites miniers à travers le monde le risque hydrique global combinant trois risques : le risque physique

de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining.

En tant que membre de l'ICMM, Orano Mining s'applique, via ses politiques, à mettre en œuvre les exigences énoncées dans les principes de l'ICMM sur la gestion de la ressource en eau en termes de performance, à savoir : l'application d'une gouvernance solide, transparente et une gestion efficace permettant une collaboration entre les parties prenantes pour parvenir à une utilisation partagée, responsable et durable de la ressource.

La question de l'eau est également prise en compte dans l'analyse des risques physiques menée par le groupe (voir Section 4.2.1.2).

Des actions autour de l'instrumentation, le recyclage et l'optimisation des procédés

Les actions mises en place ces dernières années s'articulent autour des axes suivants :

- l'amélioration de l'instrumentation des réseaux d'eaux industrielles et potables, ainsi que la mise en place progressive d'un monitoring de la consommation. Elles permettent de réparer les réseaux fuyards dans les meilleurs délais pour limiter les surconsommations;
- la rénovation pluriannuelle des réseaux ;
- l'optimisation des consommations dans les procédés industriels;
- l'amélioration du recyclage (eaux de lavage, condensat, eaux industrielles); et
- la récupération des eaux pluviales.

Orano n'a aucun site de production dans une zone exposée à un stress hydrique élevé ou extrêmement élevé. Toutefois, les sites miniers sont présents dans des zones à risque hydrique global (selon l'outil « Aqueduc Water Risk Atlas ») en dehors du Canada et de la France. Les sites en exploitation sont représentés au groupe de travail eau du groupe et ont des actions qui ont pour objet de réduire leur consommation :

- sur Somair, la recherche de fuites et la réparation des points faibles, recyclage des eaux de lavage; et
- sur Katco, l'instrumentation des réseaux, recyclage d'eaux industrielles.

En complément, un projet de réutilisation des eaux usées est à l'étude sur le site de Malvési.

Les actions à venir, afin d'atteindre les objectifs 2030, consistent :

- à poursuivre les actions déjà engagées en matière de recherche de fuites et de réparation des réseaux;
- à poursuivre les actions autour de l'instrumentation, le recyclage et l'optimisation des procédés pour continuer sur une trajectoire de réduction des consommations spécifiques dans les régions à risque hydrique global; et
- à mettre en place un « schéma directeur eau » sur chaque site gros consommateur pour garantir la mise en œuvre de la stratégie Eau dans le temps et au sein du territoire du site concerné (en 2025). Dans ce cadre, l'objectif est de favoriser les projets 3R (réduire, recycler, réutiliser) en fonction de la disponibilité et de la qualité de l'eau du bassin-versant.

Des travaux en matière d'innovation sont également en cours au niveau du groupe pour notamment améliorer la détection de fuite sur les réseaux enterrés.

4.2.2.3 Cibles en matière de ressources en eau

Dans le cadre de sa feuille de route Engagement et de sa politique HSE, Orano s'est engagé sur une baisse de sa consommation en Eau de 20 % en 2025 par rapport à 2019 dans les zones exposées à des risques hydriques. Cet objectif volontaire s'applique à l'ensemble du groupe.

Le suivi de l'atteinte de l'objectif est fait annuellement en comparant le réalisé avec la cible définie. La fréquence peut être plus réduite (mensuellement) sur certains sites de production comme sur Tricastin

Orano a étendu son objectif dans sa stratégie Nature à -25 % en 2030 en consommation spécifique vs 2019 dans les zones de risques hydriques. L'unité de cette consommation est spécifique à chaque site en fonction de son activité.

Plus gros contributeur à la consommation du groupe, Orano Mining s'est fixé un objectif de performance de - 10 % par tonne d'uranium produite pour l'ensemble de la BU d'ici à 2025 vs 2019. Cet objectif est décliné sur les sites en production présents dans des zones

exposées aux risques hydriques (sites miniers en exploitation hors Canada et Malvési).

Les 53 mesures pour l'eau du ministère de l'Écologie, le guide pratique sur la gestion de l'eau par bassin-versant à l'intention des industries minière et métallurgique de l'ICMM, le guide de l'eau de France Chimie et l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI) ont été utilisés pour préciser les hypothèses et les objectifs. Les objectifs pris par le groupe ont été communiqués aux autorités françaises dans le cadre de l'élaboration du plan de sobriété de la filière nucléaire ainsi qu'à l'ICMM

Le groupe n'a pas de cible chiffrée en matière de qualité des eaux. Les cibles sont locales au niveau de chaque site industriel et déterminées par les autorités selon l'étude d'impact. Les valeurs limites de rejets des substances rejetées sont définies en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et des meilleures technologies disponibles par les autorités. La surveillance de l'environnement mise en place par les sites concernés permet de vérifier l'absence d'impact notable sur l'écosystème et les populations.

4.2.2.4 Résultats en matière de gestion de l'eau

La consommation d'eau totale en 2024 est de $6\,640\,251\,\text{m}^3$, en baisse de $5,5\,\%$ par rapport à 2023. Cela porte la réduction depuis 2019 à 39 % en consommation et $51\,\%$ en intensité.

La baisse de la consommation d'eau du secteur minier explique 95 % de la baisse entre 2023 et 2024, notamment du fait de la baisse d'activité au Niger. Néanmoins, la réduction sur les autres sites se poursuit malgré les nouveaux projets (de l'ordre de

10 000 m³ sur les activités de Traitement-Recyclage et 10 000 m³ sur les activités Chimie Enrichissement).

La consommation d'eau en 2024 dans les zones exposées à des risques hydriques est de 3 104 602 m³, soit environ 50 % de la consommation du groupe. La consommation d'eau dans les zones exposées à un stress hydrique élevé est nulle.

Objectif 2025	Indicateurs	CSRD	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
	Quantité d'eau consommée (définition OCDE) (m³)	E3-4>28 a	11 470 069	7 940 434	7 029 737	6 640 250	
	Consommation d'eau totale dans les zones exposées à des risques hydriques (m³)	E3-4>28 b	n.a.	n.a.	n.a.	3 104 602	
	Consommation d'eau totale dans les zones exposées à un stress hydrique élevé (m³)	E3-4>28 b	n.a.	n.a.	n.a.	0	
	Quantité d'eau prélevée (m³)	E3-4>AR 32	24 827 338	19 148 992	16 775 618	16 668 904	
	Quantité d'eau rejetée (m³)	E3-4>AR 32	12 572 163	8 683 153	10 569 931	11 298 223	
Réduire de 20 %	Quantité d'eau recyclée (m³)	E3-4>28 c	n.a.	n.a.	739 470	627 567	
la consommation	Quantité d'eau réutilisée (m³)	E3-4>28 c	n.a.	n.a.	1 628 155	1 641 537	
d'eau vs 2019	Quantité d'eau stockée (m³)	E3-4>28 d	n.a.	n.a.	n.a.	412 111	
	Variation d'eau stockée (m³)	E3-4>28 d	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	-	n.a.	- 31 %	- 39 %	- 42 %	
	Quantité d'eau consommée (définition CDP – ICMM) (m³)	E3-4>28 a	9 734 452	7 794 677	4 792 354	4 202 547	
	Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m³/millions d'euros)	E3-4>29	3 029	1 874	1 472	1 348	

n.a.: non applicable, n.d.: non disponible.

Certains indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

L'indicateur « Quantité d'eau stockée » étant disponible pour la première année, l'indicateur « Variation de l'eau stockée » n'est pas disponible sur cet exercice.

Précisions méthodologiques :

Les volumes d'eau remontés par les sites sont généralement obtenus par des relevés sur les compteurs en place, en particulier pour les volumes prélevés qui permettent d'en déduire le volume d'eau consommé. Dans certains cas, il est nécessaire de passer par des estimations, par exemple pour les volumes d'eau recyclée, réutilisée ou stockée.

Pour l'exercice 2024, les volumes d'eau des filiales nigériennes ont été estimés sur la base des données 2023 et de la production au 30 novembre 2024. Tous les volumes incluent l'opération de McClean à 100 % comme décrit dans le périmètre de consolidation et les écarts aux règles de la Directive CSRD. Cette inclusion majore les consommations du groupe.

Les consommations d'eau incluent celles de sous-traitants indépendants d'Orano dont l'activité est sur site et entièrement dédiée à Orano.

Quantité d'eau consommée (définition OCDE) : il s'agit de la quantité d'eau spécifiquement consommée pour les besoins du site qui implique une diminution quantitative de la ressource (consommation dans les procédés, les produits, les déchets, par les salariés, par un système d'évaporation, ainsi que toutes les pertes) et/ou qualitative (dégradations physico-chimiques).

Quantité d'eau consommée (définition CDP – ICMM) : il s'agit de la quantité d'eau spécifiquement consommée pour les besoins du site qui implique une diminution quantitative de la ressource (consommation dans les procédés, les produits, les déchets, par les salariés, par un système d'évaporation, ainsi que toutes les pertes) et qui n'est pas rejetée vers une eau de surface/en nappe ou qui n'est pas envoyée vers une entité tierce pour traitement (ex. : station d'épuration collective) ou consommation (ex. : villes d'Arlit et d'Akokan au Niger).

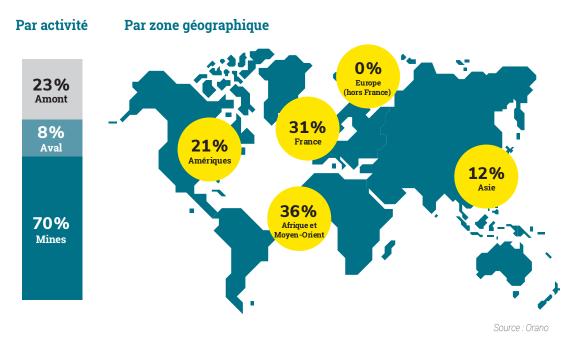
L'outil « Aqueduct » de l'atlas des risques hydriques du World Ressources Institut (présence des sites dans les aires High et Extremely high pour la donnée overall water risk) permet de définir les aires soumises à un risque hydrique ou à un stress hydrique élevé.

Pour 2024, les sites considérés dans une aire soumise à un risque hydrique élevé sont : Nurlikum Mining, Orano Mining Namibia, Badrakh Energy, Cominak, Somaïr et Katco.

Pour 2024, aucun site n'est situé en zone de stress hydrique élevé.

Comme pour les émissions de GES, l'intensité est calculée par rapport à la part du CA liée à l'activité (retraitée des éléments exceptionnels).

RÉPARTITION 2024 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



4.2.2.5 Effets financiers liés aux ressources en eau

Orano travaille à la quantification des effets financiers liés aux risques et opportunités en matière de ressources en eau. Le groupe envisage une publication dans les trois ans, conformément aux dispositions provisoires prévues par la norme.

4.2.3 Anticiper les impacts sur la biodiversité [E4]

4.2.3.1 La biodiversité au sein de la stratégie et du modèle économique

Les activités d'Orano reposent essentiellement sur l'extraction de minerais d'uranium et la fourniture de services pour ses clients électriciens. Le modèle économique d'Orano, basé sur la valorisation de matières minérales, ne repose donc pas sur des ressources biologiques et est de fait assez peu dépendant directement de la biodiversité et des écosystèmes.

Une analyse des impacts, dépendances, risques et opportunités (IRO) liés à la biodiversité a été réalisée en 2024 pour alimenter l'analyse de double matérialité, et a permis de confirmer cette analyse sous l'angle de la résilience du modèle économique d'Orano. Pour autant, la nature même des activités minières et industrielles du groupe contribue inévitablement à différents facteurs de pression sur la biodiversité, et plusieurs de nos activités sont exposées également à des risques physiques et de transition.

Si la résilience de la stratégie et du modèle économique d'Orano est jugée plutôt forte, il n'en demeure pas moins que certains risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes peuvent avoir un impact sur la bonne réalisation des activités minières et industrielles du groupe.

En considérant l'ensemble des activités du groupe et leur chaîne de valeur (amont et aval), et en se projetant dans une situation future potentielle estimée à moyen-long terme (horizon 10 ans et au-delà), où l'ensemble des risques identifiés liés à la biodiversité et aux écosystèmes se manifesteraient tous simultanément à leur intensité maximale, les résultats montrent que même si certaines installations du groupe peuvent être mises ponctuellement en difficulté (exemple : arrêt temporaire d'un site pour cause de stress hydrique majeur, ou perte d'un gisement minier pour cause de durcissement extrême des réglementations sur la conservation de la biodiversité), les impacts restent temporaires et/ou limités au site considéré et ne remettent pas en cause de manière significative la stratégie et le modèle économique actuels.

À ce titre, Orano considère que les actions qu'il mène sur la biodiversité et les écosystèmes relèvent d'une politique d'atténuation de ses impacts, risques et dépendances, et non pas d'un plan de transition de son modèle économique ou de sa stratégie.

Cette analyse résulte à ce stade d'un travail interne et n'a pas intégré la participation des parties prenantes. En effet, le travail mené ne montre pas d'interactions significatives entre les effets sur la biodiversité des activités du groupe et un éventuel impact social. En l'absence d'identification de communautés spécifiquement affectées, aucune consultation dédiée n'a été menée, au-delà des entretiens réalisés dans le cadre de l'analyse de matérialité.

À partir de la liste préliminaire de sites potentiellement matériels pour la biodiversité (tous ses sites industriels ou miniers en exploitation dont Orano contrôle l'exploitation), une analyse a été réalisée pour identifier ceux devant être considérés comme réellement matériels au titre des exigences SBM-3, notamment au regard de la proximité et de l'impact des activités avec des zones naturelles particulièrement sensibles.

LISTE DES SITES ET PROXIMITÉ AVEC UNE ZONE SENSIBLE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Segment d'activité Orano	Site Orano	Présence d'une zone sensible (<i>Protected areas</i> ou KBA) dans un rayon 50 km	Superficie du site (si impact sur zone sensible à proximité)	Protected areas (dans le rayon défini)	Le site impacte-t-il la(es) zone(s) sensible(s) concernée(s)?	Nom et type de la(des) zone(s) sensible(s) affectée(s)	Par quelle activité spécifique est généré l'impact ?
Amont	Tricastin (France)	Oui		89	Non		
Amont	Malvési (France)	Oui		91	Non		
Aval	La Hague (France)	Oui		41	Non		
Aval	Melox (France)	Oui		84	Non		
Mine	Bessines (France)	Oui		412	Non		
Mine	McClean (Canada)	Non		0	Non		
Mine	Katco (Kazakhstan)	Oui	Non publiable	2	Oui	South Kazakhstan State Reserved Zone, UICN cat VI Numéro ID WDPA: 555705875	Changement d'usage des terres
Mine	Badrakh (Mongolie)	Oui		1	Non		
Mine	Trekkopje (Namibie)	Oui		2	Non		
Mine	Nurlikuum (Ouzbekistan)	Oui		0	Non		

D'une manière générale, les activités minières (mine à ciel ouvert ou *In Situ Recovery*) nécessitent des travaux d'excavation et/ou de décapage des sols, qui ont inévitablement un impact en termes de dégradation des terres. L'analyse montre cependant que seul le site de Katco est considéré comme étant susceptible d'affecter une zone sensible pour la biodiversité, puisqu'il est situé au sein d'une zone classée UICN catégorie VI.

La surface du site de Katco est une information confidentielle.

Les activités minières (ISR) réalisées sur le site de Katco contribuent en effet au changement d'affectation des terres, du fait des opérations réalisées (de type forage de puits et mise en place de réseaux de canalisations interconnectés) qui nécessitent des excavations de sols. Ces excavations sont réalisées lors de la mise en place des champs de puits, puis à la fin de la période d'exploitation (lors du démantèlement des installations). L'impact de ces opérations, même s'il est réduit (du fait des mesures prises) et réversible (à l'échelle de vie du projet) grâce aux actions de restauration prévues, contribue néanmoins à la fragmentation des habitats et à une perte d'espèces végétales sur le périmètre minier considéré.

À ce titre, le site de Katco mène des actions fortes d'atténuation de son empreinte sur la biodiversité (voir encadré « 2024 en action » en Section 4.2.3.3).

4.2.3.2 IRO liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

L'identification et l'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels ont été menées avec l'aide d'un cabinet spécialisé sur la base d'ateliers de réflexion avec les experts du groupe. Les interactions entre nos activités et la biodiversité ont été identifiées à l'aide de plusieurs outils spécifiques, comme le *Global Biodiversity Score* (GBS), les outils Red Liste, IBAT...

Cette séquence méthodologique est alignée avec la méthodologie LEAP (Localiser, Évaluer, Analyser, Préparer) de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*). Le tableau ci-dessous récapitule les outils et approches utilisés dans l'analyse des Impacts, Risques et Opportunités liés à la biodiversité et les écosystèmes et les liens avec les étapes LEAP.

OUTILS ET APPROCHE POUR L'ANALYSE LEAP

Sous-enjeux	Sous-sous-enjeux	Outils et approche	Étape LEAP concernée
	Changement d'affectation des terres, de l'eau douce et des mers	Global Biodiversity Score (GBS) (sauf mers)	Évaluer et Analyser
Contribution aux 5 facteurs	Surexploitation des ressources naturelles	Global Biodiversity Score (GBS) (pour l'eau)	Évaluer et Analyser
de pressions	Changement climatique	Global Biodiversity Score (GBS)	Évaluer et Analyser
	Pollution	Global Biodiversity Score (GBS)	Évaluer et Analyser
	Espèces exotiques envahissantes	Global Biodiversity Score (GBS)	Évaluer et Analyser
Impacts sur l'état	Tailles des populations	Analyse restreinte à certaines activités selon leur présence au sein de la chaîne de valeur	Évaluer et Analyser
des espèces	Risques d'extinction des espèces	RED list tool	Localiser et Évaluer
	Impact sur les espèces menacées	RED list tool	Localiser et Évaluer
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation	Base de données zones protégées Déduction faite <i>via</i> les pressions identifiées avec le <i>Global Biodiversity Score</i> (GBS)	Localiser et Évaluer
Impacts vis-à-vis des services écosystémiques		Assimilation des impacts sur les services écosystémiques aux impacts sur les écosystèmes	Évaluer et Analyser
Dépendances vis-à-vis des services écosystémiques		GBS Dépendances (ENCORE)	Évaluer et Analyser

Le travail réalisé a ainsi permis d'aboutir à retenir deux Impacts, Risques et Oopportunités matériels en lien direct avec l'enjeu « Changement d'affectation des terres ». D'autres IRO identifiés, associés aux dépendances aux services de régulation (climat et eau) ou aux contributions aux facteurs de pression climat, eau et pollution sont traités directement dans ces parties et ne sont pas repris ici. Les autres enjeux spécifiques à la biodiversité (espèces exotiques envahissantes, état des espèces, état des écosystèmes) sont non matériels.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT D'AFFECTATION DE TERRES

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
CHANGEMENT I	D'AFFECTATION DES TERRES [E4]	
IMPACT AVÉRÉ NÉGATIF	CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS CONTRIBUANT À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Le changement d'usage des terres et leur dégradation liés aux activités d'Orano et de sa chaîne de valeur contribuent à l'érosion de la biodiversité.	
Description	Les activités du groupe contribuent à une érosion de la biodiversité, notamment du fait des opérations minières réalisées en zones sensibles (décapage des sols pour exploiter les gisements minières).	
RISQUE FUTUR	RISQUE DE RESTRICTIONS LIÉES À LA BIODIVERSITÉ	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Des contraintes croissantes des réglementations visant à la préservation de la biodiversité peuvent induire des restrictions sur les opérations ou les permis.	
Description	Orano opère ses activités dans des zones sensibles en matière de biodiversité ou proches de zones sensibles. À l'horizon 10 ans, un durcissement des réglementations visant la préservation de la biodiversité et des écosystèmes serait susceptible de modifier les conditions d'opération du groupe et donc ses coûts et son chiffre d'affaires.	

4.2.3.3 Politiques et actions liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors du réaménagement des sites.

En cohérence avec son engagement climatique, Orano a défini et déployé en 2022 une stratégie Biodiversité groupe, signée par le Directeur général du groupe et disponible sur le site internet du groupe. Elle fait suite à celle déployée en 2021 par Orano Mining sur ses activités

Elle concerne l'ensemble des sites opérationnels Orano, et permet de structurer les différentes actions déjà déployées et de renforcer l'engagement du groupe en faveur de la protection de la biodiversité.

La stratégie Biodiversité repose sur trois axes majeurs :

- préserver la biodiversité;
- cohabiter avec la biodiversité présente sur les sites du groupe et à proximité; et
- valoriser la biodiversité locale et rendre compte des actions Orano sur le sujet.

Ces trois axes majeurs se déclinent de manière proportionnée aux enjeux identifiés sur les sites. Les enjeux biodiversité liés à la chaîne de valeur amont sont couverts au travers de la politique Achats Responsables.

D'un point de vue général, la stratégie d'Orano repose sur une évaluation de l'empreinte biodiversité globale, réalisée par l'intermédiaire de l'outil *Global Biodiversity Score* (GBS) de la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité. Les résultats globaux du groupe, ainsi que ceux spécifiques à Orano Mining, ont été analysés et servent à identifier les principaux leviers d'actions.

La stratégie vient en déclinaison de la politique HSE 2024-2026 d'Orano dans son axe de « réduction de l'empreinte environnementale de nos activités sur plusieurs volets environnement » dont la biodiversité mentionnée explicitement. Cette politique est signée par le Directeur général et son application est suivie par la directrice Sûreté – Santé – Sécurité – Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif. Elle est accessible sur le site internet du groupe.

En 2024, cette stratégie a évolué vers une nouvelle stratégie Nature, renforçant nos engagements et intégrant les IRO liés directement aux activités du groupe.

Préserver la biodiversité

Orano applique et met en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser (« ERC ») en priorisant par exemple pour ses projets miniers l'évitement des zones remarquables *via* une exclusion volontaire de projets situés en zones classées au patrimoine Unesco, étendue en 2024 aux zones classées UICN cat. I et II. Cette extension volontaire contribue à la cible 1 de l'accord de Kunming-Montréal (« Ramener à près de zéro d'ici 2030 la perte de zones de grande importance en matière de biodiversité, y compris d'écosystèmes à haute intégrité écologique »), et s'inscrit également comme une réponse à l'IRO relatif au risque de transition lié à l'augmentation des réglementations de préservation de la biodiversité.

Des diagnostics écologiques systématiques sont par ailleurs réalisés avant tout projet en zone d'intérêt pour la biodiversité, pour identifier les espèces protégées éventuellement présentes et définir les mesures d'évitement, de réduction des impacts ou de compensation les plus adaptées.

Dans tous les cas, une étude d'impact environnemental (« EIE ») est systématiquement réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre l'analyse « ERC » sur la biodiversité. Les sites miniers, de par leur localisation et leur empreinte au sol, sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, par ailleurs membre actif de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites.

2024 EN ACTION : Un vaste plan de reboisement au Kazakhstan

Katco a élaboré un plan de reboisement sur une zone d'environ 12 000 hectares, pour un montant global d'environ 15 millions d'euros (dont 2,2 millions d'euros investis en 2024, et 9,10 millions d'euros restants pour 2025). Ce projet est le plus grand programme de reboisement de ce type dans le sud du Kazakhstan et prévoit la plantation de saxauls et d'autres espèces d'arbres. Il contribuera de manière significative au programme national de reforestation.

Cet objectif correspond à l'impact relatif au changement d'usage des terres, et contribue par ailleurs à la cible 2 de l'accord de Kunming-Montréal (« Veiller à ce que d'ici 2030, au moins 30 % des zones dégradées d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins fassent l'objet d'une restauration efficace, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, l'intégrité écologique et la connectivité »).

La compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) est également anticipée dans les projets du groupe en Mongolie. En ce sens, des travaux de recherche ont mené à la construction d'une pépinière adaptée aux conditions spécifiques de la région et à la plantation d'arbres endémiques sur une zone sélectionnée, selon les pratiques locales enrichies par les conclusions des études menées avec des spécialistes et des scientifiques d'instituts publics mongols et français.

Cohabiter avec la biodiversité présente sur nos sites et à proximité

Pour les sites Orano existants, plusieurs sont situés à proximité de zones d'intérêt écologique (voir tableau en Section 4.2.3.1), ou gèrent des espaces végétalisés (sur site) ou naturels (à l'extérieur). Ainsi, un des enjeux est également de cohabiter avec la biodiversité environnante en prenant conscience de sa valeur, à travers notamment la mise en place de plans de gestion différenciée et de lutte contre les espèces invasives.

Enfin, au-delà des projets et des études d'impact menées, la situation environnementale précise des sites Orano est évaluée régulièrement à l'aide d'inventaires locaux avec, par exemple, des méthodes de notations normalisées (ex.: milieux aquatiques) permettant de suivre et d'évaluer l'impact des activités sur la biodiversité. Le groupe Orano s'est ainsi fixé comme objectif de disposer d'inventaires récents (inférieurs à 10 ans) pour tous ses sites en exploitation d'ici fin 2025, en particulier pour ses sites miniers.

Enfin, Orano accorde une attention particulière à la fin d'activité de ses sites, notamment miniers. Ainsi, dès 2021, l'ensemble des sites concernés ont intégré un volet biodiversité dans tout nouveau plan de réaménagement.

Valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet

Orano s'engage également dans des actions de mise en valeur de la biodiversité locale avec les parties prenantes, à rendre compte et à sensibiliser les différents publics à sa protection. À titre d'exemple, le projet de mise en valeur écologique de l'ancien bassin de régulation sur le site d'Orano Malvési en partenariat avec une entreprise spécialisée en biodiversité peut être cité.

Ces actions concernent également la sensibilisation du personnel Orano à la biodiversité présente sur les sites, par des actions destinées à faire prendre conscience de sa valeur, et rendre compte des enjeux locaux et des actions réalisées. Des panneaux d'affichage recensant les espèces présentes ont, par exemple, été déployés sur l'ensemble des sites de la Hague et du Tricastin. Des partenariats avec des ONG, des services d'État et des experts sont également privilégiés pour que le groupe Orano puisse bénéficier de conseils et soutenir des actions visant à valoriser la biodiversité.

Afin d'améliorer encore la prise en compte de la protection de la biodiversité dans toutes ses activités, Orano a adhéré en 2021 au club d'entreprises B4B+, géré par la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité, et participe aux travaux du groupe « chaîne de valeur ». Ces travaux visent à permettre de disposer d'une vision claire et intégrée de l'empreinte des activités et des investissements sur la biodiversité, tout au long de leur chaîne de valeur, en identifiant les principales sources d'impact.

Pour ce qui concerne les aspects liés à la sensibilisation des équipes, Orano a mené en 2024 les initiatives spécifiques suivantes :

- organisation de la 2º édition des Journées Orano de l'Environnement, permettant d'aborder plusieurs thématiques dont celle de la biodiversité, avec intervention d'experts extérieurs et à destination des managers en charge des sujets HSE du groupe. Ce dispositif a réuni entre 25 et 50 personnes par jour, tout au long des 5 journées d'échanges, et a mobilisé plusieurs intervenants extérieurs;
- dans le cadre de la mise en place d'un dispositif « micro-don sur salaire », Orano a décidé d'inclure l'Office national des forêts (ONF) et son programme « Agir pour la forêt » dans les initiatives bénéficiaires de ce dispositif, ouvert à tous les salariés du groupe; et
- le site de la Hague a en 2024 sensibilisé tous les pilotes de projet aux enjeux de la biodiversité.

4.2.3.4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

La stratégie Orano repose sur une évaluation de l'empreinte biodiversité globale, réalisée en 2023 par l'intermédiaire de l'outil GBS de la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité. Les résultats globaux du groupe, ainsi que ceux spécifiques à Orano Mining, ont été analysés et ont servi à identifier les principaux leviers d'action à décliner à l'échelle des sites industriels, de manière proportionnée aux enjeux spécifiques de chaque site.

Cependant, en l'état des connaissances disponibles sur les mesures d'empreinte biodiversité, la stratégie du groupe ne fixe pas d'objectifs et de cibles chiffrés relatifs à son empreinte globale, du fait de la variété des activités du groupe (activités minières, industrielles et de services).

Pour autant, le groupe s'est fixé dans sa stratégie Nature plusieurs cibles volontaires à atteindre, cohérentes avec les enjeux identifiés pour ses activités :

- disposer d'inventaires écologiques récents (inférieurs à 10 ans) pour tous les sites miniers en exploitation (périmètre monde), d'ici fin 2025. Cet objectif contribue à la cible 21 de l'accord de Kunming-Montréal (« Veiller à ce que les connaissances soient disponibles et accessibles pour guider l'action en faveur de la biodiversité »); et
- disposer de plans de gestion raisonnée de la biodiversité pour tous les sites en exploitation (périmètre monde) disposant d'espaces végétalisés, d'ici fin 2026. Cet objectif contribue à la cible 12 de l'accord de Kunming-Montréal (« Valoriser les espaces verts et l'urbanisme pour le bien-être humain et la biodiversité »).

4.2.3.5 Résultats liés à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

La principale source de pression sur la biodiversité étant le changement d'affectation des sols, l'indicateur de suivi utilisé est la surface dégradée sur l'année écoulée, exprimé en hectares. En 2024, la surface totale dégradée par les activités du groupe a été d'environ 240 ha, principalement du fait de l'exploitation en ISR de la mine de Katco et de la mise en production d'un nouveau gisement.

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Nombre des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité	E4-5>35	n.a.	n.a.	n.a.	1_
Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (ha)	E4-5>35	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.
Surface totale dégradée dans l'année (ha)	E4-5>38	n.a.	n.a.	n.a.	240

n.a.: non applicable, n.d.: non disponible.

Ces indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Les indicateurs sont calculés sur la base d'estimations réalisées par le site sur la base de plan ou de cartographie. Les projets réalisés sur des surfaces déjà artificialisées ne sont pas comptabilisés. Pour un projet de nouvelle construction, la surface au sol à considérer peut être celle de la surface réellement affectée l'année de reporting si la donnée est facilement accessible, ou une surface théorique qui correspond à la surface au sol totale du projet divisée par le nombre d'années prévues pour sa réalisation.

4.2.3.6 Effets financiers liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Orano travaille à la quantification des effets financiers liés aux risques et opportunités en matière de biodiversité et d'écosystèmes. Le groupe envisage une publication dans les trois ans, conformément à la disposition transitoire prévue par la norme (3 ans).

4.2.4 Gérer nos passifs de manière responsable [E2]

4.2.4.1 IRO liés à la gestion des passifs

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Afin de déterminer les IRO sur la thématique « Pollution », Orano s'est basé sur les interviews de ses parties prenantes, ses analyses de risques et ses études d'impact. Le groupe a retenu la thématique « Gestion des passifs et fin de vie des sites » comme matérielle. Cette thématique est également présente dans le projet de guide sectoriel de l'EFRAG sur les activités minières.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA GESTION DES PASSIFS ET À LA FIN DE VIE DES SITES

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
GESTION DES	PASSIFS ET FIN DE VIE DES SITES [E2]	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE SUBSTANCES RADIOACTIVES OU DANGEREUSES	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Un déversement accidentel de substances dangereuses ou radioactives (incident environnemental, rupture de digue) peut induire des marquages de l'environnement.	
Description	Une pollution accidentelle impacterait l'environnement, ainsi que les conditions de travail des collaborateurs, les conditions de vie des riverains et l'image du groupe. À travers ses actions et ses investissements en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle, Orano met tout en œuvre pour éviter les déversements accidentels et en limiter les conséquences sur les personnes et l'environnement.	
RISQUE FUTUR	RISQUE FINANCIER LIÉ À DES INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX, À LA GESTION DES PASSIFS ET À LA RÉHABILITATION DES SITES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Des incidents, une mauvaise gestion de la responsabilité environnementale des sites industriels et miniers (marquages historiques, défaut de gestion des stockages de résidus de traitement de minerais sur le long terme, évolution de la réglementation) impacteraient négativement les finances du groupe.	
Description	Des coûts supplémentaires en matière d'incidents environnementaux ou de réaménagement sont susceptibles d'impacter les résultats du groupe. Des impacts en termes d'image sont susceptibles d'impacter le chiffre d'affaires du groupe. À travers ses actions en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle, Orano met tout en œuvre pour éviter les déversements accidentels et en limiter les conséquences. Des évaluations régulières des provisions pour la fin de vie des sites et les réaménagements des sites miniers sont réalisées et permettent la mise à jour des provisions. Orano dispose de 8 milliards d'actifs pour couvrir les dépenses de fin de vie de ses installations.	
RISQUE FUTUR	RISQUE LIÉ À L'ESTIMATION DES COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	L'évolution de la réglementation concernant les conditions de démantèlement des sites nucléaires, la révision de l'état initial de l'installation au moment du démantèlement ou sa mise à jour, la hausse des coûts d'exécution des projets augmenteraient les coûts de démantèlement des installations du groupe.	
Description	Le principal risque pour le groupe est lié à l'incertitude que les montants provisionnés au titre des opérations de fin de cycle correspondront aux coûts effectivement encourus par le groupe au titre de ses obligations de démantèlement. Il est donc possible que les obligations de fin de cycle et les dépenses associées ou qu'une obligation supplémentaire de nature nucléaire ou environnementale que le groupe pourrait avoir à supporter ultérieurement puissent avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière.	

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations environnementales

4.2.4.2 Politique et actions en matière de gestion des passifs et de la fin de vie des sites

Le démantèlement et le réaménagement des sites industriels et miniers en fin de vie constituent un défi sociétal, industriel et technique majeur pour l'avenir de l'industrie minière et nucléaire. Dans une logique « éviter, réduire, compenser », le groupe s'attache à :

- gérer de manière responsable les passifs existants dans le cadre de la fin de vie de ses sites;
- être transparent sur ces enjeux; et
- limiter la création de passifs par des déversements accidentels dans l'environnement par la prévention, la bonne gestion de nos infrastructures et la conception de nos nouvelles installations.

Cette approche est décrite dans la politique HSE du groupe, ainsi que dans la stratégie de démantèlement et les principes de réaménagement des sites miniers.

La politique HSE est signée par le Directeur général et son application est suivie par la directrice Sûreté – Santé – Sécurité – Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif. Elle est accessible sur le site internet du groupe.

La stratégie de démantèlement du groupe et son application sont pilotées par le Directeur de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets (DPS2D). Elle répond à une exigence des autorités administratives françaises concernant les installations nucléaires du groupe.

Les principes de réaménagement des sites miniers et les objectifs associés sont pilotés par la filiale Orano Mining et validés par son Directeur général.

Principes directeurs en matière de démantèlement des installations nucléaires

Le démantèlement (DEM) concerne l'ensemble des opérations techniques effectuées en vue d'atteindre un état final prédéfini permettant le déclassement. La phase de démantèlement succède à la phase de fonctionnement de l'installation et se termine à l'issue du processus de déclassement de l'installation.

Le déclassement est une opération administrative consistant à supprimer l'installation de la liste des « installations nucléaires de base » (INB). L'installation n'est, dès lors, plus soumise au régime juridique et administratif des INB.

L'assainissement correspond aux opérations de réduction ou d'élimination de la radioactivité restante ou de toute autre substance dangereuse restante aussi bien dans les structures que dans les sols.

Ils font partie intégrante de la démarche de responsabilité du groupe en visant les objectifs suivants: les sites nucléaires sont pérennes, l'usage futur est industriel, le démantèlement est immédiat après évacuation des matières nucléaires et déchets radioactifs d'exploitation et les terrains restent propriété d'Orano sauf cas particuliers.

Conformément à la réglementation et aux préconisations des autorités administratives françaises, la stratégie de démantèlement retenue par le groupe comprend :

- le démantèlement des INB dans un délai aussi court que possible, permettant de disposer des personnels connaissant l'installation et d'une bonne connaissance de l'état initial de l'installation à démanteler;
- l'évaluation financière des charges futures, déterminée très en amont et tenant compte d'un certain nombre d'aléas et d'incertitudes d'origine interne ou externe;
- la gestion des déchets produits et notamment l'identification des filières disponibles, la gestion des entreposages en attente de la disponibilité des stockages, le recyclage des déchets comme l'optimisation du volume des déchets; et
- la prise en compte du retour d'expérience interne ou du benchmark national ou international sur le démantèlement d'installations.

Une gouvernance structurée au sein d'Orano permet de définir la stratégie, d'évaluer les charges et de constituer les provisions correspondantes. Celle-ci est composée d'une ligne opérationnelle et d'une ligne de contrôle indépendante.

Pour chacun des plans de démantèlement, Orano décrit la stratégie de démantèlement visée, les principales dispositions mises en œuvre, la planification des opérations, l'état initial de l'installation ainsi que l'état final visé.

Les opérations de démantèlement réalisées sur les bâtis et les sols concernent le démontage de tous les équipements, l'assainissement des locaux et des sols, la déconstruction éventuelle des bâtiments non réutilisés, la reprise, le conditionnement et l'évacuation des déchets

2024 EN ACTION : Début de déconstruction des tours aéroréfrigantes de Georges Besse I

Après l'obtention de l'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire, le 10 juillet 2024, les travaux ont débuté mi-novembre sur une des tours par la démolition des éléments internes en béton armé.

Le grignotage extérieur des tours, phase la plus visible et spectaculaire du chantier, débutera courant 2025. Les travaux s'échelonneront d'aujourd'hui à 2026.

Si la déconstruction des tours aéroréfrigérantes est une étape emblématique du démantèlement de l'usine historique d'enrichissement d'uranium Georges Besse, elle n'est pourtant pas la première franchie par les équipes d'Orano: étude des scénarios de démantèlement, opérations de rinçage (appelées PRISME), préparation des chantiers à l'intérieur de l'usine...

À date, Orano a déclassé deux installations nucléaires. Le groupe opère lui-même ses activités de démantèlement. Il s'est forgé une expertise en la matière par la pratique et continue d'évoluer dans ses approches.

2024 EN ACTION : Fin de projets de démantèlement pour des clients

À l'international, les équipes Orano Decommissioning Services LLC ont achevé avec succès un projet d'envergure mondiale : le démantèlement et le transport du réacteur à eau pressurisée de la centrale nucléaire de Crystal River 3 en Floride, aux États-Unis. Grâce à la mobilisation et au savoir-faire transverse des équipes locales d'Orano et de ses partenaires, toutes les étapes de réalisation de ce projet phare de démantèlement ont été réalisées en moins de quatre ans. Il s'agit d'un délai record pour ce type de chantier commencé en juin 2020 grâce à la mise en œuvre d'un procédé de segmentation breveté qui a drastiquement limité la quantité de déchets et de transports nécessaires à leur évacuation. En Allemagne, Orano a finalisé, avec son partenaire EWN, le démantèlement des internes de cuves du réacteur de type BWR de Brunsbüttel. Les équipements du démantèlement ont été transférés à la centrale de Krümmel.

La conclusion de ces chantiers confirme le savoir-faire du groupe en matière de découpe des cœurs de réacteur à eau pressurisée ou à eau bouillante. Orano a ainsi participé à un quart des démantèlements réalisés à date dans le monde. Les chantiers de démantèlement de quatre autres cœurs de réacteur en Allemagne se poursuivent conformément aux engagements pris.

Réaménager les sites miniers

Le réaménagement et la gestion de l'après-mines des sites font partie intégrante du cycle minier. Il est de la responsabilité du groupe, en tant qu'exploitant, de limiter l'impact des anciens sites sur l'environnement et la population.

La filiale Orano Mining s'engage à planifier et concevoir la fin de vie des sites en consultation avec les autorités et les parties prenantes concernées, mettre en œuvre l'ensemble des mesures liées au respect de l'environnement et des enjeux sociaux et garantir les dispositions financières permettant la réalisation des engagements pris pour la fermeture et le réaménagement des sites.

L'exploitation minière nécessite le développement d'infrastructures (fourniture d'énergie, routes, installations de traitement du minerai d'uranium, mines souterraines et à ciel ouvert, etc.) qui ont un impact sur l'environnement naturel qu'il faut évaluer, réduire, contrôler. Afin d'anticiper les risques, le réaménagement est pris en compte dès les phases d'exploration et de développement des projets miniers. Même si certains travaux de réaménagement sont réalisés pendant l'exploitation, et les études réactualisées tout au long de l'activité, la majeure partie des actions d'ordre technique ont lieu lorsque l'exploitation cesse. Les implications sociales et sociétales de la fermeture d'un site sont, elles, prises en compte le plus en amont possible et font l'objet de coordination avec les autorités compétentes et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes interne et externe.

Les principaux objectifs d'un plan de réaménagement sont les suivants :

- assurer une stabilité pérenne des ouvrages (digues, travaux miniers souterrains...) en termes de sécurité et de salubrité publiques;
- minimiser l'impact résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage;

- assurer l'intégration paysagère visant à préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude;
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale postexploitation; et
- favoriser la reconversion du site.

Tous les sites miniers d'Orano Mining déclinent ces principes généraux en un plan de réaménagement spécifique et adapté aux conditions locales. Depuis le commencement de ses activités minières, Orano Mining a réalisé le démantèlement des installations, le réaménagement et la surveillance de ses anciens sites miniers uranifères en France, au Gabon, aux États-Unis et au Canada.

Orano Mining a mis en œuvre sur 2024 le plan de réaménagement du site de Cominak, au Niger, suite à la fermeture du site le 31 mars 2021

2024 EN ACTION : Transfert du site de Cluff Lake au Programme de contrôle institutionnel (PCI) de la province de la Saskatchewan (Canada)

Au Canada, en mai 2024, Orano a transféré le site de Cluff Lake au Programme de contrôle institutionnel (PCI) de la province de la Saskatchewan ainsi que les fonds nécessaires à sa surveillance et à son entretien.

Créé en 2007, le PCI a pour mission de faciliter la coordination entre le ministère provincial de l'Environnement et le ministère de l'Énergie et des Ressources canadiens. Il intervient dans le cadre de la gestion des sites miniers et des usines déclassées et réaménagés.

Ce transfert aux terres provinciales de la Couronne fait suite à la décision de révocation par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CNSC) du permis d'exploitation de la mine de Cluff détenu par Orano Canada Inc. qui est intervenue en mai 2023.

La mine de Cluff Lake a produit plus de 28 000 tonnes d'uranium entre 1979 et 2002. Le site comprenait deux mines souterraines, quatre mines à ciel ouvert, une installation de gestion des résidus, une usine ainsi que d'autres installations industrielles. Entièrement déclassé, réaménagé et végétalisé (replantation d'espèces végétales locales), le site est libre d'accès au public depuis 2013. Il est aujourd'hui considéré comme un modèle en matière de réaménagement d'une mine d'uranium moderne.

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe entre 1948 et 2001.

Les équipes de l'Après-Mines France assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux sur ces sites, afin de garantir l'absence d'impact sanitaire et environnemental significatif des anciens sites miniers.

Un programme de recherche et développement dédié au suivi des stockages historiques de résidus et au traitement des eaux issues des sites du groupe permet de développer des procédés moins énergivores, en réduisant autant que possible l'utilisation de produits chimiques et, notamment, des dispositifs de traitements passifs. Ces procédés permettent ainsi d'opérer efficacement en réduisant l'empreinte environnementale.

Orano Mining attache une attention particulière à la reconversion des anciens sites miniers pour leur donner une seconde vie. Cette gestion est essentielle pour maintenir la confiance des communautés locales, des autorités et de l'ensemble des parties prenantes impliquées. C'est une des clés de l'acceptabilité à long terme de nos activités et de notre « licence à opérer » par les communautés et les pays hôtes qui nous accueillent.

La reconversion des sites étant un des axes majeurs du réaménagement, Orano Mining travaille avec différents porteurs de projets sur la mise en place de parcs photovoltaïques sur d'anciens sites miniers ou de stockage de résidus miniers. Orano Mining, dans le choix des sites, a exclu les zones à forts enjeux environnementaux pour permettre une gestion raisonnée de ses anciens sites miniers.

À ce titre, le groupe loue ses terrains à un partenaire qui a mis en service en 2024 deux centrales photovoltaïques, sur les anciens sites miniers de Bessines-sur-Gartempe dans la commune du même nom en Haute-Vienne, et de l'Écarpière à Gétigné en Loire-Atlantique. À ce jour, huit centrales solaires sont en production sur l'ensemble du territoire, plus d'une dizaine sera en service en France d'ici 2028.

Gérer les résidus miniers de manière responsable

Depuis le 5 août 2020, Orano Mining s'est engagé à mettre en œuvre le standard industriel mondial sur la gestion des résidus miniers (GISTM, sigle anglais) développé par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (UNEP), les Principes pour l'Investissement Responsable (réseau d'investisseurs soutenu par les Nations unies) et le Conseil international des mines et métaux (ICMM) après la catastrophe de Brumadinho (Brésil).

Soutenu par une approche intégrée de la gestion des résidus, ce standard vise à prévenir les défaillances catastrophiques et à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus miniers dans le monde entier. Il incarne un changement radical en termes de transparence, de responsabilité et de protection des droits des personnes affectées et concernées par les projets.

Le standard couvre six sujets clés : les communautés affectées, les connaissances de base, la conception, la construction, l'exploitation et la surveillance des installations de traitement des résidus, la gestion et la gouvernance, l'intervention d'urgence et le réaménagement à long terme, la divulgation publique et l'accès à l'information.

Orano Mining publie de manière transparente et régulière des informations actualisées sur ses parcs à résidus miniers classés comme ayant des conséquences potentielles « extrêmes » ou « très élevées » ainsi que sur sa politique en matière de gestion des stockages de résidus de traitement des minerais et d'effluents industriels

Orano Mining gère deux parcs à résidus respectivement classés comme ayant des conséquences potentielles « extrêmes » et « très élevées » selon la classification du standard : le site des Bois Noirs Limouzat (« BNL ») en France ayant cessé son activité en 1980 et l'Installation de gestion des résidus JEB Tailings au Canada qui est en cours d'expansion. Orano Mining travaille à la mise en œuvre des exigences de la norme sur ses parcs à résidus et à la divulgation des résultats d'ici août 2025, pour toutes les installations.

Orano Mining a par ailleurs adopté une politique de gestion des stockages de résidus de traitement des minerais et d'effluents

industriels. Cette politique, signée par l'ensemble des membres du comité de direction d'Orano Mining, s'applique à l'ensemble de ses sites

Limiter en amont les impacts sur l'environnement et la création de passifs par une approche environnementale globale

Limiter les impacts s'entend également sur l'ensemble des domaines et nuisances propres à chaque type d'installations (bactériologiques, visuelles, biodiversité, sonores, liées aux trafics routier et ferroviaire, impacts olfactifs, vibrations, poussières, dues aux émissions lumineuses, champs électromagnétiques, etc.), tout au long de leur durée de vie (depuis les études de conception jusqu'au démantèlement et la surveillance post-exploitation).

La politique HSE d'Orano fixe un cadre et des objectifs de réduction et de maîtrise de l'ensemble des aspects environnementaux, dans une approche proportionnée aux enjeux. Cette stratégie s'inscrit notamment dans la volonté de favoriser une seconde vie aux terrains d'implantation.

L'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale repose sur une structure et des organisations à tous les niveaux, s'articulant autour des axes suivants :

- respecter les dispositions réglementaires tout en préparant l'intégration des nouvelles exigences;
- prévenir et maîtriser les risques ;
- réduire de façon continue les facteurs d'impact (consommations de ressources naturelles, rejets, etc.);
- identifier et évaluer les impacts de nos activités sur l'environnement; et
- rechercher et développer de nouvelles solutions pour limiter les impacts.

Cette démarche s'applique sur l'ensemble du cycle de vie des installations: des nouveaux projets au démantèlement des installations, en passant bien évidemment par les opérations.

Pour ce qui concerne les installations industrielles, chaque étape du cycle de vie d'une installation nucléaire, minière ou chimique (création, modification substantielle, arrêt et démantèlement/ réaménagement) nécessite la réalisation ou la mise à jour de l'étude d'impact. Elle est également revue (et si besoin mise à jour) à l'occasion de chaque réexamen décennal pour ce qui concerne les installations nucléaires. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l'environnement des rejets et des nuisances de l'installation considérée, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. L'étude d'impact prend alors en compte la présence de ces zones remarquables, en accord avec la stratégie biodiversité du groupe.

La prévention des déversements accidentels

La prévention de tout déversement accidentel est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations, la faune et la flore et sur la création de passifs environnementaux.

Dans les exigences internes du groupe, la prévention des déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doit être prise en compte au

cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA, une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences sont mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Les dispositifs en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielles sont détaillés en Section 4.3.3.2.

4.2.4.3 Cibles et résultats liés à la gestion des passifs

Le groupe suit l'avancement du démantèlement par installation. Il n'existe pas d'indicateur consolidé au niveau du groupe, ni d'objectif chiffré groupe en la matière.

Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route, Orano vise à finaliser d'ici 2030 deux actions emblématiques en matière de remédiation :

la déconstruction des tours aéro-réfrigérantes de Georges Besse I sur le site du Tricastin et la fin de l'assainissement du parc aux ajoncs à Orano la Hague. Cet objectif contribue à la réduction des risques identifiés dans l'analyse de matérialité. La déconstruction des tours aéro-réfrigérantes a démarré sur le site du Tricastin en 2024.

Orano Mining s'est de son côté fixé des objectifs à l'horizon 2030 en matière de gestion des résidus miniers et de réaménagement des sites :

- tendre vers une gestion passive des stockages de résidus miniers pour les nouveaux sites miniers;
- mettre en conformité selon le Standard GISTM, tous les ouvrages de stockage de résidus de traitement de minerais et divulguer annuellement à partir d'août 2025, pour chaque site, les rapports de conformité au Standard.

Cet objectif s'inscrit dans la démarche globale de prévention des déversements accidentels décrits en Section 4.3.3.2. Il contribue à la réduction de la probabilité d'un déversement accidentel et aux risques identifiés dans l'analyse de matérialité.

En 2024, le groupe n'a pas déploré d'incident majeur de pollution environnementale (ASSESS de niveau 4 et plus).

Indicateurs	CSRD	Référence 2019	2022	2023	2024
Dépenses opérationnelles (OpEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions euros)	E2-6 >40 b	n.a.	n.a.	n.a.	0
Dépenses d'investissement (CapEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions euros)	E2-6 >40 b	n.a.	n.a.	n.a.	0
Provisions pour coûts de protection et de dépollution de l'environnement (en millions euros)	E2-6 >40 c	n.a.	n.a.	n.a.	9 342
Nombre de sites certifiés ISO 14001	Entity specific	n.d.	17	17	18

n.a.: non applicable, n.d.: non disponible.

Les indicateurs liés aux coûts issus de la Directive CSRD sont exigés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Orano définit comme un incident majeur de pollution environnementale un événement de niveau 4 ou 5 sur son échelle interne ASSESS (voir Section 4.3.3). Le groupe n'en a pas déploré à date.

Les provisions de coûts de protection et de dépollution de l'environnement comprennent les provisions de fin de cycle relevant du champ de la loi et hors loi et les provisions pour réaménagement des sites miniers décrits en Section 4.2.4.4.

4.2.4.4 Effets financiers liés à la gestion des passifs

Le financement très encadré du démantèlement des installations nucléaires de base et de la reprise des déchets

L'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs pose le principe de la constitution, par les exploitants d'installations nucléaires de base (INB), d'actifs dédiés couvrant les charges de démantèlement de leurs installations et de gestion de l'aval du cycle du combustible, selon des modalités garantissant la disponibilité des ressources nécessaires. La loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme relatives au démantèlement de ces installations, à la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

Orano établit tous les 3 ans, au titre de l'article L. 594-4 du Code de l'environnement, un rapport portant sur les charges futures en matière de démantèlement des installations nucléaires de base, de

reprise et conditionnement des déchets anciens, et de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs. La mise à jour de ce rapport a été réalisée en juin 2022 et sa note d'actualisation a été mise à jour en juin 2023.

Au 31 décembre 2023, les charges futures s'élèvent à 16 404 millions d'euros en valeur brute non actualisée pour le groupe, dont une quote-part de 95 millions d'euros est à charge de tiers. Les obligations de l'établissement de la Hague représentent plus de 72 % de ces charges de fin de cycle. Le montant des provisions au 31 décembre 2023 relevant du champ de la loi était de 8 156 millions d'euros en valeur actualisée, comprenant 80 millions d'euros de quote-part financée par des tiers (Note 13 des comptes consolidés).

Ces montants incluent les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs dont les volumes sont indiqués dans le tableau ci-dessous et répartis entre déchets déjà produits et déchets futurs relatifs au démantèlement des INB.

VOLUME DE DÉCHETS PROVISIONNÉS DANS LES PROVISIONS DE FIN DE CYCLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Typologie des déchets	Unités	Volume total	Dont volume de déchets déjà produits	Dont volume de déchets futurs
Haute activité	m³	271	263	8
Moyenne activité – Vie longue	m³	10 978	9 254	1 724
Faible activité – Vie longue	m³	1 862	1 862	0
Faible et moyenne activités – Vie courte	m³	70 422	17 204	53 218
Très faible activité	tonnes	331 399	4 440	326 959

Le montant total des provisions au 31 décembre 2024 relevant du champ de la loi et hors loi est de 9 059 millions d'euros en valeur actualisée (Note 13 des comptes consolidés). L'inventaire des déchets au 31 décembre 2024 sera communiqué à la fin du premier semestre 2025.

Afin de s'assurer de la bonne gestion de ses obligations de fin de cycle, Orano s'est doté de deux comités :

- le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle (CSOFC) au niveau du Conseil d'Administration (comité spécialisé); et
- le Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement (COSOD) placé sous la responsabilité du Comité Exécutif.

Provisions pour le réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ». La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

Au 31 décembre 2024, ces provisions se montent à 283 millions d'euros.

4.2.5 Acteur engagé pour la préservation des ressources, l'économie circulaire et l'optimisation des déchets [E5]

Un processus de production respectant les principes de l'économie circulaire vise à étendre le cycle de vie des produits, afin de réduire l'utilisation des matières premières et la production des déchets.

L'objectif est de maximiser et préserver la valeur des ressources en créant un système qui favorise : la pérennité, la réutilisabilité, la réparabilité, le démontage, le remanufacturage, le reconditionnement, le recyclage, la recirculation par le cycle biologique ou l'optimisation de l'utilisation du produit ou des matières grâce à d'autres modèles économiques circulaires.

Orano a inscrit la préservation des ressources au cœur de sa raison d'être et entend contribuer à son échelle à la circularité de l'économie à travers ses activités et ses actions.

4.2.5.1 IRO liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Localisation dans

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
CIRCULARITÉ D	ANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5]	
OPPORTUNITÉ ACTUELLE	RECYCLAGE DES COMBUSTIBLES USÉS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	L'activité Recyclage met en œuvre pour le compte de ses clients des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles.	
Description	L'activité de traitement-recyclage contribue significativement au chiffre d'affaires du groupe. Elle contribue également positivement à l'économie des ressources.	
OPPORTUNITÉ FUTURE	DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS AUTOUR DU RECYCLAGE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Orano développe de nouvelles activités autour du recyclage des matières : médical nucléaire, recyclage des batteries et projets de valorisation des déchets radioactifs.	
Description	Les nouvelles activités du groupe autour du recyclage des matières sont un vecteur de croissance du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie significatifs à l'horizon 10 ans.	

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX DÉCHETS RADIOACTIFS

Туре	Impact, Risque et Opportunité	la chaîne de valeur
DÉCHETS RADIO	OACTIFS [E5]	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	DÉCHETS RADIOACTIFS ULTIMES AU SEIN DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Les activités d'Orano et de sa chaîne de valeur génèrent des déchets ultimes de haute activité à vie longue, et impliquent leur entreposage, leur stockage ou leur enfouissement futur avec par exemple le projet CIGEO en France.	
Description	La filière nucléaire génère des déchets radioactifs à vie longue entreposés qui impliquent la création d'infrastructures conséquentes et de long terme. Ils sont une charge pour les générations futures, même si les infrastructures sont financées.	
RISQUE FUTUR	RISQUE DE REQUALIFICATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	La requalification de certaines matières nucléaires en déchets, en particulier les stocks d'uranium appauvri, fait peser un risque financier sur le groupe.	
Description	La requalification des stocks d'uranium appauvri en déchets par les autorités compétentes conduirait à augmenter les provisions pour opérations de fin de cycle et nécessiterait la constitution complémentaire d'actifs dédiés de couverture. Cela conduirait à une baisse du résultat du groupe et une sortie de trésorerie de même montant pour abonder le fond dédié destiné à financer ces opérations de fin de cycle. Le stock d'uranium appauvri joue par ailleurs un rôle de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire français dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.	
RISQUE FUTUR	INCERTITUDES SUR LES FILIÈRES DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Les incertitudes sur la caractérisation des déchets radioactifs historiques et sur les filières de gestion des déchets radioactifs ainsi que des problèmes de qualité sur des colis de déchets radioactifs peuvent retarder le traitement et le stockage de ces déchets.	
Description	Le retard dans le traitement et l'expédition des déchets conduirait à augmenter les provisions pour opérations de fin de cycle et les actifs financiers de couverture de celles-ci. Cela conduirait à une baisse du résultat du groupe et une sortie de trésorerie de même montant pour abonder le fonds dédié destiné à financer ces opérations de fin de cycle.	

4.2.5.2 Innover pour la préservation des ressources et la santé

Orano a inscrit la préservation de ses ressources au cœur de sa raison d'être, avec une forte orientation innovation produits et services.

Politique et actions en matière de circularité dans les produits et les services

Orano est depuis toujours un acteur de l'économie circulaire tout au long du cycle du combustible nucléaire en :

- concevant et exploitant ses unités de manière à limiter les ressources et les déchets;
- optimisant l'usage de ses produits afin de limiter l'utilisation des matières premières, et de préserver le travail et l'énergie qui ont permis de les produire; et
- en utilisant nos compétences pour développer de nouvelles activités autour de la circularité et du recyclage.

Fort de cette expérience, Orano non seulement renforce cette conduite pour ses activités actuelles mais étudie également des services, des procédés et des solutions pour étendre cette stratégie à d'autres champs d'activité pour lesquels Orano est légitime.

Ces orientations relèvent de la stratégie du groupe, validée par le Directeur général, qui en suit la bonne exécution.

50 ans d'expertise dans le recyclage des matières

Leader mondial du traitement et du recyclage, Orano s'appuie sur son expertise reconnue pour assurer à ses clients une gestion performante, sûre et responsable des combustibles nucléaires usés. Orano récupère les matières valorisables (uranium et plutonium) des combustibles usés pour les recycler et fabriquer de nouveaux combustibles, comme le MOX, destinés aux réacteurs nucléaires.

Le recyclage permet en effet de récupérer jusqu'à 96 % de matière valorisable d'un combustible usé: 1 % de plutonium et 95 % d'uranium. Les 4 % restants sont des produits de fission, des déchets ultimes non valorisables. Cette première étape est réalisée dans l'usine de la Haque.

Dans une seconde étape, Orano produit un combustible recyclé, le MOX. Le combustible MOX est destiné à alimenter les centrales nucléaires (France, Japon, Pays-Bas). Selon les besoins des clients, l'assemblage qui associe plutonium et uranium appauvri contient entre 3 et 12 % de plutonium. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est aujourd'hui produite grâce au combustible MOX, soit près de 8 % de l'électricité (toutes sources confondues).

Au sein même de ce processus de recyclage, le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre des opérations. Ainsi, les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique et solvants).

Les annonces du gouvernement français en 2024 permettent de sécuriser la pérennité de cette activité au-delà de la durée de vie des installations actuelles. En effet, le programme « Aval du futur », au travers duquel le groupe entend renouveler ses usines de traitement et de recyclage des combustibles usés à l'horizon 2040-2050, s'inscrit dans la continuité des décisions du Conseil

de Politique Nucléaire (CPN) du 26 février 2024. Ce dernier a confirmé la stratégie nationale de traitement-recyclage pour les combustibles du parc électronucléaire actuel et futur.

Développer et exporter ce savoir-faire

La proportion d'électricité nucléaire réalisée avec des matières recyclées pourrait augmenter jusqu'à 25 % avec le recyclage de l'uranium contenu dans les combustibles usés (MOX). Ce chiffre pourrait techniquement atteindre 30 % grâce au MOX 2, nouveau type de combustible qui permettra le multirecyclage des combustibles nucléaires.

Le recyclage du combustible usé, de manière sûre, est un savoirfaire maîtrisé par Orano et reconnu à l'international. 44 réacteurs commerciaux dans le monde ont été chargés en combustible MOX depuis le début des années 1970: 38 en Europe (22 en France, 10 en Allemagne, 3 en Suisse, 2 en Belgique et 1 aux Pays-Bas), 5 au Japon et 1 aux États-Unis. Les Pays-Bas sont devenus, en 2014, le 7º pays utilisateur de combustible MOX. Cette reconnaissance se traduit aussi par l'assistance d'Orano aux pays qui développent leurs filières de recyclage (Japon et Royaume-Uni).

L'expertise et l'innovation business pour inventer les modèles de création de valeur de demain

Le groupe continue d'améliorer sa performance. Depuis la création d'Orano, les actions pour diversifier ses activités, renouveler ses modèles de création de valeur et explorer de nouvelles opportunités de croissance, en valorisant encore davantage ses compétences uniques, ses expertises reconnues mondialement, ses technologies de pointe et ses matières, sont accélérées avec une volonté réelle d'explorer de nouveaux champs des possibles et d'inventer d'autres stratégies.

Le groupe explore et développe de nouveaux modèles dans les domaines suivants : économie circulaire des ressources rares et stratégiques, transition et modernisation des modèles industriels, maîtrise et réduction de l'impact des matières complexes, écosystèmes de la santé, neutralité carbone et réduction de l'empreinte environnementale. Les enseignements de ces explorations sont intégrés au développement d'un nucléaire innovant et plus soutenable, notamment en matière de réduction des quantités de déchets nucléaires.

Un portefeuille de nouvelles activités potentielles est en cours de développement dans une logique :

- de développer des services autour de l'usage, comme pour les emballages de transport de matières nucléaires DN30 proposés en location aux clients électriciens plutôt qu'à la vente;
- d'économie circulaire, dans la continuité de sa stratégie de recyclage, d'écoconception et de réhabilitation des écosystèmes, entre autres, miniers; et
- de deeptech, avec des projets à forts enjeux sociétaux.

Pour accélérer la dynamique autour de la deeptech, Orano a renouvelé en 2023 son partenariat avec « Hello Tomorrow » et sa participation au Global Challenge, le concours annuel des start-up de la deeptech pour relever les défis majeurs de demain et pour explorer et codévelopper avec elles de nouvelles opportunités de croissance. En lien avec sa stratégie de contribuer toujours à la réduction des émissions de CO_2 et son ambition de confirmer sa position dans le domaine de l'économie circulaire, Orano a reconduit le challenge « Unlocking the CO_2 circular economy » pour soutenir des solutions permettant de capter et stocker le CO_2 , régénérer les puits de CO_2 , et valoriser le CO_2 comme matière première.

Le portefeuille des nouvelles opportunités de croissance du groupe est riche d'une cinquantaine d'explorations en cours, pour un total d'environ 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires cible potentiel.

En complément des valeurs technico-économiques et climat, les aspects environnement, société et culture sont pris en compte, pour les rendre soutenables dans la durée. Des parties prenantes du groupe sont associées à la coconstruction des nouveaux modèles de création de valeur industriels ou de leur modernisation. Des projets pilotes sont en cours sur les sites industriels du groupe (la Hague, Malvési, Melox) pour valider la création de valeur associée.

Une R&D dédiée à la préservation des ressources et à la santé

L'ensemble des développements du groupe est soutenu par une politique de recherche et de développement au service d'un positionnement commercial et technologique dans la durée, garantissant son développement de manière soutenable, en conformité avec les réglementations, directives et processus applicables et ciblant les sujets présentant le plus fort potentiel de développement. Au 31 décembre 2024, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 172 millions d'euros, soit 2,9 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2023. Les équipes portent environ 60 projets dans les domaines de la R&D nucléaire, médicale et la valorisation des métaux stratégiques. Environ 90 % des efforts de R&D portent sur des activités ou produits bas carbone.

Parmi ces projets, Orano ambitionne pour 2030 un démonstrateur industriel de déclassement des coques permettant la diminution significative des déchets nucléaires ultimes. Ce projet, porté par Orano en partenariat avec d'autres acteurs industriels, a obtenu en 2023 un financement France Relance. Il ambitionne d'atteindre un TRL (Technology Readiness Level) de niveau 3 en 2025.

Orano travaille avec l'écosystème des acteurs, en France et à l'international, qui développe de nouveaux concepts de réacteurs nucléaires tels que les *Small Modular Reactors* (SMR), *Advanced Modular Reactors* (AMR), *Molten Salt Reactors* (MSR) ou réacteurs à sels fondus (RSF), en réponse aux besoins énergétiques mondiaux bas carbone et pour un nucléaire encore plus sûr.

Cette technologie innovante de réacteurs à sels fondus utilisant des sels chlorures en spectre rapide permettrait d'utiliser comme combustible à la fois le plutonium contenu dans les combustibles usés du parc de réacteurs actuels de 3º génération, mais également des matières contenues dans les combustibles usés et considérées jusqu'à présent comme des déchets (les actinides mineurs). Ils permettraient ainsi de réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires. Coupler cette technologie au recyclage de l'uranium et du plutonium dans les réacteurs à eau légère déjà en œuvre dans certains pays, via le traitement des combustibles usés dans une usine telle que celle d'Orano la Hague, permettrait d'aller encore plus loin en termes de sûreté, de valorisation des matières et de réduction des déchets nucléaires.

Orano ne conçoit pas de réacteurs mais ambitionne d'accompagner l'écosystème des *start-up* développant ces nouveaux concepts de réacteurs de type RSF, en leur fournissant un combustible dont les propriétés permettront d'atteindre un niveau de sûreté satisfaisant et un coût de production compétitif, tout en assurant les services d'ingénierie, de transport, de conditionnement, de gestion de leurs combustibles usés, *etc.* Orano souhaite aussi leur apporter une expérience unique de conception et d'exploitation d'installations industrielles chimiques, pour accélérer l'émergence d'ici 2030 de cette nouvelle filière nucléaire innovante pouvant réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires.

Des nouvelles activités en développement autour de la circularité

Grâce à ses compétences et ses technologies, le groupe développe de nouvelles activités comme la production d'isotopes stables, la médecine nucléaire et le recyclage des batteries Lithium-ion.

Orano, via sa filiale médicale Orano Med, développe depuis 2009 des traitements innovants contre les cancers alliant l'utilisation d'un vecteur biologique ciblant les cellules cancéreuses et le plomb-212 (212Pb), un radio-isotope d'une grande rareté. Cette approche est connue sous le nom d'alphathérapie ciblée. En détruisant les cellules malignes tout en limitant l'impact sur les cellules saines, elle offre des perspectives prometteuses pour des patients actuellement en impasse thérapeutique.

Orano est un des leaders mondiaux de la conversion et de l'enrichissement de l'uranium. Fort d'une expertise de plus de 60 ans dans ces domaines, Orano souhaite mettre au service de nouveaux secteurs son savoir-faire et ses technologies de pointe. Sur ces bases solides et reconnues, Orano a décidé du lancement d'une nouvelle activité de production d'isotopes stables qui sont des formes non radioactives des atomes utilisés dans un grand nombre d'applications. Ces isotopes ont un large spectre d'utilisation allant de la médecine nucléaire (matière de base de nombreux radio-médicaments permettant notamment le diagnostic et le traitement des cancers, l'amélioration de la résolution des imageries à résonance magnétique) à l'industrie (amélioration de la performance des lasers, diminution des déchets radioactifs dans les circuits de refroidissement des centrales nucléaires, etc.) en passant par la recherche fondamentale (ordinateur quantique, recherches biomédicales, recherches sur la matière, etc.). La production d'isotopes stables d'Orano repose sur les compétences et les technologies de pointe utilisées pour la transformation, la conversion et l'enrichissement de l'uranium.

Orano explore le développement depuis 2020 d'une nouvelle activité autour du recyclage des batteries Lithium-ion. Le recyclage des batteries est un enjeu important pour la préservation de l'environnement car il permet de limiter l'impact sur les ressources naturelles. Orano et le CEA Liten ont développé un procédé innovant avec une empreinte carbone faible en réunissant leurs compétences respectives dans un laboratoire commun à Grenoble (France). Ce procédé de recyclage hydrométallurgique permet de purifier et de recycler les métaux d'intérêt (lithium, cobalt, nickel, etc.) contenus dans les batteries des véhicules électriques en vue de les valoriser dans la fabrication de nouvelles batteries

Pour en savoir plus, voir Section 2.3.4. Autres activités d'Orano

Cibles en matière de circularité dans les produits

Orano ambitionne de développer ses activités en lien avec l'économie circulaire.

Au sein de la feuille de route Engagement 2030, Orano vise d'ici 2030 de :

- commercialiser au moins un médicament de lutte contre le cancer (voir Section 2.1.2.4); et
- lancer la réalisation des chantiers de l'Aval du futur, le programme de pérennisation de l'activité de traitement et de recyclage du combustible usé en France (voir Section 2.1.2.5).

Ces objectifs sont de nature volontaire.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations environnementales

Résultats en matière de circularité dans les produits

Orano réfléchit à la quantification des indicateurs exigés par la norme (pérennité attendue des produits commercialisés par l'entreprise, par rapport à la moyenne du secteur pour chaque groupe de produits, réparabilité des produits, part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages). En effet, la première étape consistera à identifier les référentiels pertinents applicables à ses produits.

Effets financiers liés à la circularité dans les produits

Les incidences financières des opportunités liées à la circularité dans les produits et les services se traduiront principalement par une hausse du chiffre d'affaires pour le groupe.

4.2.5.3 Optimiser la gestion des déchets radioactifs

Orano produit des déchets radioactifs, générés par ses activités dans le domaine nucléaire, mais aussi des déchets non radioactifs (dits « conventionnels ») issus de ses activités non soumises au risque radiologique. Les actions du groupe dans le domaine consistent à éviter autant que possible la production de déchets, développer des filières de valorisation et gérer de manière responsable les déchets ultimes.

Politique et actions en matière de gestion des déchets

DÉFINITIONS UTILISÉES PAR ORANO

Les déchets radioactifs sont définis comme « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative » (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement).

Ils sont gérés en fonction de deux paramètres, leur activité et leur période. On distingue alors les déchets des catégories suivantes :

- TFA (déchets de très faible activité);
- FMA-VC (déchets de faible et moyenne activités à vie courte);
- FA-VL (déchets de faible activité à vie longue);
- MA-VL (déchets de moyenne activité à vie longue);
- HA (déchets de haute activité).

Les déchets radioactifs sont gérés par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Le mode de gestion associé à chaque catégorie de déchets est représenté dans le tableau suivant :

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)	_	Centre de stockage TFA	A en surface (Andra – CIRES)
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage FMA en surface	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur à l'étude, 15 m à 200 m)
Moyenne activité (MA)		(Andra – Aube et Manche) –	Recherches dans le cadre de la loi du
			28 juin 2006 (stockage profond en projet, 500 m)
Haute activité (HA)	Non applicable	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)	

Les déchets conventionnels provenant d'activités économiques sont classés en deux catégories: les déchets non dangereux (DND), dont les déchets inertes, et les déchets dangereux (DD). La réglementation française prévoit le principe de prévention basé sur la réduction à la source des déchets (le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit) et des modes de gestion à privilégier en commençant par :

- la valorisation matière, qui comprend la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage;
- la valorisation énergétique (par exemple, la méthanisation et la récupération d'énergie); et

• l'élimination (par enfouissement ou incinération sans valorisation énergétique).

En fonction de la catégorie du déchet et de l'installation de traitement (exutoire) prévue pour la gestion après évacuation, des procédés de valorisation et d'élimination différents sont mis en œuvre. Les installations de traitement de déchets doivent respecter des exigences plus ou moins strictes prévues par leur arrêté préfectoral selon le type de déchet traité (non dangereux, inerte ou non inerte, ou dangereux). Ainsi les déchets doivent être orientés vers des filières spécifiques et compatibles.

La hiérarchie des modes de gestion prévue pour les déchets conventionnels s'applique aussi aux déchets radioactifs, avec quelques limites cependant:

- le réemploi est le mode de gestion à privilégier avant que la substance ne devienne un déchet. Dans le cas de substances radioactives, le réemploi peut se faire uniquement dans le domaine nucléaire (entre les sites nucléaires d'Orano ou avec d'autres sites nucléaires hors Orano). C'est le mode de gestion adopté par la Nuclear Market Place développée par Orano;
- la valorisation est un mode de gestion qui a été récemment encadré par la réglementation. Il consiste dans la fusion décontaminante de substances radioactives métalliques avant leur vente sur le marché industriel. Du point de vue réglementaire, ce mode de gestion peut être appliqué uniquement aux métaux et sous réserve d'une autorisation ministérielle après l'instruction d'un dossier. Orano travaille actuellement sur
- 2 projets de valorisation sur les métaux (un sur les aciers, un autre sur le plomb) et sur 2 projets de valorisation de liquides radioactifs (pour lesquels le cadre réglementaire n'existe pas
- le stockage est le mode de gestion à choisir en dernier lieu pour les déchets conventionnels et il est choisi quand les autres modes de gestion ne sont pas possibles. Pour les déchets radioactifs, ce mode de gestion est actuellement le seul possible pour la plupart d'entre eux. Actuellement il existe :
 - deux centres de stockage en surface en service (le CIRES pour les déchets TFA et le CSA pour les déchets FMA-VC),
 - deux centres de stockage à l'étude (le centre pour le stockage en faible profondeur pour les déchets FA-VL et CIGEO pour le stockage profond pour les déchets MA-VL et HA),
 - le stockage de certains déchets incinérables est réalisé après leur incinération dans l'installation Centraco.

2024 EN ACTION: Favoriser le réemploi pour réduire les déchets

La Nuclear Market Place (NMP) d'Orano est une plateforme en ligne dédiée au réemploi et à la mutualisation des matériels et équipements provenant des installations du groupe. Depuis 2024, les entreprises partenaires d'Orano ont la possibilité d'utiliser la plateforme, aussi bien pour proposer des produits au réemploi que pour acheter des équipements d'occasion. Plus de 30 % des performances réalisées sur la NMP en 2024 ont bénéficié aux entreprises partenaires d'Orano. Forte de 2 ans d'expérience, la NMP affiche un réemploi d'une valeur de plus de 1 million d'euros et recense plus de 3 500 produits réemployés.

Une politique commune aux déchets radioactifs et conventionnels basée sur des règles d'or

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect de principes fondamentaux qui ont été traduits en règles d'or décrites ci-dessous.

RÈGLES D'OR D'ORANO POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Production

Caractérisation

Choix des filières

Traitement et

Entreposage

Évacuation

RÈGLE 1

Disposer d'un référentiel formalisé à jour

Qui? DPS2D*, responsable déchets sites

RÈGLE 2

Respecter, appliquer, décliner le référentiel déchets

Responsable déchets sites, agents de terrain

RÈGLE 3

Limiter la production des déchets



Responsable déchets sites, agents de terrain

RÈGLE 4

Limiter la nocivité des déchets



Responsable déchets sites, agents de terrain + DPS2D

RÈGLE 5

Choisir le mode de gestion des déchets le plus approprié

DPS2D, Responsable déchets sites

RÈGLE 6

Réduire le volume des déchets conditionnés

Responsable déchets sites, agents de terrain

RÈGLE 7

Optimiser la gestion des déchets

Qui? DPS2D, Responsable déchets sites

RÈGLE 8

Assurer des bonnes conditions d'entreposage des déchets

Responsable déchets sites, agents de terrain

RÈGLE 9

Évacuer au plus tôt

Responsable déchets sites, agents de terrain

RÈGLE 10

Promouvoir l'amélioration continue de la gestion de déchets

Qui? DPS2D, Responsable déchets $\widehat{\mathcal{A}}$ sites

^{*} Direction de la Programmation Stratégique, Démantèlement et Déchets.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations environnementales

Depuis 2020, dans le cadre de la mise en place de bonnes pratiques concernant le zonage déchets sur les installations Orano, des consignes ont été affichées à l'entrée des zones réglementées afin de sensibiliser les opérateurs à la gestion des emballages, des outils et des équipements. Ces consignes ne visent l'entrée en zone réglementée que du matériel strictement nécessaire aux travaux et opérations. Cette bonne pratique permet donc de réduire la quantité de déchets nucléaires produits, notamment en gérant les emballages d'équipements comme déchets conventionnels valorisables.

Chaque étape de gestion des déchets est caractérisée par des actions à réaliser en respectant ces règles d'or. L'ensemble de ces règles permet d'assurer une gestion sûre et responsable des déchets au sein du groupe et de développer des pratiques cohérentes et performantes sur tous les sites Orano.

La valorisation des déchets, qu'ils soient radioactifs ou conventionnels, fait partie des règles d'or et constitue un objectif d'Orano pour améliorer la performance de sa gestion des déchets. La valorisation est une alternative au stockage de déchets et pour celle-ci Orano s'implique dans la recherche de nouveaux procédés de traitement de déchets ainsi que dans le partage d'expérience pour améliorer et optimiser la gestion des déchets.

Contribuer à la transparence en matière de déchets et au plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR)

Orano contribue à diverses publications, notamment à l'inventaire national des déchets radioactifs pilotés par l'Andra.

Orano la Hague présente par ailleurs un état d'avancement des différents projets de reprise et conditionnement des déchets (RCD) en cours sur le site de la Hague dans un but d'information du public, conformément à la décision n° 2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014. Ce rapport est transmis en parallèle à la Commission locale d'information.

Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) a été institué par la loi du 28 juin 2006. Il est l'outil de pilotage stratégique de l'État pour la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ses objectifs (définis par l'article L. 542-1-2 du Code de l'environnement) s'articulent autour de deux axes majeurs. Le plan vise en premier lieu le recensement des connaissances et des travaux sur la gestion des matières et des déchets radioactifs. Dans cette optique, le PNGMDR dresse le bilan tant des filières de gestion existantes pour la gestion des matières et des déchets radioactifs que des connaissances sur les différentes substances radioactives. Il recense aussi les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage. L'objectif central du PNGMDR est également la planification de la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ainsi, le PNGMDR organise la mise en œuvre des recherches dans l'optique de coordonner l'action des différents acteurs de la gestion des matières et des déchets radioactifs. Il fixe aussi les objectifs à atteindre, les principales échéances et les calendriers permettant de les respecter.

La structure de la 5° édition du PNGMDR suit les axes stratégiques des travaux à mener sur la période qu'il couvre. Il conforte les avancées des précédents PNGMDR sur les matières et les déchets, telles que :

- les matières radioactives et l'enjeu de leur valorisation ;
- l'entreposage des combustibles usés et les besoins en nouvelles capacités;
- les solutions de gestion des déchets de très faible activité (TFA) vis-à-vis des volumes à venir;

- la stabilisation de la stratégie de gestion globale des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL);
- la poursuite du développement du stockage en couche géologique profonde des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL); et
- la poursuite de la mise en œuvre de filières de gestion adaptées aux catégories particulières de déchets.

Parallèlement à ces approfondissements, la 5° édition du PNGMDR intègre de nouveaux enjeux comme celui du renforcement de l'association de la société civile à la gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs, de l'articulation de la politique énergétique avec la gestion des matières et des déchets radioactifs ou encore de la prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, éthiques et territoriaux. Son contenu et ses prescriptions sont nombreux et imbriqués. Elles appellent à la mise en œuvre d'un nombre significatif d'actions pour les industriels, dont Orano.

En pratique, Orano est un acteur majeur de ce plan, tant pour ses contributions en support à sa gouvernance et à son suivi, que pour sa mobilisation dans la réalisation des nombreux livrables prescrits. En 2024, Orano a contribué à la réalisation de plus de 12 livrables ou rapports grâce à une organisation interne spécifique mobilisée dans ce but.

Valoriser les substances radioactives

Dans la continuité de l'évolution réglementaire portée par les décrets n° 2022-174 et n° 2022-175 du 14 février 2022 permettant de déposer un dossier de demande de dérogation en vue d'obtenir, au cas par cas, une autorisation de perte du statut de substance radioactive pour les substances métalliques de faible activité après leur valorisation, Orano est impliqué actuellement dans deux projets de valorisation de déchets métalliques provenant d'activités nucléaires qui sont à des stades d'avancement différents : le projet de valorisation des aciers et celui de valorisation du plomb.

Ces projets s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et permettront de diminuer le volume de potentiels déchets métalliques à stocker afin de préserver les capacités de stockage des installations existantes.

De plus, en considérant que cette évolution réglementaire pourrait être étendue à d'autres catégories de déchets, Orano a lancé des projets de valorisation de déchets liquides. Un des projets consiste à valoriser les effluents nitratés radioactifs provenant de Malvési en précurseurs d'engrais décarbonés. Il s'agit d'une alternative au lagunage sur les bassins de Malvési et au procédé thermique envisagé pour solidifier les liquides en vue de les envoyer au stockage (projet TDN). Au-delà de la valorisation des liquides, cette solution présente l'avantage d'être moins consommatrice en eau, moins émettrice de carbone et moins génératrice de déchets que le procédé thermique. Le projet est actuellement au stade de la R&D et, pour être réalisé, nécessite une évolution réglementaire avant fin 2025.

Cibles en matière de déchets radioactifs

Orano a pour objectif de valoriser au maximum les déchets du groupe, dans la mesure de ses capacités techniques et économiques.

Cela passe par les projets d'ouverture de filières de valorisation des déchets radioactifs sous réserve d'un cadre réglementaire adapté (pour certains d'ici 2025). Orano s'est fixé comme objectif d'ouvrir 3 filières de valorisation de déchets radioactifs d'ici à 2025. Cet objectif répond aux attentes des parties prenantes et est de nature volontaire.

Résultats en matière de déchets radioactifs

Une forte proportion de volume de déchets radioactifs est produite sur les sites d'Orano à l'étranger, en particulier sur le site minier de Cominak (Niger), en phase de démantèlement et de réaménagement. Les déchets miniers contiennent uniquement des radionucléides d'origine naturelle et sont classifiés à très faible activité (déchets TFA).

Concernant la production en France, la quantité de déchets radioactifs stockés en surface (TFA et FMAVC) est supérieure à

la quantité de déchets destinés au stockage dans les centres en profondeur (centre FAVL et CIGEO). La quantité de déchets TFA et FMAVC produite est en ligne avec la quantité prévue en début d'année. Les quantités de déchets HA et MAVL produites par Orano sont très faibles, elles correspondent à la production de déchets liés à l'exploitation des installations de traitement et de recyclage de combustible usé.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 306-4)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
	Quantité totale de déchets radioactifs produits dans l'année (en m³)	E5-5>39	n.a.	n.a.	n.a.	294 487	
Ouvrir 3 filières de valorisation	dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³)	E5-5>39	n.a.	n.a.	n.a.	8 738	
de déchets radioactifs	dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³)	E5-5>39	n.a.	n.a.	n.a.	159	
ďici à 2025	dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³)	E5-5>39	n.a.	n.a.	n.a.	285 590	
	Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs	Entity specific	n.a.	3	3	4	•

n.a.: non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Les déchets radioactifs produits par Orano sont les déchets produits en France et à l'international. L'ensemble des données sont exprimées en m³. En France, les déchets radioactifs produits correspondent aux déchets :

- · expédiés vers les centres de stockage en service (CIRES et CSA);
- · entreposés sur les sites et destinés aux futurs centres de stockage à l'étude (centre FA-VL et CIGEO);
- pour des raisons de disponibilité des données pour l'année 2024 et par régularité de l'activité, les quantités de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA produites communiquées sont estimées sur la base des données de 2023.

Sont exclus du calcul :

- · les déchets entreposés sur les sites pour lesquels une filière n'est pas encore définie car ils représentent une quantité négligeable produite chaque année ;
- · les déchets de catégorie FA-VL car ils ne sont pas produits par Orano ;
- · les déchets envoyés pour incinération à Centraco car l'incinération est un procédé préalable au stockage.

À l'international, les déchets radioactifs produits correspondent aux déchets produits par les sites d'Orano Mining. Sont exclus du calcul : les déchets produits pour le compte de clients étrangers n'appartenant pas à Orano (Allemagne) et les déchets produits par Orano NPS aux États-Unis car ils représentent une quantité négligeable (inférieure à quelques mètres cubes par an).

Effets financiers liés aux déchets radioactifs

Orano travaille à la quantification des effets financiers liés aux risques et opportunités concernant les déchets radioactifs. Le groupe envisage une publication dans les trois ans, conformément

aux dispositions transitoires prévues par la norme. Les effets financiers liés au démantèlement des installations nucléaires et de la reprise des déchets sont présentés en Section 4.2.4.4.

4.3 Informations sociales et sociétales

4.3.1 Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être [S1]

4.3.1.1 IRO liés au collaborateurs de l'entreprise

Orano emploie divers types de travailleurs, tous susceptibles d'être affectés par les impacts matériels. Cela inclut :

- les effectifs permanents comprenant les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) actifs;
- les effectifs temporaires comprenant les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) et les alternants;
- les non-salariés au sens de la Directive CSRD que sont les intérimaires et les indépendants.

Orano ne fait pas appel à des salariés à heures non garanties. Les salariés inactifs (préretraités, congés parentaux ou sabbatiques, longues maladies...) n'ont pas été pris en compte dans l'analyse de matérialité.

Les salariés de sociétés tierces intervenant sur les sites Orano, généralement appelés « intervenants extérieurs », sont intégrés dans certains résultats exigés par la norme S1 mais sont traités au sein de l'analyse de matérialité dans les IRO de la Section S2.

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Pour l'analyse relative aux collaborateurs de l'entreprise, le groupe s'est largement appuyé sur les analyses de risques en matière de santé, sécurité et radioprotection, sur l'enquête salariés OranoVox réalisée en 2022 et 2024, sur les thématiques du dialogue social ainsi que sur les remontées en matière d'incidents éthiques.

Le groupe n'a pas identifié d'activités du groupe ou de géographie présentant un risque matériel de travail forcé ou de travail des enfants.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX COLLABORATEURS

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
SANTÉ, SÉCURI	TÉ AU TRAVAIL, RADIOPROTECTION [S1]	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES COLLABORATEURS, INCLUANT L'EXPOSITION À DES RAYONNEMENTS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Les activités d'Orano peuvent impacter la santé et la sécurité des collaborateurs, à travers l'exposition à des risques physiques (conventionnels, chimiques, radiologiques), y compris mortels (chute de hauteur, accident de manutention, collision).	
Description	Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe sont exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels. Orano a mis en place une démarche proactive pour développer une culture de prévention en matière de santé, sécurité au travail et radioprotection pour ses collaborateurs et les entreprises extérieures.	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	PROACTIVITÉ D'ORANO EN MATIÈRE DE SANTÉ ENVERS LES COLLABORATEURS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Orano est proactif en matière de prévention dans le domaine de la santé, pour les collaborateurs et les sous-traitants, notamment pour remédier à des contextes de déserts médicaux.	
Description	Orano développe des programmes de prévention innovants en matière de santé dans tous ses pays d'implantation envers les collaborateurs	

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
CONDITION DE	TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS [S1]	
IMPACT AVÉRÉ NÉGATIF	IMPACT DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES COLLABORATEURS ET LEUR BIEN-ÊTRE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Les conditions de travail des collaborateurs peuvent être améliorées : outils informatiques non adaptés ou non performants, vétusté de certains locaux, manque d'isolation thermique	
Description	Des conditions de travail non optimisées perturbent le travail des collaborateurs, leur bien-être et possiblement leur santé.	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	INVESTISSEMENT DANS LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET DANS LES ACQUIS SOCIAUX	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	L'environnement de travail (management, bienveillance), l'investissement dans la qualité de vie au travail ou le maintien des acquis sociaux sont perçus positivement par les collaborateurs.	
Description	Les actions en matière de conditions de travail et de bien-être impactent les collaborateurs au quotidien. Orano s'assure d'être aligné avec les standards de l'industrie.	
DÉVELOPPEMEI	NT DES COMPÉTENCES ET DES CARRIÈRES [S1]	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	FORMATION DES COLLABORATEURS AU-DELÀ DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Orano investit dans la formation de ses collaborateurs au-delà des exigences réglementaires, notamment à travers ses écoles de formation internes.	
Description	Le maintien et le développement des compétences favorisent l'employabilité des collaborateurs.	
RISQUE FUTUR	RISQUE LIÉ À LA PERTE DE COMPÉTENCES	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Des pertes en compétences liées aux départs des collaborateurs (retraites, mobilités, turnover) et à la difficulté de recruter pour répondre aux besoins opérationnels (nouveaux projets d'investissement, pérennité des usines) dans un contexte de relance du nucléaire impacteraient l'activité du groupe.	
Description	Une baisse des compétences nécessaires à la réalisation des opérations à l'horizon 5 ans pourrait conduire à une baisse de la production, un ralentissement des projets, une tension sociale et potentiellement un risque d'incidents. La réalisation de ce risque se traduirait par une baisse du chiffre d'affaires ainsi qu'un impact négatif sur la trésorerie. Les enjeux de recrutement sont cruciaux pour le groupe qui a mis en place plusieurs actions pour attirer, intégrer, former et fidéliser de nouveaux collaborateurs.	
DIALOGUE SOCI	AL [S1]	
RISQUE FUTUR	RISQUE DE GRÈVE EN CAS DE DIALOGUE SOCIAL NON CONSTRUCTIF	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	En cas de dialogue social non constructif, le groupe ferait face à un risque accru de grève.	
Description	Un conflit social entraîne des perturbations de l'activité et donc une hausse des coûts, parfois une baisse de chiffre d'affaires et potentiellement des coûts supplémentaires pour honorer les engagements commerciaux. Orano porte une attention particulière à un dialogue social de qualité et constructif.	
DIVERSITÉ ET II	NCLUSION [S1]	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL SUR LES DROITS DES COLLABORATEURS EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ ET DE DISCRIMINATION	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Une non-gestion des situations de discrimination ou d'atteinte à la diversité porterait préjudice aux droits des collaborateurs.	
Description	Il existe un risque au sein des activités du groupe en matière de discrimination et d'atteinte à la diversité envers les collaborateurs. Orano lutte contre l'ensemble des facteurs de discrimination et a l'ambition d'instaurer durablement une politique inclusive de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle dans tous ses métiers et à tout niveau de responsabilité.	

4.3.1.2 Viser les meilleurs standards en matière de Santé-Sécurité-Radioprotection

Politiques et actions en matière de santé, de sécurité au travail et de radioprotection au service des collaborateurs

Orano est engagé pour préserver la santé physique et mentale de ses collaborateurs.

La nouvelle politique HSE 2024-2026 (Sûreté, Santé, Sécurité, Radioprotection et Environnement) a fusionné les précédentes politiques Sûreté-Environnement et Santé-Sécurité-Radioprotection en une seule, autour de 4 axes :

- ancrer une solide culture du leadership en matière de sûreté, de sécurité industrielle et environnementale, de radioprotection, de sécurité au travail;
- construire un avenir durable pour nos activités et nos collaborateurs dans le contexte de changement climatique;
- contribuer par la maîtrise de nos risques à la performance de nos activités industrielles et de nos projets dans un contexte de renouveau du nucléaire : et
- tendre vers un niveau de prévention et des exigences homogènes pour tous les collaborateurs du groupe et tous les intervenants extérieurs.

Cette politique HSE formalise les priorités d'actions du groupe et de ses entités opérationnelles pour la période 2024 à 2026 en matière de santé et risques psychosociaux, de sécurité au travail et de radioprotection.

Elle est signée par le Directeur général et son application est suivie par le Directeur Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE), membre du Comité Exécutif. Elle est disponible sur le site internet du groupe.

Les priorités d'actions pour la santé s'attachent à développer des démarches de promotion de la santé, de prévention et de soutien dans l'accompagnement des collaborateurs; de favoriser le maintien dans l'emploi par l'accompagnement des salariés, par l'évaluation des contraintes du poste, par l'adaptation des conditions de travail et par le renforcement de la prévention et de mettre en œuvre les plans d'adaptation climatique en y intégrant les aspects santé et conditions de travail.

Les priorités d'actions pour la sécurité au travail visent à consolider la culture de sécurité par des autoévaluations régulières des entités et le retour d'expérience associé, et par la bonne prise en compte des facteurs organisationnels et humains ; à rendre plus visibles les règles fondamentales HSE, dont les ancrages sécurité, et les bonnes pratiques attendues ; et à renforcer la détection et le traitement des signaux faibles.

Elle couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'international dans leurs responsabilités d'employeurs pour l'exploitation de mines et d'installations nucléaires ou à risques (classées), des missions d'opérateur industriel (OI) pour le compte d'autres exploitants, des prestations de services et de travaux.

Santé au travail

Principes et organisation de la prévention en santé au travail en France

La santé au travail en France, coordonnée au sein d'un service de prévention et de santé groupe (SPST), a une compétence nationale et une activité internationale. Le fonctionnement du service de santé au travail du groupe est arrivé à maturité. Le retour d'expérience permet d'aménager des grilles de surveillance des salariés élaborées par les professionnels de santé du service sur des bases scientifiques et réglementaires. Ces évolutions sont prises dans le cadre de la gouvernance du SPST, régi par la Commission nationale de suivi et de contrôle et par le Comité permanent national sur la santé au travail, qui intègrent les partenaires sociaux.

Le SPST groupe fait l'objet d'un agrément, pour une période de 5 ans, délivré par le Directeur régional du Travail, après avis du médecin inspecteur du travail. Le dernier renouvellement s'est effectué le 14 mars 2023 avec succès pour une nouvelle période de 5 ans

Un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à la disposition des salariés et de leurs accompagnants familiaux. De plus, en cas d'événement grave, Orano met à disposition un soutien psychologique d'urgence. Les consultations sont prises en charge par des dispositifs identifiés localement ou à distance par nos prestataires France.

Principes et organisation de la prévention en santé au travail à l'international

Des dispositions de surveillance de la santé existent également pour les salariés travaillant à l'international ou en mission longue durée. Elles couvrent le suivi médical avant, pendant et au retour d'expatriation. En cas d'accident ou de maladie, un contrat assurantiel monde via Europ-Assistance assure l'assistance et/ou le rapatriement des collaborateurs français.

Le SPST IdF participe à la gestion de la santé internationale en mettant en place des consultations de conseils aux voyageurs pour les salariés expatriés ou missionnaires. Il réalise également une veille sanitaire internationale et son utilisation en médecine des voyages. L'ensemble des SPST réalise des vaccinations adaptées aux risques.

La procédure Santé et Protection en cas de départ à l'étranger a été totalement refondue fin 2023 et son application est effective.

La DSSRP et les SPST en région participent régulièrement aux exercices de crise nationaux et internationaux. Le Directeur Santé participe à la gestion des évacuations sanitaires et suit les actions du prestataire santé monde en coordination étroite avec la direction des Assurances qui pilote le budget. Il supervise les schémas d'évacuation sanitaire élaborés par la BU Mining pour ses sites miniers internationaux.

Orano Mining déploie une organisation santé dans tous ses pays d'implantation assurant les prérequis relatifs à la médecine du travail et à la médecine de soins, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés. La médecine professionnelle mise en place sur les sites s'applique conformément à la réglementation du pays concerné, tout en tenant compte des meilleures pratiques identifiées au sein d'Orano Mining. À titre d'exemple, les salariés sur les sites Orano

à l'étranger reçoivent les vaccinations rendues obligatoires par la législation locale et se voient également proposer des vaccinations supplémentaires en lien avec les risques spécifiques dus à la localisation du site ou aux épidémies saisonnières (vaccins contre la rage, contre l'encéphalite à tiques, etc.).

Orano Mining a lancé une cartographie afin de recenser les pratiques, formations et sensibilisations mises en œuvre en matière de santé mentale, sur ses principaux sites dans le monde. Cet état des lieux permettra d'identifier les bonnes pratiques d'Orano Mining et d'engager, le cas échéant, des actions pour préserver la santé du personnel sur chacun des sites.

De l'expertise au service de la surveillance médicale

2024 s'inscrit dans la continuité de la mise en place du SPST Orano groupe avec la poursuite de l'internalisation des salariés au service de prévention et de santé au travail du groupe en France. Cette surveillance médicale Orano permet le dépistage des affections professionnelles et leur prévention. Elle conduit à la délivrance d'informations de prévention de façon individuelle aux salariés. Elle est à l'origine de la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel. Elle s'appuie sur un plateau technique très étoffé d'examens complémentaires, biologiques et radiotoxicologiques.

GATOME (Groupe d'appui technique toxicologique et métrologique) est une équipe pluridisciplinaire (réunissant le Responsable de sécurité radioprotection du groupe, un médecin du travail, une infirmière en santé au travail), aidant à l'évaluation des expositions chimiques. À la demande des entités, les professionnels les conseillent d'un point de vue toxicologique, sur les campagnes de mesure à réaliser sur le terrain et les stratégies de prélèvement. L'objectif étant la traçabilité des expositions toxicologiques et l'adaptation des équipements de protection collectifs et individuels. Les prélèvements sont analysés par un laboratoire COFRAC. Puis, un rapport d'intervention collectif est rédigé et présenté à l'entité. En 2024, GATOME a conduit trois missions d'expertise au sein du groupe.

En 2023, Orano a lancé une école interne des métiers de la santé. Tous les ans, elle organise un accueil des nouveaux membres du service de santé au travail et un partage de pratiques médicales entre pairs. Les thèmes abordés ont été entre autres: risque chimique et amiante, recevoir la parole des situations de vie (violences conjugales, cancer...).

Un plan de prévention ambitieux en France

L'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein du groupe. Transcrite dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER), elle englobe les actions d'identification et de classement des risques ainsi que la mise en place d'actions de prévention.

En 2024, Orano a poursuivi la déclinaison par ses entités de la méthodologie d'évaluation des risques liés à l'organisation du travail dans le DUER avec pour objectif une standardisation des pratiques et un renforcement de la cohérence.

Le Service de prévention et de santé au travail (SPST) de la Hague, en relation avec l'ergonome, s'est doté d'un outil d'évaluation des contraintes posturales au titre de la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). Cette démarche est amenée à se développer sur les autres sites.

Une animation du métier ergonomie a été mise en place au niveau national pour favoriser le partage et l'homogénéité des pratiques.

Sur le même thème de la prévention des TMS, le SPST Île-de-France a conçu une campagne visant la sensibilisation sur les étirements au travail : « Prévention Active ». L'ensemble des sites d'Île-de-France a été sensibilisé, et à l'occasion des *Safety Days* les plateformes de la Hague et du Tricastin ont aussi rejoint le mouvement.

2024 EN ACTION : La poursuite du programme de prévention « Santé Attitude »

La direction Santé-Sécurité-Radioprotection (DSSRP) anime un programme pluriannuel de prévention « Santé Attitude » dans ses implantations françaises. Les actions ont été reconduites sur la prévention des cancers, visant à participer au dépistage précoce et à informer sur les facteurs de risques. La DSSRP accompagnée des Services de prévention et de santé au travail (SPST) se met au service des salariés en proposant différents ateliers sous forme de conférences ou de dépistages déployés sur tous les sites Orano.

Les thèmes suivants ont été abordés en 2024 : prévention du cancer de la peau, prévention du cancer du sein, prévention des cancers masculins et prévention du diabète et des risques cardiovasculaires. Ces ateliers permettent aux collaborateurs d'avoir accès à un professionnel de santé (dermatologue, gynécologue, diététicien, etc.) et d'être formés aux gestes d'auto-examen simples.

Par exemple, les collaborateurs ont pu consulter un dermatologue pour un dépistage de mélanome et être sensibilisés sur l'importance d'une pratique régulière d'un auto-examen simple. Pour un certain nombre de salariés, ces consultations ont permis de détecter la suspicion ou la présence avérée de mélanomes, d'engager un suivi avec un dermatologue et/ou de sensibiliser sur le risque de cancer cutané.

Le SPST a également mis en place des référents thématiques (diététique, tabacologie...). Le groupe a mis en place en 2024 des consultations de sage-femme sur le site du Tricastin afin de remédier à une situation de désert médical.

Le site de la Hague met à disposition des salariés, à titre d'action pilote, une prestation avec la conciergerie médicale permettant d'accéder à une plateforme digitale sécurisée dédiée aux téléconsultations par les médecins généralistes ou spécialistes.

2024 EN ACTION : Des initiatives pour la promotion de l'activité physique

En 2024, un groupe de travail pluridisciplinaire du SPST a réalisé une campagne de promotion de l'activité physique relayée sur tous les sites, avec des affiches et flyers donnant les recommandations de bonnes pratiques d'activité physique au travail

De plus, sous impulsion du service médical local, le site du Tricastin ouvre un nouvel espace pour bouger et rester en forme, et met le cap sur le bien-être, le sport et la santé.

Un service de santé en soutien des initiatives du groupe

Afin de préparer toutes actions accidentelles nationales ou internationales, la direction SSRP participe activement à la FINA (Force d'intervention nationale Orano) avec des actions pilotes des équipes santé sur le site du Tricastin. Les infirmiers coordinateurs ont tous suivi la formation à la gestion de crise. En outre, l'infirmier coordinateur du SPST Tricastin a bénéficié d'une formation universitaire diplômante sur ce thème.

Tout au long de l'année, le Service de prévention et de santé au travail d'Orano pilote avec la direction de la Communication des campagnes de sensibilisation mensuelles telles que : « Octobre rose » autour du cancer du sein, « Movember » autour des cancers masculins, sensibilisation au dépistage d'endométriose, etc. Il participe également aux actions de partenariats en lien avec la thématique cancer (course de la CAMI, enfants sans cancer organisée par l'association « Imagine for Margo », la course La Châtillonnaise, etc.).

Alors que le cancer est une réalité qui s'impose dans notre environnement personnel et professionnel, le groupe a souhaité engager des démarches d'accompagnement au travail afin d'améliorer le suivi de ses collaborateurs, d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé et d'améliorer l'accompagnement de collaborateurs pour lesquels un diagnostic de cancer serait posé. À ce titre, Orano a signé la charte Working With Cancer (WWC) en novembre 2024.

Cette signature s'inscrit dans la volonté du groupe de déployer des actions d'accompagnement et de prévention en faveur de tous les collaborateurs, dans les 17 pays d'implantation du groupe. Dans le cadre de cette charte, Orano vise à accentuer ses dispositifs de prévention et d'accompagnement des salariés confrontés au cancer.

Sécurité au travail et radioprotection

Principes en matière de sécurité au travail

Le groupe a l'ambition de réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité pour les salariés et les intervenants extérieurs. Cela repose sur une solide culture sécurité, incluant une analyse systématique des risques et l'application des ancrages et standards définis par le groupe.

Orano a développé cinq ancrages sécurité à respecter pour éviter aux salariés et sous-traitants de s'exposer à des risques graves ou mortels. À ces ancrages ou « règles qui sauvent » sont associées des obligations et interdictions qui structurent les actions. Ils sont utilisés notamment dans les pratiques managériales. Tout accident ou événement est analysé pour identifier ses causes profondes, et mettre en place un plan d'action adapté. Il est systématiquement coté selon son potentiel de gravité (cotation HIPO de 1 à 5) et relié éventuellement à un ancrage.

Orano est vigilant à la formation de ses collaborateurs et de ceux des entreprises extérieures sur les aspects sécurité et radioprotection. Tout salarié d'une entreprise extérieure qui travaille sur une installation Orano est formé aux risques et aux règles de sécurité de l'établissement. S'il intervient en zone délimitée au titre des rayonnements ionisants, il doit avoir réalisé la formation adaptée.

Une attention particulière est portée à la prise en compte du retour d'expérience et au partage transverse de ces enseignements par le traitement d'événements ou de signaux faibles à haut potentiel de gravité en Comité d'analyse et de partage du retour d'expérience sécurité (CAP-REX).

Principes de l'intervention en milieu radiologique

Le risque d'exposition aux rayonnements ionisants est inhérent aux activités nucléaires. Pour mener à bien leurs activités dans les installations du groupe mais aussi dans celles de leurs clients, en France et à l'international, les salariés d'Orano ainsi que les salariés des entreprises extérieures bénéficient de dispositions de prévention et de protection des rayonnements ionisants et d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition.

Les interventions en milieu radiologique suivent les principes fondamentaux de la radioprotection :

- la justification des pratiques: l'utilisation des rayonnements ionisants est justifiée lorsque le bénéfice qu'elle peut apporter est supérieur aux inconvénients qu'elle peut engendrer;
- l'optimisation de l'exposition: les matériels, les procédés et l'organisation du travail sont conçus de telle sorte que les expositions individuelles et collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe ALARA); et
- la limitation des doses individuelles: des limites de dose à ne pas dépasser sont fixées afin de garantir l'absence d'apparition d'effets déterministes et que la probabilité d'apparition d'effets stochastiques reste à un niveau tolérable compte tenu du contexte économique et sociétal.

Dans les installations Orano, la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations. Les dispositions prises en zone radiologique délimitée visent à maintenir un environnement de travail le plus « radiologiquement propre » possible et à protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations.

Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont les mêmes pour tous les travailleurs exposés dans l'application du principe d'équité qui consiste à veiller à une répartition des doses individuelles équitable de façon à minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs.

Afin de limiter au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des prévisionnels de dose avant opération est effectuée avec, par exemple, une adaptation des durées d'exposition, l'utilisation des écrans de protection, l'intégration de la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à l'environnement de travail.

Dans le cadre de la maîtrise de la dosimétrie, Orano reste attentif aux situations qui entraîneraient des doses efficaces dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv) en imposant dans la politique HSE une analyse systématique de ces situations. Cette analyse permet d'assurer la mise en place d'actions compatibles avec les activités des installations en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

La réglementation française concernant la dosimétrie du cristallin a fortement évolué à la suite de la transposition de la directive Euratom 2013/59 dans le Code du travail. La valeur limite d'exposition pour le cristallin a été progressivement abaissée jusqu'à 20 mSv sur 12 mois au 1er juillet 2023. Les enjeux de dosimétrie du cristallin ont été pris en compte sur les sites concernés et un suivi adapté a été déployé.

La poursuite des actions de prévention en sécurité au travail et radioprotection

Visant à réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité pour les salariés et les intervenants extérieurs, la démarche proactive pour développer la culture sécurité au travail s'est poursuivie en 2024.

Elle s'illustre par la systématisation de la démarche de cotation de la gravité potentielle des événements en *High Potential Serious Injuries* 1 et 2 (accident à haut potentiel de gravité ou HIPO). Selon le contexte, ces événements auraient pu devenir des accidents mortels ou provoquer des séquelles irréversibles. Le déploiement de la démarche HIPO est essentiel et nécessite de détecter et d'analyser les événements à haut potentiel de gravité. Afin de cibler la gravité, tout événement ou presque événement HIPO 1 ou 2 fait l'objet d'une analyse des causes profondes. Les tendances de l'accidentologie font l'objet d'un bilan trimestriel qui s'attache à identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les principales actions déployées dans les entités du groupe ont été :

- la poursuite de la remontée et du traitement des signaux faibles ;
- la sécurisation de l'utilisation des machines tournantes, en effectuant un recensement des pratiques à l'échelle du groupe;
- la poursuite du Comité CAP-REX Sécurité dont l'objectif reste d'effectuer une analyse de second niveau des événements d'intérêt et d'en partager les enseignements à tirer, rédigés sous forme d'un mémo;
- la poursuite d'actions ciblées sur les ancrages, avec un focus spécifique sur la consignation, le levage et la vigilance déplacement avec le partage de bonnes pratiques ou le rappel des règles, pour prise en compte transverse, sous forme de « C'est arrivée à », de communication de rentrée « T'as quitté tes tongs » ou encore d'un STOP sécurité « Déplacements en étant vigilant ». Le déploiement de ces actions ciblées a pour but de renforcer la surveillance, la vigilance partagée et l'exemplarité;
- le changement de gouvernance du projet de modernisation de la radioprotection et la poursuite du déploiement des projets en cours :
- le partage des analyses des incidents radioprotection en réseau métier, ainsi qu'un suivi mensuel des activités à enjeux dosimétriques;
- la tenue annuelle du mois de la sécurité sur l'ensemble des entités du groupe. En 2024, les équipes ont été fédérées et mobilisées autour de la prévention des accidents. Le fil rouge de cette édition 2024 a proposé des thématiques communes construites à partir des résultats de l'analyse de l'accidentologie 2023, menée sous deux angles distincts:
 - un premier axe a ciblé les sources de danger identifiées les plus à risque nécessitant une meilleure préparation de nos activités avec notamment la mise en œuvre des pratiques de fiabilisation des interventions (PFI). Les thématiques retenues sont l'utilisation des produits chimiques, la manutention manuelle, les éléments coupants, piquants, écrasants qui permettent un focus sur la protection des mains et le cheminement piéton,
- un second axe a ciblé la maîtrise des activités et des rappels sur l'application stricte des 5 ancrages du groupe.

Bilan 2024 des actions Santé-Sécurité-Radioprotection et orientations pour 2025

Outre l'animation au quotidien de la prévention en matière de santé, sécurité et radioprotection, les réalisations notables en 2024 au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique sont :

- la poursuite de l'intégration du suivi médical des salariés des entités Orano dans le Service de santé et de prévention de santé au travail groupe;
- l'extension de la mise en œuvre de la télémédecine par les médecins du travail sur tous les sites et le travail de digitalisation des formations sur les pratiques de radioprotection, notamment au travers d'actions du programme MoTRaP (modernisation et transformation de la radioprotection);
- la réduction du nombre et de la gravité des événements, l'amélioration de la prévention et de l'ancrage de la culture sécurité et radioprotection, notamment l'analyse des situations pouvant mener à l'atteinte du seuil d'alerte en radioprotection;
- l'identification des diagnostics et actions prioritaires par l'analyse de tendance de l'accidentologie;
- la poursuite d'actions pour le maintien de ressources compétentes dans le métier de la radioprotection et le renforcement de l'attractivité du métier, notamment au travers du programme MoTRaP;
- l'amélioration du partage des expériences et des actions de prévention en réunions des réseaux sécurité et radioprotection, et réunions périodiques du programme MoTRaP afin d'améliorer la performance des équipes; et
- l'étude par une équipe Santé-Sécurité GATOME (groupe pluridisciplinaire Orano pour l'évaluation du risque chimique) sur la nécessité d'intervention pour évaluer l'exposition des salariés à des substances toxiques.

2024 EN ACTION : Modernisation et transformation des métiers de la radioprotection (MoTRaP)

En 2024, le projet MoTRaP a franchi des étapes décisives pour renforcer la gestion proactive des risques radiologiques et améliorer la sécurité des opérateurs. Ce programme ambitieux vise à réduire l'exposition individuelle, optimiser l'efficacité des interventions et accroître l'attractivité des métiers de la radioprotection.

Parmi les avancées majeures de l'année, on peut citer :

- Cartographie d'irradiation 3D et réalité virtuelle: portée par Orano DS, l'association de l'outil Manuela au logiciel PoSTLAM permet désormais d'identifier précisément les sources d'irradiation et de simuler l'exposition des opérateurs dans le cadre des études ALARA. L'intégration de la réalité virtuelle améliore la préparation et l'optimisation des interventions.
- Protection renforcée du cristallin: le déploiement de lunettes radioprotégées comme équipement de protection individuelle (EPI) à Melox pour les opérateurs concernés représente une avancée significative pour la protection des travailleurs au regard de l'évolution de la réglementation.
- Nouvelle génération de gants radioprotégés sans plomb: des prototypes de gants radioprotégés aux terres rares, développés par Piercan, ont été testés avec succès. Cette innovation permet de protéger les opérateurs tout en réduisant l'impact environnemental des équipements de protection individuelle (EPI).

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Cibles en matière de santé, sécurité au travail et radioprotection

En matière de santé au travail, le groupe respecte les réglementations en vigueur dans les pays où il opère. Il s'assure que l'ensemble des collaborateurs dispose d'un suivi médical adapté à son activité. Il ambitionne d'étendre le niveau de prévention de manière homogène aux entreprises extérieures et travaille de manière proactive à la prévention des maladies. Néanmoins, le groupe ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en la matière.

Concernant la sécurité au travail, le groupe s'est fixé comme ambition que le taux de fréquence des accidents des collaborateurs soit durablement inférieur ou égal à 1. Cet objectif est volontaire.

En matière de dosimétrie, Orano vise une absence de dose supérieure à 20 mSv et a fixé un seuil d'alerte interne à 14 mSv.

Les cibles sont élaborées en interne avec les équipes opérationnelles et partagées en France *a minima* une fois par an avec les représentants du personnel dans des instances dédiées. Les résultats sont également partagés.

Résultats en matière de santé, de sécurité au travail et de radioprotection

Le groupe respecte les réglementations nationales en matière de santé au travail et de sécurité au travail. Il déploie également sa politique en matière de sécurité au travail dans l'ensemble de ses filiales. 22 entités sont certifiées ISO 45001.

Résultats en matière de santé

Indicateurs (GRI 403-1)	ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	2024
Part de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	S1-14>88 a	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	100 %
directinges recommed	Entity	71.0.	71.0.	71.0.	71.4.	100 %
Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001	specific	n.d.	23	22	22	22

n.a.: non applicable, n.d.: non disponible.

L'indicateur exigé par la Directive CSRD est publié à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le groupe considère la norme ISO 45001 comme une ligne directrice reconnue. Il applique par ailleurs sa politique HSE 2024-2026 à l'ensemble de ses entités.

Résultats en matière de sécurité au travail

Les résultats en matière de sécurité au travail sont en amélioration par rapport à 2023. Le taux de fréquence est à l'objectif que le groupe s'était fixé pour l'année. Il traduit les efforts menés au cours de l'année pour la préparation des interventions, l'implication

managériale et la prise en compte au quotidien des ancrages sécurité afin de tendre vers un taux de fréquence durablement inférieur à 1 en 2025.

Le groupe déplore le décès d'un salarié d'une entreprise extérieure sur un de ses parkings dans des circonstances indépendantes de son activité. Il ne déplore aucun accident mortel en 2024 parmi ses collaborateurs.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 403-9)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	S1-14>88 c	1,8	0,9	1,2	1,07	•
Viser les meilleurs	Nombre d'accidents du travail comptabilisables avec arrêt (hors accidents de trajet)	S1-14>88 c	0	29	43	37	
standards en santé, sécurité et radioprotection	Taux de gravité des accidents de travail (accidents du travail déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	S1-14>88 c	0,08	0,04	0,06	0,08	
avec un taux de fréquence des accidents < 1	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail	C1 14, 00 o		20	n.o.	2 200	
	concernant des collaborateurs Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	S1-14>88 e S1-14>88 b	<i>n.a.</i> 0	<i>n.a.</i> 0	<u>n.a.</u> 0	2 399	
	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	S1-14>88 b	1	2	0	1	

n.a.: non applicable. Indicateur suivi depuis 2024 car exigé par la Directive CSRD.

Précisions méthodologiques :

Orano publie les accidents du travail avec arrêt, hors accidents de trajet.

Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet) s'entend par million d'heures travaillées. Les heures travaillées utilisées pour le calcul du taux de fréquence sont les heures cumulées entre décembre 2023 et novembre 2024. Pour le calcul, le groupe retraite les accidents avec arrêt de 2023 reclassés par l'autorité administrative.

Le nombre de jours perdus compte l'ensemble des jours, hors jour de l'accident, y compris le premier jour complet, le dernier jour d'absence et les week-ends. Ces indicateurs sont calculés conformément aux règles de consolidation en vigueur. Ils sont basés sur des données réelles, sans hypothèse. Les données des sociétés nigériennes sont intégrées jusqu'au 30 novembre 2024, conformément à l'alignement sur les états financiers.

Résultats en matière de radioprotection

Les résultats des bilans dosimétriques individuels et collectifs montrent une stabilité par rapport à l'année 2023. Ils intègrent désormais l'ensemble des entités à l'international.

Indicateurs (GRI 403-7)	Référence 2019	2021	2022	2023	2024
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,84	0,86	0,78	0,59	0,63
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	8 300	8 868	8 858	6 769	7 349
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	2 934	2 753	1 634	1 548	1 428
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,5	0,65	0,57	0,69	0,51
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	40	0	0	0	0
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	3	0	0	0	0
Dose maximale des salariés Orano (mSv)	15,9	12,2	11,9	12,1	11,5

Précisions méthodologiques :

Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyse de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{et} juillet de l'année n - 1 au 30 juin de l'année n. Pour les résultats 2024, les données concernent la période de juillet 2023 à juin 2024.

Le groupe n'a pas connaissance d'événement significatif survenu sur le second semestre 2024 en matière de radioprotection.

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) pour les salariés du groupe et les sous-traitants intègre l'ensemble des personnes surveillées dans le périmètre soumis à la directive Euratom (dose maximale à 20 mSv par an), y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Les sous-traitants pris en compte sont ceux sur les installations Orano et non ceux des activités effectuées chez les clients.

La dose maximale intègre depuis l'exercice 2024 les activités aux États-Unis. Les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Résultats en matière de maladies professionnelles

Orano ne publie pas le nombre de maladies professionnelles parmi ses salariés et les non-salariés au niveau monde (1 an) et le nombre de jours perdus en raison de maladies professionnelles ou de décès conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme (1 an). Le groupe travaille pour publier ces informations sur l'exercice 2025 qui nécessite de travailler dans l'ensemble de ses pays d'opération.

Orano n'est pas en mesure de publier le nombre de décès imputables à des maladies professionnelles concernant les collaborateurs intervenant sur ses sites au niveau monde (S1>S1-14>88 d), en raison du caractère médical de cette information sur des salariés d'une entreprise extérieure.

4.3.1.3 Des conditions de travail au service du bien-être des collaborateurs

Politique et actions en matière de conditions de travail, de bien-être des collaborateurs et de rémunération

Une politique salariale lisible et ambitieuse

La politique salariale du groupe vise plusieurs objectifs : attirer et fidéliser les compétences et les talents, reconnaître la performance annuelle des collaborateurs et garantir l'équité interne tout en prenant en considération la situation économique de l'entreprise.

La politique salariale d'Orano est mise en œuvre dans chaque pays dans le respect des réglementations et des pratiques locales. Elle est supervisée par le Directeur People and Communications, membre du Comité Exécutif.

Au sein du groupe, la rémunération globale se décompose de la manière suivante :

- une rémunération fixe liée au niveau de responsabilité du poste occupé en cohérence avec les références salariales du marché du travail du pays concerné;
- une rémunération variable liée à la performance individuelle à travers un système de rémunération de parts variables pour une très large partie des ingénieurs et cadres; et
- des éléments variables complémentaires liés au poste occupé qui peuvent être différents dans chaque pays en fonction de la réglementation et des accords locaux.

Chaque année, un budget de révision salariale est arbitré en fonction du contexte endogène et exogène.

En France, où les effectifs représentent plus de 80 %, l'évolution des rémunérations fixes et variables, encadrée par les accords de branche et les accords collectifs, est négociée chaque année avec les organisations syndicales. En 2024, le budget de mesures salariales négocié s'est ainsi élevé en France à 4,2 % de la masse salariale, déterminé lors des négociations annuelles obligatoires (NAO).

L'essentiel des activités d'Orano est rattaché à la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie. En offrant un cadre de référence commun, celle-ci facilite la compréhension des parcours professionnels et des évolutions de carrière dans les entreprises de la branche en France.

Chaque salarié a pu consulter son emploi et son classement sur son bulletin de paie à compter du 1^{er} janvier 2024. Par ce suivi individuel et collectif, Orano a souhaité accompagner ce changement majeur dans la transparence et la concertation.

La rémunération variable liée à la performance individuelle

Le taux de rémunération de la part variable est déterminé en fonction du niveau de responsabilité du poste occupé. La part variable est composée d'une part individuelle et d'une part collective. Cette dernière évolue en fonction du niveau de responsabilité du poste occupé en cohérence avec l'impact du poste dans l'organisation. Ainsi la part collective est croissante en fonction du niveau de responsabilité.

Les critères composant la part collective sont cohérents avec les résultats financiers et des objectifs liés à la politique d'engagement (RSF)

Les règles d'attribution et de calcul des parts variables sont progressivement harmonisées entre les différentes entités à l'international, tout en étant indexées sur les pratiques de marché locales (notamment au niveau des taux).

À noter, aux États-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- Short-Term Incentives (STI), équivalent à la rémunération part variable liée à la performance individuelle ;
- Long-Term Incentives (LTI), programme de rétention pluriannuel pour les talents Executive.

La rémunération variable liée à la performance collective

Pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe, les accords d'intéressement ont été renégociés en 2022 pour une durée de 3 ans couvrant la période 2022-2024. À compter de 2022, les taux d'intéressement cible sont de 6 à 8 % pour toutes les sociétés.

À noter qu'aux États-Unis, le dispositif *All Employee Incentive Plan* (AEIP), qui concerne l'ensemble des collaborateurs non concernés par les deux parts variables *STI* et *LTI* est l'équivalent de l'intéressement en France.

En matière d'épargne salariale, Orano propose une gamme de sept fonds communs de placement entreprise (FCPE) présentant des profils de risques différents des plus stables aux plus dynamiques. Le plan d'épargne d'Orano fait l'objet d'un accord négocié avec les organisations syndicales représentatives et d'une gestion paritaire. Orano a déployé sur certains fonds des filtres ESG (environnement social gouvernance) obligeant les gestionnaires à investir dans des organisations responsables sur le plan environnemental, social ou en matière de gouvernance éthique.

Plusieurs dispositifs sont accessibles aux salariés pour aménager la fin de carrière et préparer la retraite.

Un temps de travail adapté aux conditions locales

Concernant le temps de travail, différentes organisations du travail existent dans les activités du groupe en France. Elles conduisent toutes à une moyenne annuelle de 35 heures par semaine ou moins, selon les organisations.

Au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine.

Les heures supplémentaires effectuées à la demande du management peuvent être payées ou récupérées. Orano autorise le télétravail sous certaines conditions.

Au Kazakhstan et au Canada, le rythme des activités du siège est de 40 heures et 5 jours par semaine. Sur les sites miniers, la majorité des personnels travaillent en rotations de 2 semaines de travail à temps plein de 11 heures par jour, suivies de 2 semaines de repos. En outre, au Canada, les cadres de direction bénéficient d'un système de rotation dit « Flex », sur 7 jours (4 jours sur site et 3 jours à domicile), caractérisé par la flexibilité des journées en fonction des priorités opérationnelles.

Vers un renforcement des dispositions en matière de protection sociale

Dans l'ensemble des pays où le groupe est implanté, Orano dispose de contrats de santé et de prévoyance. En 2024, un état des lieux exhaustif a été réalisé afin d'avoir une vision précise et détaillée des niveaux de couverture en place. Ce diagnostic doit permettre d'identifier des dispositifs constituant un socle minimum de protection sociale pour l'ensemble des salariés et des pays. Une étape clé de cette initiative a été franchie le 23 octobre 2024, avec la signature de la charte « Working With Cancer ».

Des environnements de travail renouvelés au service des équipes

Depuis plusieurs années, le groupe investit dans des nouveaux locaux de travail en tenant compte des enjeux de performance environnementale et des évolutions des modes de travail. Ces actions contribuent directement au traitement d'un IRO détaillé en Section 4.3.1.1.

Pour chacun de ces projets, les collaborateurs d'Orano sont directement impliqués et consultés pour participer à la définition des nouveaux espaces de travail, d'aménagements dynamiques et collaboratifs, intégrant la mise en place de nouveaux services et la modernisation des outils digitaux et informatiques.

Après le déménagement du siège du groupe de La Défense vers l'immeuble Prisme de Châtillon (Île-de-France) en 2019 puis les projets de nouveaux locaux à Saskatoon (Orano Mining), Saint-Quentin-en-Yvelines (Orano NPS et Orano Projets), Massy (Orano Démantèlement et Services) et Valognes (Orano Recyclage), de nouveaux projets se sont concrétisés en 2023, comme la mise à disposition du nouveau bâtiment Atlas (BU Recyclage), certifié HQE (haute qualité environnementale), sur le site de la Hague (France) permettant d'accueillir 750 personnes ou les bureaux de Pékin (Chine) et de Dijon (France). Le groupe poursuivra ses actions de modernisation en 2025.

Les équipes d'Orano Mining appliquent des principes d'écoconception à la conception de la future base vie de son site minier en Mongolie.

Ces nouveaux environnements intègrent entre autres les ambitions du groupe en matière d'écomobilité, c'est-à-dire de réduction de l'empreinte carbone des trajets domicile-travail. Orano travaille ainsi au déploiement de bornes électriques sur ses implantations pour accompagner l'électrification des moyens du groupe et de ses collaborateurs (voir Section 4.2.1.4).

Des dispositifs multiples au bénéfice de la qualité de vie au travail

Orano attache une importance particulière à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés, et se conforme

sur ses différentes implantations dans le monde aux dispositions légales en matière de temps de travail.

En France, on notera particulièrement :

- l'existence, depuis plus de 10 ans, de dispositifs d'accompagnement permettant la prise en compte de la parentalité en entreprise. À ce titre, Orano a prévu des dispositions spécifiques permettant de faciliter la prise du congé parental et l'exercice du temps partiel. Depuis 2019, tous les collaborateurs du groupe en France bénéficient d'un congé paternité étendu par rapport à ce qui est légalement prévu. Ainsi, 4 jours complémentaires viennent renforcer le congé paternité. Le nouvel accord pour l'accélération de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du groupe Orano signé en 2023 renforce les dispositifs existants en accompagnant les parents ayant recours à un dispositif de procréation médicalement assistée;
- la généralisation du télétravail sur l'ensemble du groupe, y compris les sites industriels, à travers la conclusion d'un accord groupe en 2020 suivi de plus de 10 accords toujours en vigueur conclus à l'intérieur des entreprises et établissements en 2021 et 2022 :
- la mise en place de mesures d'accompagnement personnalisées pour les salariés en mobilité géographique. Ces mesures prennent en compte la diversité des besoins des salariés, qui dépendent de facteurs personnels tels que l'âge, la situation familiale ou les contraintes de logement. Ce dispositif, instauré par l'accord du 23 janvier 2023 relatif au développement de la mobilité professionnelle, offre à chaque salarié du groupe un accompagnement « à la carte », lui permettant de choisir, dans un catalogue de mesures proposées, celles qui répondent le mieux à ses besoins spécifiques;
- la nouvelle impulsion donnée à la thématique de la qualité de vie au travail via le déploiement des actions prévues dans l'accord groupe sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux conclu le 31 mars 2021 à l'unanimité des organisations syndicales. Cela s'est notamment traduit par :
 - la poursuite de webinaires à disposition de tous les collaborateurs du groupe dédiés à une meilleure compréhension de ce qu'implique le statut de proche aidant reconnu au sein d'Orano et des actions mises en place au sein du groupe pour accompagner les collaboratrices et collaborateurs aidants (télétravail renforcé, dons de jours de congé, possibilités d'absences, par exemple);
- les campagnes 100 % digitalisées de don de jours de congé entre collègues. Cela permet aux collaborateurs qui le souhaitent de faire don d'une partie de leurs jours de congé à des collègues Orano proches aidants, parents d'enfant de moins de 20 ans gravement malade ou parents d'un enfant de moins de 25 ans décédé. Chaque don ainsi effectué est abondé par Orano à hauteur de 20 %, dans la limite de 3 jours par an par salarié(e) bénéficiaire. En 2023, lors de la campagne de don, 50 salariés se sont mobilisés. Pour la 3° édition, en 2024, 32 salariés ont fait un don;
- la mise en œuvre dans toutes les entités en France de plans d'action locaux qui ont donné lieu à titre d'exemples à l'organisation de sensibilisations à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes, à des webinaires pendant la semaine du Bien-être en juin 2024 pour apprendre à mieux gérer son temps, gagner en efficacité, et se déconnecter sereinement.

Cible en matière de conditions de travail, rémunération et qualité de vie au travail

Dans le cadre du déploiement des politiques du groupe en matière de rémunération et d'avantages sociaux, Orano s'engage dans des actions structurantes sur une échéance de 3 à 5 ans à :

- renforcer la prévention et la protection sociale de manière volontaire: l'objectif est d'identifier, d'ici 2030, des dispositifs constituant un socle minimum commun en matière de prévention et de protection sociale, applicables à l'ensemble des salariés du groupe, quel que soit leur pays d'implantation. L'ambition prise par le groupe dans sa feuille de route Engagement 2030 de doter 100 % des collaborateurs d'un socle commun en matière de protection sociale d'ici 2030;
- favoriser la transparence des rémunérations: conformément à la directive européenne sur la transparence des rémunérations, Orano travaille à sa mise en œuvre, en respectant les

échéanciers réglementaires et les processus de transposition dans les législations locales des pays concernés. Le groupe ne s'est pas fixé d'objectif chiffré à date en la matière.

Ces initiatives visent à améliorer l'équité et le bien-être des collaborateurs, en cohérence avec les valeurs et les engagements du groupe en matière de durabilité.

Ces cibles ont été partagées avec les représentants du personnel. Les résultats seront également communiqués à l'avenir.

Caractéristiques des salariés de l'entreprise

La France et le Kazakhstan concentrent 93 % des effectifs du groupe. Les effectifs sont restés stables entre 2023 et 2024 du fait des recrutements et de la sortie des effectifs au 31 décembre 2024 des filiales nigériennes déconsolidées.

89 % des effectifs sont employés à temps plein (salariés permanents ou temporaires). Les effectifs sont féminisés à 23,6 %.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PAYS

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Répartition
France	S1-6>52	15 475	16 328	16 880	17 575	86,6 %
Kazakhstan	S1-6>52	1 168	1 241	1 295	1 326	6,5 %
Canada	S1-6>52	426	423	400	439	2,2 %
États-Unis	S1-6>52	473	408	384	381	1,9 %
Allemagne	S1-6>52	71	163	160	166	0,8 %
Royaume-Uni	S1-6>52	78	88	87	121	0,6 %
Mongolie	S1-6>52	89	88	69	75	0,4 %
Ouzbékistan	S1-6>52	0	56	67	83	0,4 %
Japon	S1-6>52	14	51	51	58	0,3 %
Niger	S1-6>52	751	864	867	13	0,1 %
Autre	S1-6>52	75	59	56	57	0,3 %
TOTAL DES SALARIÉS	\$1-6>52	18 620	19 769	20 316	20 294	100 %

Précisions méthodologiques :

Effectifs inscrits au 31 décembre 2024, toutes catégories confondues.

Les filiales nigériennes (Somair, Cominak, Imouraren) déconsolidées au 30 novembre 2024 sont exclues.

Les états financiers présentés dans le Chapitre 6, Note 4, font état de 19 970 équivalents temps plein (ETP). La différence entre les deux chiffres s'explique par la différence de calcul (inscrits et équivalents temps plein), ainsi que par les modalités d'intégration des entités en opérations conjointes canadiennes (McClean, McArthur River, Cigar Lake et Key Lake).

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	2024
Femmes (%)	S1-6>50 a	21,9 %	22,0 %	22,4 %	22,7 %	23,6 %
Hommes (%)	S1-6>50 a	78,1 %	78,0 %	77,6 %	77,3 %	76,4 %
Femmes (nombre d'employés)	S1-6>50 a	4 074	4 331	4 420	4 620	4 790
Hommes (nombre d'employés)	S1-6>50 a	14 546	15 351	15 349	15 696	15 504
TOTAL DES SALARIÉS		18 620	19 682	19 769	20 316	20 294

Précisions méthodologiques :

Effectifs inscrits au 31 décembre 2024, toutes catégories confondues.

Les filiales nigériennes (Somair, Cominak, Imouraren) déconsolidées au 30 novembre 2024 sont exclues.

Orano ne distingue pas les catégories « autres » et « non déclaré ».

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	2024 – dont femmes	2024 – dont hommes
Salariés permanents	S1-6>50 b; 51	15 904	16 874	17 469	17 379	4 069	13 310
Salariés permanents inactifs	S1-6>50 b; 51	1 595	1 586	1 437	1 414	291	1 124
Salariés temporaires	S1-6>50 b; 51	1 121	1 309	1 410	1 501	430	1 071
Salariés à nombre d'heures non garanties	S1-6>50 b; 51	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES SALARIÉS	S1-6>50 B; 51	18 620	19 769	20 316	20 294	4 790	15 505
dont salariés (permanents actifs ou temporaires) à temps plein	S1-6>50 b; 51	16 343	17 474	18 145	18 096	3 945	14 151
dont salariés à temps partiel	S1-6>50 b; 51	683	709	734	784	554	230

Précisions méthodologiques :

Effectifs inscrits au 31 décembre 2024.

Les filiales nigériennes (Somair, Cominak, Imouraren) déconsolidées au 30 novembre 2024 sont exclues.

TAUX DE ROTATION

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Salariés ayant quitté le groupe dans l'année	S1-16>50 c	1 521	1 418	1 293	1 236
Taux de rotation	S1-16>50 c	8,6 %	7,7 %	7,0 %	6,5 %

Précisions méthodologiques :

Les salariés ayant quitté le groupe incluent les sociétés nigériennes au cours de l'année 2024.

Le taux de rotation est calculé comme : Salariés permanents ayant quitté le groupe dans l'année, divisés par l'effectif permanent initial.

Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Orano ne publie pas cette année les informations relatives aux nonsalariés assimilables au personnel de l'entreprise (\$1>\$1-7>55 a) conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme (1 an): nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise des personnes ayant conclu un contrat de prestation avec l'entreprise (« travailleurs indépendants ») et nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, des personnes mises à sa disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités liées à l'emploi ».

Résultats en matière de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

La comparaison entre la plus haute rémunération et la rémunération médiane des autres salariés sur 7 pays montre un écart de 11,05. Ce résultat s'explique en grande partie par la France, pays dans lequel le salarié ayant la plus haute rémunération perçoit un salaire 10,74 fois plus important que la médiane du reste des salariés.

Bien qu'étant moins nombreuses dans les effectifs, les femmes perçoivent, en moyenne, une rémunération en taux horaire supérieure aux hommes. Cette équité s'explique par le fait que :

- la population féminine est sous-représentée dans le calcul de l'indicateur (20 % de femmes *versus* 80 % d'hommes) ; et
- les femmes occupent des postes plus « qualifiés » que les hommes (41 % des femmes occupent un poste d'ingénieur et cadre sur la totalité de la population féminine alors que seulement 29 % des hommes occupent un poste d'ingénieur et cadre sur la population totale des hommes).

Des politiques d'équité salariale sont mises en place au sein du groupe et notamment en France via un budget annuel dédié à l'égalité salariale femmes/hommes ou par la mise en place de mesures salariales lors du retour de congé maternité.

Indicateurs (GRI 102-38)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée)	S1-16>97 b	n.a.	n.a.	n.a.	11,05
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%)	S1-16>AR100	n.a.	n.a.	n.a.	- 1,16 %

n.a.: non applicable

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

L'écart de rémunération entre femmes et hommes désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes.

Le calcul est réalisé sur 71 % des effectifs. Sont exclus du périmètre de l'indicateur les pays suivants : les pays ayant moins de 50 salariés (Chine, Namibie, Corée du Sud, Turquie, Belgique) et quelques entités en Allemagne, au Japon et au Niger. 3 pays (Royaume-Uni, Canada et Mongolie) ont utilisé des hypothèses pour leur contribution.

Résultats en matière de salaires décents

Selon les critères de l'ESRS S1, Orano paie 100 % de ses collaborateurs au-dessus du salaire décent de référence.

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	2024
Part des collaborateurs en dessous du salaire décent (%)	S1-10>70	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0

n.a.: non applicable.

L'indicateur exigé par la Directive CSRD est publié à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Conformément aux exigences de la norme, le calcul est fait par comparaison du salaire de base et du salaire minimum légal dans le pays. Le calcul est réalisé sur 98 % des effectifs dans 13 pays. Sont exclues du périmètre de l'indicateur les entités pour lesquelles la revue de salaire n'est pas réalisée dans l'outil groupe (6 entités dans 3 pays).

Résultats en matière de protection sociale

Orano travaille actuellement à la formalisation de cet inventaire, conformément à la disposition transitoire prévue par la norme (1 an).

4.3.1.4 Un dialogue social dynamique et partagé

Politique de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants

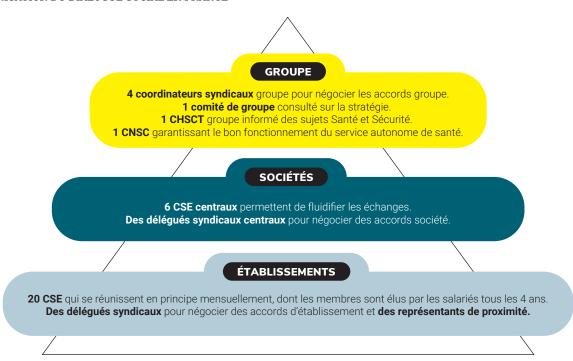
Fondements des relations sociales en France

Les relations sociales dans le groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles tiennent compte des principes directeurs en matière de droits de l'homme et des réglementations nationales. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien-être des salariés.

Le respect des principes en matière de dialogue social est sous la responsabilité du Directeur People and Communications (Ressources Humaines et Communication), membre du Comité Exécutif.

En France, les représentants des salariés et la direction ont construit depuis de longues années un dialogue social riche qui, au sein du groupe, se fait à 3 niveaux : au niveau groupe, au niveau société juridique et au niveau établissement.

ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL EN FRANCE



La direction et les représentants du personnel se rencontrent régulièrement tout au long de l'année, dans différentes instances :

- dans le cadre de réunions bilatérales ou plénières au niveau du groupe : Comité de groupe (CGF), CHSCT groupe (instance conventionnelle), Commission nationale de suivi et de contrôle du service de santé au travail (CNSC);
- au niveau des entreprises et établissements: les CSE (Comité Social et Économique) de société et d'établissement, et leurs commissions: santé, sécurité, conditions de travail (CSSCT), formation (CEF), égalité professionnelle handicap (CEPDH), économie (COMECO), etc.

La direction et les représentants du personnel se rencontrent également pour établir ensemble la politique sociale du groupe par la voie de la négociation collective au niveau du groupe, de la société ou des établissements à l'occasion des différentes négociations engagées avec les organisations syndicales et de manière très régulière afin de partager de l'information autour des actualités du groupe.

Par ailleurs, convaincus que l'efficacité du dialogue social dépend de la qualité et de la pertinence des informations transmises aux représentants du personnel, une Base de données Sociales, économiques et environnementales (BDESE) a été mise en place pour communiquer toutes les données nécessaires à une information optimale des élus du personnel (accord relatif à la BDESE signé le 10 janvier 2019).

Consultations et prise de décisions

La consultation du CSE est un processus essentiel pour recueillir l'avis des élus avant de prendre des décisions définitives dans l'entreprise. En effet, conformément à la loi française, Orano procède à la consultation des élus du personnel du périmètre concerné (établissement, société, groupe) sur la marche générale de l'entreprise ou sur tout projet important avant la décision définitive.

Chaque établissement et société doté d'un CSE suit le principe d'information-consultation. Trois consultations sont récurrentes, et sont présentées chaque année, tandis que d'autres sont ponctuelles.

Les trois consultations annuelles portent sur les sujets suivants :

- orientations stratégiques de l'entreprise: chez Orano, les orientations stratégiques sont celles du groupe et sont présentées par son Directeur général accompagné du Directeur de la Stratégie du groupe. Cette consultation se tient devant le Comité de groupe (voir infra);
- situation économique et financière ; et
- politique sociale, conditions de travail et emploi.

À ces trois consultations récurrentes vient s'ajouter la consultation du CSE sur tout projet collectif important ayant des conséquences sur les conditions de travail des salariés de l'entreprise.

De plus, chez Orano, sans préjudice des prérogatives que la loi confère aux instances représentatives du personnel (« IRP »), la Direction générale du groupe pourra rencontrer, ponctuellement et en fonction des besoins, les Coordinateurs syndicaux groupe et le Secrétaire du Comité de groupe.

Cette rencontre a pour objet de traiter des questions ou des thématiques d'ordre national et général.

Ces rencontres ont vocation, sous le sceau de la confidentialité, à permettre un échange préalable dans un cadre restreint et informel sur les enjeux et les perspectives d'évolution des activités du groupe, notamment lorsque les contraintes économiques, commerciales, légales et réglementaires de confidentialité ne permettent pas une information immédiate des instances au sein du groupe.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Organisation et rôle des syndicats chez Orano

Au-delà des interactions décrites ci-dessus, l'exercice du droit syndical à l'intérieur de l'entreprise s'organise autour d'un organe central : la section syndicale autour de laquelle orbite un certain nombre d'acteurs, tels que le représentant de la section syndicale (RSS) et le délégué syndical.

Dans le respect de la loi, la section syndicale représente les intérêts matériels et moraux de ses membres, conformément à l'objet des syndicats. La mission première du RSS est d'animer et de faire vivre la section syndicale.

La mission principale du délégué syndical est double. D'une part, il porte les revendications des salariés auprès de l'employeur. D'autre part, et c'est ce qui le distingue du représentant de la section syndicale (RSS), il agit comme interlocuteur de l'employeur en matière de négociation collective, représentant ainsi les salariés dans ce cadre précis.

Dans une optique d'amélioration du dialogue social au sein d'Orano, la fonction de coordinateur syndical a été créée par l'accord relatif à la création d'un coordinateur syndical groupe Orano du 10 octobre 2022. Chacune des quatre organisations syndicales représentatives au niveau du groupe peut être représentée par un coordinateur syndical groupe Orano.

Afin de renforcer le dialogue social et l'interaction avec les salariés du groupe Orano, certaines sociétés du groupe ont fait le choix de désigner, par l'intermédiaire du CSE, des Représentants de Proximité.

Accords en vigueur

Actuellement, 19 accords collectifs régissent les relations sociales au sein du groupe (hors accord CAFC), abordant des thématiques variées comme l'inclusion, la diversité, la qualité de vie au travail et le télétravail.

Ces accords de groupe sont pour la plupart déclinés dans les entreprises et établissements à travers des plans d'action, permettant une mise en œuvre spécifique et un suivi assuré par des commissions locales.

Depuis 2018, Orano et les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe ont mis en place une politique sociale volontariste en faveur de l'inclusion, de la diversité, de la mixité et du développement professionnel de chaque salarié. Cela concerne l'emploi des personnes en situation de handicap, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail et le télétravail.

À travers l'accord sur l'égalité professionnelle, le groupe s'engage à atteindre plus de 35 % de femmes dans les recrutements en CDI et 40 % en alternance, avec pour objectif de renforcer la féminisation dans les métiers techniques.

Il vise également à soutenir la parentalité et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en maintenant les primes en cas de changement de poste durant la maternité, et en garantissant l'évolution salariale l'année du retour de congé de maternité.

L'accord prévoit en sus un budget annuel d'égalité salariale sur les 4 ans de l'accord, pour compenser les éventuels écarts de rémunération injustifiés entre les femmes et les hommes à niveau de responsabilité équivalent.

Enfin, il favorise la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle en renforçant le recours au travail à distance au cours de la maternité, et en allongeant le congé de paternité de 4 jours (passant ainsi de 25 à 29 jours).

Sur le volet de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'accord favorise leur recrutement et leur intégration dans les établissements du groupe. Au total à ce jour, près de 700 personnes handicapées sont intégrées dans les effectifs d'Orano en France, dont 28 % de femmes. Le taux d'emploi en France s'est élevé à 5,6 % à fin 2023, soit presque le double depuis l'engagement de la politique en faveur des personnes en situation de handicap en 2007. La valeur 2024 n'est pas encore disponible.

L'accord sur le développement de la qualité de vie au travail conclu en 2021 réaffirme les principes inscrits dans les précédents accords depuis 2012, structurés autour de 6 thématiques : organisation dans le travail, relations dans le travail, environnement dans le travail, prévention de la pénibilité, prise en compte de l'évolution des organisations, réalisation de soi et développement personnel.

Ces 3 accords – emploi des personnes en situation de handicap, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qualité de vie au travail – ont été signés à l'unanimité des organisations syndicales représentatives au niveau du groupe Orano.

Enfin, le télétravail mis en place dès 2012 fait désormais l'objet d'un accord spécifique signé fin 2020 au niveau du groupe avec les organisations syndicales, complété par 13 accords locaux pour adapter les dispositions aux spécificités des différentes activités. Ces accords prévoient jusqu'à 90 jours de télétravail par an, avec une présence hebdomadaire minimale de 2 ou 3 jours dans les locaux professionnels, en fonction des contraintes industrielles. Ce crédit est majoré pour les salariés en situation de télétravail pour raisons médicales, ou pour les personnes en situation de handicap ou encore pour les salariés reconnus proches aidants.

Enquêtes et dispositifs de mesures de l'efficacité du dialogue

Pour alimenter ces fondements de la politique sociale d'Orano, la direction met en place plusieurs enquêtes et dispositifs de mesures ayant vocation à mettre à jour et améliorer en continu le dispositif d'accompagnement :

- chaque année au 1^{er} mars est publié un Index d'égalité entre les femmes et les hommes des entreprises en France qui emploient au moins 50 salariés. La plupart des entreprises du groupe Orano ont un index supérieur ou égal à 87 %, à l'exception de trois entités qui ont un résultat de 79 ou 80 % pour un seuil à 75 %;
- tous les deux ans est effectué un diagnostic sur les écarts entre les femmes et les hommes d'Orano. Ce diagnostic est effectué dans l'ensemble du groupe en France par un organisme externe paritaire (APEC). Ces résultats sont partagés avec la direction et les organisations syndicales du groupe; et
- tous les quatre ans est envoyé à tous les salariés en situation de handicap dans le groupe Orano un questionnaire de 50 questions permettant d'analyser le niveau d'accompagnement et d'écoute dont ces salariés bénéficient de la part de leur manager ou de la direction, la pertinence des mesures mises en place par Orano et formalisées dans l'accord collectif portant sur le handicap, les axes d'amélioration suggérés par les salariés en vue d'une mise à jour de l'accord tous les 4 ans.

Ces enquêtes et questionnaires viennent s'ajouter aux canaux de remontées des informations terrain classiques (canal managérial, écoute et accompagnement par le responsable ressources humaines en charge de son périmètre).

Les indicateurs de performance en matière de dialogue social suivis par le groupe sont : le nombre d'accords collectifs signés, le taux de participation aux réunions de négociation ou encore le nombre de préavis de grève et le contenu des communications syndicales.

Dialogue social à l'international

À l'international, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales.

Au sein d'Orano Mining, 100 % des sites en opération ont une représentation collective et les négociations annuelles obligatoires sont organisées. Au Canada, sur le site de McClean Lake, un accord collectif « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers, les techniciens et les employés ayant adhéré aux syndicats signataires, conformément aux dispositions légales applicables localement. Il a été renégocié en 2022 pour une durée de 3 ans (juin 2022-mai 2025).

En Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (décembre 2024-décembre 2026). Au Kazakhstan, un accord collectif a été renouvelé pour une période de 3 ans (décembre 2024-décembre 2027) pour tous les salariés. En Ouzbékistan, un accord sur le travail par rotation est mis en place depuis 2020.

Actions en matière de dialogue social

En 2023, 58 textes ont été signés, dont 42 accords et 16 avenants. Pour l'année 2024, ce sont 62 textes.

Des plans d'action opérationnels sont déclinés localement au niveau de chaque entreprise/établissement, élaborés en collaboration avec les instances représentatives du personnel locales.

L'efficacité du dialogue social repose sur la qualité et la pertinence des informations échangées. Les actions déployées pour rendre efficace le dialogue social en France sont :

- la mise en place d'outils d'accès à l'information: l'organisation met en œuvre divers dispositifs (webinaires, sharepoint...) ainsi que des rendez-vous réguliers de discussion;
- la diffusion des informations sociales aux collaborateurs du groupe: les informations concernant les conditions de travail, les droits des salariés, la diversité et l'inclusion sont systématiquement diffusées par le biais de guides et de plaquettes, mises en ligne sur l'intranet. Elles mettent en valeur les dispositifs internes destinés à informer et à sensibiliser nos collaborateurs;
- la collecte et la transmission des données sociales aux représentants du personnel ; et
- la sensibilisation des élus aux nouvelles réglementations, aux projets en cours, aux outils de communication, aux sujets diversité.

Cibles en matière de dialogue social

Le groupe vise à maintenir un dialogue social constructif et de qualité, en veillant à la contractualisation des engagements du groupe à travers des accords structurants, notamment en matière de qualité de vie au travail (QVT), d'inclusion des personnes en situation de handicap, d'égalité professionnelle et de négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires. Le groupe ne s'est pas fixé d'objectif chiffré en la matière.

Processus permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Des changements organisationnels sont parfois nécessaires au bon fonctionnement du groupe Orano mais peuvent entraîner des impacts négatifs pour les salariés.

Le dispositif de dialogue social est un vecteur de remontée des préoccupations des collaborateurs à travers les représentants du personnel.

Les managers sont les premiers informés des difficultés rencontrées par les personnels de leurs équipes. Orano met en place un dispositif de formation à destination de tous les nouveaux managers afin de leur permettre de répondre aux irritants et difficultés du quotidien auxquels sont confrontés les salariés du groupe.

De la même façon, toute la communauté ressources humaines est informée et formée pour adresser les problématiques rencontrées par les équipes sur le terrain.

Pour aller plus loin, l'accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux au sein du groupe Orano du 31 mars 2021 prévoit que tout projet d'évolution d'organisation de l'entreprise impliquant un aménagement des conditions de travail des salariés et tout projet d'introduction de nouvelles technologies doivent faire l'objet d'une attention spécifique, notamment au regard de ses éventuels risques psychosociaux.

Dans le cas où l'examen du projet conduirait à la mise en évidence de risques pouvant avoir des effets perturbants sur la santé des salariés concernés par le changement, il faudra mettre systématiquement au regard des risques identifiés, un plan d'action spécifique.

De plus, Orano a prévu deux moyens supplémentaires d'aider les salariés en difficulté dans le monde :

- le dispositif d'alerte éthique ; et
- le dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel.

Le dispositif d'alerte éthique est développé en Section 4.4.1.3 Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires.

Le dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel supposées

Un autre moyen formel pour le personnel de l'entreprise de faire connaître ses préoccupations et ses besoins est le dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement moral et sexuel supposées. Il repose sur la mise en œuvre de médiations visant à restaurer les principes de qualité relationnelle lorsque ceuxci sont dégradés, et d'enquêtes pour objectiver les faits rapportés.

Le salarié qui s'estime victime de harcèlement, quel qu'en soit le type (moral, sexuel ou discriminatoire), peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels (ligne managériale, fonction ressources humaines, acteurs de la santé au travail, représentants du personnel) ou, s'il le préfère, passer par la plateforme d'alerte éthique, soit de manière nominative, soit de manière anonyme (OranoEthic. signalement.net). Les victimes présumées doivent bénéficier de mesures conservatoires, à leur demande, pendant l'enquête, ainsi que du soutien d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement.

Des enquêtes sont menées par des ressources spécialisées dans le harcèlement moral et par des référents employeurs dès

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

que des agissements sexistes, des violences ou des situations de harcèlement sexuel sont portés à leur connaissance. Le groupe s'attache à respecter la confidentialité des remontées, conformément au Code Éthique et de conduite des affaires.

Les situations présumées de harcèlement, ainsi que les agissements sexistes ou discriminatoires, doivent être examinées en respectant les principes suivants :

- disposer d'informations détaillées et étayées ;
- engager une enquête dans les meilleurs délais suite à une plainte ou une alerte, en garantissant une écoute impartiale et un traitement équitable des différentes parties impliquées;
- ne pas organiser de confrontation entre la victime et l'auteur présumé:
- garantir la discrétion dans la gestion de la situation ; et
- respecter l'anonymat des informations divulguées aux tiers.

À l'issue de l'enquête, la direction se réserve le droit d'engager d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Chaque cas fait l'objet d'un plan d'action piloté par les équipes ressources humaines et partagé avec les instances représentatives du personnel si nécessaire.

OranoVox, une enquête régulière auprès des collaborateurs

Dès 2017, Orano a mis en place auprès des collaborateurs un baromètre d'engagement annuel appelé OranoVox.

Cette démarche a pour objectifs d'évaluer l'engagement et l'état d'esprit des collaborateurs, de mesurer leur compréhension des enjeux du groupe et du projet d'entreprise et remonter les points forts et les préoccupations.

L'édition 2024 a enregistré une participation record à 76 %. Il a permis de confirmer les points de force :

- une culture sûreté et sécurité ancrée au sein du groupe ;
- un plébiscite des actions en matière de gestion des compétences: rémunération, politique de formation, opportunités d'évolution...; et
- une meilleure compréhension de la stratégie du groupe et une valorisation de la contribution des activités du groupe au climat, à la santé et à la préservation des ressources.

Cependant, des axes d'amélioration subsistent et feront partie des priorités du groupe en 2025 : des attentes en matière d'environnement de travail (espaces, conditions d'accès, outils informatiques...), en matière de gestion des recrutements dans une phase de croissance et en matière d'organisation entre les entités du groupe.

Le groupe suit, entre autres, le taux d'engagement, qui correspond à la proportion des salariés ayant répondu à l'enquête qui recommanderaient Orano comme employeur à leur famille ou à leurs amis. Le taux d'engagement (correspondant au *Net Promoter Score*) était de 62 % lors de la campagne 2024, en progression par rapport aux 58 % de 2022.

Objectif 2025	Indicateurs	ESRS	Référence 2019 *	2021	2022	2023	2024	Avancement
Atteindre 75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement des collaborateurs	Entity specific	52 % c	Pas de ampagne	58 % c	Pas de ampagne	62 %	•

Précisions méthodologiques :

Le taux d'engagement est mesuré lors de la campagne d'enquête collaborateur appelées « OranoVox », via 4 questions autour de la fierté et de la recommandation.

* Les valeurs 2019 ont été recalculées pour être pro forma de la valeur 2022, suite à un changement de méthode.

Le taux de participation à la campagne 2024 était de 76 % des collaborateurs.

Résultats en matière de négociations collectives et dialogue social [S1-8]

Indicateurs (GRI 102-41)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Part des salariés couverts par un accord collectif dans les pays significatifs de l'EEE					
France	S1-8>60 b	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'accords signés dans l'année (France)		49	95	58	62
Part des salariés représentés par des représentants du personnel					
France	S1-8>63 a	n.a.	n.a.	n.a.	100 %

Précision méthodologique :

Conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme, Orano se limite à la publication des informations relatives à la France, seul pays membre de l'Espace économique européen (EEE) où l'entreprise compte un nombre significatif de salariés.

4.3.1.5 Le plein potentiel de talents et de compétences

Politique et actions en matière de formation et de développement des compétences

Le volet « Compétences » est un des 5 engagements du groupe. Il prend toute sa dimension au regard des enjeux actuels d'attractivité, de recrutement, de montée en compétences et de fidélisation et vise à assurer la pérennité et le développement des activités du groupe Orano.

Le développement des compétences s'incarne en France dans un « Accord pour le développement des compétences, des parcours professionnels et le renforcement de l'attractivité du groupe Orano ».

Conclu le 15 septembre 2023, cet accord vise à renforcer et pérenniser la marque employeur d'Orano, la dynamique de recrutement, le développement de la formation et des parcours professionnels. Il contient des dispositions structurantes et innovantes relatives aux différentes étapes de la vie professionnelle d'un collaborateur, de l'alternance à la fin de carrière. Il cherche également à anticiper les évolutions des métiers d'Orano induites par la transition écologique et l'innovation.

À l'international, les efforts sont poursuivis en matière de recrutement, de formation et de développement des compétences pour tous les collaborateurs.

Le respect des principes en matière de formation et de développement des compétences est sous la responsabilité du Directeur People and Communications (Ressources Humaines et Communication), membre du Comité Exécutif.

Un pilotage resserré des compétences

Un renforcement du suivi des compétences présentes et à venir a été mis en place pour garantir la performance des opérations et des projets d'Orano.

Ainsi, et en lien avec les différentes Business Units du groupe, une revue des métiers et des compétences (RAM-RAC) est réalisée chaque année pour les métiers identifiés en niveau de criticité fort, et tous les deux ans pour l'ensemble des métiers. Un diagnostic et des plans d'action transverses par famille de métiers sont mis en œuvre en lien avec cette revue. Enfin un réseau de référents métiers transverses accompagne le développement des personnes clés au niveau du groupe.

Le plan d'action est suivi au niveau du Comité Exécutif du groupe. Il alimente les orientations en matière de développement des compétences. Son efficacité est notamment mesurée au travers du nombre de métiers critiques et des recrutements dans ces métiers

Le développement de nos talents, levier de fidélisation

Alors que l'accompagnement de ses talents a toujours été un marqueur fort pour le groupe Orano, il constitue plus que jamais, au regard des enjeux actuels, un véritable levier en matière de fidélisation.

Des processus de développement, déployés dans l'ensemble des BU, permettent ainsi d'accompagner chaque collaborateur du groupe :

• tous les deux ans, la *People Review* permet l'identification des personnes à potentiel au sein du groupe, la sécurisation des

plans de succession et la définition de plans de développement individuel pour les ingénieurs et cadres. En année intermédiaire, les plans d'action en découlant sont suivis et actualisés et les plans de succession sont mis à jour ;

- la dernière People Review complète a été réalisée en 2024. Les actions de formation identifiées pour les collaborateurs ont été intégrées au plan de développement des compétences 2025 à l'issue de la revue. Afin d'offrir davantage de transversalité dans les parcours des collaborateurs, les plans de succession sont réalisés aux bornes des BU, puis par région et par filière métiers; et
- tous les ans, des entretiens de développement professionnel (EDP) sont proposés à l'ensemble des collaborateurs du groupe par leur manager. Complémentaires aux entretiens d'évaluation (EE), ils mettent en perspective les souhaits d'évolution, les compétences acquises et les axes de développement de chaque collaborateur.

En 2024, plus de 98 % de la population éligible a ainsi bénéficié d'entretiens individuels avec leur responsable hiérarchique. Plus de 16 000 souhaits de formation ont, entre autres, ainsi été recueillis (chiffres monde).

La reconnaissance de l'expertise et son développement

Leader mondial dans ses métiers, le groupe Orano mobilise en permanence toute son expertise pour développer son excellence technologique et assurer sa croissance en développant ses services et produits. Dans ce cadre, le groupe s'appuie pleinement sur ses talents qui apportent expertise technique et scientifique, et se donne les moyens de les développer. L'expertise constitue l'une des filières de carrière possible au même titre que la filière management et la filière gestion de projet.

L'expert est reconnu pour sa compétence et la pertinence de ses avis techniques.

Au-delà d'une bonne formation technique de base, le développement professionnel d'un expert Orano comprend : une participation à des projets industriels ou de R&D, une expérience dans le développement ou l'application de technologies clés dans un environnement industriel souvent international et une pratique courante de l'enseignement ou du coaching dans son domaine au sein du groupe.

Le groupe reconnaît 3 niveaux d'expert fondés sur l'étendue de l'influence et sur la notoriété de l'expert: 1er niveau, « expert » ; 2e niveau, « expert senior » et 3e niveau, « fellow ».

En complément de la filière expertise, chaque entité gère une communauté de « spécialistes » qui abrite notamment le vivier des futurs experts.

Une campagne de renouvellement de la filière expertise est lancée conjointement par la direction de la R&D et la direction des RH tous les 2 ou 3 ans. Elle s'appuie sur deux autres processus :

- la revue annuelle des métiers et des compétences (RAM-RAC) pour identifier les compétences critiques et les besoins en expertise; et
- la People Review pour identifier de potentiels candidats à l'expertise.

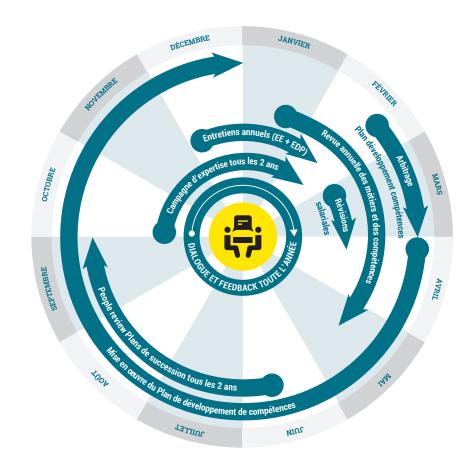
Une animation des experts est organisée au sein d'un « collège des experts Orano » proposant des conventions, des réseaux et des communautés techniques, des missions spécifiques, etc.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Ils font l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur développement tout au long de leur carrière avec, notamment, un programme de formation à la carte dédiée, politique de rémunération spécifique, fixation d'objectifs particuliers dans l'entretien annuel.

La dernière campagne d'expertise réalisée en 2023 a vu la nomination et le renouvellement d'un peu plus de 900 experts et spécialistes, soit 5 % des effectifs du groupe, répartis dans toutes les BU avec une proportion plus forte au sein d'Orano Projets et affectés pour près de la moitié aux métiers Études et Sûreté-Environnement

CYCLE DU MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



Source: Orano

Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation

Orano poursuit le développement de ses écoles de formation : l'École des métiers de la Hague, l'École du management, le Mining College, l'École des métiers du Tricastin, l'École des métiers DS et le Campus des métiers du recyclage à Melox. Ces Écoles accompagnent nouveaux embauchés et collaborateurs dans leur montée en compétences sur les métiers techniques et spécifiques aux opérations d'Orano. Afin d'accompagner les formateurs internes intervenant dans ces Écoles des métiers, un parcours certifiant dédié a été développé. Le groupe compte désormais 55 formateurs internes certifiés sur 2024. Orano s'appuie également sur Trihom, organisme de formation leader en externe sur les formations au nucléaire.

Le portefeuille de plus de 4 700 formations est enrichi en continu suivant l'évolution des besoins des métiers. Les responsables d'ingénierie formation travaillent en étroite collaboration avec les

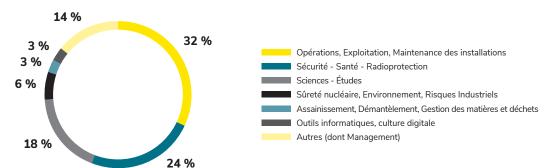
métiers afin de développer les formations selon la pédagogie la plus pertinente (e-learning, réalité virtuelle, etc.). Près d'une centaine de projets de formation ont ainsi été menés en 2024.

Ainsi, en 2024, le taux d'accès des collaborateurs à une formation a été de 96 %, avec une moyenne de près de 32,8 heures par salarié. L'investissement en matière de formation se poursuit afin d'accompagner les nouveaux embauchés dans leur prise de poste ou les personnes évoluant dans les organisations du groupe. De plus, Orano travaille à développer de nouveaux parcours de formation, idéalement certifiants.

L'École du management ainsi que le Mining College ont poursuivi l'animation de leurs sessions à l'international. 9 programmes de l'École du management ont été déployés à l'international en 2024 pour accompagner environ 150 collaborateurs, nouveaux arrivants et managers.

Orano s'implique également dans des projets de formation de la filière, comme l'école de soudage HEFAÏS et les projets du GIFEN.

RÉPARTITION 2024 DE L'OFFRE DE FORMATION PAR THÈME



Source: Orano

2024 EN ACTION : Des Écoles des métiers dynamiques : « la formation maison »

Le groupe Orano poursuit le développement et la mise en place de chantiers écoles sur ses sites.

Précurseur, le site de la Hague a lancé une École des métiers il v a 10 ans pour former ses opérateurs et préparer des opérations de maintenance. Le Campus des métiers du recyclage a été inauguré à Melox en 2024. Cette école regroupe sur un lieu unique, en milieu non radioactif, des outils physiques et numériques de formation sur plus de 1 000 m². L'enseignement s'adresse aux salariés et aux sous-traitants de Melox, notamment dans les métiers d'exploitation et de maintenance de l'usine qui s'exercent sur des équipements électromécaniques confinés dans des enceintes appelées boîtes à gants. Les formations de l'École des métiers de Melox s'adressent aussi bien aux nouveaux embauchés qu'aux salariés confirmés souhaitant se perfectionner ou acquérir de nouvelles qualifications. La formation combine l'usage de maquettes grandeur nature avec la réalité virtuelle et la réalité augmentée.

Le Mining College a étoffé son offre de formation avec un parcours complet dédié à la technique minière *In Situ Recovery (ISR)*. Constitué de six modules de formation sur 9,5 jours, ce parcours accompagne les équipes d'Orano Mines dans la maîtrise de cette technique qui permet de tirer le meilleur parti des gisements à faible teneur.

En 2024, ce sont près d'une cinquantaine de formations techniques, spécifiquement liées à la montée en compétences dans les métiers du groupe, qui ont été révisées ou conçues.

Une dynamique de recrutement très soutenue dans un contexte très exigeant

Orano évolue dans un secteur d'activité porteur, avec des ambitions importantes en matière de recrutement. Plus précisément, ce sont près de 15 000 salariés qui sont à recruter sur les 10 ans à venir.

Aux bornes de la filière nucléaire, qui représente aujourd'hui 220 000 emplois en France, ce sont 100 000 recrutements qui sont prévus, ce qui signifie qu'un salarié sur deux qui travaillera dans la filière nucléaire en 2030 n'y travaille pas aujourd'hui.

Dans ce contexte, Orano a fait le choix en France d'une organisation du recrutement en centres de services partagés localisés au cœur des bassins d'emploi d'implantation du groupe et à proximité de

ses activités industrielles et de services. Ce sont ainsi aujourd'hui 3 pôles « attractivité et recrutement » qui mobilisent des outils et des méthodes de recrutement communs au profit du développement des activités sur le territoire français.

À l'international, le recrutement est géré par les équipes ressources humaines de proximité.

Par ailleurs, les priorités d'Orano en matière de recrutement se concentrent sur plusieurs axes stratégiques :

- proximité avec le monde de l'éducation: Orano investit dans des partenariats avec le secteur éducatif pour attirer de jeunes talents vers les métiers du nucléaire. En 2024, il a par exemple contribué à la création d'un BTS spécialisé en Production et Pilotage des procédés à Cherbourg, dont les étudiants effectuent leur apprentissage chez Orano, acquérant des compétences essentielles pour le pilotage d'installations nucléaires. Par ailleurs, le groupe participe chaque année à plus de 250 événements de recrutement (forums, ateliers, jobdatings), ce qui permet de renforcer sa notoriété auprès des jeunes;
- stages et alternance comme pré-recrutement: Orano accueille plus de 1 000 stagiaires et alternants par an et ambitionne d'en embaucher plus de 30 % en CDI à la fin de leur formation. Cette politique de pré-recrutement est reconnue par les labels HappyIndex®Trainees et HappyIndex®Trainees Alternance 2025, où Orano figure parmi les meilleures entreprises pour l'accueil et la formation des jeunes;
- reconversion professionnelle: afin de répondre aux besoins en compétences, Orano favorise les reconversions vers des métiers techniques clés du nucléaire, comme la radioprotection et la conduite d'équipements industriels. Plus de 100 reconversions sont réalisées chaque année via des contrats de professionnalisation, permettant aux recrues d'obtenir des certifications spécifiques;
- innovation et outils numériques: pour diversifier ses canaux de recrutement, Orano a mis en place un programme de développement de carrière accéléré pour jeunes ingénieurs à haut potentiel, ainsi que des outils numériques comme Seiza pour le recrutement sur les réseaux sociaux. Cette stratégie a permis de doubler le nombre de candidatures depuis 2021; et
- diversité et inclusion : la diversité des talents étant un facteur de performance, Orano mène une politique de recrutement ambitieuse en matière de parité et d'inclusion.

Orano est également membre du Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN), collaborant avec d'autres acteurs pour répondre aux besoins de recrutement de la filière nucléaire française et renforcer l'attractivité de cette industrie.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Cibles en matière de formation et de développement des compétences

Aux bornes de la filière nucléaire, qui représente aujourd'hui 220 000 emplois en France, ce sont 100 000 recrutements qui sont prévus dans les 10 prochaines années. Pour Orano, ce sont près de 15 000 salariés qui sont à recruter sur les 10 ans à venir, soit en moyenne 1 500 par an pour alimenter la croissance du groupe et remplacer les départs.

Pour répondre à cet enjeu de recrutement, Orano prévoit notamment d'accueillir dans ses équipes et former tous les ans environ 1 000 stagiaires et alternants, principalement en France. Les stages et l'alternance sont en effet un levier clé de la politique de recrutement dans un contexte de croissance de nos activités.

Orano a également pour objectif d'atteindre 35 heures de formation en moyenne par collaborateur et par an, au périmètre monde. Cette cible vise à renforcer le développement des compétences des collaborateurs et à soutenir leur évolution professionnelle dans un environnement en constante évolution.

Ces cibles ont été partagées avec les représentants du personnel dans les instances dédiées. Les résultats sont également communiqués. Ces objectifs sont de nature volontaire.

Résultats en matière de formation et de développement des compétences

Les résultats en matière de formation montrent un taux d'accès de 96 % et une moyenne d'heures de 33 heures par an et par collaborateur.

Objectif 2030	Indicateurs (GRI 404-2)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Maintenir en	Heures moyennes de formation par salarié (France)	S1-13>83 b	37	38	39	33,8
moyenne 35 heures	Heures moyennes de formation par salarié (monde)	S1-13>83 b	n.a.	n.a.	n.a.	32,8
de formation	Heures moyennes de formation (femmes)	S1-13>83 b	n.a.	n.a.	n.a.	27,4
par collaborateur par an (monde)	Heures moyennes de formation (hommes)	S1-13>83 b	n.a.	n.a.	n.a.	34,3
par an (monde)	Taux d'accès à la formation (%)	Entity specific	n.a.	n.a.	n.a.	96 %

n.a.: non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le calcul est effectué sur 95,4 %, les données étant manquantes pour 4 activités en Allemagne et au Niger. L'impact sur les résultats est limité. Des hypothèses ont été faites sur la répartition des heures de formation entre les hommes et les femmes aux États-Unis.

Le groupe travaille actuellement à la fiabilisation des indicateurs relatifs au taux de couverture des collaborateurs en matière d'évaluation de la performance et du développement sur le périmètre monde, conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme (1 an).

4.3.1.6 Tous ensemble pour la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

Politique et actions en matière de diversité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations

Dans tous les pays où le groupe Orano exerce ses activités, il déploie des mesures concrètes pour s'assurer que celles-ci soient menées dans le respect des droits humains internationalement reconnus, tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948, les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano témoigne de son engagement en faveur du respect des droits humains, notamment pour l'interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire, du travail des enfants, ainsi que pour le respect de la liberté d'association, de la vie privée et du droit de négociation collective. Cet engagement est formalisé dans son Code d'Éthique

et de conduite des affaires (ci-après le « Code Éthique »), applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe, et dont le respect est exigé de tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires d'affaires.

Le groupe veille notamment à l'intégration dans sa politique des 26 critères de discrimination suivants: l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, l'appartenance ou non à une prétendue race, l'appartenance ou non à une nation, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la grossesse, le handicap, l'origine, la religion, la domiciliation bancaire, les opinions politiques, les opinions philosophiques, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, les mœurs, le patronyme, les activités syndicales, le lieu de résidence, l'appartenance ou non à une ethnie, la perte d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère et la vulnérabilité résultant de sa situation économique.

Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion

La politique diversité d'Orano repose sur des principes clés visant à attirer, intégrer, fidéliser et développer des talents tout en favorisant l'inclusion et la mixité. Considérant la diversité comme une richesse et un levier de performance, le groupe inscrit cette démarche dans ses valeurs fondamentales : respect, coopération, bienveillance, et transparence. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'Administration.

La politique d'égalité et de diversité d'Orano s'appuie sur 4 grands champs d'action :

 la mixité structurée à partir de principes et d'objectifs ambitieux pour garantir un bon niveau de mixité et d'égalité entre les hommes et les femmes;

- l'intégration et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap;
- une politique de diversité et d'inclusion qui permet d'accueillir des profils divers en matière d'origine sociale mais aussi des personnes éloignées de l'emploi qui sont formées aux métiers du groupe;
- enfin, la garantie d'un accompagnement et d'un suivi tout au long de la carrière quel que soit son âge, son orientation sexuelle, son genre ainsi que ses origines.

Définitions utilisées par Orano

Diversité: La diversité ici désigne l'ensemble des différences individuelles et collectives qui caractérisent les personnes dans une organisation ou une société. Ces différences peuvent être visibles, comme l'âge, le genre, l'origine ethnique ou culturelle, mais aussi invisibles, telles que l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, les parcours professionnels ou les compétences.

Inclusion : L'inclusion est le processus et la pratique visant à créer un environnement où chaque individu se sent accueilli, respecté, valorisé et capable de contribuer pleinement, indépendamment de ses différences. Si la diversité met l'accent sur les différences, l'inclusion porte sur la manière d'intégrer ces différences pour qu'elles soient une force.

Égalité des chances: L'égalité des chances est le principe selon lequel chaque individu, quelles que soient ses caractéristiques personnelles (genre, origine, situation familiale, handicap, etc.), doit bénéficier des mêmes possibilités d'accès à des opportunités telles que l'éducation, l'emploi, les responsabilités ou la promotion.

Mixité: La mixité désigne la coexistence harmonieuse de différentes catégories sociales dans un espace donné. Souvent utilisée dans le contexte du genre, la mixité vise à promouvoir l'équilibre entre les hommes et les femmes dans des secteurs ou des fonctions où l'un des deux genres est historiquement sous-représenté.

Parité: La parité désigne l'égalité stricte et quantitative entre deux groupes, généralement entre les hommes et les femmes, dans un contexte donné. Elle vise à assurer une représentation équivalente des deux sexes dans des domaines où des inégalités structurelles ou historiques ont conduit à une sous-représentation de l'un des deux groupes.

Le respect des principes en matière de formation et de développement des compétences est sous la responsabilité du Directeur People and Communications (Ressources Humaines et Communication), membre du Comité Exécutif.

La diversité dans le groupe s'accompagne pour toutes et tous d'une égalité des chances dans l'évolution au sein d'Orano, avec comme seul critère discriminant les compétences.

Des accords ont été négociés en France afin d'impulser une politique globale et uniforme, avec un déploiement local par le biais de plans d'action dédiés pour chaque entité. Orano a pris des engagements en matière de diversité et inclusion, par la conclusion de :

- l'accord pour l'accélération de l'égalité entre les femmes et les hommes du 21 avril 2023;
- l'accord pour le développement des compétences, des parcours professionnels et le renforcement de l'attractivité du groupe du 15 septembre 2023;
- l'accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 18 décembre 2023; et

 l'accord pour le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux du 19 septembre 2021.

2024 EN ACTION : Renouvellement du label Diversité

Le label Diversité, porté par le ministère du Travail, reconnaît les initiatives socialement responsables du groupe depuis de longues années. Il a été renouvelé en 2019 pour une durée de 4 ans. Il a un effet de levier, d'accélération et de structuration de sa politique en matière de diversité et d'inclusion. Il incite toutes les femmes et tous les hommes du groupe à poursuivre leur mobilisation.

L'audit pour le renouvellement du label Diversité est en cours. Plusieurs fonctions centrales et les différents CSP Emploi, formation et les établissements de Melox et Bagnols-sur-Cèze ont été interviewés. Le rapport devrait être remis avant la fin du second semestre 2025.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Une politique inclusive active en faveur de la parité entre les hommes et les femmes

Orano s'engage activement à garantir une égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière professionnelle, afin de permettre à un nombre croissant de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité dans la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance, le recrutement, le développement de carrière, la politique de rémunération et les organes de gouvernance.

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration promeut une action croissante en faveur de la diversité.

Fin 2024, les comités de direction du groupe au niveau monde sont féminisés à hauteur de 31 % (dont 21,4 % pour le Comité Exécutif).

Le groupe met systématiquement en avant les profils féminins des filières techniques dans ses actions de communication pour montrer l'exemple et susciter des vocations.

En France, Orano s'implique dans la promotion des filières techniques auprès des lycéennes et des étudiantes, au travers d'un réseau de près de 127 ambassadeurs ingénieurs composé pour près de 40 % d'ambassadrices.

2024 EN ACTION : Le programme de mécénat de compétences, *O'Share*

Parce que l'engagement de chacun est précieux pour tous, Orano a souhaité encourager et valoriser la participation active des collaboratrices et collaborateurs dans la vie associative. Cet engagement s'incarne à travers le programme appelé O'Share démarré en juin 2022.

Aux missions principales en faveur de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi en France ont été ajoutées des missions en faveur de l'éducation, pour des jeunes de quartiers prioritaires ou pour favoriser la mixité dans les études techniques et scientifiques.

Orano a ainsi noué, à ce jour, des partenariats avec un réseau d'associations implantées dans le Nord Cotentin, le Sud-Est, l'Île-de-France et le Limousin. Plusieurs animations organisées sur les sites (témoignages vidéo de bénévoles, rencontres avec les associations, etc.) ont permis aux salariés de mieux connaître ce nouveau programme.

En 2024, ce sont 201 missions qui ont été réalisées dans ce cadre par des collaborateurs du groupe.

Un accord égalité professionnelle structurant

L'ambition d'Orano est d'installer durablement les conditions d'une véritable mixité professionnelle dans tous ses métiers et à tous niveaux de responsabilité. En France, un accord a été conclu pour une durée de 4 ans de 2023 à 2027, signé à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général du groupe. Cet accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des mesures concrètes.

Il s'articule autour de huit fondamentaux :

- atteindre les objectifs de mixité d'Orano dans les recrutements ;
- atteindre l'égalité salariale;
- favoriser l'accès aux postes de direction et d'expertise;

- garantir l'égalité des chances et neutraliser les effets de la parentalité sur la carrière;
- accélérer l'égalité des chances et concilier sa vie personnelle avec sa vie professionnelle;
- garantir l'égalité d'accès à la formation ;
- lutter contre le harcèlement et les comportements sexistes ; et
- accélérer la mixité syndicale.

Sur la base des objectifs volontaristes fixés par l'accord, et pour mieux tenir compte des spécificités locales, des plans d'action sont définis au niveau des établissements, en liaison avec les représentants du personnel. La mise en œuvre de l'accord fait l'objet de suivis annuels tant au niveau national qu'au niveau des établissements du groupe dans lesquels il est déployé.

Dans les pays où Orano opère, le groupe adapte sa politique de mixité et d'égalité en fonction des contextes locaux, tout en respectant les standards internationaux définis par le Code Éthique. Cette démarche inclut l'intégration de la diversité de genre comme critère essentiel dans le processus de recrutement, de développement de carrière et de formation.

L'initiative Diversité, équité et inclusion au sein d'Orano Mining

Orano Mining s'engage à garantir à chaque salarié et sous-traitant un environnement de travail sûr et sain, propice à l'expression et au développement personnel. La responsabilité d'employeur d'Orano amène à prendre en compte et préserver la santé physique et mentale des salariés au même titre que la sécurité.

En 2024, Orano Mining a défini un plan d'action pluriannuel global sur tous ses sites, élaboré à partir des résultats de l'étude interne Respect@Orano. Cette enquête, réalisée en 2023 auprès de l'ensemble des salariés et sous-traitants, visait à évaluer la culture du respect au sein de l'entreprise et à détecter d'éventuels signaux faibles liés à des situations d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement, y compris sexuel. Parmi les mesures prévues, des formations de sensibilisation au sexisme seront proposées à tous les collaborateurs à travers le monde.

Dans le cadre de sa politique de diversité et de la promotion des femmes, une formation s'est tenue en Mongolie rassemblant des collaboratrices d'Asie centrale. Ce module visait à développer les compétences et les parcours de carrière des femmes « talent » d'Orano Mining travaillant sur cette zone géographique.

Le groupe se dote en 2024 d'une politique Droits Humains

En 2024, le groupe s'est doté d'une politique Droits Humains qui a fait l'objet d'une validation en Comité Exécutif. Fruit d'une collaboration étroite entre les différentes directions, elle sera déployée progressivement dans l'ensemble des entités du groupe et a vocation à être intégrée aux documents remis aux fournisseurs et sous-traitants. Elle exprime la volonté d'Orano de mener ses activités en stricte conformité avec les droits humains internationalement reconnus et d'exiger, dans ses relations d'affaires, le respect de ces droits.

En substance, la politique Droits Humains définit les engagements du groupe sur le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles de ses collaborateurs, l'application des meilleurs standards en matière de sûreté, de sécurité et de santé, la gestion responsable des ressources et la prévention des incidences négatives que ses activités pourraient avoir sur les droits des communautés vivant à proximité de ses sites.

Cible en matière de diversité, inclusion et lutte contre les discriminations

Le groupe s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion à travers une politique structurée autour de quatre grands axes d'action à atteindre d'ici 2027 :

- mixité: augmenter la représentation des femmes, notamment en atteignant 35 % de femmes dans les comités de direction et 31 % dans les recrutements en CDI en France;
- handicap: renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap pour atteindre l'objectif réglementaire de 6 % de taux d'emploi en France, soutenu par des recrutements adaptés sur la période 2024-2027;
- inclusion sociale: privilégier la diversité des parcours en visant 30 % de recrutements en CDI issus de nos alternants, stagiaires et fins de CDD; et
- seniors: favoriser l'emploi des seniors en France en maintenant le taux de recrutement a minima de 8 % pour les salariés âgés de 50 ans et plus.

Ces engagements reflètent notre ambition de construire un environnement de travail inclusif et représentatif de la société.

Ces cibles, définies au sein d'accords, ont été partagées avec les représentants du personnel. Les plans d'action et les résultats sont également communiqués.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements de sa feuille de route, l'objectif volontaire du groupe est d'embarquer, d'ici à 2025, 1 000 collaboratrices et collaborateurs dans cette démarche d'inclusion par le biais de trois types d'actions: la politique de mentorat interne portée par l'École du management, l'alternance pour des personnes sans qualification et non diplômées, et les actions de soutien aux structures d'insertion au travers entre autres des actions d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

Résultats en matière de mixité

Le taux de féminisation des comités de direction monde n'était pas à l'objectif en 2024 du fait de la réorganisation de certains comités de direction. Le groupe poursuit ses actions de recrutement de profils féminins et d'appui aux femmes « talents ».

FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 405-1)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
05.0	Taux de féminisation des comités de direction (%)	S1-9>66 a	25 %	31,7 %	31,4 %	31 %	•
35 % de femmes dans les comités	Nombre de femmes dans les comités de direction	S1-9>66 a	n.a.	n.a.	n.a.	113	
de direction (monde)	Pourcentage d'hommes au niveau des comités de direction (%)	S1-9>66 a	n.a.	n.a.	n.a.	69 %	
	Nombre d'hommes dans les comités de direction	S1-9>66 a	n.a.	n.a.	n.a.	251	

n.a.: non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Orano a défini l'encadrement supérieur comme étant les membres des comités de direction monde. Un comité de direction correspond à une instance de pilotage et de direction sur un périmètre organisationnel donné. L'indicateur concerne les comités de direction de BU, les comités de direction d'établissement et de direction opérationnelle en France, les comités de direction des filiales à l'étranger (BU Mines et BU Emballages Nucléaires et Services), les comités de direction des fonctions supports. Les responsables RH en charge de la direction sont intégrés au calcul. Cela représente en fonction des années entre 350 et 400 personnes. Différemment de la loi française « Rixain », il concerne tous les comités de direction du groupe, quel que soit l'effectif des entités concernées au périmètre monde.

Les filiales nigériennes déconsolidées au 30 novembre 2024 ont été exclues du calcul. L'opération conjointe McClean est consolidée à 100 %.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE

Indicateurs (GRI 102-8)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Contribution
Inférieur à 30 ans	S1-9>66 b	2 599	3 004	3 270	3 606	18 %
Entre 30 et 50 ans	S1-9>66 b	9 680	10 512	10 818	10 537	52 %
Plus de 50 ans	S1-9>66 b	6 341	6 253	6 228	6 151	30 %
TOTAL DES SALARIÉS	S1-9>66 B	18 620	19 769	20 316	20 294	100 %

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est basé sur l'ensemble des effectifs inscrits au 31 décembre de la période.

 $Les \ filiales \ nig\'eriennes \ d\'econsolid\'ees \ au \ 30 \ novembre \ 2024 \ ont \ \'et\'e \ exclues \ du \ calcul. \ L'op\'eration \ conjointe \ McClean \ est \ consolid\'ee \ \`a \ 100 \ \%.$

Résultats en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Orano travaille actuellement à la fiabilisation des indicateurs relatifs aux congés familiaux sur le périmètre monde, conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme (1 an).

Résultats en matière de plaintes, discriminations et impacts graves sur les droits de l'homme

Le nombre total d'incidents éthiques remontés par les différents canaux est en légère augmentation par rapport aux années précédentes. Cela est notamment lié à l'augmentation du nombre d'incidents liés à la discrimination et au harcèlement, qui traduit une sensibilité accrue au sujet. Il traduit également une plus grande facilité à remonter des incidents et une meilleure connaissance par les collaborateurs des canaux de remontée.

Orano a eu connaissance d'un cas avéré d'atteinte aux droits de l'homme en 2024. Les détails de ce cas sont confidentiels.

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Incidents éthiques remontés par les salariés <i>via</i> le processus de rapport éthique	S1-17>103 b	107	153	129	153
Points de vigilance par les salariés remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	S1-17>103 b	66	29	34	42
Nombre total d'incidents avérés ou partiellement avérés de discrimination, y compris le harcèlement	S1-17>103 a	6	2	8	30
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes liées à la discrimination (euro) (France)	S1-17>103 c	n.a.	n.a.	n.a.	10 000
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme	S1-17>104 a	n.a.	n.a.	n.a.	1
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	S1-17>104 a	n.a.	n.a.	n.a.	0
Montant total des amendes, sanctions et indemnisations des dommages résultant des incidents et plaintes en matière d'atteinte grave aux droits humains (en euros)	S1-17>104 b	n.a.	n.a.	n.a.	0

n.a.: non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-17>103 b) correspond aux nombres d'incidents éthiques remontés au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration.

Le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes liées à la discrimination est reporté uniquement sur le périmètre France pour cet exercice.

Les incidents éthiques sont comptabilisés de janvier à fin novembre 2024. Les incidents de décembre 2024 seront comptabilisés sur l'exercice 2025.

4.3.2 Engager notre chaîne de valeur amont sur la préservation de la santé, la sécurité et les droits humains [S2]

4.3.2.1 IRO liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Orano s'attache à appliquer aux travailleurs de sa chaîne de valeur les principes que le groupe applique à ses propres travailleurs, dans le respect des réglementations en vigueur et celui des rôles et responsabilités dans le cadre de la relation contractuelle. Le groupe entend par « travailleurs de la chaîne de valeur » :

- au sens large, les salariés de ses fournisseurs et de leurs soustraitants; et
- plus spécifiquement, les salariés de sociétés tierces travaillant sur les sites Orano, désignés par « intervenants extérieurs ».

Les enjeux matériels identifiés ne portent pas sur les travailleurs des opérations conjointes (« joint operations ») des sociétés mises en équivalence ou ceux des clients du groupe (aval de la chaîne de valeur).

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
CONDITIONS I	DE TRAVAIL CHEZ LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS [S2]	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT SUR LES SITES ORANO ET DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Les activités d'Orano et celles de ses fournisseurs peuvent impacter la santé et la sécurité des travailleurs de sa chaîne de valeur amont, à travers l'exposition à des risques physiques (conventionnels, chimiques, radiologiques), y compris mortels (chute de hauteur, accident de manutention, collision).	
Description	Les activités industrielles du groupe engendrent des risques pour la sécurité des collaborateurs des entreprises extérieures travaillant sur ses sites. Orano s'engage activement pour développer la culture sécurité au travail pour ses collaborateurs et à impliquer les entreprises extérieures tout en respectant les prérogatives de chaque employeur.	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL SUR LES DROITS HUMAINS DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	AMONT
IRO	Certains fournisseurs et sous-traitants sont implantés ou s'approvisionnent dans des pays où il existe un potentiel impact sur les droits humains des travailleurs (travail forcé, travail des enfants liberté syndicale, harcèlement sexuel, santé et sécurité, discrimination, logement indécent).	,
Description	En cas de non-respect des droits humains, de la santé et de la sécurité des collaborateurs de nos sous-traitants, Orano s'exposerait à un risque judiciaire pouvant aboutir à une condamnation et au versement de dommages-intérêts et à un enjeu réputationnel. Orano a mis en place une politique de défense et de préservation des droits humains et a intégré le devoir de vigilance dans le système de management de la supply chain.	

Les enjeux identifiés sont cohérents avec ceux de la cartographie des risques effectuée dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance et présentés en Section 3.4. Ils sont basés sur un risque intrinsèque au pays ou à l'activité réalisée (construction, chimie, mine et métaux...).

Notamment en matière de santé et de sécurité au travail, le groupe a identifié des risques liés aux activités :

- les risques associés à la santé des salariés du groupe ou d'une entreprise extérieure;
- le risque de contamination radiologique ou d'irradiation significative d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure;
- le risque de survenance d'un accident de travail grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure;
- le risque de survenance d'un accident nucléaire, industriel ou chimique sur une installation ou un transport avec des conséquences sanitaires sur les collaborateurs, les entreprises extérieures travaillant sur les installations du groupe et les riverains.

En matière de droits humains, le groupe a identifié les risques suivants :

- le risque que des salariés ou sous-traitants soient hébergés sur un site minier dans des conditions indécentes;
- le risque que des salariés ou sous-traitants soient victimes de comportements sexistes ou de harcèlement;
- le risque que des salariés subissent des représailles en raison d'activités syndicales ou qu'ils soient privés de leur droit à la négociation collective;

- le risque que des collaborateurs soient victimes d'actes de violence sur un site en raison de conflits armés;
- le risque de travail forcé et de travail des enfants.

4.3.2.2 Politiques et actions relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Orano décrit ses exigences dans un document contractuel, « Engagement en matière de développement durable », appliqué à ses fournisseurs, ainsi que dans ses conditions générales d'achat qui peuvent s'accompagner de conditions particulières propres à un projet ou un contrat-cadre.

Les conditions générales d'achat (CGA) du groupe prévoient des dispositions particulières permettant à Orano, son client, ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur ou du sous-traitant pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande. De la même manière, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants au Code d'Éthique et de conduite des affaires, étant précisé que le non-respect des dispositions prévues aux CGA peut entraîner la résiliation de la commande.

Le groupe a formalisé ses exigences dans sa politique Droits Humains et sa politique Achats Responsables, validées en 2024 par la gouvernance. Cette politique est détaillée en Section 4.4.1.6. Les équipes *supply chain* du groupe ont été sensibilisées à la nouvelle politique Achats Responsables.

Prévention de la santé et de la sécurité au travail des entreprises extérieures intervenant sur les sites Orano

Orano veille à la sensibilisation des intervenants extérieurs aux risques et à leur prévention en matière de sûreté et de sécurité. Chaque site ou établissement d'Orano dispense aux salariés des entreprises extérieures devant entrer sur le lieu une formation dite « formation accueil sécurité » (FAS). Lors de cette formation, dont le format et la durée varient, sont présentés : le site, les activités, les installations, les procédés et les matières engagées, les risques majeurs et les mesures de prévention associées, des principes de sûreté nucléaire et de sécurité, ainsi que certains fondamentaux en matière de culture de sûreté.

La formation donne lieu à un test sur les acquis, via des questions à choix multiple (QCM). L'obtention d'une note minimale est requise pour valider la formation. La validation de la formation conditionne l'obtention de l'autorisation d'accès par la délivrance d'un badge.

De plus, pour travailler en zone nucléaire, quel que soit le métier, l'intervenant extérieur tout comme le collaborateur d'Orano doit avoir suivi et validé une formation à la prévention des risques (PR).

Le groupe suit les accidents des entreprises extérieures intervenant sur ses installations et tire le retour d'expérience nécessaire pour adapter les pratiques.

Par exemple, le site de la Hague a organisé en novembre 2024 une journée Radioprotection pour 100 personnes compétentes en radioprotection travaillant pour des entreprises partenaires. Dans le même esprit, le parcours de formation à l'inttention des fournisseurs du site a été enrichi pour améliorer leur culture de maîtrise des risques avec des modules de sécurité, de radioprotection, d'environnement et de sûreté. Par ailleurs, depuis 2022, la direction de la Maîtrise des risques et expertise du site organise des Comités Sécurité avec les entreprises partenaires de l'établissement avec l'objectif de développer une culture sécurité commune, en échangeant sur les bonnes pratiques et le retour d'expérience en matière de prévention des risques sécurité.

Le groupe intègre des critères relatifs à la sécurité au travail dans les informations demandées aux fournisseurs, dans la qualification du fournisseur ainsi que dans l'évaluation des offres, y compris sur la fourniture de biens produits dans les locaux de l'entreprise tierce.

Prévention des droits des salariés des fournisseurs intervenant dans leurs propres locaux

En 2024, Orano a étendu sa cartographie des risques santésécurité et environnement à la thématique Droits Humains. Sur la base d'un référentiel externe, le groupe a identifié quatre pays et onze segments d'achat à risque, notamment en matière de droits humains. Cela représente 32 fournisseurs avec lesquels le groupe entretient une relation commerciale établie et sur lesquels des vérifications complémentaires vont être effectuées afin de s'assurer de l'absence de risques pour les travailleurs et l'environnement.

En matière de travail forcé et de travail des enfants, le Code d'Éthique affirme la volonté ferme d'Orano de promouvoir et de respecter le droit international relatif aux droits de l'homme. Il interdit explicitement le recours à toute forme de traite des êtres humains, de travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'au travail des enfants

Le groupe exige de ses partenaires d'affaires de s'engager contractuellement à exclure toute pratique liée au travail des enfants et au travail forcé.

Lorsqu'il s'agit d'accorder l'accès aux sites du groupe, une procédure de vérification des pièces d'identité est mise en place. Cette procédure vise à garantir que seules les personnes autorisées respectant, entre autres, les conditions d'âge, puissent accéder aux sites

Orano se conforme aux législations locales en matière de temps de travail. À cet égard, le groupe veille à ce que tout travail supplémentaire soit effectué dans le respect des lois locales et soit correctement compensé. Pour ce faire, des procédures de contrôle des horaires (système de badgeage et/ou pointage déclaratif) ont été mis en place afin d'assurer la traçabilité des heures travaillées et de garantir des compensations appropriées pour les heures supplémentaires effectuées.

Orano veille à ce que l'ensemble de ses salariés et sous-traitants soit logé dans des conditions décentes sur ses sites miniers. Le groupe a défini des normes sanitaires strictes en matière d'hygiène, d'accès à l'eau potable et de ventilation et effectue des inspections régulières par des équipes dédiées pour en vérifier la conformité. Les résultats de ces inspections sont pris en compte pour mettre en place des améliorations continues. Orano organise également des consultations avec les travailleurs logés sur ses sites miniers afin d'identifier les problèmes potentiels et de mettre en place des solutions adaptées.

En tant qu'entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière au développement d'une politique inclusive, favorisant la mixité, la diversité culturelle et professionnelle et s'engage activement à lutter contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Le groupe veille également à faire appliquer ces valeurs intégrées dans son Code d'Éthique à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

Le groupe exerce ses activités dans certains pays où le contexte juridique, économique et culturel pourrait possiblement exposer les salariés à des atteintes à leurs droits sociaux. Ces atteintes peuvent se traduire par des représailles à l'encontre des salariés impliqués dans des activités syndicales ou par la privation de leur droit à la négociation collective.

Conformément aux termes de son Code d'Éthique, Orano requiert de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs salariés la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

2024 EN ACTION : Orano NPS soumis au règlement sur les minerais de conflits

Orano NPS, en tant qu'importatrice ponctuelle de tungstène, a également publié en juillet 2024 sa politique relative à la chaîne d'approvisionnement en minerais et en métaux provenant potentiellement de zones de conflit ou à haut risque et ce conformément aux directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et au règlement européen 2017/821 sur le devoir de diligence des importateurs d'or, d'étain, de tantale et de tungstène (disponible sur le site www.orano.group). Orano NPS s'engage notamment, selon les principes de la diligence raisonnable, à :

- mettre en place un système de traçabilité et de transparence de sa chaîne d'approvisionnement en minerais et en particulier ceux susceptibles d'être issus de zones de conflit ou d'instabilité politique tels que le tungstène; et
- réaliser, autant que de besoin, des audits indépendants auprès de ses fournisseurs pour garantir le respect des normes éthiques et environnementales.

4.3.2.3 Cibles et résultats liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de sa nouvelle politique Achats Responsables, le groupe a pour objectif d'avoir audité d'ici 2030 100 % des fournisseurs identifiés comme présentant un risque d'atteinte grave à l'environnement, à la santé-sécurité ou aux droits humains. En 2024, deux fournisseurs sur les 32 identifiés ont fait l'objet d'une revue spécifique sur ces thèmes.

Dans le cadre de sa politique HSE, Orano vise un niveau de prévention homogène entre collaborateurs et intervenants extérieurs en matière de santé et de sécurité au travail. Cette ambition n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Les résultats en matière de sécurité au travail pour les entreprises extérieures sont détaillés en Section 4.3.1.2.

4.3.2.4 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Orano entretient des relations avec ses sous-traitants et ses fournisseurs à travers des revues d'activité (« business review ») au minimum une fois par an, des questionnaires ou des baromètres. En 2024, le groupe a interrogé 100 fournisseurs à travers un questionnaire sur leurs pratiques ESG et participé au baromètre « IDYLL » du GIFEN. Le groupe capte également des préoccupations au travers des échanges au sein des associations professionnelles auxquelles il participe.

Le groupe ne sollicite pas directement les travailleurs de sa chaîne de valeur.

En matière de sécurité au travail, le groupe est amené à interagir avec les salariés d'entreprises extérieures intervenant sur ses opérations afin d'assurer le traitement homogène en matière de prévention décrit en Section 4.3.1.2 Viser les meilleurs standards en matière de Santé-Sécurité-Radioprotection.

L'alerte éthique du groupe permettant la remontée d'une réclamation par toute personne physique et son accessibilité sont décrits en Section 4.4.1.3.

4.3.3 Être un acteur responsable et engagé localement dans les territoires d'opération [S3]

4.3.3.1 IRO liés aux communautés affectées

Acteur de long terme dans ses territoires d'implantation, le groupe est vigilant aux impacts de ses activités sur les communautés qui entourent ses installations. Orano veille à leur santé et sécurité, à leur bonne information et au partage de la valeur. Le groupe comprend communautés affectées comme :

- les riverains habitant autour des opérations du groupe et leurs représentants (élus, associations...); et
- les territoires d'opération et notamment le tissu économique dont les opérations dépendent (fournisseurs et sous-traitants, acteurs de l'emploi du développement local).

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Pour l'analyse relative aux communautés affectées, le groupe s'est largement appuyé sur les interviews réalisées dans ses territoires d'opération.

L'enjeu relatif aux droits des peuples autochtones ressort non matériel (pour en savoir plus, voir Section 4.1.5.4).

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
SÛRETÉ ET SÉC	URITÉ DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS PRODUITS (SANTÉ ET SÉCURITÉ DES RIVERAINS) [63]
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT SUR LES PERSONNES OU L'ENVIRONNEMENT D'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE OU CHIMIQUE SUR UNE INSTALLATION OU UN TRANSPORT	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Les opérations d'Orano, dans le cadre de ses activités, peuvent générer des accidents sur une installation ou un transport (ferroviaire, maritime, routier) avec de potentielles conséquences sanitaires et environnementales sur les populations riveraines (chimiques ou radiologiques).	
Description	Un accident majeur conduirait au déclenchement du dispositif de gestion de crise permettant de gérer la situation d'urgence relative à la sécurité, la santé des collaborateurs, des riverains, à l'environnement ainsi qu'à la sûreté des installations. La sûreté nucléaire et la sécurité restent les priorités d'Orano.	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	RISQUE D'INCIDENT CHEZ UN CLIENT GÉNÉRÉ PAR UN DÉFAUT DE QUALITÉ SUR UN PRODUIT	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Un défaut de qualité sur un produit peut générer un risque en matière de sûreté chez nos clients.	
Description	Un risque de sûreté chez un électricien causé par un produit défectueux réalisé par Orano pourrait conduire à la suspension ponctuelle de la production du site mis en cause. La conséquence serait une perte de chiffre d'affaires et de flux de trésorerie.	
RISQUE FUTUR	RISQUE D'UN ACCIDENT GRAVE AU SEIN DE LA FILIÈRE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Un accident nucléaire ou chimique sur les installations Orano ou au sein de la filière impacterait l'activité du groupe.	
Description	La conséquence d'un accident majeur serait la perte de valeur des actifs du site concerné, la remise en cause de l'activité du groupe. Tout événement grave lié aux activités nucléaires du groupe, ayant un impact potentiel ou avéré sur la population, l'environnement ou un territoire, pourrait conduire à une augmentation significative des contraintes d'exploitation des sites industriels du groupe, voire à l'interruption partielle ou totale des activités nucléaires du groupe. Un tel événement pourrait en outre avoir un impact négatif important sur la santé des salariés, sur la situation financière et juridique du groupe ainsi que sur sa réputation. La sûreté nucléaire et la sécurité industrielle sont la priorité du groupe. Le groupe met en œuvre des actions de prévention et de mitigation face aux risques d'accidents nucléaires ou industriels. Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence. Par ailleurs, les installations d'Orano sont régulièrement inspectées par les autorités compétentes afin de s'assurer de leur fiabilité.	
RISQUE ACTUEL	RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Les évolutions des réglementations ou des demandes en matière de sûreté et de sécurité des installations et des produits génèrent des besoins en investissements (vigilance accrue des autorités d'entreposage des matières, investissements post-Fukushima).	
Description	Les évolutions réglementaires en matière de sûreté et de sécurité des installations peuvent générer des investissements et des dépenses d'exploitation impactant négativement les résultats et le flux de trésorerie du groupe.	
DIALOGUE ET EN	NGAGEMENT SOCIÉTAL [S3]	
RISQUE FUTUR	RISQUE DE PERTE DE PROPRIÉTÉ OU D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN CAS D'ABSENCE DE DIALOGUE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	En cas d'absence de dialogue avec les États ou les territoires où Orano opère, il y aurait un risque de perte de propriété, de licence minière ou d'autorisation d'exploiter.	
Description	La perte de propriété, d'une licence d'opération minière ou d'une autorisation d'exploiter impacterait les actifs ainsi que les résultats et les flux de trésorerie prévisionnels du groupe.	

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
DÉVELOPPEMEI	NT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES [S3]	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION AU SEIN DES TERRITOIRES D'IMPLANTATION DU GROUPE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Les sociétés du groupe sont un employeur de référence dans les territoires avec, parfois, un poids économique majeur. Orano est un soutien aux initiatives locales en matière de formation et d'emploi.	
Description	Orano maintient un niveau de recrutement soutenu et poursuit la mise en place d'écoles des métiers pour garantir le développement et la pérennité des compétences.	
IMPACT POTENTIEL POSITIF	RELOCALISATION D'ACTIVITÉS AU SEIN DES TERRITOIRES D'IMPLANTATION DU GROUPE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Le développement de nouvelles activités, d'extension ou de relocalisation dans nos pays d'implantation est générateur d'emplois et de retombées économiques directes et indirectes. Les activités sont faites dans des normes sociales et environnementales maîtrisées.	
Description	Le développement des activités du groupe contribuerait au dynamisme des territoires où il s'implante. Il renforcerait leur attractivité en favorisant le développement des compétences et de l'emploi, tout en s'engageant activement dans la vie locale autour des sites.	

4.3.3.2 Viser les meilleurs standards en matière de sûreté et sécurité de nos activités et de nos produits

Politique et actions en matière de sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. Il s'agit d'une de ses 6 valeurs.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets et, plus généralement, de protéger la santé humaine ainsi que l'environnement. Elle contribue au droit humain fondamental de vivre dans un environnement sain.

Celles-ci reposent en particulier sur le principe de défense en profondeur qui se traduit notamment par une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à prévenir les défaillances techniques ou humaines et à en limiter les effets

Les dispositions mises en œuvre interviennent ainsi à 4 niveaux :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies a priori;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces quatre niveaux de défense pris en compte dès la conception des installations sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public. Des actions d'amélioration visant les cinq niveaux de défense en profondeur sont menées en permanence pour prendre en considération le retour d'expérience comme les enseignements de l'accident de Fukushima.

Des études de sûreté pour les installations

Des études de sûreté sont menées pour chaque installation. Elles prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (chimique, manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séismes, etc.).

Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen périodique de chaque installation nucléaire. Ces réexamens, qui relèvent d'une obligation réglementaire pour les installations nucléaires de base (INB), permettent de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Ils peuvent inclure en pratique des modifications matérielles des installations. Cette démarche conditionne l'obtention par l'autorité compétente des validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. Soumis à l'approbation de l'ASN, chaque dossier est également transmis au ministre compétent. À l'instar des années précédentes, 2024 a été marquée par une activité soutenue en matière de réexamens périodiques, avec des instructions en cours sur plusieurs sites.

La sûreté nucléaire et la sécurité industrielle dans la politique HSE 2024-2026

La politique Sûreté Santé Sécurité Radioprotection et Environnement (HSE) 2024-2026, validée par le Comité Exécutif d'Orano, formalise les priorités d'actions en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Sa mise en œuvre est suivie par le Directeur Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE), membre du COMEX. Elle est disponible sur le site internet du groupe.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Les objectifs de cette politique 2024-2026 en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle sont :

- d'ancrer une solide culture de leadership, notamment en déployant le programme de leadership sûreté et sécurité industrielle auprès des managers et en consolidant la culture de sûreté et sécurité par des autoévaluations régulières des entités et le retour d'expérience associé, et par la bonne prise en compte des facteurs organisationnels et humains;
- de contribuer, par la maîtrise des risques, à la performance des activités industrielles et des projets dans un contexte de renouveau du nucléaire, notamment en:
 - maîtrisant le processus des autorisations d'exercer et des habilitations,
 - veillant à sa mise en œuvre rigoureuse pour les métiers critiques,
 - renforçant les dispositions pour mieux maîtriser l'approvisionnement des matériels importants pour la sûreté et les activités sous-traitées, et
 - renforçant l'efficience des organisations de gestion de crise, de continuité d'activité, et de renfort mutuel des sites par la FINA (Force d'intervention nationale).

Cette politique est déclinée par l'ensemble des entités opérationnelles sous la forme d'un plan annuel de mise en œuvre, qui est suivi au niveau du groupe. Elle est applicable aux intervenants extérieurs et est jointe aux contrats correspondants.

Par ailleurs, l'application de cette politique est contrôlée en interne par l'Inspection générale qui rend compte à la Direction générale de l'état de la conformité des opérations et plus généralement *via* la filière indépendante de sûreté (FIS) du groupe.

L'Inspection générale peut également, si la situation l'exige et sans attendre la diffusion du rapport, émettre une demande d'action immédiate dont les effets sont alors attendus sous quelques jours. Elle peut également procéder à une inspection réactive sous très court délai dans le cas de certains événements le justifiant, par exemple en termes d'importance ou d'actions à mener à court terme.

L'Inspecteur général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe, qui intègre sur ces sujets les constats de la filière indépendante de sûreté, incluant ceux de l'Inspection générale. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration du groupe et publié sur le site internet d'Orano (www.orano.group). Il tire notamment les enseignements issus des inspections effectuées avec une section spécifique dédiée à la gestion opérationnelle de la sûreté et de la sécurité (sécurité industrielle, risque incendie; gestion des déchets, transports de matières radioactives, manutention, etc.) et des recommandations formulées lors des inspections. Le rapport procède également à un retour d'expérience tiré des événements intéressant la sûreté et la radioprotection. En 2024, les principaux sujets couverts concernaient la maîtrise des sous-traitants, les contrôles et essais périodiques, le risque incendie et la radioprotection.

Le groupe est également soumis à de nombreuses inspections des autorités administratives (Autorité de sûreté nucléaire, Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Euratom, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, le respect de la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de

diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et de contribuer à améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations

En outre, face au risque de malveillance et de cybersécurité, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection spécifiques et réglementaires par ailleurs renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple).

Un dispositif dédié à la sûreté des transports

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transport de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Le respect de la réglementation en vigueur est assuré par l'ensemble des Business Units et plus particulièrement par la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, qui déploie un processus de « supervision des transports ». Cette supervision vise notamment à assurer la maîtrise des risques opérationnels, de sûreté, de protection physique et industrielle des transports impliquant Orano et repose sur :

- un centre de suivi en temps réel des transports les plus sensibles, permettant d'accéder en permanence aux informations sur les transports, en liaison avec l'État; et
- une cellule de gestion de crise mobilisable en cas d'incident, entraînée de manière régulière lors d'exercices.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public, les transports de matières radioactives et nucléaires sont également soumis au principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Orano privilégie également, lorsque cela est possible, le transport ferroviaire.

Le groupe réalise ses transports conformément aux réglementations internationales et nationales en vigueur. Ces réglementations sont établies en fonction de la nature de la matière transportée et du mode de transport utilisé. En matière de transport de matières radioactives, la sûreté nucléaire repose d'abord sur l'emballage. Les emballages sont conçus pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, tant dans des conditions normales que dans des situations accidentelles de transport et ce, quel que soit le mode de transport utilisé:

- les emballages protègent le public et les opérateurs contre les rayonnements grâce à des matériaux et des technologies éprouvés. Chacun de ces emballages est adapté à la matière transportée;
- lors de leur conception, les emballages sont soumis à des séries d'épreuves réglementaires destinées à démontrer leur résistance ainsi que le maintien du confinement et de la protection radiologique en cas de chocs, d'accidents, de feu ou d'immersion; et
- les technologies et les processus de fabrication employés ainsi que les opérations de maintenance, réalisés conformément aux réglementations nationales et internationales, permettent de garantir la performance des emballages.

Les transports de matières radioactives font l'objet d'inspections et de vérifications planifiées ou inopinées de la part des autorités compétentes et du service de supervision des transports d'Orano. Orano organise ainsi environ 200 inspections par an dans le monde afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable. Le personnel d'Orano ou de ses sous-traitants qui interviennent lors de la manutention et du transport de matières radioactives reçoit également une formation appropriée sur la radioprotection et font l'objet d'un suivi dosimétrique.

Un plan d'action ambitieux en matière de sécurité industrielle en particulier sur les sites miniers

À la suite de plusieurs événements significatifs relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), mais sans conséquence sur les opérations minières, un plan d'action ambitieux a été lancé en 2020 afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français.

En 2024, des avancées significatives ont été réalisées pour réduire les risques d'accidents majeurs. Parmi elles, la mise en œuvre d'un protocole renforcé de gestion des mesures de maîtrise des risques (MMR) à McClean Lake au Canada. Ces procédures permettent notamment d'aider à prioriser encore mieux les réparations d'équipements.

Ces actions contribuent également à limiter les impacts et la probabilité d'un déversement accidentel avec des conséquences potentielles sur l'environnement, traité au sein de la Section 4.2.4.

La gestion des situations d'urgence et de crise

Orano est également doté d'un dispositif de gestion de crise permettant de gérer des situations d'urgence, liées aussi bien à la sûreté et à la sécurité des installations qu'à la protection des collaborateurs, du public et de l'environnement. Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle. Les sites nucléaires disposent d'équipes d'intervention disponibles sur site 24 heures sur 24. Ces équipes sont formées et entraînées à tout type de situation de secours ou de mise en sécurité.

Depuis 2015, Orano s'est également doté d'une Force d'intervention nationale Orano (FINA) constituée de près de 500 volontaires de toutes les entités, entraînés et prêts à apporter de l'aide dans leur domaine de compétence en cas d'incident majeur sur un site du groupe.

Orano adapte en permanence son dispositif de gestion de crise aux nouvelles menaces. Depuis la période d'urgence sanitaire, Orano a renforcé la résilience de son organisation de crise, notamment en mettant en œuvre des modalités de gréement de son poste de commandement et direction national (PCD-N) à distance.

Bilan 2024 de la politique HSE en matière de sûreté nucléaire et sécurité industrielle et principales orientations pour 2025

En 2024, la priorité a été donnée aux sujets ou thématiques suivants :

 la poursuite d'un programme managérial de renforcement du leadership sûreté des managers du groupe avec plus de 600 personnes sensibilisées ou formées et le déploiement d'une séquence d'ancrage des comportements attendus sur le terrain;

- le renforcement du niveau de culture de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle des collaborateurs du groupe et des entreprises extérieures partenaires via la transversalisation d'actions de progrès, de projets autour de la culture juste et équitable, et des travaux réalisés au sein du GIFEN;
- l'amélioration de la capitalisation du retour d'expérience avec la mise en œuvre de nouveaux indicateurs et l'amélioration des dispositifs existants d'analyse des causes profondes des défaillances organisationnelles et humaines observées lors des événements;
- la montée en compétences des équipes de la filière HSE avec la mise en place de formations sur les facteurs organisationnels et humains, sur une formation dédiée aux ingénieurs sûreté expérimentés et sur les fondamentaux de l'environnement;
- l'amélioration continue du référentiel sûreté-sécurité du groupe et des sites et des méthodologies associées avec en particulier des travaux sur les analyses probabilistes de sûreté, sur les risques externes (températures, foudre, séisme) et sur la prise en compte du changement climatique.

2024 EN ACTION : Un programme ambitieux de formation au *leadership* sûreté

Afin d'outiller la ligne managériale en matière de *leadership* sûreté, un programme ambitieux de partage de pratiques entre pairs, construit avec l'Institut de Culture de sécurité industrielle, la direction HSE et l'École du management Orano, a bénéficié, depuis mi-2022, à près de 200 directeurs dont les membres du Comité Exécutif, et à plus de 400 managers. Ce programme sera élargi aux managers de proximité en 2025.

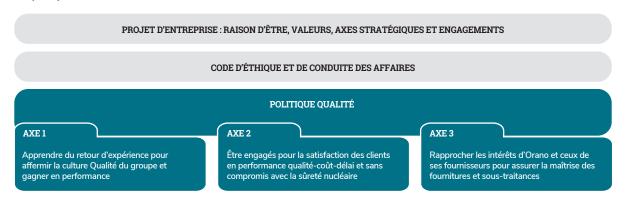
La sûreté des produits et services à travers la maîtrise de la qualité

La qualité des produits et services constitue un facteur clé de sûreté et de succès. Orano ne tolère pas de compromis avec la qualité attendue car elle a pour ambition d'être un acteur majeur de l'industrie nucléaire. Dans sa politique Qualité 2024-2026, Orano s'engage à :

- apprendre du retour d'expérience pour affermir la culture Qualité du groupe et gagner en performance;
- être engagé pour la satisfaction des clients en performance qualité-coût-délai et sans compromis avec la sûreté nucléaire;
- rapprocher les intérêts d'Orano et ceux de ses fournisseurs pour assurer la maîtrise des fournitures et de la sous-traitance.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

POLITIOUE OUALITÉ



La direction Qualité pilote, entre autres, la promotion d'une culture qualité, l'animation du réseau Orano des auditeurs fournisseurs, l'animation du système de management de la qualité et coordonne les démarches de certification à travers un réseau qualité groupe. L'amélioration de la qualité passe également par la mise en place d'indicateurs de mesure des coûts de non-qualité et de l'analyse des éléments majeurs et/ou récurrents les constituant. Cela vise une réduction du nombre de ces événements ainsi que la réduction de leur temps de traitement.

Un processus de gestion des incidents qualité et de retour d'expérience est également en place dans le cadre de la prévention et la lutte contre la fraude à la qualité. Il complète un dispositif de formation des collaborateurs aux enjeux de la qualité au service de nos clients.

2024 EN ACTION : La poursuite du déploiement de l'ISO 19443

Orano s'est engagé dans la certification ISO 19443 pour répondre aux exigences de ses clients. Orano Projets est la première filiale à avoir obtenu la certification en 2022. La direction des Opérations du parc nucléaire de la filiale Orano Démantèlement et Services l'a obtenue en 2023, la filiale Orano Nuclear Packaging and Services a passé, avec succès, l'audit de leur système de management intégrant l'ISO 19443 fin 2024. La filiale Orano Temis suivra en 2025.

Orano s'est aussi engagé à décliner vers ses fournisseurs, les exigences de la norme ISO 19443, dans une approche proportionnée aux risques qualité-sûreté. Ainsi, une centaine de fournisseurs d'équipements et de prestations critiques doivent effectuer leurs prestations conformément aux exigences de la norme ISO 19443 pour les commandes confiées par Orano.

Cibles en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. Dans le cadre de l'amélioration continue de la performance de la maîtrise des risques nucléaires et industriels, Orano analyse systématiquement les causes techniques, humaines et organisationnelles de tous ces événements et met en œuvre des actions pour éviter leur renouvellement.

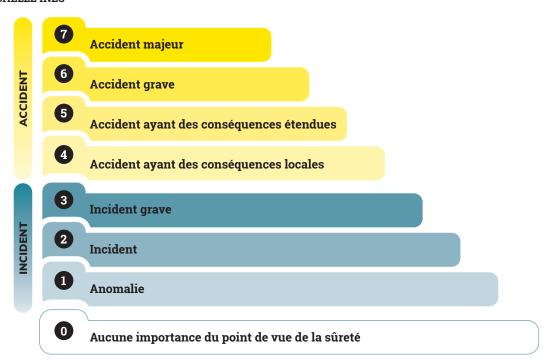
Pour les activités pour lesquelles Orano est prestataire de services et pour les anomalies ou incidents déclarés par l'exploitant et pour lesquels Orano serait à l'origine d'une ou de plusieurs causes, Orano mène volontairement de la même façon les analyses des événements.

ÉCHELLE INTERNATIONALE DES ÉVÉNEMENTS NUCLÉAIRES (INES)

L'échelle internationale des événements nucléaires (INES) est un moyen d'informer le public rapidement et de façon cohérente sur l'importance pour la sûreté des événements survenus dans des installations nucléaires de base. En replaçant des événements dans une juste perspective, cette échelle peut faciliter la compréhension mutuelle entre la communauté nucléaire, les médias et le public.

Les événements sont classés sur l'échelle selon sept niveaux. Les événements correspondant aux niveaux supérieurs (4 à 7) sont qualifiés d'accidents, et ceux correspondant aux niveaux inférieurs (1 à 3) d'incidents ou anomalies.

ÉCHELLE INES



Dans sa feuille de route Engagement, le groupe s'est fixé comme objectif à l'horizon 2030 d'éviter les événements significatifs nucléaires et radiologiques de niveau 2 ou plus selon l'échelle INES.

Le groupe utilise aussi une échelle interne nommée ASSESS (Advanced Severity Scale for Events and Soft Signals). Elle permet la prise en compte des événements intéressant la sécurité industrielle. L'objectif est de disposer d'éléments de comparaison et ainsi de mieux juger de leur gravité. S'appuyant sur les principes de l'échelle ARIA, de l'échelle INES, et adaptée aux activités industrielles et minières du groupe, elle est graduée de 0 (signal faible) à 5 (accident grave). Au sein de la politique HSE 2024-2026, le groupe s'est fixé de ne pas avoir d'événement ASSESS de niveau 3 ou plus.

Dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle, les valeurs faibles des taux de prévention observés depuis plusieurs années au regard de l'objectif affiché (TPE de 0,05 pour un objectif à 0,1 pour la sûreté) ont conduit à faire évoluer la mesure de cette performance en prenant en compte les écarts considérés comme des signaux faibles. Ces nouveaux indicateurs, testés au cours de l'année 2023 et intégrés dans la politique HSE pour les années 2024 à 2026 devraient permettre de renforcer le pilotage de la performance sur cet aspect.

Ces indicateurs internes sont basés sur les ratios suivants :

- le taux de prévention des événements sûreté et radioprotection (TPS) est le ratio de (1 + nombre INES ≥ 1) sur (nombre INES 0 + nombre d'événements intéressants); et
- le taux de prévention des événements sécurité industrielle et environnement (TPRI) est le ratio de (1 + nombre ASSESS ≥ 2) sur (nombre ASSESS 0 + nombre ASSESS 1).

Ces indicateurs et les analyses de tendances associées permettent de suivre notre capacité à prévenir les événements les plus significatifs (INES \geq 1 et ASSESS \geq 2) et dans le même temps à identifier et à remonter les signaux faibles.

L'augmentation significative d'un ou des deux indicateurs doit conduire à mettre en place des actions de progrès complémentaires pour améliorer la tendance (visites terrain dédiées à une thématique, renforcement du plan d'action autour des facteurs organisationnels et humains [FOH]...).

Orano s'est également fixé de manière volontaire des objectifs pour le TPS et le TPRI respectivement inférieurs à 1 et 2,5 en 2024.

L'avancement de ces résultats est présenté au Comité Exécutif tous les mois

Résultats en matière de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle

Orano n'a pas connu en 2024 d'événement significatif classé de niveau égal ou supérieur à 2 de l'échelle INES.

La baisse significative du nombre des événements INES de niveau 1 constatée en 2024, malgré la remontée du nombre d'événements INES 0 ainsi qu'un TPS de 0,5 illustrent une année avec de bons résultats en matière de prévention des événements sûreté et radioprotection.

En matière de sécurité industrielle, les résultats sont plus mitigés avec un TPRI supérieur à l'objectif et la survenue de plusieurs ASSESS 2 et un événement ASSESS 3, en lien principalement avec des déversements accidentels. Ces déversements ont fait l'objet d'actions de nettoyage et n'ont pas eu de conséquence durable sur l'environnement.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 416-1)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
	Événement INES de niveau 2 ou plus (France)	Entity specific		0	0	0	•
	Événement INES de niveau 1 (France)	Entity specific		2	6	2	
Viser les meilleurs standards en sûreté	Événement INES de niveau 0 (France)	Entity specific		120	122	138	
et environnement avec zéro INES 2,	Taux de prévention des événements sûreté et radioprotection (TPS)	Entity specific		n.a.	n.a.	0,5	
un TPS < 1 et un TPRI < 5	Taux de prévention des événements sécurité industrielle et environnement (TPRI)	Entity specific		n.a.	n.a.	3,6	
	Nombre de sites certifiés ISO 9001	Entity specific		20	20	20	
	Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	Entity specific	59	71	62	57	

n.a.: non applicable, n.d.: non disponible.

Les indicateurs TPS et TPRI sont introduits en 2024 par la politique HSE 2024-2026.

Précisions méthodologiques :

Taux de prévention des événements sûreté et radioprotection (TPS) : le TPS est le ratio de (1 + nombre INES ≥ 1) sur (nombre INES 0 + nombre d'événements intéressants) ; et

Taux de prévention des événements sécurité industrielle et environnement (TPRI) : le TPRI est le ratio de $(1 + nombre ASSESS \ge 2)$ sur (nombre ASSESS 0 + nombre ASSESS 1).

4.3.3.3 Dialoguer avec les communautés et s'impliquer dans les projets

De par la longévité de ses activités, Orano se considère comme un partenaire de long terme pour ses territoires d'opération. Le dialogue avec les communautés autour de nos opérations et l'engagement dans les projets locaux sont une condition d'acceptation des activités et une volonté du groupe de s'impliquer.

Les priorités du groupe s'articulent autour de :

- la participation aux instances de dialogue avec les communautés;
- l'implication dans les projets locaux ; et
- le déploiement d'une politique de partenariat.

Politique et actions en matière de dialogue et d'engagement sociétal

Transparence et dialogue avec les parties prenantes du groupe en France

Orano participe à des instances et Comités de dialogue avec ses parties prenantes. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). À travers ses sites, le groupe est aussi partie prenante des commissions locales d'information (CLI). Ces instances ont pour mission d'assurer un relais d'information auprès des populations situées à proximité des sites nucléaires.

Les CLI, qui se réunissent plusieurs fois par an, sont une structure importante d'information relative aux activités du site. Au cours de ces réunions, de nombreuses présentations sont faites en présence des médias (presse, radio, etc.). Chaque CLI tient également une réunion publique annuelle. En 2023 par exemple, celle du Tricastin

a abordé la thématique de l'impact des changements climatiques sur ses activités. Les CLI sont aussi associées lors des enquêtes publiques pour émettre un avis sur les projets présentés.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut », en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC), la commission de suivi de site (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. Certains sites participent également à des comités de suivi de site. C'est le cas notamment du site de Malvési dans l'Aude.

Les dispositifs de dialogue autour des implantations minières

Dans chaque pays où Orano Mining est présent, des structures d'information, de dialogue et de concertation sont systématiquement mises en place et animées autour des sites notamment sous forme de CLI (commission locale d'information), de CSS (commission de suivi des sites), ou encore de visites. En France, une application web CartOmines met à la disposition du public des informations sur le suivi des anciens sites miniers réaménagés. Deux sites internet ont également été créés afin d'informer le public dans le cadre des projets de réaménagement des anciens sites miniers Bois-Noirs Limouzat et Bauzot. En 2024, plus de 30 commissions locales d'information se sont tenues, notamment au Canada, en Mongolie, en Ouzbékistan, au Kazakhstan, au Niger ou encore en France.

Au Canada, des réunions d'information sont régulièrement organisées à l'intention des riverains. Ces rencontres permettent de faire le point sur l'activité de l'usine de McClean Lake, les projets d'exploration en cours, et de présenter les nouvelles techniques, telles que la méthode SABRE ou encore l'ISR, qui seront utilisées pour exploiter certains futurs gisements miniers. En Mongolie, Orano Mining, à travers sa filiale Badrakh Energy, a organisé plus de 1 500 visites à destination des populations locales ainsi que des enseignants, des étudiants ou encore des journalistes, depuis le démarrage du pilote de Zuuvch Ovoo.

Dans le cadre de la fermeture du site minier de Cominak, la consultation de l'ensemble des parties prenantes locales et nationales, réalisée en 2019, a ainsi permis d'établir une cartographie des impacts sociétaux de la fermeture, classés par criticité. Un plan de transition sociétale couvrant entre 10 et 15 ans après le début du réaménagement a été établi et des indicateurs de suivi ont été définis. Orano Mining rend compte de l'avancée de ce plan chaque année dans son rapport RSE mis à disposition du grand public sur le site internet du groupe.

2024 EN ACTION : Démarche de concertation engagée aux Bois-Noirs Limouzat

Orano Mining a lancé une démarche de concertation volontaire afin d'associer les parties prenantes au projet de réaménagement du site de Bois-Noirs Limouzat.

Des rencontres publiques seront organisées au cours de différentes phases de concertation, pour permettre aux riverains, associations et le grand public de participer à la définition et à la mise en œuvre du projet : présentation des études en cours et des solutions techniques envisagées. Un site internet rassemblant l'ensemble des informations et actualités est en ligne, des lettres d'information sont distribuées et des permanences sont régulièrement organisées dans les sept communes concernées.

La concertation est coordonnée par un comité de pilotage (CPC), dirigé par le sous-préfet de Roanne, qui se réunit deux ou trois fois par an. Ce comité rassemble des représentants des communes et communautés voisines, des associations locales, des parties prenantes du territoire et des représentants d'Orano Mining en tant que maître d'ouvrage.

Orano Mining poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières responsables en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) mises en place, notamment, au travers de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux).

S'impliquer dans les projets autour de nos sites

Pour répondre aux attentes de ses parties prenantes et aux enjeux opérationnels, Orano participe aux projets de ses territoires, avec une priorité pour les actions de développement des compétences.

Autour des implantations minières, ces projets ciblent principalement l'accès aux services essentiels (éducation, soin, agriculture...).

En France, Orano s'est impliqué dans des actions relatives à la mobilité de ses collaborateurs, ainsi que dans la mise à disposition de ses collaborateurs pour la résilience des territoires.

Par exemple, Orano a signé en 2021 avec le ministère des Armées une convention de soutien à la politique de la réserve militaire qui renforce celle de 2016. Cette nouvelle convention soutient la mobilisation des collaborateurs du groupe engagés à hauteur de 10 jours par an sur leur temps de travail et avec maintien de salaire, en complément des 8 jours légaux. Cette convention est venue renouveler un engagement de longue date auprès de la Garde nationale.

La majorité des grandes plateformes industrielles du groupe ont également des conventions avec les services de secours locaux pour lesquels les collaborateurs effectuent des missions de volontariat. Le site de la Hague a, par exemple, une convention de disponibilité avec le SDIS 50 (service départemental d'incendie et de secours) depuis 2009. Plus de 80 salariés du site interviennent au sein du SDIS 50 répartis sur 13 centres de secours.

Les entités françaises se sont également mobilisées dans le cadre de la journée du 13 octobre « Tous résilients face aux risques », créée par le gouvernement en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe de l'ONU. L'objectif de cette journée est de sensibiliser, informer et acculturer les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

L'édition 2024 a été l'occasion pour les collaborateurs de Melox, de la Hague et du Tricastin de visiter les moyens de gestion de crise du groupe. Les consignes de prévention « plan individuel de mise en sûreté (PIMS) » ont été relayées avant l'été.

Une politique de partenariat alignée sur la raison d'être

En cohérence avec la politique d'engagement du groupe et sa raison d'être, la politique de partenariat mise en place en 2022 est structurée autour de 3 thématiques : bas carbone et biodiversité, santé et plus particulièrement lutte contre le cancer, et innovation. Pour accompagner cette politique de partenariat, le groupe a mis en place un Comité des Partenariats chargé d'examiner les demandes adressées à l'entreprise ou proposées par les collaborateurs et d'arbitrer les décisions.

Au-delà des partenariats, l'engagement des collaborateurs du groupe est également possible à travers deux actions : le programme O'Share lancé en 2022 dans le cadre de la politique d'inclusion pour apporter une aide aux personnes éloignées de l'emploi et l'association Orano Solidaires mise en œuvre en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Depuis 2022, Orano s'est engagé après de « Team for the Planet » et « CAMI Sport & Cancer ». Le groupe a mis en place en 2024 un dispositif d'arrondi sur salaire au bénéfice de trois associations.

S'impliquer dans les projets sociétaux autour des sites miniers

En 2024, Orano Mining a mis à jour et adopté sa politique de responsabilité sociétale afin de réaffirmer son engagement en tant qu'acteur minier responsable. Parmi ses principaux engagements, figurent notamment :

- mettre en œuvre une démarche de coconstruction et un dialogue basé sur la confiance avec les communautés locales;
- contribuer à l'obtention de conditions socio-économiques durables autour des sites de l'entité et à la résilience des communautés en mettant en œuvre des projets autour des cinq piliers clés: l'accès à l'eau, l'accès à la santé, le développement économique, l'accès à l'énergie et l'accès à l'éducation.

Pour répondre aux attentes exprimées par ses parties prenantes et à ses enjeux opérationnels, Orano Mining contribue au déploiement de projets d'investissement communautaires, en particulier dans le domaine de l'éducation.

Structurées autour de quatre piliers, ces actions en faveur de l'éducation se déploient dans tous les pays.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Construire des infrastructures et fournir des équipements

Au Niger, le 24 octobre 2024, un nouvel internat pour jeunes filles, financé à hauteur de 86 millions de FCFA (130 000 euros) par Orano, en partenariat avec l'Association Yara LNC a été inauguré dans la communauté de Gangara dans la région de Zinder. Lancé en janvier 2024 et achevé en juillet, ce projet vise à relever les défis éducatifs des jeunes filles des zones rurales en leur offrant un hébergement sécurisé et un accès à une éducation de qualité. D'une capacité de 60 places, cet internat moderne accueille déjà 46 collégiennes pour cette rentrée scolaire.

Orano Namibia a participé au projet de rénovation de l'école primaire de Swakopmund afin d'améliorer la bibliothèque, le foyer et la salle de classe adjacente.

Faciliter l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle

Orano Canada a mis en place trois programmes destinés à soutenir les étudiants intéressés par l'industrie minière. Grâce à des fonds de dotation et des bourses totalisant plus de 300 000 dollars canadiens l'entreprise apportera son appui aux étudiants de l'Université de la Saskatchewan, du Collège Northlands et de la Saskatchewan Polytechnic. Ces fonds permettront de financer plus de 85 bourses distinctes sur une période de 15 à 20 ans.

Ce programme a été lancé à la suite de la finalisation, en mai 2024, du transfert du site réaménagé de Cluff Lake au Programme de contrôle institutionnel (PCI) de la province de la Saskatchewan.

Accompagner la réussite grâce à des bourses d'études

Depuis septembre 2023, Katco a lancé un programme de bourses pour permettre aux jeunes issus de familles vulnérables d'accéder à l'enseignement supérieur. Souhaitant investir dans des projets durables qui ont un impact sur les communautés locales, 8 filles et 3 garçons du district de Sozak ont commencé leurs études dans 2 collèges et 9 universités, sélectionnés en fonction de leur parcours académique et de la vulnérabilité familiale. Ces 11 jeunes recevront un soutien financier pendant 4 ans (bourses et frais de scolarité).

Soutenir les apprentissages et l'alphabétisation

Au printemps 2024, 35 professeurs et étudiants de l'Université nationale de Mongolie (NUM) et de l'Université mongole des sciences et de la technologie (MUST) ont pris part à un séminaire dédié à la technologie ISR, organisé par Badrakh Energy. Il s'agit d'une première dans le pays.

Cette formation, répartie sur six modules et comprenant une visite sur le site pilote, a été animée par des experts d'Orano Mining. Elle visait à présenter en détail la technologie ISR tout en explorant des thématiques telles que la protection de l'environnement, la responsabilité sociétale des entreprises et la phase de réaménagement des sites miniers après exploitation.

D'une durée totale de deux mille heures, ce programme s'inscrit dans le cadre d'un partenariat conclu en 2023 entre Badrakh Energy et les deux universités, matérialisant ainsi cet accord de coopération.

2024 EN ACTION : En soutien aux démarches d'urgence

Suite aux conditions météorologiques extrêmes survenues en 2024, Orano Mining et ses filiales se sont mobilisés pour venir en soutien aux populations impactées.

En Mongolie, une aide d'urgence a été débloquée pour soutenir les éleveurs ayant perdu une large partie de leurs cheptels suite à une vague de froid extrême.

Au Kazakhstan, les populations ont dû faire face à des inondations exceptionnelles et dévastatrices. Katco et Orano Mining ont débloqué des fonds afin de porter assistance aux personnes sinistrées et de leur délivrer une aide de premiers secours.

Au Niger, plus d'un million de personnes ont été affectées par les inondations qui se sont produites suite à des pluies diluviennes. Des dons de médicaments et de vivres ont été remis aux populations sinistrées. Les équipes de Somaïr se sont également mobilisées pour secourir les populations et faciliter l'évacuation des eaux.

Cibles et résultats en matière de dialogue sociétal

Le groupe vise un dialogue de qualité avec les communautés autour de ses installations et s'implique dans les projets locaux. Néanmoins le groupe ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en la matière.

4.3.3.4 Favoriser le développement économique des territoires d'opération

Politique et actions en matière de développement économique des territoires

Employeur de premier rang dans ses territoires d'implantation, le groupe s'attache à créer de la valeur à travers ses activités et ses actions. L'engagement du groupe s'illustre à travers :

- la préférence pour des achats locaux ;
- le soutien à l'emploi et aux développements des compétences en local; et
- l'implication dans les instances locales en matière de développement des compétences et de l'emploi.

Ces orientations sont définies au sein de la politique Achats Responsables décrites en Section 4.4.1.6.

Engagé dans le développement du tissu industriel local

Le groupe est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs en local et sur le développement des compétences.

Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats hors groupe au niveau national voire local. Ce critère fait partie des critères d'analyse des offres.

Pour accompagner ses projets de développement, Orano multiplie les actions vis-à-vis des entreprises de ses territoires d'implantation.

2024 EN ACTION: Orano la Hague renforce ses liens avec ses partenaires locaux

Face aux enjeux importants du site de la Hague liés en particulier à l'Aval du futur, la direction du site a organisé en mai 2024 un événement avec ses principaux fournisseurs baptisé Partners' Day pour « Partager Demain » et nouer de nouvelles relations partenariales pour relever avec eux les trois grands défis qui attendent le site : le défi de réalisation de nos projets, le défi de la décarbonation des achats et le défi des compétences.

Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations par les compétences et l'emploi

Dans le respect des valeurs de l'entreprise, Orano s'appuie sur sa connaissance des territoires et des acteurs du développement économique local pour réaliser des actions adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques de chaque bassin d'emploi. Le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets.

2024 EN ACTION : Une nouvelle usine Orano NPS dans le Cotentin

Fort de la présence du groupe dans le territoire, Orano NPS a choisi Cherbourg-en-Cotentin pour implanter sa nouvelle usine de fabrication des emballages de combustibles « TN Eagle », à destination des pays qui entreposent leurs combustibles usés à sec. Avec la TN Eagle Factory, Orano NPS internalise en France, à Cherbourg-en-Cotentin, une activité de fabrication jusqu'ici sous-traitée à des partenaires en Europe et en Asie. L'emplacement de l'usine, inaugurée en 2024, sur le port et à proximité du terminal ferroviaire de Valognes permet de faciliter l'approvisionnement en composants et la livraison aux clients partout dans le monde.

Les actions de développement économique local concernent également le financement de projets dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'emploi ou la formation. Par exemple, le site de la Hague a « up-cyclé » en 2024 des parkas usagées en sac à dos par des couturières en insertion professionnelle d'une association locale de l'ESS.

Orano poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites. Les principaux sites se mobilisent pleinement pour leur territoire et le tissu industriel associé. Leur direction s'implique ainsi dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures).

Ces véritables lieux d'échanges avec les acteurs économiques du territoire permettent de partager les enjeux et actualités tout au long de l'année. Orano s'implique dans la vie locale autour de ses opérations en France et à l'étranger, sous de multiples aspects.

La direction d'**Orano Tricastin** s'implique, entre autres, dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures) telles que les chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et du Vaucluse, les clubs d'entreprises « Atout Tricastin » et CENOV (les entrepreneurs du Nord Vaucluse), les structures d'aides à la création d'entreprise : le Réseau entreprendre Drôme-Ardèche, la plateforme d'initiatives locales « Initiative seuil de Provence Ardèche Méridionale » (ISPAM).

Orano Melox est membre fondateur de la CleanTech Vallée, créée en 2019, qui rassemble les acteurs économiques et institutionnels majeurs du territoire Pont du Gard – Gard rhodanien. Opérateur du Contrat de Transition Écologique territorial de 2019 à 2022, l'association s'est affirmée comme un acteur clé de l'innovation *cleantech* locale, centrée sur les solutions d'adaptation au changement climatique et de préservation de l'environnement.

Orano Melox agit également dans le Gard avec l'État pour le retour à l'emploi des personnes en situation précaire depuis 6 ans. Après la Charte Entreprises et Quartiers sur la période 2016-2020, Orano Melox s'implique depuis 2020 dans la Charte « Le Gard une chance, les entreprises s'engagent », à travers des parrainages, des mises en situation professionnelles, des simulations d'entretien.

Orano la Hague est membre de Normandie Énergies et en viceprésidence du pôle nucléaire qui contribue au développement de la filière nucléaire en Normandie au travers de plusieurs événements BtoB comme RENNO (Rencontres de l'excellence nucléaire normande) ou la participation au WNE (*World Nuclear Exhibition*).

Par ailleurs, Orano la Hague est membre de structures de développement économique comme Alize Manche, Normandie Incubation ou Initiative Cotentin.

L'établissement est également très investi aux côtés d'autres industriels du territoire (EDF, Naval Group, CMN, LM Wind Power) sur des actions d'intérêts communs comme le développement de l'attractivité de l'industrie auprès des jeunes ou encore sur la création d'HEFAÏS, la haute école de formation soudage, basée dans le Cotentin et inaugurée fin 2022.

Au Canada, sur le site de McClean Lake, pour des offres aux caractéristiques similaires, la préférence est systématiquement donnée aux fournisseurs locaux du nord de la province de la Saskatchewan. Selon des statuts établis par la législation de la province de la Saskatchewan.

Des marchés de services, tels que la restauration ou la surveillance de site, qui emploient beaucoup de maind'œuvre, ont été par exemple obtenus par les fournisseurs de cette région. Près de 40 % des achats de McClean Lake sont effectués auprès des fournisseurs du nord de la Saskatchewan et des communautés autochtones. Plus de 70 % des achats sont effectués dans la région et 98 % des achats sont réalisés au Canada

Au-delà de son apport direct à la création d'emplois dans les pays dans lesquels il opère, Orano Mining entend renforcer le recours à l'emploi et à la sous-traitance locale afin de contribuer au développement de nouvelles filières et à l'emploi local.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Cibles en matière de développement économique des territoires

Dans sa politique Achats Responsables, Orano s'engage à réaliser 80 % de ses achats en Europe pour ses entités localisées en France et 50 % dans les autres pays où il est implanté. Cet objectif est de nature volontaire.

Résultats en matière de développement économique des territoires

Engagé dans le développement du tissu industriel local

Orano est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs du secteur nucléaire en France et sur le développement des compétences.

Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats hors groupe au niveau national voire local. 89,7 % des achats des entités situées en France sont ainsi réalisés sur le territoire, avec une très forte proportion d'achats locaux dans les territoires proches de ses grands sites industriels. Ce taux monte à 97,8 % pour les achats réalisés en Europe, en ligne avec l'objectif du groupe.

L'augmentation de la part des achats des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation s'est poursuivie en 2024 du fait de la réduction des volumes d'achat au Niger.

Objectif 2026	Indicateurs (GRI 204-1)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
Réaliser 80 % de ses	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	Entity specific	90 %	88 %	89,1 %	89,7 %	
achats en Europe pour ses entités localisées en France	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en Europe	Entity specific	n.a.	n.a.	n.a.	97,8 %	•
	Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	Entity specific		74 %	88,3 %	92,7 %	

n.a.: non applicable.

L'indicateur lié aux achats en Europe introduit par la politique Achats Responsables est reporté pour la première fois en 2024.

Précisions méthodologiques :

Les achats pris en compte se basent sur les volumes de commandes en euros, hors groupe. Les achats de matière nucléaire de revente et négoce, d'assurance et d'immobiliers ont été exclus. La localisation du fournisseur considérée est celle de la situation géographique de son établissement.

Le périmètre de consolidation de ces indicateurs exclut 3 activités intégrées récemment en Allemagne et aux États-Unis sur lesquelles la remontée d'information n'a pas été possible. Il couvre 98 % des dépenses du groupe. L'absence de ces données n'impacte pas les indicateurs présentés.

4.3.3.5 Dialogue et gestion des réclamations des communautés affectées

L'ensemble des instances auquel le groupe participe permet aux membres de la société civile ou à leurs représentants de remonter les préoccupations. Une liste non exhaustive de ces instances est présentée en Sections 4.1.4 et 4.3.3.3.

L'alerte éthique du groupe permettant la remontée d'une réclamation par toute personne physique et son accessibilité sont décrits en Section 4.4.1.3.

Orano Mining a déployé en complément, sur l'ensemble de ses sites, un mécanisme de réclamation pour résoudre les plaintes formulées par des tiers dans le cadre de ses activités. Celui-ci est accessible au niveau de chaque entité dans la langue du pays, a minima par un numéro de téléphone et une adresse mail. Ceux-ci sont communiqués sur le site internet de l'entité.

Orano Mining rend compte annuellement des plaintes reçues dans son rapport RSE.

4.3.4 Opérer efficacement pour les citoyens [S4]

4.3.4.1 IRO liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre des activités actuelles du groupe, les utilisateurs finaux sont les citoyens des pays des clients que le groupe sert. Ceux-ci leur fournissent de l'électricité d'origine nucléaire. Il n'y a pas de sous-groupe particulier parmi les utilisateurs finaux.

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Pour l'analyse relative aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, le groupe s'est appuyé sur le retour de ses clients, ainsi que sur les échanges publics relatifs aux questions énergétiques.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
CONTINUITÉ ET	COÛT FINAL POUR L'UTILISATEUR FINAL [S4]	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT DES ACTIVITÉS D'ORANO DANS LE COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	L'augmentation de nos coûts pourrait avoir un impact sur la marge de nos clients ou sur le coût pour l'utilisateur final.	
Description	L'électricité est un bien de première nécessité. Son coût est un facteur de précarité énergétique. La répercussion de la hausse des coûts d'Orano sur le prix de l'électricité pourrait impacter négativement le budget des citoyens français et des entreprises consommant de l'électricité.	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL D'UNE PÉNURIE D'ÉLECTRICITÉ SUR LES CONDITIONS DE VIE DES CITOYENS	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	La non-capacité d'Orano à livrer ses clients peut se traduire par un manque d'électricité pour les citoyens, impactant leurs conditions de vie.	
Description	L'électricité est un bien de première nécessité. L'incapacité d'Orano à honorer ses engagements (livraison d'uranium, livraison des combustibles MOX et réception des combustibles usés) priverait d'électricité les citoyens français et les entreprises consommant de l'électricité.	
IMPACT AVÉRÉ POSITIF	APPROVISIONNEMENT EN URANIUM DIVERSIFIÉ ET FIABLE	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	Orano est un partenaire fiable, de long terme, avec un approvisionnement diversifié.	
Description	Orano assure la sécurité d'approvisionnement en uranium de ses clients grâce à la diversification géographique de ses zones d'implantation. Le groupe vise à maintenir par ailleurs en permanence plus de 20 ans de ressources et réserves. Pour cela, Orano maintient un effort permanent d'exploration pour découvrir de nouveaux gisements.	
RISQUE FUTUR	RISQUE EN CAS D'AUGMENTATION DES COÛTS	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	La non-capacité par Orano de répercuter les hausses de coûts vers ses clients peut entraîner une dégradation de la marge.	
Description	L'impossibilité de répercuter la hausse des coûts d'Orano sur ses clients aurait un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie du groupe, mais également sur sa capacité à investir.	
TRANSPARENCE	E ET INFORMATION DE L'UTILISATEUR FINAL [S4]	
IMPACT POTENTIEL NÉGATIF	IMPACT POTENTIEL D'UN MANQUE DE TRANSPARENCE SUR L'INFORMATION DU CITOYEN	OPÉRATIONS PROPRES, AVAL
IRO	La transparence est une condition nécessaire à l'acceptation de ses activités.	
Description	L'absence de transparence relative à une anomalie ou à un incident sur un site nucléaire pourrait conduire à une demande par l'Autorité de sûreté nucléaire de l'arrêt d'activité du site concerné. La conséquence serait une perte de chiffre d'affaires et de flux de trésorerie. Orano s'engage à communiquer au public une information fiable.	

4.3.4.2 Continuité et coût pour le citoyen

Politique et actions en matière de continuité et de coût de l'électricité pour le citoyen

Une électricité disponible à un coût abordable et bas carbone est un enjeu de société. Elle participe au droit humain fondamental de vivre dans un environnement décent et sain. Selon l'INSEE, la consommation d'électricité représentait, en 2016, 2,3 % du budget moyen d'un ménage français.

Dans son rapport de 2021, la Cour des comptes française estime le coût total de l'électricité nucléaire entre 40 et 60 euros/MWh, *via* la méthode LCOE (*Levelized Cost of Energy*). Orano estime la part du coût lié au combustible à 15 %.

70 % de l'électricité française est d'origine nucléaire. Le groupe sert environ 200 clients dans 30 pays. Le groupe contribue à travers ses actions à la continuité de l'approvisionnement en électricité et au coût final pour les citoyens français et de l'ensemble de ses pays de livraison.

En sus de la culture de sûreté nucléaire et de prévention des incidents industriels, Orano affiche la culture de la performance et de l'amélioration continue comme une valeur incontournable. Cette acculturation repose sur une démarche globale et structurée s'appuyant sur plusieurs piliers: des politiques industrielles et une modernisation des installations, un programme d'excellence opérationnelle déployé au plus près du terrain, un plan de performance animé dans toutes les activités, appuyé par des plans de transformation digitale et d'innovation cohérents.

Un programme de renouvellement de ses installations

Ces dernières années, Orano a effectué le renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant des usines parmi les plus modernes dans leur secteur. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en termes de sûreté et d'environnement grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

Ainsi, les usines Georges Besse II d'enrichissement ont remplacé l'usine Eurodif Production, qui a produit jusqu'en juin 2012 de l'uranium enrichi par diffusion gazeuse. La conception de ces nouvelles usines d'enrichissement permet une exploitation selon les plus hauts standards de sécurité et de sûreté, avec une consommation énergétique réduite par rapport à la diffusion gazeuse.

Lancé en 2006, le programme Comurhex II consistait à renouveler trois ateliers du site de Malvési et à construire une nouvelle usine sur le site du Tricastin en remplacement de l'usine de conversion Comurhex 1. L'installation « Philippe Coste » (ICPE Seveso seuil haut) a été construite aux standards nucléaires. Elle permet un confinement renforcé de la matière: bâtiments protégés en béton avec ventilation autonome, compartimentation du bâtiment principal en 200 salles, résistance accrue aux séismes majorés de sécurité, prévention du risque d'inondation. La montée en capacité de ces nouvelles installations sur le Tricastin et Malvési se poursuit jusqu'en 2025.

Le groupe continue d'investir dans la modernisation de ses usines. Des investissements conséquents sont prévus sur le site de la Hague au titre de la pérennité et de la sûreté des installations. La Hague a réalisé en 2023 la mise en service actif et le raccordement à l'existant des évaporateurs. Ce point est un jalon important d'un projet majeur du site démarré en 2015.

Dans un contexte porteur pour le nucléaire et ses activités, Orano investit également dans de nouvelles capacités. Ainsi, en 2024 ont eu lieu la mise en service de la *TN Eagle Factory*, nouvelle usine de fabrication d'emballages de transport nucléaires et le lancement du programme d'extension des capacités d'enrichissement au Tricastin.

2024 EN ACTION : Extension des capacités d'enrichissement au Tricastin

Orano accroîtra dès 2028 sa capacité d'enrichissement de l'uranium en augmentant de plus de 30 % la capacité de production de son usine Georges Besse II sur le site du Tricastin, afin d'offrir une alternative aux prestations d'enrichissement en Russie. Ce projet inclut la construction à l'identique de quatre modules complémentaires aux quatorze modules existants. Ils seront équipés avec la même technologie d'ultracentrifugation, qui est reconnue, éprouvée et qui dispose d'une empreinte environnementale réduite. Avec une mise en service modulaire, la pleine capacité de production de l'extension est programmée en 2030. Après validation par son Conseil d'Administration et la réalisation des étapes réglementaires dont l'organisation d'une concertation en 2023 et 2024 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et d'une enquête publique au printemps 2024, Orano a lancé son projet d'augmentation de la production de l'usine Georges Besse II. Le montant total de l'investissement est de près de 1,7 milliard d'euros. Le permis de construire a été délivré par le Préfet de la Drôme en juin 2024, les travaux préparatoires au chantier dont le montage des grues réalisés durant l'été 2024, et les travaux de génie civil ont débuté en septembre 2024. Une cérémonie de pose de premières pierres a été organisée sur le site Orano Tricastin le 10 octobre 2024, en présence de clients internationaux et de nombreux élus et acteurs économiques de la région.

En complément du projet d'extension de l'usine Georges Besse II et en lien avec les sollicitations du US DoE (Department of Energy), Orano envisage une augmentation de ses capacités avec une nouvelle installation d'enrichissement par ultracentrifugation aux États-Unis. Ce projet permettra de contribuer à la relation de long terme entre Orano et ses clients américains pour sécuriser de manière sûre et fiable leurs approvisionnements afin de fournir une énergie bas carbone. En septembre 2024, Orano et l'État du Tennessee ont annoncé entrer en discussions exclusives pour la localisation de cette usine sur le site d'Oak Ridge appartenant au DoE.

Orano Mining investit dans des extensions de capacité de production au Canada et au Kazakhstan. Le Conseil d'Administration d'Orano a approuvé début 2024 le projet d'extension de la mine de Cigar Lake opérée par CAMECO permettant d'étendre la durée de vie de la mine jusqu'en 2036.

La coentreprise entre Orano Canada et Denison Mines Corp, McClean Lake Joint-Venture a annoncé début 2024 la reprise des opérations d'extraction d'uranium à l'aide de la méthode d'extraction minière innovante SABRE (pour Surface Access Borehole Resource Extraction).

Au Kazakhstan, la mise en production du site minier de South Tortkuduk opérée par Katco avance selon le planning avec la première tonne produite en juin 2024. Les équipes de Katco continuent de travailler pour que le site atteigne sa pleine capacité de production de 4 000 tonnes d'uranium d'ici 2026.

La direction Industrialisation des Projets a été créée en 2023 pour venir en appui et en contrôle des grands projets.

Opteam26, la performance au cœur des axes stratégiques du groupe

Dans la continuité des plans de performance précédents, le groupe a lancé en 2024 son nouveau plan, Opteam26, afin d'ancrer la dynamique de performance à l'échelle du groupe et d'améliorer la performance financière. Les principaux leviers d'Opteam26 sont le challenge des processus dans un souci d'efficacité individuelle et collective, l'amélioration de la fiabilité des usines et la maîtrise des coûts dans un contexte d'inflation élevé. Comme tous les industriels, Orano fait face à une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières.

Ainsi, ce plan mettra l'accent sur les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, d'une part, et l'utilisation au « juste besoin » des réactifs et matières premières pour nos usines, d'autre part. Dans un contexte positif de développement des activités, le groupe doit également veiller à maintenir un environnement de frugalité pour que ce développement se fasse de manière rentable.

Orano poursuit le déploiement de son programme de transformation digitale SHIFT. En 2024, la modernisation du socle SI et la poursuite du programme de transformation autour de la *data* et de l'IA ont été dans les priorités.

Un réseau au service de l'excellence opérationnelle

Depuis plusieurs années, Orano a déployé un système structuré d'excellence opérationnelle qui vise à obtenir la meilleure performance en sûreté, sécurité, qualité, coût et délai, pour ses clients et pour l'entreprise. Ce système s'assure de la montée en compétences des équipes, et s'appuie sur un réseau de référents excellence opérationnelle de plus de 130 personnes dans toutes les entités.

Le partage en interne et en externe fait partie des leviers d'actions mis en œuvre pour accélérer la transformation. Ainsi, Orano organise deux « Performance Managers Networkings » par an réunissant 60 directeurs sur un site pour partager des bonnes pratiques et trouver des synergies. Le groupe anime également 10 réseaux industriels et métiers pour transversaliser les savoirfaire et échanger entre pairs (énergie, maintenance, exploitation, excellence opérationnelle, laboratoires, etc.).

Pour accompagner la montée en compétences du réseau excellence opérationnelle et des managers, Orano s'est engagé dans une démarche de formation qualifiante pour ses collaborateurs en matière de *Lean Management*.

Orano organise des *benchmarks* dans des entreprises de différents secteurs industriels et est engagé dans différents clubs d'entreprises (club Lean France, notamment) afin d'effectuer une veille active sur de nouveaux outils et des méthodes efficaces utilisées dans d'autres industries. Plusieurs « Learning Expeditions » d'immersion sont programmées avec des populations ciblées de managers sur des sites externes pour sortir des chemins battus.

Cibles et résultats liés à la continuité et coût pour l'utilisateur final

Le programme Opteam26 vise l'amélioration de la performance opérationnelle du groupe à travers ses différents plans d'action.

Orano vise à maintenir un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction, afin de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme. Néanmoins le groupe ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés en la matière.

4.3.4.3 Transparence et informations pour éclairer le citoyen

Politique et actions en matière de transparence et d'information sur ses activités

La transparence, c'est-à-dire l'accès du public à une information fiable, est indissociable des activités nucléaires, industrielles et minières. C'est un engagement fort d'Orano.

Les priorités d'Orano en matière de transparence et d'information sur ses activités sont structurées autour :

- de la publication annuelle des résultats des entités du groupe en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement ;
- d'une communication systématique en cas d'événement ; et
- de diverses actions de pédagogie autour de ses installations.

Les priorités du groupe en matière de dialogue avec les parties prenantes, comme sa participation au HCTISN ou au PNGMDR, sont décrites dans la Section 4.3.3.3.

Rendre compte sur nos activités de manière fiable et régulière

La transparence désigne l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible. Dans le domaine nucléaire, chimique et minier, la manière dont les exploitants et/ou les autorités rendent compte de leurs actions est nécessaire à la confiance du public.

Orano publie sur son site internet l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- chaque installation nucléaire de base publie un rapport annuel d'information requis par l'article L. 125-15 du Code de l'environnement. Ce rapport présente, entre autres choses, les événements survenus, la gestion environnementale, la gestion des déchets, les actions autour de la sûreté, mais aussi les actions en matière de transparence et d'information. Des rapports d'information sont publiés pour les sites du Tricastin, de la Hague, Melox et pour Malvési au-delà de la seule partie INB (installation nucléaire de base) du site;
- l'Inspection générale Orano publie également un rapport sur l'état de sûreté des installations;
- l'Autorité de sûreté nucléaire publie également tous les ans un avis sur l'état de la sûreté des installations Orano; et
- Orano Mining ainsi que ses filiales de production publient un rapport de responsabilité sociétale. Le rapport RSE Orano Mining inclut depuis 2017 un rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers. Orano Mining poursuit sa démarche de transparence, en publiant depuis 2020, dans le respect des exigences de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives), et dans le respect de son engagement, les contrats et licences minières conclus avec les gouvernements locaux non soumis à des obligations de confidentialité légales, réglementaires ou contractuelles. Depuis 2018, Orano Mining publie la liste et les informations concernant les ouvrages de rétention des stockages de résidus de traitement des minerais d'uranium. Par ailleurs, conformément à son engagement et à la norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus, Orano Mining a publié de manière transparente des informations sur ses parcs à résidus miniers classés comme ayant des conséguences potentielles « extrêmes » ou « très élevées », à savoir Bois-Noirs Limouzat (« BNL ») en France et l'Installation de gestion des résidus JEB Tailings au Canada. De plus, Orano Mining publie régulièrement un rapport RSE pour chacun de ses sites en opération.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations sociales et sociétales

Être transparent en cas d'événement

Toute anomalie ou incident sur un site nucléaire fait l'objet d'une déclaration aux autorités sur l'échelle internationale des événements (dite échelle INES) graduée de 1 à 7. Dès déclaration d'une simple anomalie (niveau 1 ou plus sur l'échelle INES), Orano diffuse un communiqué de presse, également disponible sur son site internet. Cette information est aussi largement partagée avec les parties prenantes externes du site d'implantation concerné, notamment les commissions locales d'information.

Ouverture et pédagogie sur nos activités

Le groupe publie chaque année un magazine externe présentant les principales actions accomplies durant l'année, les ambitions du groupe et les perspectives à venir. Le groupe propose également sur son site internet (www.orano.group) une rubrique intitulée « Nucléaire + clair » pour apporter des précisions pédagogiques sur le nucléaire.

Le groupe réalise de nombreuses interventions dans les écoles dans ses territoires d'implantation. Orano s'implique également en France dans la semaine de l'Industrie.

Orano a par ailleurs poursuivi sa politique de communication active par l'organisation de visites pour de nombreuses parties prenantes (clients ou prospects, élus, presse, administrations et autorités, etc.). Par ailleurs, le groupe s'inscrit dans cette démarche à travers la diffusion de communiqués de presse, notamment concernant les activités de ses sites et de ses Business Units et filiales, mais également les transports internationaux.

Afin de compléter l'information disponible sur son site internet (www.orano.group), Orano poursuit sa politique de communication sur les réseaux sociaux, y compris pour ses sites d'implantation (la Hague, Melox, Malvési, Tricastin) et à l'international (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Namibie, Kazakhstan).

Dans ses actions de pédagogie en 2024, le groupe s'est attaché à traiter les activités minières et le site de Malvési.

Cibles et résultats liés à la transparence et à l'information de l'utilisateur final

Le groupe s'attache à être exemplaire en matière de transparence et d'information

Néanmoins, il ne s'est pas fixé d'objectif chiffré de résultats dans ce domaine.

4.3.4.4 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux et de réclamation

Le dialogue avec les citoyens sur les questions de choix énergétiques, du coût de l'énergie et de la transparence en matière de nucléaire est du ressort des États. Orano respecte les dispositifs d'échange mis en place, y participe mais ne gère pas de dispositifs directs, en dehors de l'alerte éthique du groupe accessible à toute personne physique.

L'alerte éthique du groupe permettant la remontée d'une réclamation par toute personne physique et son accessibilité est décrite en Section 4.4.1.3.

Orano utilise ces dispositifs pour capter les attentes des citoyens français.

Parmi les dispositifs mis en place par l'État français, la Programmation pluriannuelle de l'énergie 3 (PPE 3) couvrant les périodes allant de 2025 à 2035 a été soumise à consultation fin 2024 en France. Elle propose des mesures ambitieuses pour la programmation énergétique nucléaire, notamment en ce qui concerne les activités du cycle du combustible.

Le groupe n'a pas connaissance d'incidents graves en matière de droits de l'homme remontés par des consommateurs et utilisateurs finaux.

4.4 Informations en matière de gouvernance

4.4.1 Être exemplaire en matière d'éthique et de conduite des affaires [G1]

4.4.1.1 Le rôle de la gouvernance en matière de conduite des affaires

Le rôle et l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance sont présentés en Section 4.1.2.1.

4.4.1.2 IRO liés à la conduite des affaires

Pour son analyse de matérialité et l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO), Orano s'est appuyé sur ses cartographies existantes (risques, vigilance), sur la connaissance de ses experts et les études existantes (études d'impacts, études spécifiques...) ainsi que sur l'interview de 150 parties prenantes, tel que décrit dans la Section 4.1.5.2 Méthodologie de l'analyse de double matérialité.

Dans le cadre particulier de la conduite des affaires, le groupe s'est appuyé sur des enjeux classiques liés à ses activités, ainsi que sur son analyse de risque présentée en Section 3.3.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
	FFAIRES ET DES COMPORTEMENTS, PRÉVENTION DE LA FRAUDE, DE LA CORRUPTION D'INFLUENCE [G1]	
RISQUE FUTUR	RISQUE DE FRAUDE, DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Le groupe peut être exposé à un risque de fraude, de corruption et de trafic d'influence au niveau de ses collaborateurs ou de ses relations d'affaires, l'exposant à des sanctions pénales, financières ou à un risque d'image.	
Description	Par son empreinte géographique, la nature de ses activités et sa chaîne de valeur, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Les conséquences seraient le paiement d'amendes significatives et des condamnations pénales portant atteinte à la situation financière et à l'image du groupe. Orano a développé un programme de prévention de la fraude et de lutte contre le trafic d'influence, ainsi qu'une pratique de vérification de ses relations d'affaires.	
ENGAGEMENT I	POLITIQUE ET <i>LOBBYING</i> [G1]	
RISQUE FUTUR	RISQUE RÉPUTATIONNEL ET FINANCIER EN CAS DE PRATIQUE DE <i>LOBBYING</i> NON TRANSPARENTE	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Des pratiques de <i>lobbying</i> peu transparentes pourraient mener à des risques réputationnels et financiers.	
Description	Des pratiques de <i>lobbying</i> peu transparentes pourraient conduire au paiement d'amendes significatives, à des condamnations pénales portant atteinte à la situation financière et à l'image du groupe.	
OPPORTUNITÉ FUTURE	OPPORTUNITÉS GÉNÉRÉES PAR DES ACTIVITÉS DE <i>LOBBYING</i> SUR LES RÉGLEMENTATIONS	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT, AVAL
IRO	Les activités de <i>lobbying</i> peuvent influencer les réglementations susceptibles d'avoir un effet positif sur les activités du groupe.	
Description	Les actions de <i>lobbying</i> pourraient favoriser la stratégie énergétique de certains pays et permettre d'obtenir des financements destinés à la transition énergétique. Les conséquences seraient une hausse du chiffre d'affaires du groupe et l'accès à des financements préférentiels à un horizon 10 ans.	

Туре	Impact, Risque et Opportunité	Localisation dans la chaîne de valeur
GESTION DES R	ELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS [G1]	
IMPACT POTENTIEL POSITIF	PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POSITIVES POUR LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	OPÉRATIONS PROPRES, AMONT
IRO	Les perspectives économiques d'Orano sont bonnes et prévisibles, avec une forte implication des entreprises locales (entreprises de toutes tailles, montages industriels).	
Description	Les perspectives positives d'Orano permettront de contribuer au développement de la filière industrielle et du tissu économique des territoires dans lesquels le groupe est implanté, à l'horizon 5 ans. La politique d'Orano est de construire des relations équilibrées et vertueuses, dans le long terme, avec ses fournisseurs.	
RISQUE FUTUR	RISQUE EN CAS DE DÉFAILLANCE OU D'INDISPONIBILITÉ DE LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT	OPÉRATIONS PROPRES
IRO	Le groupe peut faire face à une indisponibilité des fournisseurs (en termes de délais, de compétences ou de ressources humaines) pour satisfaire ses besoins opérationnels ou à des défaillances dans la sous-traitance.	
Description	Une tension sur la disponibilité des fournisseurs (investissements, maintenance) pourrait générer des surcoûts des programmes d'investissement, et retarder la production du groupe à l'horizon 5 ans. Les conséquences seraient un impact défavorable sur les résultats et les flux de trésorerie du groupe. Orano a mis en place une politique d'achats responsables visant à construire des relations équilibrées et vertueuses, dans le long terme, avec ses fournisseurs et permettant de sécuriser les approvisionnements critiques.	

4.4.1.3 Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires

L'éthique dans la conduite des affaires comme valeur

Orano est un groupe qui se veut exemplaire en termes d'éthique et de conformité. En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de ses activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude, y compris la fraude à la qualité, la fraude financière, l'escroquerie, ou le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et les pratiques anticoncurrentielles.

Le Code d'Éthique et de conduite des affaires (« Code Éthique ») a été mis à jour en 2022 et publié dans les neuf langues du groupe puis intégré aux règlements intérieurs des entités en France, ou équivalent hors France. Il est signé par le Directeur général du groupe et sa bonne application est suivie par le Directeur Risques, Conformité et Audit Interne. Il est disponible sur le site internet du groupe www.orano.group/code-ethique.

Les valeurs partagées par tous y sont définies, en cohérence avec la raison d'être du groupe et sa stratégie d'engagement.

Le Code Éthique du groupe énonce les principes et les règles à suivre pour respecter ces valeurs au quotidien. Il reflète la culture du groupe et ses engagements à l'égard de toutes les parties prenantes, notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il sert de référence à tous les

collaborateurs et dirigeants en présentant les attentes et le niveau d'exigence. Il s'étend aux sous-traitants et fournisseurs à travers la signature d'un engagement de développement durable applicable aux fournisseurs.

مسمام سمائه منامسه

Le Code d'Éthique et de conduite des affaires du groupe, et les dispositifs déployés au sein du groupe couvrent les thématiques suivantes :

- les principes qui gouvernent les relations du groupe avec ses parties prenantes: les États où le groupe opère, leurs représentants, les administrations et autorités, les clients et partenaires, les salariés et leurs représentants, les actionnaires et investisseurs, les fournisseurs et sous-traitants, le public et les territoires;
- les règles en matière de protection des personnes, de l'environnement et du patrimoine: respect des personnes et droits humains, prévention de la discrimination, du harcèlement et des risques psychosociaux; protection de la santé, sécurité, sûreté et de l'environnement; lutte contre la fraude à la qualité; réputation et image de marque; patrimoine immatériel; protection de l'information et des données à caractère personnel; et
- les règles de conduite des affaires en matière de : corruption et trafic d'influence, cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, respect des règles de concurrence, contrôle des exportations et sanctions internationales, relations avec les tiers, représentation d'intérêts et financement de la vie politique, lutte contre la fraude financière, le blanchiment et le financement du terrorisme, mécénat, dons, sponsoring, actions solidaires et délits d'initié.

De plus, afin de renforcer la culture éthique au sein du groupe, il est demandé à chaque salarié lors de l'entretien annuel de réaffirmer son engagement à respecter et faire respecter les principes et engagements du Code Éthique du groupe.

Il est complété par le guide opérationnel « Éthique et Conformité : comment agir ? », illustrant au moyen d'exemples concrets les comportements à adopter par les salariés du groupe dans leurs activités.

Une communication régulière avec les organes de gouvernance

Le dispositif de conformité s'appuie sur la gouvernance, les processus et l'environnement de contrôle interne mis en place dans l'organisation dans chaque domaine.

Le Conseil d'Administration, au travers de son Comité d'Audit et d'Éthique, et le Comité Exécutif se voient présenter deux fois par an le suivi du déploiement du programme de conformité anticorruption, et une fois par an le rapport éthique. Le rapport éthique est une synthèse des incidents et points de vigilance identifiés dans l'année; il expose notamment les évolutions de volumétrie dans les différentes thématiques du Code Éthique, ainsi que les actions mises en œuvre ou à venir.

Une cartographie des risques actualisée chaque année

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe (plus de détails dans le Chapitre 3). Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de les hiérarchiser; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Les risques font l'objet d'une cartographie spécifique dans le cadre de la démarche groupe d'analyse des risques selon trois critères : gravité, occurrence et niveau de maîtrise. Cette cartographie a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les risques selon l'activité, la zone géographique et les processus concernés. Elle permet d'adapter le programme de conformité en fonction des risques auxquels le groupe est exposé. Les plans d'action et leur priorisation sont définis sur la base de cette cartographie. Sa mise à jour est pilotée par la direction Risques, Conformité, Audit Interne. Ses résultats sont présentés au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique. En 2024, une mise à jour de la cartographie a été réalisée. Cet exercice repose sur une méthodologie développée par le groupe (Business Risk Model; voir Section 3.2). Elle a consisté pour chaque Business Unit, direction centrale et entité concernée à identifier les scénarios de risques selon douze sous-familles de risques génériques définies à partir des cartographies précédentes, des processus et de l'historique du groupe.

Sur la base de ces cartographies qui font l'objet d'une revue par le Comité Conformité, une synthèse mettant en évidence les zones d'exposition et les plans d'action est présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration pour validation.

Un rapport éthique annuel présenté à la Direction générale et au Conseil d'Administration

La Direction générale demande chaque année aux managers d'unités ou de filiales en France et à l'étranger d'établir un rapport éthique recensant, a posteriori et de façon synthétique et anonymisée, les incidents éthiques dont ils ont eu connaissance, et les points de vigilance. Les incidents éthiques recensent les événements contraires au Code Éthique survenus au cours de l'année écoulée, y compris éventuellement les événements ayant donné lieu à une alerte éthique, alors que les points de vigilance comprennent les situations ou risques qui pourraient donner lieu à un incident éthique. La tendance, au cours des derniers exercices, démontre que la thématique recensant le plus d'incidents est « discrimination et harcèlement ». Les rapports éthiques des différentes entités font l'objet d'une synthèse annuelle présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique.

En 2024, le processus de rapport éthique a permis de remonter 153 incidents et 42 points de vigilance. Les informations relatives aux cas d'atteintes graves aux droits humains et aux cas de discrimination sont présentées en Section 4.3.1.6.

Une documentation de référence à disposition des collaborateurs

Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale. Son programme de conformité vise à développer cette culture de l'éthique des affaires fondée sur :

- le Code d'Éthique et de conduite des affaires (également appelé « Code Éthique ») inclut les thématiques de prévention de la corruption et du trafic d'influence et constitue le fondement de la politique de conformité du groupe. Mis à jour en 2021 et publié début 2022, il est disponible sur l'intranet et le site internet du groupe, remis à tout nouvel embauché, rappelé aux collaborateurs du groupe lors de l'entretien individuel et communiqué aux tiers au moment de la contractualisation. Il inclut notamment l'engagement de la Direction générale à conduire une démarche de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et la politique du groupe de « tolérance zéro » en matière de corruption. Il définit les comportements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, en s'appuyant sur les risques identifiés par la cartographie des risques, et rappelle les conséquences et mesures disciplinaires d'un nonrespect de ces règles. En complément, un guide « Éthique et Conformité : comment agir ? » a été publié. Il illustre par des exemples concrets les règles du Code d'Éthique et de conduite des affaires et permet d'identifier les réflexes à adopter dans les différentes situations auxquelles les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés, notamment en matière de prévention de la corruption ; et
- un ensemble de politiques et procédures internes dédiées à la prévention de la corruption et du trafic d'influence sur des sujets identifiés comme étant à risque (i.e. cadeaux et invitations, évaluation des tiers, conflits d'intérêts, paiements de facilitation, etc.), communiqués et régulièrement mis à jour à destination de l'ensemble des collaborateurs via le système documentaire.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations en matière de gouvernance

La promotion de la culture éthique de l'entreprise et des procédures liées à la conduite des affaires s'effectue au travers du module d'e-learning obligatoire pour tous les salariés qui réaffirment également leur adhésion au Code Éthique lors de l'entretien annuel. Des communications régulières générales rappellent les principes clés aux collaborateurs et des formations périodiques complètent ces rappels.

Les règles prévoient que la part variable de la rémunération des 3 200 managers du groupe ne doit pas être versée si des moyens non éthiques ont été mis en œuvre pour la réalisation des objectifs.

Un dispositif d'alerte éthique opérationnel qui garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte

Le dispositif d'alerte au sein du groupe constitue un canal d'expression complémentaire au dialogue avec les managers et les correspondants conformité. Un portail sécurisé de recueil des alertes (https://oranoethic.signalement.net) est accessible à tous, c'est-à-dire à l'ensemble des collaborateurs du groupe, aux salariés et aux collaborateurs des partenaires d'affaires (fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, clients...), ou encore aux candidats au recrutement, pour tout signalement sans lien avec les États-Unis. À noter qu'une plateforme spécifique dédiée aux signalements en lien avec les États-Unis a été déployée pour les entités basées aux États-Unis (https://orano.integrityline.com).

Par ces dispositifs, les utilisateurs ont la possibilité de signaler d'éventuels manquements à la réglementation applicable ou aux règles et procédures internes du groupe, en particulier les manquements liés au Code d'Éthique et de conduite des affaires. Ce dispositif fait l'objet d'une communication permanente *via* l'intranet et/ou par affichage sur les sites.

Les catégories visées par l'alerte éthique sont :

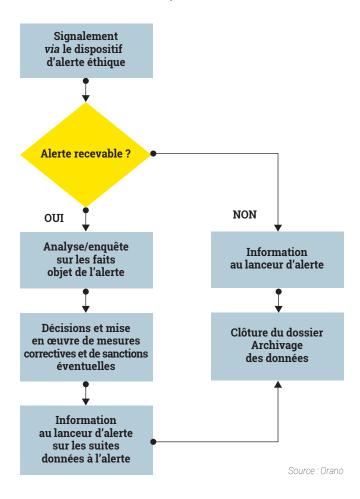
01 Droit humain, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, comportements et agissements sexistes, agression verbale ou physique

- 02 Atteinte à la protection des personnes et des biens, vols et détournements d'actif
- 03 Atteinte à la sécurité, à la sûreté, et/ou à l'environnement
- 04 Atteinte aux règles de la protection de la propriété intellectuelle ou des données à caractère personnel ou des informations confidentielles
- **05** Violation des règles d'export-control non-respect des sanctions internationales
- **06** Irrégularités/Fraude à la qualité, falsification documentaire et atteinte aux règles qualité
- 07 Fraude financière, fausse déclaration, délit d'initié, abus de bien social
- **08** Corruption, trafic d'influence, conflits d'intérêts, avantages indus, blanchiment d'argent, financement du terrorisme
- 09 Pratiques anticoncurrentielles
- 10 Autre manquement aux règles du Code Éthique du groupe

Orano apporte une vigilance toute particulière à la confidentialité des alertes et à la protection des lanceurs d'alerte conformément aux exigences légales, et notamment aux évolutions réglementaires de 2022 en France avec la loi Waserman, législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937. Les alertes font l'objet d'un traitement encadré par la procédure groupe.

La direction Risques, Conformité, Audit Interne assure l'analyse de la recevabilité des alertes déposées sur le portail. Cette recevabilité est indépendante de la réalité des faits allégués qui ne peut être constatée qu'à la fin du traitement. Les enquêtes peuvent être menées en interne ou via un expert externe en veillant à l'impartialité de l'enquêteur, qu'il soit interne ou externe. Afin d'assurer l'impartialité et l'indépendance des intervenants à une enquête, le groupe a formalisé une méthodologie applicable et des outils en support. Le cas échéant, les intervenants sont sensibilisés à la mise en œuvre de la méthodologie. Lorsque les alertes émises sont avérées, des mesures adéquates sont prises.

PROCESSUS ORANO DE TRAITEMENT D'UNE ALERTE ÉTHIOUE



La formation des collaborateurs et dirigeants comme levier de culture éthique

La formation des collaborateurs constitue un levier essentiel pour diffuser une culture d'intégrité et de transparence au sein du groupe. Orano s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soit régulièrement formé sur ces thèmes. Afin d'assurer une bonne compréhension des règles éthiques, le pôle Conformité définit et pilote le déploiement d'un plan annuel de sensibilisation et de formations concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en coordination avec le réseau conformité et les ressources humaines. Ce plan inclut :

- des modules e-learning obligatoires dédiés aux règles du Code Éthique, à l'éthique et à la prévention de la corruption, pour l'ensemble des collaborateurs du groupe; et
- des formations générales et spécifiques en présentiel et en classes virtuelles (prévention de la corruption et du trafic d'influence, programme anticorruption Orano, contrôles comptables pour les financiers, modules spécifiques sur demande) pour les personnes exposées.

Les correspondants conformité dispensent également des formations adaptées au personnel exposé aux risques de corruption dans leur organisation avec le support de la direction Conformité qui fournit un pack de formations permettant aux correspondants de s'approprier puis de déployer les formations. Selon les besoins, des sessions « focus » sont également organisées, notamment à destination des correspondants conformité. Les membres du Comité Exécutif et du Comité d'Audit et d'Éthique sont régulièrement sensibilisés aux sujets de conformité. En 2024, une session dédiée au Comité Exécutif a eu lieu en mars.

Les fonctions ciblées pour ces formations sont identifiées à partir de la cartographie des risques de corruption et les personnes sont sélectionnées à partir du fichier du personnel communiqué par les ressources humaines, en fonction de leur métier et descriptif de poste. Il s'agit principalement des personnes en relation avec des tiers externes au groupe (clients, fournisseurs, autorités); des décisionnaires susceptibles d'engager la société et/ou contributeurs à la décision, des mandataires sociaux et cadres dirigeants ou encore de la fonction financière. Une proposition de liste est soumise aux correspondants conformité des entités qui peuvent amender et compléter ces listes. Les formations sont dispensées par le pôle Conformité et/ou les correspondants conformité.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations en matière de gouvernance

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 205-2)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024	Avancement
100 % des collaborateurs formés à l'éthique	Part des salariés sensibilisés à l'éthique via l'e-learning (%)	G1-1>10	n.d.	66 %	81 %	75 %	

n.d.: non disponible. L'indicateur est suivi depuis 2022.

Précision méthodologique :

Cet indicateur couvre l'ensemble du périmètre de consolidation. Il intègre les données de McClean (Canada). Les calculs sont basés sur les fichiers des ressources humaines sur la formation. Il est calculé comme le ratio des salariés ayant suivi le module e-learning « Notre code éthique » sur le nombre total de salariés permanents.

4.4.1.4 Influence politique et activités de lobbying

Une activité de représentation d'intérêts encadrée

La représentation d'intérêts auprès des autorités, couramment appelée *lobbying*, est encadrée par des lois et réglementations propres aux différents États et organismes internationaux. En France, il y a lieu de se conformer à la loi relative à la représentation d'intérêts et à la procédure en vigueur applicable à tout salarié ou mandataire social, qui contacte un détenteur d'autorité afin de tenter d'infléchir une décision.

En France, les activités de représentation d'intérêts sont encadrées par la loi Sapin II de 2016 (loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui exige une parfaite transparence des actions menées sous certaines conditions. Orano recense ainsi les actions réalisées auprès des responsables publics visés et les déclare annuellement dans le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Un rappel des règles et des communications régulières sur les évolutions de la réglementation est réalisé par la direction des Affaires Publiques auprès des représentants Orano entrant dans le champ d'application de la réglementation.

En France, les activités de représentation d'intérêts conduites par Orano font l'objet d'une déclaration auprès de la HATVP (https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=330956871##). En Europe, le bureau d'Orano à Bruxelles est enregistré au registre de transparence de l'Union européenne sous le numéro 348369030395-22. Il fonctionne avec une personne à temps dédié à la représentation du groupe.

Aux États-Unis, les activités de représentation d'intérêts font également l'objet d'une déclaration trimestrielle auprès de la Chambre des Représentants et du Sénat, en conformité avec le *Lobby Disclosure Act* (Senate ID# 401104355-12; House ID# 435500001). À fin septembre 2024, les actions menées aux États-Unis ont porté sur des discussions relatives à des évolutions réglementaires en matière d'activités nucléaires et ont été menées avec le Sénat, la Chambre des Représentants, le DOE (*Department of Energy*) et la NRC (*Nuclear Regulatory Commission*).

Les mandats des membres du Conseil d'Administration en cours ou ayant expiré au cours des cinq dernières années dans tout organisme (y compris administration publique) sont précisés au Chapitre 5, Section 5.1.1.2.

L'absence de financement politique comme ligne de conduite

S'agissant du financement des partis politiques, aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de services à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE, où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourrait être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devraient faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée, qui veillera à les réduire au minimum.

En 2024, aucune entité du groupe n'a versé de contributions politiques.

Des prises de position publiques en France autour de l'économie circulaire

Au cours de l'année 2024, le groupe Orano a défendu auprès des pouvoirs publics français ses intérêts, tant sur ses activités du cycle du combustible que pour le développement de ses nouvelles activités, dans le nucléaire médical et sur la chaîne de valeur des batteries électriques.

En préambule, le groupe Orano défend auprès des pouvoirs publics la bonne inclusion de l'énergie nucléaire et des enjeux du cycle du combustible dans la transition bas-carbone et l'atteinte de nos objectifs collectifs de transition énergétique.

Sur les activités du cycle du combustible, le groupe Orano a sensibilisé les pouvoirs publics, parlementaires, administrations et cabinets ministériels, sur la nécessité de pérenniser la stratégie de traitement et de recyclage des combustibles nucléaires usés après 2040 et d'en définir les modalités industrielles et de financement. Avec cette visibilité accrue sur le futur des activités dites de l'aval du cycle, les investissements correspondants pour les futures usines pourront être réalisés, au bénéfice de la souveraineté énergétique, de l'économie circulaire et de l'environnement et du développement économique.

Concernant les activités du groupe dans le nucléaire médical avec sa filière Orano Med, Orano a sollicité les pouvoirs publics pour préparer les conditions de ses investissements et implantations industrielles en France pour ses médicaments en cours de développement. Parallèlement, Orano a promu ses activités de recyclage des batteries électriques et de fabrication des matériaux actifs de cathode (CAM) et de leurs précurseurs (P-CAM) ainsi que leur déploiement industriel dans le Dunkerquois, en sollicitant le soutien financier de l'État.

Les objets des actions de représentation d'intérêts menées en 2024 viendront préciser ces éléments et seront déclarés à la HATVP d'ici le 30 mars 2025.

Des prises de position externes à Bruxelles en faveur du financement du nucléaire et des matières critiques

Concernant le règlement européen pour une industrie « Net Zero », Orano a demandé l'inclusion dans ce règlement de toutes les technologies nucléaires, y compris celles du cycle du combustible pour les réacteurs actuels et futurs (GENII, III, IV) et les activités de recherche, afin qu'elles puissent bénéficier de l'ensemble des dispositions du texte.

Concernant le règlement Taxonomie verte européenne, le groupe a donné son avis, selon les modalités de consultation de l'Union européenne, sur le projet d'acte délégué relatif aux quatre objectifs environnementaux de la Taxonomie et sur le projet de modification de l'acte délégué relatif aux deux premiers objectifs climatiques. Orano a rappelé l'importance d'inclure l'ensemble des activités du cycle du combustible qui sont essentielles aux activités nucléaires déjà incluses (dont la production d'électricité) et devraient donc être considérées comme des activités habilitantes ou comme contribuant substantiellement à un objectif climatique ou environnemental, selon les activités.

Concernant le règlement européen sur les matières premières critiques, Orano a rappelé l'importance de renforcer la chaîne de valeur des matières premières critiques de l'Union européenne, de l'extraction minière au recyclage en passant par le raffinage et la transformation. Les compétences d'Orano en chimie, hydrométallurgie et industrialisation des procédés, peuvent être appliquées au recyclage des matières premières critiques, en particulier pour les batteries des véhicules électriques. Enfin, Orano s'intéresse au recyclage des métaux du groupe du platine, qui sont des matières critiques, récupérées grâce aux combustibles nucléaires usés.

Dans le cadre de la publication par la Commission européenne d'une communication sur l'objectif climatique 2040, Orano a donné son avis. Orano considère que la meilleure option aujourd'hui est un mix incluant à la fois le nucléaire et les énergies renouvelables pour atteindre les objectifs climatiques fixés par l'Union européenne. Considérant le rôle clé que jouera l'énergie nucléaire aux côtés des énergies renouvelables dans la transition énergétique à l'horizon 2040 et au-delà, Orano recommande à la Commission européenne de garantir la neutralité technologique entre toutes les sources d'énergie à faible émission de carbone.

Le groupe n'a pas versé en 2024 de contributions politiques financières directes ou indirectes.

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Valeur monétaire totale des contributions politiques financières apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)	G1-5>29 b i	n.a.	n.a.	n.a.	0
Valeur monétaire totale des contributions politiques en nature apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)	G1-5>29 b i	n.a.	n.a.	n.a.	0

n.a.: non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précision méthodologique :

Ces indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation.

4.4.1.5 Un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste

Un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste est déployé au niveau des entités contrôlées par le groupe et régulièrement mis à jour. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, basée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue accompagnent ce programme tout au long de sa mise en œuvre jusqu'à sa supervision par le Conseil d'Administration, le Directeur général et le Comité Exécutif.

Sur la base de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence mise à jour chaque année, et conformément à la loi Sapin II, Orano a défini un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, piloté et déployé par le pôle Conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne, s'appuyant sur un

réseau de correspondants conformité. Ce programme s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, responsables et dirigeants du groupe et repose sur l'appropriation et l'application des règles de conduite, des politiques et procédures internes et des lois et réglementations externes.

Le programme de prévention et détection des faits de corruption s'organise autour de huit piliers :

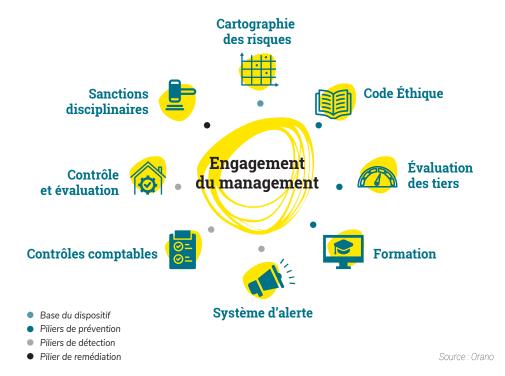
- la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour annuellement;
- le Code d'Éthique et de conduite des affaires, incluant les règles de conduite anticorruption, et la documentation des politiques et procédures associées;
- la sensibilisation du personnel en général et la formation ciblée des personnes exposées;
- l'évaluation de la conformité des tierces parties en relation directe avec le groupe;
- les contrôles comptables et l'environnement de contrôle interne;

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations en matière de gouvernance

- le dispositif d'alerte qui permet de signaler des faits présumés de corruption ou de trafic d'influence notamment;
- le régime disciplinaire, avec un principe de tolérance zéro en cas de faits avérés de corruption par les salariés du groupe; et
- le plan d'évaluation et de contrôle de l'ensemble du programme, visant à identifier les écarts et mener les actions correctrices.

Ce programme s'inscrit dans une approche d'amélioration continue au regard de l'évaluation des risques identifiés, de l'évolution des indicateurs, et des résultats des contrôles. Il s'appuie notamment sur un réseau d'une trentaine de correspondants et relais conformité couvrant l'ensemble des activités du groupe, et sur une communication régulière avec les opérationnels.

LES PILIERS DU PROGRAMME ORANO DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE



Un dispositif de contrôle et d'évaluation visant à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence

Afin de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de faits de corruption ou de trafic d'influence, le groupe a développé un dispositif de contrôle et d'évaluation interne du programme de prévention des risques de corruption sur trois niveaux impliquant notamment les opérationnels ou la hiérarchie directe en niveau 1, les fonctions contrôle interne et conformité en niveau 2, et l'audit interne en niveau 3.

Le dispositif de contrôle comprend :

- un volet spécifique dédié aux contrôles comptables afin de s'assurer que les transactions à risque susceptibles de masquer des faits de corruption sont identifiées et vérifiées si besoin; et
- un volet global couvrant l'ensemble du programme anticorruption au travers du dispositif de contrôle interne et de revues de maturité réalisées dans les entités afin de contrôler la mise en œuvre effective du programme.

Les évaluations permettent d'identifier les actions d'amélioration à engager en fonction des entités. Les écarts ou le non-respect des procédures font l'objet de mesures correctives adaptées (mise à jour de documentation, formations complémentaires...), voire de sanctions disciplinaires.

Un processus d'évaluation des risques dans le cadre des relations d'affaires avec les tiers

Les relations d'affaires avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs, prestataires, consultants, etc.) sont susceptibles d'induire des risques de corruption et de trafic d'influence. De façon à les prévenir et en cohérence avec les lois françaises Sapin II (prévention de la corruption et du trafic d'influence), et devoir de vigilance, le groupe réalise des vérifications appropriées sur l'intégrité des tiers dans la perspective d'établir des partenariats intègres et durables. En fonction du niveau de risque a priori évalué selon les critères issus de la cartographie, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées, tant en interne que vis-àvis du tiers concerné, ou via des sources externes.

Le Comité Conformité s'assure que pour toutes relations d'affaires avec des tiers potentiellement à risque élevé, les risques de non-conformité aux standards du groupe, en particulier aux réglementations en matière de corruption, de blanchiment et de sanctions internationales, sont identifiés et maîtrisés dans la mesure du possible, afin d'éclairer la décision opérationnelle. Il émet des avis et recommandations quant à la relation envisagée ou en cours avec le partenaire considéré.

4

Une gouvernance conformité adaptée

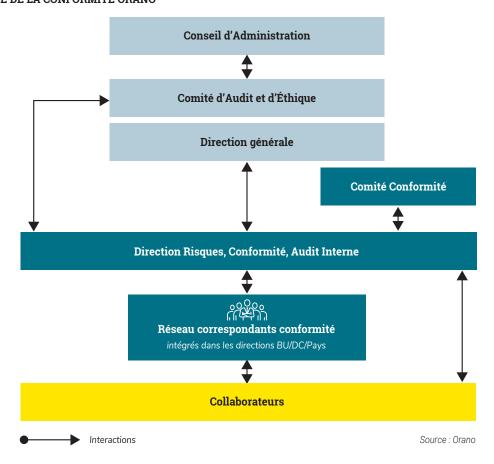
Le Comité Conformité, présidé par le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne, supervise la mise en œuvre du dispositif de conformité et émet des avis et recommandations sur l'évaluation conformité des tiers (dans le cadre de la loi Sapin II). Il est composé de membres permanents et invités permanents issus des directions centrales. En fonction des sujets, les correspondants conformité et les opérationnels concernés sont conviés aux réunions du Comité Conformité. Ce Comité s'est réuni 24 fois en 2024.

Les correspondants conformité, nommés par leur direction, relaient et déploient dans les entités les politiques et règles internes d'éthique et de conformité, et participent à l'élaboration

des dispositifs de maîtrise des risques identifiés ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action. Afin de poursuivre sa démarche d'amélioration et de proximité avec les opérationnels, le pôle conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne assure l'animation et la coordination d'une trentaine de correspondants et relais conformité constituant le réseau conformité. En 2024, sept réunions du réseau conformité se sont tenues.

Enfin, les managers du groupe jouent un rôle clé dans l'adhésion de leurs équipes à la mise en œuvre du programme et son déploiement au quotidien.

GOUVERNANCE DE LA CONFORMITÉ ORANO



Programme de formation à la prévention de la corruption et du trafic d'influence

En complément du module e-learning Code Éthique, des formations spécifiques au programme anticorruption sont dispensées en présentiel ou distanciel aux personnes exposées.

Les fonctions ciblées pour ces formations sont identifiées à partir de la cartographie des risques de corruption et les personnes sont sélectionnées à partir du fichier du personnel communiqué par les ressources humaines, en fonction de leur métier et descriptif de poste. Une proposition de liste est soumise aux correspondants conformité des entités qui peuvent amender et compléter ces listes. Les formations sont dispensées par le pôle Conformité et/ ou les correspondants conformité.

Les formations anticorruption sont adaptées au public formé et présentent :

- le cadre légal de la loi Sapin II et les définitions de la corruption et du trafic d'influence;
- des exemples de cas de corruption;
- des cas pratiques sur les situations à risque (cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, appels d'offres, dons et sponsoring, recours à des consultants...); et
- le programme de conformité déployé et les huit piliers de la loi Sapin II (cartographie des risques, code de conduite, évaluation des tiers, formations, système d'alerte, contrôles comptables, contrôle et évaluation du programme, régime disciplinaire).

Orano vise à former à la conformité 100 % des fonctions exposées. À fin 2024, ce taux était de 77 %.

Indicateurs (GRI 205-2)	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%)	G1-3>21 b	n.d.	65 %	63 %	77 %

n.d.: non disponible. L'indicateur est suivi depuis 2022.

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur couvre l'ensemble du périmètre de consolidation. Il intègre les données de McClean (Canada). Les calculs sont basés sur les fichiers des ressources humaines sur la formation. Il est calculé comme le ratio des salariés ayant suivi une formation anticorruption sur le nombre des salariés ciblés du fait de leur fonction ou qui en ont fait la demande (parmi les salariés permanents).

Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Sur la période de référence, le groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou d'amende relative à des faits de corruption.

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4>24 a	n.a.	n.a.	n.a.	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur	01 4 04 5				0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (en euros)	G1-4>24 a	n.a.	n.a.	n.a.	

n.a.: non applicable.

Les indicateurs exigés par la Directive CSRD sont publiés à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Ces indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation.

Les condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption couvrent les condamnations devenues définitives (voies légales de recours épuisées), infligées par une juridiction française ou étrangère concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption s'entend comme montant en euros d'une amende devenue définitive (voies légales de recours épuisées), infligée par une juridiction ou administration française ou étrangère, concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

4.4.1.6 Construire des relations durables et vertueuses avec les fournisseurs

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. La pratique des achats du groupe s'articule autour de quatre principes :

- analyser les marchés et construire un panel mondial de fournisseurs:
- piloter tous les processus impliquant les fournisseurs;
- impliquer les fournisseurs dans une démarche responsable et d'amélioration continue;
- assurer l'efficacité de la fonction achats par un contrôle permanent de sa performance.

Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères suivants : sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et de leur aptitude à fournir des produits et services conformes aux besoins et exigences spécifiés.

Le groupe a formalisé une politique achats, qui a fait l'objet d'une révision en 2018. Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats comprend les documents suivants :

- une politique achats et une politique achats intragroupe;
- un manuel *supply chain* qui regroupe l'ensemble des processus et procédures achats et logistique;

- des procédures groupe qui formalisent l'intégration de critères de sûreté et de sécurité (HSE) dans le processus achats; et
- des conditions générales d'achats (CGA).

Le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques, les pratiques de concurrence loyale, et de valoriser les fournisseurs et offres qui sont mieux-disants au regard de l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale.

Le groupe a complété son dispositif en 2024 avec une politique Achats Responsables.

Un processus d'achats et d'évaluation des fournisseurs rigoureux

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe.

La direction centrale *Supply Chain* travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Afin d'adapter les réponses aux niveaux de risques, Orano a réparti les marchés en trois classes selon une analyse de risque dite « analyse de dangerosité ». Des critères de risque adaptés sont également définis pour les aspects de conformité et lutte anticorruption.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place quant au suivi d'affaires et à la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

De plus, le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques ainsi que les pratiques de concurrence loyale, notamment en :

- favorisant la concurrence, la pluralité des réponses et l'émergence d'offres alternatives ;
- permettant à toutes les entreprises correspondant aux exigences du marché de répondre sans discrimination;
- appliquant le principe de réciprocité, c'est-à-dire en demandant aux fournisseurs ce que l'organisation s'impose à elle-même; et
- valorisant les fournisseurs et les offres qui sont mieux-disantes au regard de ce que fait l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale et des critères sociaux lorsque c'est adapté (comme lors des appels d'offres pour les marchés les plus risqués).

Mesures spécifiques relatives à la sous-traitance sur nos installations

La filière supply chain contribue à l'émission d'un rapport sur l'état de la sous-traitance en France par la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) du groupe et à destination du ministère de tutelle. Ce rapport est également transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Il fait état de l'intégration des exigences de sûreté-sécurité-environnement dans le processus achats, ainsi que des contrôles des habilitations, les formations et les sensibilisations des intervenants extérieurs sur les sites Orano.

Pour des activités dans les régions et les sites isolés, Orano Mining fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises soustraitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire). De plus, afin de garantir une qualité de suivi identique à celle de ses salariés, un suivi sécurité au travail et dosimétrique des sous-traitants catégorisés peut être assuré par les filiales Orano elles-mêmes.

Loi Sapin II et devoir de vigilance

Le système de management de la supply chain du groupe Orano prend en compte le plan de prévention de la corruption et du devoir de vigilance dans les processus (RFI [Request for Information] / RFQ [Request for Quotation] et Évaluation et suivi des fournisseurs). Les différents documents et processus constitutifs du système de management de la supply chain (Code Éthique, CGA, politique achats, Engagement de développement durable, etc.) prennent en compte :

 les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification Conformité Pays »);

- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats);
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis;
- les aspects éthiques, engagement de développement durable et prévention de la corruption dans les clauses contractuelles, conformément aux lois françaises Sapin II et devoir de vigilance; et
- les études réalisées par le pôle Intelligence économique du groupe et un questionnaire conformité pour certains fournisseurs, conformément au processus d'évaluation conformité des tiers.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé en matière de réputation.

Afin de permettre l'identification et le traitement d'événements contraires à la réglementation ou au Code Éthique Orano, le portail du dispositif d'alerte éthique Orano est également ouvert au personnel des fournisseurs, prestataires de services, et soustraitants.

Être vigilants sur les difficultés conjoncturelles chez les fournisseurs et sous-traitants

Dès 2019, la direction *Supply Chain* et la direction Qualité ont lancé un groupe de travail sur la qualification et l'accompagnement des fournisseurs afin de rendre ce processus plus robuste. De plus, elle a pour la 4^e année consécutive participé aux journées Perspectives France du GIFEN les 18 et 19 juin 2024 pour donner aux fournisseurs de la visibilité sur la stratégie Orano et les besoins du groupe à 10 ans.

Depuis la pandémie de Covid-19 et le renforcement des sanctions internationales, la *supply chain* a identifié *a priori* des tiers sensibles et mis en place des points réguliers de remontée des risques et signaux faibles identifiés pour traitement rapide (paiements avancés, versement d'acomptes, *etc.*) en lien avec la direction

Un plan d'action pour organiser la surveillance et l'accompagnement des fournisseurs sensibles a été défini et validé en 2021. Elle a également contribué au renforcement du processus de respect des délais de paiement et du contrôle interne pour anticiper des retards éventuels pouvant impacter le fournisseur.

Ces actions se sont poursuivies en 2024 notamment concernant le suivi des fournisseurs sensibles/critiques pour le groupe, en lien également avec le pôle Intelligence économique du groupe et les ministères (MTE, DGE).

Impliquer la chaîne de valeur sur les impacts sociétaux et environnementaux

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable. Depuis plusieurs années, Orano inclut dans 100 % de ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les fournisseurs de cet engagement.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ Informations en matière de gouvernance

Au terme de celui-ci, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des droits de l'homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, y compris dans la prévention de la corruption, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des fournisseurs Orano.

Faisant partie intégrante de tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) fixent les obligations d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé pour les fournisseurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elles prévoient des dispositions concernant les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé;
- de substances réglementées (réglementation REACH) ; et
- de développement durable en matière de droits de l'homme, de santé, de sécurité, de droit du travail et d'environnement.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les CGA prévoient des dispositions afin qu'Orano le cas échéant, son client, tout tiers mandaté par Orano ou toute autorité habilitée, puissent accéder aux locaux du fournisseur, de ses sous-traitants et fournisseurs pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

Des critères intégrés dans l'évaluation des fournisseurs et des offres

Depuis 2021, Orano intègre des critères environnementaux et sociétaux dans ses informations fournisseurs ainsi que dans l'évaluation des offres. Ces critères peuvent atteindre 10 % de l'évaluation des offres. En 2024, le groupe a demandé une quantification des émissions de gaz à effet de serre sur les appels d'offres majeurs en matière de génie civil, ainsi que des alternatives bas carbone. Orano vise à généraliser ce dispositif dans les années suivantes.

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (http://www.rfar.fr/) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les

fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir avec une négociation amiable. Le médiateur interne a pour mission de rechercher une solution concertée qui convienne aux deux parties, il est joignable par courriel via le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs).

Des questionnaires ont été envoyés aux fournisseurs du groupe dont l'empreinte carbone est la plus élevée, pour faire le point sur leur trajectoire de décarbonation. 80 fournisseurs représentant une part significative de l'empreinte carbone du scope 3 amont d'Orano s'engagent sur une trajectoire de décarbonation à l'horizon 2030 ou 2050 incluant leur scope 2 ou 3. La presque totalité de ces fournisseurs ont mis en œuvre au moins une autre action pour limiter leur impact sur l'environnement (respect de la biodiversité, utilisation de matières recyclées, de ressources renouvelables, recyclage des déchets...).

Une démarche Achats Responsables structurée

Orano s'est doté en 2024 d'une politique Achats Responsables structurée autour de quatre axes :

- choisir des partenaires engagés pour les droits fondamentaux, la santé et la sécurité de leurs salariés;
- réduire l'impact environnemental des achats;
- construire des relations équilibrées et vertueuses avec les partenaires. Favoriser la diversité et l'inclusion et contribuer au développement des PME; et
- contribuer à développer la filière industrielle ainsi que le tissu économique des territoires où le groupe est implanté

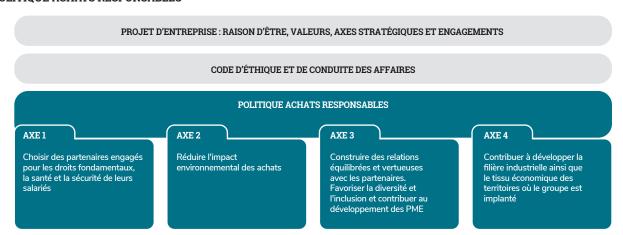
Les équipes *supply chain* du groupe ont été sensibilisées à cette nouvelle politique dans le cadre de son déploiement. Un avancement sera réalisé *a minima* une fois par an en Comité Exécutif.

Cette politique englobe des objectifs quantitatifs déjà cités dans d'autres parties du présent document :

- sur le climat, embarquer 80 fournisseurs les plus émissifs dans la réduction de leurs émissions;
- auditer d'ici 2030 100 % des fournisseurs identifiés présentant un risque d'atteinte grave à l'environnement, la santé-sécurité ou les droits humains;
- sur le développement économique des territoires, réaliser 80 % de ses achats en Europe pour ses entités localisées en France et 50 % dans les autres pays où il est implanté.

Au sein de sa feuille de route Engagement 2030, le groupe vise à avoir déployé 100 % des actions de sa politique d'ici 2030.

POLITIOUE ACHATS RESPONSABLES



La mise sous contrôle des retards de paiement aux fournisseurs

Orano paie ses fournisseurs principalement à 60 jours et à 30 jours. À la réception des factures fournisseurs, Orano vérifie la réalisation des prestations et la conformité des factures avec les conditions de paiement mentionnées sur les commandes afin de les comptabiliser et de déclencher leur mise en règlement à l'échéance.

Le groupe a mis en place une organisation interne dédiée afin de fluidifier les échanges d'informations et favoriser le traitement des factures. Le groupe pilote également mensuellement au travers d'indicateurs le respect des délais de paiement de ses fournisseurs.

Orano paie ses fournisseurs à 30 jours aux États-Unis, au Canada, en Europe hors France et en Asie. En France, les paiements à 30 jours sont liés aux prestations de transport et d'intérim, et représentent 1 % des paiements réalisés par les entreprises françaises du groupe. Les paiements à 30 jours représentent environ 40 % du total des paiements fournisseurs qui sont principalement des grandes entreprises. Le délai de paiement moyen des fournisseurs dont les échéances sont à 30 jours est de 27,5 jours. Le délai de paiement des PME est de 24,4 jours. 96 % des paiements fournisseurs sont payés à l'échéance pour les échéances à

30 jours. Lors des retards de paiement les échéances de paiement, sont dépassées de quelques jours (avec une exception pour l'entité nigérienne Somaïr), une organisation est en place pour poursuivre l'amélioration des délais de paiement.

Orano paie ses fournisseurs à 60 jours principalement en France, en Afrique et aux États-Unis. Les paiements à 60 jours représentent 60 % du total des paiements fournisseurs du groupe. Le délai de paiement moyen pour les échéances à 60 jours est de 52,7 jours. Le délai de paiement des PME est de 52,9 jours. 97 % des paiements fournisseurs sont payés à l'échéance pour les échéances de 60 jours.

Les difficultés financières rencontrées au Niger ont généré des retards dans le paiement des fournisseurs (1). Les entités nigériennes dégradent le délai de règlement du groupe pour les échéances à 30 jours de 4,7 jours et de 9,5 jours pour les PME à échéance 30 jours (hors Niger, le délai de règlement moyen à 30 jours serait de 22,8 jours, celui des PME de 14,9 jours, le délai de règlement moyen à 60 jours serait de 52,6 jours y compris pour les PME).

⁽¹⁾ Le groupe a constaté la perte de contrôle opérationnel sur ses filiales nigériennes à compter du mois de décembre 2024. Pour en savoir plus sur la situation au Niger, voir l'encart introductif en Section 2.1.2.1.

Indicateurs	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Toutes échéances	G1-6>33 a	n.a.	n.a.	n.a.	46,7
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 30 jours	G1-6>33 a	n.a.	n.a.	n.a.	27,5
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 60 jours	G1-6>33 a	n.a.	n.a.	n.a.	52,6
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Toutes échéances	G1-6>33 b	n.a.	n.a.	n.a.	96,7 %
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 30 jours	G1-6>33 b	n.a.	n.a.	n.a.	95,7 %
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 60 jours	G1-6>33 b	n.a.	n.a.	n.a.	97,3 %
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	G1-6>33 c	n.a.	n.a.	n.a.	0

n.a.: non applicable.

Ces indicateurs ont été introduits par la Directive CSRD à partir de l'exercice 2024.

Précisions méthodologiques :

Le calcul des délais de paiement a été réalisé sur les entités consolidées par intégration globale et les joint operation sur lesquelles Orano détient le contrôle opérationnel (McClean). 0,5 % des paiements aux fournisseurs représentant 11 entités n'ont pas fait l'objet de calcul de délais de règlement et de retard de paiement. L'absence de ces données n'impacte pas les indicateurs présentés.

4.5 Synthèse des indicateurs et tables de concordance

4.5.1 Récapitulatif des indicateurs

Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE						
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1]						
ÉMISSIONS DE GES						
Émissions de GES directes scope 1 (tCO ₂ e)	305-1	E1-6>48 a	248 259	189 839	176 270	172 793
Dont émissions directes des sources fixes de combustion (tCO2e)		E1-6 >AR 43 a	141 457	84 455	71 603	71 985
Dont émissions directes des sources mobiles de combustion (tCO2e)		E1-6 >AR 43 a	15 095	42 167	41 689	30 239
Dont émissions directes des procédés hors énergie (tCO2e)		E1-6 >AR 43 a	78 508	39 892	34 916	29 888
Dont émissions directes fugitives (tCO ₂ e)		E1-6 >AR 43 a	13 199	8 493	11 530	10 773
Dont émissions issues de la biomasse (sols et forêts) (tCO2e)		E1-6>44, 43	0	14 832	16 530	29 908
Émissions brutes GES du scope 1 soumis à des quotas carbone						
(tCO ₂ e)		E1-6>48 b	38 227	18 732	19 123	20 102
Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 1 (MWh)			601 040	490 844	444 672	402 727
Part des émissions brutes de GES du scope 1 soumis à des quotas carbone (%)		E1-6>48 b	15 %	10 %	11 %	12 %
Émission de GES indirectes scope 2 location-based (tCO ₂ e)		E1-6>49 a, 52 a	230 928	171 701	174 009	160 535
Dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Location-based (tCO ₂ e)		E1-6 >AR 45 b	229 557	170 819	173 073	159 665
B + (+ + + + + + + + + + + + + + + + +						
Dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur,						
bont emissions indirectes liees a la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO_2e)	305-2	E1-6 >AR 45 b	1 371	882	936	870
	305-2	E1-6 >AR 45 b E1-6>49 b, 52 b	1 371 230 928	882 171 701	936 174 009	870 116 766
chaleur ou froid (tCO ₂ e)	305-2					
chaleur ou froid (tCO₂e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité −	305-2	E1-6>49 b, 52 b	230 928	171 701	174 009	116 766
chaleur ou froid (tCO ₂ e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO ₂ e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO ₂ e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO ₂ e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 b	230 928 229 557 1 371	171 701 170 819 882	174 009 173 073 936	116 766 115 897 870
chaleur ou froid (tCO₂e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO₂e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%)	305-2	E1-6>49 b, 52 b	230 928 229 557	171 701 170 819	174 009 173 073	116 766 115 897
chaleur ou froid (tCO ₂ e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO ₂ e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO ₂ e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO ₂ e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 b	230 928 229 557 1 371	171 701 170 819 882	174 009 173 073 936	116 766 115 897 870
chaleur ou froid (tCO₂e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO₂e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 b	230 928 229 557 1 371	171 701 170 819 882	174 009 173 073 936 0	116 766 115 897 870 27 %
chaleur ou froid (tCO₂e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO₂e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d	230 928 229 557 1 371	171 701 170 819 882	174 009 173 073 936 0	116 766 115 897 870 27 %
chaleur ou froid (tCO₂e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité − Market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO₂e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh)	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d	230 928 229 557 1 371	171 701 170 819 882	174 009 173 073 936 0	116 766 115 897 870 27 %
chaleur ou froid (tCO₂e) Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO₂e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'attributs seuls	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d E1-6>AR 45 d	230 928 229 557 1 371	171 701 170 819 882	174 009 173 073 936 0	116 766 115 897 870 27 % 1 295 458
Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité − Market-based (tCO₂e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO₂e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'attributs seuls et contribuant au scope 2 market-based (MWh)	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d E1-6>AR 45 d	230 928 229 557 1 371 0 1 326 568 -	171 701 170 819 882 0 1 338 679	174 009 173 073 936 0 1 339 271	116 766 115 897 870 27 % 1 295 458 - 79 830
<u>Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO2e)</u> dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO2e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO2e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'attributs seuls et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Émissions de GES scopes 1 et 2 location-based) par unité de chiffre	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d E1-6>AR 45 d E1-6>AR 45 d E1-6>AR 45 d	230 928 229 557 1 371 0 1 326 568 - 479 187	171 701 170 819 882 0 1 338 679 - - 361 539	174 009 173 073 936 0 1 339 271 - 350 279	116 766 115 897 870 27 % 1 295 458 - 79 830 333 328
Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO2e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO2e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO2e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'attributs seuls et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Émissions de GES scopes 1 et 2 location-based) par unité de chiffre d'affaires (tCO2e/millions d'euros)	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d E1-6>AR 52 a	230 928 229 557 1 371 0 1 326 568 - 479 187	171 701 170 819 882 0 1 338 679 - 361 539	174 009 173 073 936 0 1 339 271 - 350 279	116 766 115 897 870 27 % 1 295 458 - 79 830 333 328 68
Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO2e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO2e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO2e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'attributs seuls et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Émissions de GES scopes 1 et 2 location-based) par unité de chiffre d'affaires (tCO2e/millions d'euros) Émissions de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO2e)	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d E1-6>AR 45 d E1-6>AR 45 d E1-6>44, 52 a E1-6>53 E1-6>44, 52 b	230 928 229 557 1 371 0 1 326 568 - 479 187	171 701 170 819 882 0 1 338 679 - 361 539 85 361 539	174 009 173 073 936 0 1 339 271 - 350 279 73 350 279	116 766 115 897 870 27 % 1 295 458 - 79 830 333 328 68 289 559
Émissions de GES indirectes scope 2 market-based (tCO2e) dont émissions indirectes liées à la consommation d'électricité – Market-based (tCO2e) dont émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (tCO2e) Part des émissions scope 2 couvertes par des instruments contractuels (%) Consommation énergétique d'origine fossile et combustible non fossile utilisée dans le calcul du scope 2 location-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'électricité et d'attributs et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Consommation énergétique couverte par l'achat d'attributs seuls et contribuant au scope 2 market-based (MWh) Émissions de GES scopes 1 et 2 location-based) par unité de chiffre d'affaires (tCO2e/millions d'euros) Émissions de GES scopes 1 et 2 market-based (tCO2e) dont Mines	305-2	E1-6>49 b, 52 b E1-6>AR 45 b E1-6>AR 45 d E1-6>44, 52 a E1-6>44, 52 b E1-6>44, 50 a	230 928 229 557 1 371 0 1 326 568 - 479 187 479 187 339 393	171 701 170 819 882 0 1 338 679 - 361 539 85 361 539 259 612	174 009 173 073 936 0 1 339 271 - 350 279 73 350 279 238 965	116 766 115 897 870 27 % 1 295 458 - 79 830 333 328 68 289 559 182 774

Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
Émissions de GES (scopes 1 et 2 market-based)						
par unité de chiffre d'affaires (tCO₂e/millions d'euros)	305-4	E1-6 >53	127	85	73	59
Émissions liées aux opérations conjointes opérées						
par Cameco (scopes 1 et 2) (tCO ₂ e)			60 563	65 208	71 636	79 773
Émissions de GES scope 3 complet (tCO ₂ e)	305-3	E1-6>51	1 491 981	1 639 561	1 763 592	2 028 668
Dont scope 3 amont (tCO ₂ e)		E1-6>51	1 205 844	1 347 843	1 456 914	1 720 711
Achats de biens et de services		E1-6>51	731 912	894 746	916 554	1 014 870
Immobilisations		E1-6>51	270 249	268 656	322 744	524 895
Amont de l'énergie (non inclus dans les scopes 1 et 2)		E1-6>51	113 951	86 501	82 208	72 913
Transport de marchandises amont		E1-6>51	47 875	54 230	75 125	36 226
Déplacements domicile-travail		E1-6>51	10 444	19 286	21 239	23 887
Déplacements professionnels et déplacements des visiteurs et clients		E1-6>51	23 480	17 267	19 003	24 492
Déchets		E1-6>51	7 933	7 156	20 043	23 428
Dont scope 3 aval (tCO ₂ e)		E1-6>51	286 136	291 718	306 678	307 956
Transport de marchandises aval		E1-6>51	10 022	19 032	11 579	13 259
Utilisation des produits vendus		E1-6>51	166 256	162 828	185 241	184 840
Fin de vie des produits vendus		E1-6>51	103 858	103 858	103 858	103 858
Investissements		E1-6>51	6 000	6 000	6 000	6 000
Émissions de GES scope 3 par activité (tCO ₂ e)						
Dont Mines		E1-6>51	804 480	771 310	822 695	816 617
Dont Amont		E1-6>51	134 246	190 267	193 693	413 262
Dont Aval		E1-6>51	528 633	653 010	706 328	724 055
Dont Corporate		E1-6>51	24 621	24 975	40 877	74 734
Part des émissions scope 3 calculée à l'aide de données primaires						
obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne		F1 (, AD 46 ~	06.00	0.4.0/	0.4.0/	00.0/
de valeur (%)		E1-6>AR 46 g	26 %	24 %	24 %	22 %
Émissions de GES scope 3 par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros)	305-4	E1-6 >53	394	387	369	412
Émissions de GES scopes 1, 2 location-based et 3 (tCO ₂ e)		E1-6 >44, 52 a	1 971 168	2 001 101	2 113 871	2 361 995
Émissions de GES scopes 1, 2 market-based et 3 (tCO ₂ e)		E1-6 >44, 52 b	1 971 168	2 001 101	2 113 871	2 318 227
dont Mines		,	1 143 873	1 030 922	1 061 661	999 391
dont Amont			165 950	227 660	234 832	451 732
dont Aval			636 303	717 368	776 295	791 534
dont Corporate			25 042	25 151	41 083	75 571
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES						
Variation des GES (scopes 1, 2 market-based et 3) en intensité depuis						
2019 (%)		E1-3>29 b	n.a.	- 9 %	- 15 %	- 10 %
Réduction de GES (scopes 1 et 2 market-based) depuis 2015 (%)		E1-3>29 b	- 35 %	- 51 %	- 52 %	- 60 %
Réduction de GES (scopes 1 et 2 market-based) depuis 2019 (%)		E1-3>29 b	n.a.	- 25 %	- 27 %	- 40 %
Variation des GES (scopes 1, 2 market-based et 3) depuis 2019 (%)		E1-3>29 b	n.a.	2 %	7 %	18 %
ÉMISSIONS VERROUILLÉES						
Émissions verrouillées (tCO ₂ e)			n.a.	n.a.	n.a.	141 000

					ı	
Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
STOCKAGE ET ABSORPTIONS	O.u.	20110	2010	2022	2020	2021
Quantité totale d'absorptions et de stockage de GES (tCO ₂ e)		E1-7 >58 a	0	0	0	0
Émissions de GES associées à une activité d'absorption (tCO ₂ e)		E1-7 >AR 58 f	0	0	0	0
Absorptions de GES (tCO ₂ e)		E1-7 >AR 60	0	0	0	0
Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur, qui ont été vérifiés au regard de normes de qualité reconnues et annulés		217 711100			<u> </u>	0
au cours de la période de reporting (tCO ₂ e) Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur,		E1-7 >59 a	0	0	0	0
dont l'annulation est prévue à l'avenir, qu'elle soit basée ou non sur des accords contractuels existants (tCO ₂ e)		E1-7 >59 b	0	0	0	0
Part (en pourcentage du volume) relative aux projets de réduction (%)		E1-7 >AR 62 a	0	0	0	0
Part (en pourcentage du volume) relative aux projets d'absorption (%)		E1-7 >AR 62 a	0	0	0	0
Part (en pourcentage du volume) relative à chaque norme de qualité reconnue (%)		E1-7 >AR 62 c	0	0	0	0
Part (en pourcentage du volume) émise dans le cadre de projets menés dans l'Union européenne (%)		E1-7 >AR 62d	0	0	0	0
Part (en pourcentage du volume) qui peut être considérée comme un ajustement correspondant au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris (%)		E1-7 >AR 62 e	0	0	0	0
Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence et dont l'annulation est prévue à l'avenir (tCO ₂ e)		E1-7 >AR 64	0	0	0	0
PRICING INTERNE DU CARBONE						
Quantité d'émissions brutes de GES du scope 1 couvertes par un prix interne du carbone (tCO ₂ e)		E1-8 >63 d	n.a.	n.a.	n.a.	0
Quantité d'émissions brutes de GES du scope 2 couvertes par un prix interne du carbone (tCO ₂ e)		E1-8 >63 d	n.a.	n.a.	n.a.	0
Quantité d'émissions brutes de GES du scope 2 couvertes par un prix interne du carbone (tCO ₂ e)		E1-8 >63 d	n.a.	n.a.	n.a.	0
E2 - POLLUTION						
GESTION DES PASSIFS ET FIN DE VIE DES SITES [E2]						
Dépenses opérationnelles (OpEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions euros)		E2-6 >40 b	n.a.	n.a.	n.a.	0
Dépenses d'investissement (CapEx) en lien avec des incidents majeurs de pollution environnementale (en millions euros)		E2-6 >40 b	n.a.	n.a.	n.a.	0
Provisions pour coûts de protection et de dépollution de l'environnement (en millions euros)		E2-6 >40 c	n.a.	n.a.	n.a.	9 342
Part des sites dont la planification inclut la gestion des passifs de long terme (%)		Entity specific	n.a.	80 %	80 %	80 %
Nombre de sites certifiés ISO 14001	416-2	Entity specific	n.d.	17	17	18
E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES	410 2	Entity Specific	n.u.	17	17	10
EAU DOUCE [E3]						
Quantité d'eau consommée (définition OCDE) (m³)	303-5	E3-4>28 a	11 470 069	7 940 434	7 029 737	6 640 250
Dont Mines	303-5	E3-4>28 a	8 659 956	5 799 784	4 990 054	4 619 056
Dont Amont	303-5	E3-4>28 a	2 190 994	1 547 497	1 523 947	1 514 543
Dont Aval	303-5	E3-4>28 a	614 558	589 581	512 464	502 991
Dont Corporate	303-5	E3-4>28 a	4 561	3 573	3 272	3 660
En Afrique	303-5	E3-4>28 a	6 160 834	3 351 272	3 068 106	2 403 029
En Amérique du Nord	303-5	E3-4>28 a	1 943 753	1 827 411	1 324 960	1 402 346
En Asie	303-5	E3-4>28 a	549 511	615 322	588 115	808 321
En Europe (hors France)	303-5	E3-4>28 a	893	5 761	8 344	678

Indicateurs				Référence			
Quantité d'eau prélevée (m²) 303-3 23-42-R3 2 24-827-338 19148-992 16.775-618 16.668-904 Quantité d'eau rejétée (m²) 303-4 23-42-R3 2 12.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 11.298-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 12.98-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 12.98-223-8 22.572-163 8.683-153 10.569-931 12.98-223-8 22.572-163 12.98-223-8 22.572-163 12.98-223-8 23.572-8 23	Indicateurs	GRI	ESRS	2019	2022	2023	2024
Quantité d'eau rejetée (m²) 303 4 E34-AR 32 12 572 163 8683 153 10 569 931 11 298 223 Réduction de la consommation d'eau depuis 2019 (%) 303 5 n.a. -31 % -39 % -42 % Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m'/millions d'euros) E34-29 3029 1874 1472 1348 Consommation d'eau totale dans les zones exposées à des risques hydrique (m') E34-28 b n.a. n.a. n.a. n.a. 3104 602 Consommation d'eau totale dans les zones exposées à un stress hydrique élevé (m') E34-28 b n.a. n.a. n.a. n.a. 0	Quantité d'eau consommée (définition CDP - ICMM) (m³)	303-5	E3-4>28 a	9 734 452	7 794 677	4 792 354	4 202 547
Réduction de la consommation d'eau depuis 2019 (%) 303-5 n.a31 % -39 % -42 %	Quantité d'eau prélevée (m³)	303-3	E3-4>AR 32	24 827 338	19 148 992	16 775 618	16 668 904
Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m'ymillions d'euros) E3-4-29 3 029 1 874 1 472 1 348 1 470 1 348 1 470 1 348 1 470 1 348 1 470 1 348 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 348 1 3470 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1 348 1 3470 1	Quantité d'eau rejetée (m³)	303-4	E3-4>AR 32	12 572 163	8 683 153	10 569 931	11 298 223
Mary	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019 (%)	303-5		n.a.	- 31 %	- 39 %	- 42 %
Nghriques (m²) Fa-4828 Na. N	•		E3-4>29	3 029	1 874	1 472	1 348
Notique élevé (m²) E3-4-28 b n.a. n.a. n.a. n.a. 7.9 470 627 567	·		E3-4>28 b	n.a.	n.a.	n.a.	3 104 602
Quantité d'eau réutilisée (m²) E3-4-28 c n.a. n.a. 1628 155 1641 537 Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée (m²) E3-4-28 c n.a. n.a. 2367 625 2269 104 Quantité d'eau stockée (m²) E3-4-28 d n.a. n.a. n.a. n.a. 112111 Variation d'eau stockée (m²) E3-4-28 d n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.	·		E3-4>28 b	n.a.	n.a.	n.a.	0
Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée (m³) E3-4>28 c n.a. n.a. 2 367 625 2 269 104 Quantité d'eau stockée (m³) E3-4>28 d n.a. n.a. n.a. n.a. 412 111 Variation d'eau stockée (m³) E3-4>28 d n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4] Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. 1 Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. E5- UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et H/A (en m³) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m²) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	Quantité d'eau recyclée (m³)		E3-4>28 c	n.a.	n.a.	739 470	627 567
Quantité d'eau stockée (m³) E3-4>28 d n.a. n.a. n.a. n.a. 412 111 Variation d'eau stockée (m³) E3-4>28 d n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4] Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. 1 Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m²) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m²) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	Quantité d'eau réutilisée (m³)		E3-4>28 c	n.a.	n.a.	1 628 155	1 641 537
Variation d'eau stockée (m²) E3-4>28 d n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4] Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. 1 Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 240 E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUTIS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs E entity specific n.a. 3 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs et catégorie MA-VL et HA (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m²) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée (m³)		E3-4>28 c	n.a.	n.a.	2 367 625	2 269 104
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4] Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. 1 Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (ha) E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 240 E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. n.d. n.d. part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. n.d. n.d. picheters RaDioactifs [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590 hors France (en m²)	Quantité d'eau stockée (m³)		E3-4>28 d	n.a.	n.a.	n.a.	412 111
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4] Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. 1 Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (ha) E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 240 E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590 hors France (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	Variation d'eau stockée (m³)		E3-4>28 d	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.
Nombre de sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. 1 Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (ha) E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 240 E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs de catégorie MA-VL dont quantité de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m²) n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES						
de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. 1 Superficie des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (ha) E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 240 E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m²) n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES [E4]						
ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité (ha) E4-5>35 n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 240 E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. Part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs Entity specific n.a. 3 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	, ,		E4-5>35	n.a.	n.a.	n.a.	1
Surface totale dégradée dans l'année (ha) E4-5>38 n.a. n.a. n.a. 240 E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. 1.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs Entity specific n.a. 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés		F1-5>35	n a	n a	n a	n d
E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs Entity specific n.a. 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m²) dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m²) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590							
CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5] Part de contenu recyclable dans les produits (%) E5-5>36 c n.a. 1.a. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs Entity specific n.a. S Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m²) dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m²) n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590			L+ 0, 00	71.u.	71.u.	n.u.	240
Part de contenu recyclable dans les produits (%) Part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. 1 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) dont quantité de colis de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE						
Part de contenu recyclable dans les emballages (%) E5-5>36 c n.a. n.a. n.a. n.a. n.d. DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs Entity specific n.a. 3 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) n.a. n.a. n.a. 285 590	CIRCULARITÉ DANS LES PRODUITS ET LES SERVICES [E5]						
DÉCHETS RADIOACTIFS [E5] Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs Entity specific n.a. 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 8 738 dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 285 590	Part de contenu recyclable dans les produits (%)		E5-5>36 c	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.
Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs Entity specific n.a. 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 8 738 dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 285 590	Part de contenu recyclable dans les emballages (%)		E5-5>36 c	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.
radioactifs Entity specific n.a. 3 3 4 dont quantité de déchets radioactifs expédiés vers les centres Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 8 738 dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. n.a. 285 590	DÉCHETS RADIOACTIFS [E5]						
Andra (TFA et FMA-VC) (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 8 738 dont quantité de colis de déchets radioactifs de catégorie MA-VL et HA (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 285 590	. ,		Entity specific	n.a.	3	3	4
et HA (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 159 dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 285 590			E5-5>39	n.a.	n.a.	n.a.	8 738
dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines hors France (en m³) E5-5>39 n.a. n.a. n.a. 285 590	1		E5-5>39	n.a.	n.a.	n.a.	159
	dont quantité de déchets radioactifs produits par la BU Mines		E5-5>39	n.a	n.a	n.a	285 590
		306-4					

Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE						
SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL, RADIOPROTECTION [S1] SÉCURITÉ AU TRAVAIL						
Nombre d'accidents du travail comptabilisables avec arrêt						
(hors accidents de trajet)	403-9	S1-14>88 c	0	29	43	37
Nombre d'accidents du travail sans arrêt (hors accidents de trajet)	403-9	S1-14>88 c		147	120	106
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	403-9	S1-14>88 c	1,8	0,9	1,2	1,07
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail concernant des collaborateurs	403-9	S1-14>88 e	n.a.	n.a.	n.a.	2 399
Taux de gravité des accidents de travail (accidents du travail déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	403-9	S1-14>88 c	0,08	0,04	0,06	0,075
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	403-9	S1-14>88 b	0	0	0	0
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	403-9	S1-14>88 b	1	2	0	1
SANTÉ						
Part de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	403-1	S1-14>88 a	na	n a	n a	100 %
Nombre de sites certifiés ISO 45001 ou OHSAS 18001	403-1	Entity specific	n.a. n.d.	n.a. 22	n.a. 22	22
MALADIES PROFESSIONNELLES	403-1	Littity specific	11.U.			
Nombre de décès de collaborateurs imputables à une maladie professionnelle		S1-14>88 b	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.
Nombre de décès de collaborateurs d'entreprises extérieures imputables		01111005	71.0.	71.0.	77.0.	71.0.
à une maladie professionnelle		S1-14>88 b	n.a.	n.a.	n.a.	n.d.
RADIOPROTECTION						
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	403-7	Entity specific	0,84	0,78	0,59	0,63
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	403-7	Entity specific	8 300	8 858	6 769	7 349
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv)	403-7	Entity specific	2 934	1 634	1 548	1 428
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	403-7	Entity specific	0,5	0,57	0,69	0,51
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	403-7	Entity specific	40	0,57	0,09	0,51
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	403-7	Entity specific	3	0	0	0
Dose maximale des salariés Orano (mSv)	403-7	Entity specific	15,9	11,9	12,1	11,48
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT			- /-	,	,	
Salariés permanents	102-8	S1-6>50 b + 51	15 904	16 874	17 469	17 379
Salariés permanents inactifs	102-8	S1-6>50 b + 51	1 595	1 586	1 437	1 414
Salariés temporaires	102-8	S1-6>50 b + 51	1 121	1 309	1 410	1 501
Salariés à nombre d'heures non garanties	102-8	S1-6>50 b + 51	0	0	0	0
TOTAL DES SALARIÉS	102-8	S1-6>50 B + 51	18 620	19 769	20 316	20 294
dont salariés (permanents actifs ou temporaires) à temps plein	102-8	S1-6>50 b + 51	16 343	17 474	18 145	18 096
dont salariés à temps partiel	102-8	S1-6>50 b + 51	683	709	734	784
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ						
Mines	102-8	S1-6>50	n.a.	n.a.	n.a.	2 307
Amont (Chimie Enrichissement)	102-8	S1-6>50	n.a.	n.a.	n.a.	2 414
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique, Projets)	102-8	S1-6>50	n.a.	n.a.	n.a.	14 423
Corporate et autres activités (y/c Médical)	102-8	S1-6>50	n.a.	n.a.	n.a.	1 150
Total des salariés	102-8	S1-6>50	n.a.	n.a.	n.a.	20 294

Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	GIII	LONG	2013	2022	2023	2024
France	102-8	S1-6>52	n.a.	n.a.	n.a.	86,6 %
Asie Pacifique	102-8	S1-6>52	n.a.	n.a.	n.a.	7,8 %
Amériques	102-8	S1-6>52	n.a.	n.a.	n.a.	4,0 %
Afrique et Moyen-Orient	102-8	S1-6>52	n.a.	n.a.	n.a.	0,2 %
Europe (hors France)	102-8	S1-6>52	n.a.	n.a.	n.a.	1,4 %
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PAYS	102.0	010,02	n.u.	n.a.	n.u.	1, 7 70
France		S1-6>52	15 475	16 328	16 880	17 575
Kazakhstan		S1-6>52	1 168	1 241	1 295	1 326
Canada		S1-6>52	426	423	400	439
États-Unis		S1-6>52	473	408	384	381
Allemagne		S1-6>52	71	163	160	166
Royaume-Uni		S1-6>52	78	88	87	121
Mongolie		S1-6>52	89	88	69	75
Ouzbékistan		S1-6>52	0	56	67	83
Japon		S1-6>52	14	51	51	58
Niger		S1-6>52	751	864	867	13
Autre		S1-6>52	75	59	56	57
TOTAL DES SALARIÉS		S1-6>52	18 620	19 769	20 316	20 294
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE						
Femmes (%)	102-8	S1-6>50 a	22 %	22 %	22,7 %	23,6 %
Hommes (%)	102-8	S1-6>50 a	78 %	78 %	77,3 %	76,4 %
Femmes (nombre d'employés)	102-8	S1-6>50 a	4 074	4 420	4 620	4 790
Hommes (nombre d'employés)	102-8	S1-6>50 a	14 546	15 349	15 696	15 504
Total des salariés	102-8	S1-6>50 a	18 620	19 769	20 316	20 294
CONDITION DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS [SI]						
SALAIRE DÉCENT						
Part des collaborateurs en dessous du salaire décent (%)		S1-10>70	n.a.	n.a.	n.a.	0
RATIO ENTRE LA PLUS HAUTE RÉMUNÉRATION ET LA MÉDIANE DE L'ENS	SEMBLE DES	AUTRES SALARI	ÉS			
Ratio de rémunération annuelle totale (moyenne non pondérée)	102-38	S1-16>97 b	n.a.	n.a.	n.a.	11,05
ÉCART DE RÉMUNÉRATION						
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%)	405-2	S1-16>AR100	n.a.	n.a.	n.a.	- 1,16 %
RECRUTEMENT ET ROTATION						
Salariés ayant quitté le groupe dans l'année		S1-16>50 c	1 521	1 418	1 293	1 236
Taux de rotation		S1-16>50 c	8,6 %	7,7 %	7,0 %	6,5 %

Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DES CARRIÈRES [S1]						
FORMATION						
Taux d'accès à la formation (%)	404-2	Entity specific	n.a.	n.a.	n.a.	96 %
Heures moyennes de formation par salarié (monde)	404-2	S1-13>83 b	n.a.	n.a.	n.a.	32,8
Heures moyennes de formation (femmes)	404-2	S1-13>83 b	n.a.	n.a.	n.a.	27,4
Heures moyennes de formation (hommes)	404-2	S1-13>83 b	n.a.	n.a.	n.a.	34,3
Heures moyennes de formation par salarié (France)	404-2	S1-13>83 b	37	38	39	33,8
DIALOGUE SOCIAL [S1]						
Taux d'engagement des collaborateurs		Entity specific	52 %	58 %	Pas de campagne	62 %
PART DES SALARIÉS COUVERTS PAR UN ACCORD COLLECTIF						
France	102-41	S1-8>60 b	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'accords signés dans l'année (France)			49	95	58	62
POURCENTAGE GLOBAL DES SALARIÉS QUI EST REPRÉSENTÉ PAR DES RE POUR CHAOUE PAYS DE L'EEE	PRÉSENTA	INTS DES TRAVAI	LLEURS, DÉCLA	ARÉ AU NIVE	AU NATIONAL	
France		S1-8>63 a				100 %
DIVERSITÉ ET INCLUSION [S1]						
MIXITÉ						
Taux de féminisation des comités de direction (%)	405-1	S1-9>66 a	25 %	31,7 %	31,4 %	31 %
Nombre de femmes dans les comités de direction	403-1	S1-9>66 a	n.a.	n.a.	n.a.	113
Pourcentage d'hommes au niveau des comités de direction (%)		S1-9>66 a	n.a.	n.a.	n.a.	69 %
Nombre d'hommes dans les comités de direction		S1-9>66 a	n.a.	n.a.	n.a.	251
Recrutements de femmes en CDI (%)		Entity specific	24 %	24 %	26 %	25,1 %
dont ingénieurs et cadres		Entity specific	35 %	31 %	33 %	30,5 %
Répartition des salariés par tranche d'âge		Littity specific	33 /6	31 /0	33 /6	30,3 %
Inférieur à 30 ans	102-8	S1-9>66 b	2 599	3 004	3 270	3 606
Entre 30 et 50 ans	102-8	S1-9>66 b	9 680	10 512	10 818	10 537
Plus de 50 ans	102-8	S1-9>66 b	6 341	6 253	6 228	6 151
Total des salariés	102-8	S1-9>66 b	18 620	19 769	20 316	20 294
DROITS HUMAINS	102-0	31-92001	10 020	19709	20 310	20 294
Incidents éthiques remontés par les salariés via le processus						
de rapport éthique	205-3	S1-17>103 b	107	153	129	153
Points de vigilance par les salariés remontés via le processus de rapport éthique	205-3	S1-17>103 b	66	29	34	42
Nombre total d'incidents avérés ou partiellement avérés de discrimination,	200-0	31-1/>1031			34	42
y compris le harcèlement	406-1	S1-17>103 a	6	2	8	30
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes liées à la discrimination						
(en euros) (France)		S1-17>103 c	n.a.	n.a.	n.a.	10 000
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme		S1-17>104 a	n.a.	n.a.	n.a.	1
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondementaux au travail au des principes						
relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		S1-17>104 a	n.a.	n.a.	n.a.	0
Montant total des amendes, sanctions et indemnisations des dommages résultant des incidents et plaintes en matière d'atteinte grave aux droits						
humains (en euros)		S1-17>104 b	n.a.	n.a.	n.a.	0

Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES						
SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS PRODUITS (SA	NTÉ ET SÉ	CURITÉ DES RIV	ERAINS) [S3]			
Événement INES de niveau 2 ou plus (France)	416-1	Entity specific	0	0	0	0
Événement INES de niveau 1 (France)	416-1	Entity specific	7	2	6	2
Événement INES de niveau 0 (France)	416-1	Entity specific	132	120	122	138
Taux de prévention des événements sûreté et radioprotection (TPS)	416-1	Entity specific	n.a.	n.a.	n.a.	0,5
Taux de prévention des événements sécurité industrielle et environnement (TPRI)	416-1	Entity specific	n.a.	n.a.	n.a.	3,6
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	416-1	Entity specific	59	71	62	57
Nombre de sites certifiés ISO 9001	416-1	Entity specific	n.d.	20	20	20
DIALOGUE ET ENGAGEMENT SOCIÉTAL [S3]						
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES [S3]						
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	204-1	Entity specific	90 %	88 %	89,1 %	90 %
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès						
de fournisseurs implantés en Europe	204-1	Entity specific	n.a.	n.a.	n.a.	98 %
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	204-1	Entity specific	73 %	74 %	88,3 %	93 %

Indicateurs	GRI	ESRS	Référence 2019	2022	2023	2024
GI – CONDUITE DES AFFAIRES						
ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET DES COMPORTEMENTS, PRÉVENTIO	N DE LA FRA	UDE, DE LA CO	RRUPTION ET I	U TRAFIC D'IN	NFLUENCE [G]
SENSIBILISATION SUR L'ÉTHIQUE						
Part des salariés sensibilisés à l'éthique via l'e-learning (%)	205-2	G1-1>10	n.d.	66 %	81 %	75 %
CORRUPTION ET POTS-DE-VIN						
Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%)	205-2	G1-3>21 b	n.d.	65 %	63 %	77 %
Nombre de condamnations pour infraction à la législation						
sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption		G1-4>24 a	n.a.	n.a.	n.a.	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (en euros)		G1-4>24 a	n.a.	n.a.	n.a.	0
GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS [GI]		0111210	71.4.	71.0.	n.a.	
DÉLAI DE PAIEMENT						
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Toutes échéances		G1-6>33 a	n.a.	n.a.	n.a.	46,73
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 30 jours		G1-6>33 a	n.a.	n.a.	n.a.	27,53
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir – Échéance 60 jours		G1-6>33 a	n.a.	n.a.	n.a.	52,64
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Toutes échéances		G1-6>33 b	n.a.	n.a.	n.a.	97 %
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 30 jours		G1-6>33 b	n.a.	n.a.	n.a.	96 %
Pourcentage de paiements effectués dans ces délais – Échéance 60 jours		G1-6>33 b	n.a.	n.a.	n.a.	97 %
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement		G1-6>33 c	n.a.	n.a.	n.a.	0
ENGAGEMENT POLITIQUE ET LOBBYING [G1]						
Valeur monétaire totale des contributions politiques financières apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)		G1-5>29 b i	n.a.	n.a.	n.a.	0
Valeur monétaire totale des contributions politiques en nature apportées directement et indirectement par l'entreprise (en millions d'euros)		G1-5>29 b i	n.a.	n.a.	n.a.	0

4.5.2 Tableau requis par l'annexe B de l'ESRS 2 au titre des autres réglementations européennes

	Inclus Oui / Non	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	OUI	4.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	OUI	4.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	OUI	4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	NON	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	OUI	4.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	NON	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	NON	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	NON	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	NON	
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	NON	
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	OUI	4.2.1.4
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	NON	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)	NON	
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	NON	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	NON	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	NON	
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	OUI	4.2.2
ESRS E3-1 Politique en matière de ressources hydriques et marines paragraphe 13	OUI	4.2.2.2
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	NON	
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	OUI	4.2.2.4
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	OUI	4.2.2.4
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i)	OUI	4.2.3
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	OUI	4.2.3
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	OUI	4.2.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	NON	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	NON	
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	NON	

	Inclus Oui / Non	Section
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	NON	
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	OUI	4.2.5.3
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	OUI	4.3.1.1
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	OUI	4.3.1.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	OUI	4.3.1.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	OUI	4.3.1.4
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	OUI	4.3.1.2
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	OUI	4.3.1.2
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	OUI	4.3.1.3
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	OUI	4.3.1.3
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	OUI	4.3.1.6
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	OUI	4.3.1.6
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	OUI	4.3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	OUI	4.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	OUI	4.3.2.2
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	OUI	4.3.2.4
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	OUI	4.3.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	OUI	4.3.2.4
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	OUI	4.3.3.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	OUI	4.3.3.2
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	OUI	4.3.3.2
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	OUI	4.3.4.2 4.3.4.3
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme		
et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	OUI	4.3.4.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	OUI	4.3.4.2
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	OUI	4.4.1.5
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	OUI	4.4.1.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	OUI	4.4.1.5
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	OUI	4.4.1.5

4.5.3 Table de concordance entre les recommandations de TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2024

	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2024
Gouvernance	4.2.1.1
1. Rôle du Conseil d'Administration dans la gouvernance des risques et des opportunités liés au climat	4.2.1.4
2. Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat	
Stratégie	
1. Description des risques climatiques et opportunités à court, moyen et long termes	4.2.1.2
2. Intégration des risques et opportunités dans le modèle économique, la stratégie et les investissements de l'entreprise	4.2.1.3
3. Évaluation de la résilience de l'entreprise aux risques climatiques en prenant en compte différents scénarios climatiques, dont un scénario 2 °C ou inférieur	4.2.1.3
Gestion des risques	
1. Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	4.2.1.3
2. Processus de gestion des risques climatiques	4.2.1.4 4.2.1.5
3. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat sont intégrés dans l'ensemble de l'organisation de la gestion des risques du groupe	4.2.1.3
Plan d'action	
1. Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise	4.2.1.6
2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 et, si approprié, du scope 3	4.2.1.4
3. Objectifs climatiques de l'entreprise et résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs	4.2.1.4 4.2.1.5

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Orano S.A.

À l'Assemblée générale de la société Orano,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaires aux comptes d'Orano S.A. (« ORANO », ou « le Groupe »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 intitulé « Informations en matière de durabilité » du Rapport Annuel d'Activité.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Orano est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ciaprès ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Orano pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Orano dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Orano, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Orano en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Orano pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Orano lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, Risques et Opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans le chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Orano avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Orano pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la Section 4.1.4 *Un groupe connecté à son écosystème* du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des Impacts, Risques et Opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité* du chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par le Groupe des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du Groupe et avec les analyses de risques menées par le Groupe.

Nous avons apprécié la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la Section 4.1.5.2 *Méthodologie de l'analyse de double matérialité* du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 du Chapitre 4 intitulé *Informations en matière* de durabilité du Rapport Annuel d'Activité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans le Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité;
- le périmètre retenu par Orano relativement à ces informations est approprié; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les Sections 4.1 à 4.5 du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 4.1.1.1 Base générale du chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité, relatives en particulier aux règles de consolidation appliquées en 2024 aux opérations conjointes et aux informations exigées par les ESRS qui sont partielles, manquantes ou estimées.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS et à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les Sections 4.1 à 4.5 du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe sont présentées dans la Section 4.2.1 Contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques [E1] du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction de l'Engagement, apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants: atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le Groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.



INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)

Les informations publiées au titre de la radioprotection et de la dosimétrie (ESRS S1) mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe sont présentées dans la Section 4.3.1.2 Viser les meilleurs standards en matière de Santé-Sécurité-Radioprotection du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des données de radioprotection et dosimétrie avec le périmètre des états financiers consolidés et les activités sous contrôle opérationnel et la chaîne de valeur amont;
- prendre connaissance des référentiels méthodologiques réalisés par l'entité pour établir les données compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques;
- apprécier les modalités d'application des référentiels méthodologiques et le processus de collecte des données de radioprotection et dosimétrie sur une sélection de sites;
- rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des données consolidées avec des pièces justificatives.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Orano pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'està-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans le rapport de gestion du Groupe et sont présentés dans la Section 4.2.1.7 *Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Orano* du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par le Groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils/elles sont rattachés et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la Section 4.2.1.7 Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Orano du Chapitre 4 du Rapport Annuel d'Activité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2025 Les Commissaires aux comptes

KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérémie Lerondeau

Jean-Paul Thill

Pierre Marty

Sébastien Lasou





GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1	Administration et direction		5.4	Informations complémentaires	305
	de la Société	270	5.4.1	Informations générales concernant	
5.1.1	Composition du Conseil d'Administration	270		la Société	305
5.1.2	Fonctionnement du Conseil		5.4.2	Actes constitutifs et statuts de la Société	305
	d'Administration	285	5.4.3	Participation des actionnaires	
5.1.3	Autre Comité	293		aux Assemblées générales	306
5.1.4	Direction générale	293	5.4.4	Conventions et engagements réglementés	306
			5.4.5	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de	
5.2	Rémunération des mandataires			gestion des risques de l'entreprise dans	
	sociaux	295		le cadre du processus d'établissement	000
5.2.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société	295		de l'information financière	308
5.2.2	Rémunération des mandataires sociaux	000	5.5	Capital social et actionnariat	309
	au titre de l'exercice 2024	298	5.5.1	Capital social	309
5.3	Code de gouvernement		5.5.2	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	309
	d'entreprise de référence	304	5.5.3	Titres non représentatifs de capital	310
			5.5.4	Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	
				au cours de l'exercice	310

La présente section du Rapport Annuel d'Activité intègre le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Elle rend notamment compte de la composition du Conseil d'Administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société est établi avec l'appui des directions Juridique, Finance et People and Communications puis revu par le Comité des Nominations et des Rémunérations avant d'être présenté au Conseil d'Administration. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 février 2025.

Ce rapport a également été soumis aux Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission légale.

À titre préliminaire, il est rappelé que compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code Afep-Medef

5.1 Administration et direction de la Société

5.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » à Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité Social et Économique ou au Comité d'Établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

Au 18 février 2025, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

 dix membres nommés par l'Assemblée générale (dont cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État);

- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales; et
- un représentant de l'État.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative, la Commissaire du gouvernement en la personne de la Directrice générale de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et la représentante de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, et autres organismes du secteur de l'énergie (mission de contrôle « Énergie Atomique »). Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

Évolution de la composition du Conseil et des comités en 2024

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Marie-Solange TISSIER (25 avril 2024)	Aurore NEUSCHWANDER (25 avril 2024)	
Comité d'Audit et d'Éthique	Marie-Solange TISSIER (25 avril 2024)		Marie-Hélène SARTORIUS (25 avril 2024)
Comité des Nominations et des Rémunérations	Marie-Solange TISSIER (25 avril 2024)	Philippe BRAIDY (25 avril 2024)	Marie-Hélène SARTORIUS (25 avril 2024)
Comité Stratégie, Investissements et Durabilité			François JACQ (25 avril 2024)
			Marie-Hélène SARTORIUS (25 avril 2024)
Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle	Marie-Solange TISSIER (25 avril 2024)		Cécile SELLIER (25 avril 2024)

5.1.1.1 Présentation synthétique du Conseil d'Administration

Au 18 février 2025, date d'arrêté du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Claude IMAUVEN (Président du Conseil et administrateur indépendant);
- Monsieur Nicolas MAES (Directeur général et administrateur);
- Monsieur Philippe BRAIDY (administrateur nommé sur proposition de l'État);
- Madame Anne-Marie DESCÔTES (administratrice nommée sur proposition de l'État);
- Monsieur François JACQ (administrateur nommé sur proposition de l'État);
- Monsieur David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés);

- Madame Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante);
- Madame Aurore NEUSCHWANDER (administratrice nommée sur proposition de l'État);
- Monsieur Patrick PELATA (administrateur indépendant);
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante);
- Madame Cécile SELLIER (administratrice nommée sur proposition de l'État);
- Monsieur Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés); et
- l'État représenté par Monsieur Romain VALENTY (nommé par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 18 octobre 2022).

		Informations personnelles					Position au sein du Conseil		
	Année de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comités de Conseil
Claude IMAUVEN Président du Conseil	1957	М	FR	0	oui	2017	2026	7,5 ans	CSID *
Nicolas MAES Directeur général et administrateur	1976	М	FR	0	non	2023	2026	1 an	n.a.
Philippe BRAIDY Administrateur nommé sur proposition de l'État	1960	М	FR	0	non	2020	2026	4 ans	CNR *
Anne-Marie DESCÔTES Administratrice nommée sur proposition de l'État	1959	F	FR	0	non	2022	2026	2 ans	CSID
François JACQ Administrateur nommé sur proposition de l'État	1965	М	FR	1	non	2018	2028	6,5 ans	CSID
David LECAVELIER Administrateur représentant les salariés	1978	М	FR	0	non	2022	2026	2,5 ans	CSID CNR
Anne-Sophie LE LAY Administratrice	1971	F	FR	0	oui	2020	2026	4,5 ans	CAE
Aurore NEUSCHWANDER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1981	F	FR	0	non	2024	2028	10 mois	CAE
Patrick PELATA Administrateur	1955	М	FR	1	oui	2018	2026	6,5 ans	-
Marie-Hélène SARTORIUS Administratrice	1957	F	FR	0	oui	2017	2028	7,5 ans	CAE * CNR CSOFC
Cécile SELLIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1967	F	FR	0	non	2020	2028	4,5 ans	CSOFC *
État (Romain VALENTY) Administrateur	1983	М	FR	1	non	2022	2026	2 ans	CAE CSID CNR CSOFC
Cyrille VINCENT Administrateur représentant les salariés	1966	М	FR	0	non	2022	2026	2,5 ans	CAE CSOFC

⁽¹⁾ Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 20).

Légende : n.a. : non applicable ; CAE : Comité d'Audit et d'Éthique ; CSID : Comité Stratégie, Investissements et Durabilité ; CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations ; CSOFC : Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Nota bene : aucun administrateur ne détient d'action de la Société.

^{*} Président de Comité.

5.1.1.2 Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration



ÂGE: 67 ans
NATIONALITÉ: Française
DATE D'ENTRÉE AU CA:
27/07/2017
DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION EN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

27/07/2017

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT: 28/04/2022
DATE DE FIN DE MANDAT: AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE: 7,5 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA: 100 %

MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN

PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), de nationalité française, Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des Mines.

Il commence sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes à responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce extérieur et Industrie).

Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur Industriel et Financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que Président-Directeur général et Directeur de la branche Canalisation.

De 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du pôle Produits pour la Construction.

De 2016 à 2019, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il préside le Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 et est en charge, à ce titre, des relations entre le Conseil et les actionnaires de la Société. Monsieur Claude IMAUVEN a également assumé les fonctions de Directeur général intérim, sur désignation de l'État, du 3 octobre 2023 au 15 poyembre 2023.

AUTRES MANDATS

- Président du Conseil d'Administration d'Artelia Global SAS (Administrateur depuis le 22/06/2010 et Président depuis le 01/10/2019);
- Président de la Fondation Georges Besse (depuis le 09/10/2021);
- Administrateur de Mäder SA (depuis le 11/12/2023).

- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom EPSCT (échu le 14/02/2020);
- Administrateur de l'Institut polytechnique de Paris ECPA (échu le 28/08/2020);
- Président de la Fondation Mines-Télécom (échu le 04/10/2023);
- Président d'Orano Mining SA (du 3 octobre au 15 novembre 2023);
- Président d'Orano Recyclage SAS (du 3 octobre au 15 novembre 2023);
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (du 3 octobre au 15 novembre 2023).

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Administration et direction de la Société



ÂGE: 48 ans NATIONALITÉ : Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 14/12/2023

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 25/04/2024

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT: n.a. DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026 ANNÉES DE PRÉSENCE : 1 an

TAUX DE PRÉSENCE AU CA: 100 %

NICOLAS MAES

DIRECTEUR GÉNÉRAL, ADMINISTRATEUR

Né le 13 mars 1976 à Tarbes (France), Monsieur Nicolas MAES est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1995) et de l'École nationale des ponts et chaussées

Il commence sa carrière en 1999 au sein du groupe Lafarge. En 2006, il est nommé Directeur de la cimenterie de Cauldon au Royaume-Uni. En 2009, il devient Directeur Marketing Europe centrale & CEI. En avril 2011, Monsieur Nicolas MAES intègre le groupe AREVA comme Directeur des Opérations de la Business Unit Mines. Il est nommé Directeur de la Business Unit Base Installée d'AREVA (activité aujourd'hui intégrée à Framatome) le 1er juin 2014. De février à octobre 2018, il prend en charge l'Excellence Opérationnelle et le programme de transformation digitale de Framatome. À partir de 2016, il est membre du Comité Exécutif de Framatome.

Il rejoint Orano en novembre 2018 en tant que Directeur de la Business Unit Mines et membre du Comité Exécutif. De mai à novembre 2023, il est Directeur des Opérations du groupe.

Il est Directeur général de la Société depuis le 15 novembre 2023 et membre du Conseil d'Administration depuis le 14 décembre 2023.

AUTRES MANDATS

- Président d'Orano Démantèlement SAS (depuis le 15/11/2023);
- Président d'Orano Recyclage SAS (depuis le 15/11/2023); • Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (depuis le
- 15/11/2023); • Membre du Conseil de World Nuclear Association (WNA, depuis le 14/12/2023)
- Membre du Conseil de l'ICMM (depuis le 01/10/2023)

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de la Compagnie Française de Mines et Métaux SAS (échu le 16/07/2023)
- Administrateur de Cominak SA (échu le 03/10/2023);
- Membre du Conseil de surveillance de Katco Ltd (échu le 04/09/2023);
- Directeur général et administrateur d'Orano Mining SA puis Président d'Orano Mining SAS (échu le 10/07/2023);
- Administrateur de Somair SA (échu le 02/10/2023);
 Président-Directeur général de CNS Compagnie Nucléaire
- de Services (échu le 19/03/2024);
- Administrateur d'Imouraren SA (échu le 06/10/2023);
- Membre du Conseil de gouvernance d'Orano Med Manufacturing SAS (échu le 31/12/2024).



ÂGE: 64 ans NATIONALITÉ: Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 29/10/2020

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/05/2021

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT: 28/04/2022 DATE DE FIN DE MANDAT: AG 2026 ANNÉES DE PRÉSENCE : 4 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA: 100 %

MONSIEUR PHILIPPE BRAIDY

ADMINISTRATEUR

Né le 1er mars 1960 à Alger (Algérie), de nationalité française, Monsieur Philippe BRAIDY est diplômé de l'École polytechnique (1982) et de l'École nationale des ponts et chaussées (1985).

Ingénieur de formation, il commence sa carrière en 1985 à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) d'Alsace en qualité de Chef du service des installations classées et du service de contrôle. Après plusieurs années au ministère du Budget où il occupe différents postes (1988-1993), il rejoint pendant deux années le cabinet du ministre du Budget, puis le cabinet du Premier ministre en qualité de conseiller technique. De 1995 à 2002, il prend la direction Financière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et à cette occasion il est nommé administrateur de Cogema, puis d'AREVA SA. En 2003, il devient Directeur délégué aux Affaires Financières du Centre national d'études spatiales (CNES). De 2004 à 2005, il est conjointement Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie et Directeur du cabinet du ministre délégué à l'Industrie. De 2005 à 2014, il rejoint la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en qualité de responsable de l'audit interne puis de responsable du développement territorial et du réseau. De 2014 à 2016, il est Vice-Président de la Société d'investissement GPD Vendôme. En 2016, il rejoint le groupe Framatome pour occuper le poste de Directeur général pendant 4 ans. Depuis le 15 juin 2020, il est à la tête de la Direction générale d'AREVA SA. Le 17 juillet 2023, Monsieur Philippe BRAIDY a été nommé Président-Directeur général d'AREVA SA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 29 octobre 2020.

AUTRES MANDATS

- Président-Directeur général d'AREVA SA (depuis le 17/07/2023) et Directeur général (depuis le 15/06/2020) ;
- Président d'AREVA NP SAS (depuis le 08/07/2020);
- Président d'AREVA Project 2 SAS (depuis le 08/07/2020);
 General Manager d'AREVA Renewables GmbH
- (depuis le 23/09/2020).

- Directeur général adjoint de Framatome (échu depuis juin 2020);
- Membre du Comité de Surveillance d'AREVA H2Gen SAS (échu le 19/10/2020) ;
- Président de TERECO (échu en juin 2020);
- Administrateur de CILAS SA (échu le 26/08/2021);
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables SAS (échu le 09/11/2024).





ÂGE: 65 ans
NATIONALITÉ: Française
DATE D'ENTRÉE AU CA:
19/10/2022

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: 27/04/2023

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026 ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 38 %

MADAME ANNE-MARIE DESCÔTES

ADMINISTRATRICE

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration (promotion Saint-Exupéry), agrégée d'allemand, Madame Anne-Marie DESCÔTES est également titulaire d'un DEA d'études germaniques et d'une licence d'histoire de l'art. Après ses études universitaires, elle a enseigné l'allemand pendant deux ans, et travaillé durant trois ans comme attachée culturelle à l'ambassade de France à Bonn (1987-1990).

À sa sortie de l'ENA, elle est nommée à la direction de la Coopération Européenne au ministère des Affaires étrangères, où elle suit d'abord les dossiers concernant les relations extérieures de la Communauté, puis les affaires communautaires internes, en particulier la création du pilier JAI (1994-1997), avant de devenir conseillère technique au cabinet de Pierre Moscovici, ministre délégué aux Affaires européennes (1997-2001).

De 2001 à 2005, elle occupe les fonctions de conseillère chargée de l'élargissement et de l'Europe centrale et du Sud-Est à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Elle devient ensuite conseillère Europe et ex-URSS à Washington (2005-2008), puis Directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de 2008 à 2013.

Directrice générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international de 2013 à 2017, elle s'attache à mobiliser la Direction générale, son réseau, ses opérateurs et ses partenaires, au service de la diplomatie économique et d'influence, de l'environnement et du développement durable.

Madame Anne-Marie DESCÔTES a été ambassadrice de France en Allemagne de juin 2017 à août 2022.

Elle a été promue officier de l'Ordre national du mérite le 15 novembre 2018, et officier de la Légion d'honneur le 17 octobre 2024. Elle a été élevée à la dignité d'ambassadrice de France le 25 novembre 2020.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 19 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

Administratrice d'EDF SA (depuis le 28/11/2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.



ÂGE: 59 ans

NATIONALITÉ: Française DATE D'ENTRÉE AU CA: 03/05/2018

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: 25/05/2018

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 25/04/2024

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2028 ANNÉES DE PRÉSENCE : 6,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 75 %

MONSIEUR FRANÇOIS JACQ

ADMINISTRATEUR

Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), de nationalité française, Monsieur François JACQ est ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur général des Mines. Il est docteur de Mines Paris Tech.

Après une activité de recherche, il exerce diverses fonctions au sein du ministère de l'Éducation nationale, puis de 2000 à 2005, il est Directeur général de l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra).

De 2005 à 2007, il est Directeur de la Demande et des Marchés énergétiques au sein du ministère de l'Industrie, puis devient conseiller au sein du cabinet du Premier ministre. De 2009 à 2013, il est Président-Directeur général de Météo France, puis Président-Directeur général de l'IFREMER de 2013 à 2018. Il devient alors administrateur général du CEA. Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 3 mai 2018.

AUTRES MANDATS

- Président du Conseil d'Administration du CEA EPIC (depuis le 28/06/2020);
- Membre du Conseil d'Administration de SOITEC SA cotée (depuis juillet 2022);
- Membre du Conseil d'Administration de GENVIA (depuis le 01/07/2021);
- Président de l'European Association of Research and Technology Organisations (depuis mai 2024)

- Membre du Conseil de Surveillance de Framatome SA (échu en juillet 2021);
- Vice-Président de l'European Association of Research and Technology Organisations (échu en mai 2024).

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Administration et direction de la Société



ÂGE: 46 ans **NATIONALITÉ**: Française **DATE D'ENTRÉE AU CA**: 28/04/2022

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n.a.

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026 ANNÉES DE PRÉSENCE : 2,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MONSIEUR DAVID LECAVELIER

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Né le 28 juillet 1978 à Cherbourg (France), de nationalité française, Monsieur David LECAVELIER est ingénieur étude et optimisation à la direction technique de l'usine Georges Besse II.

Monsieur David LECAVELIER, titulaire d'un DEA Intelligence Artificielle de l'université de Caen, commence sa carrière en janvier 2004 chez Euriware, société informatique du groupe AREVA, sur le site de la Hague au sein d'une équipe de data scientists chargés d'optimiser les procédés industriels complexes. En 2009, il intègre le département stratégie et performance de l'usine Georges Besse en tant qu'ingénieur procédé. En 2011, il intègre le département d'ingénierie procédé de l'usine Georges Besse II pour accompagner le démarrage de l'usine et développer les méthodes et les outils utiles à son exploitation. De 2016 à 2023 il occupe le poste de responsable du pôle cascades, centrifugeuses et systèmes. Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.



ÂGE: 53 ans NATIONALITÉ: Française DATE D'ENTRÉE AU CA: 30/06/2020

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/05/2021

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT: 28/04/2022
DATE DE FIN DE MANDAT: AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 4,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MADAME ANNE-SOPHIE LE LAY

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Née le 8 mai 1971 à Paris (France), de nationalité française, Madame Anne-Sophie LE LAY est diplômée d'un Master 2 Droit des affaires et Droit immobilier (1994) et est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1995).

Elle commence sa carrière comme Avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires et droit immobilier avant de s'expatrier à Toronto (Canada). En 2001, elle rejoint la direction Juridique du groupe Renault, avant d'en prendre la responsabilité en juillet 2011. De février 2018 à janvier 2023, elle est Secrétaire générale d'Air France-KLM, membre du Comité Exécutif, en charge des affaires institutionnelles et internationales, de la direction Juridique, de la Communication et du Développement durable, ainsi que Secrétaire du Conseil d'Administration.

Elle a rejoint le groupe Suez le 4 janvier 2023 en qualité de Directrice Juridique du groupe. Elle a sous sa responsabilité la direction Juridique, l'Éthique et la Conformité, l'Audit et la Gouvernance. Elle est membre du Comité Exécutif.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 30 juin 2020.

AUTRES MANDATS

Néant.

- Administratrice de Séché environnement SA cotée (échu le 13/10/2022);
- Administratrice et Présidente de Big Blank SAS (échu en juillet 2020).





ÂGE: 43 ans NATIONALITÉ: Française DATE D'ENTRÉE AU CA: 25/04/2024

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: 25/04/2024

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2028 ANNÉES DE PRÉSENCE : 10 mois TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 83 %

MADAME AURORE NEUSCHWANDER

ADMINISTRATRICE DEPUIS LE 25 AVRIL 2024

Née le 21 juillet 1981 à Saint-Martin-d'Hères (France), de nationalité française, Aurore NEUSCHWANDER est Directrice de la direction Drones, Systèmes autonomes et Armes sous-marines et membre permanente du Comité Exécutif de Naval Group. Aurore NEUSCHWANDER a rejoint Naval Group en 2017 en tant que Directrice de la Stratégie, après quatre années passées chez Orano, d'abord au conseil interne puis au comité de direction de la Business Unit Recyclage. Elle y a notamment été chargée du pilotage de son plan de performance puis du contract management.

Avant cela, Aurore NEUSCHWANDER a passé huit ans au sein du cabinet de conseil Roland Berger où elle avait en charge des projets de stratégie et des programmes de transformation d'entreprises dans les domaines de l'aéronautique et de la défense, des transports et de l'énergie.

Diplômée de l'école de commerce Grenoble École de Management et du master spécialisé « Technologie & Management » à l'École centrale Paris, Aurore NEUSCHWANDER est également diplômée de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), majeure Politique de défense.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 25 avril 2024.

AUTRES MANDATS

Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

 Administratrice de Soc Ingénierie Recher Hydro Naval (SIREHNA) (échu le 21/02/2024).



ÂGE: 69 ans
NATIONALITÉ: Française
DATE D'ENTRÉE AU CA: 26/02/2018

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: 26/02/2018

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT : 28/04/2022
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE : 6,5 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MONSIEUR PATRICK PELATA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), de nationalité française, Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du Développement de l'ingénierie véhicule en 1998, puis Directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), Directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et Directeur général délégué de Renault en 2008. Il impulse alors le développement des premiers véhicules électriques.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et *Chief Automobile Officer* de Salesforce à San Francisco.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la société Meta Consulting LLC dont il est le Président qui devient Meta Strategy Consulting début 2018.

En novembre 2018, il est élu à l'Académie des Technologies. En novembre 2023, il est élu Président de cette même Académie.

Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du Conseil d'Administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Safran SA cotée (depuis le 15/06/2017) ;
- Administrateur de Vulog SA (depuis le 01/10/2018).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

• Administrateur de Mobivia SA (échu le 15/01/2024).

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Administration et direction de la Société



ÂGE: 68 ans
NATIONALITÉ: Française
DATE D'ENTRÉE AU CA:
27/07/2017
DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION EN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:
27/07/2017

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT: 25/04/2024
DATE DE FIN DE MANDAT: AG 2028
ANNÉES DE PRÉSENCE: 7,5 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA: 100 %

MADAME MARIE-HÉLÈNE SARTORIUS

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), de nationalité française, Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a commencé sa carrière au sein de la banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, project finance).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques puis en 1999, lance une nouvelle activité de trading sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Sur le plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team et du Global Financial Services Advisory Leadership Team de PwC.

Depuis 2016, elle se consacre à la gouvernance des entreprises et siège dans plusieurs Conseils d'Administration (notamment dans les secteurs Banque/Assurance/Énergie).

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administratrice de Bank of America Securities Europe SA (depuis le 16/10/2020);
- Administratrice de BNP Paribas Cardif SA (depuis le 12/05/2016);
- Administratrice de Milleis Banque SA (depuis le 31/08/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

• Administratrice de Gemalto BV SA (échu le 02/04/2021).



ÂGE: 57 ans **NATIONALITÉ**: Française **DATE D'ENTRÉE AU CA**:

14/05/2020

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: 14/05/2020

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT: 25/04/2024
DATE DE FIN DE MANDAT: AG 2028
ANNÉES DE PRÉSENCE: 4,5 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA: 75 %

MADAME CÉCILE SELLIER

ADMINISTRATRICE

Née le 12 mai 1967 à Paris (France), de nationalité française, Mme Cécile SELLIER est diplômée de l'École polytechnique (1987), de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1992), du Cours supérieur des armements nucléaires en 1992 et de l'École normale supérieure (1995).

Elle a commencé sa carrière au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1992 en qualité d'Ingénieur dans le domaine des armes nucléaires à la division des applications militaires.

Elle a ensuite rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) en 1996, en qualité d'Ingénieur chargé de recherches sur les matériaux. Après avoir occupé différents postes dans le domaine de la dissuasion nucléaire au sein de la DGA, en 2008 elle est promue Directrice des Programmes de systèmes de défense surface-air de l'armée de l'air et de la marine française et coordonnatrice nationale française de ces programmes en coopération européenne, puis Directrice de l'ensemble du segment de management des missiles tactiques. De 2011 à 2014, elle occupera divers postes de direction de programmes de la dissuasion nucléaire et dirigera le service en charge de la dissuasion aéroportée à la direction des Opérations. De 2014 à 2016, elle a dirigé le centre DGA essais de missiles. De 2016 à 2018, elle a été chargée de mission Dissuasion auprès du délégué général pour l'armement. Elle est par la suite Directrice adjointe des Opérations de la DGA de 2018 à 2020. Depuis le 1er février 2020, elle occupe le poste de Directrice technique à la DGA puis est nommée Directrice de l'Ingénierie et de l'Expertise de la DGA le 6 mars 2024. Elle représente par ailleurs le ministère des Armées au Conseil d'Administration du CEA.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 14 mai 2020.

AUTRES MANDATS

Administratrice du CEA (depuis le 19/03/2019).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.





ÂGE: 58 ans NATIONALITÉ: Française DATE D'ENTRÉE AU CA: 28/04/2022

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n.a.

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026 ANNÉES DE PRÉSENCE : 2,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 88 %

MONSIEUR CYRILLE VINCENT

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Né le 1^{er} octobre 1966 à Ancenis (France), de nationalité française, Monsieur Cyrille VINCENT est diplômé de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy et a bénéficié du programme Erasmus au sein de l'Université de Bath (Angleterre) pour sa dernière année d'école.

Après un début de carrière comme ingénieur maintenance dans les travaux publics chez Jean LEFEBVRE, il intègre en 1993 le groupe COGEMA sur le site de Marcoule comme responsable d'exploitation des utilités.

Monsieur Cyrille VINCENT rejoint en 1999 Melox en qualité d'ingénieur sûreté exploitation en équipe 5x8, devient en 2001 chef d'installation des utilités, conditionnement des déchets et rebuts, puis exerce plusieurs métiers et devient en 2009 ingénieur amélioration de la performance économique de Melox.

Monsieur Cyrille VINCENT exerce des mandats d'élu CFE-CGC entre 2005 et 2022 de l'établissement de Melox.

Il est Président du Syndicat national du nucléaire et des activités connexes (S.N.NUC.) CFE-CGC entre 2009 et 2019 et coordinateur CFE-CGC du groupe AREVA puis Orano entre 2013 et 2019.

Monsieur Cyrille VINCENT est actuellement élu Secrétaire national Europe et International à la Fédération de la métallurgie CFF-CGC.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.



ÂGE: 41 ans NATIONALITÉ: Française DATE D'ENTRÉE AU CA: 18/10/2022

DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n.a.

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026 **ANNÉES DE PRÉSENCE** : 2 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA: 100 %

ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ROMAIN VALENTY

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT

Né le 30 mai 1983, de nationalité française, Monsieur Romain VALENTY est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des télécommunications. Il est ingénieur en chef des Mines.

Monsieur Romain VALENTY a commencé son parcours professionnel en 2007 à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en tant que chargé de mission. En 2009, il intègre le ministère de l'Économie et des Finances, d'abord au sein de l'Agence des participations de l'État, en tant que chargé d'affaires GDF Suez (2009-2011), puis, de 2011 à 2014, comme responsable opérations de marché à l'Agence France Trésor (AFT). En 2014, il occupe le poste de conseiller participations de l'État au cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics. En 2016, il rejoint le groupe Casino, d'abord comme Directeur de la Stratégie puis en tant que Directeur des Données et des Partenariats stratégiques du groupe. En 2020, il rejoint le groupe Nexity en tant que Directeur de l'Organisation puis Secrétaire général du pôle Logement.

Depuis le 3 octobre 2022, il est Directeur de Participations en charge du secteur Énergie au sein de l'APE. Il représente l'État au Conseil d'Administration de la Société depuis le 18 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'Enedis (représentant l'État depuis le 30/06/2023);
- Administrateur d'ERAMET SA cotée (représentant l'État depuis le 18/10/2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

 Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État, échu le 16/10/2023).

Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'année 2024



ÂGE: 69 ans
NATIONALITÉ: Française
DATE D'ENTRÉE AU CA: 27/07/2017
DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION EN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: 27/07/2017
DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT: 14/05/2020 DATE DE FIN DE MANDAT: 25/04/2024

ANNÉES DE PRÉSENCE : 6,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

MADAME MARIE-SOLANGE TISSIER

ADMINISTRATRICE JUSQU'AU 25 AVRIL 2024

Née le 6 avril 1955 à Paris (France), de nationalité française, Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjointe au chef du service du Conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'Énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef de service du Conseil général des mines, devenu en 2009, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également, pendant cette période, Directeur adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle a continué ses fonctions au sein du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances, et en a été Présidente de la section Régulation et Ressources de 2017 à fin 2021. Elle est depuis 2022 en retraite de la fonction publique.

Elle a quitté ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 25 avril 2024.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN 2024 *

Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'AREVA SA (échu en 2021) :
- Administratrice d'IFP Énergies Nouvelles EPIC (échu en 2022).

* Information au 25 avril 2024.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement sous administration judiciaire, ni n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de surveillance et de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.1.3 Autres participants au Conseil d'Administration

Contrôle général économique et financier

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié, les fonctions de contrôle général économique et financier auprès de la Société ont été exercées en 2024 par les personnes ci-dessous :

- Monsieur Vincent BERJOT, nommé par arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 20 septembre 2018, jusqu'au 6 mars 2024;
- Monsieur Sylvain ROUSSELLE, nommé par arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 7 mars 2024, du 7 mars 2024 au 31 mai 2024 :
- Madame Cécile COURAULT, nommée par arrêté du ministère de l'Économie et des Finances du 1^{er} juin 2024, depuis le 1^{er} juin 2024

Commissaire du gouvernement

Madame Sophie MOURLON a été nommée Directrice générale de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) par décret du 21 juillet 2023, et exerce depuis cette date les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié, en remplacement de Monsieur Laurent MICHEL. À ce titre, elle assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si la Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeur

L'article 14.6 des statuts de la Société prévoit que le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs pour l'assister dans l'exercice de ses missions.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris la décision de ne pas renouveler cette fonction à l'expiration le 23 mai 2019 du mandat de son dernier censeur.

Secrétariat du Conseil

Madame Christelle LE CALVEZ assure les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration.

5.1.1.4 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Code Afep-Medef (article 10.3) recommande que dans les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants soit au moins d'un tiers, et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend quatre membres indépendants. La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code Afep-Medef, est ainsi respectée, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir cette proportion.

Le Conseil d'Administration réuni le 18 février 2025 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 11 février 2025, considéré comme indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Monsieur Claude IMAUVEN;
- Madame Anne-Sophie LE LAY;
- Monsieur Patrick PELATA; et
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS.

Le Conseil d'Administration a examiné l'indépendance des administrateurs de la Société au regard de l'ensemble des critères énoncés par le Code Afep-Medef en se référant à un questionnaire déclaratif rempli par chaque administrateur. Le Conseil d'Administration a ainsi en particulier examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats et a constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 10 du Code Afep-Medef.

LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Critère 1	 Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : • significatif de la Société ou de son groupe ; • ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.
Critère 8 (1)	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

⁽¹⁾ Aux fins de cette analyse, compte tenu de la structure de l'actionnariat de la Société, les administrateurs représentant l'État ou nommés sur proposition de l'État sont réputés ne pas satisfaire ce critère.

TABLEAU DE SYNTHÈSE (1)

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Indépendant/ Non indépendant
Claude IMAUVEN	√	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Nicolas MAES	Х	X	√	√	√	√	√	√	Non indépendant
État (Romain VALENTY)	√	√	√	√	√	√	√	Х	Non indépendant
Philippe BRAIDY	√	√	√	√	√	√	√	Х	Non indépendant
Anne-Marie DESCÔTES	√	√	√	√	√	√	√	Х	Non indépendant
François JACQ	√	√	Х	√	√	√	√	Х	Non indépendant
David LECAVELIER	Х	√	√	√	√	√	√	√	Non indépendant
Anne-Sophie LE LAY	√	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Aurore NEUSCHWANDER	√	√	√	√	√	√	√	Х	Non indépendant
Patrick PELATA	√	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Marie-Hélène SARTORIUS	√	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Cécile SELLIER	√	√	√	√	√	√	√	Х	Non indépendant
Cyrille VINCENT	Х	√	√	√	√	√	√	√	Non indépendant

⁽¹⁾ Dans ce tableau √ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

Processus de sélection des administrateurs indépendants

La recherche et la sélection des administrateurs indépendants sont supervisées par le Comité des Nominations et des Rémunérations qui peut avoir recours, le cas échéant, à un consultant externe. Le Comité établit en amont un profil de candidat au regard des besoins de la Société, notamment en termes de compétences et de diversité. Des entretiens sont réalisés avec les candidats identifiés afin de s'assurer notamment de leur indépendance, disponibilité, aptitude et motivation. Le candidat retenu par le Comité des Nominations et des Rémunérations est ensuite recommandé au Conseil d'Administration qui le propose à l'Assemblée générale dans les conditions prévues par la loi, le cas échéant après l'avoir coopté.

5.1.1.5 Politique de diversité du Conseil d'Administration

En raison du nombre limité de ses salariés, la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce et de l'article 7.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âges, de qualifications et d'expériences professionnelles.

Après un examen de la composition du Conseil et, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 a renouvelé et approuvé sa politique de diversité. Celle-ci a été établie en tenant compte de la composition de l'actionnariat du groupe, de sa stratégie et de l'environnement dans lequel il évolue.

Pour mémoire, la composition du Conseil a été établie en partenariat avec ses actionnaires lors de la revue de ses statuts en juillet 2017. Lors du renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration s'attache plus particulièrement à prendre en compte une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la présence de membres indépendants, la représentation des salariés et de la composition de son actionnariat.

À ce jour, les expertises présentes au sein du Conseil d'Administration sont décrites dans le tableau suivant :

Expertise	Description	Nombre d'administrateurs concernés
Connaissance métier	Connaissance du groupe Orano et de ses salariés, connaissance des métiers de l'industrie, du secteur de l'énergie et du nucléaire plus particulièrement.	12
Finance et risques	Expertise en matière financière et de gestion des risques, connaissance des marchés financiers, compréhension approfondie des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise, communication financière, audit et contrôle interne.	9
International	Connaissance approfondie de l'environnement international, expérience à l'étranger.	9
Stratégie et RSE	Expérience dans la détermination de la stratégie et de la vision globale de grands groupes, expérience des enjeux en matière sociale, environnementale, climatique et de gouvernance, éthique et conformité.	12
Direction générale et gouvernance	Expérience managériale, ou en qualité d'administrateur de grande société.	11
Gestion de grands projets	Expérience dans la gestion de projets de grande envergure, impliquant des compétences transverses.	11
Autres	Les 6 compétences listées ci-dessus constituent les principales compétences que le Conseil estime devoir réunir en son sein, de manière plurale et diversifiée. Le Conseil s'attache néanmoins à réunir d'autres compétences, plus spécifiques, mais qui n'en sont pas moins indispensables à la bonne gouvernance du groupe, en ce compris notamment en matière de communication, gestion de crise, dialogue social, juridique, cybersécurité, transformation digitale et R&D et innovation.	11

Administration et direction de la Société

Le Conseil s'assure aussi de la diversité, de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit, le Comité des Nominations et des Rémunérations du 9 décembre 2024 a considéré comme essentielles au bon fonctionnement du Conseil les expertises suivantes: connaissance des métiers de l'industrie et du nucléaire plus particulièrement, gestion de grands projets, stratégie en ce compris dans ses différents aspects RSE (que ce soit en matière sociale, environnementale, climatique et/ou de gouvernance), management, expertise financière, de gestion des risques et conduite des affaires. Compte tenu de l'importance des activités du groupe en dehors de la France, le Conseil accorde aussi une importance toute particulière à la présence en son sein d'administrateurs présentant un profil ou disposant d'une forte expérience à l'international. Dans tous les cas, le Conseil attend de chacun de ses administrateurs un haut niveau d'engagement et d'éthique.

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration est de 45 % hors administrateurs représentant les salariés, sans changement par rapport à l'année précédente. Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 a réaffirmé sa volonté de maintenir une présence équilibrée de femmes et de profils internationaux en son sein à l'avenir.

5.1.1.6 Politique de diversité au sein des instances dirigeantes du groupe

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent le respect des différences et le développement des personnes afin qu'Orano soit un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité.

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration délibère chaque année sur sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommesfemmes

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 11 février 2025, le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a acté que la mise en œuvre de la politique du groupe en matière de diversité au niveau de l'ensemble des entités du groupe ainsi que dans l'ensemble des processus des ressources humaines était satisfaisante.

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 du Code Afep-Medef, ce Conseil d'Administration a également confirmé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 11 février 2025, la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et plus particulièrement au niveau du Comité Exécutif du groupe (COMEX), des comités de direction de ses différentes Business Units et directions fonctionnelles ainsi qu'au niveau des Conseils d'Administration de ses filiales.

Au niveau du COMEX: La première femme membre du COMEX a été nommée en 2019. Depuis, la féminisation de cet organe de direction exécutif se poursuit. Le taux de féminisation est de 21,43 % fin 2024. L'objectif est d'augmenter ce taux de féminisation pour dépasser les 30 % au 1^{er} mars 2026 en cohérence avec la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « loi Rixain »).

Au niveau des comités de direction : Le pourcentage de femmes dans les comités de direction au périmètre de la France est de 32,45 % en 2024 (contre 33,65 % en 2023 et 32,4 % en 2022).

L'objectif de 30 % de femmes dans les comités de direction étant atteint, il convient de le conforter et de l'augmenter sur les prochaines années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1142-11 du Code du travail, depuis 2022, Orano publie chaque année sur le site internet du groupe les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2 du même code, d'une part, et les membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du Code de commerce, d'autre part. Pour mémoire, la loi Rixain fixe des objectifs de féminisation de 30 % à mars 2026 et de 40 % à mars 2029 pour chacun des deux indicateurs.

Afin d'atteindre ses objectifs de mixité, le groupe a lancé dès 2017 un programme de développement des carrières de certaines salariées identifiées comme ayant du potentiel (« Femmes Talents confirmées »). En 2019, un second programme, « Jeunes Femmes Talents en Début de Carrière », a été mis en place pour accompagner les femmes à potentiel émergent en début de carrière. Par ailleurs, les femmes identifiées comme « Potentiel Exécutif » bénéficient d'un programme de développement spécifique qui n'est toutefois pas exclusivement réservé aux femmes. Depuis le lancement de ces initiatives, 285 femmes ont été accompagnées. Parmi elles, les participantes du programme « Femmes Talents Émergents » bénéficient d'un accompagnement en mentorat, assuré par des membres des comités de direction des Business Units. Ainsi, 114 femmes ont été mentorées depuis la mise en place de ce dispositif.

Au niveau des Conseils d'Administration de ses filiales: Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés anonymes qui emploient plus de 250 salariés et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. C'est le cas au sein du groupe. Ainsi, à fin 2024, le taux de féminisation du Conseil d'Administration Orano DS, seule filiale du groupe visée par cette disposition légale, s'élevait à 50 %.

Au-delà des instances dirigeantes, le groupe poursuit ses efforts pour garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, tout au long de leur carrière professionnelle, et permettre ainsi à de plus en plus de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité tout au long de la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance, le recrutement, le développement de carrière, la politique de rémunération et les organes de gouvernance. Pour plus de détails sur la politique de diversité, voir le Chapitre 4, Section 4.3.1.6.

5.1.1.7 Durée des mandats des administrateurs et renouvellement échelonné du Conseil

L'article 14.2 des statuts de la Société prévoit que la durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans. Afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du Conseil et de ses Comités, et en application des dispositions du Code Afep-Medef (article 15.2) qui recommande un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, le Conseil d'Administration a mis en place en 2020 un renouvellement tous les deux ans d'une partie de ses membres (hors administrateurs représentant les salariés, représentant de l'État et Directeur général).

À ce jour, les mandats du Conseil sont appelés à prendre fin, d'une part, à l'issue de la prochaine Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, d'autre part, à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En application de l'article 14 des statuts de la Société et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit à la date de démission de leur mandat, (iv) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (v) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat des administrateurs représentant les salariés prendrait fin, en vertu de cet article, à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aurait constaté la sortie du champ de l'obligation.

5.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.2.1 Missions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il détermine, sur proposition de la Direction générale, des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE. Il prend également en considération la raison d'être de la Société (voir Chapitre 4, Section 4.1.2) définie en application de l'article 1835 du Code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. À ce titre, il examine notamment tous les grands projets du groupe. À toute époque de l'année, il opère par ailleurs les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Depuis 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de confier les travaux préparatoires sur les questions relatives à la RSE du groupe à ses Comités spécialisés de sorte que chaque Comité du Conseil, dans le périmètre de sa mission, intègre les considérations RSE dans ses travaux. Un point global sur la mise en œuvre de la feuille de route pluriannuelle du groupe en matière de RSE et les résultats obtenus est mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2024 a décidé de mettre à jour son règlement intérieur afin de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la transposition de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite « CSRD ». Le Président du Conseil peut, le cas échéant, prévoir des réunions communes entre les membres des différents Comités sur les sujets de durabilité.

RÉPARTITION DES TRAVAUX DES COMITÉS

Conseil d'Administration

Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité

Comité d'Audit	Comité Stratégique	Comité des Nominations	Comité de Suivi des
et d'Éthique	Investissements et Durabilité	et des Rémunérations	Obligations de Fin de Cycle
Supervise et assure le suivi de l'élaboration des informations comptables, financières et de durabilité et de l'efficacité du contrôle interne Revoit la cartographie des risques du groupe, y compris les risques sociaux, environnementaux et ceux liés au changement climatique sur les activités du groupe et sa chaîne de valeur Veille au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe ainsi qu'à la prévention de la corruption et du trafic d'influence Suit la notation extra-financière du groupe	Analyse les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe, en considérant notamment les enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale Autorise les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général et veille à l'adéquation des projets d'investissement et d'acquisition avec le projet d'entreprise et les objectifs du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale Examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique	Débat des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil, notamment la politique de diversité du Conseil Établit des propositions relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, y compris en fixant les objectifs extra-financiers de la rémunération variable Examine les politiques du groupe en matière d'égalité professionnelle et de mixité ainsi que la gestion des compétences Veille à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de succession	Contribue au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société en leur qualité d'exploitant nucléaire pour couvrir leurs charges futures de démantèlement, d'assainissement et de gestion long terme des déchets radioactifs, en veillant à la prise en compte de critères ESG dans l'élaboration de l'allocation stratégique des actifs dédiés Suit le programme de réutilisation industrielle des bâtiments ou des sites à l'issue des opérations de démantèlement et d'assainissement

Source : Orano

De plus, pour l'accompagner dans sa réflexion relative aux enjeux RSE (notamment les enjeux liés au réchauffement climatique et la contribution à la neutralité carbone) et à la manière dont ceux-ci doivent être pris en compte et intégrés dans sa stratégie, le groupe a constitué en 2021 un Comité des Parties Prenantes composé de personnalités externes indépendantes, issues de la société civile. Ce Comité, dont le rôle est consultatif n'est pas un Comité du Conseil d'Administration (voir Chapitre 4, Section 4.2.2).

5.1.2.2 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut le représenter en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les administrateurs, le chef de la mission de contrôle, le Commissaire du gouvernement et, le cas échéant, les censeurs, disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. À ce titre, il préside les réunions du Comité Consultatif institué par le Pacte d'Actionnaires (voir Section 5.1.3).

Le Président du Conseil d'Administration préside également le Comité des Parties Prenantes. Il rend compte au Conseil de ses préoccupations, attentes et suggestions.

En application de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret après avis des commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette évolution ne s'applique pas au mandat de l'actuel Président du Conseil d'Administration.

5.1.2.3 Déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité. Conformément au règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire du Conseil d'Administration émarge le registre en lieu et place de ces administrateurs

Les moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans la seule mesure prévue par la loi.

En outre, le recours à un moyen de télécommunication, éventuellement pour une partie de la réunion, peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

La Commissaire du gouvernement et la représentante de la mission de Contrôle général économique et financier assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.2.4 Information et formation des administrateurs

Le Président du Conseil veille à ce que les membres du Conseil d'Administration disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les administrateurs reçoivent, dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente entre les séances du Conseil d'Administration et peuvent, s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Les membres du Conseil d'Administration disposent d'un accès à une plateforme digitale sécurisée permettant une mise à disposition rapide et efficace des informations.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur le rôle d'administrateur et d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier les sujets climatiques. Les administrateurs représentant les salariés peuvent également

bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Ainsi, en janvier 2023, le Conseil d'Administration a bénéficié d'une session de formation sur la gestion des actifs dédiés. Après la session de formation de 2022 dédiée spécifiquement au Climat, une session de formation a également été dispensée en janvier 2024 sur la Directive CSRD et le devoir de vigilance. En janvier 2025, les administrateurs ont bénéficié d'une formation dédiée à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la nature.

Par ailleurs, le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs comprend :

- un guide du nouvel administrateur;
- une base documentaire afin que les administrateurs disposent à tout moment de la documentation nécessaire à leur bonne compréhension de l'activité du groupe, de sa gouvernance et des sujets administratifs relatifs à leur rôle au sein d'Orano;
- des réunions avec le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire du Conseil ainsi que les principaux dirigeants exécutifs du groupe; et
- des visites de site.

Enfin chaque année, un séminaire d'approfondissement stratégique permet au Conseil d'Administration d'approfondir certains des sujets stratégiques du groupe Orano et d'en débattre avec les membres du Comité Exécutif.

5.1.2.5 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats;
- la prévention des conflits d'intérêts ; et
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code d'Éthique et de conduite des affaires et dans le Code de déontologie boursière d'Orano.

5.1.2.6 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables aux membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action;
- l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société;
- l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration

Administration et direction de la Société

et, le cas échéant, le Président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;

- l'administrateur, ou le représentant permanent (si l'administrateur est une personne morale), ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation; et
- un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

Le Secrétaire du Conseil, sur délégation du Président du Conseil, a pour mission de veiller au bon respect de ces dispositions, et à l'absence de participation de l'administrateur concerné aux débats et délibérations du Conseil, qu'il acte dans chaque procès-verbal.

5.1.2.7 Travaux du Conseil en 2024

Le Conseil d'Administration a notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- déterminé les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du Comité Stratégie, Investissements et Durabilité:
- revu sa trajectoire financière et son plan d'action stratégique ;
- revu la feuille de route Engagement, y compris en matière climatique;
- établi son budget 2025;
- revu les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible;
- réfléchi à l'équilibre de sa composition, procédé à une évaluation triennale de sa performance et de son fonctionnement;
- délibéré sur la composition de ses Comités spécialisés ;

- examiné les travaux de ses Comités spécialisés et leurs recommandations ou avis;
- examiné les préoccupations, attentes et suggestions du Comité des Parties Prenantes du groupe;
- mis à jour son quide du nouvel administrateur ;
- réédité son séminaire annuel d'approfondissement stratégique destiné à permettre aux administrateurs de mieux réfléchir aux enjeux stratégiques du groupe;
- proposé aux actionnaires de renforcer les fonds propres d'Orano SA par augmentation de capital;
- suivi la mise en œuvre du plan d'action établi dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive sur le reporting extrafinancier dite « CSRD ».

En février 2025, le Conseil d'Administration a pris acte du fait que le groupe Orano a pris l'engagement depuis 2020 que le Directeur général de la société Orano SA soit également le Président (mandataire social) des filiales Orano Recyclage, Orano Chimie-Enrichissement et Orano Démantèlement. Cet engagement est de nature à permettre l'exercice des responsabilités d'exploitant nucléaire par une personne disposant des pouvoirs nécessaires en matière de priorisation stratégique et d'allocation des ressources et doit perdurer.

Nombre de réunions en 2024	Taux de présence
8	89,42 %

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des administrateurs et des membres des Comités au 31 décembre 2024 :

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et d'Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégie, Investissements et Durabilité	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Claude IMAUVEN	100 %	n.a.	n.a.	100 %	n.a.
Nicolas MAES	100 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Philippe BRAIDY	100 %	n.a.	100 %	n.a.	n.a.
Anne-Marie DESCÔTES	38 %	n.a.	n.a.	67 %	n.a.
François JACQ	75 %	n.a.	n.a.	100 %	n.a.
David LECAVELIER	100 %	n.a.	100 %	100 %	n.a.
Anne-Sophie LE LAY	100 %	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Aurore NEUSCHWANDER (1)	83 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Patrick PELATA	100 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Marie-Hélène SARTORIUS	100 %	100 %	100 %	n.a.	100 %
Cécile SELLIER	75 %	n.a.	n.a.	n.a.	100 %
Marie-Solange TISSIER (2)	100 %	100 %	100 %	n.a.	100 %
Romain VALENTY – ľÉtat	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cyrille VINCENT	88 %	89 %	n.a.	n.a.	100 %

n.a.: non applicable.

⁽¹⁾ Administratrice depuis le 25 avril 2024.

⁽²⁾ Administratrice iusqu'au 25 avril 2024.

5

5.1.2.8 Executive session

Conformément à son règlement intérieur et aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an en l'absence du Directeur général administrateur en executive session dont la présidence est assurée par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

5.1.2.9 Évaluation du Conseil

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que

ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci

Au dernier trimestre 2024, l'évaluation formalisée du Conseil a été confiée au consultant extérieur qui avait réalisé l'évaluation du Conseil en 2021, afin de faciliter l'analyse des progrès réalisés dans le fonctionnement du Conseil depuis la dernière évaluation triennale. L'évaluation a été réalisée par le biais d'entretiens approfondis avec chacun des administrateurs sur la base d'un questionnaire et d'un guide d'entretien établi par le consultant en concertation avec le Président du Conseil, le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et la Secrétaire du Conseil.

Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 et un résumé de ces résultats est présenté ci-dessous :

Principaux points forts

Des progrès notables ont été réalisés depuis la précédente évaluation externe conduite en 2021. Il apparaît que :

- l'évaluation du Conseil d'Administration révèle un fonctionnement exemplaire, avec des administrateurs de grande qualité, pleinement conscients des spécificités de l'activité et de la gouvernance d'Orano;
- le leadership rigoureux du Président, la culture du Conseil d'Administration et la relation de travail avec le Comité Exécutif, qualifiée de relation de confiance, comptent parmi les grandes forces du Conseil d'Administration;
- la qualité de la documentation de travail transmise aux administrateurs est unanimement reconnue, de même que l'efficacité du Secrétariat du Conseil;
- les nouveaux administrateurs ont salué la qualité du processus d'intégration et de formation.

Opportunités de développement

À l'issue de ses travaux d'évaluation, le consultant extérieur a émis comme recommandation principale de maintenir le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, tout en exploitant notamment les opportunités de développement identifiées cidessous :

- poursuivre la priorisation systématique des sujets stratégiques liés au cœur de métier d'Orano dans l'agenda du Conseil d'Administration;
- faire évoluer la composition du Conseil d'Administration à long terme en y ajoutant certaines compétences liées aux grands projets du groupe;
- poursuivre le travail engagé sur les plans de succession du Conseil d'Administration et des principaux dirigeants (dont les deux dirigeants mandataires sociaux);
- continuer à suivre le sujet de la culture d'entreprise.

Restitution individuelle de la contribution de chaque administrateur

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 11.2), chaque année le Président du Conseil restitue, lors d'un entretien privé, la contribution individuelle de chaque administrateur afin d'améliorer en permanence le fonctionnement du Conseil. Ainsi, en 2024, le Président du Conseil a conduit individuellement ces entretiens de sorte que chaque administrateur ait été en capacité d'être informé de la perception de son implication dans les travaux du Conseil.

5.1.2.10 Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est doté de quatre Comités permanents :

- un Comité d'Audit et d'Éthique;
- un Comité Stratégie, Investissements et Durabilité;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général (aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du Président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités, après accord du Président du Comité, à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La Commissaire du gouvernement et la représentante de la mission de contrôle général économique et financier peuvent, si elles le souhaitent, également assister aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration.

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES



Administration et direction de la Société

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son Président.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Le Président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte rendu des séances du Comité sous la responsabilité du Président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique, etc.). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

Comité d'Audit et d'Éthique

5	9	97 %
Membres	Réunions	Participation

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres, à savoir :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Présidente et administratrice indépendante);
- Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante);
- Aurore NEUSCHWANDER (administratrice, membre du Comité à compter du 18 février 2025);
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Madame Marie-Solange TISSIER a quitté le Comité le 25 avril 2024 lorsque son mandat d'administratrice a pris fin. Madame Aurore NEUSCHWANDER a été nommée membre du Comité à compter du 18 février 2025 par décision du Conseil d'Administration du même jour.

Le Comité d'Audit et d'Éthique est présidé par Madame Marie-Hélène SARTORIUS. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, Madame Marie-Hélène SARTORIUS présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'indépendance de Madame Marie-Hélène SARTORIUS a été confirmée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 février 2024 pour l'exercice 2024 et du 18 février 2025 pour l'exercice 2025.

Les missions dévolues au Comité d'Audit et d'Éthique ont été élargies lors du Conseil d'Administration du 15 février 2024 afin de prendre en compte les dispositions issues de la transposition de la directive dite « CSRD ».

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure ainsi le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et en matière de durabilité. Le Comité assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et en matière de durabilité;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables;
- des missions de certification des informations en matière de durabilité;
- de l'acceptation des services complémentaires fournis par les Commissaires aux comptes ou de durabilité;
- de la procédure de sélection et de vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes ou de durabilité;
- de la bonne évaluation des ressources et réserves minières ;
- de l'exécution des grands projets ; et
- de la cartographie des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les Commissaires aux comptes et les Directeurs Financier, Comptable et de la Trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Comité). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie; et
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et le Code d'Éthique et de conduite des affaires et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, les communiqués de presse financiers, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des Commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes et synthèse des travaux des Commissaires aux comptes.

Il a étudié les sujets suivants en 2024, sans que cette liste soit exhaustive :

- les activités de l'audit interne en 2024 et le plan d'audit 2025;
- le plan de cybersécurité Orano;
- la revue du dispositif de prévention de la corruption ;
- le rapport éthique;
- la trajectoire financière 2024-2033;
- les procédures juridiques en cours ;
- le renforcement des fonds propres d'Orano SA;
- le suivi des indicateurs ESG du groupe, la revue de l'analyse de matérialité CSRD et l'établissement des informations de durabilité du rapport de gestion;
- la procédure de renouvellement des Commissaires aux comptes; et
- la procédure de nomination des Commissaires de durabilité.

Comité Stratégie, Investissements et Durabilité

5	6	93 %
Membres	Réunions	Participation

Afin de mieux refléter les prérogatives du Comité concernant la prise en compte des enjeux RSE dans la stratégie du groupe et les investissements, le Comité Stratégique et des Investissements a été renommé Comité Stratégie, Investissements et Durabilité depuis le 15 février 2024. À la date du présent rapport, il comprend cinq membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant);
- Anne-Marie DESCÔTES (administratrice);
- François JACQ (administrateur);
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés); et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Le Comité est présidé par le Président du Conseil, Monsieur Claude IMAUVEN.

Le Comité est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe en tenant compte de sa politique RSE et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Comité peut aussi se réunir en Comité restreint à l'initiative de son Président afin d'examiner les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration. Aucune réunion en Comité restreint n'a eu lieu en 2024.

En 2024, il a notamment étudié les sujets suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- le plan d'action stratégique 2024 y compris dans sa dimension RSE, et sa mise en œuvre à travers le monde;
- les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible;
- des offres commerciales diverses, notamment en France; et
- l'avancement des projets Batteries et Orano Med.

Comité des Nominations et des Rémunérations

4	5	100 %
Membres	Réunions	Participation

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Philippe BRAIDY (Président et administrateur);
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante);
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés);
 et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Monsieur Philippe BRAIDY a été nommé membre et Président du Comité des Nominations et des Rémunérations à compter du 25 avril 2024 en remplacement de Madame Marie-Solange TISSIER dont le mandat d'administratrice a pris fin le même jour.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assure notamment des missions dans les domaines suivants :

- nominations: il recommande au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux; il veille à la préparation de l'avenir quant à la composition des instances dirigeantes de la Société, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible; il débat de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination puis annuellement et rend compte de ses avis au Conseil d'Administration;
- rémunérations: il formule, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération (en ce compris la part variable de rémunération des dirigeants mandataires sociaux), le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment le cas échéant, les indemnités de départ, de non-concurrence ou prestations de retraite et en surveille l'application; il examine le système de répartition des rémunérations des administrateurs entre les membres du Conseil d'Administration; il examine la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux; lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité:
- ressources humaines: il examine annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et de mixité hommes-femmes; il est informé de la politique de gestion des cadres dirigeants et des « personnes clés » et du développement des hauts potentiels; il examine les objectifs, les modalités et conditions ainsi que les résultats de la politique du Conseil d'Administration en matière de représentation des

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES



Administration et direction de la Société

femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein ; et

 gouvernance: il prépare les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suit la mise en œuvre; et il propose les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités et veille à leur mise en œuvre.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment examiné les sujets suivants :

- la politique de rémunération du Directeur général, en veillant à la pertinence des critères ESG dans sa structure de rémunération;
- la politique de rémunération des administrateurs ;
- l'indépendance des membres du Conseil;
- l'évaluation triennale du Conseil;
- la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommesfemmes;
- la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration en lien avec l'entrée en vigueur de la CSRD;
- la modification des statuts de la Société pour intégrer certaines dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (dite « loi Attractivité ») et de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire; et
- le suivi du plan de développement des compétences du groupe.

Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

4	5	100 %
Membres	Réunions	Participation

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend quatre membres :

- Cécile SELLIER (Présidente et administratrice) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante);
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle est présidé par Madame Cécile SELLIER.

Madame Marie-Solange TISSIER a quitté le Comité le 25 avril 2024 lorsque son mandat d'administratrice a pris fin et n'a pas été remplacée au sein du Comité.

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société en leur qualité d'exploitant nucléaire pour couvrir leurs charges futures de démantèlement, d'assainissement et de gestion long terme des déchets radioactifs.

À ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés :

 examine les rapports et notes mentionnés à l'article L. 594-4 du Code de l'environnement (le rapport triennal ou sa note d'actualisation et son annexe relative au rapport sur le contrôle interne) et, le cas échéant, formule des recommandations relatives à leur processus d'élaboration pour garantir l'exactitude des informations que comportent ces documents;

- suit l'efficacité du contrôle interne et de l'audit interne, en ce qui concerne la sécurisation du financement des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement, sans qu'il soit porté atteinte à leur indépendance;
- examine et rend un avis au Conseil d'Administration d'Orano sur la politique d'Orano en matière de sécurisation des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement;
- examine les évaluations internes des risques OFC et suit la mise en œuvre des actions en découlant;
- examine périodiquement et suit la mise en œuvre des plans d'abondement aux fonds de démantèlement proposés par Orano pour revenir à un taux de couverture des passifs par les actifs dédiés supérieur ou égal à 100 % en cas de déficit de couverture constaté à la clôture d'un exercice et s'assure de l'équilibre des trajectoires actifs-passifs dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants ainsi que les allocations stratégiques des actifs dédiés; et
- évalue, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe.

Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article D. 594-16 du Code de l'environnement résultant de la codification du décret n° 2020-830 du 1er juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Comité formule ainsi notamment un avis à destination du Conseil d'Administration sur le rapport sur le contrôle interne relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Par ailleurs, le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- l'évolution des devis et des passifs de fin de cycle et leurs financements lors des clôtures semestrielles et de fin d'année de l'exercice 2024;
- la performance des actifs dédiés et les investissements réalisés, tout au long de l'année, le ratio de couverture des passifs par les actifs dédiés tel que mesuré au 31 décembre de l'exercice;
- la synthèse des travaux des Commissaires aux comptes ;
- la révision annuelle de l'allocation stratégique des actifs dédiés ;
- la mise à jour de la trajectoire financière des obligations de fin de cycle d'Orano 2024-2033;
- la politique ESG d'investissement des actifs dédiés ;
- le rapport sur le contrôle interne et la note d'actualisation sur l'évaluation des charges de long terme des installations nucléaires de base et sur la gestion des actifs financiers au 31 décembre 2023;
- la revue régulière du tableau de bord des projets de fin de cycle et l'avancement des principaux projets de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets anciens;
- le projet d'amendement de la norme IAS 37 ; et
- la stratégie d'assainissement des sols et des structures de génie civil.

5

5.1.3 Autre Comité

Comité Consultatif

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice 2024, le Comité Consultatif s'est réuni 4 fois.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. Lors des réunions du Comité Consultatif (institué par le Pacte d'Actionnaires), le Président du Conseil entretient un dialogue régulier et privilégié avec les principaux actionnaires de la Société et rend compte notamment des missions du Conseil.

Sans que cette liste soit exhaustive, sont régulièrement présentés au Comité Consultatif :

- les faits marquants;
- les projets stratégiques et commerciaux ;
- le budget;
- le plan d'action stratégique ; et
- les résultats annuels et semestriels.

5.1.4 Direction générale

5.1.4.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

La dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général a été mise en place le 27 juillet 2017 et réaffirmée par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2023. Cette dissociation a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le Président du Conseil d'Administration et les fonctions opérationnelles et exécutives exercées par le Directeur général; elle permet une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Monsieur Nicolas MAES a été nommé Directeur général d'Orano par décret du président de la République en date du 15 novembre 2023 et a démissionné de son contrat de travail à cette même date. Son mandat a une durée de quatre ans.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 a renouvel é sa confiance à Monsieur Claude IMAUVEN et décidé du renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.4.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- (i) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité;
- (ii) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - (a) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature,
 - (b) les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie,
 - (c) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions;
- (iii) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - (a) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant,
 - (b) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer,
 - (c) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantation, en France et à l'étranger,
 - (d) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées aux (a), (b) et (c) cidessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024 a notamment consenti une délégation au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

5.1.4.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du groupe est composé des Directeurs de chaque Business Unit et des Directeurs des principales fonctions support du groupe. Il est composé de :

- Monsieur Nicolas MAES (Directeur général);
- Monsieur Frédéric de AGOSTINI (Emballages Nucléaires et Services);
- Monsieur Pascal AUBRET (Performance);
- Monsieur Patrick CHAMPALAUNE (Conseiller exécutif auprès du Directeur général);
- Monsieur David CLAVERIE (Finance);
- Madame Hélène DERRIEN (People and Communications);
- Monsieur Guillaume DUREAU (Projets et Innovation, R&D et Nouvelles Activités);

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES Administration et direction de la Société

- Monsieur Nicolas FERRAND (Aval du futur);
- Madame Laurence GAZAGNES (Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement, Industrialisation des projets);
- Monsieur François LURIN (Chimie-Enrichissement);
- Monsieur Jean-Christophe PATOUT (Démantèlement et Services);
- Monsieur Jacques PEYTHIEU (Clients et Stratégie);
- Monsieur Xavier SAINT MARTIN TILLET (Mines);
- Madame Corinne SPILIOS (Recyclage).

5.1.4.4 Plan de succession des dirigeants

Le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux d'Orano s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), notamment son article 19, qui prévoit que le Directeur général d'Orano est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'Administration, et son article 21, qui prévoit les modalités de désignation par l'État d'un Directeur général par intérim.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, en concertation avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général

et la direction des Ressources Humaines du groupe, s'est assuré que les dispositifs en place au sein de la Société seraient à même de répondre à un besoin d'un intérim immédiat en cas de situation soudaine et imprévue d'incapacité ou d'empêchement du Directeur général à exercer ses activités. Dans l'optique d'un remplacement du Directeur général au terme de son mandat ou en cas de démission, le Comité des Nominations et des Rémunérations a par ailleurs établi un profil type du poste de Directeur général d'Orano dans la perspective du lancement d'une procédure de recherche ouverte de candidatures internes ou externes à l'entreprise.

Le plan de succession du Directeur général fait l'objet d'un suivi régulier par le Président du Conseil d'Administration, le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations et la direction des Ressources Humaines. Depuis la nomination de Monsieur Nicolas MAES en tant que Directeur général d'Orano le 15 novembre 2023, un nouveau plan de succession du Directeur général a été mis en place et a fait l'objet d'une revue en Comité des Nominations et des Rémunérations le 11 février 2025 et d'une restitution en Conseil d'Administration le 18 février 2025.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du 11 février 2025 a revu le profil type du poste de Président du Conseil dans la perspective de l'échéance du mandat de l'actuel Président en 2026.

5

5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Dans la mesure où les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce qui prévoient notamment que sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'Administration chaque année et lors de chaque modification importante et (ii) les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos au Président du Conseil et au Directeur général.

À des fins de transparence et de bonne gouvernance, Orano a décidé de poursuivre volontairement cette procédure d'approbation ex ante et ex post.

Ainsi, l'Assemblée générale des actionnaires d'Orano du 25 avril 2024 a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil, Directeur général et administrateurs) ainsi que les éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du Conseil et au Directeur général. Les résolutions concernant ces votes ont été adoptées à l'unanimité.

L'ensemble de ces éléments sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 30 avril 2025.

La présente Section 5.2 comprend la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (5.2.1) et l'application qui en a été faite au titre de l'exercice 2024 (5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024).

5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

5.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Cadre

Le Conseil d'Administration de la Société du 14 novembre 2023, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de réviser la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société afin de permettre, outre le versement d'une indemnité de départ au bénéfice du Directeur général, la possibilité d'une indemnité de non-concurrence. Cette politique modifiée a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 avril 2024.

Cette politique est établie dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle

de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012, soumettant à autorisation ministérielle le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux et plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros bruts (le « Plafond ») (1).

La politique de rémunération du groupe et la manière dont elle est déclinée par le Conseil est réexaminée chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui s'assure que celle-ci respecte et demeure dans l'intérêt social de la Société et de ses salariés, contribue à sa pérennité, à sa stratégie commerciale ainsi qu'aux performances long terme de la Société. En tant que de besoin, le Comité des Nominations et des Rémunérations fait part au Conseil de ses recommandations, en vue de leur approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé ou attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à cette politique. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de cette politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs, l'exercice de missions ponctuelles confiées à un mandataire social peut donner lieu au versement d'une rémunération spécifique, soumise alors au régime des conventions réglementées.

Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les mandataires sociaux de la Société sont les membres du Conseil d'Administration de la Société. Les dirigeants mandataires sociaux comprennent :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non exécutif); et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif).

Versement de la rémunération applicable aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux peuvent faire part à la Société de leur souhait de renoncer à la rémunération qui pourrait leur être allouée en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées directement à l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

De la même manière, les administrateurs représentant des salariés peuvent demander que la rémunération qui leur est allouée soit versée à leurs syndicats respectifs.

Enfin, le montant de la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux découlant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération sera soumis à l'approbation préalable des actionnaires lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

⁽¹⁾ Sont visés les rémunérations ou indemnités allouées aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais restent soumis à autorisation ministérielle.

5.2.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

Montant total de la rémunération allouée aux administrateurs

L'enveloppe annuelle de jetons de présence et donc de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration est fixée à 600 000 euros pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Critères de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des administrateurs

La rémunération allouée aux administrateurs de la Société est répartie selon les modalités présentées ci-dessous.

Afin de tenir compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil, et donc à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société et à sa pérennité, cette rémunération prévoit une part fixe et une part variable, cette dernière étant indexée sur la présence effective de chaque administrateur aux séances du Conseil et de ses Comités. La répartition entre la part fixe et la part variable a été établie de telle sorte que la part variable soit globalement prépondérante, et ce tout particulièrement pour les administrateurs membres de Comités du Conseil.

- (i) Pour les séances du Conseil d'Administration :
 - (a) une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme est de 10 000 euros par exercice.
 - En cas de départ ou de nomination d'un nouvel administrateur en cours d'exercice, ce forfait est alloué sur une base *prorata temporis*,
 - (b) un montant de 1 500 euros par séance;
- (ii) Pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) :
 - (a) un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du Comité d'Audit et d'Éthique,
 - (b) un montant de 2 500 euros par séance pour chaque Président de Comité hors Comité d'Audit et d'Éthique (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents), et
 - (c) un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre de Comité hors Président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points (i) b et (ii) sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par

visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

5.2.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'Administration

A - Part fixe

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception de la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de sa nomination, et ce, pendant toute la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration (renouvelé pour une durée de 4 ans lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2022) par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B – Rémunération allouée au Président en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Président peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle constitue la seule et unique rémunération au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunérations, il est demandé au Président du Conseil de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

Le Président du Conseil a donc renoncé à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

C - Autres

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage au sens du Code Afep-Medef.

Directeur général

A - Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

B - Part variable

Afin d'adapter la politique de rémunération du Directeur général à la stratégie, au contexte et à la performance de l'entreprise, et participer ainsi à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société, et à sa pérennité, une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Cette part variable annuelle est, le cas échéant, versée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit chaque année la répartition et les critères d'attribution de ces objectifs. Ces critères doivent être précis et préétablis. Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, la part des objectifs quantitatifs est prépondérante.

Cette part variable est versée en espèces, une fois par an.

C - Rémunération exceptionnelle

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, le Code Afep-Medef prévoit la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières.

D – Rémunération allouée au Directeur général en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Directeur général peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle et la part variable annuelle constituent les seules et uniques rémunérations au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunérations, il est demandé au Directeur général de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

E – Avantages en nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

F – Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'une rémunération pluriannuelle ou différée, d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G – Indemnités de départ et de non-concurrence

Indemnité de départ

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne sera versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts légitimes de la Société, le Directeur général peut se voir octroyer une indemnité de non-concurrence en contrepartie de l'engagement qu'il prendrait de ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle du groupe (à savoir, dans le domaine nucléaire, toute activité minière dans le domaine de l'uranium, la conversion, l'enrichissement, le retraitement des combustibles usés, le démantèlement d'installations nucléaires, le transport de matières et la gestion des déchets, dans le domaine médical toute activité liée à l'alphathérapie et toute activité dans le domaine des batteries électriques) en France, aux États-Unis, dans les pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni et en Suisse pendant une durée d'un an à compter de la date de cessation de son mandat.

Le montant de cette indemnité, payable mensuellement par douzième, serait égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence, auquel cas aucune indemnité ne serait due.

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES Rémunération des mandataires sociaux

En aucun cas le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne pourrait excéder deux fois la rémunération annuelle brute fixe et variable maximum du Directeur général.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H - Autres

Le Directeur général bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance-chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations;
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.

5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

5.2.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS

Membres du Conseil d'Administration	Exercice 2023 * (en euros)	Exercice 2024 * (en euros)
Claude IMAUVEN (1)	n.a.	n.a.
Philippe BRAIDY (1)	n.a.	n.a.
Anne-Marie DESCÔTES (3)	26 500	20 500
François JACQ (1)	n.a.	n.a.
Philippe KNOCHE (jusqu'au 3 octobre 2023) (1)	n.a.	n.a.
Nicolas MAES (depuis le 14 décembre 2023) (1)	n.a.	n.a.
Aurore NEUSCHWANDER (depuis le 25 avril 2024)	n.a.	12 822
David LECAVELIER (depuis le 28 avril 2022) (2)	40 750	35 500
Anne-Sophie LE LAY	30 250	30 250
Patrick PELATA	22 000	20 500
Marie-Hélène SARTORIUS	57 250	55 000
Cécile SELLIER (3)	33 000	30 250
Marie-Solange TISSIER (jusqu'au 25 avril 2024) (3)	52 500	20 178
État représenté par Romain VALENTY (3)	53 500	55 000
Cyrille VINCENT (2)	36 250	33 250
TOTAL	352 000	313 250

n.a.: non applicable.

^{*} La rémunération des administrateurs allouée au titre d'un exercice est versée dans les 45 jours de la clôture de cet exercice.

⁽¹⁾ Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil, Messieurs Claude IMAUVEN, Philippe BRAIDY, François JACQ, Philippe KNOCHE et Nicolas MAES n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs mandats respectifs au sein du Conseil d'Administration au titre des exercices 2023 et 2024.

⁽²⁾ Les rémunérations allouées à Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT, administrateurs représentant les salariés, sont versées par Orano à l'organisation/coordination syndicale dont ils dépendent. Par ailleurs, Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Chimie-Enrichissement pour Monsieur David LECAVELIER et Orano Recyclage pour Monsieur Cyrille VINCENT et ils perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat et qui, en conséquence, n'est pas communiquée.

⁽³⁾ Les rémunérations allouées à Monsieur Romain VALENTY et à Mesdames Anne-Marie DESCÔTES et Cécile SELLIER, en qualité de représentants de l'État et/ou membres du Conseil d'Administration nommés sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées par Orano au budget général de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014. Les rémunérations allouées à Mesdames Marie-Solange TISSIER et Aurore NEUSCHWANDER leur sont versées pour 85 %, le solde étant versé au budget général de l'État.

5.2.2.2 Rémunération de Monsieur Claude IMAUVEN au titre de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, Monsieur Claude IMAUVEN a exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration sur l'ensemble de l'exercice. Au cours de l'exercice 2023, Monsieur Claude IMAUVEN a également exercé les fonctions de Directeur général intérim du 3 octobre au 15 novembre 2023. La rémunération qui lui a été versée ou attribuée à ce titre est présentée ci-dessous.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de son élection par le Conseil d'Administration, et ce, pendant la durée de son mandat. Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration (renouvelé pour une durée de 4 ans lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2022)

par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 3 octobre 2023, a décidé d'attribuer à Monsieur Claude IMAUVEN, une rémunération fixe brute annuelle de 330 000 euros sur une base *prorata temporis* et pendant toute la durée de son mandat de Directeur général par intérim. Aucun autre élément de rémunération ne lui a été attribué au titre de ces fonctions. Cette décision a été approuvée dans son principe par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique le 10 novembre 2023 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2023	Exercice 2024
CLAUDE IMAUVEN Président du Conseil et Directeur général intérim		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en qualité de Président du Conseil (détaillées dans le tableau ci-dessous)	120 000	120 000
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en qualité de Directeur général intérim (détaillées dans le tableau ci-dessous) du 3 octobre au 15 novembre 2023	40 000	n.a.
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n.a.	n.a.
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n.a.	n.a.
TOTAL	160 000	120 000

n.a.: non applicable.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

	Exercice 2023		Exercice 2024	
(en euros)	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
CLAUDE IMAUVEN Président du Conseil et Directeur général intérim				
Rémunération fixe en qualité de Président du Conseil	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération fixe en qualité de Directeur général intérim du 3 octobre au 15 novembre 2023	40 000	40 000	n.a.	n.a.
Rémunération variable annuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	160 000	160 000	120 000	120 000

- n.a.: non applicable.
- (1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.
- (2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative

OLAUDE IMAINIEM -	Contrat	t de travail Régime de retraite supplémentaire		à une clause de non-concurrenc		
CLAUDE IMAUVEN Président du Conseil	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat d'administrateur : 27 juillet 2017		X		X		X
Date de fin de mandat : AG 2026						

5.2.2.3 Rémunération de Monsieur Nicolas MAES au titre de l'exercice 2024

Monsieur Nicolas MAES bénéficie d'une part annuelle fixe de 400 000 euros bruts et d'une rémunération variable d'un montant maximum de 50 000 euros bruts (soit 12,5 % de sa part annuelle fixe). Cette décision du Conseil d'Administration du 14 novembre 2023 a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique le 22 janvier 2024 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

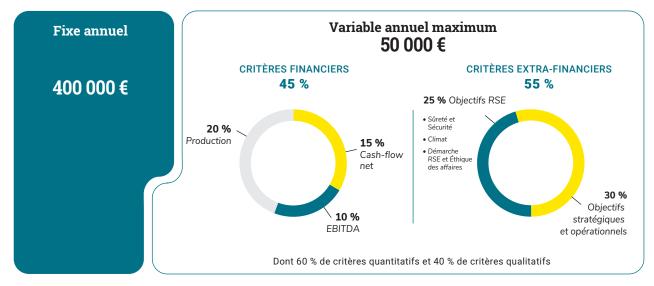
Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et en application de la politique de rémunération applicable au Directeur général, le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a évalué à 95,43 % le niveau d'accomplissement des conditions de performances attachées à la part variable annuelle de Monsieur Nicolas MAES pour l'exercice 2024. Il en ressort que le montant de la part variable annuelle due à Monsieur Nicolas MAES

au titre de l'exercice 2024 s'élève à 47 715 euros bruts, représentant 10,66 % de sa rémunération totale (hors avantage en nature).

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, les éléments de la rémunération variable du Directeur général d'Orano sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. À ce titre, les éléments variables de rémunération seront autorisés pour l'année 2024 par décision ministérielle.

De plus, à des fins de transparence et de bonne gouvernance, les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux d'Orano au titre de l'exercice 2024 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration du 17 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé les objectifs déterminant la rémunération variable 2025 et le cas échéant les indemnités de départ de Monsieur Nicolas MAES. La rémunération de Monsieur Nicolas MAES pour son mandat de Directeur général au titre de l'exercice 2025 est structurée comme suit :



Le niveau de réalisation attendu pour chacun des indicateurs est préétabli de manière précise et représente une performance réelle mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. L'appréciation de la performance s'effectue en outre sans compensation entre critères et aucune surperformance n'est possible.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR NICOLAS MAES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2023

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2023	Exercice 2024
NICOLAS MAES Directeur général depuis le 15 novembre 2023		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	57 953	447 715
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n.a.	n.a.
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n.a.	n.a.
TOTAL	57 953	447 715

n.a.: non applicable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR NICOLAS MAES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2023

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts)

Exercice 2023)23	Exercice 2024		
(en euros)	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	
NICOLAS MAES Directeur général depuis le 15 novembre 2023					
Rémunération fixe	51 515	51 515	400 000	400 000	
Rémunération variable annuelle	6 438	n.a.	47 715	6 438	
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
Avantages en nature (véhicule de fonction)	397	397	4 221	4 221	
TOTAL	58 350	51 912	451 936	410 659	

n.a.: non applicable.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence

	Contrat de travail		Régime de retrai	Régime de retraite supplémentaire		non-concurrence
NICOLAS MAES Directeur général	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat :						
15 novembre 2023		X ⁽¹⁾		X	X	
Date de fin de mandat : 2027						

⁽¹⁾ Monsieur Nicolas MAES a démissionné de son contrat de travail avec effet le 15 novembre 2023.

⁽¹⁾ Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

⁽²⁾ Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES Rémunération des mandataires sociaux

Autres rémunérations

Monsieur Nicolas MAES ne bénéficie ni d'une rémunération exceptionnelle ni d'une rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Il a renoncé à percevoir la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

Avantage en nature

Monsieur Nicolas MAES bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur Nicolas MAES bénéficie en cas de révocation, sauf justes motifs, d'une indemnité de départ d'un montant maximal égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum soumis aux conditions de performances prévues par la politique de rémunération. Il a pris l'engagement de non-concurrence prévu par la politique de rémunération pour une durée d'un an à compter de la cessation de ses fonctions et bénéficie en contrepartie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Nicolas MAES. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance-chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Nicolas MAES. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

5.2.2.4 Ratios de rémunération

L'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de présenter dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Bien qu'Orano SA ne soit pas visée par ces dispositions légales, à des fins de transparence et de bonne gouvernance et conformément

aux dispositions de l'article 27.2 du Code Afep-Medef, la Société (compte tenu du très faible effectif de la maison mère) a décidé de publier ces ratios d'équité à compter de 2020 en consolidant les données de ses filiales françaises (« périmètre significatif ») au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce. Les ratios sont présentés par exercice civil complet pour les cinq derniers exercices de la Société (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024).

Les ratios du groupe Orano sur le périmètre France (soit l'écart entre les rémunérations du Président du Conseil d'Administration/ Directeur général d'Orano SA et le salaire moyen et médian des salariés des filiales françaises) ont été calculés, sur la base des préconisations du Code Afep-Medef (article 27.2) et des lignes directrices sur les multiples de rémunération mises à jour le 21 février 2021 par l'Afep, comme suit:

- pour le calcul du numérateur de ces ratios, les rémunérations prises en compte pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Ces rémunérations comprennent pour Orano SA: la part fixe; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1 (uniquement pour le Directeur général d'Orano SA); la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N (le Président ne perçoit pas ce type de rémunération); les rémunérations dès lors qu'elles ont été perçues par le dirigeant versées au cours de l'exercice N au titre de N-1 (le Président du Conseil et le Directeur général ont renoncé à leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur) ; les avantages en nature : valorisés au titre de l'exercice N (en l'espèce le véhicule de fonction alloué au Directeur général) (à noter que les indemnités de prise de fonction, de départ et de non-concurrence, pour autant qu'elles aient été versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte);
- pour le calcul du dénominateur de ces ratios, la population prise en compte est celle des salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, sur une base équivalent temps plein, présents durant tout l'exercice considéré au périmètre France consolidé. Les rémunérations de la population définie ci-dessus prises en compte pour chaque exercice sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Dans un souci de cohérence, les éléments inclus dans les rémunérations des salariés correspondent à ceux inclus au numérateur pour les dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA, soit : la part fixe; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1; le cas échéant la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ; l'intéressement-participation ; les avantages en nature (valorisés). (Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de départ et de nonconcurrence, éventuellement versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte.)

Les éléments pris en compte pour ce calcul sont identiques à ceux pris pour le calcul de la participation groupe.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE *

DIRECTEUR GÉNÉRAL (1)	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution (en %) de la rémunération	- 0,53 %	- 0,73 %	+ 5,4 %	- 5,49 % ⁽⁴⁾	- 7,32 % ⁽⁵⁾
Informations sur le périmètre de la Société (2)	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux borne	es du groupe Oı	rano (3)			
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 1,00 %	+ 1,09 %	+ 5,11 %	+ 5,48 %	+ 8,97 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,52	8,36	8,46	7,56	6,71
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	+ 0,47 %	- 1,88 %	+ 1,20 %	- 10,64 %	- 14,96 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,52	9,37	9,42	8,51	7,5
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	+ 0,95 %	- 1,58 %	+ 0,53 %	- 9,66 %	- 15,48 %
Performance de la Société					
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	- 8,76 %	+ 126,76 %	- 33,98 %	+ 24,75 %	+ 71 %
Évolution (en %) du cash-flow net	8,68 %	17,32 %	- 39,05 %	92,97 %	+ 43 %

^{*} La Société respecte les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

- (2) Non applicable car la Société ne porte qu'un seul salarié.
- (3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » retenu par Orano SA est le groupe Orano qui s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.
- (4) L'évolution de la rémunération du Directeur général doit être analysée en tenant compte d'une part d'une évolution de sa rémunération fixe au 28 avril 2022 et de la suppression à cette même date de sa part variable de rémunération, et d'autre part du versement en 2022 de sa part variable de rémunération en année entière au titre de 2021.
- (5) L'évolution de la rémunération du Directeur général doit être analysée en tenant compte du versement en 2023 d'une part variable au titre de la seule période du 1et janvier au 28 avril 2022 et de la rémunération différenciée des Directeurs généraux s'étant succédé au cours de l'année 2023.

CLAUDE IMAUVEN Président du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 (1)	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution (en %) de la rémunération	0	0	0	0	0
Information sur le périmètre de la Société (2)	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux born	es du groupe Oi	rano (3)			
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	- 1 %	+ 1,09 %	+ 5,11 %	+ 5,48 %	+ 8,97 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,28	2,25	2,16	2,05	1,96
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	+ 0,88 %	- 1,32 %	- 4,00 %	- 5,09 %	- 8,41 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,55	2,53	2,41	2,30	2,19
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	+ 1,59 %	- 0,78 %	- 4,74 %	- 4,56 %	- 8,75 %
Performance de la Société					
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	- 8,76 %	+ 126,76 %	- 33,98 %	+ 24,75 %	+ 71 %
Évolution (en %) du cash-flow net	+ 8,68 %	+ 17,32 %	- 39,05 %	+ 92,97 %	+ 43 %

⁽¹⁾ Monsieur Philippe VARIN a été Président du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 au 14 mai 2020 et Monsieur Claude IMAUVEN à compter de cette date. Ce changement de Président du Conseil d'Administration n'a pas modifié le montant de la rémunération annuelle allouée à ce poste.

⁽¹⁾ Les ratios sont calculés sur la base des rémunérations versées aux différents Directeurs généraux au cours de la période à raison de leur fonction, à savoir Monsieur Philippe KNOCHE jusqu'au 3 octobre 2023, Monsieur Claude IMAUVEN du 3 octobre au 15 novembre 2023 et Monsieur Nicolas MAES à compter du 15 novembre 2023.

⁽²⁾ Non applicable car la Société ne porte qu'un seul salarié.

⁽³⁾ Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 Il du Code de commerce.

5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de décembre 2022 (Code Afep-Medef).

Conformément au principe « appliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société explique cidessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef.

Recommandation Afep-Medef concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés		
Le Code Afep-Medef recommande que le Comité en charge des nominations et des rémunérations soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant (articles 17, 18 et 19 du Code).	Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'État et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant.	Cette recommandation n'est pas adaptée à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.		
Le Code Afep-Medef recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux (articles 21 et 24 du Code).	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de Bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune stock-option ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas non plus de pertinence.		

5

5.4 Informations complémentaires

5.4.1 Informations générales concernant la Société

La dénomination sociale de la Société est « Orano SA ».

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871.

Son code APE est le 6420Z.

Sonidentifiant d'entité juridique (LEI) est 969500161 UMNDC85C891.

Orano SA est une société anonyme établie en France au 125, avenue de Paris 92320 Châtillon et régie par la loi française.

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit une expiration en 2083, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le numéro de téléphone d'Orano est le +33 (0)1 34 96 00 00.

Site internet: www.orano.group

5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, et à ce titre notamment.
 - de conclure tout accord relatif à ces activités.
 - d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles,
 - de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer,
 - de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles;
- la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières:
- l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement;
- la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe; et
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

À la date du présent rapport, il n'existe qu'une seule catégorie d'actions de la Société.

Les actions de la Société ont obligatoirement la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis des titres sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent. En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nus-propriétaires.

Droit de vote

Chaque actionnaire a autant de droits de vote en Assemblée générale que d'actions, étant précisé que conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double est conféré à l'actionnaire pour toutes les actions entièrement libérées faisant l'objet d'une inscription, pendant deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Après l'avoir notifié à la Société, tout actionnaire peut valablement renoncer, de manière temporaire ou permanente, à tout ou partie de ses droits de vote double par voie d'acte sous seing privé conclu, notamment, entre l'actionnaire concerné et la Société, ou par voie de notification de l'actionnaire concerné à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux cas trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée au titre de laquelle ou à compter de laquelle l'actionnaire entend renoncer à ses droits de vote double. La renonciation à ses droits de vote double par un actionnaire a pour effet de lui conférer des droits de vote simple au titre des actions auxquelles ce droit de vote double était attaché ; elle ne peut pas avoir pour effet de le priver de ses droits de vote.

Affectation et répartition des bénéfices

S'agissant de l'affectation et de la répartition des bénéfices, la différence entre les produits et les charges de l'exercice (après déduction des amortissements et des provisions) constitue le bénéfice ou la perte dudit exercice. Conformément à la loi, la Société dote sa réserve légale à hauteur minimum de 5 % de ses bénéfices nets. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'ensemble des actionnaires ou titulaires de titres lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Paiement des dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'Assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du Conseil d'Administration.

Dans les conditions légales en vigueur, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Pour mémoire, les actions de la Société, n'étant pas admises sur un marché réglementé, ne peuvent faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange. De plus, le rachat des obligations cotées de la Société ne permettant pas une prise de contrôle d'Orano, il n'apparaît pas opportun pour la Société de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Par ailleurs, les éléments listés aux points 1° à 10° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont déjà décrits et mentionnés dans le Rapport Annuel d'Activité ou sont non applicables à la Société.

5.4.3 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et votent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les résolutions de l'Assemblée générale adoptées conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. À défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée générale elle-même.

Les résolutions votées en Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.4.4 Conventions et engagements réglementés

5.4.4.1 Examen des conventions et engagements réglementés

Procédure d'examen des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le Conseil d'Administration examine et autorise préalablement toute nouvelle convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce. En sus de cet examen préalable, le Conseil d'Administration examine annuellement les conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Cet examen annuel permet de vérifier que l'intérêt de ces conventions conclues au cours d'exercices antérieurs perdure pour la Société. Conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs directement ou indirectement intéressés à ces conventions s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote de celles-ci.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Convention de prestation de services entre la Société et AREVA SA autorisée lors du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024

Une convention de prestation de services aux termes de laquelle New Areva Holding (devenue Orano SA) assure des services limitativement décrits pour AREVA SA a été établie après la perte de contrôle par AREVA SA de la société New Areva Holding devenue Orano SA. Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 et signée le 27 juillet 2017 (ciaprès la « Convention »). Elle a ensuite été modifiée par avenant en date du 25 avril 2019, cet avenant (« Avenant n° 1 ») ayant été autorisé par le Conseil d'Administration d'Orano SA du même jour puis par avenant en date du 8 juin 2021, cet avenant ayant été autorisé par le Conseil d'Administration d'Orano SA du 25 février 2021 (ci-après l'« Avenant n° 2 »).

Un autre avenant (« Avenant n° 3 ») a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2022 et signé le 18 juillet 2022 par les représentants légaux des parties à ladite convention avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022. L'Avenant n° 3 a modifié l'annexe listant les activités informatiques assurées dorénavant par Orano, à savoir la gestion des applications informatiques et les projets ainsi que les conditions financières des prestations de services informatiques.

Aux termes de cette convention, la Société assure des prestations en matière de services financiers, de ressources humaines, d'environnement de travail, de systèmes d'information, de support aux achats et de communication. La durée de la Convention est de trois ans tacitement reconductible.

Un nouvel avenant (l'« Avenant n° 4 ») a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024 et signé le 18 décembre 2024 par les représentants légaux des parties à ladite convention avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024. L'Avenant n° 4 a modifié l'annexe listant les services RH réalisés par la Société au bénéfice d'AREVA SA afin d'y ajouter certains services de gestion de couverture d'assurance.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice au titre de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce

Les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce examinés par le Conseil d'Administration et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont décrites ci-dessous :

Protocole d'Investissement conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, Mitsubishi Heavy Industries Ltd (« MHI ») et Japan Nuclear Fuel Limited (« JNFL »)

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement entre AREVA SA, l'État français, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI) et la Société relatif à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote (le « Protocole d'Investissement »). Ce Protocole d'Investissement a été signé le 13 mars 2017 et modifié par deux avenants successifs le 26 juillet 2017 et le 21 février 2018.

Ces deux avenants avaient notamment pour objet de compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au Protocole d'Investissement et de prendre acte de la réalisation de plusieurs conditions suspensives nécessaires à l'entrée au capital de MHI et JNFL (et notamment la cession de New NP/Framatome à EDF).

Pacte d'Actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL le 21 février 2018

Le Conseil d'Administration du 21 février 2018 a autorisé la signature entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL d'un pacte d'Actionnaires (« le Pacte d'Actionnaires ») amendant et se substituant au Pacte d'Actionnaires initialement conclu entre les parties le 13 mars 2017.

Ce Pacte d'Actionnaires a été signé le 21 février 2018, suivi de son adhésion par les deux fiducies (Natixis et la Caisse des dépôts et consignations), signée le 27 mars 2018. Une version en langues française et anglaise de cet accord a été signée le 13 juillet 2018 regroupant dans un seul et même acte l'ensemble des parties et réitérant les termes du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 (Amended and Restated Shareholders' Agreement). Les fiducies mises en place avec la Caisse des dépôts et consignations et Natixis ont pris fin respectivement les 12 juillet 2021 et 12 juillet 2022 et AREVA SA n'est plus actionnaire de la Société depuis le 13 juillet 2022.

Rémunération des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 entre AREVA SA, l'État français, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société (voir Section 5.1.3).

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration a autorisé le même jour l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1 500 euros par séance à laquelle ils participent.

5.4.4.2 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

À la connaissance d'Orano, aucune convention n'a été conclue durant l'exercice 2024, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Président, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5.4.4.3 Conventions de prestation de services entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales

À la connaissance d'Orano, il n'existe pas d'accord ou de contrat de service entre le Président, le Directeur général ou l'un des administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'une indemnité de licenciement ou de révocation ou d'autres avantages à leur profit.

5.4.5 Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

Le référentiel de contrôle interne du groupe Orano détaille les contrôles clés à mettre en œuvre par l'ensemble des entités pour répondre aux risques identifiés dans ce référentiel, notamment en lien avec l'établissement de l'information financière (pour plus d'informations sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, voir Section 3.1).

Le contrôle interne comptable et financier couvre les processus qui alimentent les données comptables et financières et principalement les processus d'arrêté des comptes, de production et de publication de l'information comptable et financière.

Le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable, ainsi que la bonne application des normes et des méthodes pour l'élaboration de l'information financière;
- la préservation des actifs du groupe;
- la prévention et la détection des irrégularités ou fraudes comptables et financières;
- la fiabilité des informations comptables et financières par le contrôle de la production des informations comptables et financières.

Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'établissement de l'information comptable et financière comprend la société mère (Orano SA) et toutes les entités consolidées par intégration globale ou dont les actifs sont sous contrôle conjoint.

Au niveau de la société mère, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont sous la responsabilité de la direction Financière qui regroupe notamment la direction du Contrôle de gestion et des comptabilités (DCGC), la direction des Opérations de financement et de trésorerie et la direction Fiscale. La DCGC a notamment pour mission de produire les comptes sociaux et consolidés des entités formant le groupe Orano dans le strict respect des normes comptables françaises et internationales. Elle

centralise les informations financières, anime les processus de reporting mensuel et s'assure de la cohérence des informations transmises par les différentes entités.

Elle s'assure également de la diffusion à l'ensemble des intervenants du processus des principes comptables du groupe, qui sont définis dans un document régulièrement mis à jour.

L'Audit Interne groupe est également amené, dans le cadre de ses interventions, à valider de manière ponctuelle la bonne mise en œuvre par les filiales du référentiel de contrôle interne du groupe relatif aux processus financiers et porte à la connaissance de la direction Financière les éventuels points d'attention relevés.

La direction de la Communication financière pilote les Comités de relecture en lien avec la DCGC afin de revoir l'information financière avant sa diffusion. Elle s'assure notamment de la précision, de l'exactitude et de la cohérence de l'information au regard à la fois des exigences réglementaires et des attentes des différents acteurs (investisseurs, autorités administratives, agences de notation, etc.).

Le Comité d'Audit et d'Éthique supervise et assure le suivi des questions relatives à l'établissement et au contrôle des informations comptables et financières. À ce titre, il assure le suivi du processus d'établissement de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ce processus. Il s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne.

Les Commissaires aux comptes d'Orano SA procèdent à l'examen limité des comptes consolidés au 30 juin et à la certification des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre de chaque année. Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés, les Commissaires aux comptes procèdent à un audit des informations transmises par les filiales incluses dans le périmètre retenu pour leurs travaux. Ils participent à toutes les réunions du Comité d'Audit et d'Éthique, lui communiquent les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle et lui présentent leur plan d'audit pour l'exercice à venir.

5.5 Capital social et actionnariat

5.5.1 Capital social

Montant du capital social au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 136 649 559 euros, divisé en 273 299 118 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées

Caractéristiques des actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions sont nominatives. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives dans les conditions prévues au point 5.4.2 de ce chapitre.

Capital autorisé mais non émis

À la date du présent rapport, l'Assemblée générale n'a accordé aucune délégation en matière d'augmentations de capital au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le 9 octobre 2024, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en numéraire d'un montant global de 299 999 952 euros (prime d'émission incluse) par émission de 9 146 340 actions ordinaires nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale chacune, à un prix de 32,80 euros par action nouvelle (dont 32,30 euros de prime d'émission par action nouvelle). Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite et le capital social de la Société est passé de 132 076 389 euros à 136 649 559 euros.

Il n'y a pas eu d'autre évolution du capital social au cours des trois derniers exercices.

5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Composition de l'actionnariat

Les actionnaires d'Orano SA au 31 décembre 2024, 2023 et 2022 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
République française	246 883 839	90,33 %	90,17 %	237 737 499	89,99 %	89,47 %	237 737 499	89,99 %	87,50 %
CEA	1	0,0000004 %	0,0000004%	1	0,0000004 %	0,0000004 %	1	0,0000004 %	0,0000005%
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	4,83 %	4,91 %	13 207 639	5,00 %	5,26 %	13 207 639	5,00 %	6,25 %
Mitsubishi Heavy Industries Ltd	13 207 639	4,83 %	4,91 %	13 207 639	5,00 %	5,26 %	13 207 639	5,00 %	6,25 %
TOTAL	273 299 118	100 %	100 %	264 152 778	100 %	100 %	264 152 778	100 %	100 %

Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

À la date du présent rapport, il n'existe aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orano.

Au 31 décembre 2024, la Société compte un seul salarié.

Contrôle de la Société

Le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur de 90,33 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 4,83 % et MHI à hauteur de 4,83 %.

En vertu de l'article 2 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 relatif aux sociétés AREVA SA et New Areva Holding SA, les modifications du capital social ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation (directe et indirecte) majoritaire de l'État (plus de la moitié du capital social).

Programme de rachat d'actions

Néant.

5.5.3 Titres non représentatifs de capital

Les obligations émises par Orano SA sont admises sur le marché Euronext Paris.

5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

À la connaissance de la Société, aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été effectuée au cours de l'exercice





ÉTATS FINANCIERS

6.1	.1 Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2024		6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2024	391
6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024	383	6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024	416

6.1 Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2024

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Revenus des biens et services		4 926	4 775
Autres revenus 1.1	et 3	948	_
CHIFFRE D'AFFAIRES		5 874	4 775
Coût des biens et services et des autres revenus		(4 171)	(3 885)
MARGE BRUTE		1 703	891
Frais de recherche et développement		(172)	(120)
Frais commerciaux		(33)	(32)
Frais généraux		(135)	(117)
Autres produits opérationnels	5	106	200
Autres charges opérationnelles	5	(383)	(186)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		1 085	635
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	(12)	(3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES		1 073	633
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		50	16
Coût de l'endettement financier brut	7	(145)	(127)
Coût de l'endettement financier net		(95)	(111)
Autres produits financiers		584	668
Autres charges financières		(796)	(758)
Autres produits et charges financiers	7	(212)	(91)
RÉSULTAT FINANCIER		(307)	(202)
Impôts sur les résultats	8	(54)	(109)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		712	322
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		633	217
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		78	105

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		712	322
Autres éléments non recyclables au compte de résultat		14	(4)
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		14	(4)
Effet d'impôt relatif aux autres éléments non recyclables		0	0
Quote-part des autres éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		0	0_
Autres éléments recyclables au compte de résultat		(150)	80
Écarts de conversion		14	(51)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie		(186)	140
Effet d'impôt relatif aux autres éléments recyclables		23	(10)
Quote-part des autres éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		(1)	0_
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	8	(136)	76
RÉSULTAT GLOBAL		576	398
Part du groupe		521	293
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		55	104

Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIFS NON COURANTS		20 918	20 002
Goodwill	9	1 348	1 294
Immobilisations incorporelles	10	1 176	1 256
Immobilisations corporelles	11	9 485	8 955
Droit d'utilisation – contrats de location	12	90	73
Actifs de fin de cycle – part tiers	13	74	84
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	13	8 379	8 086
Titres des coentreprises et entreprises associées	14	30	8
Autres actifs non courants	15	130	148
Actifs d'impôts différés	8	207	97_
ACTIFS COURANTS		4 887	4 598
Stocks et en-cours	16	1 271	1 582
Clients et comptes rattachés	17	973	766
Actifs sur contrats	18	108	89
Autres créances opérationnelles	19	529	614
Autres créances non opérationnelles		36	39
Impôts courants – actif	8	30	27
Autres actifs financiers courants	15	665	202
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	1 273	1 278
TOTAL ACTIF		25 805	24 599

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros) Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital	137	132
Primes et réserves consolidées	2 393	1 478
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	(118)	(143)
Gains et pertes latents sur instruments financiers	(103)	58
Réserves de conversion	59	23
Capitaux propres – part du groupe	2 367	1 550
Participations ne donnant pas le contrôle 23	369	387
CAPITAUX PROPRES 22	2 736	1 937
PASSIFS NON COURANTS	12 452	11 333
Avantages du personnel 24	528	514
Provisions pour opérations de fin de cycle 13	9 059	8 508
Autres provisions non courantes 25	286	328
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées 14	32	21
Dettes financières non courantes 26	2 407	1 896
Dettes de location non courantes 12	79	65
Passifs d'impôts différés 8	60	3
PASSIFS COURANTS	10 617	11 329
Provisions courantes 25	2 425	2 448
Dettes financières courantes 26	315	1 066
Dettes de location courantes 12	21	17
Fournisseurs et comptes rattachés	1 063	1 093
Passifs sur contrats 18	5 597	5 691
Autres dettes opérationnelles 27	1 142	995
Autres dettes non opérationnelles	2	6
Impôts courants – passif 8	51	14
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	25 805	24 599

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net		712	322
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations			
et des titres de transaction de plus de trois mois	10, 11 et 12	642	442
Dotation nette/(reprise nette) aux provisions	13, 24 et 25	(111)	(199)
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux	24	82	85
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions	24	671	615
Charge d'impôts (courants et différés)		54	109
Intérêts courus nets compris dans le coût de l'endettement financier		97	112
Perte/(profit) sur cession d'actifs immobilisés et variation de juste valeur		91	112
des actifs financiers	5 et 7	(467)	(582)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	12	3
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées et quote-part des résultats versés des GIE		-	5
Autres éléments sans effet de trésorerie		21	44
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts		1 715	955
Intérêts nets reçus/(versés)		(81)	(89)
Intérêts nets versés sur dette de loyer		(4)	(4)
Impôts versés		(97)	(56)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts		1 532	807
Variation du besoin en fonds de roulement	21	(137)	298
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		1 395	1 104
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(995)	(823)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		3	8
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise		(14)	(2)
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée		12	
Acquisitions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		(2 868)	(4 694)
Cessions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		2 929	4 782
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie	15	(451)	47
Prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées		(1)	
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées		8	8
Acquisition d'autres actifs financiers		(12)	(7)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 388)	(681)
Augmentation de capital de la société mère	22	297	_
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(84)	(109)
Remboursement des dettes de loyer		(20)	(20)
Augmentation des dettes financières	26	519	182
Diminution des dettes financières	26	(713)	(38)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(1)	15
Impact des variations de taux de change		16	(6)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		22	432
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		1 230	798
Trésorerie à la clôture	20	1 273	1 278
(-) concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	(21)	(49)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		1 252	1 230

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	Gains et pertes latents sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1er janvier 2023		264 152 778	132	1 600	(142)	(70)	72	1 591	57	1 648
Résultat de l'exercice				217				217	105	322
Autres éléments du résultat global	8				(4)	129	(49)	76	-	76_
Résultat global				217	(4)	129	(49)	293	104	398
Dividendes distribués								_	(109)	(109)
Autres variations *				(338)	3		_	(335)	335	
31 DÉCEMBRE 2023		264 152 778	132	1 478	(143)	58	23	1 550	387	1 937
Résultat de l'exercice				633				633	78	712
Autres éléments du résultat global	8				13	(161)	36	(113)	(23)	(136)_
Résultat global				633	13	(161)	36	521	55	576
Dividendes distribués				-				_	(84)	(84)
Augmentation de capital	22	9 146 340	5	292				297		297
Autres variations **				(12)	12		_	_	10	10
31 DÉCEMBRE 2024		273 299 118	137	2 393	(118)	(103)	59	2 367	369	2 736

^{*} Au 31 décembre 2023, les autres variations pour - 335 millions d'euros correspondent à une contribution financière assumée en totalité par Orano Expansion au bénéfice d'Imouraren SA (via un abandon de créance) sans modification des pourcentages de participation des actionnaires d'Imouraren, conformément aux termes de l'accord global de partenariat avec l'État du Niger.

^{**} Au 31 décembre 2024, les autres variations pour + 10 millions d'euros correspondent à la déconsolidation des participations ne donnant pas le contrôle des sociétés du Niger (cf. Note 1.1).

Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024

Sommaire des notes annexes aux comptes

	NOTE 1	Événements marquants, estimations			NOTE 18	Actifs et passifs sur contrats	359
		et jugements et principes comptables 1.1 Événements marquants de la période		321 321	NOTE 19	Autres créances opérationnelles	359
		1.2	Estimations et jugements	322	NOTE 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	360
		1.3	Principes comptables	323	NOTE 21	Trésorerie provenant des opérations	
	NOTE 2	Périmètre		335		d'exploitation	360
NOTE 3		Informations sectorielles		338	NOTE 22	Capitaux propres	360
	NOTE 4	TE 4 Informations complémentaires par nature		342	NOTE 23	Participations ne donnant pas le contrôle	36
	NOTE 5	Autres produits et autres charges opérationnels État de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA		342	NOTE 24	Avantages du personnel	362
	NOTE 6				NOTE 25	Autres provisions	366
	NOTE 6			343	NOTE 26	Dettes financières	367
	NOTE 7	Résultat financier		343	NOTE 27	Autres dettes opérationnelles	369
	NOTE 8	Impôts sur les bénéfices		344	NOTE 28	Transactions avec les parties liées	370
	NOTE 9	Goodwill		346	NOTE 29	Instruments financiers	372
	NOTE 10	Imm	nmobilisations incorporelles		NOTE 30	Informations complémentaires	375
	NOTE 11	Imm	obilisations corporelles	349		sur les instruments financiers	
	NOTE 12	Cont	rats de location	350	NOTE 31	Enjeux liés aux risques climatiques	379
	NOTE 13	E 13 Opérations de fin de cycle		351	NOTE 32	Engagements hors bilan	379
	NOTE 14	Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées			NOTE 33	Carnet de commandes	380
				356	NOTE 34	Litiges et passifs éventuels	380
	NOTE 15	Autre	es actifs courants et non courants	358	NOTE 35	Honoraires des Commissaires aux comptes	382
	NOTE 16	Stocks et en-cours Clients et comptes rattachés		358 359	NOTE 36	Événements postérieurs à la clôture	
	NOTE 17					des comptes au 31 décembre 2024	382

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Introduction

Orano est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration domiciliée en France et régie par le Code de commerce.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, Orano SA, qui a émis des titres de créance admis aux négociations sur le marché réglementé (Euronext Paris), est tenu de publier des comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe Orano au 31 décembre 2024 ont été préparés conformément aux IFRS. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano SA le 18 février 2025.

NOTE 1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Événements marquants de la période

Signature de contrats concernant le retour de déchets nucléaires japonais

Orano et ses partenaires japonais ont signé le 29 novembre 2024 plusieurs contrats concernant le retour de l'ensemble des déchets nucléaires japonais encore entreposés au sein de l'usine de la Hague dans la Manche. Conformément aux clauses prévues dans les contrats, l'équivalent en masse et en radioactivité de ces déchets contenus dans les éléments de combustibles usés doit être retourné au Japon, une solution autorisée par l'administration française en date du 27 novembre 2024. De 1981 à 1999, des contrats de traitement de combustibles usés ont été signés avec dix électriciens japonais. Ces contrats ont permis le recyclage d'éléments combustibles issus des réacteurs nucléaires japonais ainsi que le conditionnement des déchets résiduels. 2 793 tonnes de combustibles ont ainsi été traitées à l'usine d'Orano la Hague. Près de 97 % du total de la radioactivité a déjà été renvoyé (cf. Note 3).

Situation au Niger

Le 4 décembre 2024, Orano a constaté la perte du contrôle opérationnel de sa filiale minière Somaïr qu'il opérait et dont il est l'actionnaire majoritaire au Niger. En effet, l'application de la résolution adoptée par le Conseil d'Administration de Somair du 12 novembre 2024 visant à (i) suspendre les dépenses liées aux activités de production pour prioriser le paiement des salaires, (ii) éviter de dégrader la situation financière de cette société dont les ventes n'ont pu reprendre faute de solutions logistiques agréées avec les autorités du Niger, et (iii) préserver l'intégrité de l'outil industriel, est volontairement empêchée par les représentants des autorités nigériennes. Cette situation s'ajoute à la décision des autorités du Niger du 19 juin 2024 de retirer à la société Imouraren SA son permis d'exploiter le gisement. Le groupe subit également l'ingérence des autorités nigériennes dans la gouvernance de la société Cominak ainsi que dans la conduite et le contrôle des opérations. Dans ce contexte et en conséquence, Orano a

déconsolidé le périmètre Niger constitué de ses participations dans les sociétés Somaïr (à hauteur de 63,4 %), Cominak (à hauteur de 69 %) et Imouraren (à hauteur de 63,5 %) dans les états financiers consolidés du groupe à compter du 1er décembre 2024 (cf. Note 2). Par ailleurs, Orano qui avait déjà constitué une provision de 60 millions d'euros au 31 décembre 2023, a comptabilisé en 2024 des provisions et des dépréciations d'actifs complémentaires sur ce périmètre à hauteur de 193 millions d'euros classées en autres charges opérationnelles (cf. Note 5). Enfin, et après plusieurs tentatives de résolutions amiables toujours restées sans réponses, Orano a engagé contre l'État du Niger plusieurs instances devant les tribunaux internationaux compétents afin d'obtenir réparation de son préjudice.

Développement de l'activité médicale

Orano Med a franchi en 2024 d'importants jalons dans son développement. Le 12 février 2024, RadioMedix, Inc. et Orano Med ont annoncé que la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis avait accordé le statut de thérapie innovante (Breakthrough Therapy Designation [BTD]) au programme AlphaMedix, un traitement contre les tumeurs neuroendocrines. Le 12 septembre 2024, Orano Med a signé un accord de licence avec Sanofi sur les droits de commercialisation de l'AlphaMedix, Orano Med restant responsable de sa production grâce à sa plateforme industrielle mondiale actuellement en développement. Le 17 octobre 2024, Orano Med et Sanofi ont également signé un accord en vue d'associer leurs expertises pour accélérer le développement des radiothérapies internes vectorisées de nouvelle génération dans une nouvelle entité (Orano Med Theranostics) sous la marque Orano Med. Sanofi entrera au capital de la nouvelle entité à hauteur de 16 % environ pour un montant de 300 millions d'euros.

Développement du programme « Batteries pour véhicules électriques »

Après l'annonce le 16 mai 2023 du partenariat entre Orano et le groupe chinois XTC New Energy, une nouvelle étape a été franchie le 9 décembre 2024 avec la création de deux coentreprises de production de composants de batteries pour véhicules électriques.

Ces coentreprises baptisées Neomat CAM et Neomat PCAM porteront les projets de construction d'usines pour respectivement la fabrication de matériaux actifs de cathode et la production de précurseurs de matériaux actifs de cathode, déployées sur le site alloué par le Grand Port maritime de Dunkerque sur les communes de Gravelines et Loon-Plage. Cette étape du projet s'inscrit en amont du processus d'enquête publique attendu au printemps 2025, et de la sécurisation du carnet de commandes de la future installation auprès de gigafactories implantées en Europe, étapes préalables aux potentielles futures décisions d'investissement. En parallèle et indépendamment du retrait le 25 septembre 2024 du protocole d'accord signé en octobre 2023 avec Stellantis, Orano poursuit les études sur son projet d'usine de recyclage des matériaux contenus dans les batteries de véhicules électriques afin de les valoriser dans de nouveaux composants. Ce projet s'appuie sur un procédé innovant, aujourd'hui en cours d'essai, développé au Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive (CIME) sur le site d'Orano à Bessines-sur-Gartempe (Nouvelle-Aquitaine).

Extension des capacités de production de l'usine d'enrichissement Georges Besse II

Le 10 octobre 2024, Orano a célébré la pose de la première pierre de l'extension de l'usine Georges Besse II sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse). Validé par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2023, cet investissement d'un montant prévisionnel de près de 1,75 milliard d'euros, permettra à Orano d'augmenter ses capacités de production de plus de 30 %, soit 2,5 millions d'unités de travail de séparation (« UTS »). Cette extension de capacité répond aux demandes des clients électriciens de renforcer leur sécurité d'approvisionnement, grâce à une première production prévue dès 2028 et une mise en service complète en 2030.

Avenir du traitement-recyclage au-delà de 2040

Le Conseil de politique nucléaire (CPN) du 26 février 2024, tenu sous l'égide du président de la République, a acté les grandes orientations de la politique française pour l'Aval du cycle, ouvrant la perspective d'investissements importants sur le site de la Hague. Afin de préparer la poursuite de la stratégie de traitement-recyclage au-delà de 2040, un programme de pérennité/résilience définira les conditions de prolongation des usines existantes et le lancement des études pour de nouvelles usines. Le 17 octobre 2024, le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection s'est rendu sur le site de la Hague et a échangé sur les enjeux de l'usine avec une présentation du schéma directeur industriel de l'Aval du futur et du programme pérennité/résilience.

Augmentation de capital d'Orano SA souscrite par l'État français

Le Conseil d'Administration d'Orano SA du 24 octobre 2024 a acté la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 299 999 952 euros, par la création et l'émission de 9 146 340 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune et une prime d'émission d'un montant de 32,30 euros par action. Cette opération, décidée par l'Assemblée générale en date du 9 octobre 2024, a été entièrement souscrite et libérée par versement en numéraire par l'État français. À son issue, le capital social d'Orano SA est détenu par l'État français à hauteur de 90,33 % et, par JNFL et MHI à hauteur de 4,83 % chacun (cf. Note 22).

Financement

Dans le cadre de son programme EMTN et du refinancement de sa dette, Orano a procédé le 12 mars 2024 à une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à 7 ans (échéance mars 2031) avec un coupon annuel de 4,00 % (rendement de 4,086 % à l'émission) (cf. Note 26).

1.2 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement: ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe (cf. Notes 1.3.6 et 25);
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. Notes 1.3.7.5, 9, 10 et 11);
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. Notes 1.3.10 et 24);
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle (cf. Notes 1.3.12 et 13) et, le cas échéant, les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations,
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets et de leur disponibilité,
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif,
 - les exigences de sûreté et évolutions réglementaires ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer l'existence de provisions ou passifs éventuels au titre des matières nucléaires propriétés du groupe: les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation (cf. Notes 1.3.11 et 25);
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. Notes 1.3.11 et 25);
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et des autres actifs financiers (cf. Notes 1.3.6 et 1.3.9.5); et

6

 la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. Notes 1.3.13 et 8).

1.3 Principes comptables

1.3.1 Base d'établissement

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés d'Orano au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm.

Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2024.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et de certains actifs financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers (hors instruments dérivés) sont évalués selon le principe du coût amorti.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le groupe Orano est soumis à un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre sur son site industriel de la Hague.

En application du règlement 2014-03 de l'ANC le groupe comptabilise :

- une provision si les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Cette provision correspond au coût d'acquisition des quotas nécessaires pour compenser ce déficit; ou
- un stock de quotas non utilisés si les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Ce stock est valorisé au coût historique des quotas acquis.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union européenne au 1^{er} janvier 2024

- IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »;
- IFRS 19 « Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique »;
- amendement à l'IFRS 9 et IFRS 7 « Classification et évaluation des instruments financiers »;
- amendement à l'IAS 21 « Absence de convertibilité » ;
- améliorations annuelles 2024 relatives aux IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7;

- décision de l'IFRS IC relative au classement des flux de trésorerie liés aux appels de marges de variation pour les contrats garantis au prix du marché (IAS 7);
- décision de l'IFRS IC relative à la comptabilisation des produits provenant des frais de scolarité (IFRS 15); et
- décision de l'IFRS IC relative aux garanties émises sur les obligations d'autres entités (potentiellement IFRS 9, 15, 17 ou IAS 37).

Amendements et interprétations entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024

- amendement à l'IAS 1 « Présentation des états financiers classement des dettes en courant ou non courant »;
- amendement à l'IFRS 16 « Passif de location relatif à une cession-bail »;
- amendement aux IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs »;
- décision de l'IFRS IC relative aux fusions entre une société mère et sa filiale dans les états financiers individuels (IFRS 3, IAS 27);
- décision de l'IFRS IC relative aux paiements conditionnels au maintien de l'emploi pendant les périodes de transfert (IFRS 3);
- décision de l'IFRS IC relative aux engagements relatifs au climat (IAS 37); et
- décision de l'IFRS IC relative aux informations à fournir sur les produits et les charges des secteurs à présenter (IFRS 8).

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif dans les comptes annuels.

1.3.2 Règles de présentation des états financiers

Actifs et passifs courants/non courants

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant dans le bilan consolidé. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clâture.

Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges qui, par nature, revêtent un caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut notamment :

- les dotations et reprises de dépréciation relatives aux pertes de valeur;
- les résultats de cession des actifs non financiers ;
- les variations de provision pour opérations de fin de cycle sur les installations arrêtées induites par les variations de devis ;
- les coûts de démantèlement et de traitement et reprise des déchets, ainsi que les reprises de provisions correspondantes;
- les effets des plans de restructuration ; et
- les effets des modifications de régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Le contrôle du groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou sur ses droits à des revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutefois, dans le cas où la consolidation d'une entité (ou d'un ensemble d'entités) représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle, le groupe a fait le choix de ne pas la consolider.

Les soldes et transactions intragroupe sont éliminés.

La date d'acquisition à partir de laquelle le groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du groupe et enregistrées en capitaux propres.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits prévus par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées au groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. En tant que coparticipant, le groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

1.3.4 Prise en compte de l'effet des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du groupe sont libellés en euro, qui correspond également à la monnaie fonctionnelle de la société mère du groupe. Le groupe a déterminé la monnaie fonctionnelle de chacune de ses filiales en fonction de l'environnement économique dans lequel elle opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable; les résultats de change en découlant sont comptabilisés:

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs);
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des opérations financières (prêts ou emprunts).

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du groupe

Dans le cadre du processus de consolidation, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de clôture et les charges et produits sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change sont reconnues en « Écarts de conversion » au sein des « Autres éléments du résultat global ». Dans le cas d'une cession d'une entité étrangère, la quote-part des écarts de conversion accumulés se rapportant à cette entité est recyclée au compte de résultat.

1.3.5 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel afin d'allouer les ressources aux différents secteurs et d'évaluer leurs performances.

Le principal décideur opérationnel du groupe est la Direction générale assistée du Comité Exécutif.

L'analyse du reporting interne et des spécificités des métiers du groupe conduit Orano à présenter les trois secteurs opérationnels suivants: Mines, Amont et Aval. Les informations relatives aux activités médicales et des batteries pour véhicules électriques sont présentées en « Corporate et autres activités ».

Les activités du secteur Mines couvrent l'exploration (recherche de nouveaux gisements), les projets miniers (études et construction de mines), l'exploitation (extraction de l'uranium naturel, puis concentration par voie chimique en U_3O_8) et le réaménagement des sites après l'exploitation.

Les activités du secteur Amont regroupent principalement la conversion du concentré d'uranium (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6), puis l'enrichissement de l' UF_6 par centrifugation.

Enfin, les activités de l'Aval regroupent les métiers du recyclage de combustibles usés, de la logistique nucléaire (conception

6

et fabrication d'emballages, et réalisation de transports de matières et déchets nucléaires), de démantèlement et services (démantèlement d'installations nucléaires, gestion de déchets et services aux exploitants nucléaires), ainsi que les métiers d'ingénierie (conception et réalisation de projets complexes).

Les méthodes utilisées pour mesurer les indicateurs clés de chaque secteur lors de l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. En conséquence, les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du groupe.

En outre, les transactions entre les segments opérationnels ont été effectuées à des conditions de marché.

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnelles (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

Par ailleurs, le calcul de l'EBITDA est retraité de façon :

- i) à refléter les flux de trésorerie en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé;
- ii) à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Les actifs sectoriels incluent les « Stocks et en-cours », les « Créances (hors impôt) » et les « Actifs non courants », à l'exception des « Actifs d'impôts différés » et des « Titres des coentreprises et entreprises associées ». Orano a adopté une gestion centralisée de sa fiscalité et de sa trésorerie. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux secteurs.

En outre, les informations sur les actifs et passifs sectoriels ne sont pas fournies régulièrement au principal décideur opérationnel ; néanmoins, le groupe a choisi de présenter les actifs allouables par secteur opérationnel sur une base volontaire.

Enfin, Orano publie des informations par zone géographique: le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes: France, Europe (hors France), Amériques, Asie, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.6 Chiffre d'affaires

Le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant les produits et services suivants :

- fourniture de concentrés d'uranium (U₃O₈);
- fourniture de services de conversion et d'enrichissement ou $d'UF_6$ et UF_6 enrichi ;
- services de traitement-recyclage;
- services d'ingénierie de support à l'exploitant et de démantèlement d'installations nucléaires; et
- services et solutions logistiques de transport et d'entreposage, incluant la conception et la fabrication d'emballages.

Contrats clients et obligations de performance

Les contrats conclus avec les clients sont analysés afin de déterminer les obligations de performance qui constituent l'unité de compte élémentaire pour la reconnaissance du revenu.

Prix du contrat

Le prix du contrat correspond au montant de la contrepartie qu'Orano s'attend à recevoir en échange des biens et services transférés. Ce prix inclut les éléments fixes fermes, ainsi que les éléments variables à hauteur de la part dont l'obtention est considérée comme hautement probable. Les éléments variables incluent les révisions de prix pouvant résulter de clauses d'indexation ou d'avenants, les effets potentiels de pénalités ou de rabais, etc.

Le prix du contrat est retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage de financement significatif de l'autre partie, autrement dit lorsque la combinaison (i) du décalage temporel entre l'encaissement et le transfert de contrôle des biens et services du contrat (i.e. la reconnaissance du chiffre d'affaires) et (ii) du taux d'intérêt applicable à une facilité de crédit équivalente, a un effet significatif sur le prix du contrat négocié par les parties. Ce retraitement revient à reconnaître le revenu sur la base d'un prix de transaction reflétant le prix que le client aurait payé pour une transaction au comptant, c'est-à-dire nette de tout élément lié aux modalités de financement. L'ajustement ainsi déterminé sur le prix de contrat est reconnu concomitamment à la reconnaissance du chiffre d'affaires, tandis que la charge ou le produit financier est reconnu à due proportion de l'évolution et de l'amortissement de la facilité de crédit implicite résultant des termes de paiement. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de financement marginal que la partie recevant le financement obtiendrait auprès d'un établissement financier en négociant, le jour de la signature du contrat, un emprunt dont les caractéristiques sont similaires au financement implicite accordé.

Allocation du prix du contrat aux obligations de performance

Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de performance en fonction des proportions des prix de vente séparés, généralement en ligne avec les modalités contractuelles. À défaut, le prix de vente de l'obligation de performance est calculé sur la base des coûts et d'une marge attendue pour des prestations similaires.

Reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'entreprise transfère au client le contrôle des biens ou services. En application de ce principe, le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les contrats de fourniture de concentrés: à la livraison des concentrés d'uranium sur les sites de conversion désignés par les clients; la livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano chez le convertisseur vers le compte de matière détenue par le client chez ce même convertisseur (book transfer);
- pour les contrats de conversion et d'enrichissement: à la livraison de l'UF₆. La livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano vers le compte de matière détenue par le client chez l'enrichisseur ou l'assembleur du combustible;

- pour les prestations de traitement-recyclage, de transport et d'entreposage: à l'avancement des services rendus; lorsque le contrat prévoit une participation du client au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations couvertes par le contrat, le chiffre d'affaires relatif au financement reçu est dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit (auquel cas, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la construction de l'actif); et
- pour les contrats de conception et de fabrication d'équipements répondant aux spécifications techniques du client: à l'avancement, sauf à ce que le groupe ne dispose pas d'un droit aux paiements suffisant au titre des prestations réalisées à date en cas d'interruption du contrat motivé par une raison autre que le défaut du groupe.

Lorsque la reconnaissance du chiffre d'affaires se fait à l'avancement dans les cas décrits ci-dessus, la mesure de l'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires est reconnu dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne fera l'objet d'aucune reprise ultérieure.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrats correspondent au droit dont dispose le groupe au titre des travaux réalisés et qui ne constituent pas encore un droit inconditionnel à paiement.

Les passifs sur contrats correspondent aux montants comptabilisés en cas de paiements reçus excédant le montant reconnu en revenu au titre de la satisfaction d'une obligation de performance. Ils comprennent notamment :

- les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit; et
- les autres avances et acomptes reçus de clients repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations couvertes par le contrat.

Conformément aux dispositions de la norme, le groupe effectue la compensation par contrat entre actifs et passifs sur contrats.

Les créances clients représentent le droit inconditionnel du groupe à recevoir un paiement dont l'exigibilité ne dépend que du seul passage du temps.

Coûts d'obtention de contrats

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat ne sont capitalisés que si :

- il s'agit de coûts marginaux que le groupe n'aurait pas encourus s'il n'avait pas obtenu le contrat; et
- le groupe s'attend à les recouvrer.

1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.7.1 Actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Goodwill

Le groupe applique l'amendement à IFRS 3, entré en vigueur le 1er janvier 2020, afin de déterminer si une acquisition doit être comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actif(s) isolé(s).

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill relatif à un regroupement d'entreprises représente la différence entre :

- d'une part la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle;
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs repris, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la différence qui en résulte est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le montant du goodwill est définitivement arrêté dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau desquelles il est suivi.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites en Section 1.3.7.5.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est inscrit à son coût diminué, le cas échéant, des pertes de valeur constatées. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives au goodwill sont présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de la participation présentée au bilan du groupe. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives à ce goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises ».

Lorsqu'une UGT ou partie d'UGT vient à être cédée, la quote-part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en compte dans la valeur comptable de son actif net utilisée pour déterminer le gain ou la perte réalisé. Cette quote-part de goodwill est évaluée en fonction de la valeur relative du périmètre cédé au sein de l'UGT ou groupe d'UGT.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « Coût des produits et services vendus ».

6

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet remplit les critères suivants :

- le projet est clairement défini et ses coûts sont identifiés séparément et évalués de façon fiable;
- la faisabilité technique du projet a été démontrée;
- il est dans l'intention du groupe d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ;
- les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet; et
- il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au groupe.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet ne soit déterminée; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de recherche et développement »;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, présente de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels, qui comprennent notamment des droits miniers et de la technologie acquise, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ils sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

1.3.7.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

En cas d'acquisition d'un groupe d'actifs, le groupe a choisi, pour la répartition du coût d'acquisition, d'évaluer les actifs et les passifs qui ne sont pas évalués au coût de revient selon les normes IFRS qui leur sont applicables, puis d'allouer le coût d'acquisition résiduel aux actifs et aux passifs évalués au coût de revient au prorata de leurs valeurs respectives (IFRIC Update 11/17).

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production qui participent à la construction de l'actif.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quotepart des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. Note 1.3.12). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production); chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les emballages industriels sur 10 à 20 ans, les autres matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans. Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée estimée d'utilisation.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de leur durée estimée d'utilisation.

Les variations de la valeur des actifs de démantèlement (quotepart propre) sont amorties de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle des installations.

1.3.7.3 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur prise d'effet, par la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en « Droits d'utilisation – contrats de location » et au passif par une dette enregistrée en « Dettes de location ». Un contrat contient un contrat de location s'il confère au groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location correspond à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les paiements de location sont actualisés au taux marginal d'endettement. Le taux retenu, déterminé par devise et par maturité, correspond au taux que le preneur aurait eu à payer pour emprunter, sur une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'obtention d'un bien de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif loué dans un environnement économique similaire.

La valeur du droit d'utilisation est déterminée à la date de prise d'effet du contrat de location à partir du montant initial de la dette de location auquel sont ajoutés, le cas échéant :

 les paiements d'avance faits au loueur, nets des avantages reçus du bailleur;

- les coûts directs initiaux : il s'agit des coûts marginaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat; et
- les coûts estimés de remise en état du bien loué; ce montant est actualisé et enregistré en contrepartie d'une provision pour remise en état

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêt. Ce retraitement entraîne la comptabilisation d'impôts différés. Dans le tableau des flux de trésorerie, seule la charge d'intérêt impacte les flux de trésorerie générés par l'activité; le remboursement du principal de la dette de location impacte en effet les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les loyers des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Le droit d'utilisation et la dette de loyers sont amortis sur la durée du contrat qui correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. La probabilité d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires, de la nature de l'actif sous-jacent, de sa spécificité et de son emplacement, le cas échéant.

Dans le cadre des tests de perte de valeur, les droits d'utilisation sont alloués à l'UGT ou au groupe d'UGT auxquels ils appartiennent. À cet effet, la valeur du droit d'utilisation est intégrée à la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT et les paiements de loyers ayant servi à calculer la dette de loyers sont exclus des flux de trésorerie futurs utilisés pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT ou du groupe d'UGT testés. Ces modalités de réalisation des tests de perte de valeur en lien avec l'application d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence matérielle sur le résultat des tests compte tenu du montant des droits d'utilisation.

1.3.7.4 Incorporation des coûts d'emprunt

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1er janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements corporels et incorporels, se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- lorsqu'ils ont été mis en service avant le 1er janvier 2009 ; ou
- lorsqu'ils ont été mis en service postérieurement à cette date, mais les dépenses ont été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants les uns des autres sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles reflètent la manière dont les activités sont gérées au sein du groupe.

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif et si celle-ci redevient de ce fait plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

La valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe). Les reprises de perte de valeur, lorsqu'elles sont possibles, sont appréciées en considération de l'évolution de ces multiples et des perspectives d'exploitations futures.

En outre, des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels le goodwill et les actifs incorporels appartiennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. Les pertes de valeur constatées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarées sur les gisements); et
- sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur projetée et actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ou groupes d'UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires); dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas projetés et actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont calculés après impôt.

Les tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques (dont la parité avec le dollar américain) et sectorielles retenues, notamment en termes d'évolution des prix

6

du minerai ou des services de conversion et d'enrichissement, mais également de durée d'utilisation des actifs sous-jacents. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes *a minima* une fois par an, ou plus, lorsque l'évolution des conditions de marché le requiert.

1.3.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation, qui correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les consommations de stocks sont généralement valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Dans le cas de prêts de matière avec transfert de titre de propriété, le groupe comptabilise en stock la matière empruntée au coût unitaire moyen pondéré, qui correspond à sa juste valeur estimée à la date de la transaction. En contrepartie, une dette correspondant à l'obligation de restitution de la matière, valorisée à chaque clôture, en fonction de l'hypothèse de restitution (à partir des productions futures du groupe ou d'achats externes), est comptabilisée en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

1.3.9 Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle;
- des titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- des prêts, avances et dépôts;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- de certaines autres créances opérationnelles ;
- des comptes bancaires nantis;
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; et
- de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent :

- les dettes financières ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- certaines autres dettes opérationnelles ;
- les concours bancaires ; et
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

1.3.9.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit que les actifs financiers soient classés en trois catégories: coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par les autres éléments du résultat global, en fonction des modalités de gestion (business model) définies par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du Solely Payments of Principal and Interest, SPPI).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de dette (flux contractuels de trésorerie associés à des paiements d'intérêts et aux remboursements de capital) sont comptabilisés :

- au coût amorti lorsque le groupe les détient en vue de collecter l'ensemble des flux de trésorerie contractuels;
- en juste valeur par résultat lorsque le groupe les détient en vue de les céder et de réaliser une plus-value;
- en juste valeur par les autres éléments du résultat global lorsque le groupe les détient dans un objectif mixte de collecte des flux de trésorerie contractuels et de cession (avec recyclage de la plus ou moins-value en résultat en date de cession).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (titres d'actions ou de fonds communs de placement actions) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, sauf à ce que le groupe opte pour l'option permettant de les comptabiliser de manière irrévocable en juste valeur par les autres éléments du résultat global (sans recyclage des plus ou moins-values en résultat).

Par exception à ces principes, certains instruments peuvent être comptabilisés en juste valeur par résultat lorsque ce traitement permet de compenser une position symétrique affectant le compte de résultat.

1.3.9.2 Modalités d'évaluation des actifs et passifs financiers

Hormis les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, le groupe évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation

Tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont valorisés à partir de techniques qui cherchent à maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés): cours auxquels le groupe peut avoir accès sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 (données observables): techniques d'évaluation utilisant uniquement des données observables directement ou indirectement sur un marché actif pour un instrument similaire; et
- niveau 3 (données non observables): techniques d'évaluation utilisant principalement des données non observables, y compris des données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

1.3.9.3 Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano dédie au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations et reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en Note 1.3.9.5.

Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la Société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :

- Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe;
- Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP;
- les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano;
- les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano;
- Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation; et
- les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, etc.).
 Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Hormis les obligations d'État et la créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra, qui sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est enregistré dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

1.3.9.4 Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.9.5 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

La dépréciation est calculée sur la base du modèle fondé sur les pertes attendues (expected credit loss). Selon ce modèle, les pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sont enregistrées sur les instruments émis ou acquis dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) sont comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Le groupe détermine la perte attendue sur la base (a) du montant de l'exposition au défaut, (b) du taux de perte associé et (c) de la probabilité de défaut.

1.3.9.6 Autres actifs financiers courants

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres de créance négociables dont l'échéance est supérieure à trois mois et des titres d'OPCVM non monétaires placés à un horizon de gestion à court terme facilement mobilisables, ne répondant pas strictement aux critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Les titres de créance sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM en juste valeur par résultat.

1.3.9.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur selon les critères énoncés par la norme IAS 7. Ils incluent notamment des titres de créance négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros conformes au règlement européen UE 2017/1131 (dit « MMF »); les titres de créance sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM, en juste valeur par résultat.

1.3.9.8 Dettes financières

Les dettes financières se composent :

- de certaines avances rémunérées reçues des clients: les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en passifs sur contrats dans les autres cas;
- des emprunts auprès des établissements de crédit ;
- des emprunts obligataires émis par Orano;
- des découverts bancaires courants ; et
- des dettes liées à des locations financières.

Les dettes financières sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.9.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe a adopté le modèle général de comptabilité de couverture d'IFRS 9

1.3.9.9.1 Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

1.3.9.9.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie :

- la part efficace des variations de valeur et les variations de juste valeur de la valeur temps de l'option et l'effet report/déport pendant la durée de vie de la couverture, sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan pour le montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers »;
- la part inefficace de la variation de la juste valeur résultant du test d'efficacité est comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.9.9.3 Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/ déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.9.10 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent; ou
- le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

1.3.10 Avantages du personnel

Les engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départ, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépend (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, le plafonnement des droits prévus dans les conventions collectives est pris en compte dans le rythme de comptabilisation des engagements.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement, taux de rotation et taux de mortalité). Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de duration équivalente à celle des passifs sociaux de la Société, émis par les entreprises de première catégorie.

Le groupe a constitué des actifs financiers auprès d'un assureur pour couvrir des dépenses de régimes à prestations définies. La comptabilisation des actifs de couverture est enregistrée en contrepartie de la trésorerie versée à l'assureur. Le montant des avantages du personnel résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

Les réévaluations du passif net au titre des engagements à prestations définies (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination: coûts des produits et services vendus, charges de recherche et développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations de régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

1.3.11 Provisions liées aux opérations d'exploitation

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation actuelle légale, contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie probable de ressources sans contrepartie attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de la Hague et de Melox (secteur Aval), du Tricastin et de Malvési (secteur Amont) au titre du traitement des déchets et d'autres opérations issus du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour le secteur Aval, sur des activités d'entreposage, de traitement, de conditionnement, de transport et de stockage de déchets technologiques et de procédés, et, pour le secteur Amont, sur des travaux de traitement et de conditionnement des effluents nitrates et des poussières.

Par ailleurs, le groupe détient des matières nucléaires dans des formes physiques ou chimiques variées pouvant nécessiter des traitements spécifiques pour les rendre commercialisables. Le groupe apprécie la nécessité de constituer une provision au cas par cas sur la base (i) des obligations existantes à la clôture, (ii) de l'existence et de la disponibilité de filières de traitement ou de la faisabilité de projets de développement de nouvelles

filières, (iii) des coûts estimés de la valorisation de ces matières et (iv) des perspectives commerciales ou avantages économiques attendus de ces matières une fois valorisées. Une provision est constatée lorsque les perspectives commerciales ou les avantages économiques sont insuffisants au regard des coûts de traitement ou de développement des filières de valorisation et que la provision peut être estimée de manière fiable.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de la courbe de taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe de taux ainsi construite.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Les changements d'hypothèses relatifs aux changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers sont comptabilisés en résultat.

Contrats déficitaires

Un contrat déficitaire est un contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Lorsque le groupe enregistre un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat fait l'objet d'une provision (après prise en compte de toute dépréciation d'actif relative aux actifs dédiés à l'exécution de ce contrat).

Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée par le groupe lorsqu'il a une obligation implicite, qui est matérialisée lorsque : (i) il existe un plan formalisé et détaillé précisant l'activité ou la partie de l'activité concernée, la localisation et le nombre de personnes affectées, l'estimation des dépenses qui seront engagées et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ; et (ii) les personnes affectées ont été valablement informées des principales caractéristiques du plan

Provisions pour réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ».

La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

1.3.12 Provisions pour opérations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle couvrent :

 les coûts de démantèlement pour mener l'installation à l'état final du déclassement incluant les coûts de traitement et de conditionnement des déchets issus des opérations de démantèlement;

6

- les coûts d'entreposage, de reprise, traitement et conditionnement de certains déchets historiques issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne (RCD);
- les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs (entreposage, transport et stockage); et
- les coûts de surveillance des sites de stockage après leur fermeture

À la clôture, ces coûts sont ajustés aux conditions économiques existantes et positionnés par échéance de décaissement afin d'être actualisés à partir du taux d'inflation et du taux d'actualisation correspondant à la chronique de dépenses prévisionnelles.

Les provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe et relatives au démantèlement des installations font partie intégrante du coût de revient de ces installations.

Elles sont donc évaluées et comptabilisées en totalité dès la date de mise en service active de l'installation nucléaire correspondante, en contrepartie d'un actif de démantèlement présenté au sein des actifs corporels (cf. Note 1.3.7.2).

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement est amorti linéairement sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante ne participe pas à l'avancement des contrats et ne rentre pas dans le coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « Coût des produits et services vendus », en déduction de la marge brute.

Traitement des charges de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes décrits ci-après.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Le taux d'actualisation est fixé en application de la norme IAS 37 sur la base des conditions de marché à la date de clôture, ainsi que des caractéristiques propres au passif. Le taux est ainsi déterminé à partir d'une courbe de taux sans risque France à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme (source taux à terme ultime « UFR » publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour les passifs assurantiels de très long terme, présentant des décaissements au-delà des horizons de marché), à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché et des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Selon les articles D. 594-1 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires modifié le 1er juillet 2020, un déficit ou un surplus de couverture (ratio des actifs dédiés à la juste valeur sur les provisions de fin de cycle loi) est calculé sur la base du taux d'actualisation réel (i.e. net d'inflation) ainsi déterminé, dès lors que :

- le taux d'actualisation brut reste inférieur au taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements; et
- le taux d'actualisation réel reste inférieur au taux plafond, fixé par arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, égal à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base.

Dans le cas où le taux d'actualisation réel, pris en compte pour le calcul de l'actualisation des obligations de fin de cycle, est supérieur au taux plafond réglementaire, le déficit ou surplus de couverture serait déterminé à partir de ce dernier.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers.

En application de la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, l'actif de démantèlement est ajusté du même montant que la provision; l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie résiduelle des installations;
- si l'installation n'est plus en exploitation ou s'il s'agit d'opérations de reprises et conditionnements des déchets historiques (RCD), l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la quote-part restant à la charge du groupe. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel au sein des « Autres produits et charges opérationnels » ; l'impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation liés aux évolutions des conditions de marché et aux changements d'échéancier est porté au résultat financier; et
- dans le cadre d'un contrat commercial impliquant la prise de propriété de déchets créant une obligation de constitution d'un passif de fin de cycle, la marge sur affaires doit être impactée du coût de cette obligation, par la contrepartie du compte de provisions au bilan.

Actifs de fin de cycle (part tiers)

Le groupe peut être amené à réaliser des opérations de démantèlement dont le financement, pour une quote-part, est à la charge de tiers. La provision pour opérations de fin de cycle couvre la totalité des opérations. Elle est comptabilisée en contrepartie du compte « Actif de démantèlement – part propre » pour la quote-part à la charge du groupe et en contrepartie du compte d'actif non courant intitulé « Actifs de fin de cycle – part tiers » à hauteur du financement attendu de la part du tiers.

L'actif de fin de cycle – part des tiers ne fait pas l'objet d'amortissement.

Il est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes. L'effet de désactualisation venant augmenter la valeur de l'actif est enregistré dans un compte de produit financier.

Il est réduit à mesure que les travaux contractualisés sont réalisés.

1.3.13 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôt courant

Les actifs et passifs d'impôt courant sont évalués en fonction du montant attendu qui sera reçu ou payé à l'administration fiscale.

L'impôt courant relatif à des éléments comptabilisés au sein des capitaux propres est également reconnu en capitaux propres, et non au sein du compte de résultat. Lorsqu'elles sont sujettes à interprétation, le management réévalue régulièrement les positions qu'il a prises dans ses déclarations fiscales, et il comptabilise des provisions en conséquence lorsqu'il le juge nécessaire.

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles et qui a été adopté à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôts différés font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat issues du plan d'action stratégique du groupe.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des

différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises. Depuis le 1er janvier 2021, le taux est passé de 1,5 % à 0,75 % puis à 0,375 %, puis à 0,28 % en 2024. En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés sur les différences temporelles correspondantes.

Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le montant des impôts différés actifs est revu à chaque date de reporting, et il est réduit le cas échéant dans la mesure où il n'est plus probable que des profits taxables futurs permettront d'utiliser tout ou partie de ce montant. De même, les impôts différés actifs non reconnus sont réévalués à chaque date de reporting et sont reconnus à hauteur de l'estimation des profits taxables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50 %. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions de résultat issues du plan stratégique validé par la gouvernance.

L'estimation des pertes imputables tient également compte de la réglementation annuelle d'imputation maximale (50 % pour la France).

Compensation des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôt exigible.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE

Répartition des sociétés consolidées France/étranger

(nombre de sociétés)	31 décem	bre 2024	31 décembre 2023		
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères	
Intégration globale	34	37	30	40	
Activité conjointe	-	6	_	6	
Mise en équivalence	3	4	1	5	
SOUS-TOTAL	37	47	31	51	
TOTAL		84		82	

Principales opérations réalisées en 2024

Création des sociétés de l'activité Batteries pour véhicules électriques

(cf. Note 1.1)

Création des sociétés de l'activité Médicale

(cf. Note 1.1)

Principales opérations réalisées en 2023

Création de SET Expansion

Pour répondre à un besoin accru en services d'enrichissement, le Conseil d'Administration d'Orano SA a décidé, en date du 19 octobre 2023, d'autoriser le projet d'extension de l'usine d'enrichissement Georges Besse II, située sur le site du Tricastin en France. La société SET Expansion portera l'ensemble des actifs dédiés à cette extension.

Périmètre des sociétés consolidées

(IG : intégration globale/MEE : mise en équivalence/AC : activité conjointe)

		31 décembr	e 2024	31 décembre 2023		
Unité (nom) ou entité de rattachement Raison sociale, forme	Pays	Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt	
FRANCE						
Orano		IG	100	IG	100	
Orano Support		IG	100	IG	100	
Orano Assurance et Réassurance		IG	100	IG	100	
SI-nerGIE		MEE	50	MEE	50	
Orano Mining		IG	100	IG	100	
CFMM		IG	100	IG	100	
Orano Expansion		IG	95,28	IG	95,28	
Orano Chimie-Enrichissement		IG	100	IG	100	
Sofidif (1)		IG	60	IG	60	
SET Holding		IG	95	IG	95	
SET		IG	95	IG	95	
SET Expansion		IG	95	IG	95	
Laboratoire d'étalons d'activité		IG	100	IG	100	
Orano Recyclage		IG	100	IG	100	
Orano Temis		IG	100	IG	100	
Orano NPS		IG	100	IG	100	
Lemaréchal		IG	100	IG	100	
CERIS Group		IG	68,52	IG	68,52	
CERIS Ingénierie		IG	68,52	IG	68,52	
ELIX		IG	68,52	IG	68,52	
INEVO Group		IG	100	IG	100	
INEVO Technologie		IG	100	IG	100	
INEVO PS		IG	100	IG	100	
Orano Démantèlement		IG	100	IG	100	
Orano DS – Démantèlement et Services		IG	73,86	IG	73,86	
CNS		IG	51	IG	51	
Trihom (2)		IG	48,75	IG	48,75	
SICN		IG	100	IG	100	
Orano DA – Diagnostic Amiante		IG	73,86	IG	74	
Orano Projets		IG	100	IG	100	
Orano Med Manufacturing		IG	100	IG	100	
Orano Batteries		IG	100	_	_	
Orano CAM		IG	100	_		
Orano PCAM		IG	100	_		
Neomat CAM		MEE	49	_		
Neomat PCAM		MEE	51	_	_	
Orano Med Theranostics		IG	100	_		

⁽¹⁾ Suite à la recapitalisation d'Eurodif en 2019, Sofidif ne détient plus aucune participation dans les sociétés du groupe.

⁽²⁾ Le pourcentage de contrôle sur cette entité est supérieur à 50 %.

		31 décembre 2024		31 décembre 2023		
Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt	
EUROPE (hors France)						
Urangesellschaft - Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100	
Orano Nuclear Cargo and Service	Allemagne	IG	100	IG	100	
Orano Nuclear Trucking	Allemagne	IG	100	IG	100	
Orano GmbH	Allemagne	IG	100	IG	100	
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100	IG	100	
Enrichment Technology Company Ltd (ETC)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50	
Orano Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100	
AMÉRIQUES						
Orano USA LLC	États-Unis	IG	100	IG	100	
PIC	États-Unis	IG	100	IG	100	
Orano Federal Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100	
UG USA	États-Unis	IG	100	IG	100	
TN Americas LLC	États-Unis	IG	100	IG	100	
Orano CIS LLC	États-Unis	IG	100	IG	100	
Interim Storage Partners LLC	États-Unis	MEE	51	MEE	51	
Orano Decommissioning Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100	
Orano Decommissioning Holding LLC	États-Unis	IG	100	IG	100	
Accelerated Decommissioning Partners LLC	États-Unis	MEE	25	MEE	25	
Orano Med LLC	États-Unis	IG	100	IG	100	
Orano Med Theranostics LLC	États-Unis	IG	100			
Spectrano	États-Unis	MEE	49	MEE	49	
Orano Canada Inc.	Canada	IG	100	IG	100	
Cigar Lake	Canada	AC	40,45	AC	40,45	
Key Lake	Canada	AC	16,67	AC	16,67	
Kiggavik	Canada	AC	66,09	AC	66,09	
McArthur River	Canada	AC	30,2	AC	30,2	
McClean Lake	Canada	AC	77,5	AC	77,5	
Midwest	Canada	AC	74,83	AC	74,83	
Orano Est Canada	Canada	IG	100	IG	100	
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100	
Uranor Inc.	Canada	IG	100	IG	100	
Orano Quebec Inc.	Canada	IG	100	IG	100	
Uramin Inc	Îles Vierges	IG	100	IG	100	
ASIE						
Orano Japan	Japon	IG	100	IG	100	
Orano Recycling Japan Ltd	Japon	IG	100	IG	100	
ANADEC – Orano ATOX D&D Solutions Co. Ltd (1)	Japon	-	-	MEE	50	
Transnuclear Ltd	Japon	IG	50	IG	50	
Orano Beijing Technology Co. Ltd	Chine	IG	100	IG	100	
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100	
AREVA Mongol LLC	Mongolie	IG	100	IG	100	
COGEGOBI	Mongolie	IG	100	IG	100	
Badrakh Energy LLC	Mongolie	IG	66	IG	66	
Orano Korea	Rép. de Corée	IG	100	IG	100	
Katco (cf. note 23)	Kazakhstan	IG IG	51	IG IG	51	
Natou (or. Hote 20)	Nazanistail	10	JI	טו	JI	

⁽¹⁾ Société en cours de liquidation déconsolidée (cf. Note 1.3.3).

		31 décemb	re 2024	31 décemb	re 2023
Unité (nom) ou entités de rattachement Raison sociale, forme	Pays	Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
AFRIQUE/MOYEN-ORIENT					
Somaïr ⁽²⁾	Niger	-	-	IG	63,40
Imouraren SA (2)	Niger	-	-	IG	63,50
Cominak (2)	Niger	-	-	IG	69
TN Niger (1)	Niger	-	-	IG	100
Orano Mining (Namibia) Pty Ltd.	Namibie	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	Namibia	IG	100	IG	100
Uramin Centrafrique	Rép. centrafricaine	IG	100	IG	100
Comuf	Gabon	IG	68,42	IG	68,42

⁽¹⁾ Société fusionnée dans Orano NPS.

Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des titres non consolidés détenus à 50 % et plus représente 17 participations (hors sociétés nigériennes) et s'élève à 11 millions d'euros au bilan. Le groupe juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Par secteur d'activité

RÉSULTAT 2024

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 524	1 559	3 236	(445)	5 874
Ventes inter-secteurs	(22)	(251)	(209)	483	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 502	1 307	3 027	38	5 874
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	122	463	675	(77)	1 183
Résultat des activités de fin de cycle	-	(38)	(59)	_	(97)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	122	425	616	(77)	1 085
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	-	_	_	-	(12)
Résultat financier	-	_	-	_	(307)
Impôts sur les résultats	_	_	_	_	(54)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	_	_	_	_	712
EBITDA *	437	495	1 190	(55)	2 067
% du CA brut	28,7 %	31,8 %	36,8 %	n.a.	35,2 %

n.a.: non applicable.

Au 31 décembre 2024, le groupe a réalisé environ 43 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

⁽²⁾ Sociétés déconsolidées (cf. Note 1.1).

^{*} Cf. Notes 1.3.5 et 6.

6

Signature de contrats concernant le retour de déchets nucléaires japonais

Les contrats signés en novembre 2024 avec les électriciens japonais prévoient des échanges d'unités de résidus permettant la restitution du reliquat d'activité et de masse métallique sous la forme de déchets vitrifiés et d'emballages usés. Ces échanges sont devenus effectifs à l'entrée en vigueur des contrats et se traduisent par une restitution physique de l'équivalent en radioactivité et en masse aux clients japonais.

L'accord se décompose en substance en (i) un échange d'unités de résidus, (ii) l'extinction des obligations de performance antérieures, et (iii) de nouvelles obligations de performance au titre (a) de l'entreposage des colis de déchets, (b) de l'assainissement et de l'entreposage des emballages de transport et (c) d'un service exutoire de recyclage des métaux. La restitution de l'ensemble des déchets conduit à dénouer l'ensemble des contrats historiques japonais encore actifs au moment de la signature des contrats.

L'opération d'échange n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRS 15 et s'agissant d'un montant très significatif, le produit perçu est présenté sur une ligne distincte « Autres revenus » du compte de résultat consolidé. L'opération étant néanmoins réalisée dans le prolongement des activités ordinaires du groupe, ces

« Autres revenus » sont présentés au sein de l'agrégat « Chiffre d'affaires » dans le secteur Aval. Les prestations d'entreposage des colis de déchets et le service exutoire constituent bien, en revanche, des prestations dans le champ d'application d'IFRS 15.

Les impacts sur le chiffre d'affaires 2024 du secteur Aval sont comptabilisés en « Autres revenus » pour 948 millions d'euros au titre de l'opération d'échange et du dénouement des contrats historiques, et en « Revenus des biens et services » pour 19 millions d'euros au titre des prestations qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 15.

Les contrats historiques ont été intégralement payés par le passé, et ont donné lieu à une reconnaissance partielle du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des prestations. Le solde des avances reçues non encore reconnu constitue ainsi un produit sur l'exercice qui s'ajoute aux montants perçus au titre de la signature des contrats.

Ce montant total est alloué entre (i) l'opération d'échange et (ii) les obligations de performance identifiées. Pour les obligations de performance de l'entreposage des colis de déchets et le service exutoire, le prix est alloué sur la base d'un coût attendu plus une marge applicable pour des prestations similaires. Le prix alloué à l'opération d'échange est égal au montant résiduel.

BILAN 2024

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill et droits d'utilisation – contrats de location)	2 579	4 445	4 850	225	12 099
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	_	1 778	6 675	-	8 453
Autres actifs non courants	63	_	4	299	366
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 642	6 223	11 529	524	20 918
Stocks et créances (hors impôts)	601	1 055	1 058	203	2 918
Autres actifs courants	_	_	1	1 968	1 969
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	601	1 055	1 059	2 172	4 887
TOTAL ACTIF	3 242	7 278	12 588	2 696	25 805

RÉSULTAT 2023

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 389	1 446	2 301	(361)	4 775
Ventes inter-secteurs	(70)	(141)	(166)	377	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 319	1 305	2 135	17	4 775
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	196	422	109	(50)	677
Résultat des activités de fin de cycle	_	(55)	13	-	(42)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	196	368	122	(50)	635
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	_	_	_	_	(3)
Résultat financier	_	-	-	-	(202)
Impôts sur les résultats	_	-	-	-	(109)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	_	_	_	_	322
EBITDA	421	446	395	(34)	1 228
% du CA brut	30,3 %	30,8 %	17,2 %	n.a.	25,7 %

Au 31 décembre 2023, le groupe a réalisé environ 45 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2023

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 704	4 214	4 506	154	11 579
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 705	6 466	-	8 170
Autres actifs non courants	82	_	3	167	253
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 787	5 919	10 975	321	20 002
Stocks et créances (hors impôts)	635	1 287	933	236	3 090
Autres actifs courants	_	_	-	1 507	1 507
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	635	1 287	933	1 743	4 598
TOTAL ACTIF	3 421	7 206	11 908	2 064	24 599

Par zone géographique

EXERCICE 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	758	506	1 576	13	2 853
Europe (hors France)	73	186	169	3	431
Amériques	201	339	140	22	702
Asie	420	273	1 138	-	1 831
Afrique et Moyen-Orient	50	3	5	_	58
TOTAL	1 502	1 307	3 027	38	5 874

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	10	272	433	68	783
Europe (hors France)	_	_	8	-	8
Amériques	65	_	2	5	72
Asie	131	-	-	-	131
Afrique et Moyen-Orient	5	-	_	-	5
TOTAL	210	272	443	72	998

Cf. Notes 10 et 11.

EXERCICE 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	530	414	1 454	11	2 409
Europe (hors France)	82	345	286	4	717
Amériques	151	299	190	1	640
Asie	459	247	201	1	907
Afrique et Moyen-Orient	97	1	5	_	102
TOTAL	1 319	1 305	2 135	17	4 775

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	7	128	451	36	622
Europe (hors France)	1	_	9	_	10
Amériques	47	_	2	9	58
Asie	100	_	_	_	101
Afrique et Moyen-Orient	19	_	_	_	19
TOTAL	173	128	462	45	809

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges de personnel (1)	(1 665)	(1 548)
Effectifs équivalents temps plein moyens (2)	19 970	19 266

⁽¹⁾ Hors avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS

Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Profits sur cessions d'actifs non financiers	-	
Reprise de perte de valeur sur actifs	93	120
Autres produits	13	79_
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	106	200

En 2023 et 2024, la reprise de perte de valeur concerne principalement les actifs industriels de l'UGT Conversion (cf. Note 11).

En 2023, les autres produits comprennent :

 la reprise de provisions suite à l'extinction de certains risques fiscaux à hauteur de 30 millions d'euros;

- la reprise de provision pour réaménagement des sites miniers pour 30 millions d'euros ; et
- la baisse des engagements d'Orano liée à la réforme des retraites à hauteur de 4 millions d'euros.

Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Pertes sur cessions d'actifs non financiers	(3)	(7)
Pertes de valeur sur actifs	(78)	(4)
Coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions pour opérations de fin de cycle	(97)	(42)_
Autres charges	(205)	(134)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(383)	(186)

En 2024, les pertes de valeur sur actifs concernent principalement la dépréciation des actifs incorporels miniers d'Imouraren pour 69 millions d'euros (cf. Notes 1.1 et 10).

Les coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions sont décrits dans la Note 13.

En 2024, les autres charges comprennent principalement :

- une sous-activité subie au Niger pour 12 millions d'euros, des dotations aux provisions et un résultat de déconsolidation en lien avec la situation au Niger pour 124 millions d'euros (cf. Notes 1.1 et 25);
- des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers pour 44 millions d'euros.

En 2023, les autres charges comprennent principalement :

- une dotation aux provisions pour charges en lien avec l'engagement sociétal en application de l'accord global de partenariat avec l'État du Niger pour 30 millions d'euros;
- une sous-activité subie au Niger pour 15 millions d'euros et une dotation aux provisions pour risque en lien avec la situation dans le pays pour 60 millions d'euros; et
- des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers pour 19 millions d'euros.

⁽²⁾ Y compris les alternants et les CDD.

NOTE 6 ÉTAT DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat opérationnel	1 085	635
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	165	93
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	455	327_
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des droits d'utilisation – contrats de location	22	22_
Résultat de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	3	6
Pertes et profits sur contrats de location	-	_
Effets liés aux prises et pertes de contrôle	43	_
Dotations aux provisions nettes de reprises *	(111)	(199)
Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	-	_
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux **	82	85
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	321	258
EBITDA	2 067	1 228

^{*} À l'exception des dotations et reprises sur l'actif circulant.

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER

Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2024 à hauteur de 145 millions d'euros comprend les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour un montant de 114 millions d'euros (contre 107 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La charge d'intérêts relative à IFRS 16 encourue sur l'exercice 2024 s'élève à 4 millions d'euros (identique au 31 décembre 2023).

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Variation de juste valeur par résultat des actifs financiers de couverture	450	580
Résultat de cession des actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	6	_
Dividendes reçus	78	71_
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs financiers de couverture	4	5
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(418)	(423)
Effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation (cf. Note 13)	(109)	(60)
Effets des révisions d'échéanciers	-	
Part liée aux opérations de fin de cycle	11	173
Résultat de change	29	(14)
Variation de juste valeur par résultat des titres non dédiés	14	9
Intérêts sur avances reçues sur contrats	(102)	(80)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(17)	(18)
Effets de la désactualisation et des changements de taux d'actualisation et d'inflation sur les dettes et autres provisions nettes	(131)	(119)_
Autres produits financiers	3	3
Autres charges financières	(19)	(44)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	(224)	(263)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(212)	(91)

Le report/déport sur les instruments financiers de couverture de change est comptabilisé en autres charges financières (cf. Note 1.3.1).

^{**} Cf. Note 24.

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts courants (France)	(31)	(22)
Impôts courants (autres pays)	(78)	(80)
Total impôts courants	(109)	(102)
Impôts différés	55	(7)
TOTAL IMPÔTS	(54)	(109)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95 % au moins, ont constitué à compter du 1 er septembre 2017 une intégration fiscale autour d'Orano SA. Les relations futures entre les filiales et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

Au 31 décembre 2024, les perspectives de profit du groupe permettent la reconnaissance d'un impôt différé actif, principalement au titre des déficits reportables de l'intégration fiscale et de certaines différences temporaires. Les impôts différés comptabilisés au compte de résultat intègrent l'impact de cette reconnaissance ainsi que celui des positions fiscales incertaines classées au bilan en passifs d'impôts différés. Les positions fiscales incertaines relatives à l'impôt courant sont classées au bilan en dettes d'impôts courants.

La réforme de la fiscalité internationale arrêtée par l'OCDE fin 2021, dite « Pilier 2 », visant notamment à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, a été adoptée par la France avant le 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Elle entre en application à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2024. En raison de son chiffre d'affaires, Orano entre dans le champ d'application de cette réforme dès le 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, la société Orano SA est l'entité mère ultime (« EMU ») et pourrait être redevable, le cas échéant, d'un impôt supplémentaire au titre de ses filiales faiblement imposées. Au titre de l'exercice 2024, le groupe Orano ne devrait être redevable d'aucun impôt complémentaire.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de l'ensemble	712	322
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	12	3_
Charge/(produit) d'impôt	54	109
Résultat avant impôts	778	434
(Charge)/profit d'impôt théorique à 25,83 %	(201)	(112)
Incidence de la fiscalité de groupe		
OPÉRATIONS IMPOSÉES À UN TAUX AUTRE QUE LE TAUX DE DROIT COMMUN	-	_
Impôts différés non reconnus/reconnus	157	40
Autres variations des différences permanentes	(10)	(38)
(Charge)/produit réel d'impôt	(54)	(109)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	7 %	25 %

DÉTAIL DES AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Régime société mère filiales et dividendes intragroupe	(2)	(1)
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	27	(3)
CVAE	(6)	(7)
Impact du changement de taux d'imposition	(3)	3
Autres	(27)	(29)
TOTAL AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	(10)	(38)

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs d'impôts différés	207	97
Passifs d'impôts différés	60	3
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	147	94

Pour l'ensemble des sociétés françaises, le taux d'impôts attendu des différences temporelles est de 25,83 % pour les renversements à partir de 2025.

PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
EFFET FISCAL DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES LIÉES AUX :		
Immobilisations et actifs non courants (y compris les droits d'utilisation sur contrats de location)	67	120
Actifs circulants	24	9
Avantages du personnel	8	3
Provisions réglementées	(159)	(159)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	29	27
Effets des reports déficitaires et impôts latents	213	78
Autres différences temporelles (y compris les dettes de loyer et provision pour remise en état des actifs en location)	(35)	17
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS DES PASSIFS	147	94_

VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Au 1 ^{er} janvier	94	114
Impôts comptabilisés au compte de résultat	55	(7)
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	23	(10)
Autres variations	(27)	
Écarts de conversion	1	(2)
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	147	94

PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilisations et actifs non courants (y compris les droits d'utilisation sur contrats de location)	(135)	(33)
Actifs circulants	(22)	5_
Avantages du personnel	10	10
Provisions réglementées	(18)	(2)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	2	
Provisions pour restructuration	2	
Reports déficitaires nets et impôts latents	98	(52)
Dépréciation/reprise des impôts différés	157	45
Autres différences temporelles (y compris les dettes de location et provision pour remise en état des actifs en location)	(37)	20
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	55	(7)

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

	31 dé	cembre 20	024	31 de	écembre 20	023
(en millions d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	14	-	14	(4)	_	(4)
Écarts de conversion	14	_	14	(51)	_	(51)
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	(186)	23	(163)	140	(10)	130
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	_	_	_	_	_	_
TOTAL DES GAINS ET (PERTES) DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT	(159)	23	(136)	86	(10)	76

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Crédits d'impôts	_	_
Pertes fiscales	498	629
Autres différences temporelles	556	903
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS	1 054	1 532

NOTE 9 GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2024
Mines	872	_	_	_	53	925
Amont	161	_	-	-	_	161
Aval	261	_	_	_	1	262
TOTAL	1 294	_	_	_	54	1 348

Test de dépréciation du goodwill

Comme indiqué dans les Notes 1.2 Estimations et jugements et 1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill, le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les Notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque de marché, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, spreads de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT ou groupes d'UGT:

Au 31 décembre 2024	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	8,0 % - 9,75 %	n.a	n.a_
Amont	7,75 %	n.a	n.a
Aval	7,75 % - 8,75 %	1,5 %	2040

Au 31 décembre 2023	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	8,0 % - 12,5 %	n.a	n.a
Amont	8,0 %	n.a	n.a
Aval	7,5 % - 9 %	1,5 %	2040_

n.a.: non applicable.

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable du groupe d'UGT de la BU Mines est déterminée à partir de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes (Canada, Kazakhstan, Niger) et de leur commercialisation (soit au plus tard jusqu'en 2041), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 8,00 % et 9,75 % (entre 8,00 % et 12,50 % au 31 décembre 2023) et sur la base des taux de change au 31 décembre 2024.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valeur d'utilité ainsi déterminée est supérieure à la valeur nette comptable des actifs du groupe d'UGT Mines, et le test n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill. Le résultat du test exclut le périmètre Niger qui n'est plus consolidé (cf. Note 1.1).

La valorisation reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. Les impacts de l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base, d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes, d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires, pris individuellement ou cumulés, n'entraîneraient

pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT de la BU Mines.

L'analyse de sensibilité aux hypothèses de prix de vente a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Amont

Dans le secteur Amont, le goodwill est porté par l'UGT Enrichissement. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée à partir de la valeur d'utilité, calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu de l'exploitation des actifs industriels, sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à 7,75 % (contre 8 % au 31 décembre 2023) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,04 correspondant au taux de clôture du 31 décembre 2024 (contre 1,11 au 31 décembre 2023).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (capacités d'enrichissement, stocks et ressources secondaires) et de la demande d'uranium enrichi (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valorisation reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs des UTS. Les impacts de l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base, d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes, d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires, pris individuellement ou cumulés, n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT Enrichissement.

Aval

Dans le secteur Aval, le goodwill est porté par la BU Recyclage à hauteur de 172 millions d'euros, par la BU NPS à hauteur de 69 millions d'euros, par la BU DS à hauteur de 15 millions d'euros et par la BU Projets à hauteur de 6 millions d'euros. Les valeurs d'utilité calculées pour faire les tests de valeur sont obtenues en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à un taux compris entre 7,75 % et 8,75 % (en baisse de - 0,25 % à stable selon les BU par rapport à ceux du 31 décembre 2023).

Les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base et/ou de taux de croissance de l'année normative inférieurs de 50 points de base n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	lmmob. incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	2 258	58	1 168	413	404	106	188	4 595
Investissements	65	_	-	_	_	59	-	125
Cessions	_	_	_	_	(2)	_	_	(2)
Écarts de conversion	(53)	_	52	2	_	(3)	2	(1)
Variation de périmètre (2)	(323)	_	(1)	_	(2)	(1)	(18)	(346)
Autres variations	60	1	_	_	22	(74)	_	8
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 007	59	1 219	415	422	87	172	4 380
Amortissements et provisions au 31 décembre 2023	(1 473)	(58)	(1 168)	(128)	(345)	(3)	(163)	(3 340)
Dotations nettes aux amortissements/ Pertes de valeur (1)	(139)	_	_	(7)	(17)	_	(1)	(165)
Cessions	_	_	_	_	1	_	-	2
Écarts de conversion	30	_	(52)	(1)	_	_	(2)	(25)
Variation de périmètre (2)	310	_	1	_	2	1	10	324
Autres variations	-	_	-	_	_	_	-	-
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	(1 273)	(58)	(1 218)	(137)	(359)	(2)	(157)	(3 204)
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	784	_	-	285	59	103	24	1 256
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	734	1	_	278	63	85	15	1 176

⁽¹⁾ Dont 67 millions de perte de valeur nette des reprises.

⁽²⁾ Cf. Note 2.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement – part groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	158	2 275	21 513	1 020	1 522	2 490	28 977
Investissements	_	10	34	_	5	823	873
Cessions	_	(1)	(69)		(33)	_	(104)
Écarts de conversion	_	(9)	(5)	_	36	(6)	15
Variation de périmètre (2)	_	(173)	(293)	_	(33)	(501)	(1 000)
Autres variations (3)	2	118	450	202	176	(751)	197
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	160	2 219	21 631	1 222	1 673	2 055	28 959
Amortissements et provisions au 31 décembre 2023	(83)	(1 264)	(16 156)	(701)	(1 277)	(541)	(20 021)
Dotations nettes aux amortissements/Pertes de valeur (1)	(1)	(42)	(294)	(29)	(83)	(7)	(455)
Cessions	_	1	63	_	33	_	97
Écarts de conversion	_	6	2	_	(37)	_	(29)
Variation de périmètre (2)	_	128	284	_	32	490	933
Autres variations	2	(63)	85	_	(23)	_	1
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	(82)	(1 235)	(16 015)	(730)	(1 355)	(58)	(19 474)
Valeurs nettes au 31 décembre 2023	75	1 011	5 357	319	245	1 949	8 955
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	78	984	5 616	492	318	1 997	9 485

⁽¹⁾ Dont 82 millions d'euros de reprise nette de perte de valeur.

Actifs miniers

Les actifs corporels et incorporels des sites miniers et industriels (constitutifs des UGT du secteur Mines) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la Note 1.3.7.5).

Actifs miniers au Niger - Imouraren

À la suite du retrait du permis d'exploitation d'Imouraren par l'État du Niger, le 20 juin 2024, la totalité des actifs incorporels miniers d'Imouraren a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 69 millions d'euros

Actifs miniers au Canada - Midwest

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels du gisement de Midwest avait fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 8 millions d'euros au 31 décembre 2019, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre

Compte tenu de l'augmentation du multiple des ressources d'uranium en terre sur plusieurs exercices depuis cette date, la provision pour dépréciation avait été reprise en 2023.

La valeur nette comptable des actifs de Midwest s'élève à 56 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 57 millions d'euros au 31 décembre 2023) et est justifiée sur la base de leur juste valeur évaluée au 31 décembre 2024 à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Actifs industriels de l'UGT Conversion

L'UGT Conversion inclut les actifs industriels de Comurhex II à Malvési et de Philippe Coste au Tricastin.

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2024 étant donné l'évolution positive projetée des indices des prix de la conversion et a donné lieu à une reprise de dépréciation de 91 millions d'euros. La valeur nette des actifs industriels de la conversion s'établit ainsi à 349 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur d'utilité de l'UGT Conversion a été évaluée au 31 décembre 2024 en utilisant un taux d'actualisation de 7,75 % (contre 8 % au 31 décembre 2023), un taux de change euro/dollar américain de 1,04 correspondant au taux du 31 décembre 2024 (contre 1,11 au 31 décembre 2023) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long termes de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les courbes de prix sur le reste à vendre sont déterminées en euros

⁽²⁾ Cf. Note 2.

⁽³⁾ Dont 81 millions d'euros liés aux révisions de devis et 121 millions d'euros liés au changement de taux d'actualisation réel des provisions de fin de cycle (cf. Note 13).

Par ailleurs, le résultat du test reste sensible au taux d'actualisation, aux anticipations des prix à long terme de la conversion, ainsi qu'à la parité euro/dollar américain. La valeur d'utilité des actifs industriels de la conversion se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base (soit 8,25 % au lieu de 7,75 %) : 33 millions d'euros ;
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un euro par kilogramme d'uranium converti par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano: 55 millions d'euros; et
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,09 au lieu de 1,04) : 32 millions d'euros.

NOTE 12 CONTRATS DE LOCATION

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Nouveaux contrats/ Augmentation	Sorties de contrat/ Réduction	Dotations nettes aux amortissements	Autres variations	Écarts de conversion	31 décembre 2024
Actifs immobiliers	60	29	_	(14)	_	1	75
Autres actifs	13	11	(1)	(8)	-	-	15
TOTAL	73	40	(1)	(22)	-	1	90

Dettes de location

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Échéance inférieure ou égale à 1 an	24
Échéance de 1 an à 2 ans	21
Échéance de 2 ans à 3 ans	18
Échéance de 3 ans à 4 ans	17
Échéance de 4 ans à 5 ans	9
Échéance à plus de 5 ans	25
TOTAL	114

Les montants représentent les décaissements futurs exprimés avant actualisation financière.

NOTE 13 OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2023	Reprises utilisées	Dépenses tiers	Révisions de devis	Désac- tualisation	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2024
Provision pour démantèlement	5 241	(169)	(15)	182	255	97	5 591
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 395	(112)	_	33	71	63	1 450
Provision pour gestion long terme des déchets (transport et stockage)	1 454	(14)	_	29	72	55	1 595
Coûts de surveillance après fermeture des centres de stockage	66	(1)	_	_	3	4	72
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 156	(297)	(15)	244	401	219	8 708
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	352	(25)	(1)	(4)	17	11	351
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 508	(322)	(16)	240	418	231	9 059

^{*} Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Au 31 décembre 2024, les reprises utilisées pour 322 millions d'euros correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par le groupe.

Les révisions de devis pour 240 millions d'euros comprennent des dotations et des reprises relatives :

- au démantèlement des installations en exploitation pour 81 millions d'euros dont la mise en service des nouveaux concentrateurs de produits de fission (« NCPF ») pour 47 millions d'euros (ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement part groupe [cf. Note 11]);
- au démantèlement des installations arrêtées et aux opérations de RCD et de gestion long terme des déchets pour 158 millions d'euros dont 61 millions d'euros financés par des contrats commerciaux (ayant pour contrepartie le résultat opérationnel).

Les autres variations pour 231 millions d'euros proviennent des variations d'hypothèses financières sur l'exercice 2024. La contrepartie des variations d'hypothèses financières est décomposée comme suit :

- une charge financière de 109 millions d'euros au titre des installations arrêtées (cf. Note 7);
- une augmentation des actifs de démantèlement part groupe de 121 millions d'euros au titre des installations en exploitation (cf. Note 11); et
- une augmentation des actifs de démantèlement part tiers pour 1 million d'euros au titre des installations en exploitation.

Nature des obligations

En qualité d'exploitant nucléaire, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur

certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, le groupe doit assumer sur le plan financier des obligations de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

Concernant le site de Marcoule, le CEA, EDF et Orano ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement du démantèlement des installations du site. Cet accord exclut les coûts de transport et de stockage définitif des déchets haute et moyenne activités à vie longue (HA-MAVL). Orano provisionne pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transport et de stockage définitif de ces déchets.

Pour toutes les installations du périmètre loi et du périmètre hors loi, Orano utilise les mêmes méthodes pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, pour les INB, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions de fin de cycle et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport.

Évaluation des provisions pour démantèlement et opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD)

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique

pour les installations en cours d'exploitation (chiffrage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc.) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt et les opérations de RCD (chiffrage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Les scénarios de démantèlement retenus par Orano sont conformes au Code de l'environnement qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés dans le Code de la santé publique.

Le groupe évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui définit notamment l'état final du site. Dès lors qu'Orano considère que la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations est compatible avec un usage industriel possible, les provisions excluent les coûts de leur déconstruction. Dans certaines situations, Orano prévoit toutefois la déconstruction des bâtiments et provisionne alors les coûts associés. Orano provisionne également les coûts de traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Principales opportunités et incertitudes

Compte tenu de la durée des opérations de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple cidessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- opportunités :
 - gains générés par l'effet d'apprentissage et la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations, et
 - obtention d'une dérogation ou d'un seuil de libération permettant le recyclage des matériaux métalliques de très faible activité issus du démantèlement des installations du secteur Amont;
- incertitudes :
 - révision de scénarios de certains projets de RCD de la Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - écarts entre l'état initial prévu des installations et l'état initial constaté,
 - évolution de la règlementation, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement, et
 - évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence tenant compte du retour d'expérience :
- d'aléas pour risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets; et
- d'aléas destinés à couvrir des risques non identifiés.

Évaluation des provisions pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites de stockage après fermeture

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activités à vie courte (FMAVC) issus du démantèlement des installations;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (FAVL);
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL); et
- la quote-part des frais de surveillance après fermeture des différents sites de stockage Andra.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent les colis relatifs aux déchets historiques, l'ensemble des déchets qui seront issus du démantèlement des installations et les déchets technologiques HA-MAVL issus de l'exploitation des installations. Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets.

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 milliards d'euros fixé dans l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tient notamment compte du chiffrage du projet établi par l'Andra, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. En application de cet arrêté, il est prévu que le coût du projet CIGEO pourra être mis à jour à l'occasion du franchissement des étapes clés de son développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'ASN. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2024 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera in fine supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture et des déchets qui seront issus des opérations de démantèlement. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets et la configuration de l'installation souterraine.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard d'euros du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ + 27 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Taux d'actualisation et d'inflation (Voir principes énoncés dans la Note 1.3.12)

Orano a retenu, au 31 décembre 2024, une hypothèse de taux d'actualisation de 4,65 % et d'inflation à long terme de 1,88 %, soit un taux réel de 2,72 % (contre respectivement 4,90 % et 2,00 % au 31 décembre 2023, soit un taux réel de 2,84 %).

Au 31 décembre 2024, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de - 157 millions d'euros avec un taux de 4,75 % ou de + 162 millions d'euros avec un taux de 4,55 %.

Échéancier prévisionnel de décaissement des provisions loi et hors loi avant actualisation

		Valeur brute			
(en millions d'euros)	Valeur actualisée	Valeur aux conditions économiques de clôture	Échéances des décaissements < 1 an	Échéances des décaissements entre 1 an et 10 ans	Échéances des décaissements > 10 ans
Provision pour démantèlement	5 591	10 069	220	2 153	7 697
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 450	1 932	149	1 127	656
Provision pour gestion long terme des déchets (transport et stockage)	1 595	4 188	23	677	3 489_
Coûts de surveillance après fermeture des centres de stockage	72	802	1	17	785
Provision pour opérations de fin de cycle (loi)	8 708	16 992	392	3 973	12 626
Provision pour opérations de fin de cycle (hors loi)	351	640	23	168	450
PROVISION POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	9 059	17 632	415	4 141	13 076

Actifs de démantèlement part tiers

Les actifs de démantèlement comprennent deux postes :

- les actifs de démantèlement part groupe classés au bilan en immobilisations corporelles (cf. Note 11) ; et
- les actifs de démantèlement part tiers (cf. Note 1.3.12 et décrits dans cette note) correspondant au financement attendu de la part des tiers contribuant au démantèlement de certaines installations ou équipements dont Orano porte l'obligation légale ou contractuelle de démantèlement.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2023	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désac- tualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2024
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	80	(15)	4	1	70
Actifs de démantèlement – part tiers (hors loi *)	4	(1)	_	1	4
TOTAL ACTIFS DE DEMANTELEMENT – PART TIERS	84	(16)	4	1	74

Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
(en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Portefeuille de titres dédiés	8 363	8 376	7 968	8 036
Créances liées aux opérations de fin de cycle	16	16	118	118
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 379	8 392	8 086	8 154
Dont actifs financiers de couverture (loi *)	8 363	8 376	8 023	8 091
Dont actifs financiers de couverture (hors loi *)	16	16	63	63

 ^{*} Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour sécuriser le financement des obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose à tous les exploitants nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers a vocation à couvrir l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement-risque et le conseiller dans le choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long

terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossement aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, par exemple) sous contrainte des limites imposées par le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n° 2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

En décembre 2024, Orano a procédé à des abondements pour un montant de 102 millions d'euros dans les fonds de démantèlement dont une partie au titre des engagements de fin de cycle résultant de la signature des contrats avec des clients japonais dans le cadre de l'opération de retour des déchets.

Au 31 décembre 2024 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentent une couverture de 97,0 % des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés (contre 100,2 % au 31 décembre 2023) conforme aux obligations règlementaires.

Ce ratio de couverture est déterminé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 708	8 156
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	70	80
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	8 376	8 091
Actifs de fin de cycle (loi *)	8 446	8 171
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	(262)	16_
Ratio de couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	97,0 %	100,2 %

Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Le taux plafond d'actualisation réglementaire des passifs de fin de cycle s'exprime depuis le décret du 1er juillet 2020 en terme réel (net de l'inflation long terme) et s'établit à 2,72 % au 31 décembre 2024. Le taux d'actualisation retenu est inférieur au taux plafond d'actualisation réglementaire (en terme réel).

Portefeuille des titres dédiés

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire de manière à être capable d'assurer les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La répartition du porte feuille de titres dédiés est décrite ci-dessous : La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes *via* :

- des mandats de gestion d'actions ; et
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi via :

- des OPCVM ouverts;
- des fonds communs de placement dédiés ; et
- des titres obligataires détenus en direct.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
EN VALEUR DE MARCHÉ OU EN VALEUR LIQUIDATIVE		
FCP actions et actions cotées	3 060	3 187
FCP obligataires et monétaires	3 079	2 637
FCP non cotés	1 230	1 140
EN COÛT AMORTI		
Obligations et FCP obligataires	995	1 005
Total portefeuille de titres dédiés	8 363	7 968
Créances liées aux opérations de fin de cycle	16	118
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 379	8 086

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		
Zone Euro	6 234	5 992
Autres	2 145	2 094
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 379	8 086

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 99,8 % des actifs de couverture au 31 décembre 2024. Ils se décomposent de la façon suivante : 51,2 % d'actions et autres titres de capital non amortissables, 48,6 % d'obligations et de monétaires et 0,2 % de créances.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs

Classe d'actifs	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actions	8,2 %	11,9 %
Produits de taux (y compris créances liées aux opérations de fin de cycle)	3,6 %	8,0 %
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	6,1 %	9,9 %

Créances liées aux opérations de fin de cycle

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent à une créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra assumé par Orano entre 1983 et 1999 (paiement par Orano de contributions réparties entre les exploitants nucléaires au-delà de sa quote-part) pour 16 millions d'euros.

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- de mandats d'actions cotées, qui comportent une cinquantaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union européenne. La rotation des titres permet une gestion des plusvalues à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, ces mandats seront appréciés sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis; et
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions: limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (tracking error) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissements dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'État de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti; et
- FCP obligataires dédiés, obligations cotées et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires, obligataires et obligations cotées au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et valorisation des fonds dédiés au démantèlement, une étude régulière des risques sousjacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons – méthode « VaR » (Value at Risk) et de volatilités estimées de chaque fonds ou actif dédié. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
HYPOTHÈSE BAISSE DES ACTIONS ET HAUSSE DES TAUX	
- 10 % sur actions	(394)
+ 100 bps sur les produits de taux	(85)
TOTAL	(489)
HYPOTHÈSE HAUSSE DES ACTIONS ET BAISSE DES TAUX	
+ 10 % sur actions	394
- 100 bps sur les produits de taux	85
TOTAL	489

NOTE 14 INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
ETC	(12)	-	32
SI-nerGIE	-	-	-
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	-	9	-
Neomat CAM	-	10	-
Neomat PCAM	-	10	-
Autres coentreprises et entreprises associées	_	-	_
TOTAL	(12)	30	32

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC (coentreprise détenue à parité par Orano et URENCO) et de SI-nerGIE (GIE détenu à parts égales par Orano et Framatome cf. Note 28); en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de

capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Les relations avec les coentreprises et les entreprises associées sont décrites dans la Note 28.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
ETC	6	-	21
SI-nerGIE	1	-	_
Interim Storage Partners (ISP)	(9)	-	_
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	(1)	8	_
Autres coentreprises et entreprises associées	_	-	
TOTAL	(3)	8	21

Coentreprises et entreprises associées significatives

Une coentreprise est jugée significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros. Une entreprise associée est jugée significative lorsque le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100 %.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
(en millions d'euros)	ETC	ETC
	Amont	Amont
Pays	Royaume-Uni	Royaume-Uni
% détention	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	259	178
Résultat net	10	12
dont dotations aux amortissements	(12)	(10)
dont produits/charges d'intérêts	-	
dont produit/charge d'impôt sur le résultat	(1)	_
Autres éléments du résultat global	-	
RÉSULTAT GLOBAL	10	12

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
(en millions d'euros)	ETC	ETC
	Amont	Amont
Pays	Royaume-Uni	Royaume-Uni
% détention	50 %	50 %
Actif courant	198	154
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	10	60
Actif non courant	135	93
Passif courant	195	102
dont passifs financiers courants	-	_
Passif non courant	28	44
dont passifs financiers non courants	4	4
ACTIF NET	110	100_

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
(en millions d'euros)	ETC	ETC
	Amont	Amont
Pays	Royaume-Uni	Royaume-Uni
% détention	50 %	50 %
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	50	54
Quote-part de résultat global	5	6
Quote-part des distributions de dividendes	_	(10)
<u>Autres variations</u>	_	_
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	55	50
Retraitements de consolidation	(87)	(70)
Titres des coentreprises à la clôture	-	
QUOTE-PART DE SITUATION NETTE DÉFICITAIRE	(32)	(21)

Coentreprises et entreprises associées non significatives

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Titres des coentreprises non significatives à l'actif	30	8
Titres des coentreprises non significatives au passif	0	0
Quote-part de résultat net	0	(9)
Quote-part des autres éléments du résultat global	1	0
Quote-part de résultat global	1	(9)

NOTE 15 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dérivés sur opérations de financement	13	7
Autres actifs	117	141
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	130	148_

Les autres actifs comprennent notamment des dépôts afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 59 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dérivés sur opérations de financement	3	5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	658	192
Autres actifs financiers	4	4
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	665	202

NOTE 16 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Matières premières et fournitures	294	382
En-cours En-cours	692	886
<u>Produits finis</u>	398	467
Total valeurs brutes	1 384	1 735
Provisions pour dépréciation	(112)	(154)
TOTAL VALEURS NETTES	1 271	1 582
Dont stocks et en-cours valorisés :		
au coût de revient	504	772
en valeur nette de réalisation	768	810
	1 271	1 582

L'intégralité des stocks d'uranium est comptabilisée en stocks de produits finis.

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeurs brutes	989	774
Dépréciation	(16)	(8)
VALEURS NETTES	973	766

RÉPARTITION DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

		_	dont echues					
(en millions d'euros)	Valeur nette	Dont non échues	Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus de 1 an
31 décembre 2024	973	955	8	3	1	2	1	3
31 décembre 2023	766	752	10	1	0	1	1	1

NOTE 18 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs sur contrats	108	89

Au 31 décembre 2024, les actifs sur contrats comprennent 12 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Passifs sur contrats	5 597	5 691

Les passifs sur contrats correspondent aux produits constatés d'avance et aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissements accordés par des clients. Ils s'imputent sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement (i) le financement d'investissement et

de contrats pour le traitement et le recyclage des combustibles usés et (ii) dans une moindre mesure des contrats de vente d'uranium.

Au 31 décembre 2024, les passifs sur contrats comprennent 5 001 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances sur l'État	268	275
Avances et acomptes fournisseurs	32	47
Débiteurs divers	182	171
Instruments financiers	41	119
Autres	8	2
AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES	529	614

Les créances sur l'État comprennent principalement des créances de TVA et de crédits d'impôts.

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs, ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Au 31 décembre 2024, les autres créances opérationnelles comprennent 6 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie	443	537
Équivalents de trésorerie	830	741
TOTAL	1 273	1 278

Au 31 décembre 2024, la trésorerie comprend une trésorerie non immédiatement disponible pour le groupe à hauteur de 62 millions d'euros (contre 121 millions d'euros au 31 décembre 2023) essentiellement liée à des restrictions juridiques à l'étranger.

NOTE 21 TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Variation des stocks et en-cours nets	109	(157)
Variation des clients et autres créances nets	(183)	(133)
Variation des actifs sur contrats	(19)	9
Variation des fournisseurs et autres dettes	30	177
Variation des passifs sur contrats	(121)	317
Variation des avances et acomptes versés	9	42
Variation de la couverture de change du BFR	15	12
Variation des autres actifs non financiers non courants	22	33
TOTAL	(137)	298

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES

Capital

La répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
État français	90,33 %	90,00 %
CEA	1 action	1 action
MHI	4,83 %	5,00 %
JNFL	4,83 %	5,00 %
TOTAL	100 %	100 %_

Transactions entre actionnaires

Le 24 octobre 2024, le Conseil d'Administration a acté la réalisation de l'augmentation de capital d'Orano SA pour un montant de 300 millions d'euros entièrement souscrite par l'État français (cf. Note 1.1).

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

NOTE 23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la quote-part de situation nette des participations détenues par des tiers dans une filiale contrôlée par le groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Orano Expansion et Imouraren SA *	_	25
Somair *	-	72
Katco	267	213
SET Holding, SET et SET Expansion	135	121
Orano DS	6	2
Badrakh Energy LLC	(28)	(20)
Cominak *	_	(27)
Autres	(9)	1_
TOTAL	369	387

^{*} Cf. Notes 1.1 et 2.

Suite à la signature de l'amendement au contrat d'utilisation du sous-sol entre Katco et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan, KazAtomProm bénéficie d'un pourcentage d'intérêts supplémentaire de 11 % depuis 2022 sans remise en cause du contrôle de Katco par le groupe.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue. Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

31 DÉCEMBRE 2024

	Katco	SET	Orano DS
(en millions d'euros)	Mines	Amont	D&S
Pays	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	479	1 006	422
Résultat net	273	411	19
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	134	21	5
dont 11 % additionnels attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	30		
Actif courant	204	721	205
Actif non courant	400	3 993	42
Passif courant	(45)	(345)	(178)
Passif non courant	(27)	(983)	(35)
Actif net	532	3 385	34
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	261	169	9
Flux de trésorerie généré par l'activité	232	583	19
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(148)	(296)	(3)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(134)	(183)	(11)
Variation de la trésorerie nette	(51)	103	5
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	(80)	(1)	(2)

^{*} SET et SET Expansion sont détenues directement par SET Holding dont la finalité est le financement de ses filiales. Les données présentées de SET, SET Expansion et SET Holding sont agrégées.

31 DÉCEMBRE 2023

	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
(en millions d'euros)	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	36,60 %	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	189	297	896	403
Résultat net	30	134	256	9
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	11	66	13	2
dont 11 % additionnels attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		15		
Actif courant	188	179	581	188
Actif non courant	137	328	3 763	31
Passif courant	61	(47)	(231)	(165)
Passif non courant	93	(25)	(1 174)	(32)
Actif net	171	435	2 940	22
dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	63	213	147	6
Flux de trésorerie généré par l'activité	21	159	352	18
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(17)	(103)	(97)	(4)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-	(172)	(303)	(10)
Variation de la trésorerie nette	4	(114)	(48)	4
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	_	(102)	(5)	(2)

^{*} SET et SET Expansion sont détenues directement par SET Holding dont la finalité est le financement de ses filiales. Les données présentées de SET, SET Expansion et SET Holding sont agrégées.

NOTE 24 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Le groupe fait appel à un actuaire indépendant pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Les actifs des contrats d'assurance ne peuvent être mobilisés que pour financer les dépenses des régimes couverts.

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFC » (congés anticipation fin de carrière) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord.

ANALYSE DES AVANTAGES DU PERSONNEL AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
AVANTAGES DU PERSONNEL	528	514
Frais médicaux et prévoyance	2	2
Indemnités de fin de carrière	239	218
Médailles du travail	6	6
Préretraites	270	277
Retraites supplémentaires	10	11

Par zone géographique (en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	31 décembre 2024
Frais médicaux et prévoyance	_	2	2
Indemnités de fin de carrière	237	2	239
Médailles du travail	6	_	6
Préretraites	270	_	270
Retraites supplémentaires	9	2	10
TOTAL	522	6	528

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Inflation à long terme		
• Zone Euro	2,0 %	2,2 %
Taux d'actualisation		
• Zone Euro	3,2 %	3,3 %
• Zone US	5,1 %	5,4 %
Revalorisation des pensions		
• Zone Euro	1,5 %	0,8 %
Revalorisation du plafond de la Sécurité sociale (net d'inflation)	5,4 %	0 %

Tables de mortalité

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France		
• rentes	Table de génération	Table de génération
	INSEE Hommes/	INSEE Hommes/
• capitaux	Femmes 2000-2002	Femmes 2000-2002

Âge de départ à la retraite en France

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Cadres	65	65
Non-cadres	62	62

Les hypothèses de taux de sortie moyen reflètent le taux de départ naturel du personnel avant l'âge du départ en retraite. Ces hypothèses, fixées pour chaque société du groupe, sont distinguées par tranche d'âge, les salariés proches d'un départ en retraite étant supposés être moins mobiles que les salariés en début de carrière.

Les taux entre crochets indiquent les valeurs maximales et minimales estimées dans le groupe.

	Cad	res	Non-ca	adres
	31 décembre 2024 31 décembre 202		31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	[6,4 %-0,0 %]	[6,4 %-0,0 %]	[2,88 %-0,0 %]	[2,88 %-0,0 %]

L'hypothèse d'augmentation de salaire retenue pour les calculs de provisions comprend l'inflation.

Les taux entre crochets indiquent les revalorisations moyennes en début de carrière, par hypothèse plus élevées, et celles en fin de carrière.

	Cad	lres	Non-cadres		
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023	
France	[3,7 %-2,5 %]	[3,9 %-2,7 %]	[3,25 %-2,5 %]	[3,45 %-2,7 %]	

Actifs financiers

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 98 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 2 % (répartition identique à celle du 31 décembre 2023).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Europe	3,9 %	4,9 %

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISÉ

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dette actuarielle	2	312	6	450	39	809	863
Juste valeur des actifs de couverture	-	72	-	180	29	281	349
MONTANT NET COMPTABILISÉ	2	239	6	270	10	528	514

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 17 millions d'euros des dettes actuarielles.

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2023	2	309	6	504	42	863
Coûts des services rendus de la période	_	15	_	16	_	32
Coûts des services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	_	(3)	_	(2)	_	(5)
Cessations/liquidations/réductions de plan	_	_	_	_	-	_
Charge de désactualisation	_	10	_	16	2	28
Cotisations employés	_	_	_	_	_	_
Transfert de régime	_	_	_	_	_	_
IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	_	23	_	31	2	56
Écart d'expérience	_	10	_	(11)	(1)	(2)
Écart d'hypothèses démographiques	_	_	_	_	_	_
Écart d'hypothèses financières	_	(3)	_	(4)	-	(7)
IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	_	7	_	(15)	(1)	(9)
Prestations payées sur la période	_	(26)	_	(61)	(3)	(91)
Variation de périmètre *	_	_	_	(9)	_	(9)
Écarts de conversion	_	_	_	_	_	-
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	2	312	6	450	39	809

Cf. Note 2.

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance			Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Juste valeur des actifs de couverture au 31 décembre 2023	_	92	_	226	31	349
Produit d'intérêt sur l'actif	_	3	_	7	1	11
PRODUIT AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	_	3	_	7	1	11
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	_	(1)	_	6	(1)	4
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	_	(1)	_	6	(1)	4
Versements/remboursements sur l'année	_	(21)	-	(60)	(2)	(82)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2024	_	72	_	180	29	281

(en millions d'euros)		Indemnités de fin de carrière		Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Montant net comptabilisé au 31 décembre 2023	2	218	6	277	11	514
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	2	239	6	270	10	528

VARIATION DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2023	514_
Charge totale	31
Cotisations/versements/remboursements	(9)
Cessations/liquidations/réductions de plan	_
Changement de méthode	_
Variation de périmètre *	(9)
Écart de conversion	_
AU 31 DÉCEMBRE 2024	528

^{*} Cf. Note 2.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉCAISSEMENTS DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

2025-2026	216
2027-2031	283
2032 et au-delà	30_
AU 31 DÉCEMBRE 2024	528

Les montants représentent les décaissements futurs des avantages du personnel après actualisation.

NOTE 25 AUTRES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Variation de périmètre *	Autres variations **	31 décembre 2024
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines							
de traitement	325	46	(27)	_	(72)	12	283
Autres provisions non courantes	3	-	_	-	-	_	4
Provisions non courantes	328	46	(27)	-	(72)	12	286
Provisions pour contrats déficitaires	204	110	(97)	(28)	-	-	189
Travaux restant à effectuer	1 818	218	(136)	(89)	_	97	1 909
Autres provisions courantes ***	425	103	(18)	(12)	(146)	(25)	328
Provisions courantes	2 448	430	(250)	(129)	(146)	73	2 425
TOTAL PROVISIONS	2 776	476	(278)	(130)	(218)	85	2 712

^{*} Cf. Note 2.

Provisions pour contrats déficitaires

Dans l'activité Mines, la mise à jour des hypothèses de coût de revient a conduit à comptabiliser une reprise de provision pour contrats déficitaires à hauteur de 12 millions d'euros.

Dans l'activité Recyclage du secteur Aval, des dotations pour contrats déficitaires ont été comptabilisées à hauteur de 88 millions d'euros

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les principales dotations de l'exercice portent sur les coûts futurs de traitement et d'entreposage des déchets et rebuts.

Les provisions utilisées de l'exercice portent sur les dépenses réalisées relatives au traitement et à l'entreposage des déchets et rebuts précédemment provisionnés.

Principales incertitudes

Les incertitudes relatives aux provisions pour travaux restant à effectuer portent notamment sur la définition des filières de traitement relatives à chaque catégorie de déchets et rebuts d'exploitation qui ne sont pas toutes figées, sur l'estimation du coût de réalisation des installations requises et des coûts opérationnels de traitement futur et sur les échéanciers de dépenses. L'évaluation des provisions tient compte d'aléas pour risques.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2024, Orano a retenu une hypothèse des taux d'actualisation comprise entre 4,41 % et 4,84 % et d'inflation à long terme comprise entre 1,85 % et 1,89 %.

Orano a retenu, au 31 décembre 2023, une hypothèse des taux d'actualisation comprise entre 4,70 % et 4,94 % et d'inflation à long terme de 2,00 %.

Au 31 décembre 2024, l'utilisation d'un taux d'actualisation réel supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour travaux restant à effectuer respectivement de - 26 millions d'euros ou de + 26 millions d'euros.

Autres provisions non courantes et courantes

Au 31 décembre 2024, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- · des provisions pour litiges ;
- des provisions pour risques sur affaires ;
- des provisions pour garanties données aux clients ;
- des provisions pour assainissement courant;
- des provisions pour remise en état des actifs en location ;
- des provisions pour restructurations et plans sociaux ;
- des provisions pour risques (cf. Notes 1.1 et 5) ; et
- des provisions pour charges (cf. Note 5).

^{**} Dont 129 millions de désactualisation et de changement de taux d'actualisation et d'inflation.

^{***} Dont reclassement des positions fiscales incertaines vers les passifs d'impôts courants et d'impôts différés conformément à la norme IAS 12.

NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts obligataires *	2 235	_	2 235	2 447
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	_	61	61	56
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	_	5	5
Billets de trésorerie	_	198	198	181
Avances rémunérées	162	_	162	150
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs **	_	21	21	49
Dettes financières diverses	4	_	4	2
Instruments financiers dérivés	2	35	37	73
TOTAL	2 407	315	2 722	2 961

^{*} Après gestion des risques de taux.

Variation des dettes financières

(en millions d'euros)

Dettes financières au 31 décembre 2023	2 961
Flux de trésorerie	(259)
Flux non monétaires	
Intérêts courus non échus sur emprunts	61
Écarts de conversion	(20)
Variation de périmètre (cf. Note 2)	(13)
Autres variations	(8)
DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 722

Les flux de trésorerie des dettes financières inclus dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprennent une nouvelle émission obligataire pour 495 millions d'euros (cf. Note 1.1) et le remboursement d'un emprunt obligataire pour 713 millions d'euros.

RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES ENTRE LA NOTE DES DETTES FINANCIÈRES ET LES FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)

Flux de trésorerie des dettes financières	(259)
Intérêts versés	56
Instruments financiers	13
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	(3)
FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES INCLUS DANS LE FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(194)

^{**} Dont compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 12 millions d'euros (contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2023).

ÉTATS FINANCIERS Comptes consolidés - exercice clos au 31 décembre 2024

DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE *

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Échéance inférieure ou égale à 1 an	315
Échéance de 1 an à 2 ans	749
Échéance de 2 ans à 3 ans	499
Échéance de 3 ans à 4 ans	499
Échéance de 4 ans à 5 ans	1
Échéance à plus de 5 ans	660
TOTAL	2 722

^{*} En valeur actualisée.

DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Euro	2 682	2 908
Dollar américain	39	31_
Autres	2	22
TOTAL	2 722	2 961

DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux fixe	2 405	2 603
Taux variable	220	230
Total	2 624	2 832
Autres dettes ne portant pas intérêt	60	56
Instruments financiers dérivés	37	73
TOTAL	2 722	2 961

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2024 est présenté en Note 29.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devises)	Taux nominal	Échéance
23 avril 2019	746	EUR	750	3,375 %	23 avril 2026
15 novembre 2022	497	EUR	500	5,375 %	15 mai 2027
8 septembre 2020	497	EUR	500	2,750 %	8 mars 2028
12 mars 2024	495	EUR	500	4,000 %	12 mars 2031
TOTAL	2 235				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 2 279 millions d'euros au 31 décembre 2024.

ÉCHÉANCIERS DES FLUX CONTRACTUELS **AU 31 DÉCEMBRE 2024**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 235	2 235	_	746	497	497	_	495
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	61	61	61	-	-	-	-	_
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	-	1	1	2	1	_
Billets de trésorerie	198	198	198	-	-	_	_	-
Avances rémunérées	162	162	_	-	_	_	_	162
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	21	21	21	_	_	_	_	_
Dettes financières diverses	4	4	-	-	_	-	1	3
Intérêts futurs sur passifs financiers	_	348	90	90	65	38	26	40
Total en-cours des dettes financières (hors dérivés)	2 685	3 033	370	837	563	536	27	699
Dérivés actifs	(16)	(16)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	37	37	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	21	21	24	14	(4)	(9)	(3)	_
TOTAL	2 707	3 055	395	850	559	527	24	699

n.d.: non disponible.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 447	2 447	713	_	742	496	496	
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	56	56	56	_	_	_	_	
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	_	2	2	2	_	
Billets de trésorerie	181	181	181	_	_	_	_	
Avances rémunérées	150	150	-	_	_	_	_	150
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	49	49	49	_	_	_	-	
Dettes financières diverses	2	2	-	-	-	-	_	2
Intérêts futurs sur passifs financiers	_	311	106	70	69	44	17	4
Total en-cours des dettes financières (hors dérivés)	2 889	3 199	1 104	71	813	543	514	155
Dérivés actifs	(12)	(12)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	73	73	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	62	62	24	15	19	6	(2)	
TOTAL	2 950	3 261	1 128	86	832	549	511	155

n.d.: non disponible.

NOTE 27 AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fiscales (hors impôt sur les sociétés)	207	208
Dettes sociales	543	512
Instruments financiers	182	43
Autres	210	232
AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES	1 142	995

Au 31 décembre 2024, les autres dettes opérationnelles comprennent 87 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, ainsi que les transactions entre les filiales du groupe et les activités conjointes ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions avec les parties liées présentées ci-dessous comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées, les entreprises associées, les coentreprises et les sociétés contrôlées par l'État; et
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité Exécutif.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	2 737	49	2 786
Charges d'exploitation	86	86	172
Créances clients et autres	432	166	598
Dettes fournisseurs et autres (1)	3 654	8	3 663

⁽¹⁾ Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	2 329	53	2 382
Charges d'exploitation	65	85	150
Créances clients et autres	279	117	396
Dettes fournisseurs et autres (1)	3 285	14	3 298

⁽¹⁾ Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

Relations avec l'État et les participations de l'État

L'État est actionnaire majoritaire au capital d'Orano au 31 décembre 2024. L'État a ainsi la faculté de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Le groupe entretient des relations étroites avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA, des services associés à l'exploitation de certains ateliers et des contrats de R&D;
- les transactions avec AREVA concernent notamment des prestations fiscales et informatiques fournies par Orano;
- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR »

- avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement-recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en octobre 2024, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord-cadre pour la période 2024-2026;
- les transactions effectuées par l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'Andra de la Manche et de l'Aube.

Entreprises associées et coentreprises

ETC constitue une coentreprise significative du groupe (cf. Note 14).

L'activité principale d'ETC est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations. Orano achète à ETC les centrifugeuses et les prestations d'ingénierie associées pour son usine d'enrichissement Georges Besse II, pour son extension en cours de construction ainsi que pour son Laboratoire Isotopes Stables.

SI-nerGIE est un GIE créé au moment de la restructuration d'AREVA et détenu par Orano et Framatome (détenu par EDF). Son objet est de partager les infrastructures et certaines applications d'un système d'information commun et d'éviter ainsi les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information.

Orano CIS LLC, détenu par Orano USA, et la société Waste Control Specialists (WCS) ont créé une coentreprise, dénommée Interim Storage Partners (ISP) détenue respectivement à 51 % et 49 %, pour exploiter une installation d'entreposage centralisée de combustibles usés sur le site WCS au Texas. Orano NPS fournit son expertise unique dans la conception d'emballages, le transport et l'entreposage de combustibles usés. WCS apporte son expérience d'exploitant d'une installation unique servant à la fois l'industrie nucléaire et le Département américain de l'énergie (DOE). La NRC américaine (U.S. Nuclear Regulatory Commission) a attribué en septembre 2021 à ISP une licence d'une durée de 40 ans pour recevoir, détenir, transférer et entreposer jusqu'à 5 000 tonnes de combustibles usés (phase 1) et jusqu'à 231 tonnes de déchets radioactifs à haute activité dans un centre d'entreposage temporaire (CISF - Consolidated Interim Storage Facility) à Andrews, Texas. La décision de la NRC est depuis contestée devant plusieurs tribunaux par les États du Texas et du Nouveau-Mexique, des groupes environnementaux et antinucléaires, des propriétaires fonciers locaux et des propriétaires miniers. En conséquence, le projet a été mis en veille.

Accelerated Decommissioning Partners (ADP) est une coentreprise entre Orano (à hauteur de 25 %) et Northstar, acteur clé de la déconstruction industrielle et du désamiantage, elle est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Aux États-Unis, l'électricien Duke Energy a confié le démantèlement intégral et la gestion des combustibles usés de sa centrale de Crystal River 3 (Floride) à ADP. Ce contrat global de près de 540 millions de dollars, conclu le 30 septembre 2020, comprend notamment, la découpe et le conditionnement du cœur du réacteur qui sera réalisé par les équipes américaines de Démantèlement et Services (Orano Decommissioning Services LLC). Les opérations de découpe se sont terminées en novembre 2023 et les transports de déchets vers le site d'entreposage du prestataire WCS au Texas se sont achevés en novembre 2024.

Spectrano est une coentreprise entre Spectra Tech, Inc., société américaine, et Orano Federal Services. L'objectif de cette coentreprise est de répondre aux appels d'offres lancés par le ministère de

l'Énergie des États-Unis et ses sous-traitants et de réaliser les prestations requises.

Neomat PCAM et Neomat CAM sont des coentreprises créées en 2024 (cf. Note 1.1).

Activités conjointes

Orano Canada Inc. détient des participations dans des gisements d'uranium et des usines de traitement du minerai. Ces participations sont qualifiées d'activités conjointes. Elles sont ainsi consolidées pour la quote-part détenue par Orano Canada Inc. Les participations les plus significatives sont les suivantes :

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par Cameco Corporation (54,547 %), Orano (40,453 %), et TEPCO Resources Inc (5 %). Le gisement est exploité par Cameco et le minerai est traité dans l'usine de JEB – McClean Lake, opérée par Orano. Ce gisement est une mine souterraine. L'exploitation minière utilise les techniques de congélation des terrains combinées avec un jet d'eau à haute pression (*JET Boring*).

McClean Lake

McCLean Lake est détenu et exploité par Orano (77,5 %) avec comme partenaires Denison Mines Ltd (22,5 %). Cette activité conjointe opère l'usine JEB qui traite le minerai en provenance de Cigar Lake selon la méthode de lixiviation dynamique.

McArthur River

McArthur River est détenu par Cameco Corporation (69,8 %) et Orano (30,2 %). Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake. Ce gisement est exploité en mine souterraine en utilisant les techniques de congélation des terrains combinées avec une extraction mécanique (*Raise Boring*) ou avec un tir à l'explosif (*Long Hole Stopping*).

Key Lake

Cette usine est détenue par Cameco Corporation (83,33 %) et Orano (16,67 %). Elle traite le minerai en provenance de McArthur River.

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avantages à court terme	6 520	6 360
Indemnités de fin de contrat	-	220
Avantages postérieurs à l'emploi	130	(112)
TOTAL	6 650	6 468

Les principaux dirigeants sont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général nommés par le Conseil d'Administration ;
- les membres du Comité Exécutif.

ÉTATS FINANCIERSComptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2024

NOTE 29 INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

L'évolution du taux de change du dollar américain contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de translation

Le risque de translation résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque lié au financement

Le groupe minimise le risque de change issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euros par le biais de swaps de change ou *cross-currency swaps*.

Dans le cas d'investissements long terme générant des flux de trésorerie futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offres en devises).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total	Valeur de marché
Change à terme et swaps de change	1 691	1 242	787	539	252		4 510	(170)
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	_
Cross-currency swaps	67	100	100	134			401	16
TOTAL	1 758	1 342	887	673	252	_	4 912	(154)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Montants notionnels par date de maturité							
(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total	Valeur de marché
Change à terme et swaps de change	2 314	1 362	1 167	693	43	_	5 580	11
Options de change			-	-	-		-	
Cross-currency swaps	70	70	105	105	140	_	490	8
TOTAL	2 384	1 431	1 272	798	184	_	6 070	19

La répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

	31 décembre	2024	31 décembre	2023
(en millions d'euros)	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	4 201	(172)	4 982	8
Change à terme et swaps de change	4 201	(172)	4 982	8
Couverture de juste valeur	480	18	886	12
Change à terme et swaps de change	78	2	396	4
Cross-currency swaps	401	16	490	8
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	231	_	201	(1)
Change à terme et swaps de change	231	_	201	(1)
TOTAL	4 912	(154)	6 070	19

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intragroupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2024 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 273 millions d'euros (cf. Note 20) et des actifs financiers de gestion de trésorerie pour 658 millions d'euros (cf. Note 15). Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué avec un *pool* de dix banques internationales d'un montant de 880 millions d'euros à échéance mai 2028 avec deux options d'extension d'un an chacune.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Risque de taux

Orano couvre son exposition aux variations de valeur de sa dette à taux fixe par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt fixe/variable.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

		Montants notionnels par date de maturité						
(en millions d'euros)	Total	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Valeur de marché ⁽¹⁾
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR	100	_	100	_	_	_	_	(2)
Payeur variable EUR/Receveur variable EUR	100	_	100	_	_	_	_	(2)
TOTAL	100	_	100	_	_	_	_	(2)

(1) Part change.

ÉTATS FINANCIERSComptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2024

La répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2024 :

Valeur de marché des contrats (1)

(en millions d'euros)	Montants nominaux des contrats	Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (Trading)	Total
OPÉRATIONS SUR TAUX D'INTÉRÊT	100	_	100	_	(2)
Payeur variable EUR/Receveur variable EUR	100	_	100	_	(2)
TOTAL	100	_	100	_	(2)

⁽¹⁾ Part taux.

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion :

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 951			-			1 951
dont actifs à taux fixes	1 258	_	_	_	_	_	1 258
dont actifs à taux variables	671	-	-	-	-	-	671
dont actifs ne portant pas intérêt	22	_	_	_	_	_	22
Dettes financières	(315)	(749)	(499)	(499)	(1)	(660)	(2 722)
dont dettes à taux fixes	_	(747)	(499)	(499)	(1)	(660)	(2 405)
dont dettes à taux variables	(219)	-	-	_	_	_	(220)
dont dettes ne portant pas intérêt	(96)	(2)	_	_	_	_	(98)
Exposition nette avant gestion	1 636	(749)	(499)	(499)	(1)	(660)	(771)
part exposée aux taux fixes	1 258	(747)	(499)	(499)	(1)	(660)	(1 147)
part exposée aux taux variables	452	_	_	_	_	_	452
part ne portant pas intérêt	(74)	(2)	-	_	_	_	(76)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe	_	100	_	_	_	_	100
sur la dette via swap expo taux variable	_	(100)	_	_	_	_	(100)
Exposition nette après gestion	1 636	(749)	(499)	(499)	(1)	(660)	(771)
part exposée aux taux fixes	1 258	(647)	(499)	499	(1)	660	(1 047)
part exposée aux taux variables	452	(100)	-	_	-	-	352
part ne portant pas intérêt	(74)	(2)	_	_	_	_	(76)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2024, une variation à la hausse des taux d'intérêt de 1 % sur une année pleine aurait un impact défavorable de 4 millions d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 487	-	-	-	-	-	1 487
dont actifs à taux fixes	1 271	_	_	_	_	_	1 271
dont actifs à taux variables	192	_	_	_	_	_	192
dont actifs ne portant pas intérêt	23	_	_	_	_		23
Dettes financières	(1 066)	(2)	(748)	(498)	(496)	(151)	(2 961)
dont dettes à taux fixes	(713)	(2)	(743)	(498)	(496)	(151)	(2 603)
dont dettes à taux variables	(230)	_	_	_	_	_	(230)
dont dettes ne portant pas intérêt	(124)	_	(5)	_	_	_	(129)
Exposition nette avant gestion	421	(2)	(748)	(498)	(496)	(151)	(1 474)
part exposée aux taux fixes	559	(2)	(743)	(498)	(496)	(151)	(1 332)
part exposée aux taux variables	(37)	_	_	_	_	_	(37)
part ne portant pas intérêt	(100)	_	(5)	_	_	_	(105)
Opérations de gestion hors bilan							
sur la dette via swap expo taux fixe	100	_	_	100	_	_	200
sur la dette via swap expo taux variable	_	_	_	_	_	_	
Exposition nette après gestion	521	(2)	(748)	(398)	(496)	(151)	(1 274)
part exposée aux taux fixes	659	(2)	(743)	(398)	(496)	(151)	(1 132)
part exposée aux taux variables	(37)	-	-	_		_	(37)
part ne portant pas intérêt	(100)	_	(5)	_	_	_	(105)

Risque sur actions

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. Note 13).

NOTE 30 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détaillés par catégorie

AU 31 DÉCEMBRE 2024 ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	8 556	(1)	1 193	7 364	8 570
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 426	-	1 089	7 337	8 439
Autres actifs non courants	130	(1)	103	27	131_
Actifs courants	3 477	478	2 281	718	2 999
Clients et comptes rattachés	973	-	973	_	973
Autres créances opérationnelles	529	444	45	41	86
Autres créances non opérationnelles	36	35	2	_	2
Autres actifs financiers courants	665	_	4	661	665
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 273		1 257	16	1 273
TOTAL ACTIF	12 033	478	3 474	8 082	11 568

ÉTATS FINANCIERS Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	1 089
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	7 337
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	8 426
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	13
Juste valeur des actifs financiers de couverture	8 439
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	745
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	9 184
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	2 385
Juste valeur des actifs financiers	11 568

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	8 344	108	14	8 466
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 344	95	_	8 439
Autres actifs financiers non courants	-	13	14	27
Actifs courants	674	44	_	718
Autres créances opérationnelles	_	41	_	41
Autres actifs financiers courants	658	3	_	661
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	_	_	16
TOTAL ACTIF	9 018	152	14	9 184

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	2 487	_	2 484	2	2 531
Dettes financières non courantes	2 407	_	2 405	2	2 452
Dettes de location non courantes	79	_	79	_	79
Passifs courants	2 542	239	2 092	211	2 304
Dettes financières courantes	315	_	280	35	315
Dettes de location courantes	21	_	21	_	21
Fournisseurs et comptes rattachés	1 063	_	1 063	_	1 063
Autres dettes opérationnelles	1 142	238	728	177	904
Autres dettes non opérationnelles	2	1	1	-	1
TOTAL PASSIF	5 029	239	4 577	214	4 835

^{*} Niveau 2.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	8 234	23	1 281	6 930	8 278
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 086	_	1 178	6 908	8 154
Autres actifs non courants	148	23	103	22	125
Actifs courants	2 900	500	1 338	1 061	2 400
Clients et comptes rattachés	766	_	766	_	766
Autres créances opérationnelles	614	463	35	116	151
Autres créances non opérationnelles	39	37	2	_	2
Autres actifs financiers courants	202	_	4	197	202
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 278	_	530	748	1 278
TOTAL ACTIF	11 134	523	2 619	7 991	10 678

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	1 178
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	6 908
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	8 086
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	68_
Juste valeur des actifs financiers de couverture	8 154
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	1 083
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	9 237
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 441_
Juste valeur des actifs financiers	10 678

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	6 842	1 319	15	8 175
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 842	1 312	_	8 154
Autres actifs financiers non courants	-	7	15	22
Actifs courants	941	121	-	1 061
Autres créances opérationnelles	_	116	_	116
Autres actifs financiers courants	192	5	-	197
Trésorerie et équivalents de trésorerie	748	_	_	748
TOTAL ACTIF	7 782	1 439	15	9 237

ÉTATS FINANCIERS Comptes consolidés - exercice clos au 31 décembre 2024

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	1 960	-	1 955	5	1 975
Dettes financières non courantes	1 896	-	1 891	5	1 910
Dettes de location non courantes	65	-	65	_	65
Passifs courants	3 176	217	2 849	110	2 961
Dettes financières courantes	1 066		998	68	1 068
Dettes de location courantes	17		17	_	17
Fournisseurs et comptes rattachés	1 093	-	1 093	_	1 093
Autres dettes opérationnelles	995	216	735	43	778
Autres dettes non opérationnelles	6	1	5	_	5
TOTAL PASSIF	5 136	217	4 804	115	4 936

^{*} Niveau 2.

Gains et pertes nets sur instruments financiers

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dividendes et produits d'intérêts	79	73
Autres produits et charges	-	
Variation de juste valeur	455	582

PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Intérêts	6	5
Perte de valeur	(83)	(2)
Abandon de créances	1	_

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits et charges d'intérêts et commissions	(80)	(95)
Autres produits et charges	-	
Résultat de cession	6	
Perte de valeur	-	

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Valeurs avant impôt au	Nouvelles	Variation de	Recyclage	Valeurs avant impôt au
	31 décembre 2023	opérations	valeur	résultat	31 décembre 2024
Instruments de couverture de flux de trésorerie	69	(28)	(168)	(6)	(132)

NOTE 31 ENJEUX LIÉS AUX RISQUES CLIMATIQUES

Convaincu du rôle que l'énergie nucléaire peut jouer dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis longtemps dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à la diminution des émissions résiduelles de l'empreinte carbone de la filière électronucléaire.

Les enjeux liés à l'atténuation du changement climatique sont ainsi déclinés au sein du projet d'entreprise d'Orano et de sa feuille de route Engagement avec des jalons en 2025 et en 2030. À travers l'engagement « Climat », le groupe s'engage à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique. Orano s'est ainsi fixé en 2020 un objectif de réduction de 25 % de ses émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 *market-based* en 2025 (comparé à 2019). Fin 2024, le groupe maintient l'objectif de réduction de 25 % jusqu'en 2030 (comparé à 2019) dans un contexte de croissance de ses activités. Les leviers de décarbonation sur les opérations existantes et les futurs projets sont : l'efficacité énergétique, la réduction des énergies fossiles, la décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Canada) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre issus des procédés.

Le groupe suit chaque année sa trajectoire prévisionnelle en matière d'émissions de GES afin de vérifier la compatibilité des actions identifiées avec les objectifs. Les investissements nécessaires à la réduction de l'empreinte carbone sont consolidés et leur intégration dans la trajectoire financière est vérifiée.

Les trajectoires financières utilisées pour les tests de dépréciation des actifs intègrent les dépenses associées à ces investissements. Les incidences éventuelles sur les durées d'utilité des actifs impactés par les engagements de décarbonation ont bien été prises en compte. En outre, le groupe a analysé l'impact de ses objectifs sur la durée d'utilité des immobilisations corporelles ou l'évaluation des provisions pour risques et confirme l'absence d'impact significatif sur les états financiers.

Depuis 2021, Orano travaille également sur l'adaptation au changement climatique à travers des analyses de vulnérabilité de ses activités aux changements climatiques. Le programme d'adaptation a été intégré fin 2024 au sein de la feuille de route Engagement 2030. Les risques physiques liés au changement climatique ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à l'horizon 2050 et 2100 de manière cohérente avec la durée de vie des installations. Les risques de transition ont été analysés sur la base du World Energy Outlook de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

L'analyse des risques physiques montre que la vulnérabilité des activités d'Orano est modérée mais que les fragilités identifiées nécessitent de définir et d'élaborer des plans d'adaptation spécifiques. Un plan macro d'adaptation aux vulnérabilités climatiques coconstruit avec les sites concernés doit être déployé d'ici à 2030. Le chiffrage des investissements à prévoir est en cours.

NOTE 32 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements liés aux activités operationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2023
Engagements donnés	764	102	467	195	807
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats	641	94	390	157	684
Engagements donnés liés à l'activité	95	6	70	19	92
Autres engagements donnés	28	2	7	19	30
Engagements reçus	145	113	30	1	110
Engagements contractuels	144	113	30	1	110
Autres engagements reçus	_	_	-	-	
Engagements réciproques	714	134	463	118	387

Le montant des garanties données pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été intégré dans la provision pour réaménagement des sites (cf. Note 25).

Les engagements réciproques concernent les commandes d'investissements.

ÉTATS FINANCIERSComptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2024

Engagements liés au financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2023
Engagements donnés	2	_	2	_	7
Engagements reçus	5	5	-	-	5
Engagements réciproques	880	_	880	_	880

Les engagements réciproques concernent les lignes de crédit syndiqué non utilisées.

Au cours de l'année 2022, Orano a refinancé sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée

sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée avec un *pool* constitué de 10 banques, une maturité de 5 ans assortie d'une première option d'extension de 1 an exercée en 2023 et d'une deuxième option d'extension de 1 an exercée au cours du 1er semestre 2024.

NOTE 33 CARNET DE COMMANDES

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes d'Orano s'élève à 35,9 milliards d'euros (contre 30,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et sa décomposition par maturité se présente comme suit :

(en milliards d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Au-delà de 10 ans
Au 31 décembre 2024	35,9	4,5	12,7	10,7	8,0

NOTE 34 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Niger

Les autorités en place au Niger, à la suite du coup d'État du 26 juillet 2023, ont mis en œuvre, dans un contexte souverainiste revendiqué de reprise en main des activités d'exploitation minière du pays, de nombreuses mesures en violation des titres miniers accordés, des accords conclus entre actionnaires et/ou du droit en vigueur au Niger. À titre d'exemple, elles ont :

- entravé l'exportation de sa production par Somaïr;
- retiré le permis d'exploitation détenu par Imouraren SA, malgré la reprise des activités sur le site d'Imouraren, conformément aux demandes qu'elles avaient formulées;
- pris le contrôle des filiales Somair et Cominak par des ingérences répétées dans la gouvernance de ces sociétés;
- violé les dispositions de l'Accord Global de Partenariat conclu en mai 2023 entre l'État du Niger et Orano.

Ces nombreuses violations manifestes, non exhaustives, causent de très sévères préjudices au groupe Orano qui, en dernier recours possible pour lui après plusieurs tentatives de résolutions amiables toujours restées sans réponse, a engagé plusieurs instances d'arbitrage devant les tribunaux internationaux compétents afin d'obtenir réparation de son préjudice. Orano se réserve également le droit d'initier toutes autres actions, y compris contre des tiers, en cas de préemption de la matière en violation de ses droits d'enlèvement.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020 et s'est conclue par une audience le 3 décembre 2024. Le délibéré est attendu en mars 2025. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Mongolie

Au terme de plusieurs années de coopération entre Orano et les autorités judiciaires, une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP) a été signée le 2 décembre 2024 avec le Parquet National Financier homologuée le 9 décembre 2024 par le Président du tribunal judiciaire de Paris, pour une affaire intervenue en Mongolie entre 2013 et 2015, avant la création d'Orano. Cette convention ne retient aucune responsabilité à l'encontre d'Orano et clôt toute investigation judiciaire en France. Cette convention ne constitue ni un jugement ni une condamnation. Elle prévoit la revue sur trois ans, par l'Agence Française Anticorruption, de la mise en œuvre du plan de conformité du groupe déployé dès la création d'Orano en 2018 et reconnaît sa collaboration avec les autorités judiciaires françaises.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable. Le groupe anticipe la naissance de litiges liés à des divergences d'interprétation portant essentiellement sur des problématiques de politique de prix de transfert. Le groupe conteste les arguments mis en avant par les autorités fiscales et initiera les procédures contentieuses ou bilatérales nécessaires afin de faire valoir sa position.

Matières en attente de filières

Le groupe est propriétaire de matières uranifères et thorifères en attente de filières qu'il ne valorise actuellement pas dans leur totalité. Après traitement, ces matières devraient apporter des avantages économiques dans le futur au groupe. Néanmoins, en cas de changement de réglementation ou d'un constat d'hypothèses économiques irréalisables, le groupe pourrait être amené à constituer des provisions au titre du traitement et du stockage de ces matières.

ÉTATS FINANCIERSComptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2024

NOTE 35 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

31 DÉCEMBRE 2024

	PwC Audit	KPMG Audit	
(en milliers d'euros)	Montant HT	Montant HT	
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS			
Orano SA	750	583	
Filiales intégrées	1 060	939	
SOUS-TOTAL	1 810	1 522	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES			
Orano SA	135	86	
Filiales intégrées	257	31	
SOUS-TOTAL	391	117	
TOTAL	2 202	1 639	

Les honoraires de Commissariat aux comptes intègrent depuis 2024 les honoraires au titre de la Directive CSRD (règlementation européenne qui vise à renforcer le cadre du reporting de durabilité des entreprises).

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- les audits autres que la certification des comptes ;
- des attestations requises par la loi ; et
- d'autres services.

31 DÉCEMBRE 2023

	PwC Audit	KPMG Audit	
(en milliers d'euros)	Montant HT	Montant HT	
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS			
Orano SA	563	354	
Filiales intégrées	987	811	
SOUS-TOTAL SOUS-TOTAL	1 550	1 166	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES			
Orano SA	15	77	
Filiales intégrées	337	62	
SOUS-TOTAL SOUS-TOTAL	352	138	
TOTAL	1 901	1 304	

NOTE 36 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale

ORANO

125 avenue de Paris 92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément

Évaluation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles des activités Mines et Amont du Groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles relatifs aux activités Mines et Amont du groupe s'élève à 7 024 millions d'euros. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.

Comme indiqué dans la Note 1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

6 ÉTATS FINANCIERS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Pour les activités Mines et Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les Notes 9 *Goodwil*, 10 *Immobilisations incorporelles*, 11 *Immobilisations corporelles* et 31 *Enjeux liés aux risques climatiques* de l'annexe aux comptes consolidés :

- concernant l'activité Mines :
 - les UGT (unités génératrices de trésorerie) de la BU Mines correspondent aux sites miniers exploités par le Groupe, seul ou en partenariat. Le test de perte de valeur du goodwill – dont le montant s'élève à 925 millions d'euros – est réalisé au niveau du groupe d'UGT de la BU Mines,
 - les actifs corporels et incorporels des sites miniers constitutifs des UGT du secteur Mines font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture;
- concernant les activités Amont :
 - il convient de distinguer l'activité Enrichissement correspondant à une UGT unique, comprenant un goodwill d'un montant de 161 millions d'euros et des actifs incorporels et corporels des autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté,
 - les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'il existe un indice de perte ou de reprise de valeur

Les tests de perte de valeur des actifs relatifs aux activités mines et Amont du Groupe reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- la juste valeur diminuée des frais de cession; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple de ressources d'uranium en terre pour les gisements non exploités) et
- la valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà, issues de courbes prévisionnelles établies selon la vision du groupe de l'évolution de l'offre et de la demande d'uranium et des services de conversion et d'enrichissement;
- les données prévisionnelles de production et de coûts ;
- les dépenses d'investissement visant à décarboner les sources d'énergie :
- les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- de l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat;
- des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, taux de

- change, environnements de marchés, multiples de ressources d'uranium en terre notamment);
- de la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macro-économiques, sectorielles ou financières;
- du degré élevé de jugement de la part de la direction sur ces estimations ou appréciations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons apprécié les modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que le niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de valeur nous avons notamment :

- pris connaissance de l'identification des indices de perte ou reprise de valeur;
- apprécié la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de pertes de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établis par la direction et approuvés par le Conseil d'Administration;
- apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, plans miniers, durées d'exploitation des actifs, comparaisons boursières...) et avec les réalisations passées;
- apprécié, avec l'aide de nos experts, le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux d'inflation à long terme);
- rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation;

Plus spécifiquement,

- concernant les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement nous avons :
 - corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
 - pris connaissance des analyses préparées par le groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,
 - comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
 - analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent;
- au titre de l'activité Mines, nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine. Par ailleurs, pour les gisements non encore exploités, nous avons étudié les hypothèses de valeur de revente évaluées sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises

- comparables en lien avec des niveaux de réserves et de ressources déclarés sur les gisements);
- au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié les critères retenus par le management afin de justifier l'existence d'un indice de perte ou de reprise de valeur nécessitant la réalisation d'un test de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill, 9 Goodwill, 10 Immobilisations incorporelles, 11 Immobilisations corporelles et 31 Enjeux liés aux risques climatiques de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de traitement-recyclage

Risque identifié

Comme indiqué dans la Note 1.3.6 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, le 1er octobre 2024, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2024-2026. La période couvrant le 1er janvier au 30 septembre 2024 était couverte par deux contrats transitoires successifs respectivement signés en décembre 2023 et juin 2024 pour couvrir les prestations du contrat ATR. La signature du contrat 2024-2026 vient par ailleurs solder le contrat d'application pour la période 2016-2023.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison.

Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat.
 Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné;
- mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

 le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-

- recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit.
- les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires;

Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage de financement dont bénéfice l'une des deux parties (« la composante financière » du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la direction lié à la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés;
- rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale;
- prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats;
- sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires);
- recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients:

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024

- appréciation des hypothèses clés retenues par la direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets;
- appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours;
- appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique;
- appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières ;
- recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier

Évaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations;
- gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs;
- assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la règlementation d'installations classées pour la protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état, et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets issus des activités d'exploitation et de certaines matières donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2024, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 9 059 millions d'euros (dont 8 708 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – loi et

351 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 909 millions d'euros. La valeur de marché des actifs de couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – loi est de 8 446 millions d'euros.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les Notes 1.2, 1.3.11, 1.3.12, 13 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- du caractère significatif de ces provisions dans les comptes ;
- de la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés;
- des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation; et
- des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture desdites provisions afin de satisfaire au taux de couverture réglementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou réglementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment:

- pris connaissance du contexte légal et réglementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la Direction générale de l'énergie et du climat) afférents à ces provisions;
- pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle loi, provisions de fin de cycle hors loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du Groupe des dispositions réglementaires actuelles;
- pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un corpus documentaire robuste et visé, de Notes de synthèse et d'analyses de risques effectuées par la direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des comités dédiés: Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle);

6

- pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par le Groupe pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant;
- apprécié la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés;
- apprécié les natures de coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions;
- apprécié, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu;
- apprécié les processus de mesure et de validation des quantités de déchets et rebuts issus de l'exploitation;
- vérifié la permanence des méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus qui ont par ailleurs fait l'objet d'une revue, avec l'appui de nos experts, de conformité avec les normes comptables et avec le dispositif réglementaire applicable, lors de leur mise en place;
- apprécié le caractère raisonnable des hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation retenues à la clôture;
- apprécié la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables;
- apprécié la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés pour les provisions de fin de cycle et les provisions pour travaux restant à effectuer, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Traitement comptable des contrats relatifs au retour des déchets nucléaires japonais

Risque identifié

Comme indiqué dans les Notes 1.1 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a signé en novembre 2024 un ensemble de contrats avec les électriciens japonais pour le retour de l'ensemble des déchets nucléaires japonais encore entreposés au sein de l'usine Orano la Hague.

Ces contrats constituent le solde des engagements pris par le passé au titre des déchets des électriciens japonais et prévoient le retour au Japon de l'équivalent en masse et en radioactivité de ces déchets contenus dans les éléments de combustibles usés issus des réacteurs japonais sachant que l'essentiel de la radioactivité

avait d'ores et déjà été renvoyée au Japon. Les principaux termes de ces contrats prévoient des échanges d'unités de résidus permettant la restitution du reliquat d'activité et de masse sous la forme de déchets vitrifiés et d'emballages usés, échanges qui sont devenus effectifs à l'entrée en vigueur des contrats.

En substance, l'accord se décompose en (i) un échange d'unité de résidus, (ii) l'extinction des obligations de performance antérieures, (iii) l'apparition de nouvelles obligations de performance au titre (a) de l'entreposage des colis de déchets et (b) de l'assainissement et de l'entreposage des emballages de transport.

La restitution de l'ensemble des déchets aux clients japonais conduit à dénouer l'ensemble des contrats historiques encore actifs au moment de la réalisation de l'opération d'échange intervenue en novembre 2024. Ces contrats historiques ont été intégralement payés par le passé et ont donné lieu à une reconnaissance partielle du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des prestations. Le solde des avances versées non encore reconnues constitue ainsi un produit sur l'exercice qui s'ajoute aux montants perçus au titre de la signature des contrats avec les électriciens en novembre 2024

Les impacts comptables sur l'exercice au titre de ces contrats dépendent de la capacité de la direction à déterminer les différentes composantes du contrat :

- l'allocation du prix à chacune des composantes identifiées en tenant compte du débouclage des engagements passés et basée sur le coût attendu des prestations et la marge normalement attendue pour des prestations similaires;
- le rythme de reconnaissance du produit associé à chacune des composantes;
- l'estimation de l'obligation légale attachée aux déchets dont Orano prend la propriété.

L'opération d'échange n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRS 15 et s'agissant d'un montant très significatif, l'opération d'échange et le dénouement des contrats historiques ont été comptabilisés pour 948 millions d'euros dans la ligne « Autres revenus » du compte de résultat (dans la composante chiffre d'affaires mais sur une ligne distincte).

Nous avons considéré que le traitement comptable des contrats relatifs au retour des déchets au Japon constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère exceptionnel de cette transaction et de ses impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons effectué un examen critique du traitement comptable de l'ensemble des opérations liées à la signature de ces contrats. Nous nous sommes particulièrement attachés à revoir les impacts comptables tant au niveau des produits que de la marge de la période au travers notamment des travaux suivants :

 prise de connaissance des contrats et de l'analyse de la direction décrivant les modalités de reconnaissance du revenu (combinaison des contrats, identification des différentes obligations de performance associées aux contrats, allocation du prix par obligation et détermination du modèle de reconnaissance du produit);

6 ÉTATS FINANCIERS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024

- recalcul des produits à reconnaître au titre du solde des engagements passés en lien avec les contrats historiques et de leur avancement à la date de signature des nouveaux accords;
- appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs de traitement des déchets en réalisant les procédures décrites dans notre réponse au point clé de l'audit concernant les provisions pour obligations de fin de cycle et provisions pour travaux restant à effectuer qui sont détaillés précédemment;
- appréciation de la nature des coûts d'entreposage des colis, d'assainissement et d'entreposage des emballages de transport et du caractère raisonnable des hypothèses clés retenues par la direction pour les évaluer, notamment en les comparant aux prestations historiques de même nature;
- recalcul du produit à reconnaître au titre de l'opération d'échange;
- vérification par cohérence du degré d'avancement retenu lorsque le revenu est reconnu progressivement à l'avancement par les coûts.

Enfin, nous avons apprécié la présentation des impacts dans les comptes consolidés du Groupe et le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2024, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la 7° année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle:
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 21 février 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Sébastien LASOU Pierre MARTY

Jérémie LERONDEAU

Jean-Paul THILL

6

6.3 Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2024

NB: Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou des variations.

Sommaire

Bilan			392	NOTE 5	Note	s sur le bilan	399
Compt	e de	résultat	394		5.1	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	399
Annex	e au	x comptes annuels	396		5.2	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	
NOTE 1	Cont	exte de l'arrêté et événements				et corporelles	400
	mar	quants de la période	396		5.3	Immobilisations financières	401
	1.1	Augmentation de capital d'Orano SA souscrite par l'État français	396		5.4	Dépréciations des immobilisations financières	402
	1.2	Financement	396		5.5	État des créances	403
NOTE 2	Prin	cipes et méthodes comptables	396		5.6	Produits à recevoir	404
	2.1	Évaluation des actifs corporels	050		5.7	Trésorerie	404
	2.1	et incorporels	396		5.8	Composition du capital	405
	2.2	Immobilisations financières	397		5.9	Capitaux propres	405
	2.3	Créances et dettes	397		5.10	Provisions pour risques et charges	406
	2.4	Instruments financiers	397		5.11	État des dettes	407
	2.5	Comptes courants financiers	397		5.12	Charges à payer	408
	2.6	Valeurs mobilières de placement	397	NOTE 6	Note	s sur le compte de résultat	409
	2.7	Emprunts obligataires	397		6.1	Résultat d'exploitation	409
	2.8	Provisions pour risques et charges	398		6.2	Résultat financier	409
	2.9	Résultat exceptionnel	398		6.3	Résultat exceptionnel	409
	2.10	Informations fiscales	398		6.4	Impôts sur les bénéfices	410
NOTE 3	Chai	ngements de méthodes comptables	398	NOTE 7	Infor	mations complémentaires	410
NOTE 4	Évér	nements postérieurs à la clôture			7.1	Effectifs	410
		exercice	398		7.2	Exposition de la Société aux risques de marché	410
					7.3	Parties liées	412
					7.4	Engagements hors bilan	413
					7.5	Rémunération des mandataires sociaux	414
					7.6	Litiges et passifs éventuels	414
					7.7	Tableau des filiales et participations	414

Bilan

ACTIF

			2023		
En milliers d'euros	Note Annexe	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé		-		-	-
ACTIF IMMOBILISÉ					
Frais de recherche et développement		_	_	_	_
Concessions, brevets et droits similaires		1 174	764	410	614
Fonds commercial		_		_	
Autres immobilisations incorporelles		_	_	_	_
Immobilisations incorporelles en cours		_	_	_	8
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles		_	_	_	_
Total immobilisations incorporelles		1 174	764	410	622
Terrains		_	_	_	_
Constructions		_	_	_	_
Inst. techniques, matériel et outillage industriels		_	_	_	_
Autres immobilisations corporelles		17 942	9 915	8 027	9 577
Immobilisations corporelles en cours		_	_	_	241
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles		_	_	_	_
Total immobilisations corporelles	5.1/5.2	17 942	9 915	8 027	9 817
Participations		7 391 770	102 940	7 288 830	7 209 303
Créances rattachées à des participations		2 863 132	113 371	2 749 762	3 031 043
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.)		-	_	_	_
Autres titres immobilisés		400	_	400	250
Prêts		-	_	_	_
Autres immobilisations financières		14 110	_	14 110	14 110
Total immobilisations financières	5.3/5.4	10 269 412	216 310	10 053 101	10 254 706
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		10 288 527	226 989	10 061 538	10 265 145
ACTIF CIRCULANT					
Matières premières et approvisionnements		_	_	_	_
En-cours de production de biens		_	_	_	_
En-cours de production de services		_	_	_	_
Produits intermédiaires et finis		_	_	_	_
Marchandises		_	_	_	_
Total stocks et en-cours		-	_	_	_
Avances et acomptes versés sur commandes		-	_	_	1 507
Créances clients et comptes rattachés		720	_	720	2 198
Autres créances		767 038	_	767 038	325 527
Capital souscrit et appelé, non versé		-	_	_	_
Total créances	5.5	767 758	_	767 758	327 725
Valeurs mobilières de placement		1 495 904	_	1 495 904	938 240
Instruments de trésorerie		18 084	_	18 084	11 258
Disponibilités		308 903	_	308 903	310 078
Total trésorerie	5.7	1 822 892	_	1 822 892	1 259 576
Charges constatées d'avance		1 406	_	1 406	1 020
TOTAL ACTIF CIRCULANT		2 592 055	_	2 592 055	1 589 829
Charges à répartir sur plusieurs exercices		10 258		10 258	9 552
Primes de remboursement des obligations		5 910		5 910	5 739
Écarts de conversion actif		-			
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF		12 896 751	226 989	12 669 761	11 870 264

PASSIF

En milliers d'euros	Note Annexe	2024	2023
CAPITAL SOCIAL	5.8	136 650	132 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 842 919	3 550 601
Réserve légale		13 208	13 208
Réserves statutaires ou contractuelles		-	_
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		1 447 631	1 209 950
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		221 327	237 681
Subventions d'investissement		_	_
Provisions réglementées		-	_
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.9	5 665 775	5 147 557
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		-	_
Avances conditionnées		-	_
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		_	_
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		_	
Provisions pour charges		140	124
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.10	140	124
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles		_	_
Autres emprunts obligataires		2 311 982	2 555 429
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		125	
Emprunts et dettes financières divers		198 000	181 000
Avances et acomptes reçus sur commandes		_	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		38 865	36 581
Dettes fiscales et sociales		616	2 920
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		21	240
Autres dettes		4 452 794	3 940 206
Instruments financiers		124	1 030
Produits constatés d'avance		1 319	5 178
TOTAL DETTES	5.11	7 003 846	6 722 583
Écarts de conversion passif		_	
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		12 669 761	11 870 264

Compte de résultat

En milliers d'euros Note Annexe	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	_	_
Ventes de produits	_	_
Prestations de services	187 769	142 939
Chiffre d'affaires (1)	187 769	142 939
Production stockée	_	_
Production immobilisée	-	_
Subventions d'exploitation	_	_
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations	_	_
Transferts de charges	75	465
Autres produits	1	_
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	187 845	143 404
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	_
Variation de stocks (marchandises)	-	_
Achats de matières premières et autres approvisionnements	_	_
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	-	_
Autres achats et charges externes	216 183	168 936
Impôts, taxes et versements assimilés	768	598
Salaires et traitements	1 053	1 114
Charges sociales	1 297	1 273
Dotations d'exploitation	5 378	5 125
Autres charges	1 785	1 775
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	226 463	178 821
RÉSULTAT D'EXPLOITATION 6.1	(38 618)	(35 417)
OUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	_	_
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	5 299
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	261 725	281 529
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	201723	201 329
Autres intérêts et produits assimilés	139 048	119 154
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations	24 494	124 048
Transferts de charges		124 040
Différences positives de change	262 633	156 849
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	14 256	6 399
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	702 157	687 978
	702 137	007 970
CHARGES FINANCIÈRES	0.407	00.004
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 407	20 304
Intérêts et charges assimilées	366 291	338 522
Différences négatives de change	260 247	160 804
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	- F40.600
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	628 945	519 630
RÉSULTAT FINANCIER 6.2	73 212	168 349
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	34 594	127 632
(1) Dont exportations directes	4 427	5 950

Compte de résultat (suite)

En milliers d'euros Note Annexe		2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	3	_
Sur opérations en capital	2 805	180
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations	_	_
Transfert de charges	_	_
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 808	180
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	10	-
Sur opérations en capital	113	14 173
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	_	_
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	123	14 173
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 6.3	2 685	(13 993)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	8	4
Impôts sur les bénéfices 6.4	(184 056)	(124 047)
RÉSULTAT NET	221 327	237 681

ÉTATS FINANCIERSComptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2024

Annexe aux comptes annuels

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de 12 669 761 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 221 327 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Cette annexe comprend:

- les faits marquants de l'exercice;
- les principes et méthodes comptables ;

- les changements de méthodes comptables;
- les notes sur le bilan;
- les notes sur le compte de résultat ; et
- les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2024 arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2025.

NOTE 1 CONTEXTE DE L'ARRÊTÉ ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.1 Augmentation de capital d'Orano SA souscrite par l'État français

Le Conseil d'Administration d'Orano SA du 24 octobre 2024 a acté la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 299 999 952 euros, par la création et l'émission de 9 146 340 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune et une prime d'émission d'un montant de 32,30 euros par action. Cette opération, décidée par l'Assemblée générale en date du 9 octobre 2024, a été entièrement souscrite et libérée par versement en numéraire par l'État français. À son issue, le capital social d'Orano SA est détenu par l'État français à hauteur de 90,33 % et par JNFL et MHI à hauteur de 4,83 % chacun.

1.2 Financement

Au cours de l'année 2022, Orano a refinancé sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée avec un *pool* constitué de 10 banques, d'une maturité de 5 ans assortie a fait l'objet d'une première option d'extension de 1 an exercée en 2023 et d'une seconde option d'extension de 1 an exercée au cours du 1er semestre 2024.

Dans le cadre de son programme EMTN et du refinancement de sa dette, Orano a procédé le 12 mars 2024 à une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à 7 ans (échéance mars 2031) avec un coupon annuel de 4,00 % (rendement de 4,086 % à l'émission).

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2024 de la Société Orano SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice

2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en service.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens

La durée d'amortissement est au maximum de :

- cinq ans pour les logiciels d'application acquis ;
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau;
- cinq ans pour le matériel de bureau et le matériel informatique.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend par le prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part dans la situation nette de la filiale à la fin de l'exercice;
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sousjacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels.

Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires); dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

D'autre part, la valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée soit à la valeur comptable, soit sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe).

La dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de la situation financière de la filiale.

2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion en l'absence de couverture contre le risque de change. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque de change.

Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont également comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. L'écart entre le cours de clôture et celui fixé par cette couverture est comptabilisé directement en résultat de change. Il en est de même pour la réévaluation de l'instrument de couverture.

2.4 Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de : change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1er janvier 2017.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- s'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-àvis des banques;
- les dérivés de taux négociés par Orano SA sont soit qualifiés comptablement de couverture, soit inclus dans une position ouverte isolée dans les comptes sociaux. Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au bilan en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « Autres créances » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les « Autres dettes ».

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

2.7 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le plan comptable général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

ÉTATS FINANCIERSComptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2024

2.8 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement ANC 2014-03 relatif aux passifs, une provision pour risques et charges est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

2.9 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat d'exploitation. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la Société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le plan comptable général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.10 Informations fiscales

À compter du 1er septembre 2017, la société Orano SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code général des impôts, seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle et les filiales dont elle détient 95 % au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

NOTE 3 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de la Société n'a été identifié.

NOTE 5 NOTES SUR LE BILAN

5.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2024
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement		_	_	_	_	-	_
Concessions, brevets et droits similaires		1 174	_	_	_	_	1 174
Fonds commercial		_	_	_	_	-	_
Autres immobilisations incorporelles		_	_	_	_	-	_
Immobilisations incorporelles en cours		8	_	_	8	-	_
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles		_	_	_	_	-	_
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.1.1	1 182	_	_	8	_	1 174
Immobilisations corporelles							
Terrains		_	_	_	_	_	_
Constructions:							
Constructions sur sol propre		_	_	_	_	_	_
Constructions sur sol d'autrui		_	_	_	_	-	_
 Constructions, installations générales, agencements 		_		_	_	_	_
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
 Inst. techniques, matériel et outillage industriels 		_	_	_	-	-	_
Actifs de démantèlement		_	_	_	-	-	-
Autres immobilisations corporelles :							
 Inst. générales, agencements, aménagements divers 		12 851	_	-	-	192	13 042
Matériel de transport		_	_	_	_	_	_
Matériel de bureau et informatique, mobilier		4 663				237	4 899
Autres immobilisations corporelles		_	_		_	_	_
Immobilisations corporelles en cours		241	_	188	_	(428)	_
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		_	_	_	_	-	_
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1.1	17 754	_	188	_	-	17 942
TOTAL GÉNÉRAL		18 936	_	188	8	_	19 115

Immobilisations corporelles et incorporelles 5.1.1

Les acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées au cours de l'exercice concernent essentiellement des achats pour le siège social de la société à Châtillon et le DataCenter.

5.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2024
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement		_	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		560	-	204	-	-	764
Fonds commercial		_	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		_	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		_	_	_	_	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		_	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		560	_	204	_	_	764
Immobilisations corporelles							
Terrains et aménagements		_	_	_	_	_	_
Constructions:							
Constructions sur sol propre		_	_	_	_	_	_
Constructions sur sol d'autrui			_		_	_	_
 Constructions, install. générales, agencements 			_	_	_	_	_
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
 Inst. techniques, matériel et outillage industriels 		_	-	-	-	-	-
Actifs de démantèlement		_	_	_	_	-	_
Autres immobilisations corporelles :							
 Inst. générales, agencements, aménag. divers 		5 003	-	1 307	-	_	6 311
Matériel de transport		_	-	-	-	_	_
Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 933	-	671	-	_	3 604
Autres immobilisations corporelles		_	-	-	-	-	_
Immobilisations corporelles en cours		-	_	-	_	-	_
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		_	_	_	_	-	_
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 937	_	1 978	_	_	9 915
TOTAL GÉNÉRAL		8 497	_	2 182	_	_	10 679

5.3 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2024
Participations	5.3.1	7 336 737	-	55 138	105	_	7 391 770
Créances rattachées à des participations	5.3.2	3 144 414	-	142 135	423 417	-	2 863 132
Actifs financiers de couverture des OFC			_	_	_	-	_
Autres titres immobilisés		250	-	150	_	-	400
Prêts			-	-	_	-	_
Autres immobilisations financières :							
Créances de démantèlement		_	_	_	_	_	_
Actifs de démantèlement – Part Tiers			_	_	_	-	_
Diverses immobilisations financières	5.3.3	14 110	_	_	_	_	14 110
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		10 495 511	_	197 423	423 522	_	10 269 412

5.3.1 Participations

Ce poste s'élève à un montant de 7 391 770 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Mining: 2 356 194 milliers d'euros;
- Orano Recyclage: 1 798 236 milliers d'euros;
- Orano Chimie Enrichissement: 1 471 390 milliers d'euros;
- Orano Nuclear Packages and Services: 744 000 milliers d'euros;
- Orano USA LLC: 358 391 milliers d'euros;

- Orano Med Manufacturing: 235 782 milliers d'euros;
- Orano Démantèlement : 200 302 milliers d'euros ;
- Orano Support: 122 069 milliers d'euros; et
- Orano Projets: 63 844 milliers d'euros.

L'augmentation des titres de participation correspond essentiellement à la souscription à l'augmentation de capital d'Orano Med Manufacturing pour 55 000 milliers d'euros en octobre 2024.

5.3.2 Créances rattachées à des participations

Ce poste, d'un montant de 2 863 132 milliers d'euros, concerne des prêts moyen terme accordés à des sociétés du groupe, y compris les intérêts courus (cf. Note 5.6.1 *Créances rattachées à des participations*). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2024 sont :

- Orano Chimie Enrichissement: 1 090 407 milliers d'euros;
- Société Enrichissement Tricastin : 690 067 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc.: 574 294 milliers d'euros (858 455 milliers de dollars canadiens);
- Orano Mining: 300 915 milliers d'euros;
- Uramin Centrafrique: 113 371 milliers d'euros;
- Orano Med Manufacturing: 55 097 milliers d'euros;
- Orano Temis : 20 006 milliers d'euros ; et
 SI-nerGIE : 13 426 milliers d'euros.
- 5.3.3 Diverses immobilisations financières

Le poste « Diverses immobilisations financières » comprend la participation d'Orano SA dans :

- la mutuelle d'assurance Elini : 8 790 milliers d'euros ;
- la mutuelle BlueRe : 320 milliers d'euros ; et
 la mutuelle Miris : 5 000 milliers d'euros.

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2024 à :

- Orano Chimie Enrichissement: 101 407 milliers d'euros;
- Orano Med Manufacturing: 25 097 milliers d'euros; et
- Orano Support : 5 550 milliers d'euros.

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2024 pour les sociétés suivantes :

- Société Enrichissement Tricastin : 210 088 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc.: 148 096 milliers d'euros; et
- Orano Mining: 56 192 milliers d'euros.

5.4 Dépréciations des immobilisations financières

DÉPRÉCIATIONS

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	Fusion Apport Scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2024
Participations	5.4.1	127 434	-	-	24 494	-	102 940
Créances rattachées à des participations	5.4.2	113 371	-	-	-	-	113 371
T.I.A.P		-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-	-	-
Prêts		_	_	-	_	_	-
Autres immobilisations financières :							
Créances de démantèlement		-	-	-	-	-	-
Actifs de démantèlement – part tiers		-	-	-	-	-	-
Diverses immobilisations financières		_	-	-	-	-	-
TOTAL		240 805	_	_	24 494	_	216 310

5.4.1 Dépréciations des participations

Sur la base des principes énoncés dans la Note 2.2 *Immobilisations financières*, les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :

• Orano Démantèlement : 18 051 milliers d'euros ; et

• Orano Support: 6 296 milliers d'euros.

5.4.2 Dépréciations des créances rattachées à des participations

Ces dépréciations concernent uniquement Orano Ressources Centrafrique.

5.5 État des créances

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus de 1 an
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	5.3.2	2 863 132	345 317	2 517 816
Prêts		-	_	
Autres immobilisations financières :				
Créances de démantèlement		_	_	
Actifs de démantèlement – part tiers		_	_	
Diverses immobilisations financières		14 110	_	14 110
TOTAL CRÉANCES IMMOBILISÉES		2 877 242	345 317	2 531 926
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs : avances et acomptes versés		-	-	
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux		_	_	
Autres créances clients		720	720	
Personnel et comptes rattachés		_	_	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		_	_	
État et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices	5.5.1	92 847	20 073	72 774
Taxe sur la valeur ajoutée		19 664	19 664	
Autres impôts, taxes et versements assimilés		6	6	
État divers		_	_	
Groupe et associés	5.5.2	432 209	432 209	
Débiteurs divers et autres créances	5.5.3	222 312	99 880	122 432
TOTAL CRÉANCES BRUTES ACTIF CIRCULANT		767 758	572 552	195 206
Charges constatées d'avance		1 406	1 406	
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES		3 646 406	919 274	2 727 132

5.5.1 Impôts sur les bénéfices

Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux crédits d'impôts pour 91 762 milliers d'euros et aux créances au titre de l'impôt sur les bénéfices 2024 pour 1 450 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf. Note 5.11.3 *Groupe et associés*).

5.5.2 Groupe et associés

Ce poste comprend notamment les comptes courants financiers actifs pour 416 077 milliers d'euros.

Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2024 sont :

- Orano Chimie Enrichissement: 152 188 milliers d'euros;
- Orano Mining: 142 151 milliers d'euros;
- Orano Batteries: 51 787 milliers d'euros;
- Orano Decommissioning Services LLC: 28 486 milliers d'euros;
- Orano Support: 24 097 milliers d'euros;
- Orano CAM: 9812 milliers d'euros; et
- Orano Ressources South Africa: 3 235 milliers d'euros.

5.5.3 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couverture réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

ÉTATS FINANCIERSComptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2024

5.6 Produits à recevoir

En milliers d'euros Note Annexe	2024	2023
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Créances rattachées à des participations 5.6.1	11 635	20 336
Autres immobilisations financières	_	
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	11 635	20 336
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT		
Clients et comptes rattachés	542	1 134
Personnel et comptes rattachés	_	_
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	_	
État et autres collectivités publiques	_	
Débiteurs divers et autres créances 5.6.2	222 312	165 611
TOTAL CRÉANCES ACTIF CIRCULANT	222 855	166 745
Valeurs mobilières de placement	15 790	7 165
Disponibilités	-	
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	250 280	194 246

5.6.1 Créances rattachées à des participations

Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Orano Canada Inc.: 9 001 milliers d'euros;
- Orano Chimie Enrichissement: 1 407 milliers d'euros; et
- Orano Mining: 915 milliers d'euros.

5.6.2 Débiteurs divers et autres créances

La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.7 Trésorerie

En milliers d'euros	Note Annexe	2024	2023
Autres valeurs mobilières de placement		1 495 904	938 240
Dépréciations		-	_
Autres valeurs mobilières de placement nettes	5.7.1	1 495 904	938 240
Instruments de trésorerie	5.7.2	18 084	11 258
Disponibilités		308 903	310 078
TOTAL TRÉSORERIE		1 822 892	1 259 576

5.7.1 Autres valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2024, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées d'investissements dans des OPCVM et des dépôts à terme pour 1 495 904 milliers d'euros.

5.7.2 Instrument de trésorerie

Les instruments de trésorerie concernent essentiellement des cross currency swaps.

5.8 Composition du capital

		Nombre de titres					
Catégories de titres	Valeur nominale	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice		
Actions ordinaires	0,50 €	264 152 778	9 146 340	-	273 299 118		
TOTAL		264 152 778	9 146 340	_	273 299 118		

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2024	2023
État français	90,33 %	90,00 %
CEA	1 action	1 action
Japan Nuclear Fuel Limited	4,83 %	5,00 %
Mitsubishi Heavy Industries, Ltd	4,83 %	5,00 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

5.9 Capitaux propres

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	Affectation du résultat	Apport scission	Résultat de l'exercice	Augment.	Diminution	2024
Capital souscrit	5.9.1	132 076	_	_		4 573	_	136 650
Primes liées au capital	5.9.1	3 550 601	_	_		292 319	_	3 842 919
Réserve légale		13 208	_	_		-	_	13 208
Réserves indisponibles		-	_	_		_	_	-
Autres réserves		4 041	_	-		-	-	4 041
Report à nouveau		1 209 950	237 681	_		_	_	1 447 631
Résultat de l'exercice		237 681	(237 681)		221 327			221 327
Subventions d'investissement		-	_	_		_	_	-
Provisions réglementées		_	_	_		_	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 147 557	_	_	221 327	296 892	_	5 665 775

5.9.1 Capital souscrit

L'augmentation du capital social, en date du 24 octobre 2024, d'un montant de 300 000 milliers d'euros, se décompose en capital social pour 4 573 milliers d'euros et en prime d'émission pour 292 319 milliers d'euros. À l'issue de cette opération, le capital

social s'élève à 136 650 milliers d'euros et les primes liées au capital à 3 842 919 milliers d'euros, après imputation des frais liés à l'augmentation de capital.

5.10 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	Apport scission	Changement de méthode	Augment.	Diminution	Reclas.	2024
PROVISIONS POUR RISQUES								
Provisions pour litiges		_	_	_	_	_	_	-
Provisions pour garanties données aux clients		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour perte à terminaison		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour impôts		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour pertes de change		_	_	_	_	_	_	_
Autres provisions pour risques	5.10.1		_	_	_	_	_	_
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES		_	_	_	_	_	_	_
PROVISIONS POUR CHARGES								
Provisions pour retraites et obligations similaires		124	-	-	16	-	_	140
Provisions pour impôts		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour achèvement des travaux		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour charges à encourir		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour réaménagement des sites miniers		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour fin de cycle		_	_	_	_	_	_	_
Provisions pour décontamination des outillages		_	_	_	_	_	_	_
Autres provisions pour charges		_	-	_	_	-	_	-
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		124	_	_	16	_	_	140
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3	124	_	_	16	_	_	140
Dont dotations et reprises								
• d'exploitation					13	_		
• financières					3	_		
• exceptionnelles					_	_		

5.10.1 Autres provisions pour risques

Les dotations de l'exercice concernent les provisions pour indemnités de fin de carrière.

5.11 État des dettes

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts obligataires convertibles		_	_	_	
Autres emprunts obligataires	5.11.1	2 311 982	61 982	1 750 000	500 000
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		125	125	_	
Emprunts et dettes financières divers	5.11.2	198 000	198 000	_	
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		2 510 107	260 107	1 750 000	500 000
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES		_	_	_	_
AUTRES DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		38 865	38 865	-	_
Dettes fiscales et sociales :					
Personnel et comptes rattachés		191	165	26	_
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		119	107	11	
État et autres collectivités publiques :					
Taxe sur la valeur ajoutée		6	6		
Autres impôts et taxes		300	299	1	
 Impôts sur les bénéfices 		_	_	_	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		21	21	_	
Groupe et associés	5.11.3	4 227 657	4 196 871	30 786	
Autres dettes	5.11.4	225 136	102 633	122 503	
Instruments de trésorerie		124	124	_	
TOTAL AUTRES DETTES		4 492 420	4 339 093	153 328	_
Produits constatés d'avance	5.11.5	1 319	135	1 088	96
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		1 319	135	1 088	96
TOTAL DES DETTES BRUTES		7 003 846	4 599 334	1 904 415	500 096

5.11.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 2 250 000 milliers d'euros et d'intérêts courus non échus pour 61 982 milliers d'euros (cf. Note 5.12.1 *Autres emprunts obligataires*). Des swaps de taux d'un nominal total de 100 millions d'euros sont adossés à ces obligations.

Date d'émission (en milliers de devises)	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 avril 2019	750 000	EUR	3,375 %	04/2026
8 septembre 2020	500 000	EUR	2,750 %	03/2028
15 novembre 2022	500 000	EUR	5,375 %	05/2027
12 mars 2024	500 000	EUR	4,000 %	03/2031
TOTAL	2 250 000	EUR		

5.11.2 Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2024, ce poste s'élève à 198 000 milliers d'euros correspondant aux billets de trésorerie à court terme en vie à la clôture de l'exercice.

ÉTATS FINANCIERSComptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2024

5.11.3 Groupe et associés

Ce poste est constitué :

- des dettes de crédit d'impôts envers les filiales françaises intégrées pour 48 783 milliers d'euros,
- des comptes courants financiers passifs pour 4 178 874 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2024 sont :
 - Orano Recyclage: 2 599 738 milliers d'euros;
 - Orano Nuclear Packages and Services: 315 523 milliers d'euros:
 - Société Enrichissement Tricastin: 174 780 milliers d'euros;
 - Orano USA LLC: 162 478 milliers d'euros;
 - SET Expansion: 133 326 milliers d'euros;
 - Orano Assurance et Réassurance : 127 149 milliers d'euros ;

- Orano Namibia: 112 223 milliers d'euros;
- Orano Démantèlement : 111 057 milliers d'euros ;
- TN Americas LLC: 56 074 milliers d'euros;
- Orano DS: 53 749 milliers d'euros;
- Orano Canada Inc.: 47 838 milliers d'euros;
- Orano Projets: 38 221 milliers d'euros;
- SET Holding: 29 994 milliers d'euros; et
- Orano Med Theranostics: 26 069 milliers d'euros.

5.11.4 Débiteurs divers et autres dettes

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couverture réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.11.5 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	2024	2023
Produits constatés d'avance d'exploitation	1 319	1 618
Produits constatés d'avance financiers	_	3 560
TOTAL	1 319	5 178

Les produits constatés d'avance financiers étaient relatifs aux dénouements de swaps de taux qui ont été étalés sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers.

5.12 Charges à payer

En milliers d'euros Note Annexe		2023
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	-	_
Autres emprunts obligataires 5.12.1	61 982	55 679
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	-	
Emprunts et dettes financières divers	-	
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	61 982	55 679
AUTRES DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 910	4 102
Dettes fiscales et sociales	539	437
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	240
Autres dettes 5.12.2	223 706	166 368
TOTAL AUTRES DETTES	228 167	171 146
TOTAL DES CHARGES À PAYER	290 149	226 825

5.12.1 Autres emprunts obligataires

Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.12.2 Autres dettes

La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

NOTE 6 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 144 529 milliers d'euros;
- les revenus des activités immobilières pour 3 474 milliers d'euros;
- les coûts d'utilisation des infrastructures informatiques pour 34 267 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation sont constituées de la refacturation par Orano Support des coûts qu'il supporte au titre du fonctionnement des directions centrales, des baux et charges du site de Châtillon et de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 38 618 milliers d'euros.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 73 212 milliers d'euros est décomposé de la manière suivante :

En milliers d'euros	2024	2023
DIVIDENDES		
Dividendes sur titres de participation (cf. Note 7.7)	80 133	100 232
TOTAL DIVIDENDES	80 133	100 232
INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS		
Produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations	41 640	60 608
Résultat net sur instruments financiers	(9 673)	(11 015)
Produit de placement financier	45 565	18 475
Charges financières sur emprunts	(123 183)	(106 138)
Résultat net sur cession de VMP	14 256	6 399
TOTAL INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS	(31 395)	(31 671)
RÉSULTAT DE CHANGE		
Résultat de change	2 386	(3 955)
TOTAL CHANGE	2 386	(3 955)
DOTATIONS/REPRISES		
Dotations aux provisions sur titres de participation (1)	-	(18 051)
Reprises de provisions sur titres de participation (2)	24 494	117 836
Dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations	_	_
Reprises nettes de provisions pour autres risques financiers	-	6 212
Dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires	(2 404)	(2 249)
Provision pour dépréciation des VMP	-	_
Désactualisation des engagements de retraites	(3)	(5)
TOTAL DOTATIONS/REPRISES	22 087	103 743
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	73 212	168 349

⁽¹⁾ Essentiellement Orano Démantèlement.

6.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 2 685 milliers d'euros correspond essentiellement aux plus-values réalisées suite aux cessions internes de brevets et savoir-faire intervenues dans le cadre du programme « Batteries pour véhicules électriques ».

⁽²⁾ Essentiellement Orano Démantèlement et Orano Support.

6.4 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code général des impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1er septembre 2017.

Au titre de l'exercice 2024, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un bénéfice d'ensemble avant imputation de déficit d'un montant de 83 944 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2024 s'élève à 184 056 milliers d'euros et correspond à :

En milliers d'euros	2024	2023
PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ		
Économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale	162 719	125 562
Impôt sur les sociétés au titre du bénéfice d'ensemble des exercices antérieurs	21 337	1 888
Perte des crédits d'impôts étrangers	_	(3 403)
Crédits d'impôts de l'exercice	-	
TOTAL PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	184 056	124 047

La société Orano, seule redevable de l'impôt dû sur l'ensemble des résultats du groupe intégré, a évalué la charge d'impôt futur dont elle serait redevable en cas de retour au bénéfice des filiales dont les pertes fiscales antérieures ont déjà été intégrées dans le

résultat d'ensemble. Le risque est évalué à 86 493 milliers d'euros au 31 décembre 2024. En application des normes comptables actuelles, ce risque n'est pas couvert par une provision au bilan.

NOTE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'effectif moyen de la société est de 3 personnes et se répartit de la manière suivante :

	2024	2023
Cadres	3	3
Employés		
TOTAL	3	3

7.2 Exposition de la Société aux risques de marché

Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque lié au financement

Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euros par le biais de swaps de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des cash-flows futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

La politique d'Orano SA approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

6

La direction des Opérations Financières et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la salle des marchés d'Orano SA et sur les résultats,

calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2024							
(En millions d'euros)	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Total	Valeur de marché
Change à terme et swaps de change	1 691	1 242	787	539	252	-	4 510	(170)
Cross-currency swaps	67	100	100	134	-	_	401	16
TOTAL	1 758	1 342	887	673	252	_	4 912	(154)

Risque de taux

Orano SA est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variable ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la salle des marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers de couverture de taux se répartissent comme suit :

INSTRUMENTS DE TAUX

		Montant	ts notionnels	par date de	maturité au	31 décembre	2024	
(en millions d'euros)	TOTAL	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	Valeur de marché
OPÉRATIONS SUR TAUX D'INTÉRÊT								
Payeur variable EUR/receveur fixe EUR	100	-	100	-	-	-	-	(2)
Payeur variable CAD/receveur variable EUR	401	67	100	100	134	_	_	16
TOTAL GÉNÉRAL	501	67	200	100	134	_	_	14

Risque sur matières premières

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques sur matières premières au 31 décembre 2024.

Risque de contrepartie

Orano SA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Orano SA utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent Orano SA au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie d'Orano SA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en *Investment Grade*. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec ces contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiables au travers des notations financières, Orano SA suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (« Credit Default Swap ») des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long terme, etc.), des transactions de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition d'Orano SA sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « Credit Support Annex » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

ÉTATS FINANCIERSComptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2024

Valeur de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marché collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marché différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 23 avril 2026 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 750 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano SA dispose au 31 décembre 2024 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 823 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 880 millions d'euros avec un *pool* de 10 banques internationales.

7.3 Parties liées

La Société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4 Engagements hors bilan

en milliers d'euros A	Note nnexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Garanties de soumission		_	_	_	_
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		342 668	46 765	182 457	113 445
Garanties de restitution d'acomptes		92 966	300	_	92 666
Garanties de dispense de retenues de garantie		-	-	-	_
Garanties de « garantie après-vente »		_	_	_	_
Garanties douanières		_	_	_	_
Garanties environnementales		_	_	_	_
Autres engagements liés à l'exploitation		20	20 105	_	_
Total des engagements liés à l'exploitation		435 654	47 085	182 457	206 112
Lettres de confort accordées		_	_	_	_
Garanties et cautionnements accordés		_	_	_	_
Nantissements accordés		_	_	-	_
Hypothèques accordées		-	-	_	
Autres garanties de financement		37 300	6 046	31 255	_
Total des engagements liés au financement		37 300	6 046	31 255	_
Garanties de passif accordées		_	_	_	_
Garanties de loyers accordées		_	_	_	
Autres engagements donnés		15 594	278	1 316	14 000
Total des autres engagements donnés		15 594	278	1 316	14 000
I. TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		488 548	53 408	215 028	220 112
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties de marché reçues		_		_	-
Garanties de passif reçues		_	_	-	_
Autres engagements reçus		_	_	_	_
II. TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		_	_	_	_
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES					
Commandes d'investissements		_	_	_	_
Engagements d'achats fermes pluriannuels		_	_	_	_
Engagements de ventes fermes pluriannuels		-	_	_	
Lignes de crédit autorisées non utilisées	7.4.1	880 000	_	880 000	_
Loyers futurs minimaux de location simple		18 086	3 450	14 636	
Autres engagements réciproques		_	_	_	_
III. TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		898 086	3 450	894 636	_

7.4.1 Lignes de crédit autorisées non utilisées

Comme indiqué en Note 1.2 *Financement*, Orano a refinancé par anticipation sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée

avec un *pool* constitué de dix banques, a une maturité de 5 ans et a fait l'objet d'une première option d'extension exercée au cours du 1er semestre 2023 et d'une seconde option d'extension de 1 an exercée au cours du 1er semestre 2024.

À fin décembre 2024, cette ligne n'était pas utilisée.

7.5 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du groupe, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, s'élèvent à 571 milliers d'euros.

7.6 Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020, et s'est conclue par une audience le 3 décembre 2024. Le délibéré est attendu en mars 2025. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Mongolie

Au terme de plusieurs années de coopération entre Orano et les autorités judiciaires, une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP) a été signée le 2 décembre 2024 avec le Parquet National Financier puis homologuée le 9 décembre 2024 par le Président du tribunal judiciaire de Paris, pour une affaire intervenue en Mongolie entre 2013 et 2015, avant la création d'Orano. Cette convention ne retient aucune responsabilité à l'encontre d'Orano et clôt toute investigation judiciaire en France. Cette convention ne constitue ni un jugement ni une condamnation. Elle prévoit la revue sur trois ans, par l'Agence Française Anticorruption, de la mise en œuvre du plan de conformité du groupe déployé dès la création d'Orano en 2018 et reconnaît sa collaboration avec les autorités judiciaires françaises.

7.7 Tableau des filiales et participations

(Code de commerce, Article L. 233-15)

				Valeur compta	able			Chiffres		
			Capitaux	des titres déte	nus	Prêts et	Montant	d'affaires		
	Quote-part		propres -			avances	des	H.T. du	Résultat	
	du capital		autres que			consentis	cautions	dernier	du dernier	
	détenu	Capital	le capital			et non	et avals	exercice	exercice	Dividendes
En milliers d'euros	en %	social	social	Brute	Nette	remboursés	donnés	clos	clos	encaissés

A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

1 - FILIALES (PLUS DE 50 % DE CAPITAL DÉTENU) **Orano Mining** 125 avenue de Paris 92320 Châtillon 100.00 25 207 (5 854) 2 356 194 2 356 194 300 915 (3904)Orano Recyclage 125 avenue de Paris 92320 Châtillon 100,00 25 184 33 1 798 236 1 798 236 - 2 021 933 100 085

	Quote-part		Capitaux propres		Valeur comptable des titres détenus		Chiffr Prêts et Montant d'affair avances des H.T.		Résultat	
En milliers d'euros	du capital détenu en %	Capital social	autres que le capital social	Brute	Nette	consentis et non remboursés	cautions et avals donnés	dernier exercice clos	du dernier	Dividendes encaissés
Orano Chimie Enrichissement 125 avenue de Paris	100.00	25.000	400 101	1 471 000	1 471 000	1 000 407		1 000 601	(100,000)	
92320 Châtillon Orano Nuclear Packages and Services 23 place de Wicklow 78180 Montigny-	100,00	25 802	420 101	1 471 390	1 47 1 390	1 090 407		1 933 601	(132 928)	
le-Bretonneux Orano USA LLC (1) 4747 Bethesda Ave, 20814 Bethesda –	100,00	30 291	28 234	744 000	744 000	_	_	394 582	86 770	40 388
États-Unis Orano	100,00	268 663	(153 712)	358 391	358 391	_	_	7 678	85	11 235
Démantèlement 125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	10 000	37 900	200 302	200 302	_	_	290 704	(20 715)	
Orano Med Manufacturing 125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	44 423	46 055	235 782	235 782	55 097	_	1 289	(24 577)	_
Orano Projets 125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	12 769	56 283	63 844	63 844	_	_	369 098	26 954	21 990
Orano Assurance et Réassurance 125 avenue de Paris	100.00	6 97E	06.646	30 940	20.040				3 494	2.211
92320 Châtillon Orano Support 125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	6 375	96 646	122 069	20 807	5 550		336 053	8 829	3 311
OranoDelfi 125 avenue de Paris 92320 Châtillon	100,00	671	5 389	7 750	6 073	_	_	_	262	
2 - PARTICIPATIONS	S (DE 10 % À !	50 % DU CA	APITAL DÉ	TENU)						
SI-nerGIE 2 place des Vosges 92084 Paris				·						
La Défense Cedex	50,00					13 426		127 535		
B - RENSEIGNEMEN	ITS GLOBAU	X CONCE	RNANT LE	S AUTRES	FILIALES I	ET PARTICIP	ATIONS			
1 - FILIALES NON RI	EPRISES AU	PARAGRA	PHE A 1							
Filiales françaises				103	103	-				
Filiales étrangères				2 770	2 770	-				_
2 – PARTICIPATIONS Dans les sociétés françaises	S NON REPR	ISES AU P	ARAGRAPI	HE A 2		-				_
Dans les sociétés étrangères				-	_					_

⁽¹⁾ Taux de clôture au 31 décembre 2024 : 1 EUR = 1,0389 USD.

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale

Orano

125 avenue de Paris 92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orano relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaires aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres de participation et créances rattachées s'élève à 10 039 millions d'euros et représente environ 79 % du total bilan. Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur prix d'achat majoré des coûts directement attribuables (notamment les frais d'acquisition de titres).

Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à chaque clôture à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à la fin de l'exercice; ou
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sousjacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant

à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées aux participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte de la situation financière de la filiale.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert des jugements significatifs de la part de la direction dans le choix des méthodes d'évaluation et des éléments à considérer, qui peuvent être historiques (capitaux propres notamment) ou prévisionnels (hypothèses de flux de trésorerie).

En raison du montant significatif des titres de participation, des jugements relatifs à l'estimation des valeurs d'utilité et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- étudier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation retenues par la société;
- comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables des filiales, le cas échéant;
- prendre connaissance de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, lorsque celle-ci tient compte de la rentabilité prévisionnelle des filiales;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société;
- apprécier, avec l'aide de nos experts, la sensibilité des estimations de valeur d'utilité retenues aux hypothèses (notamment flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance long terme);
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.3, 2.2, 5.3 et 5.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2024, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la 7° année de leur mission sans interruption.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier:
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

a Défense, le 21 février 2025

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique

la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-

2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles

applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 février 2025 Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

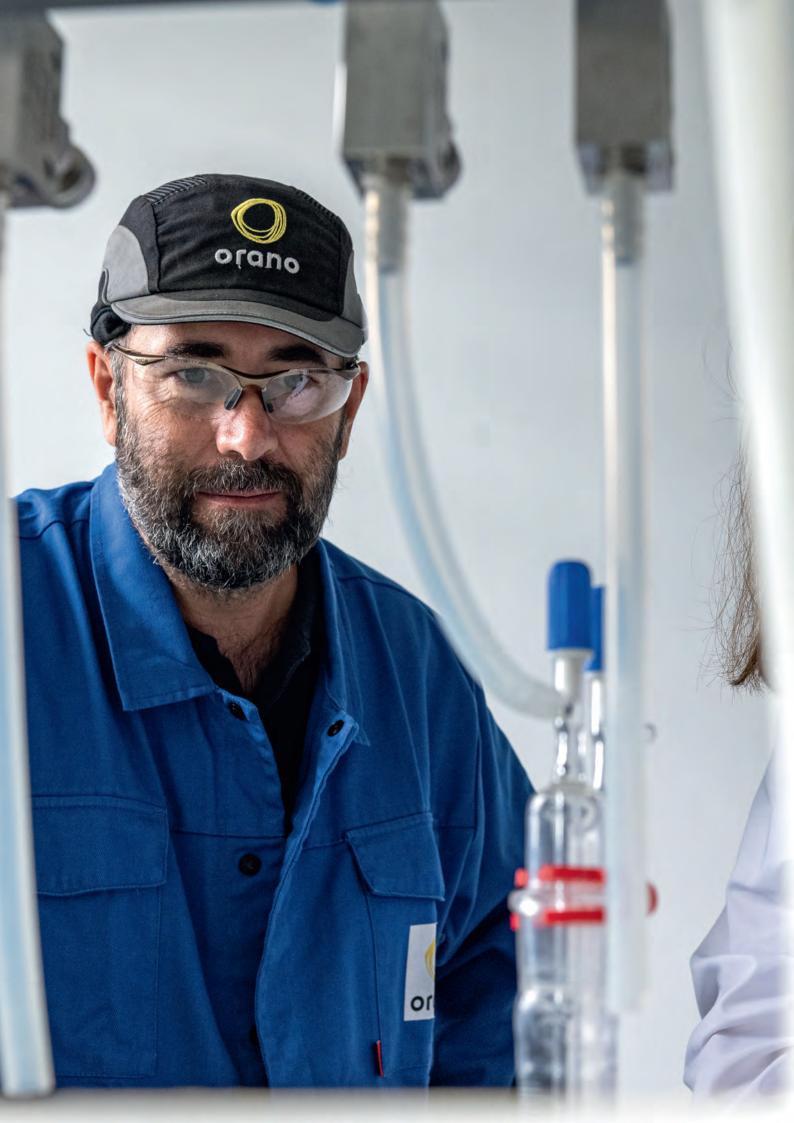
Sébastien LASOU

Pierre MARTY

Jérémie LERONDEAU

Jean-Paul THILL

6





INFORMATIONS DIVERSES

7.1	Commissaires aux comptes	422	7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	424
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	422	7.7	Tableau des filiales et participations	424
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	422	7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2024	425
7.4	Informations sur les délais de paiement	423	7.9	Lexique financier	427
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	423			

7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

(Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029)

KPMG Audit

(Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029)

7.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

À la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

7.3 Information des institutions représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-24 du Code du travail, le Comité de groupe Orano a été consulté le 6 décembre 2023 sur les orientations stratégiques d'Orano.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2024 a examiné l'avis émis par le Comité de groupe et répondu aux observations émises par les membres de ce Comité qui s'est ensuite réuni le 6 juin 2024.

7.4 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau cidessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-6).

	Article D. 441 6 6° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 6 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE	RETARD 1	DE PAIEN	MENT									
Nombre de factures concernées	59					4	12					8
Montant total des factures concernées (TTC)	34 894	66	-	-	-	66	26	44	-	44	-	88
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	16,14 %	0,03 %	-	-	-	0,03 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,01 %	0,02 %	-	0,02 %	-	0,05 %
(B) FACTURES EXC	LUES DU	(A) RELA	TIVES À	DES DET	TES ET C	RÉANCE	S LITIGIE	USES OU	NON CO	MPTABII	ISÉES	
Nombre de factures exclues			3						-			
Montant total de factures exclues TTC			4						-			
(C) DÉLAIS DE PAIR DU CODE DE COM		E RÉFÉRI	ENCE UT	LISÉS (C	ONTRAC	TUEL OU	J DÉLAI LI	ÉGAL – A	RTICLE I	. 441-6		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- 7	• Déla	iis contrac	tuels + Lo	i LME			• Déla	is contrac	tuels + Lo	oi LME	

7.5 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.

7

7.6 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	132 076	132 076	132 076	132 076	136 650
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	264 153	264 153	264 153	264 153	273 299
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	115 993	136 200	154 856	142 939	187 769
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	26 777	221 014	118 382	15 021	20 570
c) Impôts sur les bénéfices	171 048	111 228	77 270	124 047	184 056
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2	(8)	5	(4)	(8)
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	272 519	378 260	502 569	237 681	221 327
f) Résultat distribué	-	-	-	-	24 597
III - RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	0.75	1.00	0.74	0.52	0.75
(dotations-reprises)	0,75	1,28	0,74	0,53	0,75
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1,03	1,43	1,90	0,90	0,81
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	-	-	-	-	0,09 *
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2,50	3,00	3,00	3,00	3,00
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 067	1 078	1 029	975	934
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	454	467	468	442	456

^{*} Données provisoires non encore approuvées.

7.7 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des comptes sociaux (Section 6.3 du Rapport Annuel d'Activité 2024).

7.8 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2024

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
Ceris Group	SAS	1 430 000	829 946 748 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Orano Projets	68,52
Ceris Ingénierie	SASU	500 000	451 438 527 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Ceris Group	100,00
CFMM – Compagnie Française de Mines et de Métaux	SASU	27 877 796	300 574 894 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
CNS – Compagnie Nucléaire de Services	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	51,00
ELIX	SAS	101 500	444 613 186 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Ceris Group	100,00
Inevo Group	SASU	294 000	844 434 456 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Orano Projets	100,00
Inevo Process Support	SASU	300 000	844 679 498 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Inevo Group	100,00
Inevo Technologies	SASU	200 000	481 624 955 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur — BP 3 — 69360 SOLAIZE	Inevo Group	100,00
LEA (Laboratoire d'étalons d'activité)	SASU	250 000	538 613 613 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	100,00
Lemaréchal Célestin	SASU	1 422 848	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Nuclear Packages and Services	100,00
Orano 15	SASU	35 000	929 750 073 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	100,00
Orano / XTC NEW ENERGY - PCAM	SAS	20 000 000	938 011 434 RCS DUNKERQUE	124, rue du Magasin Général ZAC des Bassins 59140 DUNKERQUE	Orano PCAM	51,00
Orano CAM	SASU	32 100	817 439 615 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano DA - Diagnostic Amiante	SASU	357 500	814 304 291 RCS ÉVRY	25, rue Alexandra David Néel 91300 MASSY	Orano DS	73,86
Orano DS – Démantèlement et Services	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS ÉVRY	25, rue Alexandra-David- Néel 91300 MASSY	CNS	73,86
Orano Expansion	SAS	97 348 891,20	501 472 492 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	CFMM	95,28
Orano Hydro Battery Recycling	SASU	35 000	980 623 243 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Resolution	100,00
Orano Med Theranostics	SASU	16 765 001	980 626 055 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Med Manufacturing	100,00
Orano Mining Expansion	SASU	35 000	905 140 646 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse		% financier indirect d'Orano dans la Société
Orano PCAM	SASU	47 500	844 112 425 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano Resolution	SASU	35 000	980 611 198 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano Temis	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 8, route de la Bergerie 50700 VALOGNES	Orano Recyclage	100,00
Saint Dizier Parc Énergie	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute-Marne 52100 BETTANCOURT- LA-FÉRRÉE	OranoDelfi	59,95
SCI du Pont de Celles – Société civile immobilière du Pont de Celles	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41, avenue de Fumel 34700 LODÈVE	SEPIS	100,00
SCI Socimar – SCI du site de Marcoule	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SEPIS	100,00
SCI Soparim – SCI de Participations Immobilières de la Manche	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Recyclage	100,00
SEPIS – Société d'étude de procédés industriels spéciaux	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	100,00
SET – Société d'Enrichissement du Tricastin	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	95,00
SET Expansion	SASU	300 035 000	905 140 471 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	100,00
SET Holding – Société d'Enrichissement du Tricastin Holding	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	95,00
SICN – Société Industrielle de Combustible Nucléaire	SASU	750 000	325 720 209 RCS ANNECY	4, rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Démantèlement	100,00
Sofidif – Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie- Enrichissement	60,00
Sovagic – Société pour la valorisation et la gestion d'infrastructures communes	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Recyclage	100,00
Trihom	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	Belliparc – rue Yvette Cauchois Parc d'activité du Véron Sud 37420 BEAUMONT- EN-VÉRON	Orano DS	48,75

7.9 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel net (BFRON)

Le BFRON représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours nets;
- clients et comptes rattachés nets;
- actifs sur contrats;
- avances versées;
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance et;
- moins: fournisseurs et comptes rattachés, passifs sur contrats, autres dettes d'exploitation et charges à payer.

N.B.: il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, déterminées en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur les courbes prévisionnelles de prix établies et mises à jour par Orano. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel;
- cash-flow des opérations de fin de cycle;

- variation des créances et dettes non opérationnelles ;
- remboursement de dettes de loyers ;
- résultat financier payé ;
- impôt sur le résultat payé;
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées;
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités;
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants et non courants à l'exception des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N-1.

Cash-flow opérationnel (CFO)

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés et tenant compte des flux de trésorerie qui auraient eu lieu en l'absence de compensation entre le paiement de l'impôt sur les sociétés et le remboursement de la créance de crédit d'impôts recherche. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBITDA
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre);
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations;
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations:
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.



7 INFORMATIONS DIVERSES Lexique financier

Dette nette (ou endettement net)

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

L'EBITDA est retraité de façon :

- (i) à refléter les flux de trésorerie de la période en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé;
- (ii) à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture;
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice;
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

Résultat net part du groupe ajusté

Cet indicateur est utilisé pour refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts réglementaires en matière de gestion de ses obligations de cycle. Il correspond au résultat net part du groupe, ajusté des éléments suivants :

- rendement des actifs dédiés ;
- effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation;
- charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle (périmètre loi);
- impacts significatifs des changements réglementaires sur les devis des obligations de fin de cycle;
- effets d'impôts associés.



Orano Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 136 649 559 euros

Siège social : 125, avenue de Paris - 92320 Châtillon - France Direction de la Communication Financière et des Relations Investisseurs

Crédits photos :

 ${}^{\mbox{\tiny \circ}}$ Groupe S'cape : Empreinte (couverture)

© Cyrille Dupont : Nicolas Maes, (p. 3)
© Cyril Crespeau : Claude Imauven, (p. 2), Comité Exécutif 2025, (p. 13) - Vue aérienne du site du Tricastin (France), (p. 4) -Opérateurs de conduite dans le couloir de l'atelier R4. Usine de traitement des combustibles usés Orano, établissement de la Hague (France), (p. 10) - Usine W, défluoration de l'uranium appauvri. Orano site du Tricastin (France), (p. 22) - Téléopérateurs dans l'atelier de vitrification T7. Usine de traitement des combustibles usés Orano, établissement de la Hague. Beaumont Hague (France), (p. 60) - Opérateurs sur l'usine de traitement des combustibles usés Orano, établissement de la Hague. Beaumont Hague (France), (p. 108) - Nurlikum Mining. Forage dans la région de Djengeldi (Ouzbékistan), (p. 268) - Projet TN Eagle Orano NPS Saint-Quentin-en-Yvelines, (p. 312) © Maximilien Sporschill: Laboratoire d'analyse du Centre d'Innovation Métallurgie Extractive (CIME), Bessines-sur-Gartempe (France), (p. 420) © Istock: (p. 9)

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



Opérateur international reconnu dans le domaine des matières nucléaires, Orano apporte des solutions aux défis actuels et futurs, dans l'énergie et la santé.

Son expertise ainsi que sa maîtrise des technologies de pointe permettent à Orano de proposer à ses clients des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible.

Grâce à leurs compétences, leur exigence en matière de sûreté et de sécurité et leur recherche constante d'innovation, l'ensemble des 17 500 collaborateurs du groupe s'engage pour développer des savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Pour suivre notre actualité, engager ou poursuivre le dialogue, retrouvez-nous sur











www.orano.group

Orano 125, avenue de Paris 92320 Châtillon - France

